

**J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
4**



***DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 12 JUILLET 2024***

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 22 juillet 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 12 juillet 2024

- 1 - RAPPORT/DGARS /N°115681 DCP2024_0331.....
OBJET : CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027
- 2 - RAPPORT/DHSEVL /N°115432 DCP2024_0332.....
OBJET : VOYAGES PEDAGOGIQUES - PRÉSENTATION DE TROIS NOUVEAUX PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS (2E VAGUE) - SESSION 2023-2024
- 3 - RAPPORT/DHSEVL /N°114626 DCP2024_0333.....
OBJET : PARTICIPATION RÉGIONALE AU PROJET DE RECHERCHE - INTERVENTION DU CNRS "ALLIANCES ÉDUCATIVES POUR LA PRÉVENTION DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE"
- 4 - RAPPORT/DHSEVL /N°115652 DCP2024_0334.....
OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2024
- 5 - RAPPORT/DHSESV /N°115375 DCP2024_0335.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES "OLYMPIADES CULTURELLES" : ARCHI FOLIES 2024 (POUR LA CONCEPTION DU PAVILLON DES FÉDÉRATIONS DE SURF)
- 6 - RAPPORT/DHSESV /N°115623 DCP2024_0336
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 (**DEJA PUBLIEE LE 15 JUILLET 2024**)
- 7 - RAPPORT/DHSDFP /N°115476 DCP2024_0337.....
OBJET : ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE : ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (VOLET 2) - PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2024
- 8 - RAPPORT/DHSDFP /N°115490 DCP2024_0338.....
OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT DES INSTITUTS ET DES ECOLES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2023-2024
- 9 - RAPPORT/EUDFRI /N°115499 DCP2024_0339.....
OBJET : PE FEDER/FSE 2021-2027 - SAS REEF PULSE - PROJET "REACT - RESTAURATION PAR ENRICHISSEMENT ACOUSTIQUE DES RÉCIFS CORALLIENS TROPICAUX" – SYNERGIE N° REU005381 - FICHE ACTION 1.1.10 : "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES"
- 10 - RAPPORT/EUDFRI /N°115460 DCP2024_0340.....
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - ASSOCIATION QUALITROPIC - POUR LES PROJETS "PROGRAMME D'ACTIONS 2024/2026 - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU BENEFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES" N°SYNERGIE REU004456 ET "PROGRAMME D'ACTIONS 2024/2026 - VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE EN TANT QU'OPÉRATEURS DE LA STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" N°SYNERGIE REU004458 - FICHE ACTION 1.1.11 "SOUTIENS AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION"

11 - RAPPORT/EUDFRI /N°115501 DCP2024_0341.....
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - ASSOCIATION SCIENCES RÉUNION "PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) PROGRAMME D'ACTIONS FEDER" N° SYNERGIE REU004471 - FICHE ACTION 1.4.3 DÉVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION DE LA CSTI

12 - RAPPORT/EUDFE /N°115436 DCP2024_0342.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AGENCE FILM REUNION (REU002350), DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) (REU002675) ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION (CCIR) (REU002783)

13 - RAPPORT/EUDFE /N°115059 DCP2024_0343.....
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 (SYNERGIE : REU003722)

14 - RAPPORT/DEIDE /N°115636 DCP2024_0344.....
OBJET : DISPOSITIF REGIONAL « SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DE CILAO IMPACTÉES PAR LA FERMETURE DE LA ROUTE NATIONALE 5, SUITE AU CYCLONE BELAL » - LOT 6 (15 ENTREPRISES)

15 - RAPPORT/EUDFEA /N°115508 DCP2024_0345.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION - SEMADER - (SYNERGIE N°REU005739) - OPÉRATION : CHAUFFE-EAU SOLAIRE – RÉHABILITATION DE L'OPÉRATION BELVÉDÈRE 50 LLS - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

16 - RAPPORT/EUDFEA /N°115597 DCP2024_0346.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION - PROJET : REGIONAL EXCHANGE UNIVERSITY INDIAN OCEAN « REUNION » - VOLET II (REUNION II) - DOSSIER SYNERGIE N°REU004448 - FICHE ACTION 3.1 « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

17 - RAPPORT/EUDFEA /N°115510 DCP2024_0347.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION - SEMADER - (SYNERGIE N°REU005745) - OPÉRATION : CHAUFFE-EAU SOLAIRE – RÉHABILITATION DE L'OPÉRATION VETYVER 45 LLS - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

18 - RAPPORT/EUDFDD /N°115497 DCP2024_0348.....
OBJET : PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 - INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION : "RÉHABILITATION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE CFR (OA-01-10) SUR LE SECTEUR DE L'ÉTANG" – SYNERGIE N° REU003661

19 - RAPPORT/EUDFDD /N°115491 DCP2024_0349.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" -
DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DANS LE CADRE DE L'AMI
DE LA FICHE ACTION 2.4.3 RELATIVES A DES PROJETS DE RÉSORPTION DE RADIERS
(REU003664, REU003665, REU003666, REU003667 ET REU003668)

20 - RAPPORT/EUDFDD /N°115584 DCP2024_0350.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" -
DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 -
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION (REU003638 ET REU003658)

21 - RAPPORT/EUDFDD /N°115529 DCP2024_0351.....
OBJET : PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 -
INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION : « AMÉNAGEMENT PIÉTONS/CYCLES
RN2 - PR 57+230 À 58+825 - SECTION RAVINE VIRAPIN / RAVINE ROBERT » - SYNERGIE
N°REU003600

22 - RAPPORT/EUDFDD /N°115494 DCP2024_0352.....
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.3
« DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS L'OCEAN INDIEN » - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE AVCOI (SYNERGIE : REU005057)

23 - RAPPORT/DDDAMT /N°115562 DCP2024_0353.....
OBJET : « SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ET RÉSEAU RÉGIONAL DE
PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LA ZONE
OCÉAN INDIEN »

24 - RAPPORT/DDDAMT /N°115540 DCP2024_0354.....
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGORAH : ACCOMPAGNEMENT DE LA
DÉMARCHE DE GOUVERNANCE DE L'AMÉNAGEMENT

25 - RAPPORT/DDDAMT /N°115575 DCP2024_0355.....
OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - DEMANDE DE
PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

26 - RAPPORT/DDDAMT /N°115473 DCP2024_0356.....
OBJET : VALIDATION DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME LEADER DU PO FEADER 2023-
2027

27 - RAPPORT/DDDTE /N°115519 DCP2024_0357.....
OBJET : AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DE L'ÎLE DE LA RÉUNION -
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'ANNÉE 2024

28 - RAPPORT/DDDTE /N°112773 DCP2024_0358.....
OBJET : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG
SAINT-PAUL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'ANNÉE 2024

29 - RAPPORT/DDDTE /N°115347 DCP2024_0359.....
OBJET : RAPPORT ET CONVENTION ENTÉRINANT UN SOUTIEN FINANCIER ET UN SUIVI
TECHNIQUE AUX ÉTUDES GÉOTHERMIQUES MENÉES PAR ALBIOMA AVEC L'UNIVERSITÉ DE
LA RÉUNION

- 30 - RAPPORT/PATDBP /N°115493 DCP2024_0360.....
OBJET : POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE DUPARC - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
- 31 - RAPPORT/PATDBP /N°115638 DCP2024_0361.....
OBJET : LYCEE ROLAND GARROS AU TAMPON - PASSATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT N°20131606 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA ET MISE EN PLACE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE
- 32 - RAPPORT/RDSAP /N°115617 DCP2024_0362.....
OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2024 (INTERVENTION N° 20240113)
- 33 - RAPPORT/RDDEER /N°115537 DCP2024_0363.....
OBJET : RN3 - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN ET À L'EXPLOITATION DE LA VOIRIE ET DE SES ÉQUIPEMENTS EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATIONS
- 34 - RAPPORT/DGSOCR /N°115189 DCP2024_0364.....
OBJET : APPUI À LA FRANCOPHONIE À MADAGASCAR - PROJET RECIF'ART
- 35 - RAPPORT/DHSDCS /N°115152 DCP2024_0365.....
OBJET : SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTION 2024
- 36 - RAPPORT/DHSDCS /N°115644 DCP2024_0366.....
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES CLASSES TRANSPLANTÉES 2024
- 37 - RAPPORT/DHSDCS /N°115466 DCP2024_0367.....
OBJET : APPEL A PROJETS RÉGIONAL DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS - 2024
- 38 - RAPPORT/DHSDSC /N°115561 DCP2024_0368.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - ÉDUCATION A L 'IMAGE 2024
- 39 - RAPPORT/DHSDSC /N°115564 DCP2024_0369.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES 2024
- 40 - RAPPORT/DHSDSC /N°115550 DCP2024_0370.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - INVESTISSEMENT 2024
- 41 - RAPPORT/DHSDSC /N°115532 DCP2024_0371.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'EQUIPEMENT
- 42 - RAPPORT/DHSDSC /N°115556 DCP2024_0372.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT
- 43 - RAPPORT/DHSDSC /N°115526 DCP2024_0373.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'EXPORT
- 44 - RAPPORT/DHSDSC /N°115511 DCP2024_0374.....
OBJET : DEMANDE DE MAINTIEN DE SUBVENTION 2023 EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE LOLITA MONGA

45 - RAPPORT/DHSDSC /N°115395 DCP2024_0375.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ARTS VISUELS - AIDE AU PROJET DE CREATION

46 - RAPPORT/DHSDSC /N°115646 DCP2024_0376.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2024

47 - RAPPORT/DHSDSC /N°115541 DCP2024_0377.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE AU PROGRAMME D'ACTIONS

48 - RAPPORT/DHSDSC /N°115580 DCP2024_0378.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE 2 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU POUR LA REALISATION DE LEURS PROJETS 2024

49 - RAPPORT/DHSDSC /N°115586 DCP2024_0379.....
OBJET : PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2024

50 - RAPPORT/DHSDSC /N°115569 DCP2024_0380.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU FINANCEMENT DU CREPS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITE POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE

51 - RAPPORT/DHSDSC /N°114445 DCP2024_0381.....
OBJET : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA REGION REUNION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CREPS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2024

52 - RAPPORT/DGSSAC /N°115573 DCP2024_0382.....
OBJET : DÉSIGNATION DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DU COMITE REUNIONNAIS DU TOURISME

53 - RAPPORT/EUDFE /N°115618 DCP2024_0383.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CLUB EXPORT REUNION » (SYNERGIE : REU002110)

54 - RAPPORT/EUDFE /N°115440 DCP2024_0384.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.7 « REQUALIFICATION SIGNIFICATIVE, EXTENSION ET MONTÉE EN GAMME DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SOCIÉTÉ DE GESTION HÔTELIÈRE DE L'EST » - REU002840

55 - RAPPORT/DGSSAC /N°115697 DCP2024_0385.....
OBJET : MISSION D'UNE ELUE

**DELIBERATION N°DCP2024_0331****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGARS / N°115681
CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0331
Rapport /DGARS / N°115681

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

Vu le plan de convergence et de transformation de La Réunion signé le 08 juillet 2019,

Vu la délibération n° DAP2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021, complétée par la délibération N° DAP 2024_0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,

Vu le courrier de saisine du Préfet en date du 23 mai 2024 en vue de la signature du contrat de convergence et de transformation 2024-2027,

Vu le rapport N° DGARS/ 115681 présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales en date du 11 juillet 2024,

Considérant,

- l'article 7 de la loi de programmation relative à l'Égalité réelle Outre Mer qui prévoit les instruments de la convergence et notamment l'élaboration d'un plan de convergence à long terme qui fixe des objectifs de réduction des écarts avec l'échelon national ;
- l'article 9 de la même loi relative à la déclinaison du plan de convergence au travers de contrats de convergence ;
- que le contrat de convergence a été élaboré par l'État avec des éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels européens (POE), de la révision du schéma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des contrats de relance de la transition écologique ;
- que l'ensemble des demandes formulées par la Région n'a pas été retenue (37,8 M€ hors lycées contre 77,0 M€ demandés) privant ainsi notre collectivité de moyens complémentaires pour le financement du PPI 2023-2030 en faveur du territoire et de la population ;

- que dans le cas des programmes européens, pour ce qui concerne les autorités de gestion, les dossiers et les actions éventuellement éligibles seront instruits selon les dispositions réglementaires applicables, en particulier les procédures de gestion prévues, dont les critères de sélection et les fiches actions.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales, ci-joint ;
- de prendre acte de la maquette du contrat de convergence et de transformation 2024-2027 prévoyant une participation du conseil régional hors PIC, à hauteur de 114,1 M€ (hors lycées), 187,7 M€ (avec lycées), ci-jointe ;
- d'accepter la contractualisation proposée par l'État ;
- de donner délégation à la Présidente pour signer le document contractuel du contrat de convergence et de transformation 2024-2027 ainsi que tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027*RAPPORT DGARS / N° 115681***AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES,
FINANCIÈRES, EUROPÉENNES ET RELATIONS
INTERNATIONALES***(réunion du jeudi 11 juillet 2024)*

Président de séance : Monsieur Wilfrid BERTILE

La Commission regrette, tout d'abord, que la Région en premier lieu et les collectivités locales d'une manière plus générale n'aient pas été suffisamment associées à l'élaboration, en amont, du contrat de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027, ce qui constitue une rupture de méthode par rapport à la procédure des contrats de plan, nonobstant la question des volumes financiers qui apparaissent particulièrement faibles. Hors crédits lycées qui avaient été négociés hors CCT, la contribution de l'État ne s'élève qu'à 37,8 M€ pour les opérations avec financement Région.

La Commission exige, ensuite, une plus grande souplesse dans la gestion des crédits de l'Etat avec un suivi annuel, ce qui permettrait notamment un redéploiement d'opérations en fonction des consommations constatées et la transparence dans leur usage.

La Commission souligne la nécessité impérieuse de réinstaurer une approche partenariale en particulier autour du couple Etat-Région permettant de coordonner des travaux de planification ainsi que de rendre plus efficiente la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire.

Cette approche permettrait également d'éclairer l'action des différents acteurs publics et les Réunionnais sur les enjeux du territoire dans une vision partagée à moyen et long terme.

La Commission demande en termes de communication que soit souligné l'apport de la Région à ce contrat, quasiment équivalent à celui de l'État hors PIC et le fait que des moyens supplémentaires sont apportés par la collectivité régionale sur ses fonds propres en contrepartie des programmes européens, dont elle a la responsabilité d'autorité de gestion, programme s'élevant à plus de 1,8 milliard €.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024



ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE

ANNEXE 1C

Maquette financière : La Réunion CCT 2024 - 2027

Ordre fiche projet	Thématique	Objectif	Sous-Objectif	N° Opération / fiche projet	Nom de l'opération	Volet du mandat	Montant Total du projet	Crédits contractualisés				Crédits valorisés								
								Etat (programme L OLF et opérateurs)		EPCI		Etat		EPCI		Autre partenaires				
								Programme, opérateur ou agence concernés	Montant	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI concerné	Montant	Programme ou opérateur national concerné	(crédits nationaux)	Programme ou opérateur déconcentré concerné	(crédits déconcentrés)	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI concerné
1	Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)	OBJECTIF 1 : STRUCTURATION ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	SOUS-OBJECTIF 1 : DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DES HAUTS	1.1.1	Soutien au programme LEADER	Volet - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	23 750 000 €	P112	1 590 000 €	1 580 000 €	1 580 000 €									19 000 000 €
2	Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)	OBJECTIF 1 : STRUCTURATION ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	SOUS-OBJECTIF 2 : PROGRAMME D'APPUI SPECIFIQUE (ANCT)	1.2.1	Programmes d'appui spécifique de l'ANCT (volet ingénierie)	Volet - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 600 000 €	P112	1 600 000 €											0 €
3	Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)	OBJECTIF 1 : STRUCTURATION ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	SOUS-OBJECTIF 2 : PROGRAMME D'APPUI SPECIFIQUE (ANCT)	1.2.2	Programmes d'appui spécifique de l'ANCT (volet travaux)	Volet - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 505 332 €	P112	1 505 332 €											0 €
4	Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)	OBJECTIF 1 : STRUCTURATION ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	SOUS-OBJECTIF 3 : POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	1.3.1	Equipements et aménagements de proximité	Volet - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 000 000 €	P112	1 000 000 €											0 €
5	Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)	OBJECTIF 1 : STRUCTURATION ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	SOUS-OBJECTIF 4 : ETUDES DES DYNAMIQUES TERRITORIALES	1.4.1	Études des dynamiques territoriales (hors programme ANCT)	Volet - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 000 000 €	P112	1 000 000 €											0 €
6	Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)	OBJECTIF 1 : STRUCTURATION ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	SOUS-OBJECTIF 5 : TOURISME ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE HAUTS	1.5.1	Destination Maïdo	Volet - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	30 000 000 €	P112	1 950 000 €		7 050 000 €									21 000 000 €
7	Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)	OBJECTIF 1 : STRUCTURATION ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	SOUS-OBJECTIF 5 : TOURISME ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE HAUTS	1.5.2	Gîte du Piton des Neiges	Volet - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	14 000 000 €	P112	1 600 000 €		2 600 000 €									9 800 000 €
8	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 2 : INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES	SOUS-OBJECTIF 1 : ADAPTATION DE L'OFFRE EN FORMATION AUX BESOINS EN COMPÉTENCES	2.1.1	Adaptation de l'offre de formation aux besoins en compétences	Volet - (hors PIC) Accompagnement des mutation économiques et développement de l'emploi	4 800 000 €	P103 (hors PIC)	2 190 240 €	2 609 760 €										0 €
9	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 2 : INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES	SOUS-OBJECTIF 2 : DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE	2.2.1	Promotion et développement de l'apprentissage	Volet - (hors PIC) Accompagnement des mutation économiques et développement de l'emploi	400 000 €	P103 (hors PIC)	400 000 €											0 €
10	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 2 : INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES	SOUS-OBJECTIF 3 : OUTILS RH SUR LE TERRITOIRE	2.3.1	Appui aux filières et branches sur le territoire - GPEC	Volet - (hors PIC) Accompagnement des mutation économiques et développement de l'emploi	1 200 000 €	P103 (hors PIC)	1 200 000 €											0 €
11	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 2 : INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES	SOUS-OBJECTIF 4 : PIC	2.4.1	PIC	Volet - (PIC) Accompagnement des mutation économiques et développement de l'emploi (PIC)	0 €	P103 (PIC)												0 €
12	Égalité femmes-hommes	OBJECTIF 3 : ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	SOUS-OBJECTIF 1 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES	3.1.1	Soutenir les dispositifs d'aider vers les victimes de violences conjugales	Volet - Égalité hommes et femmes	740 000 €	P137	740 000 €											0 €
13	Égalité femmes-hommes	OBJECTIF 3 : ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	SOUS-OBJECTIF 1 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES	3.1.2	Maison des femmes, de la mère et de l'enfant	Volet - Égalité hommes et femmes	1 884 000 €	P123	500 000 €	500 000 €										884 000 €
14	Égalité femmes-hommes	OBJECTIF 3 : ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	SOUS-OBJECTIF 1 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES	3.1.3	Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)	Volet - Égalité hommes et femmes	2 880 000 €	P123	800 000 €	2 080 000 €										0 €
15	Égalité femmes-hommes	OBJECTIF 3 : ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	SOUS-OBJECTIF 2 : ÉGALITE FEMMES-HOMME - POLITIQUE ÉDUCATIVE	3.2.1	Dynamique territoriale pour une politique éducative et de formation en faveur de l'égalité	Volet - Égalité hommes et femmes	700 000 €	P137	140 000 €	280 000 €	280 000 €									0 €
16	Égalité femmes-hommes	OBJECTIF 3 : ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	SOUS-OBJECTIF 3 : ENTREPRENEURIAT AU FÉMININ	3.3.1	Plan d'action régional en faveur de l'entrepreneuriat féminin (PAREF)	Volet - Égalité hommes et femmes	355 000 €	P137	60 000 €	120 000 €	120 000 €									55 000 €

Maquette financière : La Réunion CCT 2024 - 2027

Ordre fiche projet	Thématique	Objectif	Sous-Objectif	N° Opération / fiche projet	Nom de l'opération	Volet du mandat	Montant Total du projet	Crédits contractualisés				Crédits valorisés										
								Etat (programme LOLF et opérateurs)		EPCI		Etat		EPCI		Autre partenaires						
								Programme, opérateur ou agence concernés	Montant	Conseil régional	Conseil départemental	Programme ou opérateur national concerné	(crédits nationaux)	Programme ou opérateur déconcentré concerné	(crédits déconcentrés)	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI concerné	Montant	Autre partenaires		
17	Environnement / biodiversité	OBJECTIF 4 : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS	SOUS-OBJECTIF 1 : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS	4.1.1	Prévention de l'aléa - inondation et mouvements de terrain	Volet - Prévention des risques naturels	1 600 000 €	P181	1 600 000 €												0 €	
18	Eau / assainissement / déchets	OBJECTIF 5 : RESSOURCE EN EAU	SOUS-OBJECTIF 1 : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	5.1.1	Gestion de la ressource en eau	Volet - Eaux et biodiversité	50 000 000 €	OFB	30 000 000 €				20 000 000 €									0 €
19	Eau / assainissement / déchets	OBJECTIF 6 : GESTION DES DÉCHETS	SOUS-OBJECTIF 1 : GESTION DES DÉCHETS ET Egi	6.1.1	Amélioration de la gestion des déchets et développement de l'économie circulaire	Volet - L'économie circulaire, déchets, économie de ressources	32 300 000 €	ADEME	12 707 500 €				19 592 500 €									0 €
20	Energie	OBJECTIF 7 : ÉNERGIES RENOUVELABLES	SOUS-OBJECTIF 1 : ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITÉS DURABLES	7.1.1	Développement des énergies renouvelables et des mobilités durables	Volet - L'énergies renouvelables, maîtrise de la demande d'énergie, bâtiment, mobilité, biomasse	6 842 500 €	ADEME	6 842 500 €													0 €
21	Environnement / biodiversité	OBJECTIF 8 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉDUCATION	SOUS-OBJECTIF 1 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉDUCATION	8.1.1	Éducation à l'environnement et au développement durable	Volet - Transition Ecologique	100 000 €	P217	100 000 €													0 €
22	Environnement / biodiversité	OBJECTIF 9 : BIODIVERSITÉ	SOUS-OBJECTIF 1 : BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVATION DES MILIEUX	9.1.1	Reconquête de la biodiversité et préservation des milieux	Volet - Eaux et biodiversité	2 565 000 €	P113	2 565 000 €													0 €
23	Culture	OBJECTIF 10 : PATRIMOINE CULTUREL	SOUS-OBJECTIF 1 : PATRIMOINE CULTUREL - MUSÉES	10.1.1	Aménagement des réserves mutualisés des collections du musée Stella Matutina et du MADOI	Volet - Patrimoine	3 257 500 €	P175	900 000 €	2 357 500 €												0 €
24	Culture	OBJECTIF 10 : PATRIMOINE CULTUREL	SOUS-OBJECTIF 1 : PATRIMOINE CULTUREL - MUSÉES	10.1.1	Aménagement des réserves mutualisés des collections du musée Stella Matutina et du MADOI	Volet - Patrimoine	3 257 500 €	P123	900 000 €	2 357 500 €												0 €
25	Culture	OBJECTIF 10 : PATRIMOINE CULTUREL	SOUS-OBJECTIF 2 : PATRIMOINE MUSICAL	10.2.1	Phonothèque de l'Océan Indien	Volet - Patrimoine	500 000 €	P175	50 000 €													450 000 €
26	Culture	OBJECTIF 11 : TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE	SOUS-OBJECTIF 1 : MUSIQUE ET DANSE	11.1.1	Schéma des enseignements artistiques	Volet - Transmission et la démocratisation culturelle	400 000 €	P361	150 000 €	250 000 €												0 €
27	Culture	OBJECTIF 11 : TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE	SOUS-OBJECTIF 2 : ARCHITECTURE TROPICALE	11.2.1	Soutien à la biennale Internationale d'Architecture Tropicale 2024	Volet - Transmission et la démocratisation culturelle	140 000 €	P175	20 000 €													120 000 €
28	Culture	OBJECTIF 12 : CRÉATION ARTISTIQUE	SOUS-OBJECTIF 1 : ARTS VISUELS	12.1.1	Aménagement des réserves du FRAC	Volet - Création	500 000 €	P131	80 000 €	420 000 €												0 €
29	Culture	OBJECTIF 12 : CRÉATION ARTISTIQUE	SOUS-OBJECTIF 2 : SOUTIEN PROJETS CULTURELS STRUCTURANTS	12.2.1	Soutien à la création artistique	Volet - Création	800 000 €	P131	400 000 €													400 000 €
30	Jeunesse / vie associative	OBJECTIF 13 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SOUS-OBJECTIF 1 : CONDITIONS DE VIE ET D'ÉTUDES DES ÉTUDIANTS	13.1.1	Conditions de vie et d'études des étudiants	Volet - Vie étudiante	1 428 000 €	P231	1 428 000 €													0 €
31	Jeunesse / vie associative	OBJECTIF 13 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SOUS-OBJECTIF 1 : CONDITIONS DE VIE ET D'ÉTUDES DES ÉTUDIANTS	13.1.2	Construction 2 amphithéâtres - Faculté de santé	Volet - Vie étudiante	14 300 000 €	P150	3 780 000 €													10 520 000 €
32	Jeunesse / vie associative	OBJECTIF 13 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SOUS-OBJECTIF 1 : CONDITIONS DE VIE ET D'ÉTUDES DES ÉTUDIANTS	13.1.3	Reconstruction de l'OVPF	Volet - Outre-mer	15 000 000 €	P150	1 125 000 €	1 125 000 €												12 750 000 €
33	Éducation / enseignement supérieur / recherche	OBJECTIF 14 : LYCEES	SOUS-OBJECTIF 1 : SOUTIEN A LA CONSTRUCTION DE LYCEES	14.1.1	Construction des deux lycées (lycée de la mer et lycée du tourisme)	Volet - Education Nationale	133 600 000 €	P214	60 000 000 €	73 600 000 €												0 €
34	Éducation / enseignement supérieur / recherche	OBJECTIF 15 : VOLET RECHERCHE - INNOVATION	SOUS-OBJECTIF 1 : VOLET RECHERCHE - INNOVATION	15.1.1	Soutien au secteur de la recherche et de l'innovation	Volet - Recherche et Innovation	983 752 €	P172	983 752 €													0 €
35	Transports / infrastructures	OBJECTIF 16 : TRANSPORTS ET MOBILITÉS	SOUS-OBJECTIF 1 : INVESTISSEMENTS PORTUAIRES	16.1.1	Soutien au développement du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)	Volet - Ports	32 000 000 €	P203	18 100 000 €													13 900 000 €
36	Transports / infrastructures	OBJECTIF 16 : TRANSPORTS ET MOBILITÉS	SOUS-OBJECTIF 2 : RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORT GUIDÉ (RRTG)	16.2.1	Études pour la mise en œuvre du RRTG	Volet - Transports collectifs	40 000 000 €	P203	4 500 000 €	5 900 000 €												29 600 000 €
37	Agriculture / pêche	OBJECTIF 17 : STRUCTURATION DE FILIERES - AGROALIMENTAIRE	SOUS-OBJECTIF 1 : FILIERE AGRO-ALIMENTAIRE	17.1.1	Bioéconomie - CPN FEADER	Volet - Outre-mer	147 645 000 €	P123	10 242 500 €	4 507 913 €	14 778 587 €											118 116 000 €
38	Agriculture / pêche	OBJECTIF 17 : STRUCTURATION DE FILIERES - AGROALIMENTAIRE	SOUS-OBJECTIF 1 : FILIERE AGRO-ALIMENTAIRE	17.1.2	Modernisation du CTCS	Volet - Outre-mer	2 359 000 €	P123	1 000 000 €													1 359 000 €
39	Environnement / biodiversité	OBJECTIF 18 : STRUCTURATION DE FILIERES - ÉCONOMIE BLEUE	SOUS-OBJECTIF 1 : FILIERE MER - ÉCONOMIE BLEUE	18.1.1	Prévention et gestion du risque en mer dans la zone Océan Indien	Volet - Outre-mer	450 000 €	P123	450 000 €													0 €
40	Environnement / biodiversité	OBJECTIF 18 : STRUCTURATION DE FILIERES - ÉCONOMIE BLEUE	SOUS-OBJECTIF 1 : FILIERE MER - ÉCONOMIE BLEUE	18.1.2	Plan de gestion du risque requin	Volet - Outre-mer	10 660 000 €	P123	6 939 075 €					3 720 925 €								0 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE



Maquette financière : La Réunion CCT 2024 - 2027

Ordre fiche projet	Thématique	Objectif	Sous-Objectif	N° Opération / fiche projet	Nom de l'opération	Volet du mandat	Montant Total du projet	Crédits contractualisés					Crédits valorisés									
								Etat (programme LOF et opérateurs)		EPCI			Etat		EPCI		Autre partenaires					
								Programme, opérateur ou agence concernés	Montant	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI concerné	Montant	Programme ou opérateur national concerné	(crédits nationaux)	Programme ou opérateur déconcentré concerné	(crédits déconcentrés)	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI concerné	Montant	Autre partenaires
41	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 18 : STRUCTURATION DE FILIERES - ECONOMIE BLEUE	SOUS-OBJECTIF 1 : FILIERE MER - ECONOMIE BLEUE	18.1.3	Soutien au développement durable des activités maritimes	Volet - Outre-mer	1 386 163 €	P123	1 386 163 €												0 €	
42	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 19 : STRUCTURATION DE FILIERES - INNOVATION	SOUS-OBJECTIF 1 : FILIERE INNOVATION	19.1.1	Soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation et à l'incubation de projets de créations d'entreprises innovantes	Volet - Outre-mer	1 040 000 €	P123	1 040 000 €													0 €
43	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 19 : STRUCTURATION DE FILIERES - INNOVATION	SOUS-OBJECTIF 1 : FILIERE INNOVATION	19.1.2	CIRAD - Accord-cadre	Volet - Outre-mer	75 101 000 €	P123	800 000 €	5 162 000 €												69 139 000 €
44	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 20 : STRUCTURATION DE FILIERES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SOUS-OBJECTIF 1 : FILIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20.1.1	Soutien aux filières du SRDEII	Volet - Outre-mer	3 200 000 €	P123	3 200 000 €													0 €
45	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 20 : STRUCTURATION DE FILIERES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SOUS-OBJECTIF 1 : FILIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20.1.2	Soutien aux entreprises en difficulté	Volet - Outre-mer	787 650 €	P123	130 000 €	410 000 €												247 650 €
46	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 20 : STRUCTURATION DE FILIERES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SOUS-OBJECTIF 2 : FILIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ESS	20.2.1	Soutien au développement de l'ESS - Soutien à la CRESS	Volet - Outre-mer	400 000 €	P123	200 000 €	200 000 €												0 €
47	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 20 : STRUCTURATION DE FILIERES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SOUS-OBJECTIF 2 : FILIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ESS	20.2.2	Soutien au développement de l'ESS - Soutien à France Active Réunion	Volet - Outre-mer	260 000 €	P123	80 000 €	80 000 €												100 000 €
48	Développement économique / emploi / formation	OBJECTIF 20 : STRUCTURATION DE FILIERES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SOUS-OBJECTIF 2 : FILIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ESS	20.2.3	Soutien au développement de l'ESS - HUB de l'ESS au Port	Volet - Outre-mer	150 000 €	P123	75 000 €	75 000 €												0 €
49	Sécurité	OBJECTIF 21 : ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	SOUS-OBJECTIF 1 : PREVENTION DES RISQUES VOLCANIQUES	21.1.1	Dispositif de veille permanente du Volcan « Piton de la Fournaise » - OVPF	Volet - Outre-mer	288 000 €	P123	120 000 €													168 000 €
50	Environnement / biodiversité	OBJECTIF 21 : ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	SOUS-OBJECTIF 2 : PREVENTION DES RISQUES - RENOVRIK	21.2.1	RénovRisk	Volet - Outre-mer	2 945 000 €	P123	500 000 €													2 445 000 €
51	Environnement / biodiversité	OBJECTIF 21 : ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	SOUS-OBJECTIF 3 : PREVENTION DES RISQUES - EROSION	21.3.1	Lutte contre l'érosion - CARTOEROSION	Volet - Outre-mer	1 400 000 €	P123	500 000 €													900 000 €
52	Logement / foncier	OBJECTIF 21 : ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	SOUS-OBJECTIF 4 : AMENAGEMENT DURABLE - LOGEMENT SOCIAL	21.4.1	Accompagnement de la production de logement social et amélioration du cadre de vie	Volet - Outre-mer	60 000 000 €	P123	7 500 000 €													52 500 000 €
53	Environnement / biodiversité	OBJECTIF 21 : ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	SOUS-OBJECTIF 5 : AMENAGEMENT DURABLE - ECOCITE	21.5.1	Ecocité	Volet - Outre-mer	50 000 000 €	P123	11 200 000 €	20 000 000 €												18 800 000 €
54	Environnement / biodiversité	OBJECTIF 21 : ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	SOUS-OBJECTIF 6 : PLANIFICATION ECOLOGIQUE - COP TERRITORIALE	21.6.1	Territorialisation de la planification écologique - actions issues de la COP	Volet - Outre-mer	500 000 €	P123	500 000 €													0 €
55	Agriculture / pêche	OBJECTIF 22 : SOUVERAINETE D'APPROVISIONNEMENT	SOUS-OBJECTIF 1 : SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	22.1.1	Souveraineté alimentaire	Volet - Outre-mer	500 925 €	P123	500 925 €													0 €
56	Eau / assainissement / déchets	OBJECTIF 22 : SOUVERAINETE D'APPROVISIONNEMENT	SOUS-OBJECTIF 1 : SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	22.1.2	Unité de traitement des effluents de Camp Pierrot	Volet - Outre-mer	2 240 000 €	P123	840 000 €	840 000 €												560 000 €
57	Autres	OBJECTIF 22 : SOUVERAINETE D'APPROVISIONNEMENT	SOUS-OBJECTIF 1 : SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	22.1.3	Laboratoire d'analyse de sol accrédité COFRAC	Volet - Outre-mer	1 000 000 €	P123	750 000 €													250 000 €
58	Eau / assainissement / déchets	OBJECTIF 22 : SOUVERAINETE D'APPROVISIONNEMENT	SOUS-OBJECTIF 2 : ACCES A L'EAU	22.2.1	Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	Volet - Outre-mer	60 000 000 €	P123	7 000 000 €	26 500 000 €												26 500 000 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE



Maquette financière : La Réunion CCT 2024 - 2027

Ordre fiche projet	Thématique	Objectif	Sous-Objectif	N° Opération / fiche projet	Nom de l'opération	Volet du mandat	Montant Total du projet	Crédits contractualisés				Crédits valorisés						
								Etat (programme LOF et opérateurs)		Conseil régional	Conseil départemental	EPCI		Programme ou opérateur national concerné	Etat		Programme ou opérateur déconcentré concerné	(crédits déconcentrés)
Programme, opérateur ou agence concernés	Montant	EPCI concerné	Montant	(crédits nationaux)	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI concerné	Montant										

Crédits Etat-Synthèse par programme / opérateur / agence

ADEME	19 550 000
ANS	5 500 000
OFB	30 000 000
P103 (hors PIC)	3 790 240
P103 (PIC)	0
P112	10 245 332
P113	2 565 000
P123	75 337 932
P131	480 000
P137	940 000
P138	0
P150	4 905 000
P162	0
P172	983 752
P175	970 000
P181	1 600 000
P203	22 600 000
P214	60 000 000
P217	100 000
P231	1 428 000
P361	150 000
Total	241 145 256

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

Vu l'article 9 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

Vu le plan de convergence et de transformation de La Réunion,

Vu la délibération du Conseil Régional de La Réunion en date du xx autorisant la Présidente à signer le contrat de convergence et de transformation 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil Départemental de La Réunion en date du xx autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2024-2027,

Vu la délibération de la communauté intercommunale du Nord de La Réunion en date du xx autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2024-2027,

Vu la délibération de la communauté intercommunale Réunion Est en date du xx autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2024-2027,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Sud en date du xx autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2024-2027,

Vu la délibération de la communauté intercommunale des Villes solidaires en date du xx autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2024-2027,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest en date du xx autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2024-2027,

Il est convenu entre :

D'une part,

L'État, représenté par Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de la Région Réunion,

Et d'autre part,

- Le Conseil Régional de La Réunion, représenté par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

- Le Conseil Départemental de La Réunion, représenté par Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental de La Réunion,

- La communauté intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Monsieur Maurice GIRONCEL, Président de la communauté intercommunale du Nord de La Réunion,

- La communauté intercommunale Réunion Est, représentée par Monsieur Patrice SELLY, Président de la communauté intercommunale Réunion Est,

- La communauté d'agglomération du Sud, représentée par Monsieur André THIEN AH KOON, Président de la communauté d'agglomération du Sud,

- La communauté intercommunale des Villes solidaires, représentée par Monsieur Michel FONTAINE, Président de la communauté intercommunale des Villes solidaires,

-La communauté d'agglomération du Territoires de l'Ouest, représentée par Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président de la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest,

que le présent document constitue le contrat de convergence et de transformation de La Réunion pour la période 2024-2027, déclinant le plan de convergence et de transformation. Les parties s'engagent à mettre conjointement en œuvre les actions contenues dans le présent contrat. Les participations financières contractualisées sont précisées dans la maquette financière.

Table des matières

INTRODUCTION	5
I-PRÉSENTATION DES VOLETS	8
1- VOLET COHÉSION DES TERRITOIRES.....	9
Dynamiques et structurations territoriales	10
Cohésion sociale et employabilité.....	31
Droit et égalité H/F.....	48
2- VOLET TERRITOIRE RÉSILIENT ET DURABLE.....	69
Prévention des risques naturels.....	70
Gestion de la ressource en eau	74
Gestion des déchets	78
Énergies renouvelables et mobilités durables.....	82
Transition écologique : EEDD	86
Environnement : volet biodiversité.....	88
3- VOLET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.....	91
Culture	92
Enseignement supérieur	114
Education nationale.....	128
Recherche et innovation.....	130
4- VOLET TERRITOIRE MULTIMODAL - TRANSPORTS ET MOBILITÉS.....	132
Transports	138
5- VOLET CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	143
Structuration des filières.....	144
Atténuation et adaptation au changement climatique	181
.....	181
Souveraineté d’approvisionnement	203
Rayonnement et ouverture au monde.....	221
II- GOUVERNANCE ET SUIVI DU CONTRAT	295
III-MAQUETTE FINANCIERE.....	297
IV -ANNEXES	298
Annexe 1 : Bilan du contrat de convergence et de transformation 2019-2023...298	
Annexe 2 : Note sur les orientations stratégiques à dix ans	302

INTRODUCTION

Le contrat de convergence et de transformation (CCT) est mis en place dans l'objectif de partager une stratégie de territoire entre l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les EPCI.

Le contrat s'inscrit dans la stratégie du plan de convergence et de transformation, prévue par l'article 6 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer. Le plan de convergence, d'une durée de 10 ans, intègre les grandes orientations de la convergence, et est décliné de manière opérationnelle par le présent contrat de convergence et de transformation. Il vise notamment à réduire les écarts de développement entre La Réunion et l'hexagone.

La première génération de contrat de convergence et de transformation (CCT) a été conclu pour la période 2019-2022, prorogée d'une année par avenant en 2023.

*

Le présent contrat de convergence et de transformation est mis en œuvre, pour une durée de quatre ans sur la période 2024-2027. Il sera ainsi en cohérence avec le calendrier du projet de loi de programmation sur les finances publiques (PLPFP), avec les contrats de plan Etat-Région de l'hexagone, ainsi qu'avec le calendrier du cadre financier pluriannuel des fonds européens.

Les actions du contrat de convergence s'inscrivent en contrepartie des fonds structurels européens dans les cas où les périmètres d'éligibilité sont similaires. Les crédits d'État et/ou des collectivités du contrat de convergence pourront ainsi intervenir soit en contrepartie nationale, soit en complémentarité des fonds européens.

Le contrat de convergence et de transformation 2024-2027 est également élaboré en cohérence avec les éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels européens (POE), de la révision du schéma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et de la mise en œuvre des contrats de relance de la transition écologique. Il y associe principalement les projets identifiés comme prioritaires, dont la faisabilité est établie, et la temporalité compatible avec l'horizon du présent contrat.

*

La période actuelle est une période pleine de défis pour l'île de la Réunion. Elle doit pouvoir faire face à de nombreux risques et de multiples enjeux tels que l'accès à la souveraineté alimentaire, la réussite de ses transitions énergétique et écologique dans un contexte de croissance importante de sa population, un nécessaire

développement économique au cœur de l'Océan Indien, ou encore à l'amélioration des conditions de mobilité.

Pour y répondre, le territoire de la Réunion doit s'inscrire dans une logique de transition, laquelle ne doit pas seulement constituer un prolongement des efforts déjà menés localement depuis quelques années dans les contrats liant l'État et les collectivités, mais marquer une transformation ambitieuse vers un modèle de développement équilibré répondant aux enjeux de l'avenir dans le contexte de changement climatique profond.

Les besoins du territoire en matière de développement résidentiel, économique, d'infrastructures et d'équipements identifiés autour des axes stratégiques du livre bleu Outre-mer repris dans le plan de convergence « territoires à vivre, territoires pionniers, territoires de rayonnement et d'influence » doivent trouver leur traduction opérationnelle dans ce contrat de convergence et de transformation.

Ces enjeux sont déclinés dans ce CCT en cinq thématiques stratégiques portant sur la cohésion du territoire (1), la résilience et durabilité (2), l'attractivité (3) du territoire, la mobilité (4) et enfin de manière transversale sur les conditions de vie outre-mer (5).

*

La période de contractualisation qui s'ouvre doit permettre à La Réunion d'évoluer pour affronter ce nouveau contexte, en suscitant un développement endogène qui prenne mieux en compte les atouts et spécificités de l'île, mais également par une internationalisation de l'économie intégrant son environnement régional.

Cette évolution passe par :

- La poursuite de la convergence en termes d'infrastructures, routières, maritimes et aéroportuaires, tout en intégrant de réels critères de mobilité durable, l'atteinte des objectifs en termes de constructions de logements et de bâtiments publics, la mise aux normes de services essentiels à la population (assainissement, déchets, etc.), et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique de façon transversale dans tous les nouveaux chantiers ;
- L'accompagnement des nouveaux moteurs de croissance et l'organisation de l'économie en filières compétitives (numérique, énergie, tourisme, agriculture, pêche, services à la personne, etc.), fondés à la fois sur une stratégie ciblée d'innovation comme les énergies renouvelables et sur des secteurs à haute intensité de main d'œuvre comme les services et le tourisme.
- L'ambition de l'insertion régionale et plus largement de l'ouverture au monde du territoire réunionnais. La Réunion peut en effet jouer un rôle dans l'océan Indien, notamment dans les champs économique, scientifique, culturel, universitaire et de la recherche.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE



Dans une logique de continuité des actions, la priorité sera donnée aux projets démarrés et non réalisés dans le cadre du premier CCT.

Ce contrat intègre des mesures reprises du CCT 2019-2022, ainsi que les nouveaux projets, dont la présentation est effectuée dans ce document selon deux modèles de fiches distinctes.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE



I-PRÉSENTATION DES VOLETS

1- VOLET COHÉSION DES TERRITOIRES

Introduction : L'enjeu de ce volet est de renforcer la cohésion territoriale (1) en poursuivant les dynamiques initiées par le volet aménagement durable et soutien aux dynamiques territoriales du CPER 2015-2020 et du CCT 2019-2023 ; ainsi que la cohésion sociale (2) faisant l'objet d'une thématique spécifique du programme FSE.

L'exercice du présent contrat de convergence et de transformation doit permettre d'articuler et de coordonner les différentes contractualisations à l'échelle territoriale la plus pertinente, en ciblant les intercommunalités qui en seront signataires. L'enjeu est d'améliorer l'efficacité de l'action publique au plus près de la vie quotidienne des habitants conformément aux objectifs de la loi EROM.

Le contrat de convergence intègre, pour valorisation, les conventions ou contrats territoriaux signés avec des collectivités ou des territoires de projets infrarégionaux, avec une articulation à l'échelle territoriale la plus adaptée, notamment intercommunale afin de valoriser les aménités rurales et urbaines :

- les conventions-cadres des programmes : Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain
- les contrats de ruralité et les contrats de ville,
- les conventions du programme Territoire d'industrie
- les contrats de réussite de transition écologique (CRTE)

L'enveloppe du contrat au titre du BOP 112 (FNADT) sera mobilisée en priorité sur des actions identifiées et thématiques listées dans le mandat de négociation. Les projets qui seront financés dans le cadre de ce volet cohésion des territoires s'inscriront en lien avec les orientations de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

Lors de la programmation des crédits et la sélection des projets, il conviendra également de tenir compte des enjeux d'articulation entre le FNADT (BOP 112), et les dotations d'équipement des collectivités (DSIL et DETR).

Dans une logique de réduction des inégalités, il convient d'associer à ce volet les crédits de la cohésion sociale et employabilité (BOP 103 et BOP 137).

La cohésion sociale fait l'objet d'un objectif thématique spécifique du programme FSE. Les actions innovantes en faveur de la jeunesse constituent un axe majeur de ce programme. Dans ce cadre, un soutien particulier sera à nouveau apporté aux mesures permettant de soutenir une structuration des politiques publiques, notamment concernant le décrochage en formation initiale ou encore l'illettrisme. Ces mesures pourront se faire en complément ou part des financements apportés dans le cadre du PO FSE 2021-2027.

Ce volet soutient également les actions soutenues dans le cadre du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. Celui-ci s'articulant autour de 4 axes qui définissent ces champs d'intervention prioritaires : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique et enfin la culture de l'égalité.

Ce volet a pour ambition de réduire les formes d'inégalités territoriales et sociales à La Réunion.

Dynamiques et structurations territoriales

112 – Aménagement du territoire

Les fiches mesures ci-dessous s'inscrivent dans le cadre de la mobilisation des crédits du Fonds national de développement et d'aménagement du territoire (FNADT). Cela illustre la volonté de l'Etat de soutenir les élus locaux pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce fonds a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires.

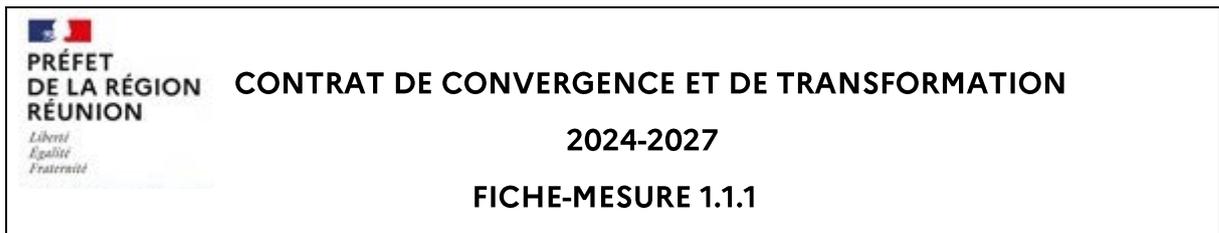
Il concerne les opérations essentielles à la réussite des projets qui ne peuvent être financés, partiellement ou en totalité, par les ministères au moyen de leurs ressources. Il est particulièrement adapté aux projets présentant un caractère innovant ou expérimental, mais duplicable.

Les domaines prioritaires d'emploi du FNADT sont les suivants :

- l'appui en ingénierie, pour faciliter la réalisation de projets locaux. Ces crédits peuvent ainsi servir à accompagner la réalisation d'études de préfiguration et de diagnostic ou encore le financement de postes de chefs de projets dans les collectivités ;
- les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires et leur développement durable. Il s'agit notamment d'assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources, ou de favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ;
- les actions en faveur de l'emploi: sont particulièrement visées celles d'entre elles qui favorisent les démarches de développement local intégré, contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux, soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale ;
- le maintien et/ou le développement de services publics de proximité, ainsi que l'accompagnement de la population dans les usages du numérique.

Les modalités opérationnelles d'emploi du FNADT figurent dans l'instruction annuelle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement.

1.1.1



VOLET	COHESION DES TERRITOIRES
OBJECTIF	Structurations des dynamiques de territoire
Sous-objectif	Développement et structuration des Hauts
Mesure – Intitulé de la fiche	Contreparties nationales au titre du programme FEADER 2023-2027 – Volet aménagement des Hauts (LEADER)
BOP	112
Service instructeur	GAL hormis pour les dépenses de fonctionnement des GAL qui seront instruits par le Département/Direction Europe/Service Instruction
Taux de subvention maximum	100%

1- CONTEXTE

Dans le cadre de la PAC, pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national (PSN) est établi par l'Etat en lien avec les régions et est approuvé par la Commission européenne.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'Etat confie aux régions, et, sous certaines conditions, dans les régions d'outre-mer, aux départements, la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides Feader HSI GC à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du FMSE.

L'autorité de gestion régionale, est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions Feader HSI GC visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du PSN. A ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.

Historiquement à la Réunion, les contreparties nationales sont apportées sur le FEADER par l'Etat, la Région ou le Département. Dans le cadre du transfert de compétences qui a démarré le 1er janvier 2023, les crédits alloués sur le budget du MASA, a été transférés au Département mais les crédits liés aux BOP 123 et 112 n'ont pas été transférés.

2- OBJECTIFS

Les contreparties nationales permettront d'accompagner les porteurs de projet sur les types d'intervention suivants :

- 77.05 LEADER : Fiche action en cours d'élaboration en lien avec les GAL sélectionnés

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Les fiches actions en cours d'élaboration permettront notamment de décrire

- Les objectifs et le descriptif de chaque dispositif ;
- Les engagements du porteur de projet ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Les dépenses éligibles et inéligibles ;
- Les principes et critère de sélection ;
- Les modalités techniques et financières.

Ces fiches seront finalisées en lien avec les services de la Préfecture au plus tard début 2024.

Montant des autorisations d'engagements (AE)		
Code/libellé dispositif AG	Période de validité des autorisations d'engagement	Montant d'AE au titre de la présente notification
		Part nationale cofinancée
REU77051	01/01/2029	1 584 000 €

Public éligible : Seront décrits dans la partie IV des fiches action

Dépenses éligibles et non éligibles : Seront décrites dans la partie V des fiches action

Partenaires financiers : FEADER portant sur 80% des dépenses publiques éligibles

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide	Nombre	4
Population couverte par Leader	Nombre	170 000

MAJ : 01/11/2023

1.2.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 1.2.1
--	---

VOLET	COHESION DES TERRITOIRES
OBJECTIF	Structuration et dynamiques territoriales
Sous-objectif	Programme d'appui spécifique ANCT
Mesure – Intitulé de la fiche	Programmes d'appui ANCT (ingénierie)
BOP	112
Service instructeur	SGAR/DEAL
Taux de subvention maximum	100%
Montant	1 600 000€

1- CONTEXTE

Les programmes territoriaux d'aménagement ruraux et urbains, dont « Action Cœur de Ville », « Petites villes de demain », « Programme Avenir Montagne », « France Services », « France Ruralités », « Territoire d'Industrie », « Opérations de Revitalisation des Territoires » entre autres sont pilotés par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et visent à donner des moyens nouveaux aux collectivités et aux élus locaux afin de concrétiser des projets de revitalisation pour des territoires ou des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement. Ces programmes constituent des outils au service des collectivités. Ils ambitionnent de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques tout en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique et énergétique.

Ils concernent potentiellement toutes les communes et intercommunalités de l'île.

Les programmes territoriaux portés par l'ANCT articulent des moyens au sein d'un partenariat qui garantit la mobilisation des acteurs dont l'expertise est nécessaire pour en sécuriser l'accompagnement.

Le programme « France ruralités » sera décliné localement dans le cadre de la politique des hauts de la Réunion.

21% de la population vit dans les « Hauts » dont le périmètre géographique s'établit sur l'aire d'adhésion du Parc national, soit 180 000 habitants.

Historiquement, la politique des Hauts reposait depuis 1978 sur un commissariat à l'aménagement des hauts, auquel a succédé un Secrétariat Général des Hauts dans le cadre d'un protocole partenarial signé entre l'État, la Région et le Département en 2015

structuré autour d'une gouvernance, de moyens et d'outils mutualisés au sein du SGH et de la déclinaison d'un cadre stratégique partagé pour les Hauts.

Le modèle de gouvernance a montré ses limites, qui sont moins liées au défaut d'incarnation de la politique des hauts mais à l'absence de réelle stratégie portée par les institutions (Région, Département et Etat). Il est prévu de mener une réflexion et d'engager un travail sur la mise en place d'une gouvernance qui alimentera les orientations stratégiques concernant les Hauts de La Réunion.

La politique des hauts doit s'inscrire dans une approche partagée et dans une logique de responsabilisation de chacun des partenaires. Il convient également que chacun se sente légitime dans son action.

Les travaux seront lancés pour la mise en œuvre d'un comité stratégique des hauts (COSH), porté de manière tripartite par l'État, la Région et le Département, associant en tant que de besoin les principaux partenaires de la politique de développement des hauts (EPCI, Parc national, ...).

2- OBJECTIF

Cette mesure a pour objet de contribuer à réduire les inégalités entre les territoires. Elle prend en compte la grande diversité des situations géographiques, en lien avec les collectivités locales, en concevant des solutions adaptées et concrètes à chaque situation.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

L'Etat souhaite apporter son soutien dans le cadre du déploiement des programmes ci-dessus évoqués, organisés autour de deux piliers d'intervention :

Pilier 1 – Un appui global en ingénierie

L'ANCT apporte un appui fort en ingénierie pour permettre à la (ou les) communes et à son intercommunalité de maîtriser et piloter efficacement et durablement le projet global de revitalisation. Il prévoit notamment le co-financement de postes de chef de projet et le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (AMP), de l'amont à l'aval. Les collectivités engagées dans un projet, ayant contractualisé avec l'État, pourront bénéficier d'une aide à l'ingénierie de façon ponctuelle, au cas par cas, en rapport avec les projets en cours et les financements disponibles. Il s'agit de pouvoir aider les porteurs à finaliser des programmes, et en cas de défaillance des financements nationaux prévus à cet effet.

L'intervention du CCT pour soutenir les territoires qui se dotent d'ingénierie se fonde sur le recrutement de chef de projet expérimenté pour l'animation d'un programme. Ce chef de projet pourra s'entourer d'animateurs thématiques sur des priorités resserrées.

L'intervention au titre du CCT s'appuiera sur un dossier contenant une note de présentation de l'équipe précisant la feuille de route, le rôle de chaque intervenant (profil et curriculum vitae) ainsi que le détail du programme d'actions en lien avec les études menées et les résultats attendus.

Dépenses éligibles : Cofinancement dépenses de personnel ;

Les postes de dépenses éligibles sont les salaires, charges et frais annexes liés directement au poste (formations, déplacements). La dépense annuelle prise en charge par ETP est plafonnée à 75 000 euros HT.

Pilier 2 – Des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des territoires

Les actions de revitalisation mobilisent des expertises très diverses à coordonner au sein d'un projet global. Les programmes offrent aux villes, territoires et intercommunalités la possibilité de mobiliser l'ingénierie et l'expertise de nombreux partenaires, et ce, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, économie circulaire et circuits courts, énergie renouvelable, réseaux, adaptation au changement climatique, mobilités douces, patrimoine et espaces publics, transition écologique... ainsi que l'apport d'expertises tierces ciblées dans toutes les matières qui couvrent le champ de la revitalisation des centralités en fragilité.

Dans ce cadre, les études sectorielles ou pré opérationnelles découlant des plans d'actions contractualisés sur les thématiques listées par les programmes peuvent faire l'objet de financements.

Public éligible : communes et intercommunalité éligibles aux programmes de l'ANCT (ACV, PVD, PAMI, TI, France Ruralités, ORT) en priorité.

Dépenses éligibles : Études sectorielles ou pré-opérationnelles

La subvention accordée sera calculée en fonction de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération. Elle ne pourra pas dépasser 80% des dépenses HT engagées et justifiées par le maître d'ouvrage.

Dépenses non éligibles : Travaux

Partenaires financiers : Région, Département, Collectivités locales, Banque des territoires, Anah, Action Logement, AFD, CEREMA, ADEME

La mobilisation financière se fera au fil de l'eau, selon la maturité des projets locaux et les stratégies nationales de développement de ces programmes.

4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre d'études financées		
Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de projets d'aménagement contractualisés suite aux études		

MAJ : 26/10/2023

1.2.2

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 1.2.2
VOLET	COHESION DES TERRITOIRES	
OBJECTIF	Structuration et dynamiques territoriales	
Sous-objectif	Programme d'appui spécifique ANCT	
Mesure – Intitulé de la fiche	Programmes d'appui ANCT (travaux)	
BOP	112	
Service instructeur	SGAR/DEAL	
Taux de subvention maximum	60 %	
Montant	1 505 332€	

1- **CONTEXTE**

Les programmes territoriaux d'aménagement ruraux et urbains, dont « Action Cœur de Ville », « Petites villes de demain », « Programme Avenir Montagne », « France Services », « France Ruralités », « Territoire d'Industrie », « Opérations de Revitalisation des Territoires » entre autres sont pilotés par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et visent à donner des moyens nouveaux aux collectivités et aux élus locaux afin de concrétiser des projets de revitalisation pour des territoires ou des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement. Ces programmes constituent des outils au service des collectivités. Ils ambitionnent de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques tout en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique et énergétique.

Ils concernent potentiellement toutes les communes et intercommunalités de l'île.

Les programmes territoriaux portés par l'ANCT articulent des moyens au sein d'un partenariat qui garantit la mobilisation des acteurs dont l'expertise est nécessaire pour en sécuriser l'accompagnement.

Le programme « France ruralités » sera décliné localement dans le cadre de la politique des hauts de la Réunion.

21% de la population vit dans les « Hauts » dont le périmètre géographique s'établit sur l'aire d'adhésion du Parc national, soit 180 000 habitants.

Historiquement, la politique des Hauts reposait depuis 1978 sur un commissariat à l'aménagement des hauts, auquel a succédé un Secrétariat Général des Hauts dans le cadre d'un protocole partenarial signé entre l'État, la Région et le Département en 2015 structuré autour d'une gouvernance, de moyens et d'outils mutualisés au sein du SGH et de la déclinaison d'un cadre stratégique partagé pour les Hauts.

Le modèle de gouvernance a montré ses limites, qui sont moins liées au défaut d'incarnation de la politique des hauts mais à l'absence de réelle stratégie portée par les institutions (Région, Département et Etat). Il est prévu de mener une réflexion et d'engager un travail sur la mise en place d'une gouvernance qui alimentera les orientations stratégiques concernant les Hauts de La Réunion.

La politique des hauts doit s'inscrire dans une approche partagée et dans une logique de responsabilisation de chacun des partenaires. Il convient également que chacun se sente légitime dans son action.

Les travaux seront lancés pour la mise en œuvre d'un comité stratégique des hauts (COSH), porté de manière tripartite par l'État, la Région et le Département, associant en tant que de besoin les principaux partenaires de la politique de développement des hauts (EPCI, Parc national, ...).

2- OBJECTIF

La ville réunionnaise de demain ne peut pas résulter d'une juxtaposition de quartiers et d'une succession d'initiatives, publiques ou privées, ou d'opportunités, foncières ou financières. La cohérence entre les échelles du territoire et d'une prise en compte simultanée des différentes composantes de la ville s'obtient nécessairement par la définition, au préalable d'un projet. Ce projet est à la fois l'expression d'une volonté politique qui affirme quelle ville nous voulons pour demain, et d'une intention spatiale et géographique qui la concrétise, l'inscrit sur le territoire. Le projet permet également d'ancrer dans la durée les objectifs et la direction vers laquelle nous souhaitons aller, sans pour autant figer des décisions qui doivent naturellement pouvoir être adaptées à l'évolution possible du contexte, des besoins, mais en garantissant que les choix structurants soient préservés.

Un projet doit s'adapter aux spécificités du territoire auquel il se rattache : un site et une histoire propres, une organisation et un caractère particuliers, une agriculture et une économie propres, des habitants et des besoins particuliers.

Tout projet thématique, porté par une collectivité, qu'il s'agisse d'une infrastructure de transport, d'un nouveau quartier d'habitat, d'une zone d'activité, etc. doit être inscrit dans un projet stratégique plus large, à l'échelle de l'intercommunalité, de la commune ou d'une zone infra communale.

Par ailleurs, l'émergence de projets de développement territorial, aux échelles pertinentes selon les enjeux, nécessitent d'avoir recours à une réflexion avec l'ensemble des partenaires impliqués, nécessitant d'adopter une méthode et une animation adaptée.

L'objectif de cette mesure est de soutenir, accompagner les collectivités inscrites dans la construction de projets de développement territorial et de contribuer à réduire les inégalités entre les territoires.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

L'Etat souhaite apporter son soutien dans le cadre de projets d'investissement, qui nécessitent un cofinancement. Les projets pourront être accompagnés dans la mesure où ils figurent dans les plans d'actions validés en cohérence avec les programmes

nationaux de l'ANCT et dans la mesure où ils respectent les objectifs liés à la transition écologique. Chaque demande de cofinancement est étudiée dans ce cadre. Les projets qui contribuent à la mise en œuvre opérationnelle de la transition écologique et énergétique feront l'objet d'un traitement priorisé.

Cette mesure vise ainsi à l'accompagnement d'investissement de travaux des collectivités et communes. Elle vise notamment des interventions qualitatives sur l'habitat, les mobilités, le commerce, les parcs et jardins, les infrastructures publiques, en centres-villes ou dans les territoires ruraux.

L'éligibilité à la mesure est subordonnée à l'inscription de l'opération dans un projet global de territoire (transition écologique et énergétique, densification, développement de l'offre de logements, diversification, développement économique et touristique, qualité de vie...) à l'échelle du quartier, de la commune ou du bassin de vie (CRTE, Écoquartier, PLU, convention action cœur de ville, convention PVD, secteurs d'intervention ORT, SCOT, PAMI).

Public éligible : communes et intercommunalités éligibles aux programmes de l'ANCT (ACV, PVD, PAMI, TI, France ruralités, ORT) en priorité.

Dépenses éligibles : Les projets non retenus dans le cadre des dotations de droit commun (DSIL, DTER FEI, Fonds vert...) seront examinés en priorité.

Dépenses non éligibles : ingénierie, VRD,

Partenaires financiers : Région, Département, Collectivités locales, Banque des territoires

La mobilisation financière se fera au fil de l'eau, selon la maturité des projets locaux et les stratégies nationales de développement de ces programmes.

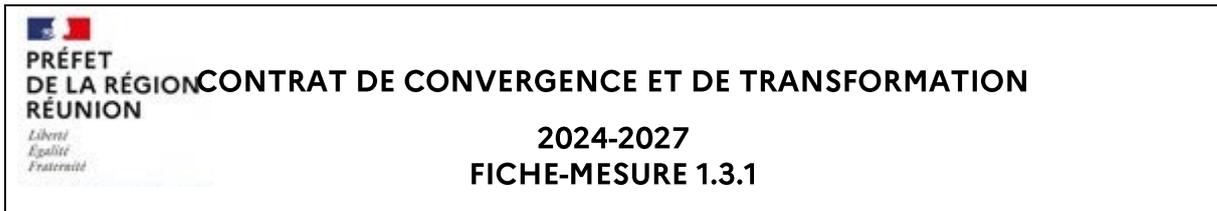
4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre d'opérations financées		
Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de projets d'aménagement contractualisés		

MAJ : 26/10/2023

1.3.1



VOLET	COHESION DES TERRITOIRES
OBJECTIF	Aménagement durable
Sous-objectif	Politique de la ville et renouvellement urbain
Mesure – Intitulé de la fiche	Équipements et aménagements de proximité
BOP	112
Service instructeur	DEAL
Taux de subvention maximum	100%
Montant	1 000 000€

1- CONTEXTE

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion a été approuvé le 22/11/2011. Il prévoit notamment de réaliser 180 000 logements y compris les équipements et infrastructures associés.

Par ailleurs, l'ANRU, établissement public, a pour but de rénover, par des financements pluriannuels garantis, les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

2- OBJECTIFS

L'objectif de cette mesure est de soutenir :

- le renouvellement de l'offre de logements sociaux pour l'adapter aux besoins de la population des quartiers prioritaires avec un renforcement de la mixité sociale,
- l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers : désenclavement, diversification des fonctions urbaines, création et réhabilitation des équipements publics, création d'un environnement de qualité (requalification des espaces de proximité et des voiries), promotion du développement économique du secteur, insertion par l'emploi des habitants du quartier.

Les interventions devront s'inscrire dans des démarches globales co-construites, s'appuyant sur la méthodologie et le retour d'expériences des Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (PNRU et NPNRU).

Dans le cadre de la structuration des quartiers prioritaires, les équipements et aménagements de proximité sont des éléments importants de la revitalisation, de la cohésion sociale. Leur création ou leur réaménagement sont l'occasion de contribuer à l'accès l'emploi des habitants de ces quartiers.

1- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Ce dispositif permet d'intervenir sur l'aménagement des quartiers prioritaires en accordant des aides prioritairement en faveur du logement social pour la création ou la requalification d'espaces publics (cheminements piétons, voiries de circulation douces, parc, etc), l'assistance à maîtrise d'ouvrage (à l'exclusion du logement).

Dans les projets de renouvellement urbain conventionnés avec l'ANRU, les projets pouvant être soutenus devront s'inscrire dans le plan guide validé.

Il s'agit notamment des 6 NPNRU et du projet RUCH.

Public éligible : Collectivités locales ou territoriales, SEM d'aménagement, bailleurs sociaux

Dépenses éligibles et non éligibles :

- **Dépenses éligibles :**

Sont notamment éligibles, les dépenses relatives aux :

- études opérationnelles,
- travaux d'aménagement liés à la création, à la requalification d'un espace public : éclairage public, revêtement (trottoirs, cheminements piétons), mobiliers urbains...

D'autres dépenses peuvent être éligibles dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation du projet et aux objectifs de la mesure

- **Dépenses non éligibles :**

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux :

- acquisitions foncières,
- frais financiers,
- prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage,
- frais de fonctionnement des entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés

Partenaires financiers : Collectivités locales ou territoriales

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre d'espaces non bâtis – nombre		



<p>d'équipements créés ou réhabilités dans des zones urbaines</p> <p>Augmentation des surfaces des espaces publics et du nombre d'équipements publics restructurés</p>		
--	--	--

MAJ : 01/11/2023

1.4.1



VOLET	COHESION DES TERRITOIRES
OBJECTIF	Structuration et dynamiques territoriales
Sous-objectif	Études des dynamiques territoriales
Mesure – Intitulé de la fiche	Études des dynamiques territoriales (hors programme ANCT)
BOP	112
Service instructeur	SGAR/DEAL
Taux de subvention maximum	80%
Montant	1 000 000€

1- **CONTEXTE**

Afin d'accompagner les décideurs régionaux, une analyse prospective des dynamiques du territoire réunionnais est nécessaire.

Comment projeter La Réunion dans son devenir et comprendre le sens de ses évolutions ? Comment bâtir des politiques publiques répondant aux besoins des habitants, avec l'aide des données et des tendances de l'aménagement du territoire ?

Il convient de construire une stratégie collective de prospective territoriale qui facilitera le partage des analyses au sein du territoire et avec d'autres ainsi que le repérage de méthodes et de bonnes pratiques à diffuser.

2- **OBJECTIF**

L'objectif de cette mesure est d'accompagner les besoins en études et prospectives des différents services de l'Etat à La Réunion -SGAR inclus- et les collectivités (hors programmes de l'ANCT), compte tenu du besoin de disposer de données récentes et pertinentes propres à alimenter la réflexion prospective du territoire.

Les études devront être valorisées par leur publication écrite ou sur les sites internet des services et ou collectivités concernées.

3- **PRÉSENTATION TECHNIQUE**

La production d'études territoriales sera menée à l'échelle régionale, infrarégionale voire interterritoriale. Les comparaisons avec d'autres territoires sont possibles.

Les projets soutenus auront un impact en termes d'analyse de la cohésion des territoires (études bilan ou analyses prospectives) ou d'appui à la mise en œuvre d'actions publiques en faveur de la cohésion des territoires (évaluations, expérimentations). Ils seront réalisés en partenariat avec d'autres services déconcentrés de l'Etat et/ou des collectivités territoriales.

Les projets d'études soutenus dans le cadre du contrat de convergence se feront selon les axes suivants :

- l'emploi et l'économie,
- les analyses territoriales et les coopérations interterritoriales,
- les mobilités et transports
- la cohésion sociale et la pauvreté.

Public éligible : Services de l'Etat

Dépenses éligibles : Etudes

Dépenses non éligibles : Travaux

Partenaires financiers : DAAF, DEAL, DEETS, DAC, IRT, DRDFE, Rectorat, Région, Département, EPCI, INSEE, AGORAH, autres organismes de statistique et d'études

4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre d'étude finalisées par an		
Nombre d'études valorisées par an		

MAJ : 01/11/2023

1.5.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°1.5.1

Destination Maïdo

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Développement économique/emploi/formation

■ Tourisme

■ Environnement/biodiversité

Priorité pour le territoire : Rayonnement touristique international

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA REUNION/DIRECTION DU TOURISME ET DES ESPACES NATURELS

Coordonnées du correspondant : **Mathilda ZEGANADIN- Directrice Tourisme et Espaces Naturels – mathilda.zeganadin@cg974.fr**

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

EUROPE : PROGRAMME 23-27 FEDER

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

L'incendie déclaré le 7 novembre 2020 au niveau du belvédère du Maïdo a dévasté près de 180 hectares de végétations, principalement constituées d'Ajonc d'Europe – espèce exotique très envahissante – mais comprenant également quelques poches d'espèces endémiques comme les Branles, Fleurs jaunes et Ambavilles.

Dès extinction de l'incendie prononcée le 14 janvier 2021, les 1ers constats ont permis de montrer que les dégâts avaient principalement impacté le mobilier et les équipements d'accueil du public (notamment belvédère et sentiers menant vers Mafate). Les 1ères mesures prises par le Département, en lien avec l'ONF, ont donc porté sur la mise en sécurité du site puis la réhabilitation des équipements pour permettre sa réouverture dès mars 2021.

Site touristique majeur (2^{ème} plus visité après de volcan), inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO pour sa biodiversité et ses paysages, il est aussi un des plus accessibles. Le Département choisi suite à cet incendie d'engager une étude visant à un réaménagement complet du site avec une approche très qualitative et qui prend en considération, les pratiques touristiques des visiteurs.

Le principe retenu s'appuie sur un concept touristique à développer pour la découverte du Maïdo, pour en faire une destination touristique à part entière, la "nouvelle destination Maïdo", qui constituera la stratégie de développement pour ce territoire sur les 10 à 15 années à venir.

Positionner l'attractivité touristique de la partie sommitale dans l'offre globale de la destination Maïdo et identifier ses aménagements.

Les travaux comprennent :

- le réaménagement des belvédères et la pose d'un garde-corps (lisse Tamarin/acier type corten) 200 mètres,
- la requalification des accès et l'amélioration de l'accessibilité pour tous les publics,
- la mise en œuvre de supports d'interprétation en lien avec l'histoire du site et de La Réunion,
- la création d'une boucle de promenade,
- la renaturation de l'ensemble du parcours

Une démarche respectueuse et durable (choix rigoureux des matériaux, protocoles spécifiques liés à la préservation de la faune et de la flore, insertion sociale, savoir-faire local pour le travail du Tamarin) est engagée.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

L'objectif visé est la requalification d'un site touristique majeur de La Réunion afin qu'il participe à l'attractivité touristique et au rayonnement international du territoire.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : **30 000 000 €**

ANNEE DE DEMARRAGE DU PROJET : **2023** DUREE EN ANNEE : 5 années

		Année 1 2023	Année 2 2024	Année 3 2025	Année 4 2026	Année 5 2027	Coût total
Coût Etat (BOP 112)	Investisse- ment		1 950 000				1 950 000
	Fonctionne- ment						
Coût Par- tenaires (FEDER)	Investisse- ment		21,000				21,000
	Fonctionne- ment						
Coût Dé- parte- ment	Investisse- ment	1,000	6,050				7,050 0
	Fonctionne- ment						
Coût To- tal	Investisse- ment	1,000	29,000				30,00 0
	Fonctionne- ment						

1.5.2

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°1.5.2

GITE DU PITON DES NEIGES

IDENTIFICATION

Type de projet

- Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

- Développement économique/emploi/formation

- Tourisme

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION/DIRECTION DU TOURISME ET DES ESPACES NATURELS

Coordonnées du correspondant: Patrick PELEGRINI – Directeur des Bâtiments et du Patrimoine – patrick.pelegrini@cg974.fr – 0693 62 09 39

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

EUROPE : PROGRAMME FEDER 23-27

L'analyse régulière des comportements touristiques montre que près de la moitié des touristes extérieurs ont choisi de visiter La Réunion pour la montagne et la nature. On constate également une évolution des tendances vers l'écotourisme.

L'inscription des « Pitons, cirques et remparts » au Patrimoine mondial, couplée à la présence du Parc national de la Réunion, vient renforcer la reconnaissance du caractère exceptionnel des reliefs, des paysages et de la biodiversité qu'abrite l'île, et induit une affluence locale et internationale progressive au fil des années.

Toutefois, les activités générées sont souvent pratiquées sur une journée et les retombées économiques pour les territoires des hauts demeurent assez faibles.

Parmi les gîtes existants, onze structures publiques situées sur du foncier départemental restent très attractives grâce à des tarifs accessibles à tous, mais sont devenues vétustes et inadaptées aux pratiques des clientèles et par conséquent peu compétitifs.

Cet état de fait finit par nuire à l'image des territoires dans lesquels ils s'insèrent, et au delà, à celle de la filière randonnée sur laquelle la destination est fortement positionnée et reconnue.

Situé en « cœur » du Parc national, et ainsi rattaché au bien inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO, le gîte du piton des neiges, après celui du Volcan, doit engager une démarche de rénovation orientée vers un tourisme durable exemplaire, chère à une clientèle de plus en plus en recherche de pratiques touristiques « responsables », mais également d'un minimum de confort.

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

DESRIPTIF DU PROJET

Gîte le plus fréquenté du réseau de gîtes publics, mais sous-dimensionné et vieillissant

Avec un taux de remplissage de 60% - soit 17 000 nuitées – le gîte propose une offre d'hébergement et de restauration simple et adaptée à un public de randonneur de bonne condition physique.

Cependant, face à cette fréquentation toujours croissante depuis sa création, le gîte apparaît aujourd'hui sous-dimensionné par rapport à la fréquentation du site, tant du point de vue de l'infrastructure que des ressources.

Le bâtiment actuel, vieillissant et vétuste, présente des problématiques structurelles et fonctionnelles: capacité d'accueil insuffisante, bâtiments dégradés, fonctionnalité des espaces inadaptée, une gestion des flux énergétiques et de l'assainissement non optimisés. Parallèlement, les attentes de la clientèle se font toujours plus exigeantes sur l'accueil, les services et les commodités proposés.

L'objectif est la réalisation d'une nouvelle infrastructure d'hébergement présentant un caractère fortement écotouristique, de type éco-gîtes, offrant à la fois du confort, une grande qualité environnementale, architecturale et paysagère. Un « effet vitrine », le caractère exceptionnel de son environnement, et la nécessité de comportements éco-responsables sont autant de caractéristiques qui seront recherchées tant de la part de leurs gestionnaires que des visiteurs accueillis. La reconstruction de ce gîte est en outre prévue

dans la charte du Parc national.

Il s'agira d'accompagner financièrement le projet sélectionné à partir d'appel à projet pour les travaux de construction de nouveaux bâtis et les aménagements paysagers associés, dans le but:

- d'améliorer le confort du gîtes en diminuant la part des dortoirs, sans modifier la capacité d'accueil;
- d'améliorer le confort des occupants et de l'exploitation;
- d'aménager les sites aux alentours du gîte;
- d'adopter des pratiques éco-responsables, notamment en matière de gestion de l'eau ;
- de valoriser les énergies renouvelables, notamment s'agissant du chauffage, des chauffes eaux solaires...

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne sur le site emblématique du piton des neiges.

Indicateurs : Taux de remplissage et nombre de nuitées

COÛT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants: **14 Millions d'euros**

		Année 1 2024	Année 2 2025	Année 3 2026	Année 4 2027	Année 5 2028	Année 6	Coût total
Coût Etat	Investissement (BOP 112)		1,600					1,600
	Fonctionnement							

Coût Partenaires (FEDER)	Investissement		9,800					9,800
	Fonctionnement							
Coût Département	Investissement	0,100	2,500					2,600
	Fonctionnement							
Coût Total	Investissement	0,100	13,900					14,000
	Fonctionnement							

Durée totale de l'action ou du projet : 5 années

Cohésion sociale et employabilité

103 - Travail et cohésion sociale (PIC et hors PIC)

2.1.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°2.1.1

Adaptation de l'offre de formation aux besoins en compétences

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

■ Développement économique/emploi/formation

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

DEETS

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Conseil régional – partenariat financier
Pôle emploi / Missions locales / Cap emploi
Partenaires sociaux
OPCO
Autres services de l'Etat
CARIF OREF

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

La Réunion affiche un taux de chômage de 17 %, qui touche les jeunes dans des proportions très supérieures au niveau national (47 % des jeunes de moins de 25 ans sont au chômage en 2017 selon l'INSEE). Le chômage des seniors augmente fortement et s'ancre de façon durable. Dans le même temps, certains secteurs d'activité peinent à pourvoir les emplois disponibles, la main d'œuvre locale ne répondant pas aux attentes et exigences des entreprises. Le recours aux actifs de métropole est alors souvent privilégié. Socialement et économiquement, la gestion anticipée des emplois et des compétences est une priorité du territoire.

Cette mesure est en partie destinée à soutenir les actions d'observation et de diagnostic sectoriel ou territorial en termes d'emplois et de compétences. Elle vise à structurer au niveau régional une démarche prospective et l'animation de projets de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, dans un cadre partenarial et de dialogue social sectoriel ou territorial. Cette vision partagée des besoins et des ressources locales, en termes d'emploi et compétences, doit permettre d'éclairer les décideurs et institutions sur les moyens et outils à mobiliser pour rapprocher l'offre pour permettre aux entreprises de se développer ou a minima de rester compétitive et la demande de compétences pour permettre à la société réunionnaise de demeurer compétente et compétitive.

Dans ce cadre, il s'agit également d'accompagner le secteur de la formation dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle (loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel), son adaptation aux besoins en compétences ainsi que l'accompagnement vers la certification qualité : dans son ingénierie, d'assurer une veille tant juridique que pédagogique, de permettre l'innovation et l'expérimentation, mais aussi d'évaluer l'impact des actions.

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de l'objectif gouvernemental de transformer la France en une société de compétences, l'Etat et la Région Réunion soutiennent la structuration des démarches permettant d'identifier les besoins en compétences des entreprises du territoire, par branche professionnelle ou filière ou par une approche territoriale transverse, et les actions visant à rapprocher l'offre de formation de ces besoins en compétences.

Ces démarches doivent permettre de qualifier les services rendus par le service public régional de l'orientation et par le système de formation, en adaptant son offre au contexte local et aux besoins en compétences des entreprises et filières du territoire. En outre, il doit aussi permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi des actifs les plus fragilisés sur le marché du travail au regard des besoins en compétences des entreprises de La Réunion. Cette mesure vise à :

- Identifier les besoins en compétences des entreprises du territoire mais également de la population réunionnaise ;
- Orienter les politiques menées en la matière vers les publics considérés comme prioritaires ;
- Accompagner le service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation (CARIF) ;
- Accompagner l'évolution de l'offre de formation, dans le cadre de la réforme (loi du 5 sept. 2018), pour l'adapter aux besoins des entreprises réunionnaises, notamment dans les 15 secteurs économiques identifiés dans le cadre du futur Contrat de Plan Etat -Région de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP), des orientations retenues dans le PIC de 2018 et dont les grandes orientations vont être reconduites via le PACTE d'investissement dans les compétences pour la période 2024-2027 et enfin dans la mise en œuvre de France travail.

Elle s'appuiera sur l'expertise développées par le CARIF OREF (Réunion Prospective et Compétences) :

1-Mission d'observation de l'évolution de l'emploi et des qualifications, appui aux travaux de diagnostic territorial ou sectoriel. Cet axe permettra de :

- Réaliser des études et publications périodiques ou ponctuelles sur la situation des entreprises, de l'emploi et de la formation, à la demande de la DEETS ou de la Région,
- Contribuer ou réaliser des diagnostics partagés et analyses prospectives des besoins en compétences et en emplois de secteurs économiques (branches professionnelles, filières, ...) ou de territoire, pouvant contribuer à enrichir de données locales les observatoires de branches existants (en lien étroit avec les OPCO)
- Contribuer à des enquêtes et travaux d'évaluation de dispositifs emploi et formation

A titre d'illustration les travaux à développer pourront concerner :

- La structure des emplois dans les entreprises de La Réunion et son évolution,
- L'évolution des métiers et des compétences ;
- Les mobilités professionnelles et géographiques des actifs ;
- L'anticipation des ajustements des compétences ;
- Des analyses sectorielles, de filières et de branches dans une démarche prospective.

2- Observation et animation du champ de la formation continue

Des actions de veille juridique et pédagogique, de diffusion de l'information, d'animation de travaux relatifs à la formation, d'accompagnement à l'adaptation de l'offre de formation de La Réunion aux besoins en compétences, de promotion et d'accompagnement de démarches qualité, d'animation du réseau d'organismes de formation, et d'innovation pourront inscrire dans cette fiche action.

Organisation d'évènements / ateliers / réunions à la demande de l'Etat et de la Région, en fonction des actualités et priorités respectives

3- Contribuer, en appui de l'Etat et de la Région, à l'organisation et l'animation des réunions et commissions du CREFOP

Organisation matérielle du secrétariat du CREFOP et appui à l'animation de ses différentes instances : préparation des réunions, du calendrier des travaux, rédaction et diffusion des invitations et des comptes rendus, diffusion et bilans.

4- Apporter un appui à la professionnalisation de l'appareil de formation réunionnais

Soutenir les démarches de professionnalisation des organismes de formation du territoire sur les différentes thématiques de l'ADEC, en vue de développer leur agilité, leurs dispositifs de continuité pédagogique et la digitalisation de l'offre de formation ;

Accroître la qualité de l'offre de formation par le développement de bonnes pratiques administratives, pédagogiques et technologiques, en lien notamment avec les exigences de la certification Qualiopi ;

Renforcer la résilience des organismes de formation face aux situations exceptionnelles que nous traversons actuellement.

Organisation matérielle de sessions de formation pour les organismes de formations et suivi de parcours.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

Cette mesure est destinée à apporter un appui technique et un éclairage aux décideurs (l'Etat, La Région, les partenaires sociaux, les entreprises et les prestataires de développement de compétences) en matière de gestion prévisionnelle d'emploi et de compétences.

Il s'agit d'accompagner les secteurs d'activité ou branches professionnelles dans l'identification :

- des emplois, de l'évolution des métiers et des besoins en compétences
- des besoins en formation,
- de l'offre de formation locale et les adaptations éventuelles nécessaires pour répondre aux besoins

Et ce par la production, par le CARIF-OREF, de diagnostics de territoire ou de branche professionnelle, d'études prospectives, par la mise à disposition de données et d'analyses, par une expertise en matière de formation et l'animation des prestataires de développement de compétences.

Il s'agit également d'accompagner le dialogue social sur le champ de l'emploi et des compétences dans le cadre du CREFOP (appui du CARIF-OREF)

Cette mesure vise à favoriser l'anticipation et l'accompagnement des mutations, des évolutions en matière d'emploi et de compétences, en s'inscrivant dans la concertation et le

dialogue social au niveau pertinent (acteurs publics et privés, territoire).

L'objectif de cette mesure est de parvenir à anticiper par branche, secteur professionnel ou territoire les risques d'exclusion, de rupture, de difficultés de recrutement d'une main d'œuvre compétente risquant de compromettre la compétitivité des entreprises, de faciliter l'adaptation des salariés aux nouvelles techniques ou organisations de travail et d'encourager les entreprises à se doter d'outil de gestion des ressources humaines et à investir sur le capital humain et enfin de développer l'ascenseur social pour les publics les plus éloignés.

Evaluation :

Il est convenu, les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du Contrat de convergence seront calqués sur ceux utilisés pour les actions ou mesures cofinancées par des crédits européens.

- Indicateurs de réalisation et de résultat :

- Nombre d'actions d'information réalisés et d'ateliers de travail animés sur le champ de la formation ;
- Nombre d'ateliers de travail animés sur l'observation / diagnostic ;
- Nombre d'études, d'enquêtes, de travaux, de publications périodiques ou ponctuelles sur la situation des entreprises, de l'emploi et de la formation ;
- Nombre de réunions du CREFOP organisées et/ou animées ;
- Nombre d'organismes de formation accompagnés.

COUT DU PROJET (HT, en €)



Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Coût total
Coût Etat (BOP P103 (hors PIC))	Investissement					
	Fonctionnement	547560	547560	547560	547560	2190240
Coût total	Coût partenaire s					
	Fonctionnement	652440	652440	652440	652440	2609760
Investissement						
Coût total						4800000
Fonctionnement						

Durée totale de l'action : 4 ans

2.2.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°2.2.1

Promotion et développement de l'apprentissage

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

■ Développement économique/emploi/formation

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

DEETS

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Partenaires financiers : Conseil régional, OPCO, Pôle emploi, collectivités territoriales

Porteurs de projets : Organismes de formation, OPCO, Missions locales, Universités, CARIF-OREF (RPC) ...

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

La loi du 4 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel réforme en profondeur le système de formation par l'apprentissage, donnant dorénavant compétence aux branches professionnelles, via leurs OPCO, pour le financement des formations par l'apprentissage.

Un des objectifs de cette réforme est de rendre le système plus souple et plus fluide afin de permettre à davantage d'employeurs de recruter et de former plus de jeunes par l'apprentissage, voie d'excellence qui permet de s'approprier les compétences métier dans le cadre d'une approche concrète du monde de l'entreprise.

Les jeunes rencontrent des difficultés importantes d'accès à l'emploi à La Réunion et globalement le niveau de formation et de qualification y est moins élevé qu'en métropole.

Cette réforme commence à apporter des réponses locales et adaptées aux besoins des employeurs mais des difficultés persistent pour permettre aux jeunes d'accéder plus facilement à un contrat d'apprentissage avec un employeur pour présenter puis obtenir à la fin de son contrat un diplôme ou titre pour s'insérer dans l'emploi.

DESCRIPTIF DU PROJET

Cette mesure vise, par l'information et le suivi de la réforme de l'apprentissage (loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel) à mettre en place des actions :

- d'information et de promotion de l'apprentissage (partenaires sociaux, entreprises, organismes de formation, jeunes),
- d'accompagnement de la libération et du développement de l'offre de formation par l'apprentissage et des centres de formation d'apprentis, notamment pour les formations à visée professionnelle de niveaux 3 et 4 (CAP et BAC) sur l'ensemble du territoire de La Réunion,
- de professionnalisation des acteurs (CFA, missions locales...) par des actions de sensibilisation à la qualité des formations, aux respects des obligations réglementaires

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Contribuer à l'information des partenaires sociaux et des entreprises sur la réforme de l'apprentissage et sur la nouvelle offre de formation
- Promouvoir l'apprentissage, notamment pour les formations préparant à une certification à visée professionnelle de niveau CAP ou BAC (nouvelle classification : niveau 3 et 4)
- Développer une offre de formation variée par l'apprentissage en lien avec les besoins du territoire et le nombre d'apprentis

Evaluation : Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, soient les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du Contrat de convergence.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'information et de promotion de l'apprentissage organisées, Nombre d'organismes de formation informés des nouvelles conditions de création d'un centre de formation d'apprentis, nombre d'OPCO associés
- Indicateurs de résultats : Nombre d'acteurs informés (entreprises, organismes de formation, partenaires sociaux, jeunes); nombre de nouvelles formations par l'apprentissage ouvertes, dont pour les niveaux 3 et 4; Nombre de contrats d'apprentissage signés ou déposés auprès des OPCO.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : 400 000€

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Coût total
	Investissement					
Coût Etat (BOP 103 (hors PIC))		100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
	Fonctionnement					
Coût total	Investissement					
	Coûts partenaires					
	Fonctionnement					
	...					
	Investissement					
Coût total						400 000
	Fonctionnement					

Durée totale de l'action : 4 ans

2.3.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°2.3.1

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – Appui aux filières et branches sur le territoire

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
- Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

- Développement économique/emploi/formation

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

DEETS

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – OPCO - EPCI

Porteurs de projet : OPCO, Prestataires, Organismes de formation, Entreprises, Autres acteurs économiques

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

La situation économique et sociale de La Réunion se caractérise par une économie de consommation importante, une industrie relativement peu développée, notamment du fait de la géographie du territoire, un secteur tertiaire non marchand plutôt important, qui reste fortement dépendant de moyens publics, donc relativement fragile, et d'un secteur tertiaire marchand dynamique, notamment le commerce. Le tourisme retrouve une dynamique favorable en même temps qu'un niveau d'activité supérieur à celui d'avant crise Covid, mais se heurte aux tensions de recrutement, structurelles dans cette filière secteur. L'agriculture reste quant à elle impactée par les mauvaises conditions météorologiques auxquelles s'ajoutent les effets de l'augmentation des prix des intrants.

La situation sociale reste préoccupante : abaissé globalement à 17%, le taux de chômage reste supérieur au taux de chômage national (7%) et atteint des proportions très supérieures à celles mesurées dans l'hexagone parmi le public des jeunes de moins de 25 ans et des seniors, impactés durablement pour les plus âgés. Le début de l'année 2023 voit aussi un ralentissement de l'emploi (600 emplois créés par trimestre en 2023, contre 1600 par trimestre en 2022).

La situation de l'économie ayant un impact direct sur l'emploi, il est essentiel d'accompagner les entreprises dans leur dynamisme et le maintien ou le développement de leur compétitivité, en résorbant les déficits de compétences parfois observables, en luttant contre les tensions de recrutement, et en accompagnant l'adaptation aux mutations économiques.

Au-delà des investissements matériels, l'investissement dans le capital humain est essentiel pour pouvoir répondre aux évolutions technologiques et de niveau de services attendus des clients, donneurs d'ordre ou usagers. A cet égard, une approche prospective des évolutions des marchés, des adaptations internes des modèles économiques et de production ou service ainsi que des besoins en compétences de demain est nécessaire pour rester dans la course.

Cette mesure vise à accompagner les territoires, branches ou entreprises qui s'engagent de façon volontariste dans cette démarche.

Il s'agira, à partir de diagnostics, d'accompagner les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, s'inscrivant dans le cadre de projet stratégique d'adaptation et ou développement de la compétitivité économique. La sécurisation des parcours professionnels des salariés (ou des actifs) en est une composante incontournable. La disponibilité de solutions expérimentées et partagées sur le territoire est également un facteur de réussite dans l'alignement des emplois et compétences sur les besoins locaux.

DESCRIPTIF DU PROJET

Volet GPEC

Il s'agit de permettre :

- La réalisation d'études prospectives en amont, d'aide à la structuration, sur un secteur d'activité, une branche ou une filière donnée ;
- L'identification des forces et faiblesses en matière de RH des entreprises

réunionnaises, afin de jouer sur les leviers du développement économique ;

- L'accompagnement en matière de GPEC de projets territoriaux, éventuels futurs grands chantiers ou projets structurants de territoire ;
- Le soutien à l'innovation territoriale apportée par des porteurs de projets de création, expérimentation et déploiement de solutions adaptées aux besoins locaux en emplois et compétences.

Les études prospectives auront pour vocation d'identifier et de qualifier les sociétés concernées ainsi que les regroupements professionnels ou syndicaux, le cas échéant, qui les encadrent ou animent leurs actions.

Elles comporteront un portrait sectoriel par une description du volet emploi-formation avec une dimension nouvelle car elles intégreront une analyse des niveaux et potentiels « recherche », « innovation », « intelligence économique », « export », « tourisme ».

Cette action, qui a pour objet l'accompagnement au profit de l'emploi, fera l'objet d'une communication ciblée pour présenter l'intérêt de démarches transversales (GPEC, structuration de filières, international) et devra se décliner de manière opérationnelle afin de favoriser l'émergence ou la confirmation de structuration de branches professionnelles ou filières pour répondre collectivement aux enjeux des mutations à venir (validation des comités stratégiques de filières).

L'identification des forces et faiblesses des entreprises réunionnaises en matière de RH, permet de jouer sur les leviers du développement économique (management, innovation et internationalisation), en leur proposant un diagnostic RH personnalisé adapté à leur stratégie et à leurs besoins (gestion des âges, transmission des savoirs faire, conditions de travail, évaluation des potentialités du personnel, besoins en ressources RH supplémentaires, identification des besoins en stages ou en appui temporaire, démarche qualité (norme ISO, démarche RSE ou toute action visant à acquérir des qualifications exigées pour les marchés publics etc.)

Pour un nombre restreint d'entreprises pour lesquelles un potentiel en matière d'innovation et/ou export/politique commerciale aura été identifié, il pourra être proposé un accompagnement spécifique (présentation des outils publics d'aide à l'innovation / recherche et à l'export, élaboration d'un plan d'actions adapté), et un accompagnement dans sa mise en œuvre.

L'objectif final est naturellement d'aider les PME/PMI et TPE réunionnaises à identifier leurs potentiels de croissance pour s'adapter aux évolutions de développement à venir et donc stabiliser ou accroître l'emploi.

L'accompagnement en matière de GPEC d'éventuels futurs grands chantiers ou projets structurants de territoire, se déclinerà par la mise en œuvre de plans d'actions pour le développement de l'emploi local dans le cadre de ces projets (à titre d'exemple : extension du Port ou de l'Aéroport, projet territoires d'industrie, etc.).

Il s'agira d'effectuer notamment l'analyse et l'anticipation des besoins en termes d'emplois et de formation qu'ils vont générer afin de disposer des compétences adaptées à leur réalisation et anticiper leur fin pour le redéploiement des emplois qui en découlent.

Le soutien à l'innovation territoriale sur les questions d'emplois et compétences vise notamment à répondre aux enjeux pour notre territoire en termes de plein emploi, de qualité

de l'emploi, d'attractivité et de capacité à recruter sur des métiers en tension.

Le soutien peut ainsi être apporté à des projets de GPEC collaborative, de mutualisation des emplois, d'accompagnement d'entreprises innovantes, d'appui à l'animation des écosystèmes innovants (synergie des liens, par exemple école-entreprise, animation des filières, valorisation), de promotion de l'offre et d'attractivité, d'expérimentation et de partage des pratiques innovantes sur le champ emploi-compétences.

Volet EDEC

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) ont pour objet d'anticiper les mutations économiques en réalisant des actions concertées dans les territoires afin de permettre :

- Aux actifs occupés – en particulier des TPE et PME – de faire face aux changements à venir ; en lien notamment avec les transitions écologique, énergétique, numérique, alimentaire, agricole.
- Une « formation tout au long de la vie » par la reconnaissance des compétences et la validation des acquis de l'expérience, à l'initiative de l'employeur, dans une démarche collective et avec l'accord du salarié ;
- Le soutien aux démarches d'anticipation sur l'emploi et les compétences en permettant l'accès à une qualification connue et transférable ;
- La correction des inégalités d'accès à la formation qui pénalise les catégories de salariés les moins favorisés (principalement au sein des PME), à savoir : les non-cadres ; les salariés soumis à précarité d'emploi du fait de leur bas niveaux de qualification ou de leur âge ; les femmes...

Les actions visées dans les accords-cadres et conventions peuvent consister en :

- Des actions d'ingénierie liées à l'amont des autres actions du projet : construction de référentiels emploi ou formation, construction d'outils pédagogiques, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ;
- Des bilans de compétences, des démarches de validation des acquis de l'expérience, des actions tutorales, de certification, d'acquisition des compétences nécessaires à la transmission et reprise de petites entreprises, des actions de formation à caractère expérimental, dans une démarche collective et non comme l'exercice d'un droit individuel ;
- Des actions d'évaluation.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Identifier les potentiels de développement économique des entreprises, branches ou territoires (innovation, investissement, exportation, ...) et anticiper les attentes en matière de compétences professionnelles, celles qui sont disponibles et celles à développer.

Identifier les compétences disponibles dans l'entreprise ou localement et celles qui font défaut, afin de mettre en place les remédiations nécessaires.

Identifier l'offre de formation répondant aux besoins et contraintes, et faire évoluer cette offre en tant que de besoin pour l'adapter aux attentes des entreprises, développer en parallèle les possibilités des validations des acquis de l'expérience des actifs

Les moyens GPEC et EDEC du ministère du travail (DEETS) seront mobilisés en complément des moyens mobilisés par les acteurs du territoire ou des entreprises et OPCO.

Adapter/améliorer les compétences des salariés par la formation en utilisant les mesures de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) comme les Engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).

Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT, soient les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission.

Indicateurs de réalisation :

GPEC Branches/filières ou territoires ou grand chantier : Nombre d'études réalisées

GPEC - RH : Nombre de réunions d'information auprès des entreprises (nombre de participants)

GPEC projets territoriaux : Nombre de projets accompagnés

GPEC innovation territoriale : Nombre de projets financés

EDEC : Nombre d'actions d'ingénierie de formation, nombre d'actions de formations collectives, dont actions de VAE

Indicateurs de résultats :

- Branches/Filières ou Territoires :
 - Nombre de filières structurées et accompagnées sur le volet emplois et compétences
 - Nombre de territoires accompagnés dans une démarche prospective de GPEC
 - Entreprises - RH :
 - Nombre d'entreprises impliquées dans le dispositif de diagnostic ou une démarche GPEC
 - Projets territoriaux (grands chantiers, projets structurants) :
 - Nombre de formations mises en œuvre
 - Nombre de salariés formés,
 - Nombre de recrutement réalisés, dont apprentis
 - Nombre de demandeurs d'emploi formés
 - Innovation territoriale :
-

- Nombre de secteurs d'activité impliqués
- Nombre d'actifs concernés
- EDEC :
 - Nombre d'entreprises concernées
 - Nombre d'actifs concernés ; nombre d'actifs bénéficiaires (accompagnés)

COUT DU PROJET (HT, en €)



Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Phase 1 : 1 200 000€

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Coût total
Investissement						
Coût Etat						
	Fonctionnement	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 200 000 €
Coût total	Investissement					
	Coûts partenaires					
	Fonctionnement					
Investissement						
Coût total						
	Fonctionnement					1200000 €

Durée totale de l'action : 4 ans

2.4.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 2.4.1
--	---

VOLET	COHESION DES TERRITOIRES
OBJECTIF	Investissements dans les compétences
Sous-objectif	PIC
Mesure – Intitulé de la fiche	PIC
BOP	103 (PIC)
Service instructeur	DEETS
Taux de subvention maximum	NC
Montant	NC

Droit et égalité H/F

3.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 3.1.1
--	---

VOLET	COHESION DES TERRITOIRES
OBJECTIF	Egalité femmes-homme et lutte contre les discriminations
Sous-objectif	Lutte contre Les violences conjugales
Mesure – Intitulé de la fiche	Soutenir les dispositifs d’aller vers les victimes de violences conjugales
BOP	137
Service instructeur	DRDFE
Taux de subvention maximum	100%
Montant	740 000€

1- **CONTEXTE**

La Réunion a une **population tendanciellement plus féminisée 52,5%** contre 51,6% en France métropolitaine en 2020. La mise en place de dispositifs ayant vocation à permettre la baisse de la part de femmes exposées à la précarité représente un véritable enjeu social, économique et sociétal.

Bien que les femmes tendent vers une plus grande autonomie, **elles sont encore grandement exposées aux violences sexistes, sexuelles et conjugales à La Réunion**. Dénoncées par de nombreux acteurs locaux, publics et privés, les violences envers les femmes constituent l’un des phénomènes de société les plus inquiétants à La Réunion en termes de fréquence et de gravité.

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue l’axe 1 du plan interministériel pour l’égalité entre les femmes et les hommes 2023/2027, dont l’objectif 2 a pour objectif de mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités.

Elle constitue le premier pilier de la politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) à La Réunion. A l’issue des Assises de La Réunion contre les violences intrafamiliales qui se sont tenues le 31 mai 2023, la feuille de route de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales a été validée lors du Comité local d’aide aux victimes qui s’est tenu le 29 septembre 2023.

Cette action structurante s’inscrit pleinement dans :

- La feuille de route de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales au titre l’axe 5, action « Développer les dispositifs d’Aller vers les victimes de violences conjugales »
- Le plan départemental de prévention de la délinquance au titre de l’axe 4 « lutter contre les violences intrafamiliales », action « développer les dispositifs d’aller vers les victimes de violences conjugales »

1- OBJECTIFS

La mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les VFF s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux, publics et privés : autorité judiciaire, conseil régional, conseil départemental, ARS, CAF, Caisse générale de sécurité sociale, forces de sécurité intérieure, DEETS, associations d'aide aux victimes, bailleurs sociaux, acteurs économiques, l'Europe (FSE).

Certaines actions du programme sont financées par le fonds social européen (FSE), notamment la veille du phénomène des violences et l'animation des réseaux portées par l'observatoire réunionnais des violences faites aux femmes (ORVIF).

Il s'agit via cette mesure de consolider les dispositifs structurants « d'Aller Vers » les victimes de violences conjugales dans une logique du dernier kilomètre de l'action publique, partant des besoins et des attentes de l'utilisateur.

L'objectif est de renforcer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, permettant la **libération de la parole**, la **prévention de l'isolement géographique, l'éloignement**, ou encore parfois l'engorgement des structures d'accompagnement qui sont autant de freins à l'accompagnement des victimes. Il est donc indispensable **d'assurer un maillage territorial homogène de l'ensemble des dispositifs de prise en charge des victimes**. Rompre l'isolement, **aller vers les victimes les plus vulnérables**, les accompagner, à leur rythme, dans la démarche de signalement et de plainte, c'est leur offrir une meilleure protection

2- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Il s'agit d'intervenir en cofinancement à des dispositifs « d'aller vers » en complémentarité des financements d'autres partenaires (collectivités territoriales, prescripteurs,...)

Sur la base de ces éléments, la liste indicative des dispositifs est la suivante :

- Accueil de jour (ADJ)
- Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO), dispositifs mobiles d'aller vers, permanences associatives
- dans les unités médico-sociales de prise en charge globale des femmes victimes
- de tous types de violences,
- dites « Maison des femmes, de la mère et de l'enfant

Public éligible : associations, collectivités, prescripteurs

Dépenses éligibles et non éligibles :

Partenaires financiers : Collectivités, prescripteurs

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
------------	-----------------	--------------



<p>Nombre d'accueils de jour et de lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation</p> <p>Nombre de solutions mobiles itinérantes</p> <p>Nombre de permanences associatives dans chacune des implantations territoriales de la maison des femmes, de la mère et de l'enfant</p> <p>Nombre de femmes victimes de violences conjugales accueillies par les associations spécialisées</p>		
---	--	--

MAJ : 27/10/2023

3.1.2

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°3.1.2

Création de la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant de La Réunion

IDENTIFICATION

Type de projet

Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

Jeunesse/sports/vie associative

Santé/protection sociale

Egalité femmes-hommes

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

ARS La Réunion

Portage par les établissements publics de santé : CHOR, CHU et GHER.

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Acteurs institutionnels (niveau stratégique) : Autorités judiciaires, Préfecture / DRDFE, DEETS, Département, Région, CAF, CGSS.

Partenaires (niveau opérationnel) :

- Établissements publics de santé, sièges d'un service d'accueil des urgences : *CHU de La Réunion, Groupe hospitalier Est Réunion (GHER), Centre hospitalier Ouest Réunion (CHOR)* ;
- Professionnels de santé libéraux, notamment au sein d'organisations territoriales d'exercice coordonné : *Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)* ;
- Associations de lutte contre les violences intrafamiliales (*ARAJUFA, CEVIF, ARIV, Réseau VIF, Antenne départementale du Planning familial*) ou d'accompagnement à l'insertion professionnelle des femmes (notamment *FTM Association*) ;
- Communes (dans le cadre des contrats locaux de santé) ;
- Rectorat.

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Les 1ers résultats de l'enquête démographique Violences et rapports de genre (Virage), réalisée en 2015 dans l'hexagone et en 2018 en Outre-mer, mettent en lumière la forte exposition aux violences, notamment intrafamiliales, des enfants (26% des filles et 20% des garçons) et des femmes à La Réunion (15%). Les conséquences des violences subies sont plurielles et affectent durablement et significativement la santé des victimes, dans ses différentes dimensions (génésique, affective, physique et psychique).

Les établissements publics de santé de La Réunion se sont efforcés de prendre en soins les femmes et enfants victimes. Mais l'offre d'accueil et de soins déployée est disparate dans son ampleur et son organisation :

- Elle n'est pas suffisamment spécialisée en victimologie adulte, alors que les besoins des femmes victimes sont spécifiques, au vu des résultats des enquêtes ;
- Elle n'est pas suffisamment lisible sur tout le territoire, du fait de la variabilité des modalités d'accueil, d'évaluation et de suivi d'un lieu à un autre ;
- Son maillage reste restreint, alors que la fréquence du problème et les difficultés de mobilité des victimes exigent d'assurer une réponse de proximité.

Partant de ces constats locaux et du cadrage national relatif à la prise en charge des enfants et femmes victimes de violences, l'objectif stratégique est de structurer les différentes composantes existantes de l'offre dans une filière individualisée d'accueil, de soins et d'accompagnement pluridisciplinaire des victimes. Pour répondre aux objectifs opérationnels de lisibilité et de proximité, la filière a vocation à s'organiser autour d'une structure centrale, qu'est la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant de La Réunion, qui va s'implanter dans chacune des quatre zones de proximité définies par le Projet Régional de Santé (PRS).

Parallèlement à son inscription au PRS, la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant voit ses missions s'intégrer pleinement dans :

- le Plan départemental de prévention de la délinquance, au titre de la mesure 19 (*Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la Santé*) de l'axe 2 (*Aller vers les personnes vulnérables pour les protéger*) ;
- la feuille de route stratégique sur les violences intrafamiliales de La Réunion, notamment dans cinq de ses six axes.

Ainsi, la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant de La Réunion va contribuer à répondre à l'enjeu de coordination des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, à la fois dans les espaces privés (sphère intrafamiliale) mais aussi dans les espaces publics. Pour les acteurs institutionnels, l'enjeu est d'aboutir à un modèle de financement qui puisse garantir la viabilité et la pérennité de la structure.

DESCRIPTIF DU PROJET

Conformément au cahier des charges joint, la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant de La Réunion sera implantée sur quatre sites, à Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre. Dans chacune de ses implantations, elle sera adossée à un établissement public de santé siège d'un service d'urgences (GHER, CHU Nord, CHOR, CHU Sud). Chaque site disposera d'une salle d'audition filmée et de locaux de soins mais aussi pour les forces de l'ordre, les partenaires institutionnels et associatifs.

Ces **conditions d'implantation** vont lui permettre de répondre à ses **missions** :

- sur chaque site, il s'agira :
 - d'assurer l'accueil et la prise en charge médico-psycho-sociale des femmes, de la mère et de l'enfant victimes de violences ;
 - d'organiser in situ le dépôt de plaintes ou de recueil des preuves sans plainte.
- pour l'ensemble des 4 sites, de mettre en œuvre les fonctions ressources transversales suivantes :
 - contribution à la formation initiale et continue des professionnels ;
 - élaboration et diffusion des référentiels régionaux et nationaux de prise en charge ;
 - mise à disposition d'outils pour la pratique clinique en termes de repérage, d'évaluation des besoins et de prise en soins de proximité.

En termes de **fonctionnement**, l'organisation de chaque site doit :

- garantir un accueil 24h/24 et 7 jours /7 des victimes ;
- disposer de deux circuits, l'un spécifique à l'enfant (garçon ou fille de moins de 18 ans) et l'autre aux femmes majeures. Le circuit enfant répond en tout point aux critères de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) et le circuit des femmes majeures comprend la participation de l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) ;
- répondre, autant que possible, à l'objectif d'unité de lieu et de temps des prises en charge, sous la forme d'hôpital de jour, afin de faciliter l'évaluation pluridisciplinaire, réduire les contraintes de déplacement des personnes et d'optimiser les ressources ;
- permettre l'élaboration d'un projet personnalisé de soins et d'accompagnement global ainsi que son suivi. Toute sortie du dispositif devra faire l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire avec relais d'aval identifié, avec une attention particulière pour l'enfant.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

La Maison des femmes, de la mère et de l'enfant de La Réunion a pour objectifs :

- Assurer l'accueil et la prise en charge des femmes et enfants victimes de violences 24h/24 et 7 jours /7, dans chacune des zones de proximité du PRS ;
- Faciliter le parcours des victimes en réunissant, sur les mêmes lieux, les différents intervenants institutionnels et associatifs ;
- Partager une culture et une démarche communes dans l'accompagnement des victimes, notamment vers leur autonomie.

Pour les acteurs institutionnels du projet cités précédemment,

Au démarrage du projet, les indicateurs d'évaluation envisagés ont une visée essentiellement descriptive :

- Issus du Système National des Données de Santé (SNDS) : caractéristiques de la file active de chacun des quatre sites, en termes de classes d'âge, de sexe chez les mineurs, de type de couverture maladie, de consommation de soins à l'hôpital et en ville, de diagnostics reliés ou associés ;
 - Issus des rapports d'activité de chacun des sites dont la trame type est à discuter pour finalisation :
 - Indicateurs d'activité des équipes hospitalières : origine des personnes prises en charge selon les différentes modalités d'adressage, motifs de recours (réquisition, hors réquisition), part de nouveaux patients dans la file active, de projets personnalisés formalisés, mis en œuvre, suivis et achevés avec ou sans orientation de sortie ;
 - Indicateurs de coordination avec la Justice : part de plaintes déposées in situ, de conservation des preuves sans plainte et de victimes ayant déposé plainte au décours ou en fin de prise en charge ;
 - Indicateurs d'intégration des partenaires extérieurs aux équipes hospitalières : part de réunions de concertation pluridisciplinaire en début, milieu et fin de parcours associant des partenaires autres que les équipes hospitalières ;
 - Indicateurs de construction du parcours d'aval : part de femmes bénéficiaires de mesures d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de femmes ayant formalisé un projet personnel d'insertion ; part d'enfants ou d'adultes orientés vers le dispositif de psychotrauma ;
-



COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants (investissements) :

- Phase 1 : 471 000 M€ (CHOR)
- Phase 2 : 1 413 000 M€ (CHU Nord et Sud, GHER)

		Année 2023	Année 2024	Année e 2025	...	Coût total
			500 000			500 000
	Investissement					
	Coût Etat (BOP 123)					
	Fonctionnemen t					
			1 384 000			1 384 000
Coût total	Investissement					
	Coût partenaire s					
	Fonctionnemen t					
	...					
			1 884 000			1 884 000
	Investissement					
	Coût total					
	Fonctionnemen t					

Durée totale de l'action : 2024-2027

3.1.3

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°3.1.3

Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

■ Egalité femmes-hommes

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Cabinet du préfet

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Les brigades de gendarmerie et les commissariats de police, les procureurs de la république, les associations d'aides aux victimes, le SIAO, les partenaires de l'hébergement et de la mise à l'abri, les associations d'aides aux victimes.

Le dispositif est financé par l'Etat et le Conseil départemental.

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Parmi les problèmes sociaux qui préoccupent les habitants de La Réunion, figure ce qui est perçu comme un véritable fait de société, les violences interpersonnelles, notamment les violences sexistes et sexuelles dont les violences conjugales.

2 anciens indicateurs nous renseignent sur la prévalence des violences faites aux femmes :

- L'indice de violence conjugale est 1,5 fois plus élevé à La Réunion qu'au niveau national => 15 % des réunionnaises sont victimes de violences conjugales contre 9 % en métropole (enquête ENVEFF, 2002).
- Une soixantaine de femmes ont succombé sous les coups de leur conjoint ces douze dernières années.

Les derniers chiffres confortent l'idée de la présence d'un phénomène de société bien ancré :

- Selon l'étude de la Délégation aux victimes (DAV) sur les morts violentes au sein du couple en 2016, La Réunion est classée à la troisième place des régions les plus touchées par les violences conjugales après la Guyane et la Corse (avec un taux de 0,47/100 000 habitants).
- Entre janvier 2016 et septembre 2018, 14 femmes ont été assassinées, très souvent dans des conditions atroces et barbares (5 en 2016, 5 en 2017 et 3 en 2018).
- Chaque jour un fait nouveau de violence est relaté par la presse locale.
- Les violences sexuelles ont augmenté de 14,31 % de l'année glissante (mai-avril 2016 -2017)

La situation reste préoccupante puisque malgré une mobilisation importante des partenaires et une amélioration des dispositifs de sensibilisation, d'information et d'accueils des victimes, seuls 9 % des victimes des violences donnent lieu à un dépôt de plaintes (enquête INSEE –Cadre de vie et sécurité 2011).

DESCRIPTIF DU PROJET

A ce jour, tout le territoire réunionnais est couvert. Les ISCG, affectées par arrondissement, interviennent auprès des victimes de violences intrafamiliales. Indépendamment de leur lieu de rattachement administratif, elles apportent leur concours aussi bien dans les brigades de police que dans les unités de gendarmerie.

Elles assurent un accueil actif et une orientation des victimes et des personnes en souffrance nécessitant un accompagnement juridique, médico-psychologique ou social révélé par l'action des services de police et de gendarmerie, vers les acteurs de prise en charge des victimes et ce dans l'idée de pouvoir intégrer un parcours d'insertion. Les intervenants en commissariat et en gendarmerie constituent un maillon essentiel dans le repérage des situations nécessitant un accompagnement vers la réinsertion sociale et/ou professionnelle.

Le nombre de victimes accueillies et suivies par les intervenantes sociales auprès des forces de l'ordre est en augmentation constante. La pertinence et la plus-value du dispositif ont été saluées à plusieurs reprises par les institutions et associations. Plébiscité lors des États Généraux des Violences Faites aux Femmes de novembre 2016, il a été proposé de porter dans un 1^{er} temps le nombre d'ISCG de 4 à 6 dans un second temps de 6 à 8.

Les orientations du livre bleu issues des assises des Outre-mer mentionnent « La lutte contre les VFF fera l'objet de prévention déclinée dans tous les territoires d'Outre-mer et bénéficiera de financements accrus dans le cadre du fonds de prévention de la délinquance outre-mer (+38 % en 2018) ».

L'activité, le bilan 2017 : Les 4 ISCG sont intervenues ou ont assuré un suivi auprès de 2003 bénéficiaires (victimes, mis en cause et hors infraction pénale/autre).

Les activités externes :

- Pour une prise en charge des victimes, les ISCG sont amenées à collaborer avec d'autres acteurs du territoire
- Elles participent à des formations collectives ou individuelles

La coordination :

- Instance de coordination mise en place depuis 2014 pour harmoniser les pratiques professionnelles – espace d'échanges
- Réunions bimestrielles

Projet de supervision par un psychologue en cours

COUT DU PROJET (HT, en €)

Dépenses éligibles :

Sont concernés la rémunération du personnel affecté à la réalisation de l'action soutenue financièrement ainsi que les dépenses rattachables à l'opération, le défraiement permettant le déplacement des agents dans l'accompagnement des familles.

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

		Anné e 1	Anné e 2	Anné e 3	Anné e 4	Coût total
Coût Etat (BOP 123)	Investissement					
	Fonctionnement	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000
Coût total Coût partenaires (Département/FIPD)	Investissement					
	Fonctionnement	520 000	520 000	520 000	520 000	2 080 000
...						
	Investissement					2 880 000
Coût total	Fonctionnement					

Durée totale de l'action : 4 années

3.2.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 3.2.1
--	---

VOLET	COHESION DES TERRITOIRES
OBJECTIF	EGALITE HOMMES FEMME ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
Sous-objectif	Egalité femmes-hommes – Politique éducative
Mesure – Intitulé de la fiche	Dynamique territoriale pour une politique éducative et de formation en faveur de l'égalité
BOP	137
Service instructeur	DRDFE
Taux de subvention maximum	50%
Montant	140 000€

1- CONTEXTE

A La Réunion, quatre générations de conventions (2004-2006, 2007-2011 et 2015-2018, 2021-2024), inscrites dans le cadre de la promotion d'une politique intégrée en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, ont instauré une dynamique de diffusion de la culture de l'égalité. Les projets se sont distingués par la diversité des thématiques traitées (égalité femmes-hommes, lutte contre le sexisme, déconstruction des stéréotypes de sexe et de genre, lutte contre les violences faites aux femmes, promotion de la mixité), par leurs formats (journées de sensibilisation, formations, ateliers, concours, production d'outils pédagogiques ...) et leur échelle d'intervention (régionale, par établissements et par filières). Grâce à un travail partenarial avec des acteurs publics, privés et associatifs, des milliers de réunionnaises et de réunionnais de la communauté éducative élargie (élèves de tous niveaux, parents, enseignants, personnels des établissements scolaires ...) ont été touchés.

2- OBJECTIFS

Il convient de faire perdurer et de renforcer cette dynamique en mobilisant davantage d'acteurs impliqués dans l'éducation et la formation des jeunes puisque les inégalités entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes se perpétuent à La Réunion. Ces inégalités perceptibles dans le système scolaire et de formation initiale, de formation continue et d'éducation populaire se retrouvent également dans l'emploi et l'accès aux responsabilités. De même, l'ampleur et la multitude des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes sur le territoire restent liées à la persistance de ces inégalités.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

La DRDFE assure, en étroite collaboration avec les autres signataires, le pilotage, l'animation et le suivi des engagements des parties.

Conformément à l'axe 4 du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023/2027, visant à assurer à chacun et chacune l'accès à un même éventail de possibles, sans discrimination, qu'il ou elle soit enfant, adolescent ou adulte, pour se débarrasser des préjugés et des stéréotypes sur les filles et les garçons, il est essentiel de diffuser et de transmettre une culture de l'égalité. Dès leur plus jeune âge, filles et garçons sont confrontés à des biais qui affectent la perception qu'ils ont d'eux et d'elles-mêmes. Ces stéréotypes déterminent leurs choix et altèrent leur relation à l'autre.

Le projet a vocation à poursuivre et à renforcer de manière significative les actions visant à réduire les écarts entre les filles et les garçons en matière de formation et d'emploi.

Le changement d'échelle de cette dynamique territoriale pour une politique éducative et de formation en faveur de l'égalité doit désormais s'accompagner d'objectifs cibles de mixité ouvrant la cartographie des possibles des jeunes filles. et d'indicateurs d'évaluation (ex ante, in itinere, ex post) de l'action publique.

Il s'agit également de répondre aux besoins des secteurs professionnels d'avenir affectés par une pénurie de compétences que l'on résoudrait sans doute en palliant la sous-représentation des femmes.

Public éligible :

Dépenses éligibles et non éligibles :

Partenaires financiers : Aux côtés des services de l'Etat (préfecture/DRDFE, Rectorat, Université de La Réunion DAAF, DAC), le conseil régional et le conseil départemental constituent des partenaires privilégiés au titre de leur compétence partagée en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'activité des femmes et des hommes ▪ Taux d'emploi des femmes et des hommes ▪ Répartition sectorielle des femmes ▪ Répartition genrée par domaine professionnel 		

<ul style="list-style-type: none">▪ Répartition générée par niveau de formation▪ Répartition générée des inscrits en première et terminale par série de bac▪ Répartition générée des inscrits par Groupe Emploi Formation dans la voie professionnelle du second degré▪ Répartition générée des inscrits par Groupe Emploi Formation dans la voie du supérieur▪ Taux d'emploi généré à 6 mois des apprentis▪ Top 10 des formations les plus féminisées en formation initiale et en formation continue pour les 3 dernières années▪ Top 10 des formations les plus masculinisés en formation initiale et en formation continue pour les 3 dernières années		
---	--	--

MAJ : 31/10/2023

3.3.1

**CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
2024-2027**
LA RÉUNION
FICHE PROJET n°3.3.1
Plan d'action régional en faveur de l'entrepreneuriat féminin (PAREF)
IDENTIFICATION
Type de projet

📌 Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

📌 Développement économique/emploi/formation

📌 Egalité femmes-hommes

Priorité pour le territoire :

La Réunion a une **population tendanciellement plus féminisée 52,5%** contre 51,6% en France métropolitaine en 2020. La mise en place de dispositifs ayant vocation à permettre la baisse de la part de femmes exposées à la précarité représente un véritable enjeu social, économique et sociétal.

À La Réunion, la composition familiale, la parentalité précoce, l'inégale répartition des tâches domestiques sont autant de facteurs qui exacerbent les inégalités femmes-hommes.

Ainsi, l'accès aux responsabilités et les possibilités d'évolution au cours de la carrière sont limités pour les Réunionnaises : la place des femmes reste fortement déterminée par une répartition stéréotypée des rôles. Trois secteurs d'activités rassemblent les trois quarts des femmes entrepreneures, soit 75 %, à savoir : la santé, le commerce et le service aux ménages.

Néanmoins, les difficultés d'accès à l'emploi et aux responsabilités rencontrées par les femmes ne s'expliquent pas par une moindre réussite scolaire des jeunes filles. En effet,

elles présentent de meilleurs parcours scolaires et sont plus nombreuses à obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. En 2017, 20,4% des femmes à La Réunion ont un diplôme de l'enseignement supérieur contre 18,6% pour les hommes. Cette inégalité est d'autant plus marquée chez les 25-39 ans, soit 34,4% femmes diplômées de l'enseignement supérieur contre 26,6% des hommes.

La création d'entreprise par les femmes, inscrite à l'Axe 3 – Egalité professionnelle et économique» du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023/2027, est un levier puissant d'emploi, d'innovation et d'émancipation.

Augmenter la participation des femmes à la création d'entreprise constitue un réel enjeu d'égalité réelle et d'autonomisation. L'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par l'égalité économique et l'autonomie des femmes.

L'enjeu est d'autant plus fort à La Réunion, où l'accès à l'emploi reste plus difficile pour les femmes.

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

La DRDFE assure, en étroite collaboration avec les autres signataires, le pilotage, l'animation et le suivi des engagements des parties.

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Pour 2024, au titre de la convention territoriale de partenariat 2023/2024 pour la mise en œuvre du plan d'actions régional en faveur de l'entrepreneuriat féminin

Conseil régional

Pleinement responsable du développement économique, par la loi NOTRe du 7 août 2015, la collectivité régionale déploie sur le territoire réunionnais une politique de soutien à la création, reprise, développement d'entreprises en vue de renforcer le tissu économique local et ainsi développer l'emploi.

Conseil départemental

Le Département en sa qualité de Chef de file de l'Action Sociale en général et de l'Insertion en particulier joue un rôle auprès du public en matière de sensibilisation et de promotion de l'égalité.

BPI France

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, Bpifrance contribue au renforcement de l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, notamment dans les territoires fragiles, pour favoriser la création et les reprises d'entreprises, aider au développement des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises.

Bpifrance porte depuis sa création une action forte en soutien de l'entrepreneuriat des femmes. La diversité et la représentativité dans l'entrepreneuriat est source de richesse et de création de valeur, c'est pourquoi Bpifrance renforce les moyens donnés à l'information, l'accompagnement et au financement des femmes qui entreprennent.

BNP Paribas

BNP Paribas contribue à la mise en œuvre de la convention régionale dédiée à l'Entrepreneuriat féminin au travers de ses 2 référent.e.s pour BNP Paribas Réunion. En ce qui concerne les contributions financières pures, elles sont allouées aux réseaux d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin (ex : Femmes Chefs d'Entreprises, Bouge Ta Boite, Femmes des Territoires, Les Premières, Initiative France...) au niveau national pour plusieurs centaines de milliers d'euros. La déclinaison régionale de ces budgets dépend de ces réseaux et de leur implantation régionale.

Aux côtés des partenaires institutionnels et bancaires signataires de la convention PAREF 2021/2023, une communauté de 17 partenaires publics, socio-professionnels et associatifs s'est engagée au travers de la signature de la charte d'engagement établissant un programme d'actions commun

Pour 2025/2026/2027 :

Décliner au niveau territorial les nouveaux engagements contractuels en faveur de l'entrepreneuriat des femmes, poursuivre et renforcer dans ce cadre la dynamique partenariale déjà en place depuis 2014 entre l'Etat, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts puis Bpifrance et la BNP Paribas, en l'élargissant le cas échéant à d'autres partenaires

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Entre 2010 et 2018, l'entrepreneuriat féminin a progressé de 5 points passant de 32% à 37%. Toutefois, l'objectif de 40% de femmes entrepreneuses fixé en 2013 n'est toujours pas atteint et des disparités géographiques et sectorielles subsistent.

9% des réunionnaises en emploi sont des entrepreneuses contre 18% des réunionnais en emploi.

Elles sont davantage à exercer des professions libérales plutôt qu'à être à la tête d'une entreprise, 43% contre 25% des réunionnais. Et lorsqu'elles se lancent, c'est souvent sous le statut de micro-entrepreneuses.

Enfin trois secteurs d'activités rassemblent les trois quarts des femmes entrepreneuses : les services aux ménages, la santé et le commerce.

Si les avancées réalisées sont indéniables, l'entrepreneuriat n'est toujours pas épargné par les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes et les stéréotypes de genre. Il est donc primordial pour lever les freins persistants de poursuivre le déploiement d'actions d'accompagnement des entrepreneuses tout en engageant des actions sur l'environnement entrepreneuriat dans le dessein global de créer un écosystème favorable aux entrepreneuses.

DESCRIPTIF DU PROJET

Poursuivre l'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'entreprises par les femmes et le développement des actions dans les territoires fragiles et valoriser l'entrepreneuriat au féminin.

Cette action s'inscrit pleinement dans :

- Les orientations du Comité interministériel des Outre-mer du 18 juillet 2023 ;
- le schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation – Plan régional de développement économique - La nouvelle économie – La Réunion 2030, au titre de sa priorité 2 « Vers une économie plus coopérative, plus inclusive et équitable », action « favoriser la condition féminine sur le lieu de travail et l'entrepreneuriat féminin » ;
- le programme départemental pour l'insertion-pacte territorial pour l'insertion (PDI-PTI) signé le 17 octobre 2023 entre le conseil départemental, l'Etat, le conseil régional, Pôle Emploi et la CAF et visant notamment la création d'activité.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

Indicateurs :

- Part de l'entrepreneuriat féminin dans l'entrepreneuriat
- Nombre de femmes accompagnées
- Part des femmes à la tête d'une entreprise
- Taux de pérennité des entreprises créées par des femmes
- Nombre de secteurs dans lesquels exercent les entrepreneures

COÛT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Coût total
Coût Etat (P 137)	Investissement					
	Fonctionnement	15000	15000	15000	15000	60000
Coût partenaires	Investissement					
	Fonctionnement					
	Conseil régional	30000	30000	30000	30000	240000
	Conseil départemental	30000	30000	30000	30000	0
Coût total	BPI	50000	ND	ND	ND	50000
	BNP Paribas	5000	ND	ND	ND	5000
Coût total	Investissement					
	Fonctionnement	130000	75000	75000	75000	355000

Durée totale de l'action : 2024/2027

2- VOLET TERRITOIRE RÉSILIENT ET DURABLE

Introduction : Une des ambitions partagées du territoire est de développer la transition énergétique et écologique. Ce volet repose sur des crédits contractualisés (et valorisés) de différents BOP (BOP 181 FPRNM, BOP 217 Transition écologique, BOP 113 Environnement) ainsi que ceux de l'OFB et de l'ADEME.

L'objectif est de mettre en place à travers ce CCT une stratégie en faveur d'un territoire durable et résilient, car les enjeux liés à cette question représentent un véritable défi pour l'île.

Le développement de La Réunion doit être en adéquation avec la protection des ressources naturelles, tant marines que terrestres. Les enjeux de ce volet reposent sur la prévention des risques naturels (1), le déploiement du plan de prévention et de gestion des déchets (2), compatibles avec une approche durable de l'utilisation de la ressource et des énergies (3). Une priorité est donnée au développement de l'assainissement collectif (4) pour réduire les rejets d'eaux usées dans les milieux par les aides aux nouveaux équipements et la mise aux normes des grosses stations d'épuration. L'alimentation en eau potable (5) vient en seconde priorité dans les secteurs où elle est défaillante (ruptures, fuites ou tours d'eau).

Prévention des risques naturels

4.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
	2024-2027 FICHE-MESURE 4.1.1

VOLET	TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT
OBJECTIF	PREVENTION DES RISQUES NATURELS
Sous-objectif	Prévention des risques naturels majeurs
Mesure – Intitulé de la fiche	Prévention de l'aléa Inondation et mouvements de terrain
BOP	181 (FPRNM)
Service instructeur	DEAL
Taux de subvention maximum	100%
Montant	1 600 000 €

- **1- CONTEXTE**

L'île de La Réunion est soumise à des aléas climatiques de zone tropicale présentant des caractéristiques géographiques exceptionnelles. La raréfaction des zones potentielles d'accueil de la population au regard de l'augmentation du nombre d'habitants nécessite qu'une attention particulière soit portée sur la réduction et la prévention du risque des zones habitées.

L'histoire récente de la Réunion (village de Grand Sable enseveli en 1875, 63 morts ; glissement de terrain à Grand Ilet en 1980, 10 morts ; éboulement du Bras de Mahavel en 1965, 46 millions de m³) rappelle la vulnérabilité de celle-ci, notamment dans le secteur des Hauts. Les évolutions démographiques attendues (1 million d'habitants en 2044) sont par ailleurs susceptibles d'accroître encore la vulnérabilité de ces zones. Les aléas mouvements de terrain et inondation affectent ainsi 93 % du territoire réunionnais.

1- **OBJECTIFS**

L'objectif majeur est la protection de la population soumise à un risque grave avec des coûts de protection acceptables.

Les actions contractualisées visent à accompagner les opérations de sécurisation des infrastructures stratégiques, les aménagements du littoral et des zones urbaines pour limiter l'exposition aux risques mouvements de terrain, à l'érosion et aux inondations.

Par ailleurs pour ce qui concerne plus spécifiquement le risque inondation, la directive européenne 2007/60/CE du 23/10/2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation, transposée en droit français par la loi Grenelle II, vise à la mise en œuvre progressive d'une politique de gestion du risque inondation dans chacun des districts.

Un Programme de Gestion du Risque Inondation (PGRI) couvre la Réunion pour la période 2022-2027. Les 6 TRI (Territoires à Risques Importants) de La Réunion sont couverts par des SLGRI (Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation). La déclinaison opérationnelle se fait par des PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des inondations). La démarche PAPI répond à un cahier des charges qui permet de s'assurer que la stratégie d'aménagement mise en œuvre est la plus adaptée.

L'ensemble des TRI et d'autres territoires à enjeux sont concernés par un PAPI élaboré ou en cours d'élaboration. De nombreuses opérations ont déjà été mises en œuvre ; il reste cependant encore de nombreuses actions à réaliser.

Les évolutions réglementaires, apportées par la loi MAPTAM notamment, ont consacré les EPCI comme intervenant unique pour les opérations de protection contre les inondations. Les communes restent cependant maîtres d'ouvrage de certaines mesures inscrites aux PAPI (notamment sur les actions générales d'information préventive et de gestion de crise).

Les actions à financer devront être inscrites dans un PAPI pour les territoires à forts enjeux ou avoir fait l'objet d'une analyse comparative adaptée des différentes solutions envisageables pour justifier du projet retenu pour les zones à enjeux plus limités. L'analyse comparative pourra comprendre une analyse coûts-bénéfices ou une analyse multi-critères si nécessaire.

Les communes restent les maîtres d'ouvrage privilégiés pour les actions de lutte contre les mouvements de terrain.

2- **PRÉSENTATION TECHNIQUE**

Il s'agit d'élaborer, de tester et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de communication et de protection des populations soumises aux risques liés aux phénomènes naturels de grande ampleur.

Dans cet objectif, les soutiens sont notamment destinés à :

- Des études notamment expertises, études de faisabilité et de définition, études réglementaires et études opérationnelles (maîtrise d'œuvre) ;
- Des actions de gestion des risques. Les actions pourront concerner tous les types d'inondation ou de mouvements de terrain (chute de blocs, glissements de grande ampleur, érosion...). Les actions pourront concerner l'ensemble des leviers de la gestion des risques : information préventive, connaissance, surveillance, prévision, prévention (acquisitions de biens soumis à risque grave notamment), réduction de la vulnérabilité, protection, organisation du territoire, gestion de crise, retour d'expérience...

L'objectif est de permettre la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'actions permettant une réduction des impacts des aléas.

De façon plus concrète, il s'agit de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention :

- En réduisant leur vulnérabilité aux risques ;
- En les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe ;
- En organisant le retour à la normale.

Sur les actions cofinancées sur le BOP 123, des opérations sont prêtes à être engagées dès 2024 (étude globale liée aux mouvements de terrain sur la commune de Salazie, travaux suite étude Petite-Ile...).

Public éligible : Collectivités locales, prioritairement EPCI et communes, et BRGM.

Dépenses éligibles et non éligibles :

- actions relatives au traitement des risques «mouvements de terrain» ou «inondation» présentant une démarche justifiant leur pertinence en intégrant notamment les éléments suivants :

- Le niveau d'aléas pour la population concernée ;
- L'importance du bâti (public et privé) ;
- Coûts des infrastructures (routes, réseaux...) et impact sur la vie économique et sociale en cas de destruction ;
- L'importance de l'activité économique (chiffre d'affaires, emploi...)
- Le coût financier et social d'une réimplantation de la population dans un autre quartier (achat de foncier, reconstruction, intégration dans le nouveau quartier...);
- Le coût des investissements des travaux de protection au regard des points précédents.

- Le cas échéant, action inscrite dans un PAPI pour les territoires à forts enjeux ayant mis en œuvre la démarche PAPI

Partenaires financiers : le BOP 123 pourra être mobilisé en financement de certains projets relevant de cet objectif et figurant dans le volt « conditions de vie outre-mer »

1- **INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT**

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de projets		

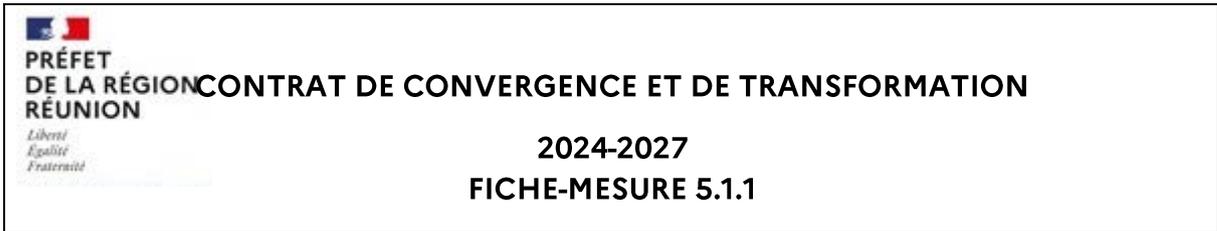


<p>réalisés ;</p> <p>Nombre de bâtis protégés du fait des travaux réalisés ;</p> <p>population bénéficiant de mesures de protection.</p>		
--	--	--

MAJ : 01/11/2023

Gestion de la ressource en eau

5.1.1



VOLET	TERRITOIRE RESILIENT ET DURABLE
OBJECTIF	Ressource en eau
Sous-objectif	Gestion de la ressource en eau
Mesure – Intitulé de la fiche	Gestion de la ressource en eau
BOP	OFB
Service instructeur	OFB
Taux de subvention maximum	80%
Montant	30 000 000€

1- CONTEXTE

La préservation de l'eau, comme ressource et comme élément majeur de nos écosystèmes, passe par des réseaux de distribution et de traitement de qualité.

La Réunion connaît un retard structurel en termes de politique globale de gestion de l'eau, comme les autres DOM. La problématique de la potabilisation et de l'assainissement fait l'objet d'un plan spécifique « eau DOM ». Ce plan a notamment pour objectif de diminuer grandement le risque sanitaire en termes de consommation de l'eau y compris en période de crise et d'accompagner les communes faisant l'objet d'une mise en demeure par les autorités nationales et communautaires.

2- OBJECTIFS

La priorité d'action de l'Office français de la biodiversité (OFB) est donnée au développement de l'assainissement collectif pour réduire les rejets d'eaux usées dans les milieux (nappes phréatiques, rivières, mangroves, proximité de récifs) par les aides aux nouveaux équipements et la mise aux normes des grosses stations d'épuration. L'alimentation en eau potable vient en seconde priorité dans les secteurs où elle est défaillante (ruptures, fuites ou tours d'eau).

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

La mobilisation des crédits de l'OFB est conditionnée à la signature d'un contrat de progrès, ainsi qu'au respect des obligations de saisie des données dans le système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA), définies à l'article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant de **l'assainissement**, les actions aidées en priorité sont les études et les travaux permettant la collecte et le traitement des eaux domestiques, dans l'objectif :

- de répondre aux obligations réglementaires en matière d'assainissement (notamment la directive européenne « eaux résiduaires urbaines n°91/271/CEE du 21 mai 1991 ;
- d'atteindre ou de maintenir le bon état des eaux au sens de la directive européenne n°2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;
- de préserver les milieux avals et associés ;
- de répondre aux enjeux sanitaires.

Dans ce cadre, sont éligibles en priorité :

- les études et travaux concernant la création et l'amélioration des stations d'épuration, ainsi que le traitement des boues ;
- les études et travaux concernant la mise en conformité des stations d'épuration, sous réserve que le délai de mise en demeure prescrit, le cas échéant, par arrêté préfectoral pour le retour à la conformité ne soit pas dépassé au moment de la demande de subvention) ;
- les études et travaux concernant les réseaux de transferts structurants des eaux usées, lorsqu'ils sont associés à des systèmes de traitement de capacité suffisante ;
- les études et travaux concernant les autres réseaux d'assainissement, sur justification motivée en termes d'enjeux et lorsqu'ils incluent les branchements particuliers sous domaine public et boîtes de branchement ;
- les études et travaux concernant la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations d'épuration si une étude montre l'impact positif quantitatif voire qualitatif sur le milieu ;
- les études d'élaboration des schémas directeurs d'assainissement, des zonages et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales urbaines lorsqu'ils ont pour objectif de définir un programme d'actions visant à réduire la pollution rejetée par ces eaux et prévoient d'étudier le recours à des solutions fondées sur la nature (par exemple : infiltration des eaux de pluie pour les retirer des réseaux) ;

- les études globales et de zonage d'assainissement non collectif portées par les collectivités.

Les crédits de l'OFB ne pourront pas être mobilisés pour des travaux relevant de l'exploitation courante des systèmes d'assainissement (renouvellement patrimonial), ou les études et travaux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure et dont les échéances qu'il fixe pour le retour à la conformité sont échues à la date de la demande de subvention, les infrastructures d'assainissement réalisées dans le cadre de la création de lotissements, de Zones d'aménagement concerté (ZAC) et d'opérations de Résorption de l'habitat insalubre (RHI), les raccordements privatifs, et les travaux d'infrastructures exclusivement relatifs aux eaux pluviales (collecte et traitement) et à la protection contre les inondations ou la submersion, sans impact sur la déconnexion des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement.

S'agissant de **l'alimentation en eau potable**, l'objectif général est d'assurer la protection de la ressource en eau pour l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante, en tenant compte des enjeux sanitaires et de raréfaction de la ressource (adaptation au changement climatique).

Dans ce cadre, sont éligibles en priorité :

- les études et actions (programmes de travaux qui pourra passer par le dialogue avec les acteurs à l'origine des pressions sur les zones concernées par les captages) permettant la protection ou reconquête de la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable : périmètres de protection, aire d'alimentation de captages (identification des zones les plus à risque, des pressions qui peuvent y être exercées et des impacts des pollutions ponctuelles et diffuses) ;
- les études d'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable ;
- les études et travaux de création et de mise aux normes des usines de production d'eau potable lorsque la filière d'élimination des boues est prise en compte, dès la conception de l'usine ;
- les études de recherche de fuites, la pose de compteurs sectoriels et la mise en place de régulateurs de pression sur les réseaux ;
- les travaux de lutte contre les fuites, sous réserve de l'existence préalable d'une étude d'identification des linéaires posant problème, de la hiérarchisation des priorités afin de faire progresser de manière significative le niveau de service, et du chiffrage des économies attendues ou des nouveaux clients facturés.

Les crédits de l'OFB ne pourront pas être mobilisés pour les travaux qui porteraient atteinte à la continuité écologique des cours d'eau, au débit d'étiage ou à la capacité de renouvellement des eaux souterraines.

Pour la mobilisation de crédits de l'Etat, une complémentarité sera systématiquement recherchée entre les crédits OFB et BOP 123, notamment dans le cadre du comité des financeurs du plan Eau DOM. Pour la mobilisation du BOP 123, priorité sera donnée aux projets qui ne sont pas en mesure d'être soutenus au titre de la mesure 2.1.1 « gestion de la ressource en eau » du CCT portée par l'OFB.

*

Les projets relevant de cette mesure représentent environ 50 000 000€ de projets d'investissements identifiés sur l'ensemble des micro régions de La Réunion :

- Extension / réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la CIVIS : 14 000 000€
- Modernisation des réseaux d'AEU sur les communes de la CASUD : 21 000 000 €
- Réhabilitation chaîne de refoulement des eaux usées de Sainte-Suzanne/CINOR : 1 600 000€
- Sécurisation de l'alimentation en eau sur le secteur de Dos d'Ane/TO : 14 500 000€

Public éligible : Les collectivités locales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Partenaires financiers : Europe (Guichet unique FEDER) - Office de l'eau - Collectivités locales - Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, Agence Française de Développement (AFD)

2- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de projets financés		
Montant global des projets financés		

MAJ : 30/10/2023

Gestion des déchets

6.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 6.1.1
--	---

VOLET	TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT
OBJECTIF	GESTION DES DECHETS
Sous-objectif	GESTION DES DECHETS ET ECI
Mesure – Intitulé de la fiche	Amélioration de la gestion des déchets et développement de l'économie circulaire
BOP	ADEME
Service instructeur	ADEME
Taux de subvention maximum	NC
Montant	12 707 500€

1- CONTEXTE

Sur le territoire de la Réunion, la gestion des déchets et plus globalement l'économie circulaire bénéficient d'une forte dynamique de tous les acteurs, mais la situation globale reste compliquée avec plusieurs axes d'améliorations/optimisations :

La prévention : la quantité de déchets produite bien que stabilisée reste forte : 553 939 tonnes de Déchets pour les Ménages et Assimilés (DMA) en 2021, soit 640kg/hab. Elle n'a baissé que de 1.1% (en kg/hab) en 10 années, alors que la loi AGEC vise une réduction de -15% horizon 2030. Ce sujet n'est pas toujours facile à aborder pour les acteurs et notamment les collectivités, mais il faut garder la priorité sur ce sujet. L'enjeu porte également sur les déchets autres que ménagers (consolidation du total déchets estimé à 4 millions de tonnes en 2018).

La valorisation des déchets : 22% de valorisation organique et 15% matière sur les déchets ménagers. Il reste une importante marge de progrès sur la collecte (qualité et quantités) et la valorisation des déchets des ménages. Les deux syndicats de traitement des déchets (ILEVA et SYDNE), avec des situations différentes, doivent terminer la réalisation de leur filière de valo énergétique des déchets ce qui nécessitera surement des soutiens complémentaires. Plusieurs projets industriels structurants de valorisation locale des déchets sont en cours de développement. La marge de progression reste aussi importante sur les déchets d'Activité Economiques (31% des DAENDNI (non dangereux non inertes) ont été recensés en 2021 en installation de valorisation et le reste encore enfouis en ISDND.

Le stockage ; une part encore trop importante des déchets est enfouie dans les deux centres de stockage du territoire (60% déchets) avec pour chacun des deux sites une durée d'exploitation limitée dans le temps. L'absence de solution de stockage des déchets dangereux et la dépendance au transport maritime des déchets liée engendre des contraintes techniques et financières.

Le montage des projets : Le temps pour l'émergence et le développement des projets est encore (trop) long, c'est lié à plusieurs facteurs dont la forte contrainte sur le foncier et le manque de compétences (surtout d'ingénierie) sur le territoire et notamment dans les collectivités.

2- OBJECTIFS

Le PRPGD en cours d'adoption finale est le document de planification de référence pour toutes les actions de cette mesure complétée par les PLPDMA sur la partie prévention. Ci-dessous le détail des objectifs :

- Terminer la modernisation de la gestion des déchets des collectivités pour atteindre un taux de valorisation matière, organique et énergétique maximum et limiter la part du stockage aux seuls déchets ultimes.
- Continuer le développement des filières et des installations de valorisation des déchets d'activité économique en lien avec les filières REP quand elles sont concernées. Et, plus globalement, continuer le développement des nouvelles briques de l'ECi et, si possible, sous une forme plus opérationnelle.
- Le sujet RRR (réutilisation, réemploi et réparation) sera aussi une priorité des prochaines années avec un fort potentiel de création d'activités locales et notamment en lien avec l'ESS. Le projet « Réuniverre » porté par l'association Réutiliz qui devrait se concrétiser dans les deux prochaines années est emblématique du potentiel du réemploi des déchets sur le territoire.
- Le sujet du stockage des déchets dangereux et non dangereux sera aussi une priorité y/c la résorption des anciennes décharges (littorales ou non).

Et bien évidemment, l'ADEME continuera d'apporter son soutien aux programmes d'actions transversales indispensables à la réussite de cette politique (l'observation, la connaissance et l'optimisation des coûts, l'évaluation) et la valorisation des opérations mises en œuvre sur le territoire. Face au montant très important des investissements à mettre en œuvre dans les prochaines années, la connaissance et l'optimisation des coûts restera un enjeu majeur pour les collectivités et notamment la maîtrise des coûts de fonctionnement. Enfin, la poursuite de l'accompagnement aux programmes TETE (Territoires Engagés dans la Transition Ecologique) permettra de faire progresser les collectivités sur le volet Economie Circulaire d'une façon plus transversale.

1- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Cela passera par le soutien aux EPCI et syndicats mixtes sur les installations de collecte et de valorisation au niveau des études et aussi des investissements, même si sur les investissements un financement du FEDER seul sera privilégié à chaque fois que ce sera possible. Les projets suivants sont concernés : déchetteries-ressourceries/collecte et valorisation des biodéchets/optimisation du transports des déchets/production-valorisation de CSR...

Le soutien aux installations de valorisation des déchets portées par des entreprises voire des associations en lien direct avec les filières REP quand elles sont concernées. Sur le soutien aux investissements une complémentarité/facilitation sera recherchée avec le FEDER et les autres soutiens publics (défiscalisation, réindustrialisation...).

Le RRR fera l'objet d'une attention prioritaire dans les prochaines années avec deux leviers principaux :

- Inciter et accompagner les filières REP à mettre en œuvre leurs objectifs dans ce domaine sur le territoire et notamment via les fonds réparation et réemploi.
- Renforcer le partenariat avec la CRESS dans l'objectif d'apporter un accompagnement renforcé (de la création à la pérennisation) des structures de l'ESS dans le domaine de l'ECi et du RRR particulièrement.

L'ADEME accompagnera toutes les démarches visant à la création et/ou la pérennisation des centres de stockage des déchets non dangereux et dangereux que ce soit au stade des études et des investissements. La poursuite de la mobilisation du dispositif « décharges littorales » permettra de terminer la réhabilitation des anciennes décharges et limiter leur impact sur l'environnement.

Poursuite du soutien technique et financier à l'observatoire des déchets porté par l'AGORAH via un programme pluriannuel 2024-2026 avec élargissement du champ (ex : biodéchets, réparation et réemploi), renforcement périmètre déchets d'activités économiques et une meilleure communication des productions/résultats. Cofinancement de la Région Réunion sur cette thématique. Et poursuite du programme de soutien aux 5 EPCI et aux deux syndicats de traitement des déchets sur la connaissance et l'optimisation des coûts qui se concrétisera par la mise à disposition gratuite d'un accompagnement technique pluriannuel sur le sujet.

Poursuite et renforcement du soutien aux collectivités à l'ingénierie d'animation, de planification de stratégies et d'émergence de projets pour les collectivités (aides à la décision, à la connaissance, au changement de comportement et aux contrats d'objectifs selon les ambitions et maturité du territoire).

Des projets sont identifiés sur les EPCI de La Réunion :

- Modernisation du centre de transit des déchets ménagers de la Jamaïque sur la CINOR : 11 400 000€
- 9 projets de construction de déchetteries sur la CASUD : 5 550 000€
- 4 projets de construction de déchetteries sur la CIVIS : 6 500 000€
- 3 projets de construction/extension déchetterie/ressourcerie sur la CIREST : 8 850 000 €

Public éligible : Collectivités et prioritairement les EPCI, Syndicats mixtes et la Région, les entreprises et les associations

Dépenses éligibles et non éligibles :

- Dépenses non éligibles : acquisition des terrains et globalement les dépenses internes
- Dépenses éligibles ; frais d'études préalables/ équipements ...

Partenaires financiers : Région Réunion, FEDER (exclusif sur la mesure déchets des acteurs non économiques et cofinancement possible sur acteurs économiques), secteur privé (ex : filières REP)

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur cible 2027
PLPDMA mis en œuvre	Nombre	3
Nouveaux équipements de valorisation opérationnels (à compléter en fonction des indicateurs FEDER 21-27)	Nombre	(à compléter en fonction du FEDER 21-27)

Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible 2027 par rapport à 2010
Production de Déchets Ménagers et Assimilés	Kg/hab	-12% (corrigé de l'augmentation de la population)
Quantité de déchets Non Dangereux et Non Inertes admis en installation de stockage	tonnes	-60%

MAJ : 16/10/2023

Énergies renouvelables et mobilités durables

7.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 7.1.1
--	---

VOLET	TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT
OBJECTIF	ENERGIES RENOUVELABLES
Sous-objectif	ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES
Mesure – Intitulé de la fiche	Développement des énergies renouvelables et des mobilités durables
BOP	ADEME
Service instructeur	ADEME
Taux de subvention maximum	80%
Montant	6 842 500€

1- CONTEXTE

La consommation d'énergie primaire de la Réunion était de 16 638 GWh (1 430 kTEP) en 2022. Les besoins en énergie de l'île sont couverts par une production d'énergie renouvelable pour 14,2% (dont 2% issue de combustibles importés) et une production d'énergie à base de combustibles fossiles importés pour 85,8%.

L'insularité induit une forte dépendance énergétique: la Réunion à un taux de dépendance énergétique d'environ 86 à 87 % stable depuis plus de 10 ans. Néanmoins pour le secteur de l'électricité, la dépendance aux énergie fossiles importées a fortement baissé en 2023, avec la conversion des centrales d'EDF PEI et d'Albioma à la biomasse et l'électricité devrait être 100 % renouvelable (dont importation) en 2024.

Le secteur des transports est le plus consommateur d'énergie ; à lui seul il représente 64,9 % des consommations d'énergie finales de l'île en 2022, contre 22,7 % pour l'électricité.

En termes d'objectifs, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2028 fixe les jalons suivants à horizon 2028 :

- Maitrise de l'Energie (MDE): 438 GWh évités par rapport à 2019
- Développement des Energies Renouvelables (ENR) :

Objectif de 100 % électricité renouvelable avec notamment :

- Conversion à la biomasse solide (pellet) des 2 centrales thermiques d'Albioma,
- Conversion à la biomasse liquide de la centrale thermique d'EDF PEI,
- + 250 à +310 MW de photovoltaïque par rapport à 2018
- + 75 MW d'éolien terrestre par rapport à 2018
- + 0 à 40 MW d'éolien offshore par rapport à 2018
- + 0 à 5 MW de géothermie par rapport à 2018
- + 16,7 MW de centrale CSR par rapport à 2018
- 419 GWh/an évités grâce au solaire thermique
- Réduction des consommations énergétiques des transports et mobilité électrique :

- Réduction de 98,3 kTEP des consommations d'énergie finale dans les transports routiers par rapport 2018, soit une consommation de 344 kTEP en 2028 (contre 461 kTEP en 2022).
- Déploiement de 3400 points de recharge pour véhicules électriques en 2028 contre 378 points de charge (prises) fonctionnelles en 2022.

1- **OBJECTIFS**

Les deux objectifs de cette mesure sont le développement des Enr électriques, thermiques et de récupération et le développement des modes de mobilités durables sur le territoire.

Pour le développement des EnR, l'ADEME agira sur deux leviers, le premier concerne le soutien auprès des collectivités pour les aider dans leurs actions visant à renforcer les EnR sur leur territoire: la planification, la facilitation, les études, voire l'implication directe dans les projets. Le deuxième, plus classique, porte sur le soutien aux projets qui se décline filière/filière.

Le deuxième objectif vise à soutenir les autorités organisatrices des transports, les collectivités et les entreprises dans leur stratégie de développement des mobilités actives (marche et vélos), des transports en commun, du covoiturage et des écosystèmes de carburants alternatifs (électricité, biocarburant, biogaz et Hydrogène). L'autonomie énergétique et plus globalement la neutralité carbone du territoire va nécessiter une transformation profonde du secteur des transports (personnes et marchandises) qui passera inévitablement par l'évolution des pratiques et le développement de technologie propres. Dans un contexte insulaire et tropical beaucoup de solutions restent encore à inventer voire à valider. Et pour limiter les risques inhérents, cela nécessitera des démarches collectives et/ou des phases d'expérimentation.

2- **PRÉSENTATION TECHNIQUE**

Pour le premier objectif (EnR),

le soutien aux collectivités se déclinera par un accompagnement sur la planification et surtout la facilitation des projets ENR (PV et éolien terrestre) via le dispositif « les générateurs » porté par le SIDELEC. Un programme pluriannuel d'animation et de développement des projets d'EnR à gouvernance locale (ou citoyens) sera mis en place en partenariat avec la Région. Un appui en ingénierie avec le contrat d'objectifs et en méthode avec le programme TETE sera mobilisable pour les collectivités et en priorité pour les cinq EPCI du territoire.

Le soutien aux projets se déclinera filière/filière :

-la filière PV , l'ADEME va soutenir les projets innovants, ex; autoconsommation collective, PV flottant, agri-voltaïsme et plutôt sur de l'aide à la décision et de l'évaluation. L'ADEME Réunion s'inscrit dans un programme national d'accompagnement des acteurs du territoire à l'appropriation des critères d'évaluation de projets agriPV

- la filière biomasse: soutien aux projets de mobilisation de la biomasse locale à vocation de production d'électricité (centrales ALBIOMA) mais aussi les projets de valorisation énergétiques notamment dans les entreprises. L'ADEME soutiendra aussi les projets de méthanisation au stade des études et des investissements avec le FEDER, cette filière ne bénéficie pas d'un contexte assez favorable et nécessite des actions d'accompagnement (formations, Rex ...)

- les filières d'énergies marines renouvelables :

- la technique des SWAC, concrétisation du projet du CHU de Saint Pierre et accompagnement des nouveaux projets.

- l'éolien off shore flottant, participation aux cotés de l'état et la Région aux différents travaux de préparation et ensuite de développement d'un projet de ferme éolienne off shore flottante.

- la filière du solaire thermique (ST), poursuite des actions de structuration de la filière ST (formation, évaluation...) et priorité au soutien des projets d'investissement dans le tertiaire (santé, hôtellerie, piscines..)

- la filière de l'éolien terrestre, le soutien sera concentré sur l'accompagnement des collectivités en amont des projets (facilitation et acceptation) via le dispositif « les générateurs » porté par le SIDELEC.

- la filière géothermie , la priorité sera mise sur l'accompagnement des deux opérateurs engagés dans la géothermie profonde à vocation de production électrique.

- la récupération de chaleur fatale, dans un objectif de décarbonation de l'industrie , développer des solutions de valorisation de la chaleur fatale sous différentes formes (chaleur, froid , électricité).

Pour le deuxième objectif sur les mobilités durables :

- Poursuite du soutien aux études préalables sur les actions et projets de développement des mobilités douces dans tous les trajets du quotidien. Un soutien pourra aussi être apporté aux opérations de démonstration sur toutes les nouvelles organisations des mobilités et notamment avec l'usage du numérique.

- L'ADEME s'impliquera aussi dans le soutien à la mise en place des écosystèmes pour les carburants alternatifs: étude /animation et opérations test et/ou d'expérimentation. Un soutien aux investissements sera possible en gré à gré ou via des AAP nationaux avec la recherche de cofinancements locaux.

Public éligible: Région Réunion, SMTR, AOT, EPCI, communes, entreprises et associations

Dépenses éligibles et non éligibles :

- Dépenses non éligibles : acquisition des terrains
- Dépenses éligibles; frais d'études préalables/ opérations d'expérimentation/ équipements

Partenaires financiers : Région Réunion, Feder, AFD, BPI, privés

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre d'opérations financés		
Nombre de projets soutenus		

MAJ : 16/10/2023

Transition écologique : EEDD

8.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 8.1.1
--	---

VOLET	TERRITOIRE RESILIENT ET DURABLE
OBJECTIF	Transition écologique
Sous-objectif	Transition écologique et éducation
Mesure – Intitulé de la fiche	Éducation à l’environnement et au développement durable
BOP	217
Service instructeur	DEAL
Taux de subvention maximum	50%
Montant	100 000€

1- **CONTEXTE**

Il convient de poursuivre ou de renforcer la convergence et la mutualisation des actions d'éducation et de connaissance de l'environnement et du développement durable, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux en faveur de la transition écologique et énergétique.

2- **OBJECTIFS**

Dans cet objectif, le soutien de plateformes régionales d'actions partenariales d'EEDD associant les collectivités, les acteurs associatifs, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et le rectorat est privilégié. Les outils de connaissance, de valorisation et de communication relatifs à l'environnement et au développement durable sont également visés.

3- **PRÉSENTATION TECHNIQUE**

Il s'agit d'accompagner les associations et collectivités locales, qui sont à l'initiative d'actions de sensibilisation, de formation et de prise de connaissance en faveur de la transition écologique. Ces actions devront s'inscrire dans les 5 enjeux jugés prioritaires à La Réunion lors des assises EEDD en 2016 : climat, air énergie / déchets / eau / risques naturels / biodiversité et paysages.

L'ingénierie nécessaire au lancement de ce type d'actions pourra être accompagnée.

Public éligible : Associations, collectivités locales

Dépenses éligibles et non éligibles :

Partenaires financiers : Collectivités locales

Sur le BOP 217 la mobilisation financière sera régulière au cours de la période, soit un engagement annuel de 25 000€/an.

4- **INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre d'opérations soutenues		

Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de participants		

MAJ : 26/10/2023

Environnement : volet biodiversité**9.1.1**

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
	2024-2027
	FICHE-MESURE 9.1.1

VOLET	TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT
OBJECTIF	Biodiversité
Sous-objectif	Biodiversité et préservation des milieux
Mesure – Intitulé de la fiche	Reconquête de la biodiversité et préservation des milieux
BOP	113
Service instructeur	DEAL
Taux de subvention maximum	80%
Montant	2 565 000€

1. 1- CONTEXTE

La Réunion héberge un patrimoine naturel d'exception, reconnu comme l'un des 34 « hot spot » de biodiversité avec Madagascar et îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien, cumulant sur un espace restreint une grande variété d'écosystèmes primaires et de nombreuses espèces endémiques, une biodiversité exceptionnelle dont la préservation constitue un enjeu majeur.

2- OBJECTIFS

Les projets relatifs à la restauration des continuités écologiques et la préservation de la biodiversité à La Réunion, notamment contre l'impact des espèces invasives seront privilégiés.

Il s'agit d'accompagner les structures publiques, qui sont à l'initiative de programmes d'actions visant à la préservation et à la reconquête de la biodiversité locale.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

La mesure a vocation à intervenir sur les actions qui entrent dans les champs suivants :

- Acquisition de connaissances (inventaire, études écologiques sur les espèces ou les milieux)
- Amélioration de la gestion des espaces et des espèces (chantiers pilotes investissements, évaluation).

Peuvent ainsi être retenues les actions s'inscrivant dans la mise en œuvre de la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité, ou en déclinaison des stratégies nationales (stratégie nationale biodiversité, stratégie pour les aires protégées, stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, stratégie de préservation des zones humides, etc.) ou pour la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des espèces menacées :

- le développement de l'acquisition de connaissances opérationnelles sur la biodiversité et leur valorisation (structuration des bases de données nature...)
- la protection et la gestion des espaces patrimoniaux : équipements de biosécurité vis-à-vis des exotiques autour des espaces prioritaires (équipement, communication)...
- l'action en faveur des espèces patrimoniales
- la mise en œuvre des actions de lutte contre les espèces invasives
- développement des itinéraires techniques de restauration d'habitats naturels sur les espaces prioritaires suite aux actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et valorisation des itinéraires déjà existants
- projet de développement d'une ou des techniques de suivi innovantes de dynamiques de colonisation des espèces exotiques envahissantes
- participation aux actions figurant dans les plans de conservation (PDC) et plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces menacées.

Un soutien spécifique sera apporté au Conservatoire botanique national de Mascarin, en complément de la dotation pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général, pour l'accompagner dans son ancrage territorial (relation avec les collectivités, formation, missions CPIE, coopération régionale, etc.).

Au titre du BOP 113, l'État apportera sa contribution, complémentaire à celles du Département et de la Région, aux structures suivantes : contribution forfaitaire au Conservatoire botanique national de Mascarin pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général, contribution statutaire aux GIP de la réserve naturelle de l'étang de Saint-Paul et de la réserve naturelle marine, et à l'EPCE de l'agence régionale de la biodiversité.

Le BOP 113 pourra également être utilisé pour :

- optimiser l'action de la police eau et nature sur les territoires à enjeux,

- assurer la conformité réglementaire des installations d'assainissement,
- améliorer la prise en compte du trait de côte dans les communes littorales.

Public éligible : établissements publics, collectivités territoriales, associations, groupements d'intérêt public et organismes gestionnaires d'espaces naturels, organismes de recherche

Dépenses éligibles et non éligibles :

Partenaires financiers :

2- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
nombres d'actions soutenues, superficie des habitats en meilleur état de conservation (ha)		
l'amélioration et la diffusion des connaissances sur ces espèces et leurs habitats.		

MAJ : 12/10/2023

3- VOLET TERRITOIRE ATTRACTIF

Introduction : L'objectif de ce volet est de participer au rayonnement du territoire dans le bassin océan indien et à l'international. De fait, plusieurs thématiques sont ciblées allant de la R&D, à la culture ou encore l'enseignement supérieur.

Ce volet vise les projets et opérations principalement contractualisés dans les BOP : 175 – 131 – 361 ; 150 – 231 ; 214 ; 172

Sur le volet culture :

Dans la mesure où la culture est un levier majeur d'inclusion sociale, de développement économique et de rayonnement régional, l'État soutiendra, dans le cadre de la nouvelle génération de CCT 2024-2027, les projets structurant le domaine culturel. Plus qu'ailleurs, la transition écologique se double d'une urgence énergétique. Les défis sont nombreux, à court et moyen terme, et tout l'enjeu est de concilier cette transition indispensable avec nos objectifs de politique publique dans ces territoires : faire vivre la diversité de la création, protéger les œuvres et le patrimoine, préserver l'accès de tous les publics à la culture. Plus qu'ailleurs, la révolution numérique bouleverse les modèles culturels, ouvrant autant d'opportunités de développement que de fragilités dans un contexte où ces mutations ont été accélérées par la crise sanitaire.

La richesse du patrimoine culturel matériel et immatériel de La Réunion constitue un vecteur d'attractivité du territoire et plus particulièrement touristique insuffisamment mis en valeur. Ainsi plusieurs actions sont retenues au titre de ce contrat de convergence. Elles ont vocation à contribuer au socle du vecteur culturel de la mise en tourisme de l'île.

Sur le volet enseignement supérieur :

La priorité sera donnée à la réalisation des opérations immobilières au service de l'amélioration de l'accès aux études supérieures dans ces territoires, mais aussi des conditions de vie et d'études des étudiants et de la communauté universitaire.

L'ambition est de garantir un meilleur environnement d'apprentissage.

Le CCT représente un levier essentiel de financement de l'immobilier de l'enseignement supérieur en tenant compte du contexte spécifique de l'Outre-mer.

Sur le volet innovation et recherche :

Les enveloppes consacrées à la recherche et à l'innovation pourront être fongibles, afin d'apporter la souplesse nécessaire pour s'adapter aux réalités du terrain.

Les cofinancements adéquats seront recherchés afin de maximiser l'effet levier constitué par l'apport financier du MESR. Les organismes nationaux de recherche pourront être sollicités pour abonder les projets retenus pour lesquels ils seraient partie prenante.

Culture**10.1.1****CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
2024-2027****LA RÉUNION****FICHE PROJET n°10.1.1****Aménagement des réserves mutualisées des collections du musée Stella Matutina et du
MADOI****IDENTIFICATION****Type de projet**

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Culture

Priorité pour le territoire :

Opération indispensable pour la conservation des collections de 2 musées de France. Prise en compte des contraintes liées à la transition écologique ainsi que des principes de conservation préventive en milieu tropical.

DETAIL DU PROJET**RESPONSABLE DU PROJET**

Région Réunion

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

DAC (contrôle scientifique et technique + partenaire financier)

Autres partenaires sollicités : FEDER,

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Les collections du MADOI et du Musée Stella Matutina sont actuellement conservées dans des locaux loués par la Région, dans lesquels les conditions de conservation préventive, de sécurité et de rangement sont inadaptées et insatisfaisantes.

C'est pourquoi la Région Réunion a fait l'acquisition en 2019 d'un nouveau bâtiment situé sur la commune de Saint-Pierre afin d'y aménager de nouvelles réserves mutualisées pour les collections de ces deux musées.

L'objectif de ces réserves étant de pouvoir sur un site commun, mutualiser les espaces de conservation et d'études répondant aux normes de conservation, climatiques et de sécurité, et de mutualiser le fonctionnement et la gestion de ces locaux.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'équipement des structures muséales régionales, l'objectif de la collectivité est d'optimiser les moyens et les coûts de fonctionnement en limitant les locations de bâtiments et en favorisant la mutualisation des espaces destinés à la conservation des collections régionales.

DESCRIPTIF DU PROJET

L'étude de programmation est achevée, la consultation de MOE devrait être lancée en fin d'année 2023.

Rappel des objectifs :

- état des lieux des actuels lieux de stockage et des espaces liés à la conservation,
- estimer les besoins quantitatifs et qualitatifs pour les collections,
- définir les contraintes de la réserve en termes d'espace et de mobilier,
- définir les besoins quantitatifs et qualitatifs pour les équipes des musées (conservation, atelier de traitement),
- définir le programme général de la réserve.

Estimation des besoins en s'appuyant sur les études des collections existantes : 1040 m² de réserves densifiées grâce à des équipements de stockage (compactus double decker, rack à palettes, rayonnages légers)

Caractéristiques du site ARTEC : un bâtiment de 960 m² sur une parcelle de 1914 m², une construction de bonne qualité.

Travaux à réaliser dans ce bâtiment :

- Étendre la mezzanine afin de la rendre plus fonctionnelle,
- Réaliser deux réserves isolées type chambre froide pour les collections sensibles du MADOI,
- Mettre en place une installation de climatisation pour les réserves très sensibles mais ne pas climatiser les autres réserves,
- Aménager les futurs espaces de travail sur les collections,
- Aménagement mobilier des réserves,
- Construire un hangar extérieur pour les collections hors formats.

La surface totale du programme des réserves mutualisées est de 1100 m².

Consignes pour le climat des réserves :

- Réserves sensibles : acclimatation 26°C
- 22-32C – 45-65% d'HR sur 90% du temps et 44-68% d'HR sur 10 % du temps - Variations maximales sur 24H : ± 5% et 2°C - 10% sur une semaine. Non climatisé
- Réserves très sensibles : 24-26°C – 40-60% d'HR sur 95% du temps et 35-65% d'HR sur 5 % du temps - Variations maximales sur 24H : ± 5% et 2°C - 10% sur une semaine. Climatisé

En option : l'installation photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du bâtiment afin de couvrir les dépenses énergétiques liées à la climatisation.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Assurer la conservation dans des conditions optimales des collections patrimoniales de deux musées de France ;
- Mutualiser les espaces, les moyens financiers, techniques et humains ;
- Créer un pôle regroupant les compétences en matière de conservation préventive et de régie des collections, commun aux musées de France de la Région.
- Evaluation sur le volume des collections conservées sur site en nombre d'items, sur le nombre d'ETP affecté au site, sur les rapports de conservation, sur l'optimisation énergétique du bâtiment.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Estimation prévisionnelle de l'opération : 5 615 000 € HT

Détail des dépenses estimatives prévisionnelles :

- coût travaux (macro-lots) : 1 888 000 € HT
- mobilier : 900 000 € HT

TOTAL travaux : 2 788 000 € HT

• dépenses annexes (aléas, surcoûts contexte local, révisions, diagnostics divers, assurances): 2 320 000 € HT

• études de MOE (14%): 507 000 € HT

Estimation prévisionnelle des coûts d'exploitation et maintenance (lissés sur 30 ans) : 90 150 € /an

Coût global sur 30 ans : 8 348 000 €

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

			2025	2026	2027	Coût total
Coût total	Coût Etat	Investissement (BOP 175)	300 000	300 000	300 000	900 000
		(BOP 123)	300 000	300 000	300 000	900 000
		Fonctionnement				
	Coût partenaires (Région)	Investissement				4 715 000
		Fonctionnement				
	Coût total	Investissement				6 515 000 €
Fonctionnement						

Durée totale de l'action : 3 ans

10.2.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°10.2.1

Phonothèque de l'océan indien (PHOI)

IDENTIFICATION

Type de projet

Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

Culture

Transports/infrastructures

Egalité femmes-hommes

Autre (à préciser)

Priorité pour le territoire :

Connaissance et partage du patrimoine musical de l'océan indien

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Pôle régional des musiques actuelles

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

FEDER – Interreg- Région

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Dans la continuité de la mise en œuvre de la Phonothèque de l'océan indien (PHOI) réalisé par le Pôle régional des musiques actuelles (PRMA) et dans le souci de développer sa mission patrimoniale dans l'océan indien, un nouveau chantier doit être lancé à partir de 2024.

La contribution des pays de la C.O.I, de Mayotte et de Zanzibar, l'intérêt manifesté par les acteurs publics et privés justifient pleinement la poursuite de ce travail afin de porter à la connaissance du grand public la richesse du patrimoine musical de cette partie de l'hémisphère sud.

A travers ce programme plusieurs enjeux :

- formation des acteurs à la collecte, à la médiation, à la facture instrumentale
- transmission et création d'outils pédagogiques sur différents supports
- valorisation : outils numériques et phonographiques

DESCRIPTIF DU PROJET

La 2^{ème} phase du fonctionnement de la PHOI consiste à :

- améliorer la fonctionnalité de la plateforme informatique
- poursuivre le traitement documentaire : numérisation, mise en ligne et éditorialisation
- collecter sur le terrain pour faire des inventaires et des captations audios et vidéos
- former à la collecte et aux traitements des données des agents des structures partenaires

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Contribuer à la connaissance du patrimoine immatériel
- Transmettre des savoir-faire
- Coopérer et valoriser des identités singulières

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

		Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total
		<hr/>				
		Investissement				
Coût Etat (BOP 175)				50 000		50 000
	Fonctionnement					
		<hr/>				
Coût total (FEDER – INTERREG : - Région)	Coût partenaires					
	Investissement			150 000		150 000
		100 000	200 000			450 000
	Fonctionnement					
	...					
		<hr/>				
		Investissement				
Coût total		100 000	200 000	200 000		500 000
	Fonctionnement					

Durée totale de l'action : 2024-2027

11.1.1

**CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
2024-2027****LA RÉUNION****FICHE PROJET n°11.1.1****Schéma des enseignements artistiques****IDENTIFICATION****Type de projet**

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Culture

Priorité pour le territoire :

Depuis 2013, la DAC et la Région se sont engagées dans la mise en œuvre d'un schéma des enseignements artistiques visant à compléter le **maillage territorial** de **l'offre d'enseignement artistique**, à renforcer les structures pour améliorer la **qualité de l'offre** à la population, à garantir une **égalité d'accès** à l'enseignement artistique pour tous et à **structurer un réseau** cohérent, solidaire, lisible et en lien avec la création et les pratiques amateurs

DETAIL DU PROJET**RESPONSABLE DU PROJET**

Jeudi Formation

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Région- CRR-

Fédération des écoles d'enseignement artistique –

Fédération régionale de danse

Autres professionnels de l'enseignement

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le schéma des enseignements artistiques à La Réunion a été co-construit par la Région et la DAC. Il a permis de réaliser un état des lieux et de faire réagir les politiques publiques sur des priorités, notamment en faveur des écoles de musique. Cela s'est traduit par un certain nombre de mesures concrètes avec un accent sur la formation qualifiante et diplômante, dont un programme construit judicieusement avec des pôles de formation supérieure de métropole et la collaboration du Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

2023 a permis aux initiateurs du schéma d'entamer une nouvelle étape de réflexion, de prospection en prenant en compte les autres champs disciplinaires.

Les groupes de travail partenarial et séminaire ont validé le principe de la mise en œuvre d'une ingénierie de formation pour répondre au mieux à des enjeux artistiques et pédagogiques, esthétiques, éducatifs, culturels et sociaux, territoriaux, de prise en compte des droits culturels et de développement des pratiques amateurs.

Ainsi les objectifs de démocratisation culturelle, de maillage territorial, de structuration et de professionnalisation se conjuguent dans cette politique à l'adresse de la jeunesse, en faveur de la formation et de l'employabilité sur le territoire.

DESCRIPTIF DU PROJET

Mise en œuvre d'un programme de formation :

- ingénierie pédagogique et financière
- définition des contenus en corrélation avec le référentiel d'activité
- coopération avec des pôles d'enseignement supérieur de métropole et le CRR de La Réunion
- constitution des équipes pédagogiques
- phase de remise à niveau
- organisation des sessions, de planification
- modalités d'évaluation : continue, terminale, certification ou qualification (diplôme d'Etat, diplôme universitaire)

Période 2024-2027

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

Objectifs :

- renforcer la qualification professionnelle des enseignants
- améliorer la qualité de l'offre de l'enseignement artistique sur le territoire
- favoriser la coopération interprofessionnelle et intersectorielle
- développer la mobilité et la mutualisation des ressources professionnelles

Indicateurs :

- Nombre de candidats à la formation
- Nombre de formateurs impliqués, locaux, extérieurs
- Nombre de candidats formés et ayant obtenu une qualification type diplôme
- l'employabilité sur le territoire

COUT DU PROJET (HT, en €)

L'estimation financière est de 400 000 €

La participation de l'Etat à hauteur de 150 000€

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Pas de phasage précisé

		Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total
Investissement						
Coût Etat (BOP 361)		30 k€	80 k€	40k€		150k€
Fonctionnement						
Investissement						
Coût total	Coût partenaires	50k€	100k€	100k€		250k€
Fonctionnement						
...						
Investissement						
Coût total		80k€	180k€	140k€		400k€
Fonctionnement						

Durée totale de l'action : 4 ans

11.2.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°11.2.1

TITRE : Biennale Internationale d'Architecture Tropicale – BIAT2024

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

■ Culture

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

La Biennale d'architecture tropicale (BIAT) 2024 fait suite à celles organisées en 2019 et 2022. En 2024 la BIAT a le souhait de s'orienter davantage sur la pratique, illustrant ainsi l'ADN de l'Ecole d'Architecture de la Réunion « entre recherche et pratique ».

Elle s'organise sur deux jours en novembre 2024, structurés autour de conférences, communications et expositions. L'objectif est d'examiner, de capitaliser et de transmettre les stratégies, les projets et les réalisations architecturales, urbanistiques et paysagères en milieux tropicaux. Il s'agit ici de convoquer des praticiens (architectes, urbanistes, paysagistes, experts des littoraux ...) sur les questions du recyclage (aux échelles de la ville, du bâtiment, des matériaux), l'artificialisation, la protection des ressources, comment faire plus avec moins, le rapport à la mer et/ou au littoral. Il s'agit de conforter et d'enrichir les pratiques.

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Organisation par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de la Réunion en partenariat avec la Région Réunion, Le département de la réunion, La commune du Port et le Territoire de la côte Ouest (TCO).

En collaboration avec la Dac de la Réunion, L'ordre des Architectes de la Réunion et de Mayotte, la Deal de la Réunion, le Conseil d'Architecture et d'Environnement de la Réunion, l'université de la Réunion et l'ADEME.

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Cet événement a permis de constater que le rayonnement des espaces tropicaux, l'enjeu de la recherche et du regard sur l'architecture et la culture de l'art, et leur importance dans la construction du monde de demain ont mobilisé largement les collectivités comme les acteurs du privé de la Réunion et des espaces tropicaux.

La BIAT22, co-construite tout au long de 2022 a permis de mettre en exergue des points-clé, validant l'intérêt de renouveler ces rencontres dans le futur.

Cette démarche s'inscrit dans le développement actuel de l'Ecole d'architecture de la Réunion, qui se trouve confortée une nouvelle fois dans sa place en termes de formation et de recherche dans les milieux tropicaux. Grâce à son projet pédagogique et scientifique reconnu, elle se présente aujourd'hui comme une opportunité de haute qualité de formation pour les Réunionnais.

DESCRIPTIF DU PROJET

Cette manifestation comporte deux jours de conférences, communications et expositions. Son objectif est d'examiner, de capitaliser et de transmettre les stratégies, les pratiques, les projets et les réalisations architecturales, urbanistiques et paysagères spécifiquement conçues et directement adaptées aux environnements tropicaux en vue d'anticiper la transition climatique dans ces mêmes espaces tropicaux. Il s'agit d'enrichir l'expertise des architectes, des urbanistes, des paysagistes exerçant dans les zones tropicales, majoritairement dans l'océan Indien, et confrontés, dans leurs pratiques, au changement climatique. Mais également d'introduire ces problématiques dans les programmes de formation en architecture

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Méthode d'évaluation: Sur un rapport d'exécution établi par l'Ecole d'Architecture, l'administration procédera à l'évaluation des conditions de réalisation des actions sur le plan qualitatif et quantitatif.

Public(s) visé(s): Décideurs politiques, praticiens, personnalités extérieures, professionnels, grand public, étudiants et enseignants.

Indicateurs: nombre de personnes, retombées scientifiques et professionnelles, relais dans la presse et les réseaux.

Objectifs visés: 200 participants

COUT DU PROJET



Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : 140 000€ HT

		Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total	
		Investissement					
Coût Etat (P175)		20000				20 000	
	Fonctionnement						
		Investissement					
Coût total	Coût partenaires	120 000				120 000	
	Fonctionnement						
		Investissement					
Coût total						140 000	
		Fonctionnement					
							140 000

Durée totale de l'action : 8 et 9 novembre 2024, soit 2 jours

12.1.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°12.1.1

Aménagement des réserves du Fonds régional d'art contemporain – FRAC Réunion

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Culture

Priorité pour le territoire :

Opération indispensable pour la conservation des collections du FRAC.

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Région Réunion

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

DAC (partenaire financier)

Autres partenaires sollicités :

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le FRAC RÉUNION (Fonds Régional d'Art Contemporain de La Réunion) est un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) financé par La Région Réunion et l'État (Ministère de la Culture / DAC Réunion). Il est créé en 1986.

Le FRAC RÉUNION — seul Frac d’outre-mer — a pour ambition de présenter l’art d’aujourd’hui. Il s’agit de constituer une collection, de la diffuser auprès des différents publics tout en développant une sensibilisation à la création actuelle.

L’extension des réserves du FRAC et la mise aux normes des locaux sont un volet incontournable dans l’accomplissement de deux missions fondamentales de l’établissement : la conservation du patrimoine artistique d’une part, l’accueil des artistes, des œuvres et des publics d’autre part.

DESCRIPTIF DU PROJET

La villa Bédier est un site historique lié à l’ancienne usine sucrière de Stella Matutina, abritant depuis 1991 le musée de France du même nom.

Cet ensemble comprenait l’ancienne maison de maître (abritant aujourd’hui l’administration et les espaces d’exposition du FRAC), un jardin d’agrément (aujourd’hui adapté à la monstration d’œuvres et à l’accueil des publics) et des annexes dont une partie servent de réserves provisoires et peu adaptées pour les collections. L’ensemble du foncier appartient à la Région Réunion.

Tout un ensemble contigu de bâtiments annexes situés sur l’arrière du site doit être prochainement réhabilité par la Région afin de créer des réserves assurant des conditions optimales en termes de conservation préventive, un stockage mieux adapté et une meilleure accessibilité à des fins de maintenance et de mouvement d’œuvres.

Une étude de programmation est en cours. Elle s’appuie sur les préconisations des études menées en 2015- 2016 sur la conservation préventive des collections du FRAC et prévoit leur déploiement dans ces annexes.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D’EVALUATION

- Assurer la conservation des collections du FRAC sur site ;
- Permettre l’enrichissement des collections par le gain d’espace ;
- Garantir un accès direct aux collections à des fins d’étude, de conservation et de préparation d’expositions ;
- Disposer d’un espace de réserve adapté à l’art contemporain ;
- Compléter l’investissement du site de la villa Bédier par le FRAC en consacrant les annexes historiques à des fonctions de conservation (complétant ainsi l’occupation de la maison et des jardins): renforcement d’une cohérence d’ensemble et d’une optimisation des espaces de travail et d’accueil.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Estimation prévisionnelle de l'opération : 500 000 € HT

TOTAL travaux : 500 000 € HT

La Région est le principal financeur de ces opérations.

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : Coût total			2024	2025	2026-27	Coût total	
	Coût Etat (BOP 131)	Investissement		30 000	50 000		80 000
		Fonctionnement					
	Coût partenaires (Région)	Investissement					420 000
		Fonctionnement					
	Coût total	Investissement					500 000 €
Fonctionnement							

Durée totale de l'action : 4 ans

12.2.1

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION</p> <p>Liberté Égalité Fraternité</p>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
	2024-2027
	FICHE-MESURE 12.2.1

VOLET	Territoire attractif
OBJECTIF	Création artistique
Sous-objectif	Soutien aux projets culturels structurants
Mesure – Intitulé de la fiche	Soutien à la création artistique
BOP	131
Service instructeur	DAC
Taux de subvention maximum	NC
Montant	400 000€

1-CONTEXTE

Dans la mesure où la culture est un levier majeur d'inclusion sociale, de développement économique et de rayonnement régional, l'État soutiendra, dans le cadre de la nouvelle génération de CCT 2024-2027, les projets structurant le domaine culturel.

Concernant la création, le repérage des artistes et la circulation de leurs œuvres sont effectifs depuis plusieurs années dans le domaine de la création artistique. En effet, confrontés aux problématiques d'insularité, les artistes des Outre-mer ont besoin de s'inscrire au sein des réseaux de création et de diffusion hexagonaux pour se faire connaître et aller plus loin dans leur pratique.

La volonté de l'État est de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs pour renforcer l'intervention en faveur des artistes ultramarins dans un document fixant des engagements. Signé en mars 2022 par 24 partenaires en sus des ministères des Outre-mer et de la Culture, le *Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine* se décline autour de 11 engagements et constitue une nouvelle base de travail et de coopération autour des logiques de création/diffusion, de mobilités et de formation.

2- OBJECTIFS

Dans ce cadre, deux axes seront privilégiés : la prise en compte des spécificités des territoires ultramarins dans les dispositifs de soutien en matière de création et diffusion (axe 1) et une impulsion nouvelle dès 2024 grâce à des mesures travaillées avec le secteur professionnel dans le cadre du *Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine* (axe 2).

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

1. La prise en compte des spécificités des territoires ultramarins dans les dispositifs de soutien en matière de création et diffusion

Dans le domaine de la création, les spécificités liées à la visibilité des créateurs ultramarins et la circulation de leurs œuvres nécessitent les actions suivantes :

- a) soutien aux résidences, aux équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques, ensembles musicaux et vocaux) et artistes plasticiens, aux festivals et lieux labellisés ou non labellisés (scènes conventionnées d'intérêt national ou tiers-lieux de la création) ;
- b) soutien à la professionnalisation des différents acteurs du secteur ;
- c) soutien à la mobilité et à la diffusion des artistes et des techniciens du spectacle, ainsi que la circulation des œuvres ultramarines en métropole, entre territoires d'Outre-Mer, dans les zones d'influence géographiques ou à l'international ;
- d) soutien aux acteurs et structures qui mettent en œuvre une politique de connaissance et de développement des publics afin d'accroître la fréquentation globale et diversifier les publics (dont le soutien à la création d'œuvres spécifiquement dédiées aux jeunes) ;
- e) valorisation du patrimoine culturel immatériel (PCI) en favorisant ses déclinaisons contemporaines, soit dans les savoir-faire et les arts traditionnels et les métiers d'art, (céramiques, vanneries, textiles, etc.), soit dans les chants, danses et musiques traditionnels qui s'expriment également dans les festivals, ou bien encore, chez les artistes conteurs, témoins d'une tradition orale forte.

2. Une impulsion nouvelle dès 2024 grâce à des mesures travaillées avec le secteur professionnel dans le cadre du Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine

Le Pacte est un accélérateur de la dynamique à l'œuvre en matière de création ultramarine qui a pour objectif de renforcer la visibilité et la mobilité des artistes ultramarins.

Il est une nouvelle base de travail pour transformer les initiatives individuelles en davantage de coopération autour des logiques de création/diffusion, de mobilités et de formation afin de mieux inscrire les artistes ultramarins dans les réseaux institutionnels hexagonaux.

Public éligible : artistes, structures culturelles, ...

Dépenses éligibles et non éligibles :

Partenaires financiers : Collectivités locales – opérateurs privés -

4-INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de projets soutenus		

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE



Montant des opérations financés		
---------------------------------	--	--

MAJ : 09/04/2024

Enseignement supérieur

13.1.1

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 13.1.1

VOLET	Territoire attractif
OBJECTIF	Conditions de vie et d'études des étudiants
Sous-objectif	Conditions de vie et d'études des étudiants
Mesure – Intitulé de la fiche	Conditions de vie et d'études des étudiants
BOP	150 -231
Service instructeur	RECTORAT
Taux de subvention maximum	NC
Montant	1 428 000€

1-CONTEXTE

La Réunion compte près de 25 000 étudiants dans près de 200 formations. L'amélioration de l'accès aux études supérieures, mais aussi des conditions de vie et d'études des étudiants et de la communauté universitaire s'avère indispensable pour le territoire.

Le CCT a pour ambition de présenter un levier essentiel de financement de l'immobilier de l'enseignement supérieur en tenant compte du contexte spécifique de l'Outre-mer.

2- OBJECTIFS

Les enjeux et priorités du MESR pour l'immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur portent sur la **rénovation** des bâtiments les plus vétustes et les plus énergivores, leur **mise aux normes et en accessibilité**.

Une attention particulière doit être portée sur la transition écologique et numérique et les locaux pour les formations de santé.

A ces enjeux et priorités, s'ajoute un objectif de développement des sites universitaires en vue d'adapter la capacité d'accueil aux effectifs d'étudiants.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

La **rénovation écologique** du parc immobilier universitaire s'inscrit dans une stratégie globale visant à créer des campus durables afin de **diminuer les dépenses énergétiques**

et l'émission des gaz à effet de serre, dans le respect des critères du dispositif éco-énergie tertiaire, en recourant aux énergies nouvelles (photovoltaïque,...).

La transition numérique doit permettre d'accompagner en termes immobiliers les nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage par la transformation ou la création d'espaces adaptés à la pédagogie collaborative, à l'enseignement à distance, tout en veillant à ne pas accroître les besoins en énergie carbonée et les surfaces.

Elle vise également à faciliter le pilotage, notamment énergétique des bâtiments au sein des campus « intelligents ».

Le MESR encouragera également les **projets de tiers-lieux et de Campus Connectés** qui pourront émerger sur le territoire afin d'accompagner notamment des actions d'enseignement à distance, de tutorat ou de formation continue... et/ou contribuer au développement économique et social local (espaces de co-working, fab'lab...) tout en participant aux défis environnementaux (consommations énergétiques, problématique des transports).

La santé constitue un axe transversal qui, en matière immobilière pour l'enseignement supérieur, se traduit par le soutien aux projets de rénovation ou d'installation de formations en santé.

En matière de vie étudiante, le développement de l'offre de logement social étudiant constitue une priorité.

L'attention est appelée sur la nécessité pour les opérateurs de l'enseignement supérieur de respecter les critères de la politique immobilière de l'Etat, et notamment celui visant à rationaliser et optimiser les locaux.

A La Réunion, les crédits des programmes 150 et 231 seront plus spécifiquement mobilisés sur des opérations immobilières visant à renforcer les équipements de vie étudiante et à améliorer la performance énergétique des bâtiments de l'université.

Public éligible : Université, CROUS

Dépenses éligibles et non éligibles : études et travaux ;

Partenaires financiers : Collectivités locales – Fonds européens

4-INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de projets soutenus		
Montant des opérations financés		

MAJ : 01/11/2023

13.1.2

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°13.1.2

Construction de 02 grands amphithéâtres 500 places à Saint Pierre

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022 – Structuration de l'UFR santé (Accueil de la 1^{ère} année et ouverture du 2^{ème} cycle)

Thème

■ Education/enseignement supérieur/recherche

■ Santé/protection sociale

Priorité pour le territoire :

Avec l'habilitation pour ouvrir le 2^{ème} cycle de médecine, le territoire dispose maintenant d'une faculté de médecine de plein exercice couvrant tout le cursus depuis la 1^{ère} année jusqu'à l'internat avec la vocation de former les professionnels de santé à destination du territoire et au-delà dans la zone Océan Indien notamment Mayotte.

Ces formations nécessitent de poursuivre la structuration des locaux de l'UFR santé à Terre Sainte notamment pour le 2^{ème} cycle et la 1^{ère} année.

Le sud du territoire ne dispose pas beaucoup de structures d'accueil de grosses capacités, la construction de 2 amphithéâtres de 500 places permet d'envisager des manifestations d'envergure sur le site universitaire de St Pierre dans la technopole Sud.

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Université de La Réunion

Référent opérationnel : Pôle Eco campus-Infrastructures Mr Ko-kivok-Yun, Directeur de projet immobilier

Référent pédagogique : Mme le Pr Doray – doyen UFR santé

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

ARS de la Réunion – Ministère de la santé – IGAS- Conseil Régional- Union Européenne

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

L'UFR santé est désormais à Terre Sainte dans ses nouveaux locaux construits en 1^{ère} tranche dans le cadre du CPER&POE 2014-2020, et en 2^{ème} tranche dans le cadre du CCT 2019-2022. L'ensemble ayant été mis en service en août 2023. La programmation de ces locaux ne prenait pas en compte le 2^{ème} cycle de médecine qui est venu s'ajouter récemment en 2023 afin d'offrir des études complètes de médecine à La Réunion.

Actuellement les cours de 1^{ère} année sont partagés entre le site de St Denis et le site du Tampon. Il devient indispensable de regrouper l'ensemble de la filière médecine à Terre Sainte pour assurer la cohérence et le fonctionnement normal des études de santé. Globalement l'UFR santé représentait en 2021/2022 un effectif étudiant de 3156 inscrits dont 600 en 1^{ère} année.

Le campus universitaire de Terre Sainte comprend par ailleurs : les 07 départements de l'IUT qui représentent 1000 étudiants en 2021/2022. Les 03 spécialités de l'ESIROI qui représentent 183 étudiants en 2021/2022.

La construction de grands amphithéâtres bénéficiera à tous les étudiants présents sur le site de Terre Sainte. Il est notamment prévu d'aménager un grand amphithéâtre avec la possibilité d'usage mixte auditorium/cinéma/spectacles.

DESRIPTIF DU PROJET

La parcelle ES 1302 appartient à la CIVIS, elle est actuellement aménagée en parking provisoire pour les besoins de l'université. Ce parking provisoire saturé est en attente d'un parking relais porté par la CIVIS. Les échanges pour maîtriser le foncier nécessaire ES1302 sont en cours et se concrétiseront avec la réalisation de ce projet de grands amphithéâtres

Les nouveaux locaux de l'UFR santé ont été réceptionnés et mis en service sur la parcelle ES 1303 depuis août 2023.

A court terme il faut envisager la construction de 02 grands amphithéâtres de 500 places pour les besoins de la 1^{ère} année (PASS) en santé : 800 étudiants prévus, la licence sciences pour la santé 300 étudiants en L1.

Equiper les amphithéâtres de tous les moyens modernes de communication afin de pouvoir dupliquer les cours depuis ou vers les autres sites universitaires notamment pour les LAS

Les 2 amphithéâtres de 150 places existants dans l'UFR santé accueilleront le 2^{ème} cycle médical qui vient d'être créé à La Réunion.

Un des deux amphithéâtres 500 places sera aménagé en salle de spectacles avec scène

Espaces verts et cheminement Voiries et Réseaux Divers à aménager pour assurer la liaison avec les locaux existants de l'UFR santé.

Ces 2 amphithéâtres seront également utilisés par les 07 départements de l'IUT et par les 03 spécialités de l'ESIROI.

Besoins complémentaires en salle de cours à identifier suite à l'ouverture du 2^{ème} cycle de l'UFR santé depuis septembre 2023.

Les nouveaux locaux de l'UFR santé se trouvent sur ES1303 et le parking provisoire sur ES1302

Les nouveaux locaux de l'UFR santé mis en service en août 2023 à Terre Sainte



OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

La réalisation du projet permet l'atteinte des objectifs déclinés supra pour le territoire. Il permet de regrouper enfin toute la filière santé depuis la 1^{ère} année jusqu'à l'internat sur le campus de Terre Sainte avec un fonctionnement cohérent et optimisé et offre ainsi un meilleur accès aux enseignements et de meilleures chances de réussite

Indicateurs:

Nombre d'étudiants inscrits sur le site de St Pierre

Nombre d'étudiants inscrits en 1^{ère} année de médecine

COÛT DU PROJET (HT, en €) 14 750 000



Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Phase 1 : 14,3 M€ TTC

	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Coût total k€
Investissement	1890000	1890000			3780000
Coût Etat (BOP 150)					
Fonctionnement	0	3510000	3510000	3500000	10520000
Coût total Coût Union Européenne					
Fonctionnement					
...					
Investissement	1890000	5400000	3510000	3500000	14300000
Coût total					
Fonctionnement					

Durée totale de l'action : 4 années

13.1.3

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°13.1.3

Reconstruction de l'Observatoire Volcanologique
du Piton de la Fournaise (OVPF)

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Education/enseignement supérieur/recherche

■ Environnement/biodiversité

■ Sécurité

Priorité pour le territoire :

L'Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise (OVPF), a pour mission la surveillance de l'activité du volcan du Piton de la Fournaise, la recherche sur le fonctionnement et l'évolution des volcans, et la diffusion de connaissances. Le Piton de la Fournaise étant l'un des volcans les plus actifs au monde, son activité est suivie de façon continue par l'observatoire volcanologique via plusieurs réseaux de surveillance et de recherches.

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Région Réunion

- Laurent FIACRE – Chargé d’opérations Direction des Bâtiments
- Aymeric GIRARDET – Chargé de mission Direction de la Recherche et de l’Innovation

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

- Aline PELTIER – Directrice de l’OVPF
- Philippe KOWALSKI – Directeur Adjoint de l’OVPF
- Union Européenne
- Etat

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Construit vers 1979 l’observatoire situé à la Plaine des Cafres, à 15 km à vol d’oiseau du sommet du volcan, regroupe aujourd’hui un bâtiment principal, des locaux annexes, un local groupe électrogène et une hélisurface. Le bâti vieillissant, le manque de locaux adaptés, l’augmentation des effectifs sont autant d’éléments qui ne permettent plus d’offrir des conditions satisfaisantes d’accueil du personnel et de développement des activités de recherches.

L’OVPF a pour mission la surveillance de l’activité du volcan du Piton de la Fournaise, la recherche sur le fonctionnement et l’évolution des volcans, et la diffusion de connaissances.

Le Piton de la Fournaise étant l’un des volcans les plus actifs au monde, son activité est suivie 24h/24h par l’observatoire volcanologique via plusieurs réseaux de surveillance et de recherches.

Lors des phases de réveil du volcan, l’OVPF contribue à l’alerte auprès de la Protection Civile, des autorités en charge de la protection des biens et des personnes, en informant des risques. Il assure ainsi une mission de sécurité civile à La Réunion.

L’OVPF a également en charge la surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte.

Les scientifiques participent également à des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences de la Terre, notamment en coopération avec les organismes scientifiques régionaux.

C’est dans ce contexte qu’est envisagé la reconstruction de l’OVPF.

DESCRIPTIF DU PROJET

Il s’agit d’une opération de reconstruction sur le site actuel de l’OVPF et certains bâtiments pourront être conservés.

L’Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise est situé sur les parcelles suivantes :

. AD 708 : 8 769 m²

. AD 675 : 1 787 m²

. AD 709 : 228 m²

Cet ensemble qui constitue le site d'implantation de l'opération représente une superficie totale d'environ 10 800 m² et appartient en totalité à l'État.

De forme carrée, le site mesure environ 101 m de côté.

Les constructions et l'aménagement des espaces extérieurs permettra d'offrir aux usagers et aux utilisateurs, des locaux adaptés à leurs attentes comme aux évolutions, notamment en termes :

- de typologie d'espaces,
- de surfaces offertes,
- de confort d'usage,
- de flexibilité et d'évolutivité

Les surfaces prévues par l'étude de faisabilité et de préprogramme sont de 1 385 m² de surfaces utiles d'espaces bâtis et 1 627 m² d'espaces extérieurs.

La conception du projet préservera et valorisera le caractère paysager naturel du site malgré l'augmentation des surfaces bâties et extérieures aménagées tout en intégrant les contraintes climatiques du secteur (températures basses et pluviométrie importante).

Ce projet de reconstruction permettra de réaffirmer la place de l'OVPF et sa compétence au sein du territoire local, national et international, en cohérence avec ses vocations et les domaines de recherche auxquels il participe.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Le projet doit pouvoir répondre aux objectifs principaux suivants :

- la surveillance de l'activité du volcan du Piton de la Fournaise,
- la recherche sur le fonctionnement et l'évolution des volcans
- la diffusion de connaissances.

Une des missions essentielles de l'OVPF est de développer et concevoir des instruments de surveillance du Piton fournaise en sismologie, géodésie, etc. et de les maintenir en état de fonctionnement pour alimenter la base de données scientifiques en temps réel. Le réseau de surveillance du Piton de la Fournaise doit donc fonctionner 24h/24 sans aucune interruption. Cette exigence contraint l'enfouissement des réseaux et une autonomie de l'équipement sur une durée de 10 jours (énergie et eau sanitaire)

L'architecture bioclimatique prendra en compte des données de maîtrise d'énergie et de développement durable dans un souci d'économie, de conscience planétaire comme de satisfaction des usagers et des utilisateurs. Cette approche a une incidence importante sur les choix en termes d'implantation et d'orientation de l'équipement sur le site, d'architecture et d'espaces, et devra être conduite en cohérence avec les objectifs de fonctionnement, de facilité d'utilisation et de maintenance.

Eu égard à ce qui précède, en plus des objectifs principaux, le projet devra répondre aux exigences environnementales et permettre le maintien des activités de l'OVPF pendant les travaux.

Le nouvel équipement sera adapté aux effectifs futurs (permanents et missionnaires / stagiaires) et au développement des activités.

Par ailleurs, afin de renforcer l'offre sur la thématique volcanologique faite au grand public, la Région Réunion souhaite compléter la visite proposée au sein de la Cité du Volcan par une visite au sein de l'OVPF qui serait plus spécifiquement orientée sur les missions et les vocations scientifiques de l'observatoire.

COUT DU PROJET (HT, en k€)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

15 000 000 €

		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Coût total
		1 125				1 125
Coût Etat (BOP 150)	Investissement 1 125 k€					
		1 125				1 125
Coût Région Réunion	Investissement 1 125 k€					
				6 000	6 750	12 750
Coût Europe	Investissement 12 750 k€					
Coût total	15 000 k€					

Durée totale de l'action : 5 ans

Education nationale

14.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 14.1.1
--	--

VOLET	TERRITOIRE ATTRACTIF
OBJECTIF	Lycées
Sous-objectif	Soutien à la construction de lycées
Mesure – Intitulé de la fiche	Construction des deux lycées (lycée de la mer et lycée du tourisme)
BOP	214
Service instructeur	SGAR
Taux de subvention maximum	45% max
Montant	60 000 000€

1- CONTEXTE

La réhabilitation et la construction des lycées par la région est une compétence de la collectivité du conseil régional.

2- OBJECTIFS

Afin de renforcer l'appareil de formation de la Région, il est convenu un soutien de l'État pour la construction de deux lycées : un lycée des métiers de la mer au Port, et un lycée autour des métiers du tourisme vert dans l'Est.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Public éligible : Conseil régional

Dépenses éligibles et non éligibles :

Partenaires financiers : Europe

4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
-------------------	------------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE



Nombre de lycées construits		
Montant global des opérations		

MAJ : 01/11/2023

Recherche et innovation

15.1.1

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027
	FICHE-MESURE 15.1.1

VOLET	TERRITOIRE ATTRACTIF
OBJECTIF	VOLET RECHERCHE – INNOVATION
Sous-objectif	VOLET RECHERCHE – INNOVATION
Mesure – Intitulé de la fiche	Soutien aux infrastructures de recherche et d'innovation
BOP	172
Service instructeur	DRARI
Taux de subvention maximum	80%
Montant	983 752 €

1- CONTEXTE

2- OBJECTIFS

Cette mesure vise à soutenir et accompagner les programmes d'actions et les petits équipements des structures labellisées MESR (CRT/PFT/CDT) ainsi le soutien aux programmes de recherche et aux investissements en équipements scientifiques des laboratoires de recherche UMR/Université. (Règlement du MESR)

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Programmes d'actions des structures labellisées :

- Animation des structures labellisées en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises.
- Structuration et l'animation des dispositifs de transfert ayant une vocation de transfert ou d'innovation
- Pré-Incubation des projets issus de la recherche publique en renforçant le rapprochement public/privé

- Renforcer et professionnaliser l'accompagnement interne ou le coaching personnalisé
- Formation, ateliers et conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre entreprises
- Animation d'espaces de co-working,
- Soutien aux projets d'innovation et de R & D portés par des entreprises privées.

Soutien aux programmes de recherche :

- Investissements en équipements scientifiques des laboratoires de recherche UMR/Université
-

Les projets « soutien aux programmes de recherche » devront être soumis à expertise et validation de la DGRI avant tout engagement financier.

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible

MAJ : 02/11/2023

4- VOLET TERRITOIRE MULTIMODAL - TRANSPORTS ET MOBILITÉS

Introduction : Le volet mobilité répond aux grands enjeux de déplacement sur le territoire. Ce volet reprend principalement les projets soutenus par les crédits du BOP 203 (Transport).

Chaque investissement contractualisé dans le volet mobilités doit s'inscrire dans au moins l'un des quatre objectifs fixés par la loi d'orientation des mobilités (LOM) :

- réduire les inégalités territoriales et contribuer à l'objectif de cohésion des territoires métropolitains et ultra-marins, en renforçant l'accessibilité des villes moyennes et des territoires mal connectés aux métropoles, aux grandes agglomérations ou aux pays limitrophes, ainsi qu'au sein des agglomérations aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels et l'étalement urbain ;
- renforcer les offres de déplacements du quotidien, améliorer la qualité et la sécurité des réseaux routiers et en assurer la pérennité, remédier à la saturation des villes et de leurs accès et améliorer les liaisons entre les territoires ruraux ou périurbains et les pôles urbains ;
- accélérer la transition énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution et la congestion routière, en favorisant le rééquilibrage modal au profit des déplacements opérés par les modes individuels, collectifs et de transport de marchandises les moins polluants et les moins énergivores, tels que le mode maritime, les transports en commun ou les modes actifs, en intensifiant l'utilisation des modes alternatifs à un transport individuel pour les voyageurs et en facilitant les mutualisations de flux et de stocks propices à l'implantation d'hôtels de logistique urbains reliés par voie d'eau ou maritime et d'espaces logistiques favorisant l'essor de la cyclologistique ;
- améliorer l'efficacité des transports de marchandises pour renforcer la compétitivité des territoires et des ports, accélérer le report modal et diminuer l'impact environnemental des transports de marchandises.

Dans cette perspective, la Région et l'État s'engagent, dans le cadre du CCT, à mettre en place des modalités de gouvernance et de suivi de la mobilité permettant de piloter efficacement la transition écologique des mobilités.

Pour rappel, les projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échange multimodaux ne sont pas éligibles à la contractualisation.

Toutefois, des opérations relevant du volet mobilités sont valorisés dans ce CCT, notamment :

- les opérations au titre des appels à projets TCSP/PEM n°4 en faveur des lauréats (annoncés par le Gouvernement le 6 octobre 2021)
- les opérations relevant du Fonds mobilités actives (FMA) ;
- les opérations retenues au titre des appels à manifestation d'intérêt - France mobilités - Avenir Montagnes Mobilités

Investissements portuaires

16.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 16.1.1
--	--

VOLET	TERRITOIRE MULTIMODAL – TRANSPORTS ET MOBILITÉS
OBJECTIF	Investissements portuaires
Sous-objectif	Grand Port Maritime de La Réunion
Mesure – Intitulé de la fiche	Développement du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
BOP	203 – 18 100 000
Service instructeur	DEAL
Taux de subvention maximum	100%
Montant	18 100 000€

1- CONTEXTE

Le Grand Port Maritime de La Réunion, Port Réunion est le seul port de La Réunion susceptible d'accueillir les navires de commerce et de souveraineté. Situé sur le territoire communal du Port, les fonctions portuaires se répartissent entre deux sites séparés de 4 km. Le port Ouest, inauguré en 1886 est le port historique. Il héberge la 3^{ème} base navale de la France. C'est aussi un port de pêche notamment pour les palangriers-congélateurs de la pêche australe. C'est le port d'attache du Marion Dufresne II armé par les TAAF pour ravitailler les îles éparses et antarctiques. C'est également depuis le port Ouest que le sucre en vrac est exporté.

Le port Est, inauguré en 1986 accueille les grands navires de commerce (porte-conteneurs jusqu'à 340 ml, navires de croisière, Car carrier, vraquiers, pétroliers ...) . C'est aussi l'installation portuaire susceptible d'accueillir les grands navires de la Marine Nationale (Porte-avions, porte hélicoptères amphibie ...) et ceux des marines alliés (américaine, indienne ...). C'est aussi la seule installation portuaire susceptible d'assurer la logistique de grands chantiers réunionnais (NRL, éolien flottant) ou de la zone (appui à l'exploitation gazière du Mozambique notamment).

Géographiquement, Port Réunion bénéficie d'un positionnement géostratégique favorable au carrefour des grandes routes maritimes. Il y a d'une part la ligne Europe / Australie qui sert à couvrir les ¾ des importations du territoire et d'autre part les lignes reliant l'Asie à l'Afrique du Sud et Australe puis de l'Ouest. Plusieurs lignes de feeder desservent par ailleurs Port Réunion. Cette connectivité s'est accrue depuis la création du hub de la CMA CGM en 2015. En termes de flux conteneurisés Port Réunion est le 4^{ème} port français. En termes de trafic total, il est le 1^{er} port d'outremer et le 2nd des ports des RUP.

Les travaux engagés sur la précédente programmation (et notamment l'acquisition de 2 nouveaux portiques portant à 5 ceux récents en mesure de traiter des porte-conteneurs de 20 rangées (overpanamax), le 6^{ème}, plus ancien venant d'être rénové à mi-vie et traitant jusqu'à la 15^{ème} rangée (panamax) donnent à Port Réunion une

capacité d'accueil pour les flux conteneurs qui approchent les 500 000 EVP. Début 2024, le nouveau terre-plein reefer d'une capacité de 500 prises (le précédent n'en offrait que 350 dont 50 sur groupes électrogènes) sera livré. Ce sera un atout important en termes d'attractivité.

Parallèlement, grâce au plan de relance, plusieurs chantiers en lien avec la sobriété énergétique et la réduction des EGES ont été menés à terme. D'autres concernent la mise en œuvre des dispositions du plan de sûreté portuaire (rénovation de la vidéoprotection; protection contre les cyber-attaques; sécurisation de la desserte électrique par un bouclage 15 kVa; mise aux normes de la protection périmétrique des IP soumises au code ISPS ...).

Son développement a été soutenu ces dernières années mais il est désormais freiné par la rareté du foncier.

Or de nouveaux enjeux seront à relever en lien avec l'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle énergétique de la Réunion. Port Réunion devra aussi accompagner les efforts du territoire pour une meilleure autonomie alimentaire. Enfin, le port est un des moteurs principaux de l'économie bleue et à ce titre il doit pouvoir offrir à de nouveaux acteurs économiques des espaces aménagés.

Ces grands axes seront repris au sein du projet stratégique 2024/2028 en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue en novembre 2024.

C'est à ce nouvel essor que devront contribuer les ressources du prochain CCT.

2- OBJECTIFS

Les travaux importants menés dans le cadre des deux précédents projets stratégiques ont permis à Port Réunion d'offrir des installations performantes pour traiter les conteneurs. Le point qui reste limitant aujourd'hui est celui de la gestion des conteneurs vides. En effet, le différentiel entre l'import et l'export génère un déséquilibre annuel de l'ordre de 110 à 120 000 EVP. De nouveaux espaces doivent être aménagés en ZAP car la gestion des vides ne nécessite pas la proximité du bord à quai. Cette approche est aussi une mesure visant à éviter tout exondement au droit du terminal à conteneurs.

Une DUP portant sur 20 ha de terrains aujourd'hui propriété du département est en préparation (zone 3). L'aménagement est envisagé en trois phases réalisées au fur et à mesure de la libération du foncier aux échéances 2024, 2026 et 2028. Le coût global de la viabilisation primaire et de la réalisation des terre-pleins est estimé à 46 M€.

Les principaux investissements à programmer sont liés à l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique. Sur l'actuelle programmation, des études ont été menées pour apprécier le séquençage du déploiement des branchements à quai. Toutefois leur opportunité en zone non interconnectée (ZNI) est non démontrée. Les investissements s'annoncent en effet importants et leur modèle économique interroge sauf au port Ouest où les quais destinés à la pêche australe sont équipés.

Néanmoins leur déploiement est envisagé pour se conformer aux exigences réglementaires.

L'accompagnement du projet envisagé à la PPE d'éolien flottant nécessitera des espaces importants à proximité du port Est. Après des études cofinancées par le MIE-T, il semble que l'hypothèse d'un exondement d'environ 7,8 ha au droit de la centrale EDF (zone 4) qui vient de basculer à la biomasse liquide, réduisant ainsi drastiquement le risque technologique, est à privilégier. Cet exondement, déjà autorisé en 2010 puis abandonné, serait aussi utile pour finir les travaux de la NRL et servir d'aire de préfabrication pour les éléments de la future carapace du terminal à conteneurs (zone 2). Il est estimé à 66 M€. Quant au changement de carapace, il représente une enveloppe financière à date de 60 M€. L'élévation du niveau de la mer et des houles de référence de 16 m d'amplitude le rend indispensable dans les 10 ans à venir.

Au port Ouest, l'enjeu important concerne l'essor de la réparation navale. L'arrivée espérée en 2024 d'un dock flottant de 4000 t de CU supposera d'aménager le quai pour l'y ancrer. Ce dock permettra la mise à sec de tous les bateaux basés à la Réunion (sauf le Marion Dufresne) ou à Mayotte. Par ailleurs, l'actuel moyen de levage (le slipway) destiné aux bateaux (dont des catamarans) de moins de 60 m et 650 t devra être rénové pour retrouver sa capacité nominale de 800 t. Ces 2 outillages complémentaires offriront à l'écosystème réunionnais une attractivité nouvelle avec en plus la livraison des Ateliers de l'Océan prévue fin 2023.

En lien avec la loi de programmation militaire, les perspectives d'évolution de la base navale pour devenir le point d'appui des forces armées françaises en Océan Indien induiront le besoin d'espace. Consultées lors de l'élaboration du projet stratégique, les FASOI souhaitent s'étendre sur les terre-pleins attenants la darse utilisée pour les navires militaires. Cela suppose le déplacement des équipes techniques du Grand Port. Celui-ci est prévu dans le cadre de la construction du nouveau siège social.

L'autre enjeu régalien à prendre en considération est celui d'accompagner l'action de l'Etat en mer (AEM). La réflexion s'oriente sur la mise à disposition d'une 4^{ème} coque à la Réunion capable à la fois d'intervenir en haute-mer et pour des manœuvres portuaires. En termes d'infrastructures cela induira un nouveau ponton dont les études sont engagées.

Enfin, toujours en termes de souveraineté, l'objectif est de permettre l'accueil à la Réunion d'un stock de câbles sous-marins. Le site privilégié est celui du terminal sucrier dont la capacité excède de beaucoup les besoins de la filière qui sont décroissants. La modification de l'ICPE pour ce nouvel usage est à programmer : changement de toitures, création de murs coupe-feu ...

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Les priorités de l'Etat pour la contractualisation 2023-2027 portent sur :

- l'accélération de la transition écologique et énergétique des ports et de leurs écosystèmes (déploiement de l'électricité à quai et des énergies alternatives, accueil de projets éoliens, adaptation au changement climatique, ...);
- les investissements sur les nouvelles infrastructures nécessaires au développement de la compétitivité et de l'attractivité des zones industrialo-portuaires des grands ports maritimes (réalisation de nouveaux terminaux, modernisation des infrastructures portuaires, aménagement de zones industrielle et logistique, amélioration des accès nautiques, ...);
- les investissements concourant à la consolidation du rôle des ports en matière de souveraineté d'approvisionnement (énergie, agro-alimentaire, câbles sous-marins ...) et d'appui au territoire (essor de la réparation navale)
- les investissements destinés à mettre en œuvre les contre-mesures du plan de sûreté portuaire (vidéoprotection, clôtures, éclairage ...)

Public éligible : Etablissement GPMDLR

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Etablissement public

Dans le respect du montant total prévu pour la part Etat du volet portuaire dans le cadre du CCT, des ajustements à la marge pourront être opérés, en veillant à conserver un équilibre d'ensemble proche de celui défini.

Il y aura lieu aussi de s'interroger sur un éventuel dossier grand projet (qui pourrait concerner le port Est: A2C du terminal à conteneur, 1ères phases de la ZAP et exondement au droit de la centrale EDF) dont la réalisation s'étendrait sur 2 projets stratégiques du GPMDLR (2023 / 2033).

4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
M ² de surface portuaire aménagée et/ou exondée	M ²	100 000 m ²
VA au titre de l'économie bleue (cf suivi ci-dessous, activités maritimes et portuaires)	M€	350 M€ (selon la méthodologie INSEE)

MAJ : 02/11/2023

Transports

16.2.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 16.2.1
--	--

VOLET	TERRITOIRE MULTIMODAL
OBJECTIF	Transports
Sous-objectif	Développement du transport guidé
Mesure – Intitulé de la fiche	Etudes RRTG (Réseau Régional de Transport Guidé)
BOP	203
Service instructeur	DEAL
Taux de subvention maximum	12%
Montant	4 500 000€

1- CONTEXTE

Le mandat du CCT 2024-2027 prévoit des financements fléchés vers :

- Les **véloroutes (3M€)** : Les priorités de l'Etat pour ce volet portent sur l'aménagement des itinéraires inscrits au schéma national ou régional des véloroutes, pour lesquels une enveloppe de 3M€ est prévue.

Cependant, la mesure de la fiche 2.8.1 du FEDER vise à soutenir les projets de véloroutes via des appels à manifestations d'intérêt (AMI) réguliers. Le taux de subvention du FEDER est de 85%.

- **Les ascenseurs valléens (1,5M€)** dont certains projets ont déjà été retenus au titre d'AMI nationaux (TCSP) et font l'objet d'une valorisation au titre du présent CCT

Dans ces conditions et en raison de l'existence de financements alternatifs potentiel pour ces deux types de projets, le choix est fait d'orienter l'intervention du BOP 203 sur les études pour un Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) portées par la Région Réunion.

*

La question des transports sur l'île de la Réunion relève d'un besoin économique avant tout, puisque l'île est soumise à la logique de l'importation et de l'exportation. C'est ainsi que naît le chemin de fer en 1882, mais au lendemain de la seconde guerre mondiale, son sort est scellé. Le train ne remplit plus les conditions de rentabilité économique et est abandonné, au profit de l'automobile.

A la fin des années 1990, un projet de tram-train est initié pour relier l'est et l'ouest de la Réunion. Ce projet de transport en commun prévoyait de relier, par voies ferrées, Saint-Denis à Saint-Paul sur plus de 40 km. Ce projet a été abandonné en 2010 au profit de la construction de la nouvelle route du littoral.

Près d'un demi-siècle après la disparition du « Ti-Train » et dix ans après l'abandon du tram-train, deux récentes concertations préalables tenues sous l'égide de la CNDP ont porté sur des projets ferrés sur Saint-Denis : le « Tao » et le « Run-rail ».

Avec la répétition des situations de congestions routières, renforcées par la démographie croissante et la séparation parfois marquée entre pôle d'activités et zone d'habitat, il apparaît nécessaire de miser sur la mise en œuvre d'infrastructures de transports dédiées, modernes et performantes.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), approuvé par décret en Conseil d'État en novembre 2011, fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à la Réunion à l'horizon 2020-2030.

Concernant le volet transports en commun, le SAR préconise la réalisation d'une infrastructure de type Transport en Commun en Site Propre (TCSP), à court terme, dans chaque bassin de vie et définit, à plus long terme, un tracé de principe pour la réalisation du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) se développant sur un linéaire de 150 kilomètres entre Saint-Benoît et Saint-Joseph passant par Saint-Denis et le littoral Ouest.

Ainsi, la phase de définition du tracé du RRTG s'est achevée en 2016 par la validation en Commission Permanente du 30 août 2016 du tracé de référence du RRTG.

En 2021, la Région a lancé un programme d'études, de niveau faisabilité, sur l'ensemble du RRTG et en collaboration avec les 5 Intercommunalités de l'île afin d'affiner les tracés et les principes fondamentaux du RRTG. Ce programme est en cours d'achèvement. Il donnera lieu début 2024 à l'établissement du Schéma Directeur du RRTG.

1- OBJECTIFS

Le projet porte sur la poursuite des études du RRTG, suite à l'établissement de ce schéma directeur, sur une section prioritaire en cours de définition.

Ces études porteront notamment sur les études préliminaires, sur l'ensemble des études connexes (mobilités, intermodalités, socio-économie, etc.) et les acquisitions de données nécessaires (relevés topographiques, géotechniques, inventaire écologique, etc.).

Au-delà des études techniques, cette phase du projet devra inclure une concertation institutionnelle forte, mais surtout une concertation publique approfondie avec très certainement un Débat Public.

Cette phase a pour finalité la rédaction et l'approbation du programme technique et fonctionnel d'une ou de plusieurs lignes du RRTG et la rédaction des marchés ultérieurs selon le mode de réalisation alors choisi.

Considérant le coût estimatif de l'ensemble du RRTG, de l'ordre de 5 milliards d'euros, la prochaine phase d'étude est estimée à 40 M€.

2- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Le RRTG a pour buts :

- De doter la Réunion d'un réseau de transport en commun structurant ;
- De favoriser l'usage du transport en commun ;

- De diminuer les émissions de GES du secteur des transports par le recours à un mode de transport électrique.

Les objectifs du programme d'étude sont :

- De définir le tracé précis du RRTG sur les secteurs considérés et ses coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- De parfaire l'identification des maîtrises foncières à engager ;
- D'aboutir à une convergence institutionnelle ;
- De doter le projet d'une assise citoyenne par le recours à une concertation préalable ou débat public exemplaire ;
- De définir le programme fonctionnel et technique du RRTG ;
- De définir le mode de réalisation ;
- De parfaire les évaluations socio-économiques ;
- De préparer la contractualisation des marchés ultérieurs ;
- D'acquérir les données nécessaires à la poursuite des études (topo, géotechniques etc.).

Public éligible : Conseil régional

Dépenses éligibles et non éligibles : études

Partenaires financiers : Conseil régional - Europe

Coût total de l'opération : 40 M€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

29 600 000 (FEDER) 4 500 000€ (Etat) et

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible

MAJ : 30/10/2023

5- VOLET CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Introduction : Ce volet « Conditions de vie outre-mer » repose principalement sur les crédits BOP 123 et à vocation à intervenir en transversalité.

Ces crédits du ministère des outre-mer devront notamment permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants à La Réunion, de renforcer la compétitivité de l'économie réunionnaise et d'aider le territoire à préparer l'avenir. Ces crédits n'ont pas vocation à se substituer aux crédits des ministères sectoriels, destinés à contribuer au financement des projets dans leurs champs de compétences respectifs, mais peuvent intervenir en complémentarité.

Dans ce CCT, les orientations des crédits du BOP 123 ont vocation à soutenir les projets des grands enjeux : de structuration de filières, de souveraineté, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et enfin de rayonnement et d'ouverture au monde.

Structuration des filières

17.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 17.1.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Soutien aux filières
Sous-objectif	Bioéconomie
Mesure – Intitulé de la fiche	Contreparties nationales au titre du programme FEADER 2023-2027 – Volet Bioéconomie
BOP	123
Service instructeur	Conseil Départemental (Direction Europe) - DAAF
Taux de subvention maximum	De 35 à 100% en fonction des fiches actions
Montant	10 242 500 €

1- CONTEXTE

Dans le cadre de la PAC, pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national (PSN) est établi par l'Etat en lien avec les régions et est approuvé par la Commission européenne.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'Etat confie aux régions, et, sous certaines conditions, dans les régions d'outre-mer, aux départements, la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides Feader HSIGC à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du FMSE.

A La Réunion, le conseil départemental est ainsi chargé de gérer et de mettre en œuvre les interventions Feader HSIGC visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du PSN. A ce titre, il prend les décisions d'attribution et de retrait des aides.

Historiquement à la Réunion, les contreparties nationales sont apportées sur le FEADER par l'Etat, la Région ou le Département. Dans le cadre du transfert de compétences qui a démarré le 1er janvier 2023, les crédits alloués sur le budget du MASA (BOP 149), ont été transférés au Département, ce qui n'est pas le cas des crédits du BOP 123.

2- OBJECTIFS

Les contreparties nationales permettront d'accompagner les porteurs de projet pour des projets émergeant aux différentes fiches actions du programme FEADER suivantes :

- 73.01 Investissements productifs on farm : REU73015 Soutien à la Plantation canne
- 73.03 Soutien aux activités économiques des entreprises off farm : REU73031 Soutien aux outils agro-industriels
- 73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle : REU73061 DFCI - desserte et infrastructure forestière (A noter fiche en cours de finalisation non encore publiée)
- 77.07 Soutien aux projets pilotes, développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises : REU77071 Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques
- 78.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations : REU78011 Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Le détail des modalités d'intervention de l'État via le BOP 123 figure dans les fiches actions du programme FEADER La Réunion qui décrivent :

- Les objectifs et le descriptif de chaque dispositif ;
- Les engagements du porteur de projet ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Les dépenses éligibles et inéligibles ;
- Les principes et critère de sélection ;
- Les modalités techniques et financières.

Montant des autorisations d'engagements (AE)		
Code/libellé dispositif AG	Période de validité des autorisations d'engagement	Montant d'AE au titre de la présente notification
		Part nationale cofinancée
REU73015	31/12/2029	2 573 000€
REU73031	31/12/2029	1 967 000€
REU73061	31/12/2029	312 500€
REU77071	31/12/2029	3 150 000€
REU78011	31/12/2029	2 240 000€

TOTAL	10 242 500 €
-------	--------------

Public éligible : Voir Partie IV des fiches action

Dépenses éligibles et non éligibles : Voir partie V des fiches action

Partenaires financiers : FEADER portant sur 80% des dépenses publiques éligibles + potentiellement Région sur la fiche action 77.071 et département sur la fiche action 73.061

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER	Nombre	2200
Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations au titre du FEADER.	Nombre	14
Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures au titre du FEADER.	Nombre	11
Nombre d'autres opérations ou unités de coopération bénéficiant d'une aide	Nombre	5
Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide.	Nombre de structures	3

MAJ : 26/10/2023

17.1.2

**CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
2024-2027**
LA RÉUNION
FICHE PROJET n°17.1.2
Modernisation des laboratoires du CTICS et innovation des sondes échantillonneuses
IDENTIFICATION
Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Agriculture/pêche

Priorité pour le territoire :
La filière

Le secteur canne-sucre-rhum-énergie est un pilier de l'économie réunionnaise. La canne à sucre couvre près de 60% des surfaces cultivées à La Réunion (20 000 ha) et fait vivre plus de 2700 exploitations. Chaque année, environ 1,6 million de tonnes de cannes sont récoltées pour une production moyenne de 110 000 tonnes de sucre. Environ la moitié de cette production est destinée au marché des sucres spéciaux (blonds, roux, bruns, foncés...) sur lequel La Réunion est leader en Europe, l'autre moitié est du sucre brut destiné au raffinage pour devenir du sucre blanc très majoritairement consommé en Europe. Avec 90% de sa production totale exportée en Europe, la filière Canne sucre énergie se place au premier rang des exportations de l'île (80% en volume et environ 50% en valeur), et La Réunion constitue le principal producteur européen de sucre de canne, loin devant les Antilles. La filière Canne-Sucre-Rhum-Energie représente près de 13 000 emplois directs et indirects, mais l'effet redistributif sur les secteurs d'activités économiques de l'île entretient l'existence de près de 4 500 emplois induits, représentant ainsi au total plus de 13% des emplois du secteur privé de La Réunion. Ces chiffres ne prennent pas en compte l'emploi créé en hexagone par la filière (raffinage et logistique du sucre, rhum...), estimé à environ 1000 emplois supplémentaires.

Le Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre (CTICS) : une mission d'expertise et d'équité

La « richesse en sucre » de chaque chargement de canne livré aux deux usines sucrières pendant chaque campagne est mesurée scientifiquement et en toute neutralité par le Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre (CTICS), organisme reconnu d'utilité publique créé le 19 mai 1952.

La reconnaissance d'utilité publique est accordée par l'Etat à un organisme privé en raison de son caractère indispensable de sa mission ou de ses activités au service des

ayants droit. Elle garantit que les services rendus soient au bénéfice de tous, sans aucune discrimination.

Le CTICS a également pour objectif de promouvoir la progression des techniques et l'amélioration des rendements et de poursuivre toutes actions propres à augmenter la productivité et la qualité. Les investissements sont constants et nécessaires afin de garantir la plus grande fiabilité et justesse dans les analyses.

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Le projet est porté par le Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre de la Réunion (CTICS), organisme incontournable au sein de la filière canne sucre énergie.

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Acteurs institutionnels: BPI et l'AFD.

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Pour réaliser la mission de mesure de la richesse, le CTICS dispose de 13 centres d'échantillonnage avec en 2022, 7 laboratoires de mesure contre 11 auparavant. En effet, les échantillons de 6 centres de réception sont transférés via des fourgons équipés de GPS sur les laboratoires les plus proches pour être analysés (concerne les centres de Baril, Grand-Bois, Stella, Tamarins, Grand Pourpier et La Mare).

Le CTICS emploie une soixantaine de saisonniers à chaque campagne, encadrés par une équipe technique et administrative d'une dizaine de permanents. Environ 150.000 mesures sont réalisées chaque année dans les 7 laboratoires du CTICS, répartis dans toute l'île au sein d'installations perfectionnées.

Pour les années futures, compte tenu du parc machine vieillissant et un matériel fortement demandeur en réparation et en pièces détachées, le projet de modernisation est plus que nécessaire pour que le CTICS puisse assurer sa mission principale qui est de déterminer en toute neutralité la richesse en sucre et donc le revenu des planteurs. De même, compte tenu du caractère très spécifique du métier, il est de plus en plus contraignant de recruter des opérateurs pour cette mission, d'où un enjeu d'automatisation d'une partie du process.

Le CTICS sollicite pour son projet de modernisation une aide financière de l'Etat via des contrats de convergence et de transformation. **Pour répondre à l'évolution du parc remorque des planteurs de plus en plus important tant en densité qu'en poids, une sonde de nouvelle génération avec un renforcement de la sécurité et l'ergonomie de travail sera mise en place. Pour réduire les coûts de fonctionnement, une automatisation partielle de certaines étapes du process avec un renforcement de la traçabilité est prévue au sein des laboratoires.**

DESCRIPTIF DU PROJET

Depuis plusieurs années, différents prestataires ont été consultés (Brésil- Maurice-Allemand-France métropolitaine) et compte tenu de la spécificité du projet, deux principaux prestataires intervenant sur l'innovation du process ont été retenus pour la construction et la mise en œuvre du projet :

- La société HYPERION/RUPRO
- La société ASCODERO

La mise en place du projet de modernisation se décline en **3 niveaux** :

- La préparation au préalable du bâtiment du Gol pour accueillir le projet de modernisation
- L'innovation au niveau de la sonde échantillonneuse avec arrivée automatique des échantillons directement dans le laboratoire ; le broyage via des broyeurs de nouvelle génération plus robustes pour accueillir des échantillons plus fournis en fibre et donc plus lourds – un homogénéisateur automatique de la pulpe avec évacuation automatique – versement de la pulpe directement dans un récipient avec pesée de celle-ci avant pressage ainsi que l'évacuation automatique de l'excédent de pulpe. Toutes ces étapes seront mises en œuvre par la société HYPERION/RUPRO
- La partie intermédiaire (sortie de presse, pesée automatique du jus et du « tourteau », évacuation du process après pesée, versement du jus pour l'analyse, alimentation en célite dans le jus, homogénéisation et filtration) sera automatisée. L'étape de mesure saccharimétrique et réfractométrique sera réalisée via un bras articulé qui permettra directement le versement du jus dans les appareils de mesure. Ces étapes d'automatisation du process seront réalisées par la société ASCODERO.

PHASAGE :

Phase 1 :

Depuis l'année dernière, de nombreux déplacements et échanges ont été effectués auprès des différents prestataires pour la conception de ce nouveau process. Des études préalables avec les prestataires, l'architecte et les bureaux d'étude ont été nécessaires et sont toujours en cours et ont été financés sur les fonds propres du CTICS.

Le laboratoire choisi pour la mise en œuvre du projet est situé sur le site industriel de l'usine du Gol de Téréos.

Dès 2023, le laboratoire du Gol va être reconstruit de manière à accueillir l'ensemble de la chaîne automatisée. Celui-ci traitera les échantillons venant des centres de réception de toute la zone ouest (Grand Pourpier- Tamarins- Stella) et d'une partie du Sud (Casernes et Grand Bois). Ce sont environ 600 échantillons/jour qui seront traités sur ce nouveau laboratoire. Une phase test sera nécessaire dès 2024. Tout le projet automatisé sera développé en métropole et l'installation du process global sera accompagné par les équipes techniques du CTICS. Des plans détaillés sont en cours de finition. Toute la phase d'étude engagée depuis 2022 avec les prestataires a été réfléchi avec l'équipe technique et la direction du centre et a été prise en charge sur les fonds propres du CTICS.

Phase 2 :

L'installation des machines du process est prévue au cours de la campagne 2024 (octobre) pour une fin des travaux à la mi-novembre 2024 et une mise en route pour la campagne 2025 sur le centre du Gol.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Le projet de modernisation s'inscrit dans une volonté :

- **D'améliorer l'ergonomie et la sécurité au travail** pour les salariés en automatisant les tâches répétitives et dangereuses pour les salariés avec une prise des sacs d'échantillon au niveau broyeur- vidage et tri pour retirer les galets : espace adapté avec une hauteur conforme ergonomiquement pour le travail – la phase d'homogénéisation de la pulpe automatisée – la phase de broyage automatisée permettent ainsi de supprimer la manivelle (racloir à actionner au niveau du cyclone broyeur) – L'automatisation au niveau des presses via le bras articulé évitera les accidents d'écrasement au niveau des presses.
 - **De renforcer la traçabilité de l'échantillon** avec la prise de photos au niveau de chaque échantillon avant broyage : permet de renseigner en cas de réclamation – l'homogénéisation de la pulpe réalisée automatiquement
 - **De réduire significativement les erreurs** avec la réduction des oublis de pesée pulpe – pesée tourteau ... où la moyenne des 5 dernières analyses du planteur est appliquée- évite également les jus renversés et donc perte de l'analyse
 - **De réduire les consommables tout en minimisant l'impact environnemental** avec la réduction des déchets plastiques : fin des sacs plastiques (broyeurs, pulpe) - fin des brocs et cuvettes plastiques : Broc en inox et réutilisable – permet de limiter la consommation en célite pour la filtration : 8g/échantillon – l'évacuation automatique de la pulpe et tourteau seront directement repris à l'usine du Gol et rentrera dans le process de la fabrication du sucre.
 - **De travailler avec les acteurs locaux**, nombreuses pièces détachées sont fabriquées à l'Île de la Réunion.
 - **De réduire globalement les coûts de fonctionnement et pallier au manque de main d'œuvre de plus en plus récurrentes malheureusement sur ces métiers très spécifiques.**
-



COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Investissements matériels : 2 009 000 €
- Investissements immobiliers : 350 000 €

		Année 1	Année 2	Coût total
	Investissement	500 000	500 000	1 000 000
	Coût Etat (BOP 123)			
	Fonctionnement			
	Investissement	679 500	679 500	1 359 000
Coût total	Coût partenaire			
	Fonctionnement			
	...			
	Investissement	1 179 500	1 179 500	2 359 000
	Coût total			
	Fonctionnement			

Durée totale de l'action : 2 ans

18.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 18.1.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Structuration de filières
Sous-objectif	Filière Mer - économie bleue
Mesure – Intitulé de la fiche	Prévention et gestion des risques et menaces en mer, par des actions de coopération dans l’océan Indien
BOP	123
Service instructeur	Direction de la mer Sud Océan Indien
Taux de subvention maximum	80% des dépenses HT. Pour les projets collectifs d’investissements portés par des structures publiques le taux de subvention pourrait être portée à 100 % en conformité avec le décret 514/2018.
Montant	450 000€

1- CONTEXTE

La France, dont la zone économique exclusive en Océan Indien représente 2,7 millions de kilomètre carré, dispose à La Réunion d’une expertise reconnue et de moyens significatifs pour assurer la surveillance des activités qui s’y déroulent. Elle concourt également à la sécurité maritime dans l’ensemble de l’océan Indien, via des actions de coopération régionale opérationnelles dans le domaine de la surveillance des activités de pêche, de la sécurité de la navigation, du sauvetage en mer ou de la surveillance des pollutions marines.

Face à des menaces évolutives et des enjeux croissants, ces actions ont vocation à se renforcer et à se développer dans de nouvelles dimensions, sous une impulsion attendue de La Réunion.

2- OBJECTIFS

Il s’agit de soutenir :

- des actions de formation des agents des administrations et opérateurs des pays partenaires de l’océan Indien pour partager des référentiels opératoires communs, cette démarche pouvant comprendre le soutien à un projet de constitution d’une entité régionale dédiée en ce domaine.
- des actions conjointes de connaissance et de surveillance, notamment via l’acquisition de données satellitaires ou l’expérimentation et le développement de nouvelles capacités d’intervention (drones à longue élévation)
- des campagnes de surveillance des pêches et de l’environnement marin par le patrouilleur austral des affaires maritimes Osiris II avec l’embarquement d’inspecteurs français et étrangers, ainsi que de partenaires scientifiques
- des actions permettant de mieux évaluer les risques liés au trafic maritime autour des îles de l’océan Indien et mettre en place des mesures de réduction de ces risques

- la coopération et la coordination entre les États partenaires, notamment au sein de la Commission de l'océan Indien et en particulier pour la protection et la valorisation des ressources halieutiques et la préservation du milieu marin

Les opérations soutenues dans le cadre du CCT sont également inscrites au programme Interreg VI.

1- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Public éligible :

autorités publiques locales, établissements publics, organisations professionnelles

Dépenses éligibles et non éligibles :

Cette mesure soutient 2 types d'actions éligibles :

- soutien aux études et à l'évaluation ;
- soutien aux démarches de concertation, de sensibilisation et de formation
- soutien aux actions de surveillance (drone, patrouilleur, satellite)

Les types de dépenses subventionnables sont : les outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil dans le domaine de la communication, de la formation et de l'information, les frais de personnel et d'investissement nécessaires à la réalisation de ces actions.

Partenaires financiers :

UE – Conseil régional en tant qu'autorité de gestion – État

Le taux de co-financement de cette mesure du programme Interreg VI est de 85% Feder UE et de 15% pour la contrepartie nationale. L'État apporte la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Réalisation : opérations de surveillance conjointes	Nombre	10
Résultats : actions de formation régionales	Nombre	10
Résultats : participants aux actions de formation régionales	Nombre	200

5 -Présentation financière : (keuros)

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE



	CCT Etat	CCT région	Feder VI	Interreg	Total
intervention	450		2555		3000

Origine des crédits :

État : Bop 123

UE : Interreg VI

18.1.2

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 18.1.2
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Structuration des filières
Sous-objectif	Filière Mer - Economie Bleue
Mesure – Intitulé de la fiche	Plan de gestion du risque requin
BOP	123
Service instructeur	Direction de la mer Sud Océan Indien
Taux de subvention maximum	80% des dépenses HT. Pour les projets collectifs d'investissements portés par des structures publiques le taux de subvention pourrait être portée à 100 % en conformité avec le décret 514/2018.
Montant	6 939 075€

1- CONTEXTE

La survenue d'attaques de requins entre 2011 et 2019 et leur impact sur le territoire réunionnais dans son ensemble ont entraîné une prise en charge de ce risque par les acteurs publics, engagés dans un plan global de réduction du risque requin.

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce plan, l'ensemble des acteurs réunis au sein des instances de concertation sur le risque requin se sont associés au sein d'une structure partenariale dénommée « Centre sécurité requin » (CSR).

Le plan de gestion du risque requin s'appuie sur l'intervention de l'État et des collectivités locales ciblée sur le développement d'une approche intégrée de la gestion du risque requins et se traduit par :

- le financement annuel du CSR qui a vocation à appuyer et assister les pouvoirs publics et les acteurs associés dans leurs initiatives de réduction du risque requin
- ce financement du CSR comprend notamment une contribution financière pour la mise en œuvre du programme de pêche de prévention
- le soutien aux actions de sécurisation des activités nautiques et de la baignade sur les sites de pratique.

1- OBJECTIFS

La présente mesure vise à soutenir les axes suivants du plan de gestion du risque requins pour 2024-2027 :

- Axe 1 – continuer de réduire l'aléa par la pêche de prévention ;
- Axe 3 – rationaliser la sécurisation des activités nautiques ;
- Axe 4 – contribuer au fonctionnement du GIP CSR

1- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Public éligible :

centre sécurité requin, collectivités, entreprises privées, associations

Dépenses éligibles et non éligibles :

Cette mesure soutient 5 types d'actions éligibles :

- soutien aux études, à l'innovation et à l'évaluation ;
- soutien aux démarches de concertation, de sensibilisation et de formation ;
- soutien aux actions de pêche de prévention ;
- soutien à la sécurisation des activités nautiques ;
- soutien du fonctionnement du GIP CSR.

Les types de dépenses subventionnables sont : les outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil dans le domaine de la communication, de la formation et de l'information, de recherche, les frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de ces actions.

Partenaires financiers :

État – Collectivités territoriales

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Réalisation :	Nombre	
Résultats : GIP CSR fonctionnel	Nombre	1

5 -Présentation financière : (keuros)

	CCT Etat	CCT région	Total
Axe 1 – continuer de réduire l'aléa par la pêche de prévention	1260		
Axe 3 – rationaliser la sécurisation des activités nautiques	6600		
Axe 4 – contribuer au fonctionnement du GIP CSR	2800		
Total	10660		

Origine des crédits Etat : BOP123 (6,93M€) contractualisés / MSJOP (1,7 M€) et MTECT (680 k€) et HCCT (1,34M€) valorisés

18.1.3

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION</p> <p>2024-2027</p> <p>FICHE-MESURE 18.1.3</p>
---	---

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Structuration des filières
Sous-objectif	Filière Économie bleue
Mesure – Intitulé de la fiche	Soutien au développement durable des activités maritimes
BOP	123
Service instructeur	Direction de la mer Sud Océan Indien
Taux de subvention maximum	80% des dépenses HT. Pour les projets collectifs d'investissements portés par des structures publiques le taux de subvention pourrait être portée à 100 % en conformité avec le décret 514/2018.
Montant	1 386 163 €

1- CONTEXTE

La stratégie « Croissance bleue » mise en place par l'Union européenne est une stratégie à long terme visant à soutenir la croissance durable dans les secteurs maritimes dans leur ensemble (littoral et espaces marins). Elle reconnaît que les mers et les océans sont des moteurs de l'économie qui offrent aujourd'hui un potentiel considérable en matière d'innovation et de croissance. En outre, cette stratégie se compose des trois volets suivants : des mesures spécifiques de politique maritime intégrée (connaissance du milieu marin, aménagement des espaces et surveillance), des stratégies par bassin maritime et des approches ciblées d'activité spécifique (pêche-aquaculture, tourisme, biotechnologie, énergie marine, exploration des fonds marins...).

Cette stratégie est reprise au niveau national par la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), révisée en 2023 et déclinée dans un document stratégique de bassin maritime sud océan Indien (DSBM SOI) pour les territoires français de l'océan Indien (La Réunion, Mayotte et les TAAF), établi de manière partenariale au sein du Conseil maritime ultramarin de bassin (CMUB). Le CMUB a vocation à être l'instance de coordination de l'ensemble des initiatives qui pourraient être soutenues au titre de l'économie bleue.

Le Conseil régional de La Réunion porte un contrat de filière Économie bleue au sein de la Nouvelle économie (SRDEII) ainsi qu'un schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) dans le schéma d'aménagement régional (SAR) en cours de révision. Les autres acteurs de La Réunion (collectivités, organisations professionnelles, associations) portent également des projets de développement des activités maritimes et littorales.

2- OBJECTIFS

Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets, qui sont à l'initiative d'actions, de sensibilisation, de formation, de prise de connaissance des potentiels de développement ou d'engagement de projets pilotes, tous secteurs confondus, liés à la croissance bleue.

Ces projets visent à répondre aux enjeux rencontrés par les filières économiques, et notamment sur les thématiques suivantes :

- attractivité des métiers et formation, sensibilisation du grand public
- transitions numérique, écologique et énergétique des filières, innovation
- soutien à l'émergence des filières

Ces actions pourront également viser à concourir à la préservation de la biodiversité marine et à soutenir la planification des espaces marins, axes essentiels qui sous-tendent la croissance bleue.

1- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Public éligible :

État, établissements publics, collectivités territoriales, associations, entreprises privées, organisation professionnelles. L'État pourra être maître d'ouvrage d'opérations destinées à une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux de la thématique de la croissance bleue dans le sud océan indien.

Dépenses éligibles et non éligibles :

Les types de dépenses subventionnables sont: les frais de personnel et d'investissement nécessaires à la réalisation des actions, les outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil dans le domaine de la communication, de la formation et de l'information

Partenaires financiers :

Collectivités territoriales

2- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Réalisation : opérations	Nombre	10
Résultats : participants	Nombre	100

5 -Présentation financière : (keuros)

CCT Etat	Co-financeurs	Total
1 386 163	113 837	1 500 000

MAJ : 02/11/2023

19.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 19.1.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Structuration des filières
Sous-objectif	Filière Innovation
Mesure – Intitulé de la fiche	Soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation et à l'incubation de projets de créations d'entreprises innovantes
BOP	123
Service instructeur	DRARI
Taux de subvention maximum	% CPN Etat - PO FEDER % hors CPN Etat
Montant	1 040 000€

1- **CONTEXTE**

Disposant d'atouts remarquables, La Réunion souhaite s'affirmer comme le centre d'excellence de la recherche européenne dans la zone Océan Indien. Dans le cadre du contrat de convergence et de transformation, le soutien aux programmes de recherche et aux investissements en équipements scientifiques visera notamment les thématiques prioritaires (bio économie, observation des milieux/risques naturels, connaissance et valorisation de la biodiversité (de l'organisme aux gènes) marine et terrestre, énergétique, santé des populations et analyse des interactions entre communautés humaines, animales et végétales).

Dans ce cadre général, le soutien aux programmes de recherche vise à :

- Augmenter les capacités RDI afin de développer l'excellence de la recherche publique sur le territoire réunionnais améliorant ainsi sa compétitivité et sa capacité de réponse à des appels à projet nationaux et internationaux ;
- Soutenir l'observation et une meilleure connaissance de la biodiversité (de l'organisme aux gènes) et des milieux permettant leur préservation et leur valorisation économique durable pour le développement de niches d'activités innovantes ;
- Renforcer la fécondation croisée entre la recherche publique et le monde économique en soutenant les initiatives des acteurs locaux dans le champ du transfert et de la valorisation économique des résultats de la recherche.

Dans le contexte de mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente et dans la continuité de la Stratégie Régionale d'Innovation, La Réunion poursuit une démarche de développement économique fondé sur l'innovation à l'échelle régionale.

Cette stratégie volontariste qui passe par l'accompagnement des pôles d'innovation doit permettre aux entreprises de renforcer leur compétitivité et d'atteindre une masse critique accroissant leur visibilité pour accéder aux marchés internationaux.

Pour ce faire, la mesure vise également à soutenir les programmes d'actions des pôles d'innovation, de transfert technologique ou de clusters afin de renforcer la détection, la promotion et le développement de projets innovants sur le territoire. De plus, il importe que les entreprises innovent davantage et développent des projets collaboratifs avec des laboratoires de recherche, dans les priorités de la S3.

1- OBJECTIFS

Cette mesure vise à soutenir :

- les activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente
- les activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles

1- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Il convient de souligner que cette mesure sera mobilisée prioritairement pour la CPN Etat.

Public éligible : Les structures d'innovation labellisées MESR (CRT/PFT/CDT); les structures non labellisées, entreprises,

Dépenses éligibles : Les activités contribuant à la réalisation du plan d'action annuel de la S3.

Partenaires financiers : Europe – Conseil régional – Associations - pôles d'innovation - incubateur de la recherche publique - clusters, -entreprises privées...

2- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de structures soutenues		
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux sur le marché		

19.1.2

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°19.1.2

CIRAD – Accord cadre

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

- Agriculture/pêche
- Développement économique/emploi/formation
- Eau/assainissement/déchets
- Education/enseignement supérieur/recherche
- Energie
- Environnement/biodiversité
- Numérique
- Santé/protection sociale

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

CIRAD/ Eric Jeuffrault

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Fonds Européens (FEDER, FEADER, INTERREG), REGION REUNION

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Dans la poursuite de l'accord 2015-2022, les activités de recherche, d'innovation et de transfert conduites à la Réunion s'inscrivent dans les priorités des signataires du prochain accord-cadre 2023-2027 entre l'Etat, la Région, le Département, CIRAD avec le soutien financier des fonds européens du FEDER, FEDER INTERREG VI et du FEADER pour la période 2023/2027.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le Cirad, qui œuvre à La Réunion depuis 60 ans, acte une étape importante dans l'évolution de son partenariat de longue date avec ses partenaires. D'une part, il confirme la pertinence de la déclinaison des orientations stratégiques définies ces dernières années dans la lignée de sa vision stratégique nationale 2018-2028 pour le développement des activités du CIRAD à La Réunion 2023/2028. D'autre part, Le Cirad oriente les évolutions de ses activités de recherche finalisée pour répondre aux défis du territoire qu'affrontent les secteurs agricoles, alimentaires et environnement ultramarins dans un monde en profonde mutation. Et il propose une adaptation organisationnelle basée sur un renforcement de la programmation de la recherche agronomique en partenariat et portée par le CIRAD. Enfin, il vise le développement de réseaux de compétences multifonctionnels aux niveaux local, régional et international et s'inscrit aussi dans la volonté des parties d'un renforcement d'une recherche tournée vers :

- Les besoins des populations locales et régionales en vue d'atteindre les objectifs d'un développement durable et de souveraineté alimentaire de La Réunion au cœur de la région océan Indien ;
- Le besoin du territoire de développer une économie assurant les souverainetés sanitaire, alimentaire et énergétique de l'île.

Pour ce faire, la nouvelle structuration des programmes de recherche et d'expérimentation permet au CIRAD d'intervenir au niveau local en réponse aux priorités du territoire mais aussi au niveau régional dans le cadre de la Commission de l'Océan Indien et contribue aussi plus largement au rayonnement international de son activité et de celle de La Réunion.

Les recherches et activités, menées à La Réunion par le CIRAD, sont structurées pendant toute la durée du COMP, sous forme de quatre Dispositifs de Programmation en Partenariat (ci-après dénommés DPP) et dont les thématiques ont fait l'objet d'une large consultation.

- DPP SANTEBIODIV : « Santé et Biodiversité » : dans une approche holistique et intégrée des santés humaine, animale, humaine et environnementale, de la biodiversité et de leurs liens consubstantiels,
- DPP CAPTerre « Compromis autour de l'usage des ressources en agriculture pour des territoire durables » : caractériser, co-concevoir et évaluer les systèmes de production pour favoriser les compromis en agriculture,
- DPP SADUR « Système Alimentaire Sain et Durable en milieu insulaire » : contribuer, par ses travaux de recherche appliquée, à l'innovation et l'expérimentation et ses collaborations, au développement d'un système alimentaire sain et durable pour l'île de La Réunion.
- DPP COOPERATION REGIONALE, qui regroupe les activités structurées en réseau thématiques alimentés par sept projets de coopération régionale attribués dans le cadre de l'accord cadre Etat-Région Réunion-Conseil Départemental-Cirad pour le développement des activités du Cirad à La Réunion 2023/2027. Ce DPP s'appuie sur la Plateforme Régionale en Recherche Agronomique pour le Développement, PRÉRAD-OI qui, en matière de coopération régionale, a vocation à contribuer plus activement au rayonnement de La Réunion, dans une stratégie gagnant / gagnant avec les pays partenaires.

Les quatre DPP constituent un « plateau de recherche et d'innovation » disposant de

compétences multiples en recherche appliquée, en enseignement supérieur, en expérimentation, dans le transfert de connaissances et la formation

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

L'objectif visé est la signature d'un accord cadre (projet joint) entre les 4 partenaires institutionnels et un contrat d'objectif, de moyens et de performances signé entre la Région Réunion et le Cirad.

Les indicateurs seront déclinés dans le cadre des conventions financières du FEADER, FEDER et INTERREG où l'Etat sera co-financier du FEADER.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Financement en K€	2024	2025	2026	2027	Total 2023-2028
FEADER (*)	2 650	2 650	2 650	2 650	10 600
FEDER RECHERCHE (*)	3 536	3 536	3 536	3 536	14 144
FEDER INTERREG	1 378	1 378	1 379	1 379	5 514
REGION	1 290	1 290	1 291	1 291	5 162
ETAT BOP 123	200	200	200	200	800 000
CIRAD	9 053	9 053	9 054	9 054	36 214
AUTRES (AO)	666	667	667	667	2 667
TOTAL	18 773	18 773	18 777	18 777	75 101

Durée totale de l'action : 4 années

20.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 20.1.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Structuration des filières
Sous-objectif	Filière développement économique
Mesure – Intitulé de la fiche	Développement économique – Soutien aux filières du SRDEII
BOP	123
Service instructeur	SGAR-DEETS
Taux de subvention maximum	100 %
Montant	3 200 000€

1- CONTEXTE

Depuis la Loi NOTRe, la Région Réunion est la « collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique » en vertu de l'article L.4251-12 du code général des collectivités Territoriales (CGCT). À ce titre, elle doit définir les orientations en matière d'aide aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, d'accompagnement à l'innovation des entreprises et d'attractivité du territoire.

Le CCT accompagnera la structuration et le développement des différentes filières ci-dessous, issues du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation :

- Filière bâti-tropical
- Filière Tourisme
- Filière de l'économie du Care
- Filière Aéronautique et drones
- Filière des industries culturelles et créatives
- Filière numérique

2- OBJECTIFS

Le développement de ces filières et l'impact sur l'emploi local est dépendant de l'animation qui peut être proposé au niveau local et des ressources allouées à ces animations de filière.

Sur un territoire contraint comme La Réunion, l'émergence de projets de filières (collaboratifs) est très recherché pour rassembler les acteurs sur toute une chaîne de valeur. L'objectif est de développer des projets structurants qui seront pilotés par des opérateurs, des associations, des entreprises et leurs groupements, des clusters, des

organisations socio-professionnelles.

L'intervention du CCT ciblera prioritairement les 6 filières visées ci-dessus considérées comme émergentes mais pourra également cibler des filières/activités socles (transports, logistique, BTP).

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Cette mesure est destinée à favoriser l'émergence de projets collectifs qui auront, *in fine*, un impact à l'échelle d'une filière économique.

Elle a pour objet d'apporter un appui technique et un éclairage aux décideurs (État, collectivité régionale, opérateurs publics...)

Public éligible : opérateurs, associations, entreprises et leurs groupements, clusters, organisations socio-professionnelles

Dépenses éligibles et non éligibles : charges de personnel, études, investissements.

Partenaires financiers : opérateurs publics, collectivités, associations, entreprises et leurs groupements, clusters, organisations socio-professionnelles

4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible

MAJ : 31/10/2023

20.1.2

**CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
2024-2027****LA RÉUNION****FICHE PROJET n°20.1.2****Soutien à l'accueil et à l'orientation des entreprises en difficulté****IDENTIFICATION****Type de projet**

Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Développement économique/emploi/formation

Priorité pour le territoire : Les différentes crises passées et en cours (Chikungunya, Requins, Gilets Jaunes, mesures de lutte contre la pandémie COVID-19, conflit Russo-Ukrainien...) ont démontré la capacité de résilience du territoire de La Réunion, mais également les fragilités et limites du modèle économique du territoire, particulièrement dépendant de la consommation locale et des importations.

Du fait du changement climatique et des changements structurels induits par les dernières crises, il convient de doter le territoire d'outils à même d'accompagner les entreprises et les entrepreneurs du territoire à s'adapter aux nouveaux paradigmes économiques et, dans le cas où cela induirait une situation de difficulté à les orienter vers les outils adéquats.

DETAIL DU PROJET**RESPONSABLE DU PROJET**

Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS / PARTENAIRES

Collectivités (région, département, intercommunalités...), tribunaux mixtes de commerce, administrateurs et mandataires judiciaires, chambres consulaires, organisations professionnelles...

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Les différentes crises, multifactorielles, se traduisent dans un ralentissement de l'activité des entreprises. Cette situation induit des fragilités de certaines structures.

Lorsque les difficultés apparaissent, la méconnaissance des dispositifs existants et la crainte d'une atteinte à la réputation des entreprises font malheureusement perdre aux responsables un temps précieux dans l'analyse de la situation et la redresser. De fait, les acteurs en difficultés sont souvent éloignés des dispositifs et acteurs de l'accompagnement.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste à doter la chambre de commerce et d'industrie – CCI de La Réunion des outils prévus dans l'offre de service SoluCClo de CCI France et d'assurer le financement d'une équipe à même d'assurer, pour leurs ressortissants :

- La détection des entreprises possiblement en difficulté ;
- L'objectivation de la situation de l'entreprise ;
- L'orientation des entrepreneurs vers les bons interlocuteurs ou dispositifs.

OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les objectifs, sur la période 2024 – 2027, sont :

- Sensibilisation de 2 000 entreprises par an ;
- La réalisation de 1 000 autodiagnostic et 200 Diagnostics Relance 360 par an ;
- L'élaboration de 200 plans d'orientations par an.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : 787 650 € TTC – 780 000 € HT

		Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total
Coût total	Coût État (BOP 123)	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
		Fonctionnement	45 000 €	45 000 €	40 000 €	130 000 €
	Coût Région	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
		Fonctionnement	140 000 €	140 000 €	130 000 €	410 000 €
	Coût Partenaires	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
		Fonctionnement	82 550 €	82 550 €	82 550 €	247 650 €
	Coût total	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
		Fonctionnement	267 550 €	267 550 €	252 550 €	787 650 €

Durée totale de l'action : 3 ans

20.2

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027</p> <p>FICHE-MESURE 20.2</p>
--	---

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Structuration des filières
Sous-objectif	Filière développement économique - Soutien au développement de l'ESS
Mesure – Intitulé de la fiche	Soutien au développement de l'ESS : CRESS, France Active Réunion et HUB de l'ESS
BOP	123
Service instructeur	DEETS
Taux de subvention maximum	50%
Montant	355 000 €

1- CONTEXTE

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un concept qui désigne un modèle économique alternatif qui met l'accent sur des valeurs de solidarité, de coopération, de démocratie et de durabilité. Elle vise à concilier les objectifs économiques et sociaux en plaçant l'homme et l'environnement au cœur de ses préoccupations.

L'ESS englobe un large éventail d'organisations, notamment les coopératives, les mutuelles, les associations, les entreprises sociales et les fondations. Ces organisations ont en commun le fait qu'elles poursuivent une finalité sociale ou environnementale plutôt qu'une finalité purement lucrative.

Les principes fondamentaux de l'économie sociale et solidaire incluent la primauté des personnes et du travail sur le capital, la gestion démocratique et participative, la recherche d'une utilité sociale, la solidarité et la coopération, ainsi que la durabilité économique, sociale et environnementale.

Les entreprises et organisations de l'ESS opèrent dans différents secteurs tels que l'éducation, la santé, le logement, l'agriculture, l'énergie renouvelable, le commerce équitable, et fournissent des biens et des services répondant aux besoins des communautés locales. Elles visent souvent à créer des emplois durables, à promouvoir l'inclusion sociale, à réduire les inégalités et à renforcer la cohésion sociale.

L'économie sociale et solidaire est reconnue à l'échelle internationale comme un moyen de promouvoir un développement économique plus équilibré, plus inclusif et plus durable. Elle contribue également à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le territoire de La Réunion, en application de la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dispose d'une Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire – CRESS dont l'agrément a été renouvelé en 2022 pour la période 2022-2024.

2- OBJECTIFS

Dans un contexte de fragilité économique, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) offre des solutions de développement qui permettent de dépasser le modèle économique traditionnel.

Ce sont des formules qui illustrent des aspirations modernes et globales à une plus grande maîtrise de l'activité économique pour satisfaire des préoccupations de long terme : cohésion sociale, ancrage territorial des emplois, développement local durable...

L'ESS est transversale, c'est à dire qu'elle concerne tous les secteurs d'activités professionnelles. À ce jour, ce champ de « l'entreprendre ensemble autrement » se compose des coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises solidaires.

L'économie sociale et solidaire, fondée sur une capacité à entreprendre collectivement, associe des principes économiques de production et d'échanges (compétitivité, équilibre financier, pérennisation et développement, etc.) à des principes de solidarité entre membres et de gouvernance démocratique.

L'objectif est de permettre le maintien et le déploiement des structures de l'ESS ainsi que des acteurs et opérateurs d'accompagnement ou de structuration de l'ESS.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Cette mesure est destinée à apporter, favoriser et faciliter le maintien et le déploiement de l'ESS sur le territoire. À ce titre un soutien et un appui aux structures et opérateurs dans le domaine de l'ESS peut être encouragé. Le soutien à des actions de promotion ou de communication sensibilisation peuvent également être facilitées.

Elle a également pour objet d'apporter un appui technique et un éclairage aux décideurs (État, collectivité régionale, opérateurs publics...)

Public éligible : opérateurs et structures de l'ESS.

Dépenses éligibles et non éligibles : charges de personnel, études, investissements.

Partenaires financiers : opérateurs publics, structures de l'ESS, collectivités.

Les trois projets ci-dessous seront accompagnés au titre de cette mesure dans le cadre du CCT 2024/2027

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

CRESS La Réunion

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS / PARTENAIRES

Collectivités (région, département, intercommunalités...), chambres consulaires, organisations professionnelles, opérateurs de compétences...

DESCRIPTIF DU PROJET

Accompagner l'entrepreneuriat et la création d'entreprise dans l'ESS :

Soutien au développement de structures de l'ESS à La Réunion : permettre de conforter l'accompagnement des projets coopératifs, pour favoriser la création d'entreprises et d'emplois coopératifs mais aussi d'appuyer la consolidation et / ou la reprise et la transmission des entreprises.

Appui à l'émergence, au maintien de projets entrepreneuriaux socialement innovants, à la recherche de nouveaux modèles économiques, viables et pérennes. Cette action doit permettre de soutenir des réponses adéquates à cette problématique d'exploration en développant des outils tels la « Fabrique à initiatives », des centres de ressource tel le CRGE ou des acteurs de l'orientation / accompagnement des porteurs de projets. Cette action comprend accompagnement ; mises en relations des acteurs du territoire ; appuis techniques et méthodologiques ; animation et mise en réseau ; suivi des projets.

Accompagnement des territoires à l'émergence de formes structurées de coopération et de mutualisations économiques comme les PTCE : Accompagnement à l'émergence des PTCE, professionnalisation sur cette thématique ; animation des acteurs et opérateurs (dispositifs existants, sources de financements...) en organisant des groupes de travail pour l'accompagnement et le suivi des projets.

Connaître et faire connaître l'ESS :

Animation de l'observatoire Régional de l'ESS : permettre en complémentarité avec l'existant, l'achat et le traitement de données pour décliner un travail annuel ciblé (à titre d'exemples quelques documents attendus : panorama infra régional, focus sur les coopératives et les entreprises solidaires, la qualité des emplois) et la réalisation de fiches portant sur la valorisation d'initiatives de l'ESS.

Organisation du mois de l'économie sociale et solidaire : novembre est déclaré au niveau national mois de l'ESS : mise en avant dans chaque région un « concentré de manifestations » pour valoriser l'ESS et en favoriser la reconnaissance pour l'ensemble des acteurs (institutionnels, réseaux, financeurs, entreprises...). Un renforcement du nombre d'événements est attendu.

Maintien et diversification des acteurs et opérateurs de l'ESS œuvrant pour l'ESS. Participation à la mise en place de nouvelles implantations, sécurisation en tant que de besoin des opérateurs...

Ce sont des formules qui illustrent des aspirations modernes et globales à une plus grande maîtrise de l'activité économique pour satisfaire des préoccupations de long terme : cohésion sociale, ancrage territorial des emplois, développement local durable...

L'ESS est transversale, c'est à dire qu'elle concerne tous les secteurs d'activités professionnelles. À ce jour, ce champ de « l'entreprendre ensemble autrement » se compose des coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises solidaires.

L'économie sociale et solidaire, fondée sur une capacité à entreprendre collectivement, associe des principes économiques de production et d'échanges (compétitivité, équilibre financier, pérennisation et développement, etc.) à des principes de solidarité entre membres.

OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les objectifs, sur la période 2024 – 2027, sont :

- 4- Soutien à l'opérationnalité des missions définies dans la Loi de 2014 relative à l'ESS ;
- 5- Réalisations d'actions de promotion / sensibilisation à l'ESS ;
- 6- Contribution et déclinaison de la stratégie territoriale ESS.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : 787 650 € TTC – 780 000 € HT

		2024	2025	2026	2027	Coût total	
Coût total – CRESS	Coût État (BOP123)	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €
	Coût Région	Investissement	0 €	0 €	0 €		0 €
		Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €
	Coût Partenaire s	Investissement	0 €	0 €	0 €		0 €
		Fonctionnement	0 €	0 €	0 €		0 €
	Coût total	Investissement	0 €	0 €	0 €		0 €
		Fonctionnement	267 550 €	267 550 €	252 550 €		400 000 €

Durée totale des actions : totalité sur programme

FICHE PROJET n°20.2.2

Soutien à France Active

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

France Active La Réunion

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS / PARTENAIRES

Collectivités (région, département, intercommunalités...), chambres consulaires, organisations professionnelles, opérateurs de compétences...

DESCRIPTIF DU PROJET

Accompagner l'entrepreneuriat et la création d'entreprise dans l'ESS :

- Soutien à la mise en place d'opérateurs d'accompagnement à l'émergence ou la croissance et au financement de structures de l'ESS.
- Appui à l'émergence, au maintien de projets entrepreneuriaux socialement innovants, à la recherche de nouveaux modèles économiques, viables et pérennes. Cette action doit permettre de soutenir des réponses adéquates à cette problématique.
- Accompagnement des territoires à l'émergence de formes structurées de coopération et de mutualisations économiques en organisant des accompagnements individuels ou collectif, en animant des groupes de travail pour l'accompagnement et le suivi des projets, en montant et gérant des fonds d'investissement.

Ce sont des formules qui illustrent des aspirations modernes et globales à une plus grande maîtrise de l'activité économique pour satisfaire des préoccupations de long terme : cohésion sociale, ancrage territorial des emplois, développement local durable...

L'ESS est transversale, c'est à dire qu'elle concerne tous les secteurs.

L'économie sociale et solidaire, fondée sur une capacité à entreprendre collectivement, associe des principes économiques de production et d'échanges (compétitivité, équilibre financier, pérennisation et développement, etc.) à des principes de solidarité entre membres.

OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les objectifs, sur la période 2024 – 2027, est : la contribution à l'implantation de France Active La Réunion

COUT DU PROJET (HT, en €)

		Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total
Coût total	Coût État					
	Investissement	80 000 €	0 €	0 €		80 000 €
	(BOP123)					
	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €		0 €
	Coût Région					
	Investissement	80 000 €	0 €	0 €		80 000 €
	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €		0 €
	Coût Partenaires					
Investissement	100 000 €	0 €	0 €		100 000 €	
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €		0 €	
Coût total						
Investissement	260 000 €	0 €	0 €		260 000 €	
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €		0 €	

Durée totale des actions : 1 an

FICHE PROJET n°20.2.3**Soutien au HUB de l'ESS****DETAIL DU PROJET****RESPONSABLE DU PROJET**

CRESS La Réunion

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS / PARTENAIRES

Collectivités (région, département, intercommunalités...), chambres consulaires, organisations professionnelles, opérateurs de compétences...

DESCRIPTIF DU PROJET

Accompagner la mise en place d'un centre de ressource dédié à l'ESS, le Hub de l'ESS :

- Déployer une offre de services à la manière d'un tiers-lieu (centre de ressources ESS, restaurant inclusif, activités de production et de vente autour des 5R [récupération, réutilisation, reconditionnement, réparation et recyclage].
- Participation à l'Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée.
- Appui à l'émergence, au maintien de projets entrepreneuriaux socialement innovants, à la recherche de nouveaux modèles économiques, viables et pérennes. Contribuer à la mixité des activités et à la diffusion de l'ESS.
- Accompagnement des territoires à l'émergence de formes structurées de coopération et de mutualisations économiques.

Ce sont des formules qui illustrent des aspirations modernes et globales à une plus grande maîtrise de l'activité économique pour satisfaire des préoccupations de long terme : cohésion sociale, ancrage territorial des emplois, développement local durable...

L'ESS est transversale, c'est à dire qu'elle concerne tous les secteurs d'activités professionnelles. À ce jour, ce champ de « l'entreprendre ensemble autrement » se compose des coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises solidaires.

L'économie sociale et solidaire, fondée sur une capacité à entreprendre collectivement, associe des principes économiques de production et d'échanges (compétitivité, équilibre financier, pérennisation et développement, etc.) à des principes de solidarité entre membres.

OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les objectifs, sur la période 2024 – 2027, est de contribuer et sécuriser la mise en place d'un centre de ressource « Hub de l'ESS » en vue de l'essaimage de l'initiative.

COUT DU PROJET (HT, en €)

		Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total
Coût total – Hub ESS	Coût État (BOP123)	Investissement	75 000 €	0 €	0 €	75 000 €
		Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
	Coût Région	Investissement	75 000 €	0 €	0 €	75 000 €
		Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
	Coût Partenaires	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
		Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
	Coût total	Investissement	0 €	0 €	0 €	150 000 €
		Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €

Durée totale des actions : 1 année

Atténuation et adaptation au changement climatique

21.1.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°21.1.1

Dispositif de veille permanente du Volcan « Piton de la Fournaise »

IDENTIFICATION

Type de projet

- Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

- Sécurité

Priorité pour le territoire :

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise (OVPF), organisme dépendant de l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP)

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Partenariat opérationnel avec l'Etat-Major de Zone et de Protection Civile de l'Océan Indien (Préfecture de la Réunion – Cabinet)

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Par convention en date du 21 septembre 2016 (renouvelée annuellement depuis cette date), conclue entre l'État, représenté par le Préfet de La Réunion et l'Institut de Physique du Globe de Paris, l'Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise (OVPF) s'est engagé, à titre expérimental, à assurer une surveillance de l'activité du Volcan du Piton de la Fournaise au profit de la préfecture et à alerter les services de l'État-major de zone de et de Protection Civile de l'Océan Indien (EMZPCOI) en cas de détection d'une activité volcanique.

Il est à noter que le rôle de veille et d'alerte assuré par l'OVPF s'inscrit aujourd'hui dans les dispositions spécifiques ORSEC relatives au Volcan du Piton de la Fournaise dont la dernière mise à jour remonte au 8 novembre 2021.

À ce titre, il revient à l'OVPF:

- d'informer la préfecture sur l'activité volcanologique enregistrée ;
- de proposer à la préfecture les changements de niveau d'alerte dès que la situation l'exige et d'assurer régulièrement son information ;
- de proposer le retour en phase de vigilance dès que la situation le permet ;
- de participer aux missions de reconnaissance préalables à la réouverture de l'enclos Fouqué

Au regard de l'activité soutenue du Piton de la Fournaise ces dernières années, la surveillance permanente mise en place dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de l'OVPF s'est avérée décisive à de nombreuses reprises. En effet, le Piton de la Fournaise, qui est un des volcans les plus actifs au monde, a connu de nombreuses éruptions ces dernières années (5 en 2019 et 2020, 3 en 2021 et 2022) dont certaines se sont produites alors que de nombreux touristes étaient présents sur le massif du Piton de la Fournaise (cratère du Dolomieu ou enclos Fouqué).

L'alerte et l'information diffusées par l'OVPF auprès du cadre d'astreinte de l'EMZPCOI à ces différentes occasions ont été déterminantes.

Au-delà d'être essentielle, la veille assurée par l'OVPF peut s'avérer capitale dans l'hypothèse où certains scénarios d'éruptions volcanique « hors enclos » devaient survenir. En effet, la proximité de certains enjeux (habitations, activités économiques) impose parfois de procéder à des évacuations.

L'EMZPCOI estime que l'implication de l'OVPF en matière de gestion du risque volcanique reste le gage d'une meilleure réactivité lors de l'apparition des signes précurseurs d'une activité volcanique (augmentation de sismicité, trémor éruptif). Cette collaboration garantit la meilleure conciliation entre les enjeux de sécurité du public d'une part, et les enjeux de développement économique et touristique d'un site majeur de l'île de La Réunion d'autre part.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet a pour objet d'assurer une veille permanente de l'activité volcanique du Piton de la Fournaise, ce qui conduit l'OVPF :

➤ de manière pérenne :

- à assurer une veille instrumentale volcanique et sismique du massif du piton de la **fournaise** 24h/24,

- à assurer la maintenance des réseaux d'appareillages nécessaire à cette mission,

➤ lors des phases éruptives :

- à mobiliser du personnel 24h/24, au besoin en recourant à des renforts nationaux,

- à transmettre quotidiennement en préfecture un ou plusieurs bulletins d'analyse de l'activité volcanique et de ses évolutions,

- à participer aux reconnaissances de terrain en lien avec les services de l'Etat.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Objectifs :

- Réalisation de missions de surveillance permanente de l'activité volcanique prévu par le dispositif ORSEC spécifique « Volcan Piton de la Fournaise » ;

- Apport d'informations et expertises scientifiques afin que la préfecture puisse sécuriser l'accès du public au volcan lors des phases éruptives ;

- Recueil d'observations à valeur scientifique.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de bulletins quotidiens émis par l'OVPF et comptes rendus exceptionnels produits ;

- Nombres de reconnaissances in situ réalisées ;

- Nombres d'alertes effectuées auprès de l'astreinte EMZPCOI ;

- Nombre de réunions auxquelles a participé l'OVPF pour le compte de la préfecture ;

- Participation aux RETEX organisés par l'EMZPCOI ;

- Nombre de rapports et de réponses aux sollicitations diverses de l'administration ;

- Identification des données d'observation pouvant utilement concourir à l'élaboration de programmes de recherche scientifique au long cours ;

- Liste nominative des personnels ;

- Justification des dépenses encourues (production des états de salaire ou d'un état de mandatement certifié par le comptable public).

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Coût total
Investissement					
Coût Etat (BOP123)					
Fonctionnement	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Coût total					
Investissement					
Coût partenaires					
Fonctionnement	42 000	42 000	42 000	42 000	168 000
...					
Investissement					
Coût total					
Fonctionnement	72 000	72 000	72 000	72 000	288 000

Durée totale de l'action : 4 ans

21.2.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°21.2.1

RenovRisk-Erosion 2

Compréhension et remédiation des mouvements de terrain de grande ampleur dans un contexte de changement climatique – compréhension du fonctionnement du transport solide en rivière torrentielle

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Éducation/enseignement supérieur/recherche

■ Sécurité

Priorité pour le territoire :

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

BRGM, Université de La Réunion

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Institut de Physique du Globe de Paris, Université Claude Bernard Lyon 1

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le territoire de La Réunion est largement exposé aux risques naturels.

Ainsi, la population du cirque de Salazie est particulièrement concernée par les risques gravitaires (éboulements sur la RD48, glissements de terrain affectant les îlets...). Pour mémoire, 98% du territoire de Salazie est soumis à un ou plusieurs risques naturels. Par ailleurs, les effets du changement climatique sur la dynamique des phénomènes ne sont pas encore parfaitement appréhendés ni quantifiés.

Afin de réduire le degré d'exposition aux risques de la population, il est donc indispensable de mettre en place des outils et des approches intégrées permettant la meilleure compréhension des processus en jeu, la caractérisation détaillée du milieu concerné, et la description des réponses et évolutions futures dans un contexte de changement climatique.

Depuis les années 2000, le BRGM s'investit pour la détection, le suivi et la modélisation des mouvements de terrain de grande ampleur, d'une manière détaillée sur le cirque de Salazie et également, à l'échelle des trois cirques de La Réunion et des remparts majeurs. Les principaux résultats permettent de bénéficier de connaissances fondamentales et opérationnelles sur le fonctionnement actuel des glissements de terrain de grande ampleur (rôle des eaux souterraines et des précipitations, seuil de déclenchement, distinction entre les mouvements lents et les mouvements catastrophiques localisés, développement d'approches spécifiques au milieu tropical insulaire...).

Par ailleurs les apports conséquents de matériaux liés à des effondrements majeurs sont susceptibles de générer des rehausses des fonds de lit de certains cours d'eau et par conséquent de générer un risque inondation majeur. Cela est notamment le cas pour la ville de Saint-Joseph compte tenu des apports conséquents de matériaux liés à la rivière des Remparts. Les suivis déjà menés au niveau de la rivière des Pluies par l'université de La Réunion méritent également d'être poursuivis pour comprendre les phénomènes en jeu.

DESCRIPTIF DU PROJET

Sur la base de ces connaissances, la poursuite du travail de recherche visera à mettre en œuvre des moyens d'observation et de modélisation multi-échelles nécessaires pour l'étude des processus impactés par le changement climatique et à étudier des solutions de remédiation qui apparaissent désormais envisageables sur certains secteurs.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Concernant les mouvements de grande ampleur, le principal objectif de ce projet repose sur de l'acquisition de données permettant de :

- 1- Proposer des solutions opérationnelles pour la réduction des risques pour le secteur Grand-Ilet
 - a. Effectuer des mesures de terrain (géophysiques, sondages, essais géotechniques...)
 - b. Développer des outils numériques visant à tester les solutions opérationnelles
 - c. Tester l'efficacité des solutions opérationnelles et analyser leur faisabilité
- 2- Confirmer les hypothèses relatives aux processus de contrôle des glissements d'Ilet à Vidot, Mai Goyave, Mathurin afin d'identifier si des solutions de confortement peuvent être envisagées ;
- 3- Renforcer la caractérisation du glissement de grande ampleur de Hell-Bourg / Fond-de-Rond-Point afin de bénéficier de résultats scientifiques visant l'excellence de la recherche internationale ;
- 4- poursuivre les suivis mis en place sur l'ensemble des cirques et développement de nouveaux suivis sur les remparts majeurs et les zones à risques.

Il s'agira notamment de déployer des campagnes de mesures et de modélisation interdisciplinaire permettant d'appréhender de façon synergétique les différents volets des effets du changement climatique sur la dynamique des glissements de terrain. L'aspect prédictif des modélisations (corrélation forçages/mouvements) pourra permettre d'établir des projections des comportements instables sur des scénarios du changement climatique.

Concernant le suivi du transport solide dans la rivière des Remparts et la rivière des Pluies, les objectifs sont de :

- 1 – Quantifier l'apport de matériel sédimentaire dans les rivières
- 2 – Quantifier le transport solide par les rivières
- 3 – Déterminer la dynamique de transport en lien avec les événements de précipitations extrêmes

La quantification de l'apport de matériel sédimentaire (Objectif 1) sera réalisée par l'approche combinée (1) du suivi sismologique en tête des secteurs identifiés comme instables et (2) stéréophotogrammétrie/lidar des remparts.

Quantifier le transport solide dans les rivières réunionnaises est un véritable challenge du fait de la dynamique violente des crues et de l'absence de systèmes de piégeage adaptés à cette dynamique. Cette quantification est néanmoins possible grâce à (1) l'analyse morphologique anté et post-crue à partir de modèles numériques de terrain (MNT) et (2) l'analyse du signal sismique produit par les crues et le transport sédimentaire associé. Cette dernière approche qui a d'ores et déjà été déployée au niveau de la Rivière des Pluies permet d'avoir un suivi continu du signal sismique de la rivière lors des événements de fortes pluies.

Enfin, le troisième objectif est de déterminer la relation entre précipitations et transports solide. Pour

cela, la granulométrie des sédiments des deux vallées sera mesurée en début de saison cyclonique et après des événements majeurs. L'efficacité du transport sera analysée par un suivi de blocs de tailles différentes selon un protocole déjà mis en œuvre pour le suivi du transport sédimentaire aux Antilles.

COÛT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

		Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total
Coût État (BOP123)	Investissement	167 000	167000	166000		500 000
	Fonctionnement (y compris sous-traitance et prestations de service)	0	0	0		0
Coût total	Coût partenaires (dont BRGM)					
	Investissement	33000	33000	34000		1000000
	Fonctionnement (y compris sous-traitance et prestations de service)	481667	481667	481666		1445000
	Investissement	200000	20000	200000		1500000
	Coût total					
	Fonctionnement	481667	481667	481666		1445000

Durée totale de l'action : La durée prévisionnelle du projet est de 3 années.

21.3.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°21.3.1

Lutte contre l'érosion sur le territoire de la Réunion - CARTOEROSION

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Environnement/biodiversité

Priorité pour le territoire :

Du fait de son climat tropical humide, de son relief escarpé, l'île de La Réunion est particulièrement exposée aux risques érosifs et aux phénomènes de ruissellement qui constituent une menace pour les populations, pour la biodiversité, pour la protection des sols destinés à l'agriculture. Des événements climatiques plus ou moins intenses de ces 10 dernières années ont généré d'importantes coulées de boues dans les « lagons », conduisant localement à la destruction totale des communautés coralliennes. Ces phénomènes, conjugués aux aménagements et activités observés sur les espaces terrestres (réseaux pluviaux, assainissement, infrastructures défaillantes, pratiques agricoles inadaptées...), engendrent diverses pollutions impactant la biodiversité et le récif en particulier (eaux de ruissellement, matériaux divers, nutriments, pesticides...).

La DEAL et le BRGM ont identifié un besoin de réaliser une nouvelle carte de l'érosion des sols à La Réunion et de poursuivre et généraliser les expérimentations de gestion intégrée de la mer et du littoral. Ce besoin a d'ailleurs été inscrit dans le programme de mesure du SDAGE et dans la contribution du territoire de La Réunion à l'élaboration de la stratégie nationale de la biodiversité 2021-2030 dans le cadre de son orientation fondamentale 1.1 « *Appréhender les logiques d'aménagement du territoire en préservant la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques¹* ». Un tel document sera utilisé pour diverses applications :

- Gestion des risques naturels ;
- Compréhension des phénomènes menaçant la biodiversité dans les bas (coulées de boue se déversant dans le « lagon ») ;

¹ Disposition 1.1.1 - Un aménagement du territoire permettant une maîtrise des ruissellements, de l'infiltration et de l'érosion (apports terrigènes et pollutions) sur le continuum Homme-terre-mer, notamment les bassins versant des lagons et des étangs côtiers.

- Aménagement du territoire et agriculture ;
- Diffusion des connaissances et sensibilisation pour lutter contre l'érosion sur La Réunion ;
- Compréhension des effets du ruissellement sur le milieu marin (en interaction / partenariat avec des entités de recherche en biologie marine de La Réunion).

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

Il mène des actions de recherche partenariale avec les décideurs publics. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principales activités: Energie & Ressources minérales; Eau et Environnement; Infrastructures et Aménagement.

Le BRGM a porté la réalisation de l'ancienne cartographie du risque érosion du BRGM de 2002.

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Les services de l'Etat (DEAL SPRINR, DEAL SEB et DAAF), ainsi que la chambre d'agriculture seront associés afin de bénéficier de leur connaissance sur les risques naturels, l'érosion et les pratiques culturelles.

La Réserve marine et Ifremer seront également associés afin d'identifier les milieux sensibles sur le littoral.

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

La thématique « Erosion » a été largement étudiée à La Réunion entre les années 1990 et 2000 par le CIRAD et le BRGM. Au court de cette période, l'érosion était une thématique prégnante à La Réunion avec des services gestionnaires chargés d'assurer une cohérence avec l'aménagement du territoire. Depuis plus d'une quinzaine d'années, cette thématique est devenue moins présente, que cela soit en terme de recherche scientifique ou sur la dynamique d'aménagement du territoire. Or, la problématique, loin d'être résolue, est au contraire régulièrement mise en avant dans l'actualité, avec des phénomènes de ravinement et de coulées de boue récurrents à l'échelle du territoire, qui affectent aussi bien les infrastructures urbaines que les espaces agricoles (perte de fertilité, destruction de cultures) et le récif corallien de La Réunion (mortalité, eutrophisation, envasement...).

DESRIPTIF DU PROJET

Le présent projet vise à actualiser les connaissances sur l'érosion en proposant une cartographie de ce phénomène à l'échelle du territoire de La Réunion. La thématique de la préservation du milieu marin en relation avec les processus d'érosion sera abordée de manière plus spécifique à l'échelle de bassins versants expérimentaux.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Le principal objectif de ce projet repose sur l'élaboration d'une cartographie du phénomène d'érosion sur le territoire de La Réunion afin de lutter contre l'érosion et l'appauvrissement des sols et la dégradation des récifs coralliens. Il s'agira notamment de réaliser les tâches suivantes :

- 1- Mettre en place un observatoire physique de l'érosion, afin d'acquérir des données et permettre de mieux comprendre les phénomènes, les zones de départ, les conditions hydrologiques et géomorphologiques déclenchant l'érosion. Localement, cet observatoire devra être couplé avec les observations du milieu marin afin d'établir les interactions entre les processus d'érosion et la dégradation du milieu marin ;
- 2- Compléter les données issues de l'observatoire par un travail de modélisation afin de simuler le phénomène d'érosion pour différents scénarios. La modélisation développée à l'échelle des bassins pilotes sera ensuite extrapolée à l'échelle de La Réunion dans son ensemble. Des campagnes de mesures ponctuelles de paramètres pédologiques spécifiques aux processus d'érosion pourront être envisagés en fonction de la nature et de la qualité des données disponibles. Une première approche particulièrement concluante a été mise en œuvre sur le bassin versant de la Ravine du Cap à St-Leu ;
- 3- Utiliser des parcelles expérimentales comme démonstrateur de bonnes pratiques et de sensibilisation à l'érosion. D'autres actions de démonstration seront engagées, visant un public diversifié (habitants, agriculteurs, petites entreprises, services techniques des mairies, écoles, etc.), en s'appuyant, entre autres, sur le tissu associatif local et en engageant les acteurs dans la recherche de solutions innovantes adaptées au contexte local ;
- 4- Mettre en place des actions spécifiques pour faciliter l'adoption des pratiques permettant de réduire l'érosion, en intégrant les leviers économiques, réglementaires et surtout socio-logiques ;
- 5- Mettre en discussion l'ensemble des connaissances techniques et socio-économiques produites avec des décideurs pour les aider à construire une stratégie à long terme.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont indiqués dans le tableau suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Coût total
Coût Etat (35%) (BOP123)	Investissement	35 000	35 000	30 000	100 000
	Fonctionnement	135 000	135 000	130 000	400 000
Coût partenaires (65%)	Investissement	35 000	35 000	30 000	100 000
	Fonctionnement	280 000	280 000	240 000	800 000
Coût total	Investissement	70 000	70 000	60 000	200 000
	Fonctionnement	415 000	415 000	370 000	1 200 000

Durée totale de l'action : La durée du projet est estimée à 3 années

21.4.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 21.4.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	AMENAGEMENT DURABLE
Sous-objectif	AMENAGEMENT DURABLE - Logement
Mesure – Intitulé de la fiche	Accompagnement de la production de logement social et amélioration du cadre de vie
BOP	123
Service instructeur	DEAL
Taux de subvention maximum	En fonction du type de logement
Montant	7 500 000€

1- **CONTEXTE**

Au 30 septembre 2023, 43 500 familles en demande de logement social sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement. L'augmentation du nombre de demandes est de 9,7% sur l'année et de 41% en 7 ans. Cette accélération sur les deux dernières années risque de se poursuivre du fait de la faible production de logements locatifs sociaux neufs, malgré l'atteinte des objectifs du Plan Logement Outremer (PLOM).

La production de nouveaux logements sociaux et très sociaux demeure une nécessité pour répondre aux besoins des réunionnais.

Dans ce cadre, le prix du foncier constitue un des freins à la production de logement social.

Par ailleurs, le parc locatif social ancien de plus de 20 ans représente environ 50 % du parc des logements sociaux. Malgré des travaux réguliers d'entretien courant (d'importance variable selon les années et les bailleurs), ce parc a mal vieilli et fait l'objet de critiques récurrentes des occupants en raison du décalage de confort et de respect des normes avec les livraisons plus récentes de logements locatifs sociaux.

La réhabilitation du parc locatif social représente donc un enjeu majeur. Les objectifs sont multiples : technique (remise aux normes de logements de vingt ans qui se dégradent rapidement du fait de conditions climatiques défavorables), social (éviter la constitution d'un parc à deux vitesses), urbain (requalifier des quartiers), écologique (réduire les consommations énergétiques) et parfois sanitaire (désamiantage).

Les enjeux

- La production de fonciers viabilisés destinés à accueillir les logements aidés, à des coûts soutenables permettant de garantir un loyer de sortie adapté à la capacité financière des ménages réunionnais.

La présente mesure vise spécifiquement les opérations d'aménagement Ecoquartiers qui sollicitent une subvention au titre de l'équipement de viabilisation secondaire. Les autres opérations émarginent sur la ligne budgétaire unique.

- La réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du parc social en accompagnement des opérations de réhabilitation,
- Le déblocage des opérations de construction de LES à destination des familles en situation d'insalubrité au sein des anciennes opérations RHI, confrontées au coût d'aménagement des terrains du fait d'une topographie difficile et des dépenses qui n'étaient pas provisionnées en phase aménagement.

1- **OBJECTIFS**

FRAFU: Le dispositif FRAFU « aménagement à vocation sociale » constitue un appui aux communes et/ou à leurs opérateurs pour aménager les nouveaux quartiers ou densifier les quartiers existants, sous la condition de produire un minimum de logements aidés et des LLTS.

Le Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU) intervient dans le cadre d'un protocole partenarial (État, Région, Département, EPCI) qui fixe les objectifs et les modalités d'intervention et de fonctionnement du FRAFU conformément aux articles L340-1, L340-2, R340-1 à R340-6 du Code de l'Urbanisme et à la circulaire du 5 août 2010.

Le dispositif FRAFU constitue un levier financier pour promouvoir les opérations Écoquartiers en incitant les collectivités territoriales à s'engager résolument dans une politique ambitieuse d'aménagement durable afin d'apporter une réponse aux enjeux d'ordre social, environnemental ou économique : la lutte contre la fracture sociale, la construction de logements pour tous, la création d'emplois et la redynamisation du tissu économique, la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.

Résidentialisation des opérations de logement social: Un des enjeux est d'intervenir hors périmètre ANRU afin d'être complémentaire aux crédits consacrés par l'État à la réhabilitation des opérations de logements sociaux.

En effet, l'État accorde des subventions pour l'amélioration des logements locatifs sociaux, lorsque ceux-ci sont achevés depuis plus de 15 ans. La subvention est versée au bailleur social propriétaire ou gestionnaire des logements. Elle participe au financement des travaux destinés à économiser l'énergie, à la réalisation d'économies de charges, à l'amélioration de la vie quotidienne dans le logement, à conforter les bâtiments vis-à-vis des risques sismiques, à mettre en conformité les logements avec des normes minimales d'habitabilité ou d'en améliorer la qualité.

Toutefois, il est constaté que l'amélioration de la vie quotidienne dans un logement est liée à la qualité de l'environnement de la résidence. Les bailleurs sociaux accompagnent leur projet de réhabilitation de l'habitat par un projet plus global de requalification des espaces extérieurs liés à la résidence.

Les travaux plus particulièrement ciblés ont pour objectif l'amélioration d'une manière générale du cadre de vie des habitants.

Aménagements extérieurs nécessaires à la réalisation de logements sociaux programmés:

Certaines opérations d'aménagement, de type RHI ou ZAC visant à la production de logements sociaux ne peuvent se réaliser alors qu'elles ont fait l'objet d'un arrêté de financement avant le 30 juin 2021 : elles nécessitent des travaux d'aménagement complémentaires, dont les financements ne relèvent pas du montage initial. L'objectif est de débloquer ces situations, et partant, de permettre la réalisation de logements sociaux concernés par ces problématiques et inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle relative à la ligne budgétaire unique.

2- PRÉSENTATION TECHNIQUE

FRAFU : Cet outil subventionne au prorata du nombre de logements aidés, le déficit financier (dans la limite de 20 000 € par logement aidé pour les Ecoquartiers) relatif aux travaux d'équipement de viabilisation secondaire destinés à raccorder l'opération d'aménagement à vocation sociale au réseau le plus proche.

Sont éligibles à ce titre : les acquisitions foncières, les travaux de voiries et de réseaux divers (création et recalibrage des réseaux d'assainissement des eaux usées, pluviales, eau potable), les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux, la rémunération du maître d'ouvrage ou de l'aménageur.

Ce levier d'action publique permet, en concertation avec les collectivités et les aménageurs, d'apporter un soutien à la production de logements aidés en répondant aux objectifs de mixité sociale dans le respect des préconisations du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Une synthèse et une évaluation de l'intervention du Fonds est présentée annuellement en commission régionale Aménagement, composée de représentants de l'État et d'élus des collectivités partenaires.

Résidentialisation des opérations de logement social:

La réhabilitation est un programme de travaux de rénovation et de remise aux normes d'un bâtiment. Il comprend notamment des travaux destinés à la réalisation d'économies de charges (eau, électricité, ...), au renforcement de la sécurité (renforcement des portes, sécurité incendie...), à l'amélioration du confort dans les logements (isolation thermique...), mais aussi des travaux destinés à l'amélioration de la vie quotidienne. La réhabilitation concerne les parties communes, l'intérieur mais aussi l'extérieur des logements.

La résidentialisation a pour objet de réaliser des travaux d'aménagement sur les espaces extérieurs privés du bâtiment de logement. La finalité est d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles de logements locatifs à vocation sociale.

Les travaux éligibles sont ceux portant sur :

- la délimitation des propriétés (délimitation des espaces, de leurs accès),

- les espaces extérieurs des immeubles (création ou aménagement d'espaces verts ou minéraux, d'aires de jeux, d'espaces semi-collectifs, aménagement de la circulation piétonne ou automobile, accessibilité de l'immeuble aux personnes à mobilité réduite et autres situations de handicap, éclairage, mobilier, signalétique, etc.),

- les espaces de stationnement extérieurs (aménagement, élargissement, cycles, motos ou automobiles).

Lorsqu'ils sont extérieurs à l'immeuble, pourront également être éligibles la création ou amélioration des locaux favorisant le tri, la collecte sélective et l'enlèvement des déchets.

Les dépenses présentées au titre de la résidentialisation ne doivent pas avoir été financées par la réhabilitation ou l'acquisition améliorée.

L'assiette de subvention sera constituée des dépenses hors taxes relatives à l'opération, comprenant les coûts des travaux et des éventuelles acquisitions foncières indispensables à l'opération, ainsi qu'un forfait de 15 % du coût des travaux pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération.

Le taux maximum de financement applicable à l'assiette de subvention est de 80 %. Toutefois, la subvention sera plafonnée au plus à hauteur de 4000 €/ logement.

Aménagements extérieurs nécessaires à la réalisation de logements sociaux programmés: apport d'un financement complémentaire aux opérations d'aménagement bloquées (RHI, ZAC,...) permettant la réalisation d'opérations de logements sociaux inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle relative à la ligne budgétaire unique dans la limite de 50% des dépenses éligibles.

Les financements concerneront les travaux relatifs aux emprises foncières :

- la préparation des emprises (études techniques et sondages préalables aux opérations de construction), stabilisation des terrains (terrassements, soutènements...), libération des sols (démolition) ;
- la protection et remise en état des sols : nivellement du terrain, aménagement sommaire (hors aménagement de voirie ou d'espaces publics) ;
- les travaux de VRD tertiaires permettant le raccordement aux réseaux existants ;
- les honoraires et rémunérations de conduite d'opération ;

Les travaux devront prendre en compte les enjeux de ruissellement et de limitation de l'imperméabilisation et de l'érosion des sols.

Public éligible : collectivités territoriales, les EPL dont les SEM d'aménagement et de construction, les entreprises sociales de l'habitat dont les SA HLM

Dépenses éligibles :

- pour le FRAFU : les opérations retenues doivent s'inscrire dans le cadre du protocole de gestion adopté par la commission régionale Aménagement en 2022 ;

- pour la résidentialisation des opérations de logement social : opérations qui s'adosent à des opérations de réhabilitation ou d'acquisition améliorée inscrites soit dans le cadre de la programmation pluriannuelle relative à la ligne budgétaire

unique, soit dans le plan stratégique du bailleur social avec un financement sans subvention par la LBU ; les dépenses présentées au titre du CCT ne doivent pas avoir été financées par la réhabilitation ou l'acquisition améliorée ;

- pour les aménagements extérieurs nécessaires à la réalisation de logements sociaux programmés : les opérations de logements sociaux concernées doivent avoir été financées dans le cadre de la programmation pluriannuelle relative à la ligne budgétaire unique ;

Partenaires financiers :

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre d'opérations financées		20
Nombre de logements sociaux impactés par la mesure		

MAJ : 31/10/2023

21.5.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 21.5.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
Sous-objectif	AMENAGEMENT DURABLE
Mesure – Intitulé de la fiche	Ecocité
BOP	123
Service instructeur	SGAR/DEAL
Taux de subvention maximum	80,00 %
Montant	11 200 000€

1- CONTEXTE

L'Ecocité est un projet ambitieux s'étendant sur une surface de 5 000 ha, dont 1500 mutables au croisement des territoires de 3 communes et d'une communauté d'agglomération, le TCO. Il prévoit notamment la création en 30 ans de 35 000 logements dans une série d'écoquartiers, conduisant à un doublement de la population du « cœur d'agglomération », qui passera de 70 000 à 140 000 habitants. Il répond aux objectifs d'un développement équilibré de La Réunion tels que définis dans le schéma d'aménagement régional (SAR), en visant à l'intensification du cœur d'agglomération dans un souci de préservation des équilibres naturels et urbains.

La convention cadre Ecocité signée en 2016 entre l'État, le Conseil régional et le TCO, a affirmé le caractère stratégique du projet de territoire, exprimé dans le plan guide de l'Ecocité, approuvé en 2015 par l'ensemble des acteurs impliqués et qui dessine la vision de long terme pour le cœur de l'agglomération, des bas de La Possession au centre-ville de Saint-Paul, en englobant Le Port et la plaine de Cambaie.

Par sa dimension, ce projet est un projet régional considéré comme d'intérêt national.

Sa mise en œuvre concrète dépend aujourd'hui de la réalisation coordonnée d'un ensemble d'éléments structurants du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par différents acteurs du fait de leurs compétences respectives : aménagement, routes, transports, agriculture, énergie, logement, habitat...

Un GIP « Ecocité la Réunion » a été créé fin 2018, en cohérence avec l'importance stratégique de ce projet, par l'État et les collectivités territoriales et EPCI concernés pour coordonner et piloter leurs actions.

Un contrat de PPA (projet partenarial d'aménagement) a été signé en février 2021 pour formaliser l'engagement de tous les partenaires autour d'un plan d'actions sur 2021-2031.

L'AG du GIP Ecocité a voté le prolongement du GIP sur 5 ans supplémentaires, soit 2024-2028.

1- **OBJECTIFS**

Il conviendra de pouvoir accompagner l'émergence de ce projet en participant aux investissements en études et animations à réaliser par le GIP et à la réalisation des éléments structurants du projet.

2- **PRÉSENTATION TECHNIQUE**

Cette mesure a pour objet d'assurer la participation de l'État et de la Région au financement du budget d'investissement du GIP et de participer le cas échéant aux cofinancements de certains éléments structurants du projet, portés en maîtrise d'ouvrage par un membre du GIP.

La subvention accordée pourra être portée par l'État et le Conseil régional, ou bien de façon unilatérale par l'un des deux partenaires du CCT.

3 types de dépenses éligibles :

- Soutien aux études et à l'évaluation :

Pour des études stratégiques, pré-opérationnelles et d'évaluation retenues par le GIP dans son plan d'action annuel.

- Soutien aux démarches de concertation avec la population :

Les dépenses subventionnables devront avoir été retenues par le GIP dans son programme de travail annuel: des outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil, toujours dans le domaine de la communication et de l'information.

- Soutien aux travaux pour des éléments structurants du projet :

Les travaux retenus devront avoir fait l'objet d'engagement de réalisation des membres du GIP.

La subvention accordée sera calculée en fonction de la capacité financière de la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération. Elle ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses HT engagées et justifiées par le maître d'ouvrage et calculées à partir du montant engagé et justifié pour chacun des 3 types de dépenses éligibles.

Public éligible : GIP « Ecocité la Réunion », collectivités territoriales, membres du GIP et leurs mandataires

Dépenses éligibles :

- pour les études, être au programme de travail du GIP « Ecocité la Réunion »
- pour les projets, avoir fait l'objet d'engagement par un maître d'ouvrage dans le cadre du GIP « Ecocité la Réunion »

Partenaires financiers :

membres du GIP « Ecocité la Réunion » (Conseil régional – collectivités locales)

1- INDICATER DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
réalisation du programme de travail du GIP		
réalisation des projets inscrits au PPA		

MAJ : 01/11/2023

21.6.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 21.6.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
Sous-objectif	Planification écologique – COP territoriale
Mesure – Intitulé de la fiche	Territorialisation de la planification écologique – actions issues de la mise en œuvre de la COP
BOP	123
Service instructeur	SGAR/DEAL
Taux de subvention maximum	100 %
Montant	500 000€

1- **CONTEXTE**

Dans un contexte d’urgences climatiques, énergétiques et environnementales, la France s’est dotée d’une planification visant à accélérer la transition écologique. Elle passe par une articulation du niveau national, régional, départemental et du bassin de vie. La COP régionale, discussion stratégique organisée à l’échelle de la région, doit permettre des territorialisations des objectifs et des leviers d’action définis dans la planification écologique en cohérence avec les stratégies et plans associés (stratégie nationale bas carbone (SNBC), stratégie nationale biodiversité (SNB), plan d’action pour une gestion résiliente et concertée de l’eau).

A l’issue de la COP Régionale, une feuille de route régionale sera partagée par tous les acteurs et permettra de définir la contribution de la Réunion à l’atténuation du changement climatique.

2- **OBJECTIFS**

Les actions portées devront s’inscrire dans cette feuille de route régionale ou son équivalent. Elles devront contribuer à la baisse directe ou indirecte des émissions de gaz à effet de serre à la Réunion.

3- **PRÉSENTATION TECHNIQUE**

Chaque action devrait être décrite dans la feuille de route avec les leviers identifiés et la quantification de l’atténuation attendue pour 2030. Ces actions entreront dans les 6 grandes thématiques de France Nation Verte : mieux se déplacer, mieux se loger, mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, mieux produire, mieux se nourrir et mieux consommer.

Toutes les actions mentionnées dans cette feuille de route, en particulier sur les leviers identifiés, ont vocation à pouvoir être financées.

Public éligible : État, Région, département EPCI, Communes, entreprises, associations

Dépenses éligibles : Etudes, travaux (hors VRD), investissement, fonctionnement

Partenaires financiers : Région, EPCI, Communes, entreprises, associations

4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de Mt/CO ₂ eq économisée	Mt/CO ₂ eq	

MAJ : 01/11/2023

Souveraineté d'approvisionnement

22.1.1

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION</p> <p>2024-2027</p> <p>FICHE-MESURE 22.1.1</p>
---	---

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	SOUVERAINETE D'APPROVISIONNEMENT
Sous-objectif	Souveraineté alimentaire
Mesure – Intitulé de la fiche	Souveraineté alimentaire
BOP	123
Service instructeur	DAAF
Taux de subvention maximum	100%
Montant	500 925€

1- **CONTEXTE**

Par courrier du 11 janvier 2023, le gouvernement a demandé aux Préfets des DROM d'élaborer un « Plan régional de souveraineté alimentaire » (PRSA) visant à :

- Se donner des objectifs quantitatifs à l'horizon 2030 quant à la couverture des besoins alimentaires des territoires par la production locale
- Identifier les freins à lever et leviers à activer pour atteindre ces objectifs (plan d'action)
- Identifier des investissements structurants qui pourront contribuer à la mise en œuvre du plan d'action et à l'atteinte des objectifs.

Le PRSA de la Réunion a été finalisé en mai 2023 et signé par tous les partenaires le 10 octobre dernier. Il comprend 36 actions structurés en 6 axes :

- Promouvoir un modèle agricole résilient et circulaire
- Pallier les difficultés de recrutement dans la filière agricole
- Préserver le foncier et reconquérir les friches
- Consolider la structuration des filières agricoles
- Construire un modèle phytosanitaire efficace et durable
- Enjeux vétérinaires : assainir et prévenir

Le PRSA de la Réunion identifie également une série d'investissements structurants, dont les plus aboutis font l'objet de « fiches projet » spécifiques.

(Voir PRSA de la Réunion en annexe)

2-OBJECTIFS

L'objectif de cette fiche mesure est de pouvoir accompagner le déploiement des actions du PRSA, à la fois sur le financement de projets d'investissements et sur des

démarches d'ingénierie. Tout projet contribuant à une action du PRSA pourrait élargir à cette mesure dans la limite des moyens mobilisables.

Les actions financées de cette mesure s'inscrivent également en complémentarité des initiatives déjà menées dans le cadre des projets Alimentaires Territoriaux. Une dizaine de collectivités sont signataires ou en cours d'élaboration de leurs PAT.

Cette fiche a vocation à embarquer la plupart des contributions du CCT au secteur agricole et alimentaire. Elle fait l'objet d'une vision partagée avec CR et CD.

3-PRÉSENTATION TECHNIQUE

Dispositifs à créer en s'appuyant sur les régimes d'aide européens disponibles, avec 1 volet investissement et 1 volet ingénierie.

Public éligible :

- OPA, associations
- Acteurs agro-industriels et agro-alimentaires

Dépenses éligibles et non éligibles :

Partenaires financiers :

Interventions en articulation et en complémentarité avec

- Les autres dispositifs de l'Etat, notamment les BOP du MASA, le CASDAR, la défiscalisation.
- les collectivités (FEADER et plan agri péi du Conseil départemental, FEDER et plans du Conseil régional)
- l'ADEME

4-INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Taux de couverture par produits (définis dans le PRSA)	Volumes produits/volumes consommés par type de produits	Cibles fixées à l'horizon 2030 - Voir PRSA
Réalisation des actions prévues		

Un suivi annuel du déploiement du plan et de l'évolution des taux de couverture est prévu, probablement dans le cadre du Comité de transformation de l'agriculture réunionnaise. - MAJ : 02/11/2023

22.1.2

**CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
2024-2027****LA RÉUNION****FICHE PROJET n°22.1.2****Rénovation de la station de traitement des effluents d'élevage de Camp Pierrot - Tranche
1 : Filière liquide****IDENTIFICATION****Type de projet**

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Agriculture/pêche

Priorité pour le territoire :**La station de Camp Pierrot : outil indispensable aux élevages de Salazie et aux filières réunionnaises.**

En 2023, 44 élevages porcins et avicoles de Grand Ilet à Salazie ont recours à la station de Camp Pierrot pour la gestion de leurs effluents. La station de traitement des effluents d'élevage de Camp Pierrot constitue ainsi un outil indispensable pour le maintien et le développement de ces élevages, porteurs d'enjeux socio-économiques majeurs pour le territoire communal et pour les filières d'élevage et agro industrielles réunionnaises.

A l'échelle de La Réunion, Salazie concentre 15% du nombre d'élevages et des UGB porcins et avicoles et 13% des emplois (ETP) de ces élevages. Sur la commune de Salazie, les emplois agricoles représentent 37% des emplois marchands et concernent 10% de la population des ménages ayant une activité professionnelle. Les 49 élevages porcins et/ou avicoles recensés représentent près de 18% des exploitations, 27% des emplois (ETP) des exploitations, 92% des UGB et 43% de la production brute standard (PBS). Ces élevages sont très majoritairement localisés à Grand Ilet et dépendent, pour la gestion et le traitement de leurs effluents, de la station collective de Camp Pierrot, projet initié dès 2002 et mise en service en 2008. Le cirque de Salazie en général et Grand Ilet en particulier cumulent en effet de trop nombreuses contraintes pour l'épandage des effluents d'élevage.

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

SAS Camp Pierrot, porté par l'URCOOPA

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Institutionnels : Conseil départemental, mairie de Salazie

Partenaires : filières d'élevage

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Un plan de reprise d'activité partagé et ambitieux

L'accumulation de difficultés structurelles à la fois techniques, réglementaires et économiques ont conduit en août 2021 au placement en procédure de redressement judiciaire des deux entités que sont la CTEEGI, coopérative des éleveurs, exploitante de la station, et la SAS Camp Pierrot, propriétaire de la station.

Sous l'égide de l'administrateur judiciaire mandaté par le Tribunal de commerce de Saint-Pierre et avec l'accompagnement des coopératives agricoles associées de la SAS Camp Pierrot, des solutions palliatives mais non pérennes ont été mises en œuvre afin de sauvegarder les élevages et maintenir leur activité. Les effluents des élevages de Grand Ilet sont transportés vers des terrains de la Plaine des Cafres ou des communes de l'Est et sont épandus en conformité avec la réglementation.

Cela peut représenter jusqu'à 12 rotations de camions par jour, réalisées par plusieurs prestataires, à raison de 3h30 par rotation. Cette solution ne peut donc être que temporaire en raison des coûts économiques et environnementaux, des aléas relatifs aux conditions de route et des contraintes agronomiques sur les parcelles d'épandage.

Le 7 mars 2023, à l'issue de la période d'observation de la procédure de redressement judiciaire, le tribunal de commerce de Saint-Pierre s'est prononcé pour la continuation d'activité selon le plan de redressement établi. Ce plan de reprise d'activité fait l'objet d'un consensus et s'articule en 4 axes :

1. Performance technique et environnementale
2. Recherche d'un équilibre économique
3. Montée en compétences pour la gestion et le pilotage de la station
4. Gouvernance rénovée

Développer la bio-économie circulaire

L'activité de la station participe au développement de la bio-économie circulaire en recyclant les effluents des élevages pour produire, par compostage, un produit fertilisant stabilisé et normé, destiné à retourner au sol et valorisable en maraîchage, arboriculture ou canne à sucre, en substitution d'engrais minéraux importés.

La valorisation des matières organiques sur les sols agricoles revêt un caractère particulièrement important dans un contexte insulaire, et a fortiori dans le cirque de Salazie, et permet d'envisager de véritables alternatives durables à l'utilisation d'intrants minéraux. Plus de 32 000 tonnes d'engrais minéraux sont importés annuellement à La Réunion alors que le gisement local de résidus organiques que l'on pourrait substituer aux engrais importés est évalué à environ 600 000 tonnes.

La reconstitution régulière du stock de matière organique du sol est essentielle pour préserver les bénéfices environnementaux et agronomiques du sol. L'usage du compost comme amendement et/ou fertilisant présente des atouts importants pour la durabilité et la résilience des systèmes agricoles. En restituant la matière organique, les bénéfices du compost intéressent à la fois les cultures et les sols : amélioration de la structure du sol (meilleure rétention d'eau, meilleure aération du sol, lutte contre l'érosion), augmentation de la disponibilité en nutriments pour les cultures, stimulation de l'activité biologique du sol et entretien ou restauration de la biodiversité du sol.

DESCRIPTIF DU PROJET

Un programme de rénovation structuré en 2 tranches complémentaires : « filière liquide » et « filière solide ».

Le projet global de rénovation de la station de Camp Pierrot porte sur la filière liquide (**tranche 1**) et la filière solide (**tranche 2**). Ces deux volets sont nécessaires et complémentaires.

La station de Camp Pierrot a vocation à produire un engrais organique normé NF U42-001 à partir à la fois des litières de volailles et des lisiers de porcs produits par les élevages de Grand Ilet.

La reprise du traitement des lisiers à la station et leur valorisation par compostage requiert d'améliorer l'ensemble de la filière "liquide" soit le process de séparation de phase et d'épuration de la fraction liquide.

La situation géographique des élevages et de la station concernée par rapport aux enjeux particuliers de protection des ressources en eau oblige à garantir une performance environnementale irréprochable. Cette exigence guide le projet d'investissement sur la filière liquide : la rénovation du process de traitement et de valorisation des lisiers vise à accroître la performance de la station sur la captation des matières organiques et l'abattement de la charge polluante.

En effet, l'autorisation ICPE dont dispose la station prévoit l'épandage sur les parcelles attenantes à la station de la fraction liquide résiduaire issue de l'épuration des lisiers et qui n'est pas utilisée pour l'arrosage du compost. La réhabilitation de la filière liquide (tranche 1) conditionne donc la performance et la viabilité économique de la production de compost.

La présente demande porte uniquement sur la filière liquide. La filière solide (tranche 2) fera ultérieurement l'objet d'une autre tranche d'investissement destinée à rénover l'outil de production.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Fournir aux éleveurs de Grand Ilet une solution de proximité pour la gestion de leurs effluents d'élevage
- Fournir aux agriculteurs un produit fertilisant organique comme complément ou alternative aux engrais de synthèse
- Favoriser le développement des activités d'élevage à Grand Ilet en garantissant la protection de l'environnement et des ressources naturelles
- Améliorer les performances du process de traitement des effluents (capture des éléments fertilisants et valorisation par compostage, abattement des polluants pour garantir un rejet résiduel compatible avec la sensibilité du milieu)
- Constitué un outil exemplaire de traitement et de normalisation des effluents d'élevage, pouvant susciter d'autres projets de même type sur le territoire.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

2. Redémarrage de la filière liquide : 101 362 €
3. Amélioration des équipements de traitement primaire et secondaire : 680 154€
4. Installation d'une unité de traitement tertiaire : 1 460 146 €

		Année 1	Année 2	Coût total	
Coût total	Coût Etat	Investissement	420 000	420 000	840 000
	(37.5%)	Fonctionnement			
	(BOP 123)				
	Coût Département	Investissement	420 000	420 000	840 000
	(37.5%)	Fonctionnement			
	Auto-financement	Investissement	280 000	280 000	560 000
(25%)	Fonctionnement				
Coût total	Investissement	1 120 000	1 120 000	2 240 000	
	Fonctionnement				

Durée totale de l'action : 2 ans

22.1.3

**CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
2024-2027****LA RÉUNION****FICHE PROJET n° 22.1.3****Mise en place d'un laboratoire d'analyse de sol accrédité COFRAC****IDENTIFICATION****Type de projet**

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Agriculture/pêche

Priorité pour le territoire :

La **mise en place d'un laboratoire d'analyse de sol** est prioritaire pour le territoire réunionnais pour plusieurs raisons essentielles :

1. **Agriculture et Sécurité Alimentaire** : La Réunion dépend fortement de son agriculture pour la sécurité alimentaire de sa population. Des analyses de sol précises sont essentielles pour déterminer la fertilité des terres agricoles, optimiser les pratiques agricoles et garantir des rendements alimentaires adéquats.
2. **Protection de l'Environnement** : Des analyses de sol régulières aident à surveiller les niveaux de pollution et à prévenir la contamination des sols par des substances nocives, ce qui est crucial pour la préservation de l'environnement naturel et des ressources en eau.
3. **Gestion des Ressources Naturelles** : La Réunion possède des ressources naturelles limitées, notamment des terres arables. Des analyses de sol détaillées permettent de maximiser l'utilisation de ces ressources en identifiant les zones appropriées pour l'agriculture et en évitant la surexploitation des terres.
4. **Prévention des Catastrophes Naturelles** : La connaissance approfondie de la composition des sols est cruciale pour la prévention des glissements de terrain et des inondations. Des sols bien analysés peuvent aider à identifier les zones à risque et à mettre en place des mesures de prévention efficaces.
5. **Soutien à la Recherche et à l'Innovation** : Les données provenant des analyses de sol sont indispensables pour la recherche agricole et environnementale. Elles alimentent l'innovation en aidant les chercheurs à comprendre les caractéristiques des sols et à développer des techniques agricoles plus durables et résilientes.

En résumé, les analyses de sol sont une priorité pour la Réunion car elles jouent un rôle central dans la protection de l'environnement, l'économie circulaire le développement agricole durable, la sécurité alimentaire, et la prévention des catastrophes naturelles, contribuant ainsi au bien-être général de la population réunionnaise.

L'absence d'un tel outil sur le territoire nécessite actuellement soit d'envoyer les échantillons en hexagone, soit de faire appel au CIRAD qui a la compétence mais n'est pas dans son rôle en réalisant ces analyses pour les agriculteurs ou les filières. Un tel outil permettrait de multiplier ces analyses, d'en réduire fortement le coût, et de gagner en agilité et en réactivité. Un tel laboratoire permettrait également de faire des analyses de matières résiduelles organiques, favorisant les démarches de normalisation de composts ou d'engrais organiques.

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Le projet est porté par le Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre de la Réunion (CTICS), organisme incontournable au sein de la filière canne sucre énergie.

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Partenaires techniques : RITA, CIRAD, FRCA

D'autres acteurs institutionnels seront sollicités pour ce projet, comme BPI et l'AFD.

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le contexte actuel concerne les analyses de sol effectuées par le CIRAD Réunion. Le CIRAD envisage de mettre un terme à ces analyses en raison du nombre croissant d'échantillons à traiter et du fait qu'il n'a pas vocation à porter cette prestation.

Pour remédier à cette situation, l'idée est de créer un tout nouveau laboratoire d'analyse de sol indépendant qui pourrait être porté par le Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre de la Réunion (CTICS).

Ce changement est motivé par la nécessité de continuer à fournir ce service important malgré le volume élevé d'échantillons, tout en garantissant une indépendance dans les analyses.

Le diagnostic, le contexte et les enjeux associés à cette initiative peuvent être résumés comme suit :

Diagnostic

La qualité des sols est un facteur essentiel pour la productivité agricole, la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Cependant, actuellement, il existe un manque d'infrastructures dédiées à l'analyse des sols, ce qui limite la capacité à évaluer précisément leur composition et leur santé. Les méthodes existantes sont souvent coûteuses et peu accessibles pour de nombreux agriculteurs.

Contexte

La mise en place d'un laboratoire d'analyse de sol intervient dans un contexte où l'agriculture est une composante essentielle de l'économie locale. Les agriculteurs, les gestionnaires de terres et les autorités cherchent à améliorer la productivité tout en réduisant l'utilisation d'intrants, tels que les engrais, pour minimiser les impacts environnementaux. La demande en informations précises sur les caractéristiques des sols est en hausse en raison de ces préoccupations.

Enjeux

- **Amélioration de la productivité agricole** : En comprenant mieux les caractéristiques des sols, les agriculteurs peuvent adapter leurs pratiques de culture pour obtenir de meilleurs rendements.
- **Gestion durable des ressources** : La préservation de la qualité des sols est essentielle pour éviter l'érosion, la dégradation des terres et la contamination des eaux souterraines.
- **Réduction des coûts** : Des analyses de sol abordables et accessibles peuvent permettre de réduire les coûts liés aux intrants agricoles en optimisant leur utilisation.
- **Protection de l'environnement** : En fournissant des données sur la fertilité et la composition des sols, le laboratoire contribue à une agriculture plus respectueuse de l'environnement en réduisant le risque de sur-fertilisation.
- **Innovation agricole** : La disponibilité d'informations précises sur les sols peut stimuler l'innovation dans le secteur agricole, en encourageant le développement de pratiques plus durables.
- **Economie circulaire** : faciliter les démarches locales de normalisation des composts et engrais

DESCRIPTIF DU PROJET

La mise en place du laboratoire d'analyse de sol du CTICS qui devrait se situer sur la plateforme de Grand-Pourpier à Saint-Paul (à l'emplacement de l'ancien laboratoire d'analyse saccharimétrique) implique plusieurs étapes essentielles :

- **Étude de faisabilité** pour déterminer la viabilité du projet. Cela inclut une évaluation de la demande pour les services d'analyse de sol à La Réunion, l'estimation des coûts initiaux et opérationnels, ainsi que l'établissement d'un plan financier préliminaire (Cf. CIRAD).
- **Obtention des autorisations (MASA, etc.) et des certifications** par les organismes compétents (COFRAC).
- **Acquisition d'équipement** nécessaires pour les analyses de sol, tels que des spectrophotomètres, des pH-mètres, des balances de précision, etc.
- **Recrutement et formation du personnel** : Techniciens qualifiés et formés aux procédures d'analyse de sol spécifiques afin de garantir des résultats précis et cohérents.
- **Développement des procédures d'analyse par l'élaboration** des protocoles et des méthodes d'analyse normalisées pour garantir la qualité et la cohérence des résultats.
- **Gestion de la qualité et assurance qualité par la mise en place** de système de gestion de la qualité pour surveiller et contrôler la précision des analyses (étalons de référence, contrôles de qualité internes et externes, et audits régulier).

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

La mise en place d'un laboratoire d'analyse de sol vise à répondre à des besoins essentiels en matière d'agriculture durable, de gestion des terres et de protection de l'environnement dans un contexte où ces préoccupations sont de plus en plus pressantes à La Réunion.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : **1 M€**

			Année 1	Année 2	Coût total
	Coût Etat	Investissement	375 000	375 000	750 000
	(75% BOP 123)	Fonctionnement			
Coût total	Coût partenaire	Investissement	125 000	125 000	250 000
	s (25%)	Fonctionnement			
...					
Coût total		Investissement	500 000	500 000	1 000 000
		Fonctionnement			

Durée totale de l'action : 2 ans (2024-2025)

22.2.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 22.2.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Souveraineté d'approvisionnement
Sous-objectif	Accès à l'eau
Mesure – Intitulé de la fiche	Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées
BOP	123
Service instructeur	DEAL / ARS
Taux de subvention maximum	80% DEAL / 60% ARS

1- **CONTEXTE**

La qualité de la ressource en eau et des systèmes de distribution pour les différents usages, et plus particulièrement la qualité de l'eau potable de consommation humaine constituent une préoccupation majeure pour le territoire, en termes de risque sanitaire mais aussi de développement urbanistique, économique et touristique.

En effet, les communes de La Réunion accusent un important déficit en infrastructures publiques d'adduction d'eau, tout particulièrement en matière d'usines de potabilisation des eaux superficielles (captages en ravines ou rivières). Au total, 70 % de la population est actuellement alimentée en totalité ou en partie par des eaux superficielles insuffisamment potabilisées, sujettes à des dégradations microbiologiques ponctuelles ou à des phénomènes de turbidité, notamment lors des pluies.

Ce retard structurel se traduit par des problèmes de qualité sanitaire insuffisante de l'eau distribuée sur certains secteurs ou à certaines périodes ; situation qui ne satisfait pas aux exigences de sécurité sanitaire définies par le code de la santé publique et les directives européennes.

Si les structures d'assainissement collectifs ont largement été améliorées lors des précédentes générations de programmes structurels, le risque de contentieux européen (au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines ») subsiste sur certaines agglomérations d'assainissement au vu des certaines insuffisances en capacité ou en performance. Au-delà des enjeux de préservation des milieux aquatiques récepteurs qui restent prépondérants, leur mise aux normes doit permettre de limiter le risque financier lié au contentieux européen.

Mais, tout en restant en dessous des seuils réglementaires, de plus en plus de captages reportent la présence non négligeable de nitrates dans les eaux souterraines : 12 % en 2019 contre 7 % en 2012. Celle-ci est causée en partie par les rejets d'eaux usées

domestiques des installations non conformes d'assainissement non collectif. En 2019, 53 % des foyers réunionnais seulement bénéficient de l'assainissement collectif. Par ailleurs, les réseaux de collecte d'assainissement à La Réunion sont parfois en mauvais état et nécessitent des reprises.

L'état des cours d'eau se dégrade régulièrement ainsi que les zones humides, étangs côtiers, milieux récifaux et marins ; par exemple en 2019, seulement 12 % d'entre eux sont en « bon état » contre 17 % en 2015 [Sdage, 2021]. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 vise que d'ici 2027, plus de la moitié des cours d'eau soient en bon état (chimique et biologique), et plus des trois quarts d'ici 2033.

Dans les territoires d'outre-mer, les services publics d'eau potable et d'assainissement sont confrontés à des difficultés spécifiques qui constituent des freins au développement social, économique et sanitaire et à la préservation de la biodiversité. Le Plan EAU DOM accompagne les acteurs de l'eau sur le long terme dans leur intervention indispensable. Lancé en 2016 pour une période de 10 ans, concrétisé en 2018 à La Réunion, le Plan EAU DOM a pour objectif l'amélioration du service rendu aux usagers concernant l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement des Départements d'Outre-Mer, notamment par un renforcement de leurs capacités techniques et financières.

En vue de rattraper le retard structurel en termes d'infrastructures de potabilisation et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation européenne et nationale relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, la Préfecture et l'ARS de la Réunion ont initié un ambitieux programme d'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à la population, qui vise à créer une dynamique en faveur des investissements de potabilisation.

Validé par la préfecture de La Réunion et présenté aux collectivités puis aux media le 22 juin 2016, le Plan EAU POTABLE 2016/2022 privilégie une approche pragmatique et dynamique, et se décline selon trois axes stratégiques majeurs, qui s'intègrent dans le plan Eau DOM :

- Structuration de l'encadrement réglementaire ;
- Incitation et accompagnement financier pour la construction d'usines de potabilisation ;
- Renforcement de l'information et de la sensibilisation.

Le Plan EAU POTABLE 2016/2022 a permis de structurer les politiques publiques en vue de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, et s'est traduit par la construction d'usines de potabilisation sur plusieurs secteurs du département.

Le plan Eau potable actuel se terminant en fin d'année 2022, il apparaît indispensable d'engager un nouveau plan pour à la fois maintenir et consolider la dynamique initiée sur les opérations en cours, mais aussi élargir la sécurisation à l'ensemble de la population réunionnaise.

Cette nouvelle version, sur la période 2023/2027, constituant le volet sanitaire du Plan EAU DOM, s'inscrit dans une démarche de sécurité sanitaire globale telle que le prévoit la nouvelle directive européenne récemment retranscrite en droit français. Il s'agit à la fois de construire et adapter les filières de traitement de potabilisation pour garantir une qualité d'eau satisfaisante et conforme aux exigences réglementaires, mais aussi d'améliorer la protection et la préservation des ressources en eau, de renforcer la

surveillance de la qualité de l'eau et également contribuer à une meilleure compréhension et appropriation par la population des sujets et enjeux relatifs à l'eau du robinet.

Cette nouvelle réglementation française issue de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine renforce les dispositions prévues en matière de la protection de la ressource en eau dans le cadre de Plans de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE). Ainsi, pour les captages sensibles (dont la qualité sanitaire de l'eau brute est dégradée ou en cours de dégradation), il est prévu de renforcer les actions de protection en rendant la compétence « protection de la ressource » obligatoire pour les collectivités qui devront élaborer un plan d'actions portant sur les pollutions de toute nature. Sur ce volet, comme sur l'accès à l'eau pour tous, axe structurant également de ces nouveaux textes, un accompagnement des services de l'Etat auprès des collectivités réunionnaises en charge des services d'eaux est également prévu.

Le Plan Eau Potable 2023/2027 se décline ainsi en 4 axes structurants :

- Axe 1 : Engager une sécurisation globale de la production et distribution d'eau, du captage au robinet du consommateur ;
- Axe 2 : Structurer un encadrement réglementaire jalonné et réaliste ;
- Axe 3 : Accompagner et appuyer les autorités organisatrices des services publics d'eau potable
- Axe 4 : Renforcement l'information de la population sur la qualité de l'eau

1- OBJECTIFS

La présente fiche mesure a pour objectif de mettre en œuvre une politique globale de l'eau en maintenant la vie dans les milieux aquatiques tout en assurant un assainissement des eaux résiduaires urbaines et un approvisionnement en eau potable de qualité. Le respect des échéances de mise en conformité avec la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (DERU) devra guider le choix des projets d'assainissement et les prioriser. Cette fiche mesure concerne donc le petit cycle et le grand cycle de l'eau.

Le Plan EAU POTABLE 2016/2022 a permis de structurer les politiques publiques en vue de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, et s'est traduit par la construction d'usines de potabilisation sur plusieurs secteurs du département. Cependant, certaines actions n'ont pas pu être engagées ou initiés. La présente fiche mesure a pour objectif de permettre de faire émerger une dynamique vertueuse et efficace pour mener à bien la mise en conformité de système de production et distribution d'eau, et ainsi distribuer une eau de qualité tout au long de l'année à 100% de la population réunionnaise.

Le respect des exigences de la nouvelle directive européenne « eau potable » 2020/2184 CE du 16 décembre 2020, transposée en droit français par l'ordonnance no 2022-1611 du 22 décembre 2022 privilégieront un objectif de rattrapage structurel en matière d'infrastructures de potabilisation et d'adduction des eaux, pour sécuriser la qualité et la quantité de l'eau distribuée à la population. Enfin, les mesures identifiées

dans le programme de mesures (PDM) du SDAGE orienteront les objectifs de retour au bon état des eaux au sens de la directive cadre sur l'eau.

Les financements seront réservés aux projets répondant à des conditionnalités techniques et financières.

Le soutien à la création et la révision d'autres équipements permettant d'optimiser le fonctionnement des stations de traitement (type déversoirs d'orage et réseau dans les zones à enjeux environnementaux), et le raccordement au réseau de collecte sur certains secteurs stratégiques permettront également, pour un rapport coût-efficacité optimisé, de compléter l'effort substantiel de rattrapage concernant l'assainissement réalisé lors des cycles de gestion précédents.

Pour ce qui concerne l'eau brute, l'objectif est de poursuivre les efforts en matière de protection des captages, de favoriser la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques structurants, lesquels constituent, par une gestion globale et durable des ressources en eau, des facteurs essentiels de satisfaction des différents besoins en eau du territoire, de sécurisation de l'approvisionnement pour l'ensemble des usages, de préservation des milieux aquatiques, d'atténuation de la pression sur la ressource souterraine, en privilégiant un objectif de gestion intégrée des ressources en eau en fonction des usages, et de retour en bon état des masses d'eau.

Enfin, les actions relatives au « retour au bon état des eaux » s'inscrivent dans les orientations du SDAGE 2022-2027, notamment l'orientation fondamentale (OF) n° 2 « préserver les ressources en eau [...] », l'OF n° 3 « préserver et rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques et leur biodiversité » et l'OF n° 4 « réduire et maîtriser les pollutions », et dans les actions de son programme de mesures. Elles concernent l'amélioration de l'état des eaux souterraines (quantitatif, chimie), des eaux superficielles (écologie, quantitatif, chimie). Les études et travaux liés à l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau seront notamment visés, dans un contexte où certaines portions de cours d'eau font l'objet d'un classement au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

2- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Les projets immédiatement opérationnels seront hiérarchisés et prioritaires.

La mesure concourt en priorité à la réalisation des études et travaux permettant les actions suivantes :

- Traitement collectif des eaux usées : stations de traitement des eaux usées (réalisation, extension), y compris les systèmes complémentaires de traitement des eaux (émissaires en mer, traitement des eaux grises, traitement tertiaire...) et des boues (épaississement, déshydratation, séchage), réhabilitation des déversoirs d'orage et des réseaux stratégiques ou à enjeux environnementaux ;
- Potabilisation de l'eau distribuée : réalisation, extension, réhabilitation des usines de potabilisation (sous réserve de la protection effective de la ressource à savoir procédure administrative d'instauration de périmètre de protection engagée de façon concomitante). Une priorité sera accordée aux projets permettant aux collectivités de mettre en conformité leurs procédés de potabilisation pour régulariser leur situation administrative et améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée aux abonnés ;

- Projet d'infrastructure visant à améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à la population comme la création, l'équipement et le raccordement d'un nouveau forage en vue de substituer un système de production d'eau défaillant, interconnexion de réseaux, sécurisation d'un captage etc.
- Démarche ou action visant à intégrer les nouvelles dispositions prévues par la Directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment les plans de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et les diagnostics territoriaux pour l'accès à l'eau pour tous.
- Sécurisation de la distribution d'eau: Mise en œuvre d'interconnexions de réseaux, mobilisation de nouvelles ressources dont la qualité de l'eau est maîtrisée sur le plan microbiologique et ne nécessitant pas de traitement de potabilisation, renforcement des chaînes de refoulement pour l'alimentation des hauts, augmentation des capacités de stockage...
- Révision des schémas directeurs datant en matière d'eau potable et d'assainissement afin d'améliorer la planification des investissements et de faciliter l'anticipation des mises en conformité nécessaires.
- Développement des réseaux hydrauliques structurants
- Retour au bon état en poursuivant la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : soutien aux études d'amélioration de la connaissance sur la quantité et la qualité des masses d'eau, l'écologie des espèces et habitats (espèces amphihalines...) en eau douce, saumâtre et salée, les flux de pollution, l'assainissement collectif, non collectif et industriel, la lutte contre la contamination des substances dangereuses, la gestion globale des bassins versants (transfert des pollutions diffuses et gestion des eaux pluviales en lien avec des zones à enjeux); amélioration de la gestion qualitative et quantitative des aquifères côtiers; mise en œuvre des débits minimums biologiques; appui à la mise en œuvre des actions planifiées dans les SAGE et le SDAGE en vigueur; aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel de collecte de données; opérations de communication et de sensibilisation en matière d'économie d'eau et de lutte contre les pollutions. Enfin, cette action vise également à soutenir la conservation et la réalisation de travaux pour la restauration des milieux aquatiques et leur retour au bon état : zones humides, cours d'eau, plan d'eau, masses d'eau côtières, captages prioritaires, ainsi que la libre circulation des espèces et des sédiments.

Public éligible: Les collectivités locales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales (SPL), les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, les établissements publics, les associations dédiées à la protection des milieux aquatiques ou à la protection de l'environnement, la chambre d'agriculture.

*

Pour la mobilisation de crédits de l'Etat, une complémentarité sera systématiquement recherchée entre les crédits OFB et BOP 123, notamment dans le cadre du comité des financeurs du plan Eau DOM. Pour la mobilisation du BOP 123, priorité sera donnée aux projets qui ne sont pas en mesure d'être soutenus au titre de la mesure 2.1.1 « gestion de la ressource en eau » du CCT portée par l'OFB.

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement HT relatives aux équipements en matériel, et aux travaux spécifiques à l'action (dont les équipements imposés par la réglementation)
- Dépenses d'études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dépenses non éligibles :

- TVA
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- Les dépenses liées à des actions réalisées en régie par le maître d'ouvrage
- Les dépenses de fonctionnement : charges salariales, frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,..), amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels.
- Les frais de gestion et frais financiers
- Les acquisitions foncières
- Les aléas, les imprévus, les indemnités, les pénalités, amendes, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, frais juridiques liés à des contentieux
- La révision/actualisation des prix

Partenaires financiers :

Office de l'eau

Collectivités locales

Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, Agence Française de Développement (AFD)

OFB

Le POE FEDER 2021/2027 au travers de la fiche action 2.5.1 prévoit un financement pour les projets de création et extension d'usines de potabilisation de plus de 5 000 habitants. Le montant de la subvention FEDER est plafonné à 10 M€ par projet. Un cofinancement au Titre du CCT 2024/2027 est possible pour les opérations structurantes faisant l'objet d'un plafonnement.

X 1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
------------	-----------------	--------------

Montant des investissements pour l'amélioration et la sécurisation de la qualité de l'eau distribuée	€ HT	
Populations raccordées aux infrastructures améliorant et sécurisant la qualité de l'eau distribuée	% de population alimenté par un réseau d'eau sécurisé	100%

MAJ : 02/11/2023

Rayonnement et ouverture au monde**23.1.1**

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 23.1.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Infrastructures sportives
Sous-objectif	Equipements sportifs structurants
Mesure – Intitulé de la fiche	Equipements sportifs structurants
BOP	123 (<i>Fei Sports</i>) + BOP 219
Service instructeur	DRAJES
Taux de subvention maximum	NC
Montant	11 000 000€

1- CONTEXTE

Dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027, le Ministère des Outre-mer (P 123 - FEI) et l'Agence nationale du Sport (ANS) financeront à parité à hauteur 11M€ des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive.

2- OBJECTIFS

L'ambition est de permettre une mise à niveau quantitative et qualitative des équipements sportifs du territoire en tenant compte des diagnostics territoriaux approfondis (DTA) ou des schémas régionaux de développement du sport, réalisés ou en cours de finalisation afin de favoriser et de généraliser la pratique sportive notamment en club.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Concernant la participation de l'Agence nationale du sport, les projets éligibles présentés devront être complets et répondre aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention de l'Agence notamment celui relatif aux équipements, ainsi qu'à ses procédures propres. L'attribution des subventions par le Directeur général de l'ANS ne pourra se faire qu'après examen et avis de la Conférence des financeurs ou autre instance équivalente composée de représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique.

Concernant la participation du P123-FEI sur le Volet Sports, les projets éligibles devront être remontés annuellement au MOM pour instruction.

L'ANS et le ministère des outre-mer ont vocation à financer des projets portés en maîtrise d'ouvrage par les collectivités signataires du contrat. Toutefois, des projets portés en maîtrise d'ouvrage par une commune pourront également être financés sur cette même enveloppe de crédits. Dans ce cas précis, pour le suivi de l'exécution du

contrat, les montants engagés seront comptabilisés en "crédits valorisés" et non en "crédits contractualisés".

Pour objectiver la hiérarchisation des projets financés dans le cadre du contrat de convergence, l'Etat et la Région s'appuient sur le schéma territorial de développement du sport dont le diagnostic a été partagé avec l'ensemble des collectivités et le mouvement sportif.

*

Sur la base de ces éléments remontés, la liste indicative des projets d'investissement éligibles est la suivante :

- Construction d'un gymnase à Champ-Fleuri (Saint—Denis), à destination du public scolaire et des sportifs du CREPS ;
- Réhabilitation du CREPS, site de la Plaine-des-Cafres ;
- Réhabilitation du CREPS, site de Saint-Denis ;
- Construction de Skate Parc à Saint-Leu ;
- Travaux du stade Michel Volnay à Saint-Pierre ;
- ...

Public éligible : Collectivités

Dépenses éligibles et non éligibles : études, travaux

Partenaires financiers : Collectivités – Fonds européens

4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de construction d'équipements		
Montant global d'opérations financées	€	

MAJ : 01/11/2023

23.1.2

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.1.2

Construction d'un Gymnase bioclimatique sur le campus du Tampon

IDENTIFICATION

Type de projet

- Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

- Education/enseignement supérieur/recherche

- Jeunesse/sports/vie associative

Priorité pour le territoire :

Rattraper le retard en Equipements sportifs sur le territoire de La Réunion et répondre aux enjeux de santé publique.

Ouvrir l'accès au plus grand nombre à une pratique sportive et sécurisée en partenariat avec la ville du Tampon et l'ensemble des collectivités territoriales et institutions impliquées par le développement du sport dans le Sud.

Structurer la seule filière STAPS du territoire qui ne possède pas encore de gymnase couvert et accompagner la politique de développement du sport de haut niveau.

Répondre aux besoins pédagogiques en matière de sport pour les étudiants du campus du Tampon (environ 5000 étudiants) et potentiellement ceux de St Pierre (180 étudiants pour l'ESIROI – 1000 étudiants pour l'IUT – et 3200 étudiants pour l'UFR santé) qui ne disposent pas non plus de gymnase.

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Université de La Réunion-

Référent opérationnel : Pôle Eco campus et Infrastructures - Jimmy KO-KIVOK-YUN, Directeur de projets immobilier

Référent pédagogique : Dr Fabrice VIALE- Directeur STAPS -Chargé de projets Gymnase

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Union Européenne

Ville du Tampon -CASUD- Conseil Régional

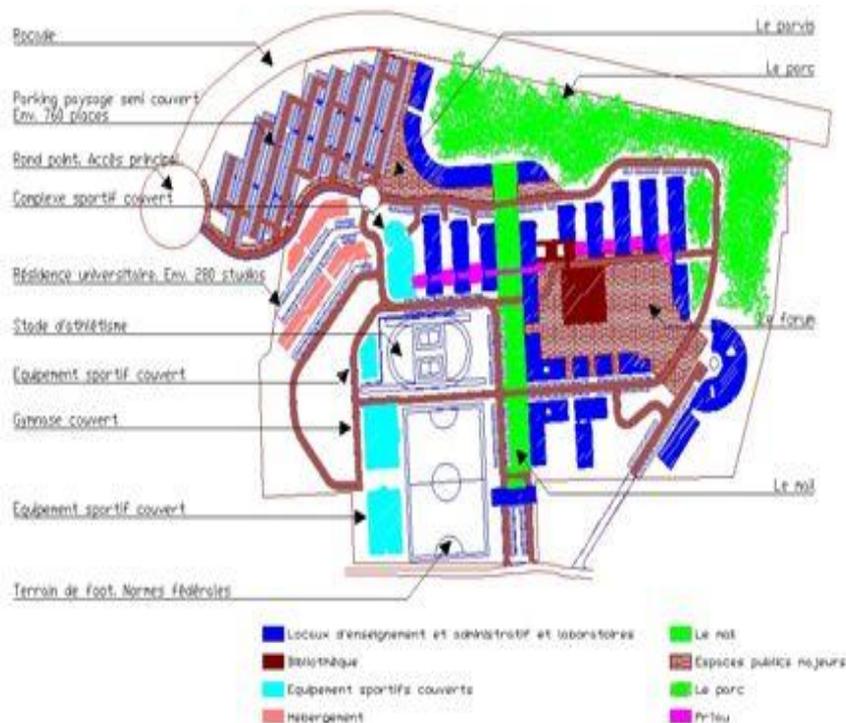
Etat

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Cohérence du projet avec les orientations du SDIR ou du SPSI ; Cohérence avec les travaux d'aménagement réalisés au titre du CPER & POE 2007-2013

Le besoin de construire un complexe sportif couvert sur le campus du Tampon figure dès 2002 dans le Plan Directeur d'aménagement du campus Sud par l'équipe Socetem-Zone UP sous maîtrise d'ouvrage du Rectorat. Depuis cette date, tous les documents stratégiques et d'orientation ont confirmé ce besoin sans pouvoir trouver une traduction financière : Le plan stratégique de développement de l'Université élaboré par Ernst & Young en 2010, puis le schéma directeur immobilier élaboré par la SCET en 2011, puis le SPSI 2011-2015 et enfin le SPSI 2018-2022.

Seul le Contrat de convergence et de Transformation 2019-2022 acte un financement du MESRI à hauteur de 300 k€, somme qui permet de démarrer les études préalables de cette opération attendue depuis une vingtaine d'année.



Campus du Tampon. Plan directeur d'aménagement. Mai 02

Ech : 1/200. Maître d'ouvrage : Rectorat. Maître d'œuvre : Socetem/zone UP

Par ailleurs, le Schéma de développement territorial du sport indiquait un manque d'installations sportives sur le territoire de la CASUD évalué à un besoin supplémentaire de 17 équipements en 2016.

Au titre du CPER & POE 2007-2013, la commune du Tampon a cédé à l'Etat – Université de La Réunion 3,5 ha de foncier contigu au campus universitaire actuel afin de permettre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Une opération de « Voiries et Réseaux Divers primaires » avait ensuite été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'université de La Réunion pour viabiliser ce foncier et créer une première tranche de 200 places de parking aérien. Cette opération mise en service en 2015 représentait 4 650 000 € et offre aujourd'hui un nouvel accès au campus par le Nord, après la réalisation d'une nouvelle voie communale moins encombrée que l'accès historique Sud par la rue du général Ailleret.

Le projet de construire un nouveau gymnase bioclimatique dispose donc dès maintenant d'un environnement adapté pour pouvoir démarrer les travaux à moindre coûts et rapidement :

- le foncier appartient à l'Etat, sur le campus universitaire du Tampon (n ° CHORUS 181105)
- Les voies et les réseaux EP et EU existent et sont récents
- Les stationnements existent et sont récents
- L'amenée des fluides AEP, EDF, informatique sont à proximité

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet de gymnase bioclimatique représente 2870 m² su et comprend 2 tranches fonctionnelles.

Une tranche ferme de 2340 m² et une tranche conditionnelle de 530 m².

T ferme :

Elle comprend un plateau sportif polyvalent de **1851 m²** pour les activités de hand-ball, basket ball, volley ball, badminton, tennis de table.

Accueil174 m²

Animation (bureaux).....70 m²

Aires de jeux/ tribunes/ vestiaires-sanitaires.....1607 m²

Un espace Musculation avec casiers- vestiaires - stockage- sanitaires.....**456 m²**

Un Pôle formation en sport.....**310 m²**

Se rajoutant en tranche ferme les stationnements réglementaires et les raccordements de voirie avec les existants notamment le parvis derrière le bâtiment « administration générale » du campus.

T conditionnelle :

La tranche conditionnelle représente 530 m² SU et comprend :

-La zone multisports : espace fitness/danse.....220 m²

-La zone multisports : espace de combat.....306 m²

-Un mur d'escalade et zone de stockage

-Des espaces extérieurs, terrasses pédagogiques

-Aménagement paysagers

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Il s'agit de construire sur le campus universitaire du Tampon, un complexe sportif couvert exemplaire en matière énergétique afin de répondre aux besoins de formation, de recherche et d'animation orientés vers le management et la performance. Cet équipement de nouvelle génération prendra en compte les préoccupations environnementales et économiques du territoire en combinant la formation, l'entraînement, le spectacle, le commerce, la recherche et l'innovation...Le projet sera pensé modulable avec plusieurs « briques fonctionnelles » qui se complètent au travers des objectifs suivants :

- Répondre aux besoins pédagogiques des étudiants du site pour la filière STAPS (actuellement 1450 étudiants) et ceux du L1 (800 étudiants). Développer de nouveaux diplômes pour les métiers de l'Entraînement Sportif et du Management du Sport.
- Permettre une activité recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives avec l'ambition de développer un « hub sport ».
- Permettre au SUAPS de développer une activité d'animation sportive ouverte à tous les étudiants du campus du Tampon (environ 5000 étudiants) et d'organiser des compétitions sportives.
- Offrir une construction de qualité exemplaire en matière environnementale notamment énergétique : bâtiment à énergie positive, production et stockage d'énergie, utilisation de matériaux biosourcés, ventilation naturelle traversante. Objectif visé en consommation de 17 kWh/m²/an.
- Permettre des partenariats avec l'extérieur notamment la commune du Tampon mais plus largement les communautés d'agglomération CIVIS et CASUD.

COUT DU PROJET (HT, en €)



Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Phase 1 : 13 824 000 M€
- Phase 2 : 1 176 000 M€

	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Coût total	
Coût Etat (BOP 123)	Investissement	3000	1000		4000	
	Fonctionnement					
Coût Partenaires (Fonds européens - OS4)	Investissement	0	3000	6000	2060	11060
	Fonctionnement					
...						
					4 000 000	
Coût total					15 000 000	
					Fonctionnement	

Durée totale de l'action : 4 années (2024 – 2027)

23.2.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.2.1

Musée International de Villèle

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

■ Culture

Priorité pour le territoire : Rayonnement international

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION/DIRECTION DES BATIMENTS ET DES PATRIMOINES

Coordonnées du correspondant: Patrick PELEGRINI – Directeur des Bâtiments et du Patrimoine – patrick.pelegrini@cg974.fr – 0693 62 09 39

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Europe – PO FEDER 20203-2027

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le musée historique de Villèle a été créé en 1976 sur le site d'un ancien domaine colonial, parmi les plus importants et les plus représentatifs de cette période historique à La Réunion. Le Département de La Réunion souhaite qu'il devienne le Musée historique de l'habitation et de l'esclavage de La Réunion.

Ce chantier de restructuration d'envergure (qui concerne tout à la fois l'ensemble muséal, le parcours muséographique, le volet scientifique et la dimension culturelle) est le plus ambitieux projet culturel réunionnais pour la période 2024-2027.

- Au plan local, on recense à La Réunion une forte demande sociale d'histoire et une aspiration de plus en plus consensuelle à mieux connaître et à transmettre les héritages historiques et culturels de la période de l'esclavage.

- Au plan national, la loi Taubira de 2001, la création du mémorial de Nantes, le rayonnement de la Fondation pour la mémoire de l'Esclavage, le projet du mémorial des Tuileries attestent d'une prise en compte accrue de cette page d'histoire dans le récit national, l'outre-mer français en étant partie prenante via notamment le Mémorial Act en Guadeloupe.

- Au plan mondial, tous les continents se sont emparés de la thématique (conventions internationales de l'UNESCO, décennies thématiques sous l'égide de l'ONU, création de musées en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Belgique... Partout, l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions a largement investi les champs de la recherche, du politique, de la culture, des arts... L'« Atlantique » bénéficiant toutefois d'une visibilité plus nette que « l'océan indien ».

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet de **Musée de l'habitation et de l'esclavage** prendra donc sa part dans ce mouvement général et contribuera à enrichir la connaissance scientifique, la diffusion des savoirs et le partage des mémoires de l'esclavage colonial. Ce faisant, il lui reviendra de remplir simultanément trois objectifs.

I - Devenir le lieu de référence de l'histoire de l'esclavage et de ses héritages à La Réunion

- ⇒ Grâce à des **collections muséales** qui continuent de s'enrichir (acquisitions, prêts, dons), au nouveau **parcours muséographique** qui mobilise toutes les traces de l'histoire (bâtiments, paysages, archives publiques et privées, objets, patrimoine immatériel...), et à la **dimension fédératrice** de la démarche (implication des acteurs locaux, dialogue avec les associations patrimoniales et mémorielles, actions partagées avec la communauté éducative...).
- ⇒ En s'affirmant comme un **lieu de centralité dans le réseau des acteurs institutionnel, scientifiques, éducatifs, associatifs...** : université, collectivités territoriales, musées d'histoire, lieux de mémoire, service régional de l'inventaire, services de la conservation du patrimoine et de l'archéologie du ministère de la culture...), acteurs privés...
- ⇒ En explorant et en mettant en lumière les conditions qui ont conduit la société réunionnaise de la période profondément inégalitaire **de l'esclavage au processus de créolisation** toujours à l'œuvre et à **l'émergence d'une identité apaisée**, puisant sa force dans le dialogue incessant de communautés d'individus d'origines et de cultures diverses.
- ⇒ En devenant un **haut lieu du tourisme culturel** à La Réunion.

II - S'inscrire résolument dans la dynamique d'approfondissement de l'histoire de la traite et de l'esclavage dans l'océan Indien

- ⇒ L'histoire de La Réunion et des pays bordiers de l'océan Indien ont partie liée avec **l'histoire de la domination du monde par les puissances européennes et de l'esclavage colonial**.
- ⇒ Le projet de **Musée de l'habitation et de l'esclavage** a vocation à s'associer aux institutions référentes de ces pays en vue de la mise en commun des sources sur la société de plantation, la traite et l'esclavagisme dans l'océan Indien.
- ⇒ L'accroissement et la mutualisation des connaissances générées par cette coopération permettra de mieux comprendre le fait historique, depuis ses origines jusque dans ses impacts; d'assurer la démocratisation de ces savoirs historiques enrichis; et d'élargir **l'ouverture de la région indianocéanique au reste du monde**.

III - Compléter le réseau des établissements culturels français ultramarins dédiés à la connaissance des identités singulières des anciennes colonies françaises

- ⇒ Comme le Centre Culturel Tjibaou en Nouvelle-Calédonie (**Pacifique**) et le Mémorial Act en Guadeloupe (**Atlantique**), le Musée historique de l'Habitation et de l'Esclavage de La Réunion, dans **l'océan Indien**, sera chargé d'une mission de service public culturel, à fort ancrage local et dotés en même temps d'une ambition nationale et internationale. On relèvera que tous ces établissements sont par ailleurs magnifiés par une architecture remarquable.
- ⇒ L'esclavage est un fait historique mondial qui exclut une approche exclusivement

ethnocentrée et exige une **approche comparatiste et connectée**.

- ⇒ Le futur Musée historique de l'habitation et de l'esclavage entend donc s'engager, en articulant toutes les échelles, dans une **dynamique de réseau** et apporter sa contribution à l'écriture d'une histoire régionale, nationale et mondiale de la traite et de l'esclavage.

IV - Doter La Réunion d'un lieu de référence international susceptible d'accroître sensiblement l'attractivité du territoire en matière de tourisme culturel

- ⇒ A l'heure où les chiffres du tourisme enregistrent une forte croissance tant en nombre de visiteurs que sur le plan des recettes générées (cf chiffres de l'IRT 2023), l'ouverture d'un musée consacré à une thématique historique à la fois mondiale et locale, sur un site patrimonial emblématique de plusieurs hectares, et prenant appui sur des bâtiments anciens et une architecture contemporaine, viendra enrichir l'offre de découverte proposée par l'île de La Réunion.
- ⇒ Cette valeur ajoutée sera décuplée par une mise en réseau du site avec les autres centres d'intérêt à caractère historique et culturel, au sens large : musées, lieux de mémoire, paysages... A cet égard, on relèvera que le projet de route des musées et des jardins (pilotage IRT), comme le travail en cours de construction de partenariats publics et privés sous l'égide du futur musée de l'habitation et de l'esclavage...convergent déjà dans ce sens.

Le financement du chantier de restructuration du musée

Descriptif sommaire	Coût estimatif	Echéance
réhabilitation des bâtiments patrimoniaux existants (900 m ²) et des ouvrages et vestiges historiques associés construction d'un bâtiment neuf (1631 m ²) regroupant toutes les fonctions (accueil, réserves des collections, boutique, locaux administratifs et techniques) aménagement paysager (79 800 m ²) refonte totale de la scénographie du site en intérieur et extérieur (salles d'exposition et d'interprétation, vestiges de l'usine sucrière, jardins etc.) mise à la norme réglementaire de l'accessibilité PMR	32 M€	Fin 2027

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Participer par cet équipement culturel majeur à l'inscription de La Réunion dans un réseau international

Indicateur d'évaluation : Nombre d'entrées par an du nouvel établissement

COÛT DU PROJET (HT, en €)

ANNEE DE DEMARRAGE DU PROJET : 2024 DUREE EN ANNEE : 5

		Année 1 2024	Année 2 2025	Année 3 2026	Année 4 2027	Année 5 2028	Coût total
Coût Etat (BOP 123)	Investisse- ment	3,000					3,000
	Fonctionne- ment						
Coût Par- tenaires (FEDER)	Investisse- ment	16,000					16,000
	Fonctionne- ment						
Coût Dé- parte- ment	Investisse- ment	16,000					16,000
	Fonctionne- ment						
Coût To- tal	Investisse- ment	32,000					32,000
	Fonctionne- ment						

Durée totale de l'action :4 années

23.2.2

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.2.2

Réhabilitation et valorisation du Domaine de Maison Rouge classé Monument Historique

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Culture

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Région Réunion

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

DAC (contrôle scientifique et technique + partenaire financier)

Autres partenaires sollicités : FEDER,

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

La collectivité est propriétaire depuis 2017 du domaine de Maison Rouge à Saint-Louis, un site de près de 4,5 hectares classé Monument historique et qui comporte plusieurs bâtiments :

- le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI), installé dans les anciennes écuries
- le magasin à engrais, longère qui sert actuellement d'entrepôt de stockage
- la maison de maître et ses dépendances, en très mauvais état de conservation.

Ce site est protégé en totalité (bâtiments et domaine agricole) au titre des Monuments Historiques.

Le site comprend également une caféière d'environ un hectare sur laquelle se trouve une plantation de café Bourbon Pointu, faisant de celui-ci le seul domaine caféier conservé sur l'île, et dont la maison de maître est le coeur. Inspirée du modèle du manoir rural européen, cette maison en bois et bardeaux se trouve à ce jour dans un état de dégradation avancé. De ce fait, son état actuel rend son exploitation impossible et sa sécurité difficile à assurer. Construction emblématique de l'architecture de La Réunion du 18ème siècle, cette Maison de maître est un des bâtiments les plus remarquables de l'architecture réunionnaise qu'il est aujourd'hui nécessaire de conserver.

Dans ce cadre, le projet consiste à réhabiliter entièrement ce domaine afin de sauvegarder ce patrimoine unique sur l'île, de lui rendre son identité de domaine caféier en développant l'activité agricole autour de la culture du café Bourbon Pointu, et de valoriser ce site en créant une offre de tourisme culturel de qualité autour des espaces muséographiques, paysagers et agricoles.

DESCRIPTIF DU PROJET

Rappel des étapes déjà achevées :

- 2018 - 2021 : mise en sécurité de la maison de maître grâce à la mise en oeuvre d'une structure de type « parapluie » pour protéger l'édifice des intempéries en attendant sa restauration
- 2021 – 2022 : réalisation d'un diagnostic patrimonial sur la totalité du domaine classé : diagnostic précis de l'état de conservation des différents édifices et espaces (verger, jardins, ruines), scénario de réhabilitation et valorisation, estimation des travaux et coûts d'opération.

Dans la continuité de ces opérations, la collectivité souhaite poursuivre la réhabilitation et la mise en valeur de ce domaine unique. Les enjeux du projet sont multiples :

- créer une offre touristique et culturelle de qualité sur ce site exceptionnel, autour d'un projet innovant faisant cohabiter tourisme culturel, mise en valeur du patrimoine, agriculture et produit du terroir, et espace muséal
- sauvegarder ce domaine unique du patrimoine réunionnais et lui redonner son identité de domaine caféier en donnant de la visibilité à la culture du Bourbon Pointu.

Ce projet peut faire l'objet d'un accompagnement de l'agence d'ingénierie touristique Atout France via le dispositif Réinventer le Patrimoine. L'objectif est mener une étude de faisabilité afin de garantir la viabilité économique du projet en diversifiant sur le site les activités économiques et touristiques génératrices de revenus.

Le projet de réhabilitation comprendrait :

- restauration de la maison de maître et restitution d'un bâtiment neuf au niveau des ruines des argamasses
- implantation de l'unité de transformation de la coopérative Bourbon Pointu
- développement des activités du musée sur le site : espaces d'exposition, activités culturelles et touristiques, boutique
- création d'un parcours de visite au sein des espaces paysagers.

Pour 2023, l'objectif est de consolider le projet par des études visant à définir au mieux les attendus de la réhabilitation et à assurer la viabilité économique du site sur le long terme :

- rédaction du projet scientifique et culturel du musée et du site qui définit les orientations du projet et l'organisation des différentes activités
- étude de la viabilité économique du projet et potentiel de diversification des activités : activité café Bourbon Pointu, activité muséale, tourisme culturel
- lancement des consultations pour l'étude de programmation

Pour la suite de l'opération, de 2024 à 2028, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2024 : réalisation de l'étude de programmation pour la réhabilitation et la mise en valeur du site
- 2025 : études de maîtrise d'oeuvre et diagnostic archéologique sur le site
- 2026 – 2028 : travaux de restauration et réhabilitation, aménagement du musée et des

espaces paysagers

COÛT DU PROJET (HT, en €)

Estimation prévisionnelle de l'opération (en phase diagnostic) : 20 000 000 M€

Etudes préalables (études de programmation) : 500 000 € HT

Etudes de MOE : 3 000 000 € HT

Travaux de restauration, construction, VRD, aménagements paysagers : 11 160 000 € HT

Dépenses annexes études : diagnostics archéologique et techniques, CSPS, CT, etc. : 5 340 000 € HT

		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Coût total	
	Investissement	250 000	250 000	250 000	250 000	0	1 000 000 M€	
Coût Etat								
(BOP 123)								
	Fonctionnemen t							
	Investissement							
Coût total	Coût partenaire s							
	Fonctionnemen t							
	...							
	Investissement	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000		19 000 000 €	
Coût total								
	Fonctionnemen t							20 000 000€

Durée totale de l'action : 5 ans

23.2.3

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.2.3

Réhabilitation du patrimoine culturel : sauvegarde de la villa Barbot Isautier

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Culture

Tourisme

Priorité pour le territoire :

COUT DU PROJET (HT, en €)

Estimation prévisionnelle de l'opération :

- Etudes Programme + Maîtrise d'œuvre : 382 500 € HT valeur 07/2023 ;
- Travaux : 1 000 000 € HT valeur 07/2023.

TOTAL pour l'opération : 1 500 000 € TTC

Financement Etat sollicité : 750 000 € soit 50% du coût total prévisionnel de l'opération

			Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Coût total
Coût total	Coût Etat	Investissement	20 000	50 000	100 000	230 000	400 000
		Fonctionnement					
	Coût partenaires	Investissement					
		Fonctionnement					
	Fonds propre	Investissement	20 000	50 000	200 000	830 000	1 100 000
	Coût total	Investissement	40 000	100 000	300 000	1 060 000	1 500 000
Fonctionnement							

Durée totale de l'action :

Calendrier prévisionnel de réalisation (Restauration, mise aux normes ERP) :

- 2024 : étude programmation et études de restauration ;
- 2025 : lancement études de MOE ;
- 2026 : consultation travaux et démarrage travaux ;
- Fin 2027 : achèvement des travaux.

23.2.4

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.2.4

Valorisation touristique du Pont suspendu

IDENTIFICATION

Type de projet

- Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

- Culture
- Développement économique/emploi/formation
- Tourisme

Priorité pour le territoire :

- Définir et valoriser le caractère et l'esprit des lieux de chaque site et itinéraire, ses atteintes réelles ou potentielles,
- Révéler aux visiteurs la forte valeur patrimoniale de l'Est à travers la valorisation du Pont Suspendu et en faire un atout pour le développement local.
- Enrichir et organiser la découverte du site du Pont de la Rivière de l'Est en s'appuyant sur les principaux itinéraires (le village qui se situe sur le territoire de Sainte-Rose, l'accès à la partie souterraine, le point de vue en dessous de l'ouvrage, le Sentier Littoral Est...)
- Proposer une mise en scène originale de découverte répondant aux critères de l'interprétation, entre le site du Pont Suspendu de la Rivière de l'Est et ses abords, ayant pour but de :

- inciter les visiteurs à séjourner plus longtemps, afin de favoriser les retombées économiques locales,
- insérer le projet dans le contexte social local en associant les acteurs et les représentants des populations locales,
- protéger et restaurer le paysage des itinéraires et sites en recherchant l'harmonie avec les caractères des lieux (patrimonial, touristiques, culturels, économiques, etc.) et en assurant la sécurité des usagers,
- proposer des parcours de circulation douce (piétons, vélos, etc.) mettant en lumière les atouts touristiques du parcours,
- répondre de manière diversifiée aux différentes attentes des publics par une mise en scène d'interprétation alliant de manière déclinée et cohérente aménagements et produits associés (visites guidées, points de vente de produits agricoles, publications, etc.) et permettant une découverte libre et/ou accompagnée des sites.

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

CIREST – Direction Stratégie Touristique et Attractivité du Territoire

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Partenaires :

- Europe (Financier); Etat; Région (Financier et technique); IRT; DACOI; ABF; DEAL; MAIRIES

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le Pont Suspendu de la Rivière de l'Est, est un ouvrage d'art exceptionnel classé au titre des monuments historiques depuis 2018.

Défi majeur du XIXème siècle du génie humain français reconnu mondialement – Ferdinand ARNODIN - le Pont suspendu de la Rivière de l'Est est un ouvrage UNIQUE car il s'agit du seul pont d'Arnodin conservé dans sa forme originelle. On y retrouve les spécificités de l'ingénierie arnodine, avec notamment ses garde-corps articulés, les suspensions «à la française» avec des haubans inclinés, et les câbles sous tendeurs qui pourraient expliquer sa conservation face aux vents cycloniques.

La CIREST dans le cadre d'un projet global en partenariat avec la Région Réunion qui porte les travaux de restauration, a décidé de mettre en place une étude de conception scénographique du Pont Suspendu de la Rivière de l'Est et de ses alentours, comprenant également une programmation des équipements à mettre en œuvre.

L'étude de faisabilité s'est déroulée en 2021. Le montant était de 86 950€, s'ajoute à cela un avenant de 18 450€ afin de répondre à une opportunité de mise en réseau avec un autre ouvrage d'art de l'ingénieur ARNODIN, le « Pont transbordeur de Martrou ».

Cette étude a permis d'obtenir une programmation des travaux chiffrés en vue du déclenchement de la mise en œuvre opérationnelle du projet dès 2023, réalisable sur une période de 3 ans (+ 12 mois de GPA).

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste à valoriser le Pont et son environnement, par :

- La médiation en phase chantier, pour permettre au public de suivre l'évolution du chantier en temps réel,
- L'aménagement des berges (aire d'accueil, belvédère, marché du terroir et de l'artisanat local...),
- La création d'une maison de projet qui se compose d'une salle thématique sur le Pont (médiations d'interprétation, exposition, frise historique...), d'une salle d'expériences sensorielles (4D, vidéo projection, réalité virtuelle...), d'un auditorium, d'une boutique de souvenir et d'un espace de coworking...
- Le développement des loisirs de plein air (activités à sensation forte, randonnées pédestre, circuits de découverte thématique, transport doux...),
- La mise en réseau du Pont avec les autres ouvrages d'art de Ferdinand ARNODIN, afin d'offrir à notre région un rayonnement le plus large possible (Transbordeur de Martrou, Rochefort).

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ce projet vise à créer une attractivité éco touristique complémentaire aux autres territoires de l'île en valorisant l'identité du territoire de Sainte-Rose et de Saint-Benoît par la mise en exergue des richesses, en créant au niveau du Pont de la Rivière de l'Est et de son environnement des logiques de découverte permettant de révéler la diversité des ressources au regard du thème central qui sera défini.

En ciblant les publics, le projet devra permettre une offre structurée et déclinée. En termes d'accueil, le plan d'interprétation veillera à une meilleure diffusion des visiteurs sur le territoire en initiant par l'attrait thématique et le réexamen des usages, une meilleure gestion des flux.

Le périmètre de l'étude comprend le Site du Pont suspendu et ses abords, ainsi que les différents itinéraires d'accès.

COUT DU PROJET (HT, en €)

Coût total du projet : 6 830 000€

Coût Etat : 1 000 000€

Coût partenaires : 5 830 000€

Durée de l'opération : 3 années

23.2.5

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n° 23.2.5

TITRE :

**Création de l'espace Eco culturel et technopole de l'image /jeux vidéo à Quartier Français –
Sainte Suzanne**

IDENTIFICATION

Type de projet

☐ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☐ Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)

☐ Culture

☐ Education/enseignement supérieur/recherche

☐ Jeunesse/sports/vie associative

☐ Numérique

Priorité pour le territoire :

Création par l'intercommunalité sur un site défini à Sainte Suzanne, d'un équipement majeur à vocation culturelle et patrimoniale concentré sur différents axes : patrimoine culture, enseignement, développement économique et cohésion sociale.

Aménagement et construction d'un ensemble immobilier sur un site historique et emblématique de la Commune.

Dépollution de site (avec vendeur privé)

Opération inscrite à la PPI (programmation pluriannuelle de la CINOR)

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

CINOR Direction Sport et Culture – Magalie LARAVINE

CINOR DGA Proximité – Hervé VIDAL

Directrice générale des services de la CINOR

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

A compléter, en précisant si partenariat financier ou autre :

Etat, Région

Mairie de Sainte Suzanne

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

La CINOR souhaite s'engager vers la construction d'un espace éco-culturel bioclimatique sur les friches de l'ancienne usine de Quartier Français à Sainte-Suzanne, sur un site de 5200 m², à haute valeur historique et patrimoniale (cheminée et terrain d'assiette classés)

Ce futur équipement, visant à diversifier et rééquilibrer l'offre culturelle et artistique sur le territoire intercommunal, en complémentarité avec les équipements existants, a vocation à amplifier, à l'échelle intercommunale, le champ des politiques culturelles et artistiques de l'Agglomération.

L'enjeu à terme pour la CINOR, composée de ses trois communes membres, est d'asseoir son engagement culturel et artistique sur un réseau d'équipements de qualité.

Cette opération s'inscrit en référence au projet politique de la mandature de l'Intercommunalité, comme suit :

Orientation 2 : « Bâtir le développement équilibré et solidaire du territoire »

Axe 6 : « S'orienter vers un développement humain ambitieux »

Engagement 14 : « Engager une politique culturelle novatrice et structurée »

Elle s'inscrit également en référence au Plan Climat Air Energie Territorial :

Axe 2 : « Disposer de bâtiments performants »

Action 2.4 : « Accompagner la réalisation de bâtiments bioclimatiques et/ou à énergie positive »

DESCRIPTIF DU PROJET

La CINOR souhaite s'engager vers la construction de cet espace éco-culturel bioclimatique sur les friches de l'ancienne usine de Quartier Français, sur un site de 5263 m² (parcelle BC 1659).

Il s'agit d'un site à haute valeur historique et patrimoniale, de par l'inscription aux monuments historiques de la cheminée, et de par la présence encore sur site de la structure métallique de l'ancienne usine sucrière.

La CINOR ambitionne ainsi de transformer la parcelle de l'ancienne usine sucrière de Quartier Français à Sainte-Suzanne en équipement de type « tiers-lieu » qui sera un espace de vie, d'échanges et d'innovations culturelles, sociales, économiques et écologiques, respectueuses de l'environnement.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

L'objectif est de créer un équipement à vocation culturelle et patrimoniale, autour de 4 pôles d'attractivité : le patrimoine, la culture / l'enseignement artistique / le développement économique/touristique et la cohésion sociale

Les grands axes de réflexion pour ce futur équipement s'orientent autour des objectifs suivants :

- Diversifier / Rééquilibrer l'offre culturelle et artistique sur le territoire intercommunal, en complémentarité avec les équipements existants ;
- Promouvoir l'enseignement culturel et artistique ;
- Concevoir un lieu exceptionnel et innovant, dans lequel tous les publics pourront trouver une satisfaction culturelle et artistique et en cohérence avec les enjeux environnementaux ;
- Promouvoir la culture, le patrimoine et les traditions réunionnaises dans une dimension pluridisciplinaire (arts vivants, arts plastiques, artisanat d'art, arts culinaires...);
- Accompagner les pratiques amateurs, dans toutes les disciplines (musique, danse, ...),
- Et en prenant en compte le besoin d'innovation sur des thématiques autour de l'image, des arts numériques, des jeux vidéo...;
- Aménager des pôles d'attractivité qui seront autant de passerelles vers les activités culturelles et artistiques, et suscitant l'envie de créer, d'expérimenter une pratique culturelle, de visiter une exposition (espace multimédia, espace ludothèque, espace de restauration...);
- Valoriser un patrimoine historique et architectural

La CINOR a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (y compris programmation) pour l'accompagner de la définition du positionnement culturel de cet équipement jusqu'à l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est actuellement dans sa première phase de recueil et analyse des données en termes de besoins et de faisabilité.



COÛT DU PROJET (HT, en €)

Inscription PPI CINOR du projet en investissement MOA CINOR : 11 400 000€

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Phase 1 : 11.4 M€
- Phase 2 : XX M€ : non défini

	Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total
Investissement	300 000	400 000	300 000		1 000 000 €
Coût Etat					
Fonctionnement					
Investissement	3 000 000	4 000 000	3 000 000		10 000 000 €
Coût total					
Coût partenaires					
Fonctionnement					
...					
Investissement					11 M€
Coût total					
Fonctionnement					

Durée totale de l'action : 3 années

23.2.6

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.2.6

Maison de La Mer – Saint-Leu

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Développement économique/emploi/formation

■ Tourisme

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Territoire de l'Ouest (TO) – François Hazard (Directeur de la Régie Port de Plaisance) et Christophe Payet (chargé d'opérations)

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

NC

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Suite au transfert de maîtrise d'ouvrage au 1er janvier 2014, le TCO est devenu compétent sur le projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu (Infrastructures terrestres et maritimes)

Parmi les équipements à terre, le projet envisage la création d'une Capitainerie (appelé « **Maison de la Mer** » aujourd'hui).

Lors du transfert de compétence et du changement de maître d'ouvrage (Mairie de Saint Leu vers TCO), des arbitrages ont été effectués :

- ✓ Abandon du projet d'extension du port et augmentation du nombre d'anneau ;
- ✓ Maintien des aménagements terrestres et paysagers ;
- ✓ Construction du bâtiment de la Maison de la Mer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE



DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet est situé sur la commune de Saint Leu, parcelle cadastrée AV n° 579 (en partie). Le terrain se situe en zone UP du PLU de la commune de Saint Leu.

Le projet de la Maison de la Mer se décompose comme suit :

- **Au niveau du quai** : Espaces réservés aux amodiataires et aux pêcheurs, des sanitaires (2 douches, 6 toilettes H/F) et des locaux techniques ;
- **Au niveau RDC - Avenue Compagnie des indes** : Cette partie du projet sera un point central pour les visiteurs et les touristes notamment. Elle sera constituée d'un mail central arboré (sous une pergola bois) et végétalisé dans la continuité de la promenade du front de mer, une poissonnerie et des locaux commerciaux ;
- **Au niveau R+1** : Bureau du maître de port

Les structures en béton ne représentent que 30% du projet, tandis que 70% du projet sont recouverts d'espaces végétalisés via des pergolas en bois notamment.

De plus, le site d'implantation se concentre essentiellement sur les surfaces déjà artificialisées du site (aire de carénage bétonnée, voie en enrobée, mur de soutènement).

L'emplacement choisi pour la Maison de la Mer avait été précédemment occupé par des boxs de pêcheurs vétustes, collés les uns aux autres (en hachures rouges sur le plan ci-dessous).

Contrairement à ces anciennes structures, le futur projet sera ouvert grâce à des percées visuelles et traversées ombragées et végétalisées, respectant notamment les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette conception repense complètement l'espace, créant un environnement beaucoup plus accueillant et respectueux de la nature environnante.

Les raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires :

Le bâtiment s'insère dans une partie ensoleillée du site, et constituant la moins arborée du site et par conséquent la moins impactante pour la zone boisée.

Au regard de la superposition du plan projet sur l'existant, sur un total de 16 arbres concernés :

- 7 filaos sont conservés en partie centrale ;
- Sur les 5 badamiers, 4 ferons l'objet d'une transplantation à proximité immédiate. Le 5^{ème} sujet n'est pas impacté et reste en lieu et place ;
- 4 filaos sont supprimés dont 2 dans un état sanitaire et mécanique très mauvais (selon étude phytosanitaire AF2E de Septembre 2023).

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEUR D'EVALUATION

Il s'agit pour l'EPCI de :

- Valoriser un espace public aujourd'hui délaissé,
- D'aménager les abords du port de plaisance, pour améliorer l'accueil de la population et des plaisanciers.

Indicateurs d'évaluation :

Superficie aménagée

Nombres d'usagers

COUT DU PROJET (HT, en €)



Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Phase 1 : 3 678 000 M€
-

	Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total
	250 000	250 000			500 000
	Investissement				
Coût Etat (BOP 123)	-----				
	Fonctionnemen t				
	1 000 000	1500 000		10000 00	3 500 000
Coût total	Investissement				
Coût partenaire s (TO)	-----				
	Fonctionnemen t				
...	-----				
	Investissement				
	4 000 000 M€				
Coût total	-----				
	Fonctionnemen t				

Durée totale de l'action : 3 années

23.3.

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 23.3
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	EDUCATION ET FORMATION
Sous-objectif	Actions innovantes en faveur de la jeunesse
Mesure – Intitulé de la fiche	Actions innovantes en faveur de la jeunesse
BOP	123
Service instructeur	Préfecture / Service cohésion sociale et jeunesse
Taux de subvention maximum	80 %
Montant	1 284 269€

1- CONTEXTE

La Réunion est caractérisée par une population jeune (42 % de moins de 30 ans contre 36 % en métropole).

Les jeunes de La Réunion s'engagent sur des projets, auprès d'associations, dans le champ politique ou se saisissent de dispositifs de volontariat. Toutefois, qu'ils soient bénévoles ou volontaires, rares sont les jeunes qui prennent place dans les conseils d'administrations des associations du territoire. Ils envisagent davantage l'engagement comme une manière de tendre la main, de participer, en donnant de leur temps, à des projets qui les intéressent.

L'engagement par les pairs est accompagné par le secteur associatif. La **participation à la gouvernance** également. D'un côté les responsables associatifs déplorent le manque de relève pour la gestion de leurs associations ; de l'autre, les jeunes disent ne pas être complètement intégrés, regrettent que leurs avis ne soient pas entendus et, surtout, estiment qu'on ne leur donne pas l'occasion de prendre leur place et d'assurer une continuité.

Depuis les premières **Assises de la jeunesse organisées en 2014** à La Réunion, des associations de jeunesse ont entendu la demande des jeunes. Elles ont ouvert leurs associations, créé des « collèges de jeunes » dans leurs conseils d'administration et veillent à un renouvellement. Cependant, renouveler ces collèges reste compliqué compte tenu du temps de vie des jeunes qui sont soit en étude, en formation, en stage, soit en emploi... Quant aux jeunes sans formation, sans diplômes, sans activité, ils demeurent difficiles à convaincre et à identifier.

Les jeunes de La Réunion s'engagent et comprennent le sens de l'engagement dès lors qu'ils sont réunis, informés sur leur place, leur statut, accompagnés au travail nécessaire sur la citoyenneté. Les jeunes s'engagent quand ils se sentent reconnus.

Pourtant, ils se saisissent de certains dispositifs (Service Civique, BAFA...) pour pallier le manque d'emploi à La Réunion. Ils intègrent des dispositifs « d'engagement volontaire » pour éviter d'être un poids financier pour leurs parents.

Le territoire est également fortement marqué par les **jeunes en situation de décrochage scolaire** ou ne s'inscrivant pas dans la nouvelle obligation de formation des 16-18ans. L'Académie de La Réunion présente un « taux d'abandon » des 16ans/+ de 9,6% en 2020 contre 8,2% sur le plan national. En 2023, environ 6300 jeunes de 16 ans et plus étaient repérés en situation de décrochage en formation initiale à La Réunion. Enfin, dans le cadre de la nouvelle obligation de formation (OF), environ 6000 mineurs ont été identifiés sur la période 2022.

Quant au **chômage des jeunes**, dont l'écart reste très marqué avec l'hexagone, il contribue à cette considération. Dans l'île, 1 Réunionnais sur 4 est sans emploi. A ceux-ci s'ajoutent les personnes dites "dans le halo" autour du chômage : elles souhaitent travailler mais ne font pas de recherche active d'emploi, parce qu'elles sont découragées.

Dans ce contexte, l'ensemble des dispositifs innovants permettant de **mobiliser les jeunes en faveur d'une insertion socio-professionnelle et/ou d'un engagement en faveur de la vie citoyenne** doit être promu afin de compléter les dispositifs de droit commun.

2- **OBJECTIFS**

La contribution du contrat de convergence et de transformation à cette politique publique vise à soutenir les différentes initiatives innovantes dans ce cadre, notamment en contrepartie nationale du fonds social européen. Plusieurs axes d'actions sont d'ores et déjà fixés :

- **Prévention du décrochage scolaire** avec soutien aux plateformes de soutien aux décrocheurs scolaires (PSAD) ;
- **Soutien à des dispositifs innovants d'accompagnement des jeunes** pour une aide à l'insertion socio-professionnelle, à l'engagement et à la citoyenneté.

1- **PRÉSENTATION TECHNIQUE**

Deux actions spécifiques sont identifiées avec un soutien sollicité auprès du Contrat de convergence et de transformation :

- **Déploiement des plateformes de soutien aux décrocheurs scolaires (PSAD)** portées par les missions locales du territoire afin de repérer, recontacter et raccrocher les jeunes en situation de décrochage scolaire dans le cadre de la convention régionale de lutte contre le décrochage scolaire et pour l'obligation de formation des 16-18ans.
- **Dispositifs innovants favorisant l'insertion socio-professionnelle et l'engagement citoyen des jeunes** portés notamment par le secteur associatif (programmes PRODII, 6Labs, Lire pour en sortir, CRIJ...).

Public éligible : Jeunes réunionnais au sens large jusqu'à 25 ans (et 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)

Dépenses éligibles et non éligibles :

Dépenses éligibles :

- Achats
- Dépenses de personnels
- Services extérieurs (recours à des prestataires...)
- Rémunérations

Dépenses non-éligibles :

- Investissements

Partenaires financiers :

DRAJES, FSE, Région, Département, CAF, SHLMR, ville de SAINT-DENIS

1- INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Jeunes bénéficiaires des actions d'accompagnement	Nombre de jeunes	A définir pour chaque projet
Réinsertion socio-professionnelle des jeunes	Taux de sortie positive des dispositifs	A définir pour chaque projet
Jeunes touchés par le rayonnement de la web série	Nombre de vues	A définir pour chaque projet
+ indicateurs spécifiques propres à chaque programme	Cf fiches actions	Cf fiches actions...

MAJ : le 13/10/2023

23.3.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.3.1

PRODIJ – Culture de l’initiative et esprit d’entreprendre

IDENTIFICATION

Type de projet

☐ Reprise ou poursuite d’un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

■ Jeunesse/sports/vie associative

Priorité pour le territoire : Insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Pamela QUIROGA, directrice de PRODDIJ

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Partenariat financier : FSE

Partenariat de terrain : associations, ARML, Institutions ...

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Pendant 6 ans, l'association PRODIJ a porté le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Jeunesse Réunion (2016-2022), validé et suivi par l'Etat. Pour rappel, l'accompagnement PIA et post-PIA est inscrit au Dialogue Stratégique Régional de la DRAJES (2021-2024) en lien avec le Rectorat et la Préfecture. En effet, le Préfet était membre du groupement d'acteurs du PIA Jeunesse Réunion.

Ce programme visait à impulser des projets expérimentaux et innovants au niveau local répondant aux besoins spécifiques et caractéristiques de la jeunesse réunionnaise (en appui sur le diagnostic territorial réalisé auprès des jeunes, des acteurs jeunesse et institutionnels : « accès aux droits et à l'information des jeunes » dans le cadre de l'Appel à Projets fonds d'expérimentation pour la jeunesse et validé par l'État). Au-delà des 10 projets opérationnels qui ont été déployés sur le territoire, le lancement du PIA a également marqué une volonté d'impulser une nouvelle dynamique partenariale. Celle-ci visait à prôner le travail collaboratif entre les différents acteurs du territoire (acteurs associatifs, économiques, institutionnels) œuvrant de près ou de loin pour la jeunesse réunionnaise. Il avait ainsi pour objectif d'accompagner une nouvelle structuration de la gouvernance territoriale des politiques de la jeunesse et de proposer des solutions concertées, coordonnées et adaptées aux besoins des jeunes réunionnais (co-construction de l'ensemble des projets PIA avec les jeunes, comme inscrit dans les politiques publiques).

Ce sont 8 projets du PIA sur 10 qui se pérennisent sur le territoire et ont permis, ces dernières années (2018 à 2022), à plus de 9.000 jeunes de bénéficier de ces actions et de rassembler plus de 300 structures autour de ces projets.

PRODIJ, à la demande du COPIL interministériel présidé par le 1er Ministre et suivi par la DJEPVA, doit poursuivre le travail impulsé par le PIA en développant les actions mises en place et en déployant de nouvelles en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes réunionnais. Désireux de continuer à porter les principes du PIA – le travail partenarial, l'implication des jeunes dans les projets qui les concernent en privilégiant l'innovation et les approches expérimentales – PRODIJ s'engage notamment approfondir le travail entamé avec les acteurs du territoire et participer au renforcement des liens entre le monde de l'insertion, les recruteurs et les jeunes. Cette dynamique favorisera la résilience des acteurs et des actions afin de mieux faire face aux évolutions structurelles auxquelles nous sommes désormais confrontés.

Rappelons que La Réunion reste fortement impactée par des problématiques jeunesse liées à l'inclusion et à l'insertion des jeunes. Cela concerne une part importante de la population (42,2% des habitants avaient moins de 25 ans en 2019 selon l'INSEE). 26% des 25-29 ans n'étaient ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) en 2021. Soit deux fois plus qu'au niveau national (INSEE). Le taux de chômage des moins de 25 ans reste important ; c'est près de la moitié (45,9%) de cette classe d'âge qui demeure au chômage en 2020 (Baromètre de la jeunesse, INJEP). Le taux d'illettrisme à La Réunion touche pas moins de 22,6% chez les 16-65 ans ayant été scolarisés (2017, INSEE). Le décrochage scolaire est également une constante endémique sur l'île : 25% des jeunes de 20 à 24 ans sont sortis du système scolaire sans diplôme. Soit 8 points de plus que dans l'Hexagone et qu'aux Antilles (INSEE Analyses La Réunion, 2022). S'ajoute à ce constat une vulnérabilité particulièrement forte face à la pauvreté ; un enfant sur deux vit en dessous du seuil de pauvreté. Dans ce contexte difficile, les jeunes réunionnais accèdent plus tardivement à un logement autonome que les jeunes métropolitains. Ainsi, 58% des 20-24 ans et 28% des 25-29 des réunionnais vivent encore chez leurs parents contre 45% des 20-24 ans et 16% des 25-29 ans des jeunes métropolitains.

Pour autant, des études montrent que les jeunes réunionnais aspirent à s'investir localement et dans le monde du travail (comme largement évoqué lors de la consultation nationale de refondation volet jeunesse en date du 18 février 2023 et présidé par Jean-François Carenco

Ministre délégué aux OutreMer, dans les salons de la Préfecture de La Réunion). En effet et selon l'INSEE (Analyses La Réunion, 2022), les trois quarts des jeunes réunionnais NEET ne se satisfont pas de leur situation : ils souhaitent travailler.

Parallèlement, certaines entreprises locales rencontrent de nouvelles difficultés liées notamment à la fidélisation du personnel au sein de leur structure (ARACT Réunion, 2022). Des difficultés de recrutement semblent également être en augmentation depuis 2021, pointant comme principales causes l'inadéquation du profil des candidats (manque d'expérience professionnelle, de formation, de compétences, etc.) et le nombre insuffisant de candidats (France stratégie, 2022).

A cela s'ajoute l'évolution des attentes des nouvelles générations. Si la génération Y (28-37 ans) est marquée par l'engagement et l'équilibre de vie privée/vie professionnelle, la génération Z (18-27 ans), quant à elle, est à la recherche d'expérience de vie, d'échanges et de lien de confiance. Ainsi, 79% des générations Z attendent de l'entreprise qu'elle propose un espace de travail physique et convivial, qu'elle leur permette une certaine flexibilité et qu'elle soit un vecteur de lien social et de cohésion. Pour autant, cette génération n'est pas réfractaire à dédier des temps importants au travail à condition de pouvoir gérer leur temps comme ils l'entendent et d'adopter leurs propres méthodes de travail. La volonté de s'impliquer au sein de leur entreprise semble réelle avec 42% des générations Z qui déclarent vouloir participer aux décisions stratégiques de l'entreprise contre 36% des générations Y.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet proposé s'articule autour de deux actions principales qui se développent sur l'ensemble du territoire pour répondre aux objectifs fixés :

- action 1 : la création d'outils innovants pour une meilleure insertion des jeunes
- action 2 : l'organisation de rencontres inspirantes favorisant la synergie des acteurs pour renforcer les démarches concertées et valoriser les initiatives jeunesse

Ces activités se déploient autour de trois thématiques phares :

- La méthodologie de projet : développer le pouvoir d'agir et la citoyenneté des jeunes à travers une méthodologie de projets. Elle favorise en effet l'esprit d'initiative, la culture d'entreprendre et sensibilise au développement de projets d'utilité sociale à fort impact local. Cette thématique est née du programme AJIR 974 dans le cadre du PIA Jeunesse Réunion. Une gamme d'outils appelée « TIPA » et des rencontres spécifiques alimentent cette thématique.

- La valorisation des parcours et des compétences des jeunes : restaurer la confiance en soi et l'estime de soi des jeunes en difficulté à travers une démarche introspective valorisant les parcours et les compétences des jeunes, notamment celles issues de l'éducation informelle et non-formelle. L'action-recherche Kisamilé mise en place pendant le PIA a ainsi permis de développer des outils pédagogiques, méthodologiques et d'animation autour de cette thématique. Ils seront davantage développés lors de cette nouvelle phase de projet.

- L'adaptation des processus de recrutement et d'intégration des salariés pour une insertion professionnelle pérenne : il est aujourd'hui incontournable de renforcer les liens entre le monde du travail et celui de l'insertion, entre les acteurs du territoire (les recruteurs, les accompagnants de jeunes) et les jeunes. PRODIJ propose ainsi de développer des outils pour les jeunes et recruteurs afin de pallier aux difficultés de recrutement, limiter le turnover et ainsi favoriser l'intégration professionnelle pérenne. Des rencontres de co-construction seront également proposées pour renforcer l'interconnaissance et les liens entre recruteurs, acteurs de l'insertion et jeunes et mieux comprendre les enjeux, besoins et attentes de chacun, de proposer des solutions concertées et une dynamique de parcours.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les objectifs de l'action 1 :

- Outiller les professionnels pour renforcer leurs compétences et harmoniser les pratiques d'accompagnement des jeunes sur le territoire (co-construction avec les acteurs en fonction de leur besoin – démarche inclusive et partenariale)
- Proposer des outils innovants et de pédagogie active pour les jeunes afin de restaurer leur estime de soi et de développer leur pouvoir d'agir.

Les réalisations et résultats de l'action sont à observer sur l'ensemble de la période pendant laquelle se déroulera l'action, soit sur 3 années.

Les indicateurs de réalisation de l'action 1 :

🔍 Nombre d'outils développés à destination des professionnels qui accompagnent les jeunes dans leur insertion socio-professionnelle : au moins 2

🔍 Nombre d'outils développés à destination des jeunes : au moins 4

🔍 Nombre d'outils développés à destination des recruteurs : au moins 3

- Les indicateurs de résultat :

📌 Nombre de professionnels engagés dans la co-construction et l'expérimentation des nouveaux outils : au moins 50

📌 Nombre de jeunes engagés dans la co-construction et l'expérimentation de nouveaux outils PRODIJ : au moins 50

📌 Nombre de jeunes et de professionnels ayant participé à la remontée des besoins (ayant répondu à des questionnaires, ayant été interviewés, etc.) : au moins 100.

📌 Taux d'accompagnants utilisant les outils PRODIJ ayant amélioré leurs capacités à accompagner des jeunes vers l'autonomie (selon auto-évaluation) : 75%

📌 Taux de recruteurs ayant observé une amélioration de leur processus de recrutement et une meilleure implication des jeunes salariés au sein de la structure avec l'utilisation des outils PRODIJ : 70%

Les objectifs de l'action 2 :

- Renforcer la synergie des acteurs et des jeunes sur le territoire

- Renforcer les initiatives concertées, l'envie d'agir et les démarches de co-construction

- Favoriser l'entraide, les démarches citoyennes, faciliter l'interconnaissance et l'accès à l'information.

- Améliorer l'image des jeunes auprès de leurs aînés et des acteurs du territoire

Les indicateurs de réalisation de l'action 2 :

- Les indicateurs de réalisation :

📌 Nombre de rencontres de synergie des acteurs impliquant des jeunes et des professionnels : au moins 3

📌 Nombre de rencontres favorisant le pouvoir d'agir des jeunes : au moins 12

📌 Nombre de rencontres de réseau d'acteurs : au moins 24

📌 Nombre de rencontres de valorisation : au moins 13

- Les indicateurs de résultat :

📌 Nombre de professionnels présents aux rencontres organisées par PRODIJ : au moins 200

📌 Nombre de jeunes présents aux rencontres organisées par PRODIJ : au moins 100

📌 Taux de satisfaction des professionnels ayant participé aux rencontres : au moins 75% de satisfaits voire très satisfaits

📌 Taux de satisfaction des jeunes ayant participé aux rencontres : au moins 75% de satisfaits voire très satisfait

COÛT DU PROJET (HT, en €)

Coût total : 921 348,60€

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

		Année 1	Année 2	Année 3	Coût total
	Investissement	55060,07 €	63963,60 €	65246,05 €	184 269,72€
Coût État					
(BOP 123)					
	Fonctionnement				
	Investissement (FSE)	220240,27€	255854,42€	260984,19€	737078,88
Coût total	Coût partenaires				
	Fonctionnement				
	...				
	Investissement	275300,34€	319818,02€	326230,24€	921 348,60€
Coût total					
	Fonctionnement				

Durée totale de l'action : 3 années

23.3.2

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.3.2

Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires (PSAD)

IDENTIFICATION

Type de projet

- Reprise ou poursuite d'un projet inscrit au CCT 2019-2022

Thème

- Jeunesse/sports/vie associative

- Développement économique/emploi/formation

Priorité pour le territoire :

La Réunion est caractérisée par une population jeune (42 % de moins de 30 ans contre 36 % en métropole).

Le territoire est fortement marqué par les **jeunes en situation de décrochage scolaire** ou ne s'inscrivant pas dans la nouvelle obligation de formation des 16-18ans. L'Académie de La Réunion présente un « taux d'abandon » des 16ans/+ de 9,6% en 2020 contre 8,2% sur le plan national. En 2023, environ 6300 jeunes de 16 ans et plus étaient repérés en situation de décrochage en formation initiale à La Réunion. Enfin, dans le cadre de la nouvelle obligation de formation (OF), environ 6000 mineurs ont été identifiés sur la période 2022.

Quant au chômage des jeunes, dont l'écart reste très marqué avec l'hexagone, il contribue à cette considération. Dans l'île, 1 Réunionnais sur 4 est sans emploi.

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Préfecture de La Réunion / Service cohésion sociale et jeunesse

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Partenaires financiers : FSE, Région, DEETS

Partenaires associés : Département, Missions locales, Rectorat, DAAF

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

L'Union Européenne a érigé la lutte contre le décrochage scolaire précoce comme « **une priorité politique majeure** » dans l'objectif de la construction d'une société compétitive par la connaissance (« Stratégie de Lisbonne » et « Stratégie Europe 2020 »).

Au plan national, les réflexions engagées ont mis en avant la nécessité absolue de repenser le principe d'égalité au sein de l'École, en direction en particulier des jeunes les plus éloignés de la réussite éducative et de l'insertion professionnelle.

La lutte contre le décrochage en formation initiale représente des **enjeux humains, sociaux et économiques majeurs pour la France et particulièrement pour l'Île de La Réunion** où les jeunes sont, encore plus qu'ailleurs, touchés par la précarité et le chômage depuis plusieurs années.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une évaluation de la politique publique menée depuis 2010 par l'État en matière de décrochage a conclu à la nécessité de mettre en place une stratégie interministérielle et partenariale dédiée, associant l'ensemble des acteurs concernés afin de diviser par deux, à l'horizon 2017, le nombre de jeunes sortants du système de formation initiale sans qualification certifiée, ni diplôme.

Une stratégie intégrée de politique publique a été mise en œuvre portant sur l'ensemble des actions de prévention, d'accompagnement et de remédiation des jeunes en décrochage ou ayant décroché.

S'agissant de la prévention et de l'accompagnement du décrochage en formation initiale, **la convention signée le 28 mai 2017 et renouvelée le 17 mars 2022 a acté une gouvernance partenariale et territorialisée**, par micro-région, dédiée à l'accompagnement des jeunes en décrochage ou ayant décroché à compter de 16 ans. Elle couvre, comme au plan national trois champs :

- la prévention du décrochage,
- les solutions de raccrochage,
- l'accompagnement et la remédiation pour les jeunes ayant décroché à compter de 16 ans.

Concomitamment, éradiquer la pauvreté des jeunes les plus vulnérables, en particulier des jeunes mineurs ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) a été érigée en priorité absolue par le Gouvernement, dans le cadre de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** lancée en 2018. Par ailleurs, et faisant suite au rapport CHARRIÈRE-ROGER du 13 janvier 2020 a été instaurée l'obligation de formation pour tout jeune âgé de 16 à 18 ans. Elle est effective depuis le 1^{er} septembre 2020.

L'**obligation de formation** marque une évolution majeure des pratiques éducatives et d'accompagnement. Prolongement de l'obligation de l'instruction obligatoire jusqu'à 18 ans, elle intègre la prévention et l'accompagnement des jeunes en risque de décrochage ou ayant décroché au sein des instances d'éducation et d'apprentissage.

L'orientation joue un rôle essentiel: c'est un des volets du **Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (2018-2022)** déclinée au sein du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Au sein du SPRO, les Missions Locales et l'Association Régionale des Missions Locales sont en première ligne pour la mise en œuvre du repérage et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 18 ans dans le cadre de l'obligation de formation.

À la Réunion, la mise en œuvre de l'accompagnement de ces jeunes ayant décroché est assurée par les **4 Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) animées et portées par l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) et les quatre Missions Locales.**

Le dispositif est déployé depuis 2016 avec un **soutien constant de l'État via le CCT en appui du FSE ainsi que de la Région qui soutient la coordination régionale du dispositif** en faveur de l'ARML. La DEETS accompagne également les PSAD dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18ans.

Le nouveau **PO FSE a acté le renouvellement du financement du dispositif sur une période pluriannuelle allant jusqu'au 31/12/2025.** Le CCT est donc sollicité en contrepartie nationale pour le financement de ce dispositif.

DESCRIPTIF DU PROJET

Chacune des PSAD est composée d'un **réfèrent coordinateur** chargé d'assurer l'animation du dispositif et le partenariat avec les acteurs de proximité de leur bassin (établissements scolaires, CIO, antennes du Département, communes, CCAS,...) et d'**assistants administratifs**. Cette équipe est chargée :

- **D'assurer le repérage de jeunes en situation de décrochage scolaire** en s'appuyant sur les listes transmises par le Rectorat et la DAAF (pour l'enseignement agricole) et sur les signalements de terrain remontés par les acteurs éducatifs et sociaux de proximité.
- **De recontacter chacun des jeunes repérés pour les accompagner de manière personnalisée** en faveur d'un retour en formation, dans un processus de qualification ou d'accès à l'emploi en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun à mobiliser.

- **De proposer des solutions adaptées aux besoins des jeunes repérés** sans solution notamment dans le cadre du respect de l'obligation de formation des 16-18 ans

Chaque PSAD organise sur le territoire de son secteur des COTECH avec l'ensemble des partenaires associés afin de renforcer les partenariats et les synergies sur le repérage et l'accompagnement des décrocheurs. La **gouvernance de chaque PSAD est assurée par la sous-préfecture** d'arrondissement concernée. Au **niveau régional, la coordination est assurée par l'ARML sous l'égide du COPIL régional** dédié à la prévention du décrochage scolaire et à l'obligation de formation.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Repérage exhaustif de tous les jeunes décrocheurs en formation initiale sortis sans qualification
- Contact et accompagnement personnalisé de tous les décrocheurs identifiés
- Suivi des décrocheurs accompagnés vers les dispositifs de droit commun

Indicateurs proposés :

- Nombre de réunions de coordination inter-institutionnelle (COTECH et COPIL régionaux)
- Nombre de jeunes décrocheurs identifiés
- Nombre de jeunes décrocheurs recontactés et pris en charge par les PSAD
- Taux de sortie positive par typologie de solution proposée

COÛT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

		2024	2025	2026	2027	Coût total
Coût Etat (CCT)	Investissement					
	Fonctionnement	100.000 €	100.000 €	105.000 €	105.000 €	410.000€
Coût total	Coût partenaires (FSE)					
	Investissement					
	Fonctionnement	390.000 €	395.000 €	395.000 €	400.000 €	1.580.000 €
Coût total	Investissement					
	Fonctionnement	490.000 €	495.000 €	500.000 €	505.000 €	1.990.000 €

Durée totale de l'action : Sur la durée du CCT 2024-2027

23.3.3

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.3.3

Projet : «La réussite éducative comme facteur d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville »

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Jeunesse

Priorité pour le territoire :

Ces dispositifs locaux ont pour but la prise en charge individualisée à partir de 2 ans d'enfants en « fragilité » qui sont la plupart du temps repérés en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Il s'étend ainsi de l'école maternelle au collège, voire au-delà dans certains cas. Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi qu'une double volonté de placer la famille au centre de l'action et amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer.

Au 1^{er} janvier 2020, La Réunion comptait 863 100 habitants² dont 159 312 habitants en QPV. Le taux de pauvreté dans les 49 QPV de l'île atteignait 54 % alors qu'il est bien moindre pour le reste du département.³

- 11 programmes de réussite éducative existent sur le département :
- o Saint Denis
 - o La Possession
 - o Le Port

² Sources : Insee Flash La Réunion n° 243, décembre 2022

³ Sources : Atlas QP Données Outre-mer 2022, ANCT

- o Saint Paul
- o Saint Leu
- o Saint Louis
- o Le Tampon
- o Saint Pierre
- o Saint Benoit
- o Saint André
- o Sainte Suzanne

En 2021, 1087 enfants ont pu bénéficier d'un parcours individualisé alors qu'ils étaient 959 en 2017.

44,5 ETP (hormis les assistants administratifs) dont 11 ETP coordonnateurs, 24 ETP ES en charge plus particulièrement des parcours individualisés, 7,5 ETP pour l'accompagnement des pré-décrocheurs et 2 ETP (autres professionnels).

La durée moyenne des parcours est de 10 mois (14 mois en métropole)

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Préfecture de La Réunion / Service cohésion sociale et jeunesse/ Délégués du préfet/ DEETS

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Partenaires associés: Les collectivités territoriales, l'Éducation Nationale, le Conseil départemental, Les associations, Les professionnels de santé, Les professionnels de l'accompagnement au devoir à domicile

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) a été créé en 2005 et placé sous l'égide du ministère délégué à la Ville via l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)

La cité éducative (CE) est apparue en 2019 avec la première labellisation sur le territoire de Le Port. A ce jour elles sont 5, à savoir, Le Port, Saint Benoit, Saint Louis, Saint Pierre et Le Tampon

Les deux dispositifs ont pour objectifs d'une part pour les PRE de proposer un accompagnement personnalisé par des professionnels éducatifs et d'autre part pour les cités éducatives de mettre en œuvre une alliance éducative autour de l'enfant de 0 à 25 ans.

A ce jour, les deux dispositifs sont limités aux collectivités ayant signé un contrat de ville. Or la situation des jeunes dans les hauts en mi pentes est préoccupante. Eloignés des différents dispositifs, freinés par le coût des transports pour descendre en ville ou aller en stage sont autant de freins à l'insertion.

L'enjeu est de renforcer la présence de ces dispositifs d'accompagnement et de prise en compte de cette jeunesse oisive.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0331-DE



DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet du PRE devra notamment comprendre :

- 1/ La mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé par un professionnel éducatif de l'enfant et de sa famille
- 2/ Une réponse dans le champ de la prévention aux différentes demandes des partenaires (EN, CD etc.....)
- 3/ La définition d'objectifs clairs et atteignables par les familles et les jeunes
- 4/ Les orientations nécessaires vers les spécialistes en matière de santé.
- 5/ Les évaluations de parcours de jeunes indiquant la mesure d'impact de cet accompagnement (scolaire, assiduité, suivi médicaux et autres)

Le projet de la cité éducative est de fédérer la communauté éducative du territoire de Le Port autour du parcours de l'enfant de la maternelle aux lycées avec des actions qui permettent d'intervenir de manière complémentaire tout au long de la scolarité:

5 axes sont développés, à savoir :

- Persévérance et réussite scolaire
- Culture et numérique
- Santé sport et bien-être
- Climat scolaire
- Pilotage

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

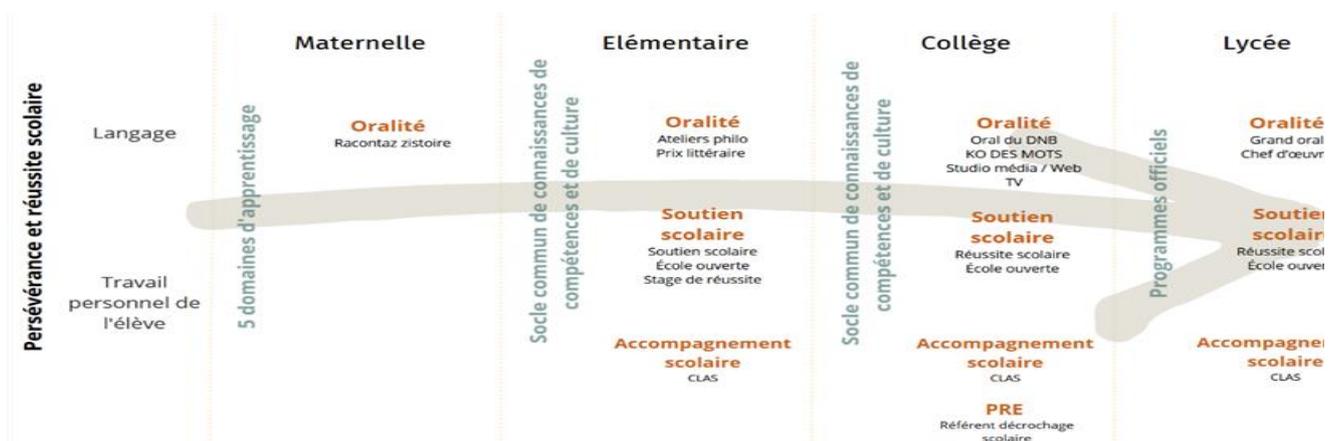


Illustration de l'objectif principal des 2 dispositifs ci-dessus à savoir la mise en œuvre d'une approche globale en matière de Persévérance et réussite scolaire

Indicateurs proposés :

- 1/ Le nombre d'entrées en parcours dans le cadre du PRE ;
- 2/ Le nombre d'orientations faite vers les professionnels de santé (PRE)
- 3/ Le nombre d'enfants accueillis dans les activités respectives proposées par la cité



éducative

4/ Le nombre d'activités de découverte et le nombre de jeunes ayant adhérer .

3/ le taux de satisfaction des bénéficiaires ;

4/ le taux de sorties dynamiques ou positives ;

5/ le coût moyen par jeune.

COÛT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

		2024	2025	2026	2027	Coût total
Coût État (P123)	Investissement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €
	Fonctionnement	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
Coût total	Coût partenaires Investissement					
	Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €
Coût total	Investissement					
	Fonctionnement	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €

Durée totale de l'action : Sur la durée du CCT 2024-2027

23.3.4

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.3.4

Lire pour en sortir –

La réinsertion des jeunes détenus par la maîtrise des savoirs de base

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Jeunesse/sports/vie associative

Priorité pour le territoire :

- Lutte contre l'illettrisme
- Réinsertion sociale et professionnelle
- Augmentation des compétences des bénéficiaires sur le bassin d'emploi
- Formation professionnelle
- Lutte contre la récidive

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Anna MELLUL, coordinatrice territoriale de Lire pour en Sortir à la Réunion

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Partenaires publics

Direction de l'Administration Pénitentiaire (Administration centrale, régionale, locale)

Au local : Chefs d'établissement des trois prisons

Services de Probation d'Insertion et de probation – au local

Protection judiciaire de la jeunesse

Ministère des Outre Mers (échelon central)

Ministère de la Culture

Partenaires privés

Fondation Groupe ADP

Fondation territoriale EDF la Réunion

Fondation GBH Outre Mer

Fondation Total Energies

Fondation Société générale

Fondation Air France

Autres partenaires

Acteurs associatifs du milieu culturel

Acteurs culturels (librairies indépendantes, auteurs, journalistes, autres...)

Bénévoles issus de la société civile (16 bénévoles déployés au sein des 3 prisons au 1.10.2023)

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Lire pour en Sortir créée en 2014 mène des actions de réinsertion en milieu carcéral par la pratique des savoirs de base (lecture, écriture, expression orale). Soutenue par les Ministères de la Justice, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la culture et de l'outre-mer, elle agit depuis 2018 auprès de la population carcérale (mineurs, femmes et hommes) au sein des prisons de Saint Denis, du Port et de Saint Pierre.

Plus de 1.100 personnes y sont détenues. 70 % ont entre 13 et 25 ans, de très faible niveau d'éducation (60 % échouent au test de lecture à l'entrée en détention, 80 % à un niveau de 3^e). 98 % sont des hommes (et jeunes).

70 % sont condamnés à des peines de moins de trois. Le taux de récidive est important (60 % récidive dans les 5 ans de leur sortie).

La réinsertion de cette population jeune, condamnée à de "courtes peines" est un enjeu pour les personnes concernées, leurs familles, les acteurs publics et privés du territoire.

Faire de la détention un temps utile pour reconquérir les savoirs de base est la mission de Lire pour en Sortir.

Le public jeune (13/25 ans) est un des publics prioritaires de l'association.

DESCRIPTIF DU PROJET

L'association propose des activités de lecture et d'écriture selon deux grands modes opératoires avec comme deux stratégies : l'accessibilité et l'attractivité de son offre pour les jeunes en leur proposant des pratiques individuelles et des pratiques en groupe.

L'accessibilité et l'attractivité sont assurées grâce à des choix de livres adaptés (collections simplifiées, livres en gros caractères, livres pour les troubles de l'élocution, bandes dessinées, mangas, livres valorisant la culture locale, ...) et des supports pluridisciplinaires (bandes dessinées, lecture à voix haute, slam...).

1. Le programme d'accompagnement individuel à la lecture et à l'écriture : Toutes les semaines, un jeune et un bénévole se retrouvent en face à face autour de la lecture d'un ouvrage que le jeune aura choisi dans une bibliographie de 350 titres constitués par l'association (en partenariat). Le livre choisi par le jeune lui est offert neuf par l'association. Le bénévole adapte son accompagnement au besoin du jeune (lire et comprendre avec, échanger sur le livre...). A l'issue de la lecture (que le jeune peut aussi pratiquer seul en cellule), le jeune complète une fiche de lecture (aidé si besoin par son bénévole). Il peut ainsi choisir un nouveau livre et ré enclencher le même processus.).
2. Les activités en groupe :

Une dizaine de participants se retrouve pour :

- Rencontrer des auteurs et échanger autour de leur(s) ouvrages qui leur ont été offert en amont par l'association. Toute rencontre auteur est précédée d'une préparation avec les bénévoles
- Des ateliers autour de l'écriture et de la lecture à voix haute
- Des ateliers de scénarisation de livres en planches de BD (ateliers BD)

Enfin, depuis 2020, l'association organise au national un concours annuel d'écriture attribuant un prix à un jeune de moins de 25 ans. Le lauréat 2022 a été un jeune de 21 ans détenu à la prison de Saint Denis de la Réunion.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Attirer les jeunes vers la lecture et l'écriture - Nombre de jeunes inscrits aux activités
 - Augmentation du niveau de lecture, d'écriture et d'expression - Identification par jeune de la progression des niveaux de lecture grâce à l'analyse des livres du programme de lecture (classés en 3 niveaux de lecture) + enquêtes
 - Retour vers la scolarité en détention (enquêtes au niveau des enseignants)
 - Maintien de la sociabilité des jeunes (assiduité aux activités individuelles et collectives) reporting des bénévoles ou du personnel de la prison
 - Lutte contre l'isolement des jeunes (50 % n'ont jamais de visite en prison) - nombre de rv avec les bénévoles
-

- Réinsertion durable et sans récidive

COÛT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

		Année 1	Année 2	Année 3	...	Coût total
	Investissement	15 000	15000	15000		45000
	Coût État					
	(BOP 123)					
	Fonctionnemen t	15000	15000	15000		45000
	Coût total					
	Investissement	7000	7000	7000		21000
	Coût partenaire s					
	Fonctionnemen t	51500	51500	51500		154500
	...					
	Investissement	0	22000	22000		66000
	Coût total	0				
	Fonctionnemen t		66500	66500		199500

Durée totale de l'action : 3 années

23.4.1

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

LA RÉUNION

FICHE PROJET n°23.4.1

Réhabilitation du collège Bernica

IDENTIFICATION

Type de projet

■ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

■ Education/enseignement supérieur/recherche

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION/DIRECTION DES BATIMENTS ET DU PATRIMOINE

Coordonnées du correspondant: Patrick PELEGRINI – Directeur des Bâtiments et du Patrimoine – patrick.pelegrini@cg974.fr – 0693 62 09 39

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Département

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre d'une politique de gestion dynamique en faveur du bâti scolaire des collèges, le Conseil Départemental a décidé d'engager des travaux d'envergures au sein du collège Bernica situé au 7 rue Gayet à Saint-Gilles-Les-Hauts.

Il s'agit en effet d'un établissement vieillissant puisque sa construction date de 1980.

Malgré un entretien régulier des bâtiments, il est apparu nécessaire de répondre non seulement aux besoins d'extension du collège mais également à des travaux d'aménagements dont l'objectif vise à améliorer les conditions de travail des élèves et du personnel.

Ce collège fait partie d'un large programme de réhabilitation des équipements scolaires du second degré, gérés par le Département, dans un objectif d'une amélioration des conditions d'accueil et de sécurité des élèves et des enseignements accueillis. Deux des principaux objectifs sont une prise en compte systématique des contraintes multiples liées aux changements climatiques (baisse des gaz à effet de serre, diminution de l'exposition à la chaleur, économie des ressources, etc...) et le développement tant pour les élèves que pour les enseignants du ressenti de bien être et de sécurité au sein des infrastructures d'enseignement.

A ce jour, le collège accueille 799 élèves dont 696 demi-pensionnaires.

DESCRIPTIF DU PROJET

Travaux de modernisation et conversion développement durable de l'établissement :

- Construction de 7 salles de classes banalisées (en remplacement des modules vétustes),
- Réhabilitation des sanitaires,
- Réfection globale du sol (coursives et salles de classes),
- Mise en accessibilité,
- Réfection électrique,
- Traitement thermique des bâtiments.

Travaux d'amélioration des temps de pauses et restauration :

- *Réagencer le réfectoire* : pour une meilleure ergonomie de la zone self et de l'accueil des élèves tout en respectant la marche en avant et la réglementation sanitaire.
- *Extension du réfectoire* : Dans le cadre de ce projet d'extension, la gestion de l'acoustique devra être soignée afin d'offrir une ambiance sonore propice au calme : sol souple adapté aux bruits d'impacts et dalles de plafond acoustique suspendues permettant l'absorption des sons ambiants. La luminosité et la ventilation des espaces sont également des critères inscrits dans le cahier des charges.

Par ailleurs, ce projet devra être l'occasion de réaménager l'existant et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

- *Réalisation d'une zone couverte à l'extérieur du réfectoire afin d'accueillir les élèves pendant les pauses et le déjeuner* : Pendant l'année scolaire, les enfants ont besoin d'activités pédagogiques et de moments de détente. A cet effet, le collège Bernica a décidé de s'équiper de mobilier extérieur et de préau. Il s'agit d'une zone couverte robuste permettant aux plus jeunes des moments de jeux et de distraction au sein de leur cour d'école. Conçus pour une résistance accrue aux intempéries extérieures, pluies et vents forts, ils constituent une partie couverte et sécurisée pour un confort optimal des élèves. Le maître d'œuvre devra proposer la création d'une couverture à ce jardin en utilisant une structure fluide ne perturbant pas l'architecture existante. Une attention particulière est attendue sur le confort thermique à la fois au niveau des matériaux, de la conception (ventilation) et de l'aménagement autour du préau (espaces Verts). Cette zone couverte devra être un lieu de vie important pour les élèves.

- Travaux de sécurisation :

- Création d'un local deux roues
 - Création d'une entrée élève / personnel du collège
-

- Création d'un SAS d'accès public et le réaménagement de la loge d'accueil.

Ces travaux permettront de réorganiser l'accès au collège en sécurisant les entrées, d'apporter une nouvelle solution de transports aux élèves en leur créant un espace d'accueil pour leurs deux roues et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. La conception devra intégrer les pistes d'améliorations et d'aménagement pour la loge d'accueil actuellement excentré de l'entrée.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

L'objectif est de permettre l'accueil des élèves du secondaire dans des conditions optimales de sécurité et de fonctionnalité des établissements, y compris par une réhabilitation complète d'équipements déjà existants.

Indicateurs: Réalisation des travaux programmés.

COÛT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : 6 000 000€

		Année 1 2024	Année 2 2025	Année 3 2026	Année 4 2027	Coût total
Coût Etat (BOP 123)	Investisse- ment	1 000				1 000
	Fonctionne- ment					
Coût Par- tenaires	Investisse- ment					
	Fonctionne- ment					
Coût Dé- parte- ment	Investisse- ment	5 000				5 000
	Fonctionne- ment					
Coût To- tal	Investisse- ment					6000
	Fonctionne- ment					

Durée totale de l'action :3 années

23.4.2

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 23.4.2
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE
Sous-objectif	Éducation et formation
Mesure – Intitulé de la fiche	Soutien aux infrastructures de formation régionale
BOP	123
Service instructeur	SGAR
Taux de subvention maximum	NC
Montant	1 500 000€

1- CONTEXTE

Depuis la loi du 5 mars 2014, les compétences de la Région en matière de formation professionnelle se sont renforcées. Elle est chargée de la politique d'accès à la formation professionnelle des jeunes et adultes à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle.

2- OBJECTIFS

Les conditions d'accueil pédagogiques de différentes infrastructures ne sont pas optimales pour plusieurs raisons : l'état de vétusté des sites, de l'ampleur et du coût des travaux de réhabilitation, du poids sur le budget d'investissement de la collectivité.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Le Conseil régional a identifié trois structures qui pourraient être accompagnées dans le cadre du CCT :

1/La reconstruction bâtiment IRTS

Installé à Saint-Benoît dans des locaux appartenant au Conseil Général (avec une annexe sur Quartier Français – Ste Suzanne), l'IRTS forme les futurs professionnels du secteur social et médico-social sur des diplômes de niveau V à II. De plus, pour quelques formations dispensées à Saint-Pierre, une convention d'Occupation Temporaire est également en vigueur entre l'IRTS et le Campus Pro – OI.

- *L'IRTS dispose des locaux suivants :*

- 2000 m² dont 950 m² de salles de cours et de travaux dirigés à Saint Benoît ;

- 350 m2 de salles de cours à Quartier Français ;
- Salles délocalisées au Campus Professionnel OI à Saint Pierre ;
- Amphithéâtre à Saint Benoît et au Campus OI ;
- Parc audiovisuel et multimédia à vocation pédagogique ;
- Centre de documentation informatisé ;
- Salles informatiques équipées ;
- Reprographie ;
- Cafétéria ;
- Cycles de conférences.

- *Bref historique concernant les locaux de Saint-Benoît :*

En 2013, l'IRTS a été informé d'une éventuelle cession du bâtiment (situé dans une zone inondable, le bâtiment se dégrade). Suite à cette information, une rencontre le 05/02/13 a eu lieu à la Région portant sur la réhabilitation du bâtiment.

En 2014, un appel à projet est lancé par l'IRTS pour la construction du bâtiment (afin de palier au problème de locaux et dans l'optique d'évolution du projet vers une Haute École Professionnelle en Action Sociale et de Santé). 8 communes répondent à l'appel à projet dont la commune de Saint-Benoît.

Le 26/06/14 par courrier le Conseil Général permet à l'IRTS de rester dans les locaux dans la mesure où la Région effectue les travaux nécessaires (relevant normalement du propriétaire) (Travaux non effectués par la Région).

L'IRTS est actuellement toujours dans les locaux du Conseil Général. La municipalité de St Benoit doit confirmer le lieu définitif et la mise à disposition du terrain avant la fin d'année

Coût estimatif du projet : 37 320 000€

2/ La construction de l'IFSI Nord

La Région détient une compétence générale en matière de formations sanitaires et sociales, depuis la loi du 13 août 2004 (acte II de la décentralisation). A ce titre, elle adopte un Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, elle calibre l'offre de formation sur son territoire et finance le fonctionnement et les équipements des organismes de formation qu'elle agréé. Les instituts de formation publiques, telles que les Instituts d'Études en Santé (IES) du CHUR sont intégralement financés par la Région à travers une subvention d'équilibre prévue par le code de la santé. En outre, en l'absence de précision législative, cette compétence couvre, selon la jurisprudence et la pratique dans les autres régions de France, le financement de la construction des locaux.

Les IES du site Félix Guyon du CHU¹ sont aujourd'hui situés sur le site de l'ancien hôpital de Saint Denis, appelé « Camp Ozoux », suite à son transfert de l'hôpital Félix Guyon, rendu nécessaire pour la réalisation des travaux du bâtiment des soins critiques.

L'implantation provisoire des IES sur le site du Camp Ozoux a fait l'objet d'une première convention tripartite signée le 26 octobre 2012 par la Région Réunion, le Département de La Réunion (propriétaire du terrain) et le CHU de La Réunion. Un avenant a été signé, prolongeant l'occupation au 14 octobre 2022.

Si plusieurs scénarios d'emplacement durable ont été envisagés depuis 2014, celui qui est aujourd'hui proposé par le CHUR, et qui semble le plus atteignable est la cession d'une parcelle de 2 520 m² par le Conseil Départemental au CHUR, au regard de la demande faite d'une proximité de l'hôpital.

Néanmoins, la parcelle relève d'un terrain de 16 000 m² mis à disposition de l'Université et occupé à ce jour par l'ESPE (ex-IUFM). Aussi, malgré un accord de principe du Conseil Départemental, formalisé par un courrier datant de janvier 2021, le dossier n'a pas évolué significativement, au regard de réticences, semble-t-il de l'Université.

Or, il revêt une importance stratégique pour différentes raisons :

- Les conditions d'accueil pédagogiques ne sont pas optimales : si la solution modulaire présentait un confort appréciable pour une installation de 4 ans, elle cristallise désormais le mécontentement des étudiants et des équipes pédagogiques qui ne voient pas de perspectives d'amélioration ;
- Les délais de construction sont évalués par le CHU au minimum à 52 mois, soit 4 ans et demi – ces délais retardent d'autant d'éventuelles perspectives d'augmentation de l'offre de formation en écho au projet de mandature ;
- Sur le plan financier, ce projet représente une enveloppe qui pourrait atteindre 20 M € au regard d'une augmentation de la demande avec construction de locaux pour l'ASFA. Ce montant intègre notamment de l'adjonction du pôle formation de l'ASFA et des projections d'évolution de la carte de formations envisagée par la mandature (augmentation des quotas). Or, compte tenu de ce montant et des arbitrages nécessaires pour la mobilisation du FEDER, la maîtrise rapide du foncier (eu égard aux délais de réalisation envisagés ci-dessus) est déterminante ;

Ainsi, au niveau du FEDER, le financement des études jusqu'au stade DCE a été arbitrée dans le cadre du PO Initial 21-27, au regard de la non maturité du projet et d'allouer les moyens lors de la reprogrammation à mi-parcours fin 2023. Il convient de rappeler que tous les locaux d'éducation et centre de formation doivent être à empreinte zéro carbone.

- Concernant la contrepartie nationale, l'État ayant fait de l'augmentation des places en IFSI une priorité, évoquant un soutien des régions pour le financement des besoins immobiliers, il pourrait être envisagé un co-financement (mission Stéphane LE BOULER).
- Sur le plan du programme, il conviendra d'être vigilant sur le contenu et également de s'interroger sur l'adjonction du pôle formation de l'ASFA.

¹ Ecole de sage-femmes, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Institut de Formation d'Aides-Soignants, Institut de Formation des Ambulanciers

Coût estimatif du projet : 25 806 452 €

3/ La reconstruction SPL AFPAR site de Saint-François

Le centre de formation de Saint-François a été construit en 1964.

En 1998, la Région et l'AFPAR ont signé une convention pour la réalisation du programme de formations professionnelles des adultes (FPA) pour une durée 15 ans. En contrepartie de cette convention, l'AFPAR a transféré, à titre gratuit, l'ensemble de ses biens immobiliers à la Région qui s'est engagée à réaliser les travaux de réhabilitation de ces bâtiments.

En 2009, dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2006-2013, la Région Réunion a pris la décision de transférer les activités du centre de formation de Saint-François vers le site de Saint-André. À la lecture du rapport qui accompagne cette délibération, il apparaît que cette décision a été motivée par l'état de vétusté du site, de l'ampleur et du coût des travaux de réhabilitation, et de son poids sur le budget d'investissement de la collectivité.

Dans les faits, malgré cette décision, les formations ont été maintenues sur le site de Saint-François.

De même, lors de la transformation de l'AFPAR en SPL régional en 2015, et en dépit de cette décision de 2009, la Région Réunion a signé une convention d'occupation afin de mettre à disposition de la SPL AFPAR les locaux de Saint-François dans le cadre de son activité (cf. PJ 3).

Plusieurs échanges ont lieu entre les services de la Région (Direction du bâtiment) et la SPL AFPAR sur l'opportunité de réaliser les travaux de réhabilitation sur ce site

La commission permanente du 3 octobre a acté le démarrage de l'opération par l'engagement d'une enveloppe pour l'étude de détermination des surfaces (autorisation de programme de 300 000 €).

Le projet de reconstruction de l'AFPAR de Saint est inscrit au PPI 2023 2030. Une enveloppe globale de 19,2 millions € est prévue

D'ici la fin de l'année 2023, la rédaction du cahier des charges du marché de programmiste sera faite. Il sera sur le modèle de celui du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie. Le choix du programmiste se fera en décembre 2023 pour un démarrage des études de programmation en janvier 2024.

Le rythme de travail sera soutenu afin de pouvoir valider le programme détaillé en CPERMA d'ici juillet 2024. Un concours pour la Maîtrise d'Œuvre (MOE) sera lancé, suivi de huit mois d'études de conception. Les travaux débuteraient en juin 2026

Public éligible : infrastructures de formation du conseil régional

Dépenses éligibles et non éligibles : travaux

Partenaires financiers : Conseil Régional, Europe, collectivités

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre d'infrastructures de formation (site) Superficie des sites des infrastructures de formation Nombre d'apprenants		

MAJ : 13/12/2023

24.1.1

 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 FICHE-MESURE 24.1.1
--	--

VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Autres
Sous-objectif	Errance animale
Mesure – Intitulé de la fiche	Lutte contre l'errance animale
BOP	123
Service instructeur	DAAF
Taux de subvention maximum	80 %
Montant	2 000 000 €

1- CONTEXTE

Le territoire réunionnais doit depuis de nombreuses années faire face à une situation préoccupante en matière de divagation, abandon et d'errance des animaux domestiques de compagnie. Environ 75 000 chiens et chats sont en situation d'errance ou de divagation.

Entre 2017 et 2022, un plan de lutte contre ce phénomène, aux conséquences nombreuses et graves pour le territoire, a été déployé autour des actions phares de stérilisation, d'identification et de communication.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance que le préfet de la Région Réunion a souhaité impulser sur ce sujet, il est demandé un budget permettant de maintenir les actions déjà engagées dont la stérilisation et l'identification des animaux, développer celles qui seraient nécessaires dans le cadre de la nouvelle gouvernance pour réduire significativement l'errance animale et la divagation.

2- OBJECTIFS

- Réduire significativement l'errance et la divagation des chiens et chats dans l'espace publics à court voire moyen terme.
- Répondre aux besoins sécuritaires, sanitaires et environnementaux de la population, inhérents aux conséquences de l'errance et de la divagation
- Réduire l'impact sociétal et territorial des phénomènes d'errance et de divagation
- Rénover la gouvernance au plus près du terrain

1- PRÉSENTATION TECHNIQUE

L'objectif est de déployer un plan errance rénové autour d'une nouvelle gouvernance fondée sur une logique de résultat.

Sont concernés notamment en lien avec les collectivités territoriales et communales :

- L'optimisation des mesures de stérilisation et d'identification des animaux domestiques,
- le développement de la mutualisation des moyens de lutte
- le renforcement de la pédagogie, y compris dès le plus jeune âge, et de la communication autour de la question animale
- L'appui financier aux communes et intercommunalité pour les mesures contribuant à la réduction du phénomène
- L'optimisation de l'utilisation des pouvoirs de police et de l'usage des moyens humains matériels ou techniques,
- la consolidation scientifique et partenariale de la connaissance du phénomène
- la favorisation de l'émergence de projets de courts, moyens et long terme visant à contribuer à l'objectif de réduction du phénomène,
- Le développement des outils de connaissance et le développement des compétences

1- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Évolution annuelle du nombre de stérilisation	Acte de stérilisation	Non définie à ce stade
Évolution annuelle du nombre d'identification	Acte d'identification	Non définie à ce stade
Évolution annuelle du nombre de capture sur la voie publique	Acte de capture	Non définie à ce stade
Taux de mutualisation des moyens (intercommunes/interEPCI)	Nbre d'actions mutualisées sur /nbre d'actions totales	Non définie à ce stade
Évolution cartographique de l'errance/divagation		
Nbre de comités techniques de suivi réalisés par arrondissement	Réunion du comité technique de lutte par arrondissement par an	Au moins 6 par an et par arrondissement.

MAJ / 02/11/2023

25.1.1



VOLET	CONDITIONS DE VIE OUTRE MER
OBJECTIF	Xxx
Sous-objectif	Sécur de la santé de La Réunion
Mesure – Intitulé de la fiche	Investissement dans les établissements de santé et médico-sociaux
BOP	ARS
Service instructeur	ARS
Taux de subvention maximum	NC
Montant	126 193 447€

1- CONTEXTE

Après avoir réuni l'ensemble des acteurs (professionnels de santé, patients, institutionnels, ...), afin d'identifier les principales pistes de modernisation et d'accélération de la transformation du système de santé en France, les accords du Sécur de la santé ont été signés le 13 juillet 2020 ; en mars 2021, le Premier ministre et le ministre des Solidarités et de la Santé ont annoncé un plan historique d'aides à l'investissement de 19 milliards d'euros.

Ce plan ambitieux permet de rénover, équiper ou moderniser les établissements de santé et médico-sociaux.

Les ARS ont élaboré leur stratégie régionale des investissements Sécur, donnant la visibilité sur les projets qui seront réalisés dans les territoires sur la période 2021-2029 grâce au Sécur.

La Réunion bénéficie d'une enveloppe de 274 millions d'euros. Pour la période 2024-2027, 126 193 447 € sont fléchés sur différents projets.

2- OBJECTIFS

Ce plan d'investissement est destiné à préparer le système de santé de demain, répondre aux besoins de la population et améliorer les conditions de travail des personnels.

3- PRÉSENTATION TECHNIQUE

Dans le champ médico-social :

3 types d'opérations sont fléchés dans le plan d'investissement :

Type	Opération	Montant estimatif retenu du projet	Montant de l'aide Sécur
------	-----------	------------------------------------	-------------------------

Création	EHPAD Est (100 places)	23 000 000 €	3 151 000 €
Création	EHPAD Sud (100 places)	23 000 000 €	3 151 000 €
Reconstruction restructuration	- EHPAD Clovis Hoarau (Croix Française) Rouge	11 174 706 €	4 469 882 €
Reconstruction restructuration	- EHPAD Gabriel Martin (CHOR)	20 700 000 €	8 280 000 €
Rénovation	EHPAD Saint Joseph (CHU)	A revoir en fonction du projet attendu	990 000 €
Rénovation	EHPAD Saint Louis (CHU)	A revoir en fonction du projet attendu	990 000 €
Marge de 5% pour aléas			1 161 565 €

Dans le champ sanitaire (établissements de santé) :

Etablissement	projet	Coût total estimé TDC TTC (hors éq. & num.)	dont financement Sé gur potentiel
CHU Nord	Pôle femme-enfant	103 000 000	85 000 000
CHU Nord	Renforcement de l'équipement TEP Scan	5 000 000	4 000 000
CH Ouest réunion	Extension capacitaire	9 000 000	2 000 000
GH Est Réunion	Extension capacitaire	16 000 000	5 000 000
CH Ouest réunion	Extension capacitaire	9 000 000	4 000 000

GH Est Réunion	Extension capacitaire	16 000 000	4 000 000
	TOTAL	158 000 000	104 000 000

4- INDICATEUR DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible
Nombre de construction d'EHPAD	Unitaire	2
Nombre de rénovation d'EHPAD	Unitaire	2
Nombre de reconstruction/ rénovation d'EHPAD	Unitaire	2
Extension capacitaire d'établissement de santé	M ²	Non défini à date

MAJ 05/02/2024

II- GOUVERNANCE ET SUIVI DU CONTRAT

Des instances de gouvernance sont prévues dans l'objectif d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat en lien avec l'ensemble des parties prenantes au contrat.

Trois niveaux d'instance sont prévus :

- un comité de pilotage annuel
- un comité technique semestriel
- un comité mensuel de programmation.

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage (COPIL) annuel est présidé par le préfet.

Il est composé comme suit :

- Le Préfet et les services du SGAR ;
- Les partenaires signataires du contrat : le conseil régional, le conseil départemental et les EPCI (CINOR, CIREST, CASUD, CIVIS, TO) ;
- Les représentants des sous-préfectures d'arrondissement ;
- Les services instructeurs : SPCSJ, DEAL, DEETS, DAAF, DAC, DMSOI, DRDFE, DRARI, DRAJES, RECTORAT, ADEME, OFB, ARS.
- Des membres associés peuvent être intégrés au COPIL sur décision du préfet. Ils ont vocation à apporter leur expertise et leur soutien dans les échanges.

*

Le COPIL est chargé du pilotage général du contrat et des évolutions du présent contrat. Le comité de pilotage se réunit à minima une fois par an et autant de fois que nécessaire à chaque clause de révision ou sur saisine du préfet en fonction des besoins et arbitrage.

Il assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CCT.

Il fixe et entérine le calendrier et les propositions d'ajustement, voire de révision, des orientations et de la maquette financière contractuelle et valorisée.

Un bilan annuel d'exécution des crédits contractualisés sera produit sur l'ensemble des programmes et des opérateurs. Ce bilan financier pourra être examiné en COPIL. A ce titre, en fonction des résultats constatés, il dresse les grandes orientations des futurs plans d'actions opérationnels et prend les mesures correctives nécessaires à la tenue des objectifs du plan inscrits dans les indicateurs de suivi.

*

Le comité technique

Un comité technique (COTECH) est présidé par le SGAR.

Il est composé comme suit :

- Les représentants des partenaires signataires du contrat : le conseil régional, le conseil départemental et les EPCI (CINOR, CIREST, CASUD, CIVIS, TO).
- Les représentants des services instructeurs : SPCSJ, DEAL, DEETS, DAAF, DAC, DMSOI, DRDFE, DRARI, DRAJES, RECTORAT, ADEME, OFB, ARS.

*

Actions : Le comité technique se réunit à minima tous les semestres, ou plus régulièrement en fonction des besoins. Le COTECH se réunit afin de garantir le meilleur dialogue dans l'instruction des projets.

Cette instance permet de proposer des évolutions à apporter au contrat (nouvelle inscription ou retrait de fiches mesures ou fiches projets, redéploiement des enveloppes contractuelles). Le contrat ayant vocation à s'enrichir tout au long de la programmation.

Il prépare en outre l'ordre du jour et les supports du COPIL annuel.

*

Des **groupes de travail** pourront se réunir en tant que de besoin sur initiative du SGAR ou sur saisine d'une des collectivités, afin de travailler en collaboration sur des thème de référence (indicateurs, consultations, ...).

Ils ont pour objectif de faire remonter les difficultés éventuelles rencontrées, de mettre en place des actions visant à améliorer l'efficacité d'une action et/ou de proposer des mesures correctives en cours d'exercice.

*

Le comité de programmation

Le comité de programmation (COPROG) se réunit une fois par mois.

Le COPROG est présidé par le SGAR (Direction DAFBAT et chargé de mission de référence) qui assure l'animation du comité, la préparation des instances et le suivi du pilotage opérationnel.

Le comité de programmation est composé :

- Des référents des partenaires signataires du contrat : le conseil régional, le conseil départemental, les intercommunalités.
- Des référents des services instructeurs : SPCSJ, DEAL, DEETS, DAAF, DAC, DMSOI, DRDFE, DRARI, DRAJES, RECTORAT, ADEME, OFB, ARS.

Le comité programme les opérations présentées.

III-MAQUETTE FINANCIERE DU MANDAT

Rappel des enveloppes financières par programmes ou opérateurs

Conditions de vie outre-mer – P 123	75 337 932 €
Aménagement territorial – P 112	10 245 332 €
Culture – P 175 – 131 - 361	1 600 000 €
FPRNM – P 181	1 600 000 €
OFB	30 000 000 €
ADEME	12 707 500 € pour l'économie circulaire, déchets, économie de ressources
	6 842 500 € pour l'énergies renouvelables, maitrise de la demande d'énergie, bâtiment, mobilité, biomasse
Transition Ecologique – P 217	100 000 €
Environnement – P 113	2 565 000 €
Enseignement supérieur – P 150 - 231	6 333 000 €
Recherche – Innovation – P 172	983 752 €
Transports – P 203	22 600 000 €
Education Nationale – P 214	60 000 000 €
Travail et cohésion sociale - P 103 (hors PIC)	3 790 240 €
Travail et cohésion sociale – P 103 - PIC	A préciser ultérieurement
Droit et Egalité hommes/femmes – P 137	940 000 €
Sport – P 219	5 500 000 €
Total	241 145 256 €

La maquette financière est annexée au contrat de convergence et de transformation.

IV -ANNEXES

Annexe 1 : Bilan du contrat de convergence et de transformation 2019-2023

BILAN CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2023 LA RÉUNION

Introduction

À La Réunion, le CCT a été signé le 8 juillet 2019 par l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les cinq agglomérations (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO). Ce contrat a été construit dans un souci de continuité avec le CPER 2015-2020 mais également de cohérence avec les différents programmes européens dont la programmation courait de 2014 à 2020.

Les crédits contractualisés et/ou valorisés dans le cadre du CCT ; s'élevant à près de 400 M€, provenaient d'une quinzaine de lignes budgétaires différents.

Le CCT a permis d'accompagner de nombreux acteurs de territoire.

Méthodologie

Il a été demandé aux services instructeurs des BOP contractualisés au titre du CCT pour la période 2019-2023 de nous remonter un bilan quantitatif et qualitatif ; de mettre en perspective l'état d'avancement des projets par rapport à la stratégie élaborée dans le cadre du plan de convergence et du CCT 2019-2023 et d'apporter des éléments d'appréciation des résultats atteints par rapport aux diagnostics réalisés et aux objectifs fixés

Vous trouverez ci-joint le suivi des consommations à date. Ces éléments ont été complétés par une précision sur l'état d'avancement de la réalisation du projet (projet livré, en cours, abandonné).

Il a été indiqué aux services instructeurs, lorsque cela est disponible pour les services instructeurs de préciser les éléments suivants :

- Objectifs au lancement du contrat et leur évolution, le cas échéant, et l'atteinte des indicateurs fixés,
- Éléments facilitants identifiés et difficultés rencontrées
- Principaux résultats d'ores et déjà visibles sur le territoire
- Principaux effets levier identifiés

Retour des services instructeurs

Il est à noter que la crise sanitaire associée aux conséquences de la guerre en Ukraine, sont venues freiner l'exécution du CCT à plusieurs titres :

-L'animation partenariale autour du CCT a été rendue difficile pendant plusieurs mois.
-Plusieurs projets initialement prévus en 2019/2020 ont été retardés. Afin d'éviter de

perdre une partie des crédits, notamment du BOP 123 « qualité de vie outre-mer », initialement fléchés sur ces opérations, ils ont été redéployés par fongibilité sur des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Dans ces circonstances, et au regard des moyens délégués localement, les crédits du BOP 123 contractualisés ne pourront pas tous être exécutés, et ce malgré la valorisation au sein du CCT d'une enveloppe de 6M€ du plan de relance.

Toutefois, de grandes tendances se dégagent des retours des services instructeurs autour **d'éléments facilitants et de difficultés rencontrées** dans la mise en œuvre et le suivi du CCT :

Plusieurs éléments notables facilitent l'utilisation du CCT :

- La possibilité **d'adapter des fiches** au cours de la durée de vie du contrat du CCT permet de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;
- La possibilité **d'articulation avec les dispositifs financiers existants** pour combler les manques de financement (fonds européens, fonds propres, notamment sur certaines thématiques (logement social, eau, ...) ou compléter les financements pour boucler des montages financiers d'opérations complexes ;
- La **revoyure et l'avenant** ont permis d'adapter le CCT aux besoins et d'apporter des évolutions qui n'ont pu être identifiées en raison des délais contraints de l'écriture du CCT ;
- Une **logique de guichet** sur quelques fiches qui permet de soutenir de nombreux projets variés, dans le cadre d'une instruction interservices permettant de conforter la pertinence et la solidité des projets ;
- La possibilité de **soutenir des « petits projets »** qui n'auraient pas pu être financés autrement (« ticket d'entrée » élevé pour obtenir des financements des fonds européens), mais dont l'utilité est démontrée à la fois pour leur contenu mais aussi pour le soutien d'acteurs parfois fragiles et nécessitant de se développer (associations, ...)

Le CCT permet d'offrir une réponse adaptée en jouant le **rôle d'effet levier** (financement partiel, en totalité, en complémentarité) et d'éviter des **situations de blocage** qui pourraient conduire à des tensions.

Plusieurs éléments viennent limiter la bonne dynamique du CCT :

- L'exercice d'écriture du contrat dans un **délai trop contraint** ;
- Un mandat de négociation laissant peu de marges de manœuvres sur certaines thématiques et des **crédits fléchés** pour assurer les cofinancements nationaux des PO européens.
- **L'animation partenariale** du contrat a été contraint par la crise sanitaire et a impacté la **communication** globale du CCT (instances d'échanges entre cosignataires du contrat, manque de communication et consultation grand public sur les opérations financées par le CCT) ;
- La prise en compte des **projets des collectivités (Région et Département)**, les collectivités ont très peu bénéficié directement des crédits du CCT ; le CCT 2019-2023 a favorisé des petites structures (notamment associations)
- La nécessité d'avoir une meilleure coordination et **coopération entre services** de l'État, et de disposer d'une lecture consolidée des différents moyens d'intervention (DSIL, DTER, FEI,...) ;

- La nécessité d'avoir une meilleure **coordination entre services de l'État et les collectivités** territoriales /guichets des fonds européens ;
- La nécessité de construire des **fiches thématiques** (fiches mesures) pour garantir une mise en œuvre la plus agile et souple possible. Le modèle de fiche-projet peut se heurter à la fois aux capacités de faire des territoires ;
- Un **déficit notable d'ingénierie financière** dans les collectivités pour proposer soit des projets matures en cohérence avec les enveloppes disponibles, soit avoir une certaine vision à moyen terme pour procéder à des choix rationnels et réalistes ;
- **L'existence de nouveaux outils financiers**, notamment plan de relance et fonds vert, dont le cadre n'était pas articulé avec le CCT ;
- Plusieurs projets envisagés initialement dans le CCT 2019-2022 n'ont pas été mis en œuvre : Des **mesures sous-consommées ou pas consommées** pour plusieurs raisons: désengagement des services ou CT, changements d'orientations stratégiques, montée en puissance d'autres types de financement, appels à projets thématiques, ...
- En 2022, un **redéploiement des crédits** a été opéré entre les différentes mesures financées par le BOP 123. Ce redéploiement s'est traduit par un transfert de crédits des mesures sous-consommées ou pas du tout consommées vers les mesures en surconsommation.

Particularité du BOP 123 : Bilan synthèse des subventions attribuées au titre du BOP 123

Le BOP 123 à vocation à intervenir sur un champ de compétences très large. Une analyse fine d'utilisation du BOP a permis de dégager de grandes tendances sur la répartition des crédits :

- **Les subventions allouées à destination des collectivités territoriales pour le financement de leurs projets d'investissement (structurants) sont peu conséquentes.** En effet, seulement 30 projets d'investissements financés pour un montant total d'environ 15 millions d'euros représentant 46% du montant total des opérations financées en investissement. Parmi ces 30 projets, 18 concernent le financement des projets dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.
- **Une part prépondérante des crédits CCT du BOP 123 (51%) a été mobilisée pour des projets de fonctionnement et d'études (356 opérations sur 463).** Parmi ces projets, on dénombre des projets qui relèvent de plans d'action dont il serait vraisemblablement plus opportun d'envisager un financement hors CCT (prévention du risque requin, errance animale, dispositif de veille du volcan de la Fournaise).
- **Une part non négligeable des crédits CCT du BOP 123 (près de 6M€) a été utilisée pour financer des opérations hors CCT,** notamment lors des premières années de mise en œuvre du contrat (2019-2021), au détriment de projets CCT identifiés en 2022 et 2023.
- Plusieurs dépenses de fonctionnement des services (billets d'avion, frais de mission, séminaires...) ont été financées sur le CCT pour plus de 117 000 € alors que ces dépenses ne relèvent clairement pas du CCT (mesure 3.5.2.1 et mesure 3.4.3.3).
- **Un large saupoudrage des subventions sur un nombre important de petites opérations.** Sur un total de 463 opérations, 307 opérations sont concernées par un montant d'aide compris entre 100 et 100 000 €.

Conclusion

Face à la nécessité de consolider l'économie réunionnaise, de poursuivre l'équipement du territoire en infrastructures essentielles, de lutter contre une pauvreté et un chômage encore très supérieur à ceux de la métropole, tout en assurant la transition énergétique, écologique et démographique de l'île, il importe que le mandat de négociation confié au préfet pour construire le prochain CCT permette de mobiliser des moyens budgétaires à la hauteur des enjeux.

La négociation qui s'est ouverte au second semestre avec les collectivités territoriales et locales ont permis de prendre en compte les attentes des intercommunalités, qui, sur le précédent contrat, n'avaient pas nécessairement adhéré à la logique du CCT en ne mobilisant que peu de cofinancements.

Enfin, sur un plan plus opérationnel, il est envisagé de garantir une mise en œuvre la plus agile et souple possible, en prévoyant de cibler des projets structurants particulier, mais également de construire le CCT autour de fiches « mesures thématiques » plus ouvertes permettant d'adapter le contrat sans nécessairement avoir recours à une révision. Pour finir, il est prévu de renforcer l'animation et le pilotage du contrat par la mise en place de différentes instances pour garantir la bonne dynamique du contrat.

Annexe 2 : Note sur les orientations stratégiques à dix ans

Les orientations stratégiques à dix ans Plan de convergence et contrat de contrat

Pour rappel, le contrat de convergence et de transformation s'inscrit dans la stratégie du plan de convergence et de transformation, prévue par l'article 6 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Le plan de convergence pour le territoire de La Réunion, d'une durée de 10 ans, a été signé le 08 juillet 2019. Ce plan intègre les grandes orientations de la convergence, et est décliné de manière opérationnelle par les contrats de convergence et de transformation.

L'objectif étant de réduire les écarts de développement entre La Réunion et l'hexagone.

Il est à noter que différents éléments sont venus freiner ou retarder l'exécution du CCT 2019-2023 : signature du contrat à mi-année, crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement en matières premières, ...

Au regard des indicateurs fixés, les priorités définies pour la période 2024-2027 s'inscrivent dans la même perspective de convergence élaborée dans le plan de convergence de 2019. Ces éléments ne justifient pas la révision des orientations stratégiques mais un suivi plus régulier des indicateurs dès signature de ce contrat.

Il est envisagé de mettre en place un groupe de travail sur la thématique des indicateurs du CCT, afin de déterminer avec l'ensemble des co-signataires du contrat et des services instructeurs, des indicateurs pertinents.

Une maquette recensant les indicateurs fixés sera présentée lors du bilan annuel d'exécution. En fonction des résultats constatés, des mesures correctives nécessaires seront apportées afin de garantir la tenue des objectifs du plan de convergence pour le territoire de La Réunion.

**DELIBERATION N°DCP2024_0332****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115432
VOYAGES PEDAGOGIQUES - PRÉSENTATION DE TROIS NOUVEAUX PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS (2E
VAGUE) - SESSION 2023-2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0332
Rapport /DHSEVL / N°115432

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOYAGES PEDAGOGIQUES - PRÉSENTATION DE TROIS NOUVEAUX PROJETS
D'ÉTABLISSEMENTS (2E VAGUE) - SESSION 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0452 en date du 11 août 2024 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « Aide aux voyages pédagogiques »,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 115432 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 02 juillet 2024,

Considérant,

- d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et de répondre aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises, nationales ou internationales,
- de maintenir ses efforts en faveur des lycéens et étudiants (BTS...) en lycée et en Maisons Familiales et Rurales en accompagnant financièrement leurs déplacements dans le cadre d'échanges scolaires ou de voyages à finalités pédagogique, culturelle et linguistique,
- d'accentuer le développement des relations pédagogiques et projets d'échanges entre les lycées et les jeunes des pays de la zone de l'Océan indien,
- d'accompagner les réalisations des projets pédagogiques des établissements à l'étranger à travers le dispositif « Aides aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres », représentant un budget prévisionnel annuel de 180 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention en faveur de 3 projets de voyages pédagogiques, au titre du dispositif «Aide aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres», répartie comme suit :

ETABLISSEMENT	CLASSE(S)	PROJET PEDAGOGIQUE	PAYS	DATE	NBR D'ELEVES/ ETUDIANTS	NOMBRE ACCOMPAGNATEUR	BUDGET PREVISIONNEL DU LYCEE	SUBVENTION SOLLICITEE
Lycée SARDA GARRIGA	2nd, 1 ^{er} , Terminale CVL	Réalisation d'un film (présenté au Grand Rex de Paris)	France Hexagonale	26 au 31 mai 2024	14	5	32 708,86 €	14 000,00 €
LP Saint François Xavier	CAP BAC Pro 1 ^{er} et 2eme année	Participation à la rénovation d'un lycée	Madagascar (Ile Sainte Marie)	15/10 au 26/10/2024	10	2	19 870,00 €	10 000,00 €
Lycée Jean Hinglo	1 ^{er} et Terminale Audiovisuel	Découvrir l'univers du 7ème art à Paris	France Hexagonale	13 mai au 21 mai 2024	27	2	43 336,70 €	7 836,70 €

31 836,70 €

- de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
 - 80 % à la notification de l'acte juridique,
 - le solde, dans la limite des 20 restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **31 836,70€** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « Voyages pédagogiques » votée au chapitre 932 du Budget de la Région 2024;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget de la Région 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0333

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°114626
PARTICIPATION RÉGIONALE AU PROJET DE RECHERCHE - INTERVENTION DU CNRS "ALLIANCES
ÉDUCATIVES POUR LA PRÉVENTION DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE"



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0333
Rapport /DHSEVL / N°114626

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION RÉGIONALE AU PROJET DE RECHERCHE - INTERVENTION DU
CNRS "ALLIANCES ÉDUCATIVES POUR LA PRÉVENTION DU DÉCROCHAGE
SCOLAIRE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 114626 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 02 juillet 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière d'orientation et de persévérance scolaire,
- la volonté de la Région Réunion d'assurer une plus grande égalité des chances dans la réussite scolaire et professionnelle de la jeunesse réunionnaise,
- l'ambition de collectivité d'offrir une politique plus efficiente et en meilleure adéquation avec les besoins réels de la jeunesse réunionnaise,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention entre le CNRS, le Conseil Régional et l'Académie de La Réunion pour la réalisation d'un projet de recherche-intervention « Alliances éducatives pour la prévention du décrochage scolaire » joint en annexe ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 180 €** en faveur du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP-FCIP) pour la réalisation du projet de recherche-intervention « Alliances éducatives pour la prévention du décrochage scolaire » porté par le CNRS ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit un acompte de 70 % à la signature de la convention et le solde de 30 % à la fin de la mission ;



- d'engager une enveloppe de **11 180,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesures d'accompagnement secondaires » votée au Chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 932 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CONVENTION DE PARTENARIAT

N° DHSEVL / XXXXX

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Région Réunion,

située Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin Moufia, B.P 67190, 97801 Saint-Denis, La Réunion,
représentée par Madame Huguette BELLO, en qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « **la Région Réunion** »,

D'UNE PART,

ET

Le Centre national de la recherche scientifique,

Établissement Public à caractère scientifique et technologique,
portant le SIRET: 180 089 013 04033- code NAF : 7219 Z

situé 3-5 rue Michel Ange 75794 PARIS cedex 16,

représenté par son Président M. Antoine PETIT,

lequel a délégué la signature du présent accord à Aurélie PHILIPPE, Déléguée Régionale de la Délégation Provence et Corse, 31 Chemin Joseph Aiguier, 13009 MARSEILLE,

Ci-après désigné par « **CNRS** »

D'AUTRE PART

ET

Le CNRS, agissant au nom et pour le compte du **Laboratoire d'économie et de sociologie du travail** UMR 7317 dirigé par Thierry BERTHET, Directeur de recherche CNRS

Ci-après désigné par le terme « **LEST** »

D'AUTRE PART

ET

La Région académique de La Réunion

Située 24 Avenue Georges Brassens, Saint-Denis 97400, La Réunion

Représentée par Monsieur Pierre-François MOURIER, Recteur de la région académique de La Réunion, chancelier des universités,

Président du GIP-FCIP

Ci-après désignée par le terme « **le Rectorat** »

D'AUTRE PART

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle La Réunion

Situé 08 rue Henri Cornu – Immeuble Cosinus – 97490 SAINT DENIS

Portant le n° SIRET 18974221600022 et représenté par Monsieur Laurent Brault en qualité de Directeur.

Ci-après désigné « **LE GIP-FCIP** »,

Ci-après dénommée collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Éducation,
- Vu** la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_XXX en date du XXXX 2023,
- Vu** les crédits inscrits au Chapitre 932-222 du Budget 2023 de la Région,
- Vu** la convention constitutive du GIP-FCIP,

PREAMBULE

La Région Réunion dans son projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'enjeu majeur pour la collectivité régionale est d'accompagner la réussite de tous les Réunionnais et de favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation.

L'ambition de la collectivité est d'améliorer l'accompagnement des lycéens durant leur parcours scolaire et de favoriser leur réussite ainsi que leur future insertion professionnelle. Ainsi, la traduction de cette volonté en faveur de la jeunesse s'articule autour d'actions innovantes sur des volets tels que l'orientation, la persévérance scolaire, le développement du numérique ou encore la valorisation de la formation professionnelle.

En effet, 40% des lycéens sont orientés vers la voie professionnelle à La Réunion (soit 14 000 adolescents) contre 33% sur l'Hexagone.

Aussi compte tenu du nombre très important des abandons scolaires sans aucune qualification (plus de 2 500 par an), de la réforme du lycée professionnel et de l'une de ses priorités relatives à la prévention contre le décrochage scolaire et du programme de mandature pour lutter contre ce fléau et améliorer l'employabilité et l'intégration des jeunes en emplois, la Région accompagne les études et les actions partenariales qui ont pour vocation d'approfondir les connaissances actualisées du sujet, de valoriser les bonnes pratiques et de renforcer les actions innovantes qui visent à diversifier et sécuriser les parcours de nos jeunes.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite participer aux travaux de recherche-intervention de haut niveau (CNRS, LEST, Inspection Générale de l'éducation nationale, Rectorat) qui ciblent les alliances éducatives sur le territoire, dont l'organisation et la dynamique pourraient consolider la prise en charge et l'accompagnement des adolescents en difficultés et décrocheurs.

Le LEST (Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail), Unité mixte de recherche 7317 du CNRS, conduit des études et des recherches dans les champs du travail, de l'emploi, de la formation et de l'éducation. Il produit régulièrement des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans les champs des politiques éducatives et des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire. Un axe de recherche de son programme quinquennal de recherche est consacré à la thématique jeunesse, éducation et mobilités.

Enfin, la Région académique de La Réunion a pour mission de mettre en cohérence les politiques éducatives régionales en particulier pour les questions requérant une coordination avec la région ou le préfet de région dans les domaines suivants :

- la formation professionnelle,
- l'apprentissage
- l'orientation tout au long de la vie professionnelle,
- de la lutte contre le décrochage scolaire
- l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle met en œuvre à ce titre le programme Avenir(s), qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'Investissement France 2030. Ce programme a pour ambition d'améliorer l'accompagnement des jeunes (élèves, étudiants, apprentis) dans la construction de leurs projets d'avenir et d'installer la démarche d'orientation tout au long de leur vie.

Pour l'aider dans ses missions relatives à la formation professionnelle, l'apprentissage et la lutte contre le décrochage scolaire, la Région Académique La Réunion prend appui sur le Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP-FCIP) qui constitue un outil de gestion à son service.

LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES ET ONT CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention ci-après nommée « **la convention** » a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le partenariat sera mis en place entre les Parties.

La Région Réunion, le CNRS et le Rectorat s'engagent à mettre en œuvre une action de recherche et d'intervention dans les domaines cités en préambule.

Le GIP-FCIP est identifié par les parties dans la présente convention comme le porteur administratif et financier des actions menées par la Région Réunion dans le cadre du partenariat.

La présente convention définit les rôles et obligations des parties, les moyens mis à disposition et les modalités financières pour développer les effets de ce dispositif dans et au bénéfice des jeunes Réunionnais.

ARTICLE 2 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

La convention n'entraîne aucune exclusivité, ni à la charge de la Région Réunion, du CNRS et de la Région académique La Réunion.

Chacune des Parties est une personne morale indépendante, juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer. Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses prestations, actes et produits dans les conditions fixées par la convention. De même, le personnel attaché à chacune des Parties reste sous son autorité, contrôle et surveillance.

ARTICLE 3 : ROLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution de la convention.

3.1. OBLIGATIONS DE LA REGION REUNION

La Région Réunion s'engage à :

- A participer aux travaux de la recherche-intervention liée à la prévention et l'accompagnement des élèves qui abandonnent le système scolaire (comment les lycées professionnels notamment développent les « alliances » avec les administrations et le réseau des opérateurs locaux pour prévenir et accompagner ? Comment peut-on faciliter la transmission des bonnes pratiques de certains établissements vers les autres lycées ? Comment bâtir un plan régional et concerté d'actions pluriannuel pour la lutte contre le décrochage scolaire et définir des objectifs de réduction du nombre d'abandon scolaire ?
- A prendre en charge les frais de missions des délégations composées de chercheurs sur toute la durée d'exécution de la convention fixée à l'article 5 et dont les frais sont détaillés sur l'annexe financière jointe ;
- A organiser un colloque dont l'objet est la présentation des résultats de la recherche-action et le développement des actions concrètes dans les lycées pour prévenir et accompagner les élèves en difficultés, potentiels décrocheurs ;
- A soutenir la diffusion des bonnes pratiques dans les différents lycées (supports, mini-conférences, accompagnement d'intervenants extérieurs (du domaine sportif culturel) retenues par les conclusions de la recherche-intervention ;
- A fluidifier les coopérations éducatives entre lycées et opérateurs d'accueil et, de redynamisation (réorientation) de formation dans le cadre de l'obligation de formation des mineures que la recherche-action aura soulignées.

3.2. OBLIGATIONS DU CNRS

Les membres du LEST, impliqués dans le cadre du partenariat engagé avec la collectivité régionale et la Région académique La Réunion, mettront à contribution l'expertise empirique et méthodologique tirée de leurs recherches dans les champs de l'orientation et du décrochage scolaire pour cette étude portant sur le décrochage scolaire à La Réunion. Ils s'engagent à :

- Réaliser des entretiens semi-directifs collectifs (entretiens collectifs avec des acteurs de l'Education nationale et/ou avec des partenaires) ;
- Réaliser des entretiens individuels (avec des acteurs de l'Education nationale et des partenaires hors Education nationale) ;
- Animer des débats entre membres d'alliances éducatives ;
- Recueillir avec leur accord une copie des notes prises par les participants durant les débats ;

- Transcrire les entretiens collectifs ;
- Transcrire les entretiens individuels ;
- Faire l'analyse descriptive des données sur les acteurs rencontrés ;
- Faire l'analyse qualitative des transcriptions ;
- Transmettre les résultats de ces analyses aux acteurs-participants pour alimenter les débats ;
- Participer au colloque conclusif prévu en décembre 2024 ;
- Livrer un rapport sur les recommandations de « bonnes » pratiques de partenariat pour prévenir le décrochage scolaire.

3.3. OBLIGATIONS DE LA REGION ACADEMIQUE DE LA REUNION :

La Région académique La Réunion s'engage à :

- Informer les collèges et les lycées de la région académique du projet de recherche-intervention ;
- Déterminer les lycées qui feront l'objet de la recherche (annexe 2) ;
- Faciliter la mise en relation des chercheurs avec les interlocuteurs adaptés au sein des EPLE (chefs d'établissements, enseignants, autres personnels...) ;
- Organiser un premier séminaire de restitution à l'occasion de la semaine de la persévérance scolaire en mars 2024 ;
- A l'issue du séminaire conclusif prévu en décembre 2024 :
 1. A court terme, faciliter la construction d'un réseau professionnel durable entre, d'une part, des acteurs éducatifs et pédagogiques d'établissements du second degré et, d'autre part, les partenaires extérieurs, en coordination avec le déploiement du programme Avenir(s), piloté par la DRAIO ;
 2. A court et moyen terme : aider les intervenants à identifier les bonnes pratiques permettant de favoriser les partenariats efficaces et de prévenir le décrochage scolaire ;
 3. A moyen et long terme : rendre les pratiques disponibles, essentiellement en ligne, à tous les acteurs souhaitant y accéder.
- Assurer par le biais du GIP-FCIP le portage financier des dépenses de fonctionnement prévues en annexe financière et relatif aux obligations de la Région Réunion.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET MODALITES FINANCIERES

4.1. Coût de l'opération

Le cout total de ce dispositif est évalué à **87 008 €**, le détail des frais est indiqué dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

4.2. Portage financier

Il est défini par les parties que le GIP-FCIP La Réunion assure le portage financier de ce partenariat notamment sur les dépenses dites de fonctionnement relatif aux obligations de la Région Réunion, prévues à l'article 3.1 de la convention.

Il est convenu que le GIP-FCIP, sur demande écrite de la Région Réunion, engage les dépenses prévues à l'annexe financière de cette convention.

La demande écrite de la Région devra comporter l'analyse des offres et le choix du prestataire en tenant compte de l'offre la plus pertinente.

Toute dépense non prévue à l'annexe financière de la convention, ne pourra être engagée par le GIP-FCIP que sur demande écrite de la Région Réunion et sous réserve du non dépassement de l'enveloppe allouée. Ces demandes modificatives n'entraîneront pas d'avenant à la convention. Celles-ci seront listées dans le bilan financier établi par le GIP-FCIP à l'issue.

Le suivi des achats et/ou prestations de service restera à la charge de la Région Réunion qui attestera du service fait à l'issue de chaque prestation. A cette fin la Région Réunion fournira aux services du GIP-FCIP l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement des factures.

Les dépenses de fonctionnement relatives à la contribution du Rectorat seront prises en charge par les services académiques sans intervention du GIP-FCIP.

Les dépenses de personnels seront également sous la responsabilité des partenaires identifiés dans l'annexe financière et sont exprimées en valorisation.

4.3. Modalités de versement des fonds

La Région Réunion contribue financièrement à l'action à hauteur de **11 180 €**, au regard de ses obligations prévues à l'article 3.1 et des dépenses prévues dans l'annexe financière.

Afin d'assurer le portage financier prévu à l'article 5.1 de la convention, la Région Réunion prévoit le versement de la somme de **11 180 € (2 570 € au titre de l'année 2023, 8 610 € au titre de 2024)** au GIP FCIP selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant total à la signature de la convention signifiant le démarrage du projet.
- 30 % du solde à l'issue de la convention sur présentation d'une facture accompagnée d'un rapport financier établi par le GIP-FCIP et des factures relatives aux dépenses réelles liées au dispositif.

La Région Réunion s'engage à s'acquitter de la somme dans les 30 jours suivants la réception de cette facture.

Cette dépense sera imputée sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget de la Région et versée au profit du compte n°00001000298 ouvert au nom du GIP-FCIP, domicilié TPST DENIS.

Le comptable assignataire est Madame le Comptable Public Régional.

ARTICLE 5 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention sera effective à partir de la signature des trois parties et valable pour la durée de la mission. Celle-ci prendra fin à l'issue d'un colloque qui sera organisé en décembre 2024 et qui rendra compte du travail entreprise par la mission. Les frais de ce colloque incomberont entièrement à la Région.

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'ensemble des parties devra faire l'objet d'un avenant, approuvé et signé des deux parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliable de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution ou de violation par l'autre partie de l'une de ses obligations ou interdictions. Cette faculté ne pourra

Convention de partenariat

n°

cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet au-delà de sept jours.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles les informations concernant chaque Partie échangées dans le cadre de ce partenariat dans la mesure où la divulgation n'est pas nécessaire pour les besoins de la promotion. Chaque Partie diffusera à ses collaborateurs cette obligation.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour régler leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste entre les Parties, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à _____, Le _____

En quatre exemplaires originaux,

La Région Réunion,

Représentée par Huguette Bello,
Présidente

La Région Académique de La Réunion,

Représentée par Pierre-François Mourier
Recteur de la région académique de La
Réunion,
Chancelier des universités,
Président du GIP-FCIP

Le CNRS,

Représenté par Madame Aurélie Philippe,
Déléguée Régionale

Le GIP-FCIP,

Représenté par Monsieur Laurent Brault,
Directeur

Convention de partenariat

Annexe financière - Année 2024

Missions réalisées en 2024 (5 personnes)

	Montant selon le barème en vigueur*	Total pour l'ensemble des séjours	Contribution Région Réunion	Contribution Rectorat Réunion	Contribution des experts et IG	Total
Dépenses de personnels *(y compris valorisation)				4 540 €	19 108 €	23 648 €
Expertise (rectorat)*				4 540 €		4 540 €
Experts (IGESR et chercheurs)*					19 108 €	19 108 €
Dépenses de fonctionnement		8 350 €	8 610 €	5 140 €	19 108 €	13 750 €
Vols A/R (Paris-St Denis) février 2024	1 500 €	3 000 €		3 000 €		3 000 €
Vols A/R (Paris-St Denis) août 2024	1 800 €		5 400 €			5 400 €
Frais de transports Trains, transport en communs...(domicile-Paris)	270 €	1 350 €	810 €	540 €		1 350 €
Frais d'hébergement	120 €	3 000 €	1 800 €	1 200 €		3 000 €
Frais de repas	20 €	1 000 €	600 €	400 €		1 000 €
Total contribution des parties			8 610 €	9 680 €	38 216 €	37 398 €

* Les montants indiqués reprennent les barèmes fixés par Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Convention de partenariat

Annexe financière - Année 2023

Mission réalisée par madame Lucy Bell du 19 au 24/11/2023 (dans l'attente de la signature de la présente convention, le GIP-FCIP a avancé le montant de cette mission dont le règlement incombe à la Région Réunion)

	Montant selon le bareme en vigueur*	Total pour l'ensemble des séjours	Contribution Région Réunion	Contribution Rectorat Réunion	Contribution des experts et IG	Total
Dépenses de personnels *(y compris valorisation)				2 510 €	2 280 €	4 790 €
Expertise (rectorat)*				2 510 €		2 510 €
Experts (IGESR et chercheurs)*					2 280 €	2 280 €
Dépenses de fonctionnement			2 570 €	- €	- €	2 570 €
Vols A/R (Paris-St Denis)	1 500 €	1 500 €	1 500 €			1 500 €
Frais de transports Trains, transport en communs...(domicile-Paris)	270 €	270 €	270 €			270 €
Frais d'hébergement (1 semaine)	120 €	600 €	600 €			600 €
Frais de repas (1 semaine)	20 €	200 €	200 €			200 €
Frais de transcription						- €
Autre petit matériel (câbles, clefs USB, etc.)						- €
Total contribution des parties		2 570	2 570 €	2 510 €	2 280 €	7 360 €

* Les montants indiqués reprennent les barèmes fixés par Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

ANNEXE 2

Listes des lycées visités dans le cadre de la convention

- **Bassin Est :**

1. Lycée Patu de Rosemont, Saint-Benoit
2. Lycée Paul Moreau, Bras-Panon

- **Bassin Nord :**

1. Lycée Amiral Lacaze, Saint Denis
2. Lycée Bel Air, Sainte Suzanne

- **Bassin Ouest :**

1. Lycée Vue Belle, Saint Paul
2. Lycée Lépervanche, Le Port

- **Bassin Sud :**

1. Lycée Roches Maigres, Saint Louis
2. Lycée François de Mahy, Saint-Pierre

**DELIBERATION N°DCP2024_0334****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115652
DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0334
Rapport /DHSEVL / N°115652

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 115652 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 02 juillet 2024,

Considérant,

- le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement applicable depuis l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de disposer d'une vision anticipée des besoins exprimés par les établissements en matière d'équipement, afin de conduire une politique d'optimisation des interventions régionales en faveur des lycées publics,
- la volonté de la Région Réunion de construire une logique de dialogue et d'analyse entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,
- la volonté de la collectivité de doter les lycées d'équipements pédagogiques, techniques et mobiliers performants pour tenir compte de l'évolution technologique et des modes d'enseignement, ainsi que de la réhabilitation et/ou de l'extension des locaux,
- les programmes prévisionnels des besoins, pour l'exercice 2024, transmis par les **45** lycées publics,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider une enveloppe globale à hauteur de **225 000 €** pour le programme de renforcement des CDI et autres supports pédagogiques mis en œuvre par les lycées publics, afin de compléter le volet des ressources numériques déjà mis en place, dont la répartition figure en **Annexe 1** ;

- de valider une enveloppe globale à hauteur de **2 630 000 € TTC** pour la mise en œuvre des achats pluriannuels en Maîtrise d’Ouvrage Région pour les équipements des lycées publics liés aux besoins Informatiques/Numériques, Actifs/Réseaux ;
- d’attribuer une enveloppe d’un montant maximal de **6 966 675 €** aux **45** lycées publics selon la répartition jointe en **Annexe 2**, au titre de la Dotation Globale d’Équipement pour l’exercice 2024, afin de mener les acquisitions de divers équipements pédagogiques et non pédagogiques ;
- de valider les modalités de versement des dotations faisant l’objet de délégation de crédits aux lycées, soit :
 - 60 % à la notification de l’engagement juridique,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d’équipement ;
- d’engager une enveloppe maximale de **9 821 675 €** sur l’Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l’article fonctionnel 902-222 du Budget 2024 de la Région ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE RENFORCEMENT CDI

ANNEXE 1

TYPES	LYCEES	RENFORCEMENT DES CDI 2024
LPO	MEMONA-HINTERMANN AFFEJEE	5 000,00 €
LPO	MARIE CURIE	5 000,00 €
LPO	PAUL VERGES	5 000,00 €
LPO	PIERRE LAGOURGUE	5 000,00 €
LEGT	MAHATMA GANDHI	5 000,00 €
LPO	BEL AIR – SAINTE SUZANNE	5 000,00 €
LPO	NELSON MANDELA	5 000,00 €
LPO	VINCENDO	5 000,00 €
LPO	PAULE PIGNOLET DE FRESNE	5 000,00 €
LEGT	LE VERGER	5 000,00 €
LPO	BOIS D OLIVE	5 000,00 €
LPO	PAUL MOREAU	5 000,00 €
LPO	JEAN JOLY	5 000,00 €
LPO	MOULIN JOLI	5 000,00 €
LPO	STELLA	5 000,00 €
LP	AMIRAL LACAZE	5 000,00 €
LP	VUE BELLE	5 000,00 €
LP	VICTOR SCHOELCHER	5 000,00 €
LP	PAUL LANGEVIN	5 000,00 €
LP	ISNELLE AMELIN	5 000,00 €
LP	JEAN PERRIN	5 000,00 €
LP	ALBERT RAMASSAMY	5 000,00 €
LP	HÔTELIER CHRISTIAN ANTOU	5 000,00 €
LP	LÉON DE LÉPERVANICHE	5 000,00 €
LP	FRANÇOIS DE MAHY	5 000,00 €
LP	JULIEN DE RONTAUNAY	5 000,00 €
LP	PATU DE ROSEMONT	5 000,00 €
LP	ROCHES MAIGRES	5 000,00 €
LEGT	LOUIS PAYEN	5 000,00 €
LEGT	MARGUERITE JAUZELON	5 000,00 €
LPO	BOISJOLY POTIER	5 000,00 €
LPO	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	5 000,00 €
LEGT	SARDA GARRIGA	5 000,00 €
LPO	GEORGES BRASSENS	5 000,00 €
LEGT	ANTOINE ROUSSIN	5 000,00 €
LPO	AMBROISE VOLLARD	5 000,00 €
LPO	JEAN HINGLO	5 000,00 €
LEGT	PIERRE POIVRE	5 000,00 €
LEGT	EVARISTE DE PARNY	5 000,00 €
LEGT	LISLET GEOFFROY	5 000,00 €
LEGT	JEAN CLAUDE FRUTEAU	5 000,00 €
LEGT	LECONTE DE LISLE	5 000,00 €
LPO	ROLAND GARROS	5 000,00 €
LPAH	ANGELO LAURET	5 000,00 €
LEGTA	BOYER DE LA GIRODAY	5 000,00 €
	TOTAL	225 000,00 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024



ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0334-DE

DOTATIONS D'EQUIPEMENTS 2024 DES LYCEES PUBLICS

TYPES	LYCEES	DE-CF	DE-NL	SERVEURS RESEAUX	DIN-CF/NL/ RF	DE-RF	DE-VE	DE-RC	INTERNAT	TOTAL
LPO	MEMONA-HINTERMANN AFFEJEE				34 000 €			126 500 €		160 500 €
LPO	MARIE CURIE	8 500 €			1 740 €			85 100 €	800 €	96 140 €
LPO	PAUL VERGES		34 000 €		2 500 €	74 420 €	16 500 €	265 000 €	2 100 €	394 520 €
LPO	PIERRE LAGOURGUE				5 600 €		7 800 €	33 000 €		46 400 €
LEGT	MAHATMA GANDHI			9 000 €	10 050 €			44 000 €		63 050 €
LPO	BEL AIR – SAINTE SUZANNE	18 000 €					1 000 €	206 450 €		225 450 €
LPO	NELSON MANDELA				35 000 €			80 450 €		115 450 €
LPO	VINCENDO			9 500 €	1 340 €		1 860 €	33 700 €		46 400 €
LPO	PAULE PIGNOLET DE FRESNE				16 000 €		1 600 €	70 200 €		87 800 €
LEGT	LE VERGER				4 800 €			45 000 €		49 800 €
LPO	BOIS D OLIVE				40 300 €			72 440 €		112 740 €
LPO	PAUL MOREAU					20 200 €	1 200 €	48 600 €		70 000 €
LPO	JEAN JOLY							54 000 €		54 000 €
LPO	MOULIN JOLI			9 280 €	2 810 €		7 600 €	69 110 €		88 800 €
LPO	STELLA		15 500 €		4 100 €	10 500 €	3 500 €	164 310 €		197 910 €
LP	AMIRAL LACAZE			9 500 €		62 000 €		25 000 €		96 500 €
LP	VUE BELLE					10 000 €		60 100 €	10 000 €	80 100 €
LP	VICTOR SCHOELCHER							78 800 €		78 800 €
LP	PAUL LANGEVIN	66 000 €			16 400 €	14 000 €	2 700 €	86 000 €	130 000 €	315 100 €
LP	ISNELLE AMELIN		128 380 €		7 000 €			51 800 €	29 000 €	216 180 €
LP	JEAN PERRIN				9 700 €		6 000 €	124 800 €	20 000 €	160 500 €
LP	ALBERT RAMASSAMY				21 900 €	60 000 €		60 200 €		142 100 €
LP	HÔTELIER CHRISTIAN ANTOU		160 000 €		4 000 €			137 500 €	2 000 €	303 500 €
LP	LÉON DE LÉPERVANICHE	98 900 €		8 960 €		251 500 €		188 000 €		547 360 €
LP	FRANÇOIS DE MAHY	45 500 €			48 000 €			148 000 €		241 500 €
LP	JULIEN DE RONTAUNAY					12 000 €		39 000 €		51 000 €
LP	PATU DE ROSEMONT				1 000 €	78 000 €		136 000 €		215 000 €
LP	ROCHES MAIGRES				70 000 €	80 000 €		148 550 €		298 550 €
LEGT	LOUIS PAYEN							54 200 €		54 200 €
LEGT	MARGUERITE JAUZELON				41 900 €		4 800 €	72 340 €		119 040 €
LPO	BOISJOLY POTIER	1 565 €	500 €		34 800 €	1 000 €		110 330 €		148 195 €
LPO	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY				16 450 €			79 900 €		96 350 €
LEGT	SARDA GARRIGA							43 670 €		43 670 €
LPO	GEORGES BRASSENS			9 500 €	30 000 €		3 500 €	46 000 €		89 000 €
LEGT	ANTOINE ROUSSIN		38 000 €		8 670 €			47 100 €		93 770 €
LPO	AMBROISE VOLLARD				48 000 €			78 800 €	1 700 €	128 500 €
LPO	JEAN HINGLO						1 800 €	106 020 €	12 000 €	119 820 €
LEGT	PIERRE POIVRE				15 490 €			61 190 €		76 680 €
LEGT	EVARISTE DE PARNY	57 400 €						57 600 €		115 000 €
LEGT	LISLET GEOFFROY				800 €	29 000 €		78 250 €		108 050 €
LEGT	JEAN CLAUDE FRUTEAU							101 160 €		101 160 €
LEGT	LECONTE DE LISLE				92 700 €		5 500 €	85 290 €	1 500 €	184 990 €
LPO	ROLAND GARROS		15 800 €		70 000 €	20 000 €		275 000 €	182 500 €	563 300 €
LPAH	ANGELO LAURET					35 000 €	20 000 €	46 300 €	160 000 €	261 300 €
LEGTA	BOYER DE LA GIRODAY	15 000 €			500 €			90 000 €	3 000 €	108 500 €
	TOTAL	310 865 €	392 180 €	55 740 €	695 550 €	757 620 €	85 360 €	4 114 760 €	554 600 €	6 966 675 €
	<i>Taux de répartition</i>	<i>4,46 %</i>	<i>5,63 %</i>	<i>0,80 %</i>	<i>9,98 %</i>	<i>10,87 %</i>	<i>1,23 %</i>	<i>59,06 %</i>	<i>7,96 %</i>	

Catégorie de lycées	Nbre de lycées	Enveloppes 2024	Taux de répartition
LEGT	11	1 009 410 €	14,49 %
LPO	19	2 856 275 €	41,00 %
LP	13	2 746 190 €	39,42 %
LEGTA/LPHA	2	354 800 €	5,09 %
TOTAL	45	6 966 675 €	

**DELIBERATION N°DCP2024_0335****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°115375

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES "OLYMPIADES CULTURELLES" : ARCHI FOLIES 2024
(POUR LA CONCEPTION DU PAVILLON DES FÉDÉRATIONS DE SURF)



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0335
Rapport /DHSESV / N°115375

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES "OLYMPIADES
CULTURELLES" : ARCHI FOLIES 2024 (POUR LA CONCEPTION DU PAVILLON DES
FÉDÉRATIONS DE SURF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional, modifiée par la délibération DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération N° DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande d'accompagnement financier de l'ENSAM du 30 avril 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSESV / 115375 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 02 juillet 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formations proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale à hauteur de **10 000 €** au titre de la participation de l'ENSAM à l'évènement « Archifolies 2024 » ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération,
- d'engager une enveloppe globale de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0336****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°115623
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ÉCOLE
SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0336
Rapport /DHSESV / N°115623

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE
DE L'ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente, modifiée par la délibération DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la présidente du Conseil Régional, modifiée par la délibération DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération N° DCP 2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la demande de subvention de l'École Supérieure d'Arts de La Réunion (ESAR) en date du 12 décembre 2023, au titre de l'année 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSESV / 115623 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 02 juillet 2024,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine des arts proposée par l'ESA Réunion aux jeunes Réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ESA Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **1 400 000 €** à l'École Supérieure d'Art de La Réunion pour l'exercice 2024 en Fonctionnement (forfaitaire), représentant 56,86 % du budget prévisionnel global de l'opération, estimé à 2 462 047 € ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 000 € au titre de l'Investissement , soit 10,15 % du budget prévisionnel global ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - **90%** à la notification de la convention,
 - le solde dans la limite des **10%** restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **1 650 000 €** décomposée comme suit :
 - **1 400 000 €** (dont 420 000 € déjà engagés au titre d'une avance sur subvention de Fonctionnement) sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « mesures accompagnement supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
 - **250 000 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au Chapitre 902 du Budget 2024 de la Région.
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 et 902-23 du Budget 2024 de la Région ;
- de demander qu'une attention particulière soit portée sur l'amélioration des conditions de vie et d'études des jeunes Réunionnais à travers une harmonisation et un renforcement de l'accompagnement de la Collectivité régionale vis à vis des étudiants et entre les différents opérateurs du territoire ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0337****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115476
ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE : ACTIONS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE (VOLET 2) - PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0337
Rapport /DHSDFP / N°115476

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE : ACTIONS DE
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (VOLET 2) - PROGRAMME
RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2024**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,
- Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,
- Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé le 16 mars 2022,
- Vu** la convention financière signée le 21 juillet 2023 relative aux nouvelles modalités de mise en œuvre du Pacte sur l'année 2023,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,
- Vu** la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,
- Vu** la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2024,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,
- Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,
- Vu** le rapport N° DHSDFP / 115476 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 02 juillet 2024,

Considérant,

- la compétence générale de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- les axes du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences,
- le contexte socio-économique de La Réunion caractérisé par la coexistence de tensions importantes de recrutement dans certains secteurs d'activités et d'un chômage élevé,
- la stratégie de la Région d'assurer une réactivité dans le processus d'achat afin d'ajuster le plus rapidement l'offre en main d'œuvre qualifiée à la demande exprimée sur le marché du travail,
- les orientations actées par la Collectivité en vue d'élever le niveau d'employabilité du plus grand nombre de Réunionnais,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'insertion sociale et professionnelle,
- la volonté de la Région à construire l'offre de formation régionale en intégrant l'innovation pédagogique afin de sécuriser et d'individualiser les parcours des apprenants,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**Après en avoir délibéré,****Décide, à l'unanimité,**

- de valider la mise en œuvre des actions suivantes, relevant du programme régional de formation professionnelle 2024 concernant un effectif prévisionnel annuel de **987 stagiaires**, un volume global de **978 665 heures/stagiaires** pour un coût total de **13 719 433 €** .
- d'engager pour l'année 2024 la somme de **9 051 201 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences » - A112-0025 « Formation professionnelle PACTE Marchés », votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 932-253 pour un montant de **9 051 201 €** du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires, pour un montant prévisionnel de **4 668 232 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2024 de la Région, programme A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE » ;
- de rappeler que les crédits afférents à la rémunération des stagiaires ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 14 décembre 2023 (Délibération RAP 2023_0025 –N°114875).
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des formations indiquées supra et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024



ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0337-DE

Lots	Intitulé de l'Action	Zone Géographique	Effectif annuel prévisionnel	Volume d'heures stagiaires en centre	Volume d'heures stagiaires accompagnement personnalisé	Volume d'heures stagiaires examen	Volume d'heures stagiaires (centre + accompagnement personnalisé + examen)	Volume d'heures stagiaires en entreprises	Volume global d'heures stagiaires (centre + entreprise + personnalisé + examens)	Coûts pédagogiques estimatifs pour 12 mois en €	Coûts prévisionnel global de la rémunération en €	Coût total (coûts pédagogiques + rémunération)
Lot 1 : CCSP - Zone Est	CCSP - Zone Est	Est	45	33 600			33 600	13 440	47 040	336 000	160 272	496 272
Lot 2 : CCSP - Zone Nord	CCSP - Zone Nord	Nord	45	33 600			33 600	13 440	47 040	336 000	160 272	496 272
Lot 3 : CCSP - Zone Ouest	CCSP - Zone Ouest	Ouest	45	33 600			33 600	13 440	47 040	336 000	160 272	496 272
Lot 4 : CCSP - Zone Sud	CCSP - Zone Sud	Sud	45	33 600			33 600	13 440	47 040	336 000	160 272	496 272
Lot 5 : Parcours de développement par la culture - Spectacle Vivant	Redynamisation	Sud Ouest Nord Est	120	36 000	3 600		39 600		39 600	396 000	188 892	584 892
	Préparation à la qualification		48 000	4 800		52 800		52 800	528 000	251 856	779 856	
	Qualification		72 000	8 880		80 880	16 800	97 680	936 000	385 798	1 321 798	
Lot 6 : Parcours de développement par la culture - audiovisuel et cinéma	Redynamisation	Sud Ouest Nord Est	120	36 000	3 600		39 600		39 600	396 000	188 892	584 892
	Préparation à la qualification		48 000	4 800		52 800		52 800	528 000	251 856	779 856	
	Qualification		72 000	8 880		80 880	16 800	97 680	936 000	385 798	1 321 798	
Lot 7 : Métiers culturels artistiques	AMMA	Ouest	15	12 450	1 350	150	13 950	1 050	15 000	148 653	66 542	215 195
	IOMA		15	12 600	1 313	150	14 063	525	14 588	144 522	67 081	211 603
Lot 8 : Spectacle Vivant	Metteur en Scène	Sud Ouest Nord Est	15	7 500	960		8 460	2 100	10 560	82 500	40 354	122 854
	Technicien son		30	10 500	1 365		11 865	3 150	15 015	136 500	56 596	193 096
	Technicien lumière		30	10 500	1 365		11 865	3 150	15 015	136 500	56 596	193 096
	Assistant régie		15	5 850	900		6 750	3 150	9 900	76 050	32 198	108 248
	Chargé des relations avec le public		15	11 400	1 350		12 750	2 100	14 850	148 200	60 818	209 018
Lot 9 : CAP - Accessoiriste réalisateur, CAP - Assistant technique en instruments de musique options : Accordéon, Guitare, Instruments à vent, Piano	Accessoiriste réalisateur	Sud Ouest Nord Est	15	18 300	2 460	150	20 910	6 300	27 210	214 110	99 741	313 851
	CAP - Assistant Technique en instruments de musique options : accordéon, Guitare, Instruments à vent, Piano		12	19 680	2 472	120	22 272	5 040	27 312	230 256	106 237	336 493
Lot 10 : Métiers de l'Industrie	Redynamisation	Sud Ouest Nord Est	96	28 800	2 880		31 680	0	31 680	316 800	151 114	467 914
Lot 11 : Electromécanicien de maintenance industrielle - Technicien supérieur méthodes produit process	Electromécanicien de maintenance industrielle	Sud Ouest Nord Est	27	18 450	2 328		20 778	4 830	25 608	258 300	99 111	357 411
	Technicien supérieur méthodes produit process		27	17 475	2 336		19 811	5 880	25 691	244 650	94 498	339 148
Lot 12 : Electromécanicien de maintenance industrielle - Monteur de réseaux électriques aéro-souterrains	TP Technicien maintenance industrielle	Sud Ouest Nord Est	27	18 450	2 328	150	20 928	4 830	25 758	258 300	99 827	358 127
	Monteur de réseaux électriques aéro-souterrains		27	15 900	1 968		17 868	3 780	21 648	222 600	85 230	307 830
Lot 13 : Agent de maintenance CVC	Agent de maintenance CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation)	Sud Ouest Nord Est	27	15 900	1 863		17 763	2 730	20 493	222 600	84 730	307 330
Lot 14 : TP Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation	TP Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation	Sud Ouest Nord Est	27	19 650	2 343	150	22 143	3 780	25 923	294 750	105 622	400 372
Lot 15 : TP Agent de fabrication en chaudronnerie	TP Agent de fabrication en chaudronnerie	Sud Ouest Nord Est	27	14 775	1 751	150	16 676	2 730	19 406	206 850	79 545	286 395
Lot 16 : Soudeur à l'Arc	Soudeur à l'Arc	Sud Ouest Nord Est	108	48 099	5 881		53 980	10 710	64 690	645 060	257 485	902 545
TOTAL			987	752 679	71 771	1 020	825 472	153 195	978 665	9 051 201	4 668 232	13 719 433

**DELIBERATION N°DCP2024_0338****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115490
SUBVENTION D'EQUIPEMENT DES INSTITUTS ET DES ECOLES DE FORMATIONS SANITAIRES ET
SOCIALES 2023-2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0338
Rapport /DHSDFP / N°115490

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT DES INSTITUTS ET DES ECOLES DE FORMATIONS
SANITAIRES ET SOCIALES 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional, modifiée par la délibération DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu les demandes de subvention d'équipement 2023-2024 de l'Association Saint-François d'Assise, du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, de l'École de Métiers et d'Accompagnement de la Personne ,

Vu le rapport N° DHSDFP / 115490 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 02 juillet 2024,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et en particulier dans le champ des formations sanitaires et sociales,
- la nature des équipements sollicités par les instituts et écoles agréés par la Région Réunion,
- l'objectif de la collectivité régionale de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et apprenants,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **692 369,06 €** aux organismes de formation ci-dessous pour la mise en œuvre de leur programme d'équipements 2023-2024, dont la liste est détaillée en annexe ;
- d'engager la somme globale de **692 369,06 €** sur l'Autorisation de Programme P112-0001 « Équipement des centres » ;
- de prélever des crédits de paiement afférents sur les articles fonctionnels 902-27 du Budget de la Région comme suit :

Organisme de formation	Montant de la subvention d'équipement 2023-2024
Association Saint-François d'Assise (ASFA)	24 351,19 €
Centre Hospitalier Universitaire Réunion (CHU - NORD)	171 895,65 €
Centre Hospitalier Universitaire Réunion (CHU-SUD)	309 953,41 €
École de Métiers et d'Accompagnement de la Personne (EMAP)	186 168,81 €
TOTAL	692 369,06 €

- avec versement de la subvention régionale selon les modalités suivantes :
 - versement de 60 % du montant de la subvention régionale, à la signature de la présente convention ;
 - le solde de 40 %, sur présentation, dans un délai de 4 mois à compter de la fin de l'opération soutenue :
 - d'un rapport final d'exécution signé par le/la Président(e)/Directeur(rice) de la structure faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée ;
 - de l'état détaillé des dépenses réalisées certifié conforme à la comptabilité par le/la Président(e)/Directeur(rice) de la structure et l'expert comptable. Cet état sera présenté comme suit :
 - ◆ même format que le programme prévisionnel,
 - ◆ mention de l'affectation définitive des matériels (site, filière et nomenclature),
 - ◆ mention des références des pièces justificatives (factures acquittées...) datées et signées par le/la Président(e)/Directeur(rice) de la structure, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement ;
- d'agréer le projet de convention joint en annexe du présent rapport et d'autoriser la Présidente à le modifier à la marge le cas échéant ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0338-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



CONVENTION N° DFPA/DFP/S4/2024/xxx PRÉVOYANT UNE AIDE DE LA REGION A L'ÉQUIPEMENT 2023-2024 DES CENTRES DE FORMATION

ENTRE La Région Réunion, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET
n° SIRET :
statut :
situé(e) :
représenté(e) par :

ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »

d'autre

part,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 (rapport RSDAJC n°115226) relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DAP 2024_0013 du 28 mars 2024 portant sur le périmètre des délégations de l'Assemblée Plénière à la Présidente,

Vu le rapport DHS/DFP N°115490 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Développement Humain en date du 01/07/ 2024,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xxx (rapport DFPA/xxx),

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu es crédits inscrits au budget de la Région au Chapitre 90 Article fonctionnel 27.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, à xxx, pour la réalisation de l'opération: **Programme d'équipement 2023-2024 de xxx**, situé xxx, opération que le bénéficiaire s'engage à réaliser.

La finalité de cette opération est de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et des apprenants.

Le détail de l'opération est présenté en annexe 1 (descriptif de l'opération incluant le montant agréé pour chaque matériel).

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

A- délais de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : xxx

Date de fin d'opération : xxx

Les équipements dont la liste figure en annexe 1 devront être réalisés au cours de cette période.

B- délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 4 mois, à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le xxx.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention ne pourra être prorogée qu'une seule fois et cette prorogation ne pourra être supérieure à 6 mois.

Sans réception des pièces de liquidation dans le délai prévu ci-dessus et sans demande de prorogation, la convention sera clôturée et les sommes versées à l'organisme, non justifiées selon les dispositions de l'article 5, feront l'objet d'un remboursement auprès du Conseil Régional.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 10 « contrôle ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à xxx €. Cette opération bénéficie des concours suivants :

Coût total éligible du projet TTC	Montant subventionné	Dont Région	Fonds propres
xxx €	xxx €	xxx €	0 €
xxx %	xxx %	xxx %	0 %

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération, et non prévu initialement.

ARTICLE 4 : DÉPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles à cette opération comprennent le coût d'acquisition du matériel, les frais de livraison et d'installation. À contrario, toute dépense autre que celles mentionnées en annexe est non éligible à l'opération.

Toutefois, dans la limite du montant de la subvention allouée, le surcoût de chaque matériel prévu en annexe 1 sera pris en compte comme suit :

- **de manière automatique, pour les surcoûts limités à 10 %** du montant prévisionnel du matériel ;
- éventuellement, sur demande écrite justifiée du bénéficiaire préalable à toute acquisition et après accord de la Région, pour les surcoûts supérieurs à 10 % du montant prévisionnel du matériel.

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité et affectées à l'opération soutenue.

Par dépenses d'investissement, on entend :

- les achats d'équipements, unités fonctionnelles d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 500,00 € H.T. enregistrées en compte d'immobilisation,
- et, le cas échéant, les travaux enregistrés en compte d'immobilisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Cette subvention sera imputée au chapitre 902- article 27 du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- 60 % , soit xxx €, à la signature de la présente convention ;
- le solde de 40 % , dans la limite de xxx € sur présentation, dans un délai de 4 mois à compter de la fin de l'opération soutenue, de l'état détaillé des dépenses réalisées. Cet état sera présenté comme suit :
 - même format que le programme prévisionnel,
 - mention de l'affectation définitive des matériels (**site, filière et nomenclature**),
 - mention des références des pièces justificatives avec dates de paiement.

Cet état sera certifié conforme à la comptabilité par le représentant de l'organisme ou par l'expert comptable ou le comptable public, accompagné des pièces justificatives (copies de factures acquittées...) datées et signées par le représentant de l'organisme, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement (par chèque ou par virement ou tout autre moyen de paiement à l'exception du paiement en espèces).

La subvention régionale définitive sera égale aux dépenses conformes effectivement réalisées et justifiées dans la limite de la subvention prévisionnelle indiquée à l'article 3. Si le montant des dépenses effectuées

est inférieur au montant de la subvention prévisionnelle, le solde sera versé dans la limite des dépenses justifiées et retenues. En cas de trop perçu, un titre de recettes sera émis par la Région.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Domiciliation : xxx

Libellé du titulaire du compte : xxx

code banque : xxx - guichet : xxx

n° de compte : xxx - clé : xxx

Le comptable public assignataire est M. le Payeur Régional de la Réunion.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,...),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- apposition du logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »

Le bénéficiaire s'engage à garder trace des actions de communication réalisées.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, une retenue correspondant à 2 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être établie lors de la liquidation de la subvention.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 de la présente convention ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire...);
- transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté ;
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;
- ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date de réalisation de l'opération, et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la protection de son patrimoine subventionné (assurances, ...);
- assurer l'entretien et la maintenance des équipements afin de veiller à leur bon fonctionnement et au respect des normes de sécurité en vigueur ;

- informer la Région sans délai, en cas de mise au rebut, de perte des équipements (vol, dégradation irrémédiable des matériels, incendie, ...). À cet effet, l'organisme fournira toute pièce justificative afférente à la Région.

Les investissements subventionnés ne sont pas renouvelables. Par conséquent, la subvention d'investissement fera l'objet d'une reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens subventionnés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification affectant le déroulement de l'opération visée à l'article 1, ou entraînant des changements dans la répartition par grande catégorie de dépenses (nomenclature – sites – filières) ou encore conduisant à des changements dans les équipements mentionnés dans l'annexe (modifications des quantités, de la nature des biens acquis, des prix au-delà ou en-deça de 10 %) doit faire l'objet d'un avis exprès favorable de la Région ou d'un avenant, sur demande écrite de l'organisme avant la date de fin de l'opération fixée à l'article 2-A de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,

- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

ARTICLE 13 : PIECES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,
- annexe 1 : Programme prévisionnel des équipements 2023

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par

La Région,
représentée par la Présidente du Conseil
Régional

**DELIBERATION N°DCP2024_0339****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°115499

PE FEDER/FSE 2021-2027 - SAS REEF PULSE - PROJET "REACT - RESTAURATION PAR ENRICHISSEMENT
ACOUSTIQUE DES RÉCIFS CORALLIENS TROPICAUX" - SYNERGIE N° REU005381 - FICHE ACTION
1.1.10 : "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES"



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0339
Rapport /EUDFRI / N°115499

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER/FSE 2021-2027 - SAS REEF PULSE - PROJET "REACT - RESTAURATION
PAR ENRICHISSEMENT ACOUSTIQUE DES RÉCIFS CORALLIENS TROPICAUX" -
SYNERGIE N° REU005381 - FICHE ACTION 1.1.10 : "SOUTIEN AUX PROJETS
INNOVANTS DES ENTREPRISES"**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 »,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.10 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023 et du 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n°REU005381 présentée par le bénéficiaire « REEF PULSE » en date du 29 février 2024,

Vu l'engagement pris le 29 février 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° EUDFRI / 115499 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2024,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 29 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 juin 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS « REEF PULSE » relative à son projet « REACT – Restauration par Enrichissement Acoustique des récifs Coralliens Tropicaux »,
- que les objectifs du projet présenté par « REEF PULSE » sont en adéquation avec les objectifs et les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.10 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et qu'ils concourt à l'objectif spécifique 1-1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la note de 17/20, supérieure au seuil de 12/20, obtenue par le projet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation, REU005381 en date du 29 mai 2024,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération REU005381 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS REEF PULSE
 - intitulée : « REACT – Restauration par Enrichissement Acoustique des récifs Coralliens Tropicaux »
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total HT	Assiette éligible (hors TVA)	UE - FEDER	CPN Région	Bénéficiaire
En €	507 938,78 €	493 698,78 €	335 715,17 €	59 243,85 €	98 739,76 €
Taux d’intervention		80 %			
Taux de cofinancement			68 %	12 %	20 %
Imputation budgétaire			Budget annexe, section Investissement (chap. 900-5 – art fonct. 052)	Budget principal (chap. 906 – art fonct. 67)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE					

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **335 715,17 €** sur l’Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **59 243,85 €** sur l’Autorisation de Programme P121-0004.AP2.2024 au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **335 715,17 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit la somme de **59 243,85 €**, sur l’article fonctionnel 906-67 du budget principal de la Région ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l’exécution du projet agréé.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0340****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°115460

PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - ASSOCIATION QUALITROPIC - POUR LES PROJETS "PROGRAMME D'ACTIONS 2024/2026 - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU BENEFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES" N°SYNERGIE REU004456 ET "PROGRAMME D'ACTIONS 2024/2026 - VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE EN TANT QU'OPÉRATEURS DE LA STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" N°SYNERGIE REU004458 - FICHE ACTION 1.1.11 "SOUTIENS AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION"



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0340
Rapport /EUDFRI / N°115460

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - ASSOCIATION QUALITROPIC - POUR LES PROJETS
"PROGRAMME D' ACTIONS 2024/2026 - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES
EN ŒUVRE AU BENEFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES"
N°SYNERGIE REU004456 ET "PROGRAMME D' ACTIONS 2024/2026 - VOLET 2 :
SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE EN TANT QU' OPÉRATEURS DE LA
STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" N°SYNERGIE REU004458 -
FICHE ACTION 1.1.11 "SOUTIENS AUX STRUCTURES D' ACCOMPAGNEMENT A
L' INNOVATION"**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.11 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU004456 présentée par le bénéficiaire « QUALITROPIC » en date du 15 décembre 2023,

Vu la demande de financement n°REU004458 présentée par le bénéficiaire « QUALITROPIC » en date du 15 décembre 2023,

Vu l'engagement pris le 15 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 1,

Vu l'engagement pris le 15 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 2,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 115460 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du service instructeur en date du 06 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 juin 2024,

Considérant,

- les demandes de financement de l'association « QUALITROPIC » relatives aux projets suivants :
 - « Programme d'actions 2024/2026 – Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles »,
 - « Programme d'actions 2024/2026 – Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente »,
- que les objectifs des projets présentés par l'association « QUALITROPIC » sont en adéquation avec les objectifs et les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1.11 du PE FEDER-FSE+2021-2027 « Soutiens aux structures d'accompagnement à l'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la note de 15,77/20, supérieure à 12/20, obtenue par les deux projets,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation REU004456 et REU004458 en date du 06 juin 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU004456 ci-après ;
 - portée par le bénéficiaire : l'association QUALITROPIC
 - Intitulée : « **Programme d'actions 2024/2026 – Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles** »
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE	Cofinancier REGION	Bénéficiaire
Année prévisionnelle 2024 (A)	473 591,02 €	473 591,02 €	201 276,18 €	35 519,32 €	236 795,52 €
Année prévisionnelle 2025 (B)	497 899,29 €	497 899,29 €	211 607,20 €	37 342,45 €	248 949,64 €
Année prévisionnelle 2026 (C)	497 899,29 €	497 899,29 €	211 607,20 €	37 342,45 €	248 949,64 €
Total en €	1 469 389,60 €	1 469 389,60 €	624 490,58 €	110 204,22 €	734 694,80 €
Taux d'intervention		50 %			
Taux de cofinancement			42,5 %	7,5 %	50 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région – article 67)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,5 %	7,5 %	

NOTA : Les postes A,B,C peuvent faire l'objet de compensations en cours de réalisation de l'opération (notamment à chaque bilan intermédiaire) et jusqu'au solde.

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **624 490,58 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **110 204,22 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **624 490,58 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU004458 ci-après ;
 - portée par le bénéficiaire : l'association QUALITROPIC
 - Intitulé : « **Programme d'actions 2024/2026 – Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente** »
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE	Cofinanceur REGION
Année prévisionnelle 2024 (A)	401 831,27 €	401 831,27 €	341 556,58 €	60 274,69 €
Année prévisionnelle 2025 (B)	414 841,32 €	414 841,32 €	352 615,12 €	62 226,20 €
Année prévisionnelle 2026 (C)	414 841,32 €	414 841,32 €	352 615,12 €	62 226,20 €
Total en €	1 231 513,91 €	1 231 513,91 €	1 046 786,82 €	184 727,09 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région – article 67)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

NOTA : Les postes A,B,C peuvent faire l'objet de compensations en cours de réalisation de l'opération (notamment à chaque bilan intermédiaire) et jusqu'au solde.

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 046 786,82 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **184 727,09 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 046 786,82 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0341****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°115501

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - ASSOCIATION SCIENCES RÉUNION "PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) PROGRAMME D'ACTIONS FEDER" N° SYNERGIE REU004471 - FICHE ACTION 1.4.3 DÉVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION DE LA CSTI



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0341
Rapport /EUDFRI / N°115501

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - ASSOCIATION SCIENCES RÉUNION "PROMOTION ET
DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE
(CSTI) PROGRAMME D' ACTIONS FEDER" N° SYNERGIE REU004471 - FICHE
ACTION 1.4.3 DÉVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION DE LA CSTI**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et au Fonds de Cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 202480012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu La délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (Rapport N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.4.3 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n° REU004471 présentée par le bénéficiaire « SCIENCES REUNION » en date du 14 décembre 2022,

Vu l'engagement pris le 18 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 115501 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2024,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 05 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 juillet 2024,

Considérant,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 17 octobre 2023 pour le financement d'actions visant à développer les outils de promotion de la CSTI,
- que 2 dossiers ont été réceptionnés dans le cadre de cet AMI,
- la demande de financement de l'association « Sciences Réunion » relative à la réalisation du projet : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme d'actions FEDER », reçue dans le cadre de l'AMI susvisé,
- que les objectifs du projet présenté par l'association « Sciences Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.4.3 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Développer les outils de promotion de la CSTI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-4 « Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise »,
- la note de 16/20, supérieure au seuil de 12/20 déterminé par la fiche action, obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFRI N° SYNERGIE : REU004471 en date du 05 juin 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° REU004471
 - portée par le bénéficiaire : Association Sciences Réunion
 - intitulée : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme d'actions FEDER »
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE - FEDER	CPN Région	CPN ETAT (MESRI)
En €	377 225,07 €	377 225, 07€	320 641,31 €	41 583,76 €	15 000,00 €
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	11,02 %	3,98 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 – art fonct. 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région – article fonctionnel 67)	BOP 172
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	11,02 %	3,98 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **320 641,31 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **41 583,76 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **320 641,31 €** au chapitre 9305 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0342****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115436

FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AGENCE FILM REUNION (REU002350), DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) (REU002675) ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION (CCIR) (REU002783)



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0342
Rapport /EUDFE / N°115436

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES -
ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER 2021 – 2027 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AGENCE FILM
REUNION (REU002350), DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) (REU002675) ET DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION (CCIR) (REU002783)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** La délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 août 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.15 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,
- Vu** les demande de financement n° « REU002350 » présentée par l' « AGENCE FILM REUNION » (AFR) en date du 27 juin 2023, n° « REU002675 » présentée par l' « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION » (ADIR) en date du 13 juillet 2023 et n° « REU002783 » présentée par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION » (CCIR) en date du 25 juillet 2023,
- Vu** l'engagement pris le 27 juin 2023, le 13 juillet 2023 et le 25 juillet 2023 par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région de l'exercice 2024,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115436 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction de la DFE validés le 14 et 16 mai 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 4 juillet 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 6 juin 2024,

Considérant,

- la demande de financement de l'association « AGENCE FILM REUNION » (AFR) relative au projet « Programme d'actions 2023 »,
- la demande de financement de l' « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION » (ADIR) relative au projet « Les Nouveaux Défis 2023 »,
- la demande de financement de « CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION » relative au projet « Programme d'actions économiques 2023 »,
- que les objectifs du projet présentés par l'association « AGENCE FILM REUNION » (AFR), de l' « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION » (ADIR), et de la « CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION » (CCIR) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que les projets respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.15 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » et qu'il concourent à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date du 14 et 16 mai 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer les plans de financement ci-après :

Afin de permettre progressivement un rééquilibrage des taux de cofinancement (85 % FEDER et 15 % CPN Région) définis dans le programme, il est appliqué à l'opération « Programme d'actions 2023 », un taux de 100 % FEDER et 0 % de CPN Région.

PLAN DE FINANCEMENT REU002350 - ASSOCIATION AGENCE FILM REUNION (AFR), PROGRAMME D' ACTIONS 2023,

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE	Cofinancier contrepartie nationale Région Réunion ⁽²⁾	Bénéficiaire
En €	100 064,55 €	100 064,55 €	100 064,55 €	0,00 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			100 %		
Imputation budgétaire			chapitre 9305 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			100 %		

PLAN DE FINANCEMENT REU002675 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR), LES NOUVEAUX DEFIS 2023,

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE	Cofinancier contrepartie nationale Région Réunion ⁽²⁾	Bénéficiaire
En €	287 830,94 €	202 830,94 €	202 830,94 €	0,00 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			100 %		
Imputation budgétaire			chapitre 9305 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			100 %		

PLAN DE FINANCEMENT REU002783 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR), PROGRAMME D' ACTIONS ECONOMIQUES 2023,

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE	Cofinancier contrepartie nationale Région Réunion ⁽²⁾	Bénéficiaire
En €	749 247,40 €	749 247,40 €	749 247,40 €	0,00 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			100 %		
Imputation budgétaire			chapitre 9305 – Article fonctionnel 052 du Budget		

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0342-DE



			autonome FEDER		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			100 %		

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 052 142,89 €** sur l'Autorisation d'Engagement « **AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027** » au chapitre **930-5** du budget autonome de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 052 142,89 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0343****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115059

PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 (SYNERGIE : REU003722)



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0343
Rapport /EUDFE / N°115059

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.5 :
"DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT RÉUNION AU
TITRE DE L'ANNÉE 2023 (SYNERGIE : REU003722)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;
- Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027 ;
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,
- Vu** la fiche action 1.5 validée par la commission permanente du 16 juin 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU003722 » présentée par l'association « CLUB EXORT REUNION » en date du 16 octobre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 16 octobre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2024,
- Vu** le budget autonome POCT de l'exercice 2024,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115059 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 5 avril 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 25 avril 2024,
- Vu** l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Considérant,

- la demande de financement de l'association « CLUB EXPORT REUNION » relative au projet « Structuration de projets dans la Zone Océan Indien 2023 »,
- que les objectifs du projet présentés par l'association « CLUB EXPORT REUNION » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 - 1.5 « Développement des coopérations dans le domaine économique » - Volet 1 - Actions d'intérêt général pour le développement économique,
- que 11 dossiers ont été réceptionnés,
- que les projets respectent les dispositions de la fiche action 1.5 « Développement des coopérations dans le domaine économique » - Volet 1 - Actions d'intérêt général pour le développement économique ainsi que l'Objectif Spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs, » et l'indicateur de réalisation « RCO087 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières »,
- que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 5 avril 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU003722** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : CLUB EXPORT REUNION,
 - intitulée : Structuration de projets dans la Zone Océan Indien 2023,
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE (FEDER)	Cofinancier ²	Bénéficiaire
En €	107 537,96 €	105 962,96 €	90 068,52 €	15 894,44 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			9305.052	930.048	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE					

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **90 068,52 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 894,44 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **90 068,52 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0344****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115636
DISPOSITIF REGIONAL « SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES
DE CILAOS IMPACTÉES PAR LA FERMETURE DE LA ROUTE NATIONALE 5, SUITE AU CYCLONE
BELAL » - LOT 6 (15 ENTREPRISES)



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0344
Rapport /DEIDE / N°115636

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF REGIONAL « SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA RELANCE ÉCONOMIQUE
DES ENTREPRISES DE CILAOS IMPACTÉES PAR LA FERMETURE DE LA ROUTE
NATIONALE 5, SUITE AU CYCLONE BELAL » - LOT 6 (15 ENTREPRISES)**

Vu le Règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Régional pour les aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2024_0029 en date du 09 février 2024 relative au fonds de « Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Cilaos, impactées par la fermeture de la Route Nationale 5, suite au cyclone Belal »,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115636 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 11 juillet 2024,

Considérant,

- que le cyclone Belal qui a frappé la Réunion entre les 14 et 16 janvier 2024 a provoqué la fermeture de la Route Nationale 5, unique accès menant à Cilaos, pendant plusieurs jours,
- que suite à la fermeture de la route les entreprises de ce territoire ont connu un important manque à gagner,
- que dans ce contexte la collectivité régionale a décidé de soutenir les entreprises de cette commune, qui ont connu des difficultés économiques en créant le fonds de « Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Cilaos impactées par la fermeture de la Route Nationale 5, suite au cyclone Belal »,
- que le budget qui a été engagé pour la mise en œuvre de ce dispositif s'élève à 1 000 000 €,
- que les demandes de subvention présentées en Commission Développement Économique et Innovation pour le lot 6 sont conformes au cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver un montant total de subvention de **152 269,34 € pour les 15 entreprises suivantes**, au titre du dispositif "soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Cilaos impactées par la fermeture de la Route Nationale 5, suite au cyclone Belal" ;

N° dossier	SIREN/SIRET	Raison sociale	Secteur d'activité	Responsable légal	Adresse	Montant de la subvention	IBAN
043	799 652 870	SARL OTRIOZA	Hôtellerie	LIM HON Roland	3A rue du Père Boiteau 97413 Cilaos	2 196,79 €	FR76 1990 6009 7430 0002 6876 039
053	401 236 393	HOARAU Marie Lucien – La Menuiserie du cirque	Menuiserie bois et pvc	HOARAU Marie Lucien	42, rue Raymond Verges – ZAC Roland Garros – 97413 CILAOS	17 919,58 €	FR76 1010 7007 2200 1300 6430 747
054	751 881 939	SARL Terra Nostra – Cilaosa Parc Aventure	Parcs d'attractions	Jonathan Damien Caron	1 Allée Bois Rouge 97413 Cilaos	19 389,30 €	FR02 20024 1010 2104 6519 7S01 872
055	315 617 639	TSIA KING FUNG	épicerie	TSIA KING FUNG Philippe Thomas	44 rue du Père Boiteau 97413 Cilaos	8 525,46 €	FR76 4191 9094 1001 2796 4029 123
047	889 041 422	SARL la Marmite du Cap	Restauration	Sébastien, Christophe PAYET	12 Rue du Père Boiteau 97413 Cilaos	9 976,38 €	FR76 1010 7007 2200 6360 5342 161
057	903 859 866	SARL KAZ METISSE	Fabrication de divers apéritifs créoles	HOAREAU Fabrice	29 A rue du Père Boiteau 97413 Cilaos	13 674,78 €	FR84 2004 1010 2109 8449 3U01 856
056	890 786 650	Villa GRONDIN	Chambre et table d'hôtes	GRONDIN Nicolas Yohann	14 rue Saint Louis 97413 Cilaos	2 232,00 €	FR76 1010 7007 2200 6370 5142 260
058	890 619 869	Les délices du cirque BOYER Mickael	Restauration rapide	BOYER Mickaël, Jean-Michel	48 rue du Père Boiteau 97413 Cilaos	2 304,80 €	FR76 1990 60097430 0134 3172 441
059	334 578 366	GRONDIN Marc Louis	Bâtiment général	GRONDIN Marc, Louis, Franck	63 Chemin des Gaudettes Palmiste Rouge 97413 Cilaos	20 924,00 €	FR76 1990 6009 7475 7181 6400 113
062	328 152 731	DAMBREVILLE Xavier – Pâtisserie Le Cake	Pâtisserie	DAMBREVILLE Xavier Claude Nicolas	64 rue du Père Boiteau 97413 Cilaos	27 430,89 €	FR76 1871 9000 8320 8329 6350 023
036	890 320 690	La Villa SOALIC	Chambre et table d'hôtes	HURTEVENT Baptiste Philippe	51 A chemin des Trois Mares 97413 Cilaos	4 413,07 €	FR76 1010 7007 6900 1360 5404 654
050	818 389 793	Caze Mathys	Restauration	PAYET Joseph Lucay	82 rue du Père Boiteau – local 21 – 97413 Cilaos	12 166,39 €	FR76 1010 7007 2200 6390 3572 929
038	527 528 061	Rivière Christophe	Commerce de détail alimentaire	RIVIERE Christophe Roger	3 allée des Benjains 97413 Cilaos	480,00 €	FR11 2004 1010 2100 6754 6M01 824
061	417 990 306	PUGLISI Valérie	Location saisonnière	PUGLISI Valérie Victorine	Bas du Village - 91B Route Nationale 5 – 97413 Cilaos	3 412,70 €	FR70 2004 1010 2110 2292 4S01 814
065	917 683 526	SAS Snack du cirque	Restauration rapide	MINARD Laurence, Claudine, Thérèse, Aline, Marthe	26 rue de la Mare à Joncs 97413 Cilaos	7 223,20 €	FR76 1990 6009 7430 0170 9403 022
MONTANT TOTAL						152 269,34 €	

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **152 269,34 €**, sur l'article fonctionnel 936.632 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0345****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°115508

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION - SEMADER - (SYNERGIE N°REU005739) -
OPÉRATION : CHAUFFE-EAU SOLAIRE – RÉHABILITATION DE L'OPÉRATION BELVÉDÈRE 50 LLS - FICHE
ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS)
- PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0345
Rapport /EUDFEA / N°115508

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION -
SEMADER - (SYNERGIE N°REU005739) - OPÉRATION : CHAUFFE-EAU SOLAIRE –
RÉHABILITATION DE L'OPÉRATION BELVÉDÈRE 50 LLS - FICHE ACTION : 2.1.5 -
CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX
(ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant un ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.5 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU005739 présentée par le bénéficiaire « Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Développement et d'Équipement de la Réunion - SEMADER » en date du 2 avril 2024,

Vu l'engagement pris le 2 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N°EUDFEA / 115508 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 14 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 juin 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SEMADER relative au projet de Chauffe-eau solaire – réhabilitation de l'opération BELVEDERE 50 LLS,
- que les objectifs du projet présenté par la SEMADER sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 16/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de l'installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux,
- que deux dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU005739 en date du 14 mai 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU005739 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SEMADER
 - intitulée : Chauffe-eau solaire – réhabilitation de l'opération BELVEDERE 50 LLS
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE	Cofinancier Région	Bénéficiaire
En €	2 780 915,77	175 255,53	119 173,76	21 030,66 €	35 051,11
Taux d'intervention (%)		80			
Taux de cofinancement (%)			68	12	20
Imputation budgétaire			Programme PFED01 Investissement FEDER 2021/2027 Chapitre 9005	Programme P208-0002 ÉNERGIE Cpn UE – FEDER2022/2028 Chapitre 907	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE ((%)			68	12	20

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **119 173,76 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 030,66 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « ÉNERGIE Cpn UE – FEDER2022/2028 » au Chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **119 173,76 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.52 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0346****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°115597

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION - PROJET : REGIONAL EXCHANGE UNIVERSITY INDIAN OCEAN « REUNION » - VOLET II (REUNION II) - DOSSIER SYNERGIE N°REU004448 - FICHE ACTION 3.1 « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPERIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0346
Rapport /EUDFEA / N°115597

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION -
PROJET : REGIONAL EXCHANGE UNIVERSITY INDIAN OCEAN « REUNION » -
VOLET II (REUNION II) - DOSSIER SYNERGIE N°REU004448 - FICHE ACTION 3.1
« FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPERIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » -
PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,
- Vu** la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT (DAF N°113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

Vu la fiche action « 3.1- Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » validée par la Commission Permanente du 16/06/2023,

Vu la demande de financement n°REU004448 présentée par « l'Université de La Réunion » en date du 14 décembre 2023 »,

Vu l'engagement pris le 14/12/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2024,

Vu le rapport N° EUDFEA / 115597 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire » en date du 18 juin 2024,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 juin 2024,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet « REgional Exchange UNiversity Indian Ocean « REUNION » – Volet II (REUNION II),
- que les objectifs du projet présentés par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 pour le financement des projets éligibles au PE INTERREG VI 2021-2026 - Fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien »,
- que huit dossiers ont été réceptionnés dont deux non éligibles,
- qu'il n'y a pas de liste d'attente de dossiers réceptionnés,
- que les projets respectent les dispositions de la fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » ainsi que l'objectif spécifique « OS 4-2 – Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et des indicateurs déclinés dans la fiche action,

- que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément au cahier des charges de l'AMI 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 18 juin 2024,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : UNIVERSITE DE LA REUNION,
 - intitulée : « REgional Exchange UNiversity Indian OceaN « REUNION » – Volet II (REUNION II)
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE : FEDER	Bénéficiaire Université de La Réunion
En €	355 816,00 €	344 716,00 €	293 008,60 €	51 707,40 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			9305.052	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE				

(1) - le plan de financement est à présenter Hors TVA. Par exception et par mesure de simplification, le plan de financement peut être présenté TTC à la double condition (cumulative suivante) : opérations dont le coût total est inférieur à 200 k€, et dont le porteur de projet est une association (FEDER)

- de prélever les crédits FEDER pour un montant de **293 008,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement AINT01 chapitre 9305 « Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » – article fonctionnel 052 du budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027 ,
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **293 008,60 €** au chapitre **9305** – article fonctionnel **052** du budget autonome du PE INTERREG VI 2021-2027 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Madame Lorraine NATIVEL) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0347****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°115510

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION - SEMADER - (SYNERGIE N°REU005745) -
OPÉRATION : CHAUFFE-EAU SOLAIRE – RÉHABILITATION DE L'OPÉRATION VETYVER 45 LLS - FICHE
ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS)
- PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0347
Rapport /EUDFEA / N°115510

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION -
SEMADER - (SYNERGIE N°REU005745) - OPÉRATION : CHAUFFE-EAU SOLAIRE –
RÉHABILITATION DE L'OPÉRATION VETYVER 45 LLS - FICHE ACTION : 2.1.5 -
CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX
(ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.5 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU005745 présentée par le bénéficiaire « Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Développement et d'Équipement de la Réunion - SEMADER » en date du 2 avril 2024,

Vu l'engagement pris le 1^{er} 2 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 115510 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 juin 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SEMADER relative au projet de Chauffe-eau solaire – réhabilitation de l'opération VETYVER 45 LLS,
- que les objectifs du projet présenté par la SEMADER sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 14/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de l'installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux,
- que deux dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU005745 en date du 13 mai 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU005745 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SEMADER
 - intitulée : Chauffe-eau solaire – réhabilitation de l'opération VETYVER 45 LLS
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE	Cofinancier Région	Bénéficiaire
En €	2 410 497,55	156 901,96	106 693,33	18 828,24 €	31 380,39
Taux d'intervention (%)		80			
Taux de cofinancement (%)			68	12	20
Imputation budgétaire (%)			Programme PFED01 Investissement FEDER 21-27 Chapitre 9005	Programme P208-0002 ÉNERGIE Cpn UE – FEDER2022/2028 » Chapitre 907	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			68	12	20

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **106 693,33 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **18 828,24 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « ÉNERGIE Cpn UE – FEDER2022/2028 » au Chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **106 693,33 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.52 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0348****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115497

PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 - INFRASTRUCTURES
CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE
DE SAINT-PAUL - OPÉRATION : "RÉHABILITATION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE CFR (OA-01-10) SUR
LE SECTEUR DE L'ÉTANG" - SYNERGIE N° REU003661



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0348
Rapport /EUDFDD / N°115497

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 -
INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX -
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION :
"RÉHABILITATION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE CFR (OA-01-10) SUR LE
SECTEUR DE L'ÉTANG" - SYNERGIE N° REU003661**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.1 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU003661 » présentée par « La commune de Saint-Paul » le 13 octobre 2023,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 13 octobre 2023,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115497 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 17/05/2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 25 juin 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « commune de Saint-Paul » relative au projet « Réhabilitation de la passerelle piétonne CFR (OA-01-10) sur le secteur de l'Étang »,
- que les objectifs du projet présenté par la « commune de Saint-Paul » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 10 juillet 2023 au 13 octobre 2023 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),
- que 3 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier REU003661),
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU003661 du 17/05/2024,

Décide,

- d'agréer le plan de financement du dossier REU003661 ci-après :
 - porté par le bénéficiaire : commune de Saint-Paul
 - intitulé : Réhabilitation de la passerelle piétonne CFR (OA-01-10) sur le secteur de l'Étang
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE	Bénéficiaire
En €	2 362 500,00 €	2 362 500,00 €	2 008 125,00 €	354 375,00 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **2 008 125 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 008 125 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Madame Lorraine NATIVEL) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0349****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115491

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 RELATIVES A DES PROJETS DE RÉSORPTION DE RADIERS (REU003664, REU003665, REU003666, REU003667 ET REU003668)



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0349
Rapport /EUDFDD / N°115491

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU
ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL
DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 RELATIVES A DES PROJETS
DE RÉSORPTION DE RADIERS (REU003664, REU003665, REU003666, REU003667 ET
REU003668)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

- Vu** la fiche action 2.4.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** les demandes de financement n° «REU003664», «REU003665», «REU003666», «REU003667» et «REU003668» présentées par la « commune de Saint-Paul » en date du 13 octobre 2023,
- Vu** les engagements pris le 11 octobre 2023 par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115491 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU003664 du 15/05/24, REU003665 du 15/05/24, REU003666 du 15/05/24, REU003667 du 15/05/24, et REU003668 du 15/05/24,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2024,
- Vu** l'avis de la de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 25 juin 2024,

Considérant,

- les demandes de financement de la Commune de Saint-Paul reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt et relatives aux projets suivants :
 - REU003664 : Résorption du radier de la Ravine Jardin (RAD-47) au chemin Zephyr Hangar,
 - REU003665 : Résorption du radier de la Ravine Précipice (RAD-16) au chemin combavas,
 - REU003666 : Résorption du radier de la Ravine Baptiste (RAD-25) au chemin Summer n°3 Guillaume
 - REU003667 : Résorption du radier de la Ravine La Fontaine (RAD-18) au chemin Combavas
 - REU003668 : Résorption du radier de la Ravine Jardin (RAD-21) au chemin Bassin Bois de Nêfles,
- que les objectifs des projets présentés par le bénéficiaire sont en adéquation avec les dispositions du PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.4.3 - résilience du réseau routier » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 2.4 » et participent à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 10 juillet 2023 au 13 octobre 2023 pour le financement de la résilience du réseau routier,
- que 9 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont les 5 objets du présent rapport),
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU003664 du 15/05/24,
- REU003665 du 15/05/24,
- REU003666 du 15/05/24,
- REU003667 du 15/05/24,
- REU003668 du 15/05/24,

Décide,

- de retenir les dossiers, ainsi que d'agréer les plans de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Commune de Saint-Paul	Résorption du radier de la Ravine Jardin (RAD-47) au chemin Zephyr Hangar	650 000,00	650 000,00	552 500,00	
	Résorption du radier de la Ravine Précipice (RAD-16) au chemin combavas	750 000,00	750 000,00	637 500,00	
	Résorption du radier de la Ravine Baptiste (RAD-25) au chemin Summer n°3 Guillaume	1 047 300,00	1 047 300,00	890 205,00	
	Résorption du radier de la Ravine La Fontaine (RAD-18) au chemin Combavas	781 250,00	781 250,00	664 062,50	
	Résorption du radier de la Ravine Jardin (RAD-21) au chemin Bassin Bois de Nêfles	621 250,00	621 250,00	528 062,50	
TOTAL HT (€)		3 849 800,00	3 849 800,00	3 272 330,00	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **3 272 330 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 272 330€** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Madame Lorraine NATIVEL) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0350****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115584

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION (REU003638 ET REU003658)



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0350
Rapport /EUDFDD / N°115584

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU
ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA
FICHE ACTION 2.4.3 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION (REU003638 ET
REU003658)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

- Vu** la fiche action 2.4.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** les demandes de financement n° «REU003638», «REU003658», présentées par le « Département de La Réunion», en date du 12 et 13 octobre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 04 et 10 octobre 2023 par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région ,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115584 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU003638 du 11/06/24, et REU003658 du 10/06/24,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2024,
- Vu** l'avis de la de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 25 juin 2024,

Considérant,

- les demandes de financement reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Département de La Réunion (REU003638) : Travaux de suppression des radiers Grand Fond Dussac et Fond Bagatelle - RD13 - commune de Saint-Leu,
 - Département de La Réunion (REU003658) : Travaux de suppression du radier Jean Lauret sur la RD 26 au PR 15+250 sur la commune de L'Entre-Deux. Plan de financement FEDER,
- que les objectifs des projets présentés par le Département de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.4.3 Résilience du réseau routier » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 2.4 » et participent à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 10 juillet 2023 au 13 octobre 2023 pour le financement de la résilience du réseau routier,
- que 9 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour,
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU003638 du 11/06/24,
- REU003658 du 10/06/24,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir les dossiers, ainsi que d'agréer les plans de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Département de La Réunion	Travaux de suppression des radiers Grand Fond Dussac et Fond Bagatelle - RD13 - commune de Saint-Leu	1 171 069,03	1 171 069,03	995 408,68	
Département de La Réunion	Travaux de suppression du radier Jean Lauret sur la RD 26 au PR 15+250 sur la Commune de L'Entre-Deux. Plan de financement FEDER	831 834,19	831 834,19	707 059,06	
TOTAL HT (€)		2 002 903,22	2 002 903,22	1 702 467,74	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 702 467,74 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 702 467,74 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0351****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115529

PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 – FICHE ACTION 2.8.1 - INFRASTRUCTURES
CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION
RÉUNION - OPÉRATION : « AMÉNAGEMENT PIÉTONS/CYCLES RN2 - PR 57+230 À 58+825 - SECTION
RAVINE VIRAPIN / RAVINE ROBERT » - SYNERGIE N°REU003600



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0351
Rapport /EUDFDD / N°115529

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 – FICHE ACTION 2.8.1 -
INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX -
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION :
« AMÉNAGEMENT PIÉTONS/CYCLES RN2 - PR 57+230 À 58+825 - SECTION RAVINE
VIRAPIN / RAVINE ROBERT » - SYNERGIE N°REU003600**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 août 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.1 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU003600 » présentée par « RÉGION RÉUNION » le 10 octobre 2023,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 10 octobre 2023,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115529 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 22/05/2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 25 juin 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « RÉGION RÉUNION » relative au projet « Aménagement piétons/cycles RN2 - PR 57+230 à 58+825 - Section ravine Virapin / ravine Robert »,
- que les objectifs du projet présenté par la « Région Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 10 juillet 2023 au 13 octobre 2023 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),
- que 6 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier REU003600),
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU003600 du 22/05/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement du dossier REU003600 ci-après :
 - porté par le bénéficiaire : RÉGION RÉUNION
 - intitulé : Aménagement piétons/cycles RN2 - PR 57+230 à 58+825 - Section ravine Virapin / ravine Robert
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE	Bénéficiaire
En €	5 402 000,00	5 402 000,00	4 591 700,00 €	810 300,00 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **4 591 700,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 591 700,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0352****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115494
PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.3 « DÉVELOPPEMENT DE
L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS L'OCEAN INDIEN » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE
AVCOI (SYNERGIE : REU005057)



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0352
Rapport /EUDFDD / N°115494

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.3 «
DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS L'OCEAN INDIEN » -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE AVCOI (SYNERGIE : REU005057)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;
- Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027 ;
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 portant sur le nouveau dispositif de coûts simplifiés pour les projets inférieurs à 200 k€,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 2.3 « Développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien » validée par la commission permanente,

Vu la demande de financement n° « REU005057 » présentée par l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI) et validée sur le portail le 31 janvier 2024,

Vu l'engagement pris le 30 janvier 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome POCT,

Vu le rapport N° EUDFDD / 115494 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFDD en date du 18 juin 2024,

Vu la conformité du projet aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 juin 2024,

Considérant,

- la demande de financement de l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI) relative au projet « Pré définition des orientations stratégiques et coopération en économie circulaire de territoires dans l'océan indien »,
- que les objectifs du projet présentés par l'association AVCOI sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 2.3 « Développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien »,
- qu'un unique dossier a été réceptionné,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.3 « Développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien » ainsi que l'Objectif Spécifique « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »,

- que l'unique dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFDD en date du 18 juin 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU005057** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI),
 - intitulée : Pré définition des orientations stratégiques et coopération en économie circulaire de territoires dans l'océan indien,
 - comme suit :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	FEDER	Cofinancier REGION	Bénéficiaire
En €	206 506,23 €	191 800,65 €	163 030,55 €	28 770,10 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	-
Imputation budgétaire			Chapitre 9305 article fonctionnel 052 du budget autonome POCT de la Région	Chapitre 930 article fonctionnel 048 du budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **163 030,55 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **28 770,10 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **163 030,55 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0353****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115562

« SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ET RÉSEAU RÉGIONAL DE PARTENARIAT DANS LE
DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN »



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0353
Rapport /DDDAMT / N°115562

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**« SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ET RÉSEAU RÉGIONAL DE
PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS
LA ZONE OCÉAN INDIEN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'elles peuvent dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016_0328 en date du 05 juillet 2016 approuvant le budget pour la mise en œuvre du projet « Systèmes d'Informations Géographiques et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans la zone océan Indien »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0994 en date du 03 décembre 2019 relative à des ajustements techniques et financiers portant le montant du projet de "Systèmes d'Informations Géographiques et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans la zone océan Indien » à 544 781,09 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0777 en date du 25 novembre 2022 relative à un point d'avancement du projet, à la mise en œuvre de convention de coopération décentralisée avec les principaux bénéficiaires en application de l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'actualisation du budget du projet « Systèmes d'Informations Géographiques et réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans la zone océan Indien »,

Vu la délibération N° DCP 2023_0797 en date du 01 décembre 2023 relative à l'état d'avancement, à la mise en place d'un nouveau schéma organisationnel et à la modification du budget prévisionnel et du plan de financement du projet « Systèmes d'Informations Géographiques et réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans la zone océan Indien »,

Vu les conventions de coopération opérationnelles n°20240178, 20240176, 20240179, et 20240180 signées le 26 mars 2024 portant sur le développement d'infrastructures géographiques et le renforcement de capacité,

Vu le rapport N° DDDAMT / 115562 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 juin 2024,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion d'accompagner les démarches de structuration et de mutualisation des Infrastructures Géographiques en appui à la planification, à la mise en œuvre des politiques publiques et au pilotage stratégique des territoires,
- la labellisation « expertise internationale : observation des territoires – information géographique » de notre collectivité régionale par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère des Affaires Étrangères le 01/04/2021,
- le projet porté par la Région, visant à accompagner les porteurs de projets locaux des Comores et de Madagascar, dans une démarche de mutualisation et de structuration de l'information géographique à travers la mise en œuvre d'Infrastructures Géographiques et le renforcement de capacité dans le domaine de l'information géographique à travers notamment l'organisation de formations spécifiques, dénommé SIG-OI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de l'avancement du projet « Systèmes d'Informations Géographiques et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans la zone océan Indien » avec notamment la signature des conventions de coopération décentralisée avec les bénéficiaires finaux :
 - Institut Géographique de Madagascar (FTM),
 - Région de Diana (Madagascar),
 - Région du Menabe (Madagascar),
 - Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH) de l'Union des Comores ;
- d'approuver les conventions de transfert des équipements et logiciels à ces bénéficiaires et d'y apporter le cas échéant les modifications nécessaires jusqu'à la signature des documents par l'ensemble des signataires ;
- d'approuver la cession à titre gratuit par une opération d'ordre budgétaire des équipements informatiques et des logiciels SIG aux bénéficiaires finaux :
 - en débit la subvention d'équipement versée en nature, au chapitre 925 sur le compte par nature 204411 « subvention d'équipement en nature-matériel » pour le montant prévisionnel TTC de 330 000,00 €,
 - en crédit pour les équipements informatiques à sortir du patrimoine, au chapitre 925 sur le compte en nature 21838 « autre matériel informatique » pour le montant prévisionnel TTC de 133 000,00 €,
 - en crédit pour les logiciels SIG à sortir du patrimoine, au chapitre 925 sur le compte en nature 2051 « Concessions et droits similaires » pour le montant prévisionnel TTC de 197 000,00 € ;

- de procéder à l'actualisation des montants affectés sur les autorisations de programme et d'engagement :

AP/ AE	N° opération	Montant affecté	Montant actualisé	Ajustements
P204-004/ 2010-1 « CARTO : Accompagnement des projet »	16055703	410 784,42	330 000,00	- 80 784,42
P204-004/ 2022-1 « CARTO : Accompagnement des projet »	16055704	99 189,58	99 189,58	0,00
A204-004/ 2010-1« CARTO : Accompagnement des projets »	16055702	61 002,00	61 002,00	0,00
A204-004/ 2024 - 1 « CARTO : Accompagnement des projets »	16055705	0,00	71 338,00	+ 71 338,00

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 71 338,00 € sur l'autorisation d'engagement A204-004 millésime 2024-1 intitulée « CARTO - Accomp. projets » votée au chapitre 935 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement respectivement sur les articles fonctionnels 905.7 et 935.7 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Hugette BELLO**



CONVENTION DE TRANSFERT

N° 2024

Portant sur :

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE

GÉOGRAPHIQUE ET LE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ

A LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE

L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Projet co-financé par :



- Vu** La convention financière n° CZZ2568 01 J signée le 6 novembre 2020 et complétée par voie d'avenant entre l'Agence Française de Développement (AFD) et la Région Réunion pour la mise en œuvre du projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien (SIG-OI) ;
- Vu** Les arrêtés du 23 mars 2018 et du 31 octobre 2019 entre le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et la Région Réunion pour la mise en œuvre du projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien (SIG-OI) ;
- Vu** La délibération n° 2023_797 du 01/12/2023 de la commission permanente de la Région Réunion relative au projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien ;
- Vu** La Convention de coopération opérationnelle n° 2024 - 0180 signée le 26 mars 2024 entre la Région Réunion et la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat portant sur le Développement d'une infrastructure géographique et le renforcement de capacité à la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat (Comores) ;
- Vu** La lettre d'engagement de la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat (Comores) relative au projet SIG-OI du 18 septembre 2020.

ENTRE,

La **Région Réunion**, collectivité territoriale française, dont le siège est sis Hôtel de Région Pierre Lagourgue, 1 Avenue René Cassin, Le Moufia – B.P. 7190, 97719 SAINT-DENIS CEDEX 9 (île de la Réunion),

Représentée par **Madame BELLO Hugnette**, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,
(ci-après le « **Rétrocédant** ») ;

DE PREMIÈRE PART,

ET

La Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat (Comores), dénommée dans ce qui suit « **DATUH** », dont le siège est sis Moroni – Hadoudja, Comores,
Représentée par **M. ABDOU Mohamed**, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après le « **Bénéficiaire Final** »)

DE DEUXIEME PART,

ENSEMBLE DÉSIGNÉS LES « **PARTIES** » ET SÉPARÉMENT UNE « **PARTIE** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Les dotations à la DATUH concerne à la fois les équipements matériels et les logiciels/maintenances en cartographie composant l'infrastructure géographique du projet SIG-OI.

Les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) composantes de l'infrastructure géographique sont des outils majeurs de planification et de pilotage stratégique des territoires mais également de suivi et de contrôle des politiques publiques. Ils permettent de sortir d'une logique sectorielle pour une approche systémique et intégrée.

Les dotations du projet SIG-OI à la DATUH doivent être ainsi valorisées pour son développement et notamment pour l'aménagement et le développement territorial.

En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

La présente convention (ci-après dénommée la « CONVENTION DE TRANSFERT») a pour objet de fixer les modalités de transfert des équipements matériels et des logiciels/maintenances en cartographie destiné à la mise en place de l'infrastructure géographique SIG-OI À LA DATUH.

ARTICLE 2 : LISTES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS-MAINTENANCES

Les équipements matériels concernés par la dotation sont listés ci-après :

- PC station de travail fixe (2)
- PC standard fixe (7)
- PC Portable (5)
- Ecran 27 pouces (10)
- Sac à dos portable (5)
- Tablette GPS (6)
- Imprimante A0 et consommable encre (1)
- Imprimante A3 et consommable encre (2)
- Papier A0 (6 rouleaux) (1)
- Onduleur (7)
- DDE 2 To (8)
- Serveur NAS (1)
- Commutateur ethernet 8 ports (2)
- Cordon RJ45 (20)
- Adaptateur USB (5)
- Vidéoprojecteur et accessoires (1)

Le montant total des équipements s'élève à 37 990,18 euros HT (voir détail annexe 1).

Les logiciels et maintenances concernés par la dotation sont listés ci-après :

- Licence : ArcGIS Desktop Advanced Fixe + Spatial Analyst Fixe + 3D Analyst Fixe + Production Mapping + Image Analyst Fixes Acquisition en mode perpétuel - UNIQUE
- Maintenance sur 3 ans de la Licence ci-dessus qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion - Maintenance-36 Mois-UNIQUE
- Pack de Souscription -Annuelle ArcGIS Online sur 4 ans incluant : Viewers pour ArcGIS Online+ Creators pour ArcGIS Online – Souscription - 48 Mois - UNIQUE

Le montant total des logiciels s'élève à 41 334,12 euros HT (voir détail annexe 2).

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS

Les spécifications techniques des équipements matériels sont présentées en Annexe 1.

Les spécifications techniques des logiciels et maintenances sont présentées en Annexe 2.

ARTICLE 4 : RÉCEPTION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS

A la réception des équipements matériels et des logiciels un procès-verbal (voir en annexe 3) sera établi et signé par les représentants de la DATUH et de la Région Réunion.

La lettre de transfert signée par les représentants de la DATUH et de la Région Réunion (voir en Annexe 4) sera remise à la DATUH pour garantir la traçabilité.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS

Après codification et inventaire, tous les équipements matériels et les logiciels concernés par la dotation seront inscrits dans la comptabilité matière de la DATUH en tant que patrimoine public obtenu à travers le projet SIG-OI et selon les règles en vigueur à Madagascar.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS ET EVALUATION

Tous les matériels et logiciels concernés par la dotation seront utilisés conformément au projet SIG-OI. La DATUH s'engage ainsi à maintenir ces actifs décrits à l'article 2 en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination c'est à dire dans le cadre de infrastructure géographique et aux lois et règlements applicables pendant **une durée minimale de cinq (5) ans** à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente.

La DATUH s'engage à conserver, et à maintenir à la disposition de la Région Réunion pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives.

La DATUH est informée que l'Agence Française de Développement pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet.

A cet effet, La DATUH s'engage à accueillir ces missions d'évaluation dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La CONVENTION entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable à tout différend ou toute difficulté d'interprétation qui apparaîtrait à l'occasion de l'application de la présente convention.

Au cas où les actifs décrits à l'article 2 ne seraient pas utilisés conformément à leur destination pendant une durée **minimale de cinq ans** à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente, la DATUH s'engage à les restituer intégralement à la Région Réunion.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal ad

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Denis de la Réunion, le

2024.

Pour la Région Réunion

Madame BELLO Huguette
Présidente de la Région Réunion

Pour la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat

Monsieur ABDOU Mohamed
Directeur

ANNEXE 1 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0353-DE

Equipements	Equipements / Spécifications techniques	Unité DATUH	Prix € HT DATUH
PC station de travail fixe			
PC station de travail fixe	Station de travail Lenovo P360 TWR i3-12100-8 Go - 256 Go SSD - Windows 11 Pro Garantie 3 ans sur site - livré avec clavier et souris -Ref Constr : 30FNCTO2WWW	2	3 584,45 €
	Processeur Intel Core i7-12700K 3.6G 12C 20T Pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F27455/P360TWR	2	
	Mémoire 32 Go (2x 16 Go) DDR5 4000 MHz non-ECC-UDIMM pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : 2X SBB1F17496	2	
	Disque 1 To M.2 PCIe NVMe TLC - Gen4 pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1D95954	2	
	Carte graphique NVIDIA RTX A2000 - SBB1F17949 - intégrée en usine pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F17949	2	
PC standard fixe			
			9 406,43 €
PC standard fixe	Station de travail Lenovo P360 TWR i3-12100-8 Go - 256 Go SSD - Windows 11 Pro Garantie 3 ans sur site - livré avec clavier et souris -Ref Constr : 30FNCTO2WWW	7	
	Processeur Intel Core i7-12700K 3.6G 12C 20T Pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F27455/P360TWR	7	
	Mémoire 16 Go DDR5 4000 MHz non-ECC-UDIMM pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F17496	7	
	Disque 1 To M.2 PCIe NVMe TLC - Gen4 pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1D95954	7	
	Carte graphique NVIDIA T400 4 Go - SBB1F49848 - intégrée en usine pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F49848	7	
PC Portable			
			6 763,48 €
PC Portable	Station de travail Lenovo ThinkPad P16v Gen1 - 16" i7-13700H - NVIDIA RTX A500 4 Go - 8 Go - 256 Go Windows 11 Pro - Garantie 3 ans -Ref Constr : 21FDCTO1WW	5	
	Disque dur 512 Go SSD 4ème Génération Pour ThinkPad P16v Gen1 ITL - Ref Constr : SBB1H60201	5	
	Mémoire de 16 Go DDR5-5600 MHz (1 x 16 Go) Pour ThinkPad P16v Gen1 ITL -Ref Constr : SBB1H60197/P16VINTEL	5	
Sac à dos portable			
			252,35 €
Sac à dos portable	Sac à dos pour ordinateur EcoSmart Sagano Targus - 16" - gris -Ref Four : 15642054-ST	5	
Ecran 27 pouces			
			1 971,80 €
Ecran 27 pouces	Moniteur LED 27" 16/9 Multimédia - Philips 275S1AE/00 2560 x 1440 - DVI/DP/HDMI audio ajustable hauteur -Ref Constr : 275S1AE/00	10	
Tablette GPS			
			2 544,00 €
Tablette GPS	Tablette Samsung Galaxy Tab Active 3 - 8" Octo Core - 4 Go - 64 Go - Android 10 - 4G - Enterprise Edition - Garantie 2 ans -Ref Constr : SM-T575NZKAEH	6	
Imprimante A3 et consommable encre			
			1 425,17 €
Imprimante A3 et consommable encre	Imprimante jet d'encre Epson Pro WF-7310DTW terme échu -Ref Constr : C11CH70402	4	
	CART-T02J1B-EPSON-NOIR- PAR 1 -Ref Constr : T02J1B -Ref Four : 3114712	8	
	CART-T05H4B-EPSON-YELLOW- PAR 1 -Ref Constr : T05H4B -Ref Four : 3114711	8	
	CART-T05H3B-EPSON-MAGENTA- PAR 1 -Ref Constr : T05H3B -Ref Four : 3114710	8	
	CART-T05H2B-EPSON-CYAN- PAR 1 -Ref Constr : T05H2B -Ref Four : 3110139	8	
Traceur sans scanner A0 + consommable encre			
			1 602,62 €
Traceur sans scanner A0 + consommable encre	Imprimante grand format HP Designjet T630 - 36" avec câble USB 2.0 (5 m) + rouleau papier 80 gr -Ref Constr : 5HB11A+532410+SERROUL80914UGAP	1	
	Cartouche d'encre HP 712- 3ED71A - noir - l'unité -Ref Constr : 3ED71A -Ref Four : 2997787	2	
	Cartouche d'encre HP 712 - 3ED67A - cyan - l'unité -Ref Constr : 3ED67A -Ref Four : 2997789	2	
	Cartouche d'encre HP 712 - 3ED68A - magenta - l'unité -Ref Constr : 3ED68A -Ref Four : 2997790	2	
	Cartouche d'encre HP 712 - 3ED69A - yellow - lot de 1 -Ref Constr : 3ED69A -Ref Four : 2997791	2	
Papier traceur A0			
			96,89 €
Papier traceur A0	Lot de 6 rouleaux 36" A0 914 mm x 50 m - 80 g pour imprimante HP T630 36"/T8503/T1600/dr/Z9+PS 44"/ T2600 MFP PS 36"/XL 3600dr MFP 36" terme échu -Ref Constr : SER6ROUL36PUGAP	1	
Onduleur			
			6 968,03 €
Onduleur	Onduleur Eaton 5PX 2200i RT2U Netpack G2 -Line Interactive - 2200 VA - tour/rack 2U entrée 1C20 - sortie 8C13 et 2C19 - port: 1USB, 1RS232 carte SNMP incluse - monophasé (Kit montage rack inclus) -Ref Constr : 5PX2200iRTNG2 -Ref Four : ONDULEUR LINE INTER	7	
Disque Dur Externe			
			573,73 €
Disque Dur Externe	Disque dur externe 2,5" - USB 3.0 - antichoc - 2 To - Transcend TS2TSJ25M3S -Ref Constr : TS2TSJ25M3S -Ref Four : 2874228	8	
Serveur NAS			
			1 611,05 €
Serveur NAS	Solution NAS DS1522+ - Synology - 5 disques seagate Ironwolf de 6 T0 - Livré paramétré et testé avec disques -Ref Constr : DS1522P5X6 -Ref Four : 3345357	1	
Commutateur ethernet			
			88,56 €
Commutateur ethernet	Commutateur Ethernet non administrable - Tenda - G1109P-8-102W - 8 ports 10/100/1000 - PoE Commutateurs non administrables -Ref Constr : G1109P-8-102W	2	
Cordon RJ45			
			46,20 €
Cordon RJ45	Cordon droit RJ45/RJ45 cat 6a - Lienk - S/FTP - LSZH - gris - 3 m Câblage cuivre -Ref Constr : 6203AL	20	
Adaptateur USB			
			202,60 €
Adaptateur USB	Adaptateur USB Type C Multi port -NGS - Wonder dock 8 - HDMI-USB3.0 - LAN RJ45-SD-TF -Ref Constr : WONDERDOCK8 -Ref Four : 3459855	5	
Vidéo projecteur			
Vidéo projecteur	Vidéo projecteur Optoma ZH420 -Ref Constr : E9PD7L301EZ1	1	807,02 €
	Câble HDMI 2.0 - mâle-mâle l. 10 m -Ref Constr : 2062117	1	7,46 €
	Sacoche de transport universelle souple pour vidéo projecteur portable l.400 x h.325 x p.140 mm -Ref Constr : SP.72801GC01	1	29,15 €
	Câble secteur deux pôles et terre - C13 - l. 10 m -Ref Constr : 2020086	1	9,20 €

ANNEXE 2: SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES LOGICIELS SIG ET MAINTENANCE

Logiciels SIG et maintenance	Référence	Unité DATUH	Prix € HT DATUH
Pack de licences composé-20 licences ArcGIS Desktop Advanced Fixes+Spatial Analyst Fixes+Geostatistical Analyst Fixes+Tracking Analyst Fixes+ArcGIS Publisher Fixes+ArcGIS Schematics Fixe	Ed 16879 [ESRI FRANCE] – REF2558593	1	16 717,23 €
Maintenance sur 3 ans du pack de Licences ci dessus (qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion)-Maintenance-36 Mois-UNIQUE	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] - REF2558594	1	9 791,29 €
Pack de Souscriptions Annuelles ArcGIS sur 4 ans incluant-50 Viewers pour ArcGIS Online+200 Creators pour ArcGIS Online+200 Creators pour Enterprise+5 ArcGIS	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] - REF2558595	1	14 825,60 €
Image pour ArcGIS Online-Souscription			

ANNEXE 3 : PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET LOGICIELS

Dans le cadre du projet SIG-OI, la Direction de l'Aménagement du l'Habitat (DATUH) accuse la réception par la présente des équipements matériels et des logiciels spécifiés ci-dessous :

• **Les équipements matériels ci-après :**

- PC station de travail fixe (2)
- PC standard fixe (7)
- PC Portable (5)
- Ecran 27 pouces (10)
- Sac à dos portable (5)
- Tablette GPS (6)
- Imprimante A0 et consommable encre (1)
- Imprimante A3 et consommable encre (2)
- Papier A0 (6 rouleaux) (1)
- Onduleur (7)
- DDE 2 To (8)
- Serveur NAS (1)
- Commutateur ethernet 8 ports (2)
- Cordon RJ45 (20)
- Adaptateur USB (5)
- Videoprojecteur et accessoires (1)

• **Les logiciels et maintenances ci-après :**

- Pack de licences composé-20 licences ArcGIS Desktop Advanced Fixes+Spatial Analyst Fixes+Geostatistical Analyst Fixes+Tracking Analyst Fixes+ArcGIS Publisher Fixes+ArcGIS Schematics Fixe
- Maintenance sur 3 ans du pack de Licences ci dessus (qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion)-Maintenance-36 Mois-UNIQUE
- Pack de Souscriptions Annuelles ArcGIS sur 4 ans incluant-50 Viewers pour ArcGIS Online+200 Creators pour ArcGIS Online+200 Creators pour Enterprise+5 ArcGIS Image pour ArcGIS Online-Souscription

Les équipements matériels et logiciels de cartographie réceptionnés sont conformes aux attendus du projet SIG-OI.

Ou (barrer le texte)

Les équipements matériels et logiciels de cartographie réceptionnés ne sont pas conformes :

indiquer les réserves.....

Fait en deux exemplaires

A

, LE

<p>Pour la DATUH</p> <p>_____</p> <p>Représentant autorisé</p>	<p>Pour la Région Réunion</p> <p>_____</p> <p>Représentant autorisé</p>
---	--

ANNEXE 4 : LETTRE DE TRANSFERT RÉGION RÉUNION DATUH**FORMULAIRE DE DOTATION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS
A LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Dans le cadre du projet SIG-OI, la Région Réunion remet, par la présente, les équipements matériels et logiciels spécifiés ci-dessous à la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH) qui en accepte le titre et l'entière propriété :

• **Les équipements matériels concernés par la dotation sont listés ci-après :**

- PC station de travail fixe (2)
- PC standard fixe (7)
- PC Portable (5)
- Ecran 27 pouces (10)
- Sac à dos portable (5)
- Tablette GPS (6)
- Imprimante A0 et consommable encre (1)
- Imprimante A3 et consommable encre (2)
- Papier A0 (6 rouleaux) (1)
- Onduleur (7)
- DDE 2 To (8)
- Serveur NAS (1)
- Commutateur ethernet 8 ports (2)
- Cordon RJ45 (20)
- Adaptateur USB (5)
- Videoprojecteur et accessoires (1)

• **Les logiciels et maintenances concernés par la dotation sont listés ci-après :**

- Pack de licences composé-20 licences ArcGIS Desktop Advanced Fixes+Spatial Analyst Fixes+Geostatistical Analyst Fixes+Tracking Analyst Fixes+ArcGIS Publisher Fixes+ArcGIS Schematics Fixe
- Maintenance sur 3 ans du pack de Licences ci dessus (qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion)-Maintenance-36 Mois-UNIQUE
- Pack de Souscriptions Annuelles ArcGIS sur 4 ans incluant-50 Viewers pour ArcGIS Online+200 Creators pour ArcGIS Online+200 Creators pour Enterprise+5 ArcGIS Image pour ArcGIS Online-Souscription

La dotation de ces équipements matériels et contrat internet, qui a fait l'objet d'une validation de la DATUH et des différentes parties prenantes du projet, est conforme aux résultats attendus du projet SIG-OI.

Après codification et inventaire, tous les équipements matériels, le contrat internet et les logiciels concernés par la dotation seront inscrits dans la comptabilité matière de la DATUH en tant que patrimoine public obtenu à travers le projet SIG-OI et selon les règles en vigueur à Madagascar.

Tous les matériels concernés par la dotation seront utilisés conformément au projet SIG-OI. La DATUH s'engage ainsi à maintenir ces actifs en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination pendant une durée minimale de cinq à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert.

A compter de la signature de la présente lettre de transfert, la DATUH est seule responsable de toute dégradation et/ou vol sur les équipements et logiciels susmentionnés et doit ainsi mettre en place les moyens appropriés (gardiennage, salle sécurisée, ...).

Fait en deux exemplaires A

, LE DATE/HORAIRE

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024



ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0353-DE

Pour la Direction de l'Aménagement du
Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat

Représentant autorisé

Pour la

Représentant autorisé



CONVENTION DE TRANSFERT

N° 2024

Portant sur :

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE GÉOGRAPHIQUE ET LE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ A LA RÉGION DIANA

Projet co-financé par :



- Vu** La convention financière n° CZZ2568 01 J signée le 6 novembre 2020 et complétée par voie d'avenant entre l'Agence Française de Développement (AFD) et la Région Réunion pour la mise en œuvre du projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien (SIG-OI) ;
- Vu** Les arrêtés du 23 mars 2018 et du 31 octobre 2019 entre le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et la Région Réunion pour la mise en œuvre du projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien (SIG-OI) ;
- Vu** La délibération n° 2023_797 du 01/12/2023 de la commission permanente de la Région Réunion relative au projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien ;
- Vu** La Convention de coopération opérationnelle n° 2024 - 0178 signée le 26 mars 2024 entre la Région Réunion et la Région Diana portant sur le Développement d'une infrastructure géographique et le renforcement de capacité à la Région Diana ;
- Vu** La lettre d'engagement de la Région Diana relative au projet SIG-OI du 23 janvier 2024.

ENTRE,

La **Région Réunion**, collectivité territoriale française, dont le siège est sis Hôtel de Région Pierre Lagourgue, 1 Avenue René Cassin, Le Moufia – B.P. 7190, 97719 SAINT-DENIS CEDEX 9 (île de la Réunion),

Représentée par **Madame BELLO Huguette**, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,
(ci-après le « **Rétrocédant** ») ;

DE PREMIÈRE PART,

ET

La **Région Diana**, collectivité territoriale malagasy, dénommée dans ce qui suit « **Région Diana** », dont le siège est sis à Antsiranana, Madagascar,
Représentée par **M. RAKOTOMANGA Taciano**, en sa qualité de Gouverneur, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après le « **Bénéficiaire Final** »)

DE DEUXIEME PART,

ENSEMBLE DÉSIGNÉS LES « **PARTIES** » ET SÉPARÉMENT UNE « **PARTIE** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Les dotations à la Région Diana concerne à la fois les équipements matériels et les logiciels/maintenances en cartographie composant l'infrastructure géographique du projet SIG-OI.

Les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) composantes de l'infrastructure géographique sont des outils majeurs de planification et de pilotage stratégique des territoires mais également de suivi et de contrôle des politiques publiques. Ils permettent de sortir d'une logique sectorielle pour une approche systémique et intégrée.

Les dotations du projet SIG-OI à la Région Diana doivent être ainsi valorisées pour son développement et notamment pour l'aménagement et le développement territorial.

En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

La présente convention (ci-après dénommée la « CONVENTION DE TRANSFERT») a pour objet de fixer les modalités de transfert des équipements matériels et des logiciels/maintenances en cartographie destiné à la mise en place de l'infrastructure géographique SIG-OI à la RÉGION DIANA.

ARTICLE 2 : LISTES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS-MAINTENANCES

Les équipements matériels concernés par la dotation sont listés ci-après :

- PC standard fixe (1)
- PC Portable (2)
- Ecran 27 pouces (2)
- Sac à dos portable (2)
- Tablette GPS (1)
- Imprimante A3 et consommable encre (1)
- Onduleur (1)
- DDE 2 To (2)
- Serveur NAS (1)
- Commutateur ethernet 8 ports (1)
- Cordon RJ45 (5)
- Adaptateur USB (2)

Le montant total des équipements s'élève à 8211,54 euros HT (voir détail annexe 1).

Les logiciels et maintenances concernés par la dotation sont listés ci-après :

- Licence : ArcGIS Desktop Advanced Fixe + Spatial Analyst Fixe + 3D Analyst Fixe + Production Mapping + Image Analyst Fixes Acquisition en mode perpétuel - UNIQUE
- Maintenance sur 3 ans de la Licence ci-dessus qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion - Maintenance-36 Mois-UNIQUE
- Pack de Souscription -Annuelle ArcGIS Online sur 4 ans incluant : Viewers pour ArcGIS Online+ Creators pour ArcGIS Online – Souscription - 48 Mois - UNIQUE

Le montant total des logiciels s'élève à , euros HT (voir détail annexe 2).

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS

Les spécifications techniques des équipements matériels sont présentées en Annexe 1.

Les spécifications techniques des logiciels et maintenances sont présentées en Annexe 2.

ARTICLE 4 : RÉCEPTION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS

A la réception des équipements matériels et des logiciels un procès-verbal (voir en annexe 3) sera établi et signé par les représentants de la Région Diana et de la Région Réunion.

La lettre de transfert signée par les représentants de la RÉGION DIANA et de la Région Réunion (voir en Annexe 4) sera remise à la RÉGION DIANA pour garantir la traçabilité.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS

Après codification et inventaire, tous les équipements matériels et les logiciels concernés par la dotation seront inscrits dans la comptabilité matière de la RÉGION DIANA en tant que patrimoine public obtenu à travers le projet SIG-OI et selon les règles en vigueur à Madagascar.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS ET EVALUATION

Tous les matériels et logiciels concernés par la dotation seront utilisés conformément au projet SIG-OI. La Région Diana s'engage ainsi à maintenir ces actifs décrits à l'article 2 en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination c'est à dire dans le cadre de infrastructure géographique et aux lois et règlements applicables pendant **une durée minimale de cinq (5) ans** à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente.

La Région Diana s'engage à conserver, et à maintenir à la disposition de la Région Réunion pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Diana est informée que l'Agence Française de Développement pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet.

A cet effet, La Région Diana s'engage à accueillir ces missions d'évaluation dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La CONVENTION entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable à tout différend ou toute difficulté d'interprétation qui apparaîtrait à l'occasion de l'application de la présente convention.

Au cas où les actifs décrits à l'article 2 ne seraient pas utilisés conformément à leur destination pendant une durée **minimale de cinq ans** à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente, la Région Diana s'engage à les restituer intégralement à la Région Réunion.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de la Réunion »

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Denis de la Réunion, le

2024.

Pour la Région Réunion

Madame BELLO Huguette
Présidente de la Région Réunion

Pour la Région Diana

Monsieur RAKOTOMANGA Taciano
Gouverneur

ANNEXE 1 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0353-DE

Equipements	Equipements / Spécifications techniques	Unité Diana	Prix € HT Diana
	PC standard fixe		1 343,78 €
PC standard fixe	Station de travail Lenovo P360 TWR i3-12100-8 Go - 256 Go SSD - Windows 11 Pro Garantie 3 ans sur site - livré avec clavier et souris -Ref Constr : 30FNCTO2WW	1	
	Processeur Intel Core i7-12700K 3.6G 12C 20T Pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F27455/P360TWR	1	
	Mémoire 16 Go DDR5 4000 MHz non-ECC-UDIMM pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F17496	1	
	Disque 1 To M.2 PCIe NVMe TLC - Gen4 pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1D95954	1	
	Carte graphique NVIDIA T400 4 Go - SBB1F49848 - intégrée en usine pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F49848	1	
	PC Portable		2 705,39 €
PC Portable	Station de travail Lenovo ThinkPad P16v Gen1 - 16" i7-13700H - NVIDIA RTX A500 4 Go - 8 Go - 256 Go Windows 11 Pro - Garantie 3 ans -Ref Constr : 21FDCTO1WW	2	
	Disque dur 512 Go SSD 4ème Génération Pour ThinkPad P16v Gen1 ITL - Ref Constr : SBB1H60201	2	
	Mémoire de 16 Go DDR5-5600 MHz (1 x 16 Go) Pour ThinkPad P16v Gen1 ITL -Ref Constr : SBB1H60197/P16VINTEL	2	
	Sac à dos portable		100,94 €
Sac à dos portable	Sac à dos pour ordinateur EcoSmart Sagano Targus - 16" - gris -Ref Four : 15642054-ST	2	
	Ecran 27 pouces		394,36 €
Ecran 27 pouces	Moniteur LED 27" 16/9 Multimédia - Philips 275S1AE/00 2560 x 1440 - DVI/DP/HDMI audio ajustable hauteur -Ref Constr : 275S1AE/00	2	
	Tablette GPS		424,00 €
Tablette GPS	Tablette Samsung Galaxy Tab Active 3 - 8" Octo Core - 4 Go - 64 Go - Android 10 - 4G - Enterprise Edition - Garantie 2 ans -Ref Constr : SM-T575NZKAEEH	1	
	Imprimante A3 et consommable encre		356,29 €
Imprimante A3 et consommable encre	Imprimante jet d'encre Epson Pro WF-7310DTW terme échu -Ref Constr : C11CH70402	1	
	CART-T02J1B-EPSON-NOIR- PAR 1 -Ref Constr : T02J1B -Ref Four : 3114712	2	
	CART-T05H4B-EPSON-YELLOW- PAR 1 -Ref Constr : T05H4B -Ref Four : 3114711	2	
	CART-T05H3B-EPSON-MAGENTA- PAR 1 -Ref Constr : T05H3B -Ref Four : 3114710	2	
	CART-T05H2B-EPSON-CYAN- PAR 1 -Ref Constr : T05H2B -Ref Four : 3110139	2	
	Onduleur		995,43 €
Onduleur	Onduleur Eaton 5PX 2200i RT2U Netpack G2 -Line Interactive - 2200 VA - tour/rack 2U entrée 1C20 - sortie 8C13 et 2C19 - port: 1USB, 1RS232 carte SNMP incluse - monophasé (Kit montage rack inclus) -Ref Constr : 5PX2200IRTNG2 -Ref Four : ONDULEUR LINE INTER	1	
	Disque Dur Externe		143,43 €
Disque Dur Externe	Disque dur externe 2,5" - USB 3.0 - antichoc - 2 To - Transcend TS2TSJ25M3S -Ref Constr : TS2TSJ25M3S -Ref Four : 2874228	2	
	Serveur NAS		1 611,05 €
Serveur NAS	Solution NAS DS1522+ - Synology - 5 disques seagate Ironwolf de 6 To - Livré paramétré et testé avec disques -Ref Constr : DS1522P5X6 -Ref Four : 3345357	1	
	Commutateur ethernet		44,28 €
Commutateur ethernet	Commutateur Ethernet non administrable - Tenda - G1109P-8-102W - 8 ports 10/100/1000 - PoE Commutateurs non administrables -Ref Constr : G1109P-8-102W	1	
	Cordon RJ45		11,55 €
Cordon RJ45	Cordon droit RJ45/RJ45 cat 6a - Lienk - S/FTP - LSZH - gris - 3 m Câblage cuivre -Ref Constr : 6203AL	5	
	Adaptateur USB		81,04 €
Adaptateur USB	Adaptateur USB Type C Multi port -NGS - Wonder dock 8 - HDMI-USB3.0 - LAN RJ45-SD-TF -Ref Constr : WONDERDOCK8 -Ref Four : 3459855	2	

ANNEXE 2: SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES LOGICIELS SIG ET MAINTENANCE

Logiciels SIG et maintenance	Référence	Unité Diana	Prix € HT Diana
Licence ArcGIS Desktop Advanced Fixes+Spatial Analyst Fixes+3D Analyst Fixes+Production Mapping+Image Analyst Fixes Acquisition en mode perpétuel-UNIQUE	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] - REF2558577	2	
Maintenance sur 3 ans de la Licence ci-dessus (qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion) -Maintenance-36 Mois-UNIQUE	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] - REF2558591	2	
Pack de Souscriptions-Annuelles ArcGIS Online sur 4 ans incluant:Viewers pour ArcGIS Online+ Creators pour ArcGIS Online-Souscription-48 Mois-UNIQUE	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] – REF2558592	2	



CONVENTION DE TRANSFERT

N° 2024

Portant sur :

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE GÉOGRAPHIQUE ET LE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ A LA REGION MENABE

Projet co-financé par :



- Vu** La convention financière n° CZZ2568 01 J signée le 6 novembre 2020 et complétée par voie d'avenant entre l'Agence Française de Développement (AFD) et la Région Réunion pour la mise en œuvre du projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien (SIG-OI) ;
- Vu** Les arrêtés du 23 mars 2018 et du 31 octobre 2019 entre le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et la Région Réunion pour la mise en œuvre du projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien (SIG-OI) ;
- Vu** La délibération n° 2023_797 du 01/12/2023 de la commission permanente de la Région Réunion relative au projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien ;
- Vu** La Convention de coopération opérationnelle n° 2024 - 0176 signée le 26 mars 2024 entre la Région Réunion et la Région Menabe portant sur le Développement d'une infrastructure géographique et le renforcement de capacité à la Région Menabe ;
- Vu** La lettre d'engagement de la Région Menabe relative au projet SIG-OI du 15 septembre 2020.

ENTRE,

La **Région Réunion**, collectivité territoriale française, dont le siège est sis Hôtel de Région Pierre Lagourgue, 1 Avenue René Cassin, Le Moufia – B.P. 7190, 97719 SAINT-DENIS CEDEX 9 (île de la Réunion),

Représentée par **Madame BELLO Huguette**, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,
(ci-après le « **Rétrocédant** ») ;

DE PREMIÈRE PART,

ET

La **Région Menabe**, collectivité territoriale malagasy, dénommée dans ce qui suit « **Région Menabe** », dont le siège est sis à Morondava, Madagascar,
Représentée par **M. RANDRIANTSOA Serge Lucky**, en sa qualité de Gouverneur, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après le « **Bénéficiaire Final** »)

DE DEUXIEME PART,

ENSEMBLE DÉSIGNÉS LES « **PARTIES** » ET SÉPARÉMENT UNE « **PARTIE** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Les dotations à la Région Menabe concerne à la fois les équipements matériels et les logiciels/maintenances en cartographie composant l'infrastructure géographique du projet SIG-OI.

Les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) composantes de l'infrastructure géographique sont des outils majeurs de planification et de pilotage stratégique des territoires mais également de suivi et de contrôle des politiques publiques. Ils permettent de sortir d'une logique sectorielle pour une approche systémique et intégrée.

Les dotations du projet SIG-OI à la Région Menabe doivent être ainsi valorisées pour son développement et notamment pour l'aménagement et le développement territorial.

En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

La présente convention (ci-après dénommée la « CONVENTION DE TRANSFERT») a pour objet de fixer les modalités de transfert des équipements matériels et des logiciels/maintenances en cartographie destiné à la mise en place de l'infrastructure géographique SIG-OI à la RÉGION MENABE.

ARTICLE 2 : LISTES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS-MAINTENANCES

Les équipements matériels concernés par la dotation sont listés ci-après :

- PC standard fixe (1)
- PC Portable (2)
- Ecran 27 pouces (2)
- Sac à dos portable (2)
- Tablette GPS (1)
- Imprimante A3 et consommable encre (1)
- Onduleur (1)
- DDE 2 To (2)
- Serveur NAS (1)
- Commutateur ethernet 8 ports (1)
- Cordon RJ45 (5)
- Adaptateur USB (2)

Le montant total des équipements s'élève à 8211,54 euros HT (voir détail annexe 1).

Les logiciels et maintenances concernés par la dotation sont listés ci-après :

- Licence : ArcGIS Desktop Advanced Fixe + Spatial Analyst Fixe + 3D Analyst Fixe + Production Mapping + Image Analyst Fixes Acquisition en mode perpétuel - UNIQUE
- Maintenance sur 3 ans de la Licence ci-dessus qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion - Maintenance-36 Mois-UNIQUE
- Pack de Souscription -Annuelle ArcGIS Online sur 4 ans incluant : Viewers pour ArcGIS Online+ Creators pour ArcGIS Online – Souscription - 48 Mois - UNIQUE

Le montant total des logiciels s'élève à , euros HT (voir détail annexe 2).

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS

Les spécifications techniques des équipements matériels sont présentées en Annexe 1.

Les spécifications techniques des logiciels et maintenances sont présentées en Annexe 2.

ARTICLE 4 : RÉCEPTION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS

A la réception des équipements matériels et des logiciels un procès-verbal (voir en annexe 3) sera établi et signé par les représentants de la Région Menabe et de la Région Réunion.

La lettre de transfert signée par les représentants de la RÉGION MENABE et de la Région Réunion (voir en Annexe 4) sera remise à la RÉGION MENABE pour garantir la traçabilité.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS

Après codification et inventaire, tous les équipements matériels et les logiciels concernés par la dotation seront inscrits dans la comptabilité matière de la RÉGION MENABE en tant que patrimoine public obtenu à travers le projet SIG-OI et selon les règles en vigueur à Madagascar.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS ET EVALUATION

Tous les matériels et logiciels concernés par la dotation seront utilisés conformément au projet SIG-OI. La Région Menabe s'engage ainsi à maintenir ces actifs décrits à l'article 2 en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination c'est à dire dans le cadre de infrastructure géographique et aux lois et règlements applicables pendant **une durée minimale de cinq (5) ans** à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente.

La Région Menabe s'engage à conserver, et à maintenir à la disposition de la Région Réunion pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Menabe est informée que l'Agence Française de Développement pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet.

A cet effet, La Région Menabe s'engage à accueillir ces missions d'évaluation dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La CONVENTION entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable à tout différend ou toute difficulté d'interprétation qui apparaîtrait à l'occasion de l'application de la présente convention.

Au cas où les actifs décrits à l'article 2 ne seraient pas utilisés conformément à leur destination pendant une durée **minimale de cinq ans** à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente, la Région Menabe s'engage à les restituer intégralement à la Région Réunion.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de la Réunion »

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Denis de la Réunion, le

2024.

Pour la Région Réunion

Madame BELLO Huguette
Présidente de la Région Réunion

Pour la Région Menabe

Monsieur RANDRIANTSOA Serge Lucky
Gouverneur

ANNEXE 1 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0353-DE

Equipements	Equipements / Spécifications techniques	Unité Diana	Prix € HT Diana
	PC standard fixe		1 343,78 €
PC standard fixe	Station de travail Lenovo P360 TWR i3-12100-8 Go - 256 Go SSD - Windows 11 Pro Garantie 3 ans sur site - livré avec clavier et souris -Ref Constr : 30FNCTO2WW	1	
	Processeur Intel Core i7-12700K 3.6G 12C 20T Pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F27455/P360TWR	1	
	Mémoire 16 Go DDR5 4000 MHz non-ECC-UDIMM pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F17496	1	
	Disque 1 To M.2 PCIe NVMe TLC - Gen4 pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1D95954	1	
	Carte graphique NVIDIA T400 4 Go - SBB1F49848 - intégrée en usine pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F49848	1	
	PC Portable		2 705,39 €
PC Portable	Station de travail Lenovo ThinkPad P16v Gen1 - 16" i7-13700H - NVIDIA RTX A500 4 Go - 8 Go - 256 Go Windows 11 Pro - Garantie 3 ans -Ref Constr : 21FDCTO1WW	2	
	Disque dur 512 Go SSD 4ème Génération Pour ThinkPad P16v Gen1 ITL - Ref Constr : SBB1H60201	2	
	Mémoire de 16 Go DDR5-5600 MHz (1 x 16 Go) Pour ThinkPad P16v Gen1 ITL -Ref Constr : SBB1H60197/P16VINTEL	2	
	Sac à dos portable		100,94 €
Sac à dos portable	Sac à dos pour ordinateur EcoSmart Sagano Targus - 16" - gris -Ref Four : 15642054-ST	2	
	Ecran 27 pouces		394,36 €
Ecran 27 pouces	Moniteur LED 27" 16/9 Multimédia - Philips 27S1AE/00 2560 x 1440 - DVI/DP/HDMI audio ajustable hauteur -Ref Constr : 27S1AE/00	2	
	Tablette GPS		424,00 €
Tablette GPS	Tablette Samsung Galaxy Tab Active 3 - 8" Octo Core - 4 Go - 64 Go - Android 10 - 4G - Enterprise Edition - Garantie 2 ans -Ref Constr : SM-T575NZKAEEH	1	
	Imprimante A3 et consommable encre		356,29 €
Imprimante A3 et consommable encre	Imprimante jet d'encre Epson Pro WF-7310DTW terme échu -Ref Constr : C11CH70402	1	
	CART-T02J1B-EPSON-NOIR- PAR 1 -Ref Constr : T02J1B -Ref Four : 3114712	2	
	CART-T05H4B-EPSON-YELLOW- PAR 1 -Ref Constr : T05H4B -Ref Four : 3114711	2	
	CART-T05H3B-EPSON-MAGENTA- PAR 1 -Ref Constr : T05H3B -Ref Four : 3114710	2	
	CART-T05H2B-EPSON-CYAN- PAR 1 -Ref Constr : T05H2B -Ref Four : 3110139	2	
	Onduleur		995,43 €
Onduleur	Onduleur Eaton 5PX 2200i RT2U Netpack G2 -Line Interactive - 2200 VA - tour/rack 2U entrée 1C20 - sortie 8C13 et 2C19 - port: 1USB, 1RS232 carte SNMP incluse - monophasé (Kit montage rack inclus) -Ref Constr : 5PX2200IRTNG2 -Ref Four : ONDULEUR LINE INTER	1	
	Disque Dur Externe		143,43 €
Disque Dur Externe	Disque dur externe 2,5" - USB 3.0 - antichoc - 2 To - Transcend TS2TSJ25M3S -Ref Constr : TS2TSJ25M3S -Ref Four : 2874228	2	
	Serveur NAS		1 611,05 €
Serveur NAS	Solution NAS DS1522+ - Synology - 5 disques seagate Ironwolf de 6 T0 - Livré paramétré et testé avec disques -Ref Constr : DS1522P5X6 -Ref Four : 3345357	1	
	Commutateur ethernet		44,28 €
Commutateur ethernet	Commutateur Ethernet non administrable - Tenda - G1109P-8-102W - 8 ports 10/100/1000 - PoE Commutateurs non administrables -Ref Constr : G1109P-8-102W	1	
	Cordon RJ45		11,55 €
Cordon RJ45	Cordon droit RJ45/RJ45 cat 6a - Lienk - S/FTP - LSZH - gris - 3 m Câblage cuivre -Ref Constr : 6203AL	5	
	Adaptateur USB		81,04 €
Adaptateur USB	Adaptateur USB Type C Multi port -NGS - Wonder dock 8 - HDMI-USB3.0 - LAN RJ45-SD-TF -Ref Constr : WONDERDOCK8 -Ref Four : 3459855	2	

ANNEXE 2: SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES LOGICIELS SIG ET MAINTENANCE

Logiciels SIG et maintenance	Référence	Unité MENABE	Prix € HT Diana
Licence ArcGIS Desktop Advanced Fixes+Spatial Analyst Fixes+3D Analyst Fixes+Production Mapping+Image Analyst Fixes Acquisition en mode perpétuel-UNIQUE	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] - REF2558577	2	
Maintenance sur 3 ans de la Licence ci-dessus (qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion) -Maintenance-36 Mois-UNIQUE	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] - REF2558591	2	
Pack de Souscriptions-Annuelles ArcGIS Online sur 4 ans incluant:Viewers pour ArcGIS Online+ Creators pour ArcGIS Online-Souscription-48 Mois-UNIQUE	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] – REF2558592	2	

ANNEXE 3 : PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET LOGICIELS

Dans le cadre du projet SIG-OI, la Région Menabe accuse la réception par la présente des équipements matériels et des logiciels spécifiés ci-dessous :

• **Les équipements matériels ci-après :**

- PC standard fixe (1)
- PC Portable (2)
- Ecran 27 pouces (2)
- Sac à dos portable (2)
- Tablette GPS (1)
- Imprimante A3 et consommable encre (1)
- Onduleur (1)
- DDE 2 To (2)
- Serveur NAS (1)
- Commutateur ethernet 8 ports (1)
- Cordon RJ45 (5)
- Adaptateur USB (2)

• **Les logiciels et maintenances ci-après :**

- Licence (1) : ArcGIS Desktop Advanced Fixe + Spatial Analyst Fixe + 3D Analyst Fixe + Production Mapping + Image Analyst Fixes Acquisition en mode perpétuel - UNIQUE
- Maintenance (1) sur 3 ans de la Licence ci-dessus qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion - Maintenance-36 Mois-UNIQUE
- Pack de Souscription (1) -Annuelle ArcGIS Online sur 4 ans incluant : Viewers pour ArcGIS Online+ Creators pour ArcGIS Online – Souscription - 48 Mois - UNIQUE

Les équipements matériels et logiciels de cartographie réceptionnés sont conformes aux attendus du projet SIG-OI.

Ou (barrer le texte)

Les équipements matériels et logiciels de cartographie réceptionnés ne sont pas conformes :
indiquer les réserves.....

Fait en deux exemplaires

A _____, LE _____

<p>Pour la Région Menabe</p> <p>_____ Représentant autorisé</p>	<p>Pour la Région Réunion</p> <p>_____ Représentant autorisé</p>
--	---



CONVENTION DE TRANSFERT

N° 2024

Portant sur :

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE

GÉOGRAPHIQUE ET LE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ

AU FOIBEN-TAOSARINTANIN'I MADAGASIKARA (INSTITUT GEOGRAPHIQUE
ET HYDROGRAPHIQUE NATIONAL) -MADAGASCAR

Projet co-financé par :



- Vu** La convention financière n° CZZ2568 01 J signée le 6 novembre 2020 et complétée par voie d'avenant entre l'Agence Française de Développement (AFD) et la Région Réunion pour la mise en œuvre du projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien (SIG-OI) ;
- Vu** Les arrêtés du 23 mars 2018 et du 31 octobre 2019 entre le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et la Région Réunion pour la mise en œuvre du projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien (SIG-OI) ;
- Vu** La délibération n° 2023_797 du 01/12/2023 de la commission permanente de la Région Réunion relative au projet de développement d'infrastructures géographiques dans la zone océan Indien ;
- Vu** La Convention de coopération opérationnelle n° 2024 - 0179 signée le 26 mars 2024 entre la Région Réunion et le Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara (Institut Géographique et Hydrographique National – Madagascar) portant sur le Développement d'une infrastructure géographique et le renforcement de capacité au Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara (Institut Géographique et Hydrographique National – Madagascar) ;
- Vu** La lettre d'engagement du Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara (Institut Géographique et Hydrographique National – Madagascar) relative au projet SIG-OI du 21 août 2020.

ENTRE,

La **Région Réunion**, collectivité territoriale française, dont le siège est sis Hôtel de Région Pierre Lagourgue, 1 Avenue René Cassin, Le Moufia – B.P. 7190, 97719 SAINT-DENIS CEDEX 9 (île de la Réunion),

Représentée par **Madame BELLO Huguette**, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

(ci-après le « **Rétrocédant** ») ;

DE PREMIÈRE PART,

ET

Le Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara (Institut Géographique et Hydrographique National – Madagascar), dénommée dans ce qui suit « **FTM** », dont le siège est sis Rue Dama-Ntsoha RJB, Ambanidia Antananarivo (101) Madagascar,

Représentée par **M. RAJAONARISON Jean Désiré**, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après le « **Bénéficiaire Final** »)

DE DEUXIEME PART,

ENSEMBLE DÉSIGNÉS LES « **PARTIES** » ET SÉPARÉMENT UNE « **PARTIE** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Les dotations au FTM concerne à la fois les équipements matériels et les logiciels/maintenances en cartographie composant l'infrastructure géographique du projet SIG-OI.

Les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) composantes de l'infrastructure géographique sont des outils majeurs de planification et de pilotage stratégique des territoires mais également de suivi et de contrôle des politiques publiques. Ils permettent de sortir d'une logique sectorielle pour une approche systémique et intégrée.

Les dotations du projet SIG-OI au FTM doivent être ainsi valorisées pour son développement et notamment pour l'aménagement et le développement territorial.

En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

La présente convention (ci-après dénommée la « CONVENTION DE TRANSFERT») a pour objet de fixer les modalités de transfert des équipements matériels et des logiciels/maintenances en cartographie destiné à la mise en place de l'infrastructure géographique SIG-OI au FTM.

ARTICLE 2 : LISTES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS-MAINTENANCES

Les équipements matériels concernés par la dotation sont listés ci-après :

- PC station de travail fixe (2)
- PC standard fixe (5)
- PC Portable (4)
- Ecran 27 pouces (10)
- Sac à dos portable (4)
- Tablette GPS (5)
- Imprimante A0 et consommable encre (1)
- Imprimante A3 et consommable encre (2)
- Papier A0 (6 rouleaux) (1)
- Onduleur (6)
- DDE 2 To (8)
- Serveur NAS (2)
- Cordon RJ45 (15)
- Adaptateur USB (4)
- Videoprojecteur et accessoires (1)

Le montant total des équipements s'élève à 35 727,86 euros HT (voir détail annexe 1).

Les logiciels et maintenances concernés par la dotation sont listés ci-après :

- Licence : ArcGIS Desktop Advanced Fixe + Spatial Analyst Fixe + 3D Analyst Fixe + Production Mapping + Image Analyst Fixes Acquisition en mode perpétuel - UNIQUE
- Maintenance sur 3 ans de la Licence ci-dessus qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion - Maintenance-36 Mois-UNIQUE
- Pack de Souscription -Annuelle ArcGIS Online sur 4 ans incluant : Viewers pour ArcGIS Online+ Creators pour ArcGIS Online – Souscription - 48 Mois - UNIQUE

Le montant total des logiciels s'élève à 41 334,12 euros HT (voir détail annexe 2).

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS

Les spécifications techniques des équipements matériels sont présentées en Annexe 1.

Les spécifications techniques des logiciels et maintenances sont présentées en Annexe 2.

ARTICLE 4 : RÉCEPTION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS

A la réception des équipements matériels et des logiciels un procès-verbal (voir en annexe 3) sera établi et signé par les représentants du FTM et de la Région Réunion.

La lettre de transfert signée par les représentants du FTM et de la Région Réunion (voir en Annexe 4) sera remise au FTM pour garantir la traçabilité.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS

Après codification et inventaire, tous les équipements matériels et les logiciels concernés par la dotation seront inscrits dans la comptabilité matière du FTM en tant que patrimoine public obtenu à travers le projet SIG-OI et selon les règles en vigueur à Madagascar.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET DES LOGICIELS ET EVALUATION

Tous les matériels et logiciels concernés par la dotation seront utilisés conformément au projet SIG-OI. Le FTM s'engage ainsi à maintenir ces actifs décrits à l'article 2 en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination c'est à dire dans le cadre de infrastructure géographique et aux lois et règlements applicables pendant **une durée minimale de cinq (5) ans** à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente.

Le FTM s'engage à conserver, et à maintenir à la disposition de la Région Réunion pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives.

Le FTM est informée que l'Agence Française de Développement pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet.

A cet effet, Le FTM s'engage à accueillir ces missions d'évaluation dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La CONVENTION entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable à tout différend ou toute difficulté d'interprétation qui apparaîtrait à l'occasion de l'application de la présente convention.

Au cas où les actifs décrits à l'article 2 ne seraient pas utilisés conformément à leur destination pendant une durée **minimale de cinq ans** à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert stipulées par la présente, le FTM s'engage à les restituer intégralement à la Région Réunion.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de la Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Denis de la Réunion, le

2024.

Pour la Région Réunion

Madame BELLO Huguette
Présidente de la Région Réunion

Pour le Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara

Monsieur RAJAONARISON Jean Désiré
Directeur Général

ANNEXE 1 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0353-DE

Equipements	Equipements / Spécifications techniques	Unité FTM	Prix € HT FTM
PC station de travail fixe			
PC station de travail fixe	Station de travail Lenovo P360 TWR i3-12100-8 Go - 256 Go SSD - Windows 11 Pro Garantie 3 ans sur site - livré avec clavier et souris -Ref Constr : 30FNCTO2WW	2	3 584,45 €
	Processeur Intel Core i7-12700K 3.6G 12C 20T Pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F27455/P360TWR	2	
	Mémoire 32 Go (2x 16 Go) DDR5 4000 MHz non-ECC-UDIMM pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : 2X SBB1F17496	2	
	Disque 1 To M.2 PCIe NVMe TLC - Gen4 pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1D95954	2	
	Carte graphique NVIDIA RTX A2000 - SBB1F17949 - intégrée en usine pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F17949	2	
			6 718,88 €
PC standard fixe			
PC standard fixe	Station de travail Lenovo P360 TWR i3-12100-8 Go - 256 Go SSD - Windows 11 Pro Garantie 3 ans sur site - livré avec clavier et souris -Ref Constr : 30FNCTO2WW	5	
	Processeur Intel Core i7-12700K 3.6G 12C 20T Pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F27455/P360TWR	5	
	Mémoire 16 Go DDR5 4000 MHz non-ECC-UDIMM pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F17496	5	
	Disque 1 To M.2 PCIe NVMe TLC - Gen4 pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1D95954	5	
	Carte graphique NVIDIA T400 4 Go - SBB1F49848 - intégrée en usine pour Lenovo P360 TWR -Ref Constr : SBB1F49848	5	
			5 410,78 €
PC Portable			
PC Portable	Station de travail Lenovo ThinkPad P16v Gen1 - 16" i7-13700H - NVIDIA RTX A500 4 Go - 8 Go - 256 Go Windows 11 Pro - Garantie 3 ans -Ref Constr : 21FDCTO1WW	4	
	Disque dur 512 Go SSD 4ème Génération Pour ThinkPad P16v Gen1 ITL - Ref Constr : SBB1H60201	4	
	Mémoire de 16 Go DDR5-5600 MHz (1 x 16 Go) Pour ThinkPad P16v Gen1 ITL -Ref Constr : SBB1H60197/P16VINTEL	4	
			201,88 €
Sac à dos portable			
Sac à dos portable	Sac à dos pour ordinateur EcoSmart Sagano Targus - 16" - gris -Ref Four : 15842054-ST	4	
			1 971,80 €
Ecran 27 pouces			
Ecran 27 pouces	Moniteur LED 27" 16/9 Multimédia - Philips 275S1AE/00 2560 x 1440 - DVI/DP/HDMI audio ajustable hauteur -Ref Constr : 275S1AE/00	10	
			2 120,00 €
Tablette GPS			
Tablette GPS	Tablette Samsung Galaxy Tab Active 3 - 8" Octo Core - 4 Go - 64 Go - Android 10 - 4G - Enterprise Edition - Garantie 2 ans -Ref Constr : SM-T575NZKAEH	5	
			712,59 €
Imprimante A3 et consommable encre			
Imprimante A3 et consommable encre	Imprimante jet d'encre Epson Pro WF-7310DTW terme échu -Ref Constr : C11CH70402	2	
	CART-T02J1B-EPSON-NOIR- PAR 1 -Ref Constr : T02J1B -Ref Four : 3114712	4	
	CART-T05H4B-EPSON-YELLOW- PAR 1 -Ref Constr : T05H4B -Ref Four : 3114711	4	
	CART-T05H3B-EPSON-MAGENTA- PAR 1 -Ref Constr : T05H3B -Ref Four : 3114710	4	
	CART-T05H2B-EPSON-CYAN- PAR 1 -Ref Constr : T05H2B -Ref Four : 3110139	4	
			4 092,62 €
Traceur scanner A0 + consommable encre			
Traceur scanner A0 + consommable encre	Imprimante grand format HP DesignJet T850 MFP avec câble USB 2.0 L 5 m + rouleau papier 80gr -Ref Constr : 2Y9H2A	1	
	Cartouche jet d'encre HP 498N4A Noir - l'unité -Ref Constr : 498N4A -Ref Four : 4054679	2	
	Cartouche jet d'encre HP 498N5A Cyan - l'unité -Ref Constr : 498N5A -Ref Four : 4054680	2	
	Cartouche jet d'encre HP 498N6A Magenta - l'unité -Ref Constr : 498N6A -Ref Four : 4054681	2	
	Cartouche jet d'encre HP 498N7A jaune - l'unité -Ref Constr : 498N7A -Ref Four : 4054682	2	
			96,89 €
Papier traceur A0			
Papier traceur A0	Lot de 6 rouleaux 36" A0 914 mm x 50 m - 80 g pour imprimante HP T630 36"/T8503/T1600dr/Z9+PS 44"/T2600 MFP PS 36"/XL 3600dr MFP 36" terme échu -Ref Constr : SER8ROUL36PUGAP	1	
			5 972,60 €
Onduleur			
Onduleur	Onduleur Eaton 5PX 2200i RT2U Netpack G2 -Line Interactive - 2200 VA - tour/rack 2U entrée 1C20 - sortie 8C13 et 2C19 - port: 1USB, 1RS232 carte SNMP incluse - monophasé (Kit montage rack inclus) -Ref Constr : 5PX2200IRTNG2 -Ref Four : ONDULEUR LINE INTER	6	
			573,73 €
Disque Dur Externe			
Disque Dur Externe	Disque dur externe 2.5" - USB 3.0 - antichoc - 2 To - Transcend TS2TSJ25M3S -Ref Constr : TS2TSJ25M3S -Ref Four : 2874228	8	
			3 222,09 €
Serveur NAS			
Serveur NAS	Solution NAS DS1522+ - Synology - 5 disques seagate Ironwolf de 6 To - Livré paramétré et testé avec disques -Ref Constr : DS1522P5X6 -Ref Four : 3345357	2	
			34,65 €
Cordon RJ45			
Cordon RJ45	Cordon droit RJ45/RJ45 cat 6a - Lienk - S/FTP - LSZH - gris - 3 m Câblage cuivre -Ref Constr : 6203AL	15	
			162,08 €
Adaptateur USB			
Adaptateur USB	Adaptateur USB Type C Multi port -NGS - Wonder dock 8 - HDMI-USB3 0 - LAN RJ45-SD-TF -Ref Constr : WONDERDOCK8 -Ref Four : 3459855	4	
Vidéo projecteur			
Vidéo projecteur	Vidéo projecteur Optoma ZH420 -Ref Constr : E9PD7L301EZ1	1	807,02 €
	Câble HDMI 2.0 - mâle-mâle L 10 m -Ref Constr : 2062117	1	7,46 €
	Sacoche de transport universelle souple pour vidéo projecteur portable 1400 x h.325 x p.140 mm -Ref Constr : SP.72801GC01	1	29,15 €
	Câble secteur deux pôles et terre - C13 - L 10 m -Ref Constr : 2020086	1	9,20 €

ANNEXE 2: SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES LOGICIELS ET MAINTENANCE

Logiciels SIG et maintenance	Référence	Unité FTM	Prix € HT FTM
Pack de licences composé-20 licences ArcGIS Desktop Advanced Fixes+Spatial Analyst Fixes+Geostatistical Analyst Fixes+Tracking Analyst Fixes+ArcGIS Publisher Fixes+ArcGIS Schematics Fixe	Ed 16879 [ESRI FRANCE] – REF2558593	1	16 717,23 €
Maintenance sur 3 ans du pack de Licences ci dessus (qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion)-Maintenance-36 Mois-UNIQUE	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] - REF2558594	1	9 791,29 €
Pack de Souscriptions Annuelles ArcGIS sur 4 ans incluant-50 Viewers pour ArcGIS Online+200 Creators pour ArcGIS Online+200 Creators pour Enterprise+5 ArcGIS	Editeur 16879 [ESRI FRANCE] - REF2558595	1	14 825,60 €
Image pour ArcGIS Online-Souscription			

ANNEXE 3 : PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS ET LOGICIELS

Dans le cadre du projet SIG-OI, le FTM accuse la réception par la présente des équipements matériels et des logiciels spécifiés ci-dessous :

- **Les équipements matériels ci-après :**
 - PC station de travail fixe (2)
 - PC standard fixe (5)
 - PC Portable (4)
 - Ecran 27 pouces (10)
 - Sac à dos portable (4)
 - Tablette GPS (5)
 - Imprimante A0 et consommable encre (1)
 - Imprimante A3 et consommable encre (2)
 - Papier A0 (6 rouleaux) (1)
 - Onduleur (6)
 - DDE 2 To (8)
 - Serveur NAS (2)
 - Cordon RJ45 (15)
 - Adaptateur USB (4)
 - Videoprojecteur et accessoires (1)

- **Les logiciels et maintenances ci-après :**
 - Pack de licences composé-20 licences ArcGIS Desktop Advanced Fixes+Spatial Analyst Fixes+Geostatistical Analyst Fixes+Tracking Analyst Fixes+ArcGIS Publisher Fixes+ArcGIS Schematics Fixe
 - Maintenance sur 3 ans du pack de Licences ci dessus (qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion)-Maintenance-36 Mois-UNIQUE
 - Pack de Souscriptions Annuelles ArcGIS sur 4 ans incluant-50 Viewers pour ArcGIS Online+200 Creators pour ArcGIS Online+200 Creators pour Enterprise+5 ArcGIS Image pour ArcGIS Online-Souscription

Les équipements matériels et logiciels de cartographie réceptionnés sont conformes aux attendus du projet SIG-OI.

Ou (barrer le texte)

Les équipements matériels et logiciels de cartographie réceptionnés ne sont pas conformes : *indiquer les réserves.....*

Fait en deux exemplaires

A Pour le Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> Représentant autorisé	, LE Pour la Région Réunion <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> Représentant autorisé
--	---

ANNEXE 4 : LETTRE DE TRANSFERT REGION REUNION**FORMULAIRE DE DOTATION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS
AU FOIBEN-TAOSARINTANIN'I MADAGASIKARA**

Dans le cadre du projet SIG-OI, la Région Réunion remet, par la présente, les équipements matériels et logiciels spécifiés ci-dessous au Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara qui en accepte le titre et l'entière propriété :

- **Les équipements matériels concernés par la dotation sont listés ci-après :**
 - PC station de travail fixe (2)
 - PC standard fixe (5)
 - PC Portable (4)
 - Ecran 27 pouces (10)
 - Sac à dos portable (4)
 - Tablette GPS (5)
 - Imprimante A0 et consommable encre (1)
 - Imprimante A3 et consommable encre (2)
 - Papier A0 (6 rouleaux) (1)
 - Onduleur (6)
 - DDE 2 To (8)
 - Serveur NAS (2)
 - Cordon RJ45 (15)
 - Adaptateur USB (4)
 - Videoprojecteur et accessoires (1)

- **Les logiciels et maintenances concernés par la dotation sont listés ci-après :**
 - Pack de licences composé-20 licences ArcGIS Desktop Advanced Fixes+Spatial Analyst Fixes+Geostatistical Analyst Fixes+Tracking Analyst Fixes+ArcGIS Publisher Fixes+ArcGIS Schematics Fixe
 - Maintenance sur 3 ans du pack de Licences ci dessus (qui démarrera 1 an après la livraison des licences à la Région Réunion)-Maintenance-36 Mois-UNIQUE
 - Pack de Souscriptions Annuelles ArcGIS sur 4 ans incluant-50 Viewers pour ArcGIS Online+200 Creators pour ArcGIS Online+200 Creators pour Enterprise+5 ArcGIS Image pour ArcGIS Online-Souscription

La dotation de ces équipements matériels et contrat internet, qui a fait l'objet d'une validation du Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara et des différentes parties prenantes du projet, est conforme aux résultats attendus du projet SIG-OI.

Après codification et inventaire, tous les équipements matériels, le contrat internet et les logiciels concernés par la dotation seront inscrits dans la comptabilité matière du Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara en tant que patrimoine public obtenu à travers le projet SIG-OI et selon les règles en vigueur à Madagascar.

Tous les matériels concernés par la dotation seront utilisés conformément au projet SIG-OI. Le Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara s'engage ainsi à maintenir ces actifs en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination pendant une durée minimale de cinq à compter de la parfaite et totale exécution des procédures de transfert.

A compter de la signature de la présente lettre de transfert, le Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara est seule responsable de toute dégradation et/ou vol sur les équipements et logiciels susmentionnés et doit ainsi mettre en place les moyens appropriés (gardiennage, salle sécurisée, ...).

Fait en deux exemplaires A

, LE

DATE/HORAIRE

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024



ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0353-DE

Pour le Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara

Représentant autorisé

Pour la

Représentant autorisé

**DELIBERATION N°DCP2024_0354****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115540
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGORAH : ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE DE
GOUVERNANCE DE L'AMÉNAGEMENT



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0354
Rapport /DDDAMT / N°115540

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGORAH : ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE DE GOUVERNANCE DE L'AMÉNAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétence à la commission permanente du Conseil régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0839 en date du 09 décembre 2022 validant le projet de convention d'accélération et de territorialisation du Plan Logement Outre-Mer à La Réunion,

Vu le rapport N° DDDAMT / 115540 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 juillet 2024,

Considérant,

- la crise du logement et le constat d'une « panne » de l'aménagement opérationnel à La Réunion,
- les enjeux spécifiques d'aménagement du territoire réunionnais, insulaire et tropical, dans un contexte de changement climatique, de politique de réduction de l'artificialisation des sols, d'évolution et de pression démographiques, de besoins persistant d'accueil des entreprises,
- les nécessaires évolutions induites des pratiques et du modèle de l'aménagement à La Réunion,
- le nécessaire prolongement des politiques de planification par la mobilisation d'outils et leviers permettant de réaliser effectivement les projets qui répondent aux orientations des documents-cadre et notamment du Schéma d'aménagement régional (SAR),
- le constat d'une politique publique partagée s'agissant de l'aménagement, impliquant des besoins de coordination des intervenants, de partage de l'information et d'impulsion de dynamiques communes,
- l'engagement de la Région Réunion de contribuer à la mise en place d'une gouvernance régionale de l'aménagement à travers les conventions d'accélération et de territorialisation du Plan Logement Outre-Mer conclues en 2023,
- le rôle partenarial de l'AGORAH dans l'accompagnement des différents acteurs locaux en matière d'aménagement du territoire,
- le rôle majeur de la Région dans ce partenariat au regard de ses compétences en aménagement du territoire,

- la méthodologie proposée par l'Agence dans le projet de convention pour accompagner la Région dans la mise en place d'une gouvernance de l'aménagement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'engagement par la Région d'une démarche de mise en place d'une gouvernance régionale de l'aménagement ;
- de confier à l'AGORAH en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, la mission d'accompagnement de la Région Réunion dans cette démarche ;
- d'approuver, au titre de la mission confiée à l'AGORAH, la participation de la Région à hauteur de **52 732 € TTC** maximum comprenant le coût de la mission forfaitaire AGORAH à hauteur de **42 732 € TTC** et **10 000 € TTC** maximum de mobilisation d'experts tiers pour les besoins de la mission ;
- d'approuver le projet de convention ci-joint et définissant les modalités de mise en œuvre par l'AGORAH de la mission « d'Accompagnement de la démarche de Gouvernance de l'Aménagement ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **52 732 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0041 votée au chapitre 905 du budget 2024 de la Région Réunion ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.88 du budget de la Région ;
- de considérer que le développement d'une stratégie régionale partagée avec l'ensemble des partenaires est effectivement primordial, avec l'organisation d'espaces de réflexions et de coordination des politiques publiques et de l'ensemble de la chaîne d'acteurs intervenant dans le champ de l'aménagement ;
- d'encourager à s'appuyer, afin de ne pas démultiplier les instances et structures pré-existantes, sur l'existence formelle de la « Commission Régionale Aménagement », dédiée au pilotage du FRAFU pour mettre en œuvre cette gouvernance ;
- d'autoriser Madame La Présidente à finaliser le projet de convention et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA (+ procuration de Madame Céline SITOUZE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0354-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Accompagnement de la démarche de « Gouvernance de l'Aménagement »

Mars 2024

Table des matières

1.	OBJET	3
2.	CONTEXTE.....	3
3.	DUREE DE LA CONVENTION.....	4
4.	MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	4
5.	DESCRIPTION DE LA MISSION	7
6.	LIVRABLES	9
7.	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	9
8.	BUDGET PRÉVISIONNEL.....	10
9.	MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE.....	11
10.	MODALITES DE PAIEMENT.....	11
11.	DOMICILIATION DES PAIEMENTS.....	11
12.	DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS D'EXPLOITATION	11
13.	OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	12
14.	SOUS-TRAITANCE	12
9.	RESILIATION	12
10.	RECOURS ET LITIGES	12
11.	SIGNATURES	13

1. OBJET

La présente convention concerne l'accompagnement par l'AGORAH d'une démarche portée par la Région Réunion de « Gouvernance de l'Aménagement ». Ce travail s'articule autour de :

- l'animation de groupes de travail,
- la réalisation de travaux dédiés pour alimenter ces groupes de travail,
- la participation aux instances décisionnelles de « Gouvernance de l'Aménagement ».

2. CONTEXTE

La révision en cours du SAR, les études récentes (notamment celle du bilan FRAFU 2014-2020) et le Plan Logement pour l'Outre-Mer dans un contexte de crise du logement accrue à La Réunion, conduisent les acteurs de l'aménagement à imaginer la mise en place d'une « Gouvernance de l'Aménagement », permettant d'aborder les sujets centraux tels que :

- la politique foncière et les stratégies foncières,
- les outils financiers en les identifiant et optimisant leur utilisation,
- le cadre législatif, avec des échanges auprès des législateurs afin d'adapter les textes réglementaires au contexte local,
- l'accompagnement des collectivités dans leurs projets.

Cette gouvernance dédiée permettrait ainsi de définir une stratégie régionale partagée avec l'ensemble des partenaires et d'impulser des réflexions à travers des ateliers thématiques avec comme **grands objectifs** :

- l'organisation de groupes techniques en vue de réfléchir collectivement aux opérations actuelles qui rencontrent des difficultés ainsi qu'aux nouvelles opérations à venir, notamment au regard du cadre réglementaire et législatif (ZAN, etc.).
- la création et l'animation d'une instance décisionnelle : organisation des réunions, récolte des informations, formalisation d'éléments, apport d'expertises et regards croisés, exposé des états d'avancement, éléments aidant au positionnement en vue :
 - d'accompagner au fléchage des financements,
 - d'impulser la création de nouvelles opérations,
 - d'examiner les opérations le nécessitant,
 - de conduire à des actions concrètes.

Cette instance doit articuler et associer les institutions politiques et les acteurs de l'aménagement dans des processus d'élaboration des choix collectifs d'aménagement du territoire, de planification et d'aménagement opérationnel.

Afin de mettre en œuvre cette gouvernance, la Région Réunion souhaite être accompagnée par l'AGORAH qui a notamment réalisée une mission par le compte de l'ARMOS en 2017 concernant les opérations d'aménagement et leurs difficultés rencontrées.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée de 18 mois** à compter de sa date de signature par les deux parties.

4. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Pour chacune des missions accomplies par l'AGORAH, une méthodologie planifiée et structurée se met en place, comprenant la définition d'un mode de pilotage structuré, d'une « équipe projet » dédiée à la mission, d'un phasage, et de livrables préalablement identifiés.

4-1-Un mode de pilotage structuré

Plusieurs échanges en amont avec la Région Réunion, l'Etat et l'ARMOS ont permis de dessiner la structuration possible de cette gouvernance.

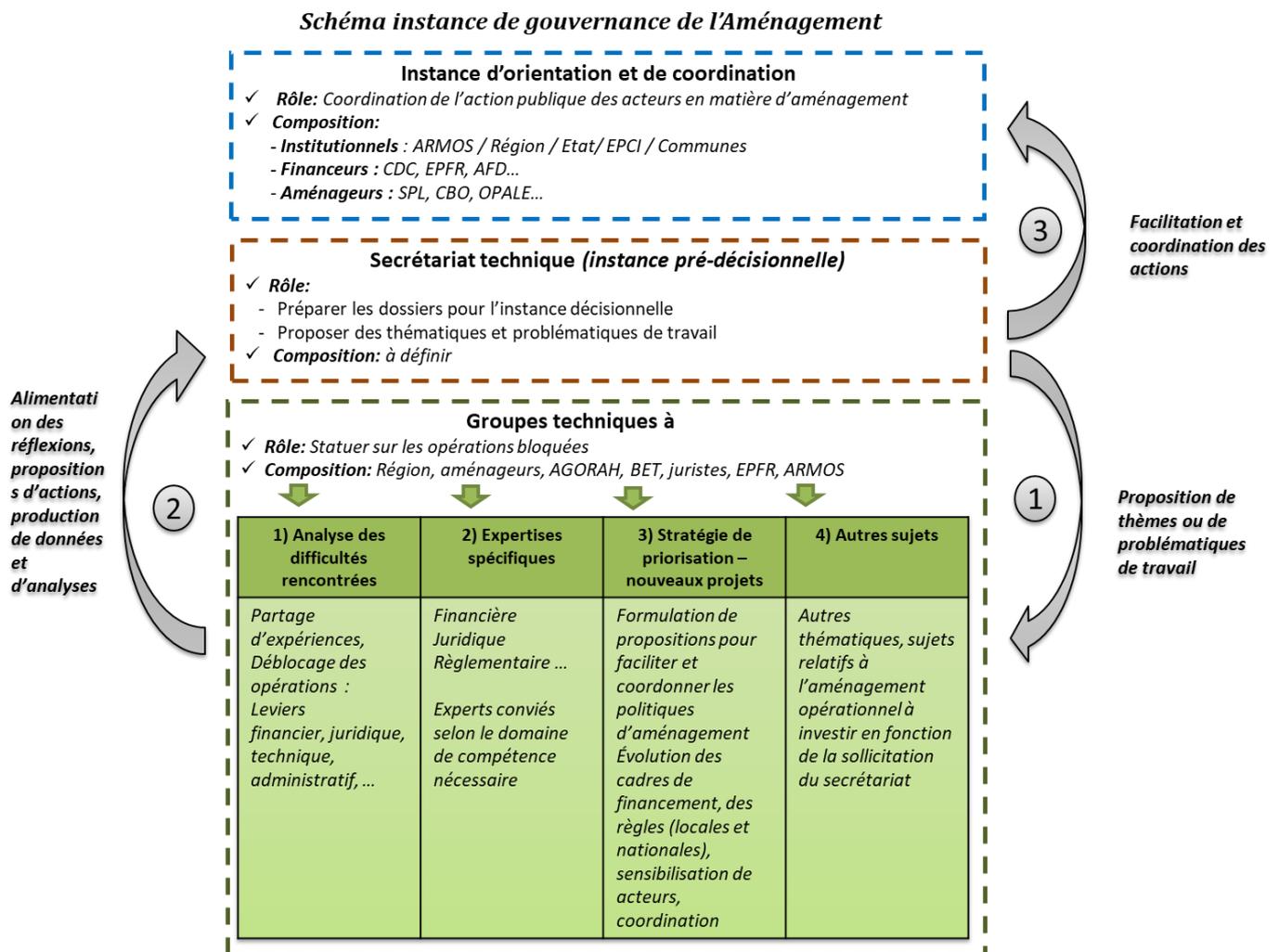


Figure 1 : schéma conceptuel de l'organisation de la « Gouvernance de l'Aménagement »

Par conséquent, 3 niveaux peuvent structurer cette instance. Ils sont détaillés ci-après.

Niveau 3 : Le (les) groupe(s) technique(s)

Composition

Ensemble des acteurs techniques en lien avec les thématiques abordées.

Groupe à géométrie variable selon les sujets. Possibilité de faire appel à des experts sur des questions spécifiques et/ou spécialisées (ex : expertise juridique) pour approfondir différents points. Ces groupes s'appuieront notamment sur les données issues des différents observatoires de l'AGORAH.

Forme : Club, groupe, réunion d'expert sur demande, ateliers de travail, etc.

Animateur : l'AGORAH (et autres experts selon les sujets abordés)

Fonctions :

- Echange des informations de manière pluridisciplinaire,
- Prépare et présente des éléments de connaissance, d'état d'avancement, sur les difficultés rencontrées...
- Réalise des expertises (champs spécifiques à investir),
- Donne un avis technique sur les thématiques
- Identifie les marges de manœuvre,
- Propose une feuille de route, et formule des propositions qui seront soumises au secrétariat technique,
- Suggère des améliorations/modifications (méthodologie de travail).

Niveau de représentativité : chargée d'opérations, chargés de mission, techniciens, spécialistes/experts

Lien avec les autres instances : alimente le secrétariat technique

Niveau 2 : Le secrétariat technique

Composition : DEAL/Région/AGORAH (composition à affiner)

Forme : Cotech, secrétariat

Fonctions :

- Propose et valide les thématiques à aborder (opérations bloquées, stratégie foncière, priorisation financement, financement de l'aménagement, etc.),
- Valide les étapes et propositions faites en amont par le groupe technique,
- Prépare des dossiers pour l'instance décisionnelle,
- Vulgarise, argumente les choix souhaités.

Niveau de représentativité : Direction de services

Fréquence : Se réunit trimestriellement

Niveau 1 : L'instance d'orientation et de coordination de l'action publique en matière d'aménagement

Les échanges précédents convergent vers la nécessité de ne pas créer une nouvelle commission, et de ne pas démultiplier les instances. Aussi, il est envisagé que la « Commission Aménagement » dédiée au FRAFU, qui regroupe déjà l'essentiel des acteurs de l'aménagement, puisse être élargie au niveau de ses compétences (foncier, qualité de vie, priorisation des opérations, etc.).

L'objectif étant de coordonner l'action publique en matière d'aménagement (mettre autour de la table les décideurs, débloquer collectivement au besoin certaines opérations, partager les choix d'aménagement, l'état d'avancement des opérations et l'inscription commune de nouveaux projets urbains, etc.).

Forme : Commission Aménagement

Composition possible : les institutions politiques, les principaux acteurs de l'aménagement et financeurs publics et privés. (DEAL, CR, ARMOS, AFD, CDC, EPFR, intercommunalités, communes, ...) (composition à affiner).

Fonctions :

- Définit une stratégie partagée,
- Acte les choix techniques proposés,
- Accompagne au fléchage des financements,
- Priorise les projets d'intérêt régional,
- Partage des stratégies, expériences, perspectives,
- Élabore une contractualisation dans le cadre de grands projets,
- Élabore des messages niveau local et national sur des outils non adaptés etc.,
- Veille à la cohérence avec les grands enjeux des territoires,
- Veille à la mise en convergence des politiques publiques (démarches concomitantes),
- Impulse la création de nouvelles opérations.

Niveau de représentativité : Direction – élus, représentants des institutions.

Mode de fonctionnement :

- Examine les dossiers et sujets préparés par le secrétariat technique,
- Oriente les choix et identifie les partenaires en charge des actions et de leur coordination,
- Acte les compléments d'informations ou des sujets divers qui sont nécessaires par la suite à investir, ou à faire remonter au plan national,
- Rédaction d'un procès – verbal ou compte rendu,
- Informe/transmet aux parties prenantes les orientations prises,
- S'engage à porter les orientations au sein de ses propres instances.

Fréquence : Se réunit une par an au minimum

4-2-Une équipe projet aux compétences multiples

Pour chacune des missions accomplies par l'AGORAH met en place une équipe dédiée. L'ensemble des collaborateurs de l'agence pourront également être mobilisés en fonction des besoins d'expertises thématiques complémentaires.

En équipe d'ingénierie :

- **La co-direction de l'AGORAH, coordonnateurs de la mission, chargé du pilotage des productions et interlocuteur privilégié**
- **Deux chargés d'études dédiés à la mission**

En équipe support :

- **Un directeur d'études, dédié au volet SIG**
- **Une cartographe / chargée d'études SIG**
- **Des chargés d'études thématiques**

4-3-La mobilisation d'expertises spécifiques

En particulier pour les actions d'animation prévues et décrites dans la partie suivante (description de la mission), l'AGORAH pourra faire appel à des experts en fonction des besoins qui seront identifiés au fil de l'eau. Des ressources externes pourront ainsi être mobilisées afin d'intervenir en complément de l'expertise de l'AGORAH. Elles pourront au besoin renforcer les volets compétences thématiques / techniques / stratégiques nécessaires au bon déroulement de la mission. La présentation des CV en amont de la réalisation des missions est requise pour l'ensemble des prestataires externes mobilisés. Les CV des experts mobilisés seront soumis à validation de la Région Réunion.

Sous réserve des besoins exprimés pendant l'accompagnement par la Région Réunion et de la disponibilité des acteurs concernés.

5. DESCRIPTION DE LA MISSION

5.1 Une mission en trois actions

L'AGORAH propose la méthodologie d'intervention décrite dans les 3 actions interdépendantes mais qui peuvent être menées en parallèle. L'ensemble des tâches prévues dans le cadre de la mission et leurs coûts associés sont détaillés dans la partie suivante (Calendrier et budget prévisionnel).

A noter que cette proposition et décomposition des missions est susceptible d'être amendée en fonction des besoins et attentes exprimées par les acteurs lors de l'installation de la gouvernance, tout en respectant l'économie générale de la convention.

- **Action 1** : Appui à la structuration de la Gouvernance de l'aménagement pour préparer la « Commission Aménagement » ;
- **Action 2** : Ré interrogation du contexte d'aménagement actuel (les opérations en cours, les logements restant à livrer, les difficultés éventuelles) et organisation d'un **groupe technique** sur le sujet ;
- **Action 3** : Réflexion sur le nouveau paradigme d'aménagement (ou construire et comment ?) et organisation d'un **groupe technique** sur le sujet.

5.2 Déroulé de la mission

ACTION 1 : APPUI À LA STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE DE L'AMÉNAGEMENT POUR PRÉPARER LA « COMMISSION AMÉNAGEMENT ».

Étape 1 : Structuration au fil de l'eau

— **5 jours**

- Sur toute la temporalité du partenariat, des échanges bilatéraux avec l'équipe projet de la DAMT de la Région Réunion vont permettre de préciser la structuration de la gouvernance aménagement en s'adaptant au contexte et aux acteurs en place.

- Deux ou trois réunions sont à prévoir avec un groupe restreint de partenaires (secrétariat technique) pour installer la gouvernance aménagement d'une part et échanger sur les résultats des groupes de travail (actions 2 et 3) et la manière de les communiquer en « commission aménagement » d'autre part.

Etape 2 : Restitution des groupes de travail en commission aménagement

— 7 jours

- Participation à l'instance dédiée (commission aménagement).
- Production d'un support de présentation dédié.

ACTION 2 : RÉ INTERROGATION DU CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT ACTUEL

Etape 1 : Cadrage méthodologique

— 4 jours

- Cette étape comprendra un travail de réactualisation de l'inventaire des opérations d'aménagement et leur état d'avancement¹ accompagné de l'identification des problématiques foncières (terrains sous maîtrise publique et blocages opérationnels)². Le périmètre d'étude sera reprécisé.
- Ce travail sera mené en concertation avec l'équipe projet de la DAMT de la Région Réunion lors de réunions bilatérales.

Etape 2 : Traitement de données

— 20 jours

- Récupération des informations (programmation, délais, coût, avancement...) et traitement des données sur les opérations d'aménagement en cours et en projet.
- Entretiens avec les aménageurs (identification des freins, des contraintes, des avancées, des innovations proposées ...).

Etape 3 : Rédaction d'une note

— 17 jours

- Note synthétique issue des travaux de l'étape 2 et comprenant un bilan des opérations d'aménagement en cours et en projet et une mise en perspectives de celles-ci par rapport au contexte actuel.

Etape 4 : Animation d'un groupe de travail

— 6 jours

- Echange autour des résultats de l'étape 3 dans un groupe de travail composé d'experts sur le sujet.
- Partage du constat, des difficultés et des possibilités.

ACTION 3 : RÉFLEXION SUR LE NOUVEAU PARADIGME D'AMÉNAGEMENT (OU CONSTRUIRE ET COMMENT ?)

¹ Cf rapport étude ARMOS 2017 – Etat des lieux des opérations d'aménagement

² Revenir sur les travaux CAL

Etape 1 : Cadrage méthodologique

- Cette étape comprendra une ou deux réunions de préparation d'un atelier de réflexion sur le sujet.
- Définir les enjeux et sujets prioritaires (exemple : travailler sur l'existant, mise en œuvre du ZAN dans les territoires, faire de la ville, ses contours, ses secteurs prioritaires...).
- Ce groupe de travail permettra d'examiner les leviers de l'aménagement en tissu urbain constitué. A ce titre les cadres de financements de la Région et de l'État .au titre du FRAFU pourront être requestionnés (volonté régionale de mettre en place un dispositif financier complémentaire pour accompagner les opérations de production de logements aidés en recyclage foncier)

— 2 jours

Etape 2 : Rédaction d'une note

— 17 jours

- Rédaction d'une note issue des travaux récents de l'AGORAH (Groupe Etalement Urbain, étude FRAFU, Etude sur les logements intermédiaires, etc) et des travaux partenariaux (Comité d'Accélération du Logement, CDHH, Webinaires DEAL, etc.) qui servira de socle à la démarche d'atelier.

Etape 3 : Animation d'un atelier de réflexion

— 8 jours

- Utilisation des éléments saillants de l'étape 2 pour l'animation d'un atelier de réflexion partenarial.

Etape 4 : Enrichissement de la note

- Intégration à la note des nouveaux éléments issus des échanges de l'atelier.

6. LIVRABLES

- ≡ **Action 1** : Compte rendu des réunions du secrétariat technique & support de présentation de la commission aménagement.
- ≡ **Action 2** : Remise d'une note synthétique (format standard) + support et synthèse du groupe de travail.
- ≡ **Action 3** : Remise d'une note synthétique (format standard) + support et synthèse de l'atelier.

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel est le suivant à compter de la signature de la convention.

LES GRANDS TEMPS DE L'ETUDE		mois 1	mois 2	mois 3	mois 4	mois 5	mois 6	mois 7	mois 8	mois 9	mois 10	mois 11	mois 12
Action 1	Appui à la structuration de la Gouvernance de l'aménagement pour préparer la « Commission Aménagement ».	*		▲				▲			▲		*
Action 2	Ré interrogation du contexte d'aménagement actuel (les opérations en cours, les logements restant à livrer, les difficultés éventuelles) et organisation d'un groupe technique sur le sujet ;				→			◆					
Action 3	Réflexion sur le nouveau paradigme d'aménagement (ou construire et comment ?) et organisation d'un groupe technique sur le sujet							→			◆		9

- * Signature du partenariat / Commission aménagement
- ▲ Secrétariat technique
- ◆ Atelier / Groupe de travail

8. BUDGET PRÉVISIONNEL

L'AGORAH a prévu de consacrer 86 jours à cette mission.

Le coût de la mission pour l'AGORAH s'élève à **42 732 € TTC**. Il intègre les charges de personnels mis à disposition pour réussir cette opération, et les différents frais inhérents à la mission.

En jours dédiés	Direction d'étude	Chargés d'études	Cartographe / SIG / Infographe	TOTAL
ACTION 1 - Appui à la structuration de la Gouvernance de l'aménagement pour préparer la « Commission Aménagement »				6 499 €
<i>Structuration au fil de l'eau</i>	3	2		5
<i>Restitution des groupes de travail en commission aménagement</i>	3	4		7
ACTION 2 - Ré interrogation du contexte d'aménagement actuel				22 719 €
<i>Cadrage méthodologique</i>	1	3		4
<i>Collecte et traitement des données</i>	1	14	5	20
<i>Rédaction d'une note</i>	1	13	3	17
<i>Animation et restitution "Groupe de Travail"</i>	2	4		6
ACTION 3 - Réflexion sur le nouveau paradigme d'aménagement (ou construire et comment ?)				13 514 €
<i>Cadrage méthodologique</i>	1	1		2
<i>Rédaction et enrichissement d'une note</i>	3	12	2	17
<i>Animation et restitution "Atelier de réflexion"</i>	2	6		8
TOTAL EN JOURS DEDIES	17	59	10	86
BUDGET GLOBAL TTC				42 732 €

Une enveloppe complémentaire de 10 000 € correspondant à la sollicitation d'experts dédiés est à inclure dans le budget prévisionnel de la mission.

9. MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Région Réunion s'engage à apporter une contribution financière à hauteur **42 732 € TTC** correspondant à 100% du montant des travaux réalisés par l'AGORAH.

La Région Réunion s'engage à apporter une contribution financière supplémentaire d'un montant maximum de **10 000 € TTC**, en cas de sollicitation d'experts dédiés à la mission.

10. MODALITES DE PAIEMENT

La contribution de la Région Réunion concernant les travaux de l'AGORAH sera versée en deux fois, soit 50% au démarrage de la mission et 50% à la remise de l'ensemble des livrables de la mission.

La contribution de la Région Réunion en cas de sollicitation d'experts dédiés sera versée sur présentation de facture « service fait » dans la limite du montant maximum prévu.

11. DOMICILIATION DES PAIEMENTS

La Région Réunion se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'AGORAH auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC :

Identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08017330084	63			
Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RICE			
Domiciliation		BIC				
Caisse d'Epargne CEPAC (00001)		CEPAFRPP131				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0173	3008	463

12. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS D'EXPLOITATION

Il est fait application de l'article 25 du CCAG-PI, option B. L'AGORAH cède, à titre exclusif, à la Région Réunion, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les études réalisées dans le cadre du présent contrat. Les droits cédés comprennent, en application de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- Le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des études réalisées dans le cadre du présent contrat, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunications ;
- Le droit de communiquer, de diffuser tout ou partie des études réalisées dans le cadre du présent contrat par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunication connus ou inconnus à ce jour, et ce auprès de tout public.

La présente cession des droits est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des études réalisées dans le cadre du présent contrat. Les droits énumérés par le présent contrat sont cédés à la Région Réunion pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Il est important de noter que l'AGORAH en tant qu'organisme public partenarial portant des missions d'intérêt général, pourrait être amenée à communiquer les conclusions de l'étude à ses membres de droit (Etat, collectivités, bailleurs, etc.).

13. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

L'AGORAH s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations reçus dans le cadre de cette convention et tous les résultats issus de cette étude. Cette obligation de discrétion tient aussi pour la teneur verbale ou écrite des séances de travail.

A ce titre, L'AGORAH s'engage à ne communiquer aucun renseignement, plan, document ou résultat quelconque à des tiers sans autorisation de la Région Réunion, que ces documents aient été remis par celui-ci et ses représentants ou par les autres intervenants dans cette opération.

L'AGORAH ne peut communiquer une information confidentielle à des personnes autres que celles qui sont liées à l'exécution du marché, sans l'accord préalable de la Région Réunion. L'AGORAH et la Région Réunion prennent vis-à-vis de leurs salariés, des cotraitants et de toute personne physique ou morale qu'elles mandatent pour participer à l'exécution de la convention, toutes les dispositions utiles, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention.

14. SOUS-TRAITANCE

L'AGORAH doit par principe exécuter elle-même la prestation convenue. L'agence peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de sa convention, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par La Région Réunion et de l'agrément de La Région Réunion des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le prestataire devra fournir à La Région Réunion une proposition chiffrée précisant le contenu de la prestation ainsi et les modalités de paiements. Le versement de la prestation s'effectuera sur présentation de factures « service fait ».

9. RESILIATION

La présente convention entre la Région Réunion et l'AGORAH, entre en vigueur à compter de sa date de signature et s'applique dans le respect des délais qui y sont définis.

Le présent contrat peut être complété ou modifié par simple avenant dans les termes qui auront été préalablement débattus et validés entre les parties et peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois. Cette résiliation n'entraîne pas la résiliation des accords valablement conclus entre les membres adhérents desdites parties.

Une prorogation du délai contractuel de la présente convention peut être accordée par avenant sur demande écrite et justifiée du bénéficiaire à condition que la mission définie à l'article 2 ne soit pas dénaturée.

10. RECOURS ET LITIGES

En cas de différends des parties prenantes à cette convention, la voie amiable est fortement recommandée. Toutes fois en cas de conflit, le droit et les tribunaux français restent seuls applicables compétents au règlement de ces différends. La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

11. SIGNATURES

Fait, en deux exemplaires originaux, le³ :

Pour la Région Réunion (cachet, signature et qualité)	Pour l'AGORAH (cachet, signature et qualité)
Huguette BELLO Présidente de la Région Réunion	Christian ANNETTE Président de l'AGORAH

³La date est apposée par le dernier des signataires.

**DELIBERATION N°DCP2024_0355****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115575
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - DEMANDE DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0355
Rapport /DDDAMT / N°115575

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - DEMANDE
DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier du 23 novembre 2023 de l'ADIL sollicitant un accompagnement financier de la Région Réunion à hauteur de 20 400,00 € au titre de l'exercice 2024,

Vu le budget prévisionnel de l'année 2024 proposé par l'ADIL approuvé en Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2024,

Vu le bilan d'activités 2023 ainsi que le rapport financier approuvé en Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2024 ,

Vu le rapport N° DDDAMT / 115575 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 juillet 2024,

Considérant,

- la situation de crise du logement sur le territoire et la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- les objectifs de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui sont :
 - Informer le public particulier ou professionnel en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement,
 - Être un relai d'informations sur les dispositifs mis en place par les partenaires,
 - Apporter son expertise aux partenaires dans le cadre de l'évolution des politiques publiques en matière de logement et d'habitat,
- l'ADIL comme un outil probant en matière de politique du logement et de l'habitat au vue des résultats et du bilan d'activités 2023,
- la gratuité des prestations rendues par l'ADIL notamment en faveur des ménages les plus défavorisés,

- le statut de la Région Réunion en tant que membre de droit depuis 2000 avec une représentation au sein du Bureau ainsi qu'au Conseil d'Administration,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions 2024 de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le budget prévisionnel s'y rattachant d'un montant de **1 713 500,00 €** ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention maximale de **20 400 €** à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) au titre de l'exercice 2024 ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 400 €** sur l'autorisation d'engagement N°A140 – 0040 «STRUCTURES - ADIL » du chapitre fonctionnel 935 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.01 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

adil

Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
de La Réunion

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0355-DE

S²LOW

11.12.2023



0544612

LE PRÉSIDENT

Saint Denis, le 30 novembre 2023

N/REF. : PF/MTK/457/23

Objet : demande de subvention 2024
Identifiant 14702

Madame la Présidente de la Région Réunion
BP 67190
97801 Saint Denis Messag. cedex 9

A l'attention de Mme Patricia PUYLAURENT
Direction de l'Aménagement et du Territoire

Madame la Présidente,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement – ADIL - créée en 1987, offre aux habitants de notre île un service de proximité, décentralisé dans toutes les communes du département. Elle répond à une très forte demande (environ 18 000 consultations en 2023) en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement, qui est un enjeu majeur dans notre île, et constitue ainsi un relais d'information important pour les dispositifs mis en place par ses partenaires. Elle intervient notamment sur la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

L'ADIL s'adresse à tous, particuliers ou professionnels. Le service de proximité qui a été mis en place permet un accès facile à l'ADIL, notamment pour les ménages les plus défavorisés. La gratuité de ses services en fait bien souvent le seul recours possible pour ce type de ménages pour lesquels l'ADIL assure un rôle de prévention, de sécurisation, d'accompagnement et d'orientation.

Observateur privilégié dans le domaine de l'habitat et du logement, l'ADIL apporte aussi son concours à ses partenaires en terme de veille juridique et analyse des nouveaux dispositifs - locaux et nationaux -, de formation, d'observation, de réflexion et d'expertise (études, publications, séminaires), pour les aider à définir, mettre en œuvre ou faire évoluer leurs politiques en matière de logement et d'habitat.

L'ADIL accompagne également ses partenaires sur l'animation et la coordination de dispositif et d'acteurs (PDALHPD, PDLHI...) en lien avec l'accès et le maintien dans le logement notamment.

24, rue Henri Vavasour
97400 SAINT DENIS
Tél : 0262 41 14 24
email : courrier@adil974.com
www.adil974.com
SIRET : 342 737 061 00024
Déclaration activité : 98 97 3063497

L'agence regroupe l'ensemble des acteurs du logement, dont la Région qui est membre de droit. En 2023, nous avons pu compter sur le soutien financier de la Région et je vous en remercie vivement. Je sollicite au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 20 400 €, qui représenterait 3,1 % du total des contributions financières que l'ADIL recevra de ses partenaires en 2024.

En vous remerciant vivement de votre concours qui nous est précieux pour la bonne marche de nos activités au service de la population réunionnaise, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Jean François NATIVEL



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0355-DE

S²LO

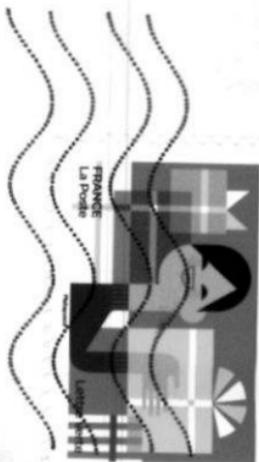
adil

Agence Départementale
d'Information
et de Logement
La Réunion

rue Henri Vavasseur
97400 Saint-Denis
www.adil974.com

19595A-01 LA POSTE

05-12-23. LV FRANCE



Mme la Présidente de la Région Réunion

BP 61790

97801 Sir David Hoarau. cedex 9

A l'attention de Mme Patricia PUYAUBERT
Directeur de l'Aménagement et du Tourisme



4

Rapport financier



COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

	CHARGES 2022	CHARGES 2023
CHARGES EXTERNES	<u>273 945 €</u>	<u>319 298 €</u>
achat biens et services	63 774 €	100 307 €
services extérieurs	210 171 €	218 991 €
IMPOTS ET TAXES	<u>16 840 €</u>	<u>17 047 €</u>
CHARGES DE PERSONNEL	<u>1 217 574 €</u>	<u>1 319 858 €</u>
rémunérations brutes	917 059 €	986 241 €
charges sociales	305 891 €	318 341 €
divers	3 923 €	3 664 €
variation congés payés	-9 299 €	11 612 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	<u>5 233 €</u>	<u>15 263 €</u>
CHARGES FINANCIERES	<u>1 257 €</u>	<u>1 028 €</u>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	<u>2 605 €</u>	<u>2 754 €</u>
DOTATIONS	<u>40 546 €</u>	<u>45 867 €</u>
dotation aux amortissements	40 546 €	40 702 €
dotation aux provisions pour risques		5 165 €
TOTAL CHARGES	<u>1 558 000 €</u>	<u>1 721 115 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	4 750 €	7 049 €
TOTAL GENERAL	<u>1 562 750 €</u>	<u>1 728 164 €</u>

	PRODUITS 2022	PRODUITS 2023
SUBVENTIONS	<u>1 510 693 €</u>	<u>1 685 383 €</u>
Etat	144 218 €	148 494 €
Département	90 000 €	91 800 €
communes	140 813 €	142 275 €
EPCI	14 000 €	29 200 €
Région	20 000 €	20 400 €
CAF	70 000 €	71 400 €
ARMOS / CGLLS	47 311 €	47 865 €
Action logement	110 234 €	110 742 €
autres subventions	20 891 €	21 310 €
Actions spécifiques	853 226 €	1 001 897 €
TRANSFERT DE CHARGES	<u>10 324 €</u>	<u>5 780 €</u>
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>21 076 €</u>	<u>34 406 €</u>
PRODUITS FINANCIERS	<u>1 737 €</u>	<u>2 223 €</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	<u>47 €</u>	<u>372 €</u>
REPRISE SUR PROVISIONS	<u>18 873 €</u>	
TOTAL PRODUITS	<u>1 562 750 €</u>	<u>1 728 164 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE (insuffisance)		
TOTAL GENERAL	<u>1 562 750 €</u>	<u>1 728 164 €</u>

Bilan au 31 décembre 2023

ACTIF	valeurs brutes	amortissements	valeurs nettes 2023	valeurs nettes 2022
ACTIF IMMOBILISE	355 766 €	156 586 €	199 180 €	222 133 €
travaux aménagement	197 206 €	68 937 €	128 269 €	141 542 €
Installations techniques	1 388 €	294 €	1 094 €	704 €
matériel de transport	65 331 €	35 138 €	30 193 €	41 616 €
matériel et mobilier	85 471 €	49 173 €	36 298 €	35 572 €
immobilisations incorporelles	3 814 €	3 044 €	770 €	143 €
immobilisations financières	2 556 €		2 556 €	2 556 €
immobilisations corp. en cours	0 €		0 €	0 €
ACTIF CIRCULANT	1 027 798 €		1 027 798 €	1 069 448 €
Avances	0 €		0 €	4 902 €
créances	463 001 €		463 001 €	445 952 €
disponibilités banque	554 111 €		554 111 €	610 700 €
charges constatées d'avance	10 686 €		10 686 €	7 894 €
TOTAL	1 383 564 €	156 586 €	1 226 978 €	1 291 581 €

PASSIF	année 2023	année 2022
SITUATION NETTE	373 585 €	366 536 €
réserve de trésorerie	366 536 €	361 786 €
résultat de l'exercice	7 049 €	4 750 €
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	34 758 €	29 593 €
Engagements I.D.R. antérieurs	0 €	0 €
Engagement complémentaire I.D.R. de l'ex.	34 758 €	29 593 €
DETTES A LONG TERME	95 049 €	119 281 €
DETTES A COURT TERME	723 586 €	776 171 €
dettes	11 400 €	21 988 €
dettes fiscales et sociales	107 755 €	105 108 €
provision congés payés	50 276 €	35 835 €
autres dettes	174 986 €	42 361 €
produits constatés d'avance	379 169 €	570 879 €
TOTAL	1 226 978 €	1 291 581 €

Exercice 2023

L'exercice 2023 s'est déroulé dans un contexte similaire à celui de l'année précédente. Après plusieurs années d'augmentations importantes du volume d'actions spécifiques seulement deux seules actions nouvelles ont été prises en charge cette année :

- L'instruction de dossiers DALO (1 ETP) prise en charge par le pôle social ;
- L'information des demandeurs de logement social sur le TO (0,5 ETP) prise en charge par le pôle juridique.

Dans le cadre de sa mission de base, le conseil aux particuliers, 18 439 consultations juridiques et financières ont été dispensées (pour rappel, 17 648 en 2022).

Il faut noter que 2023 est la deuxième année où les subventions liées aux actions spécifiques sont supérieures à celles perçues dans le cadre de la mission première.

Le compte de résultat de l'exercice 2023 s'élève à 1 721 115 € en charges et à 1 728 164 € en produits et fait donc apparaître un résultat positif de 7 049 €, après un excédent de 4 750 € en 2022.

Les recettes de l'exercice (hors actions spécifiques) sont quasi identiques aux prévisions (+ 23 586 €). Deux subventions sont plus élevées que prévues, la subvention de l'État (+ 16 494 €) et celle d'Action Logement (+ 4 742 €). Les recettes liées aux formations dispensées par l'ADIL sont également supérieures aux prévisions (+ 5 073 €).

Hors actions spécifiques, la répartition des subventions dont a bénéficié l'ADIL pour l'exercice 2023 a été la suivante :

Etat	21,7 % *	Les financements additionnés des collectivités locales représente 41,5 % du total
Département	13,4 %	
Région	3,0 %	
Communes	20,8 %	
EPCI	4,3 %	
Action Logement	16,2 % *	
CAF	10,5 %	
ARMOS / CGLLS *	7,0 %	
autres	3,1 %	

* Financements gérés par l'ANIL

Bien qu'elles augmentent, la part notamment de l'État et d'Action logement en valeur relative baisse du fait de l'augmentation globale du budget de fonctionnement dû à la révision de 2 % de l'ensemble des contributions et de l'augmentation conséquente des participations des intercommunalités par rapport à 2022. En 2022, certaines contributions prévues mais non liée à une convention valide n'avaient pu être comptabilisées.

Les recettes liées aux actions spécifiques qui nous sont confiées par nos partenaires sont plus élevées que prévu (+ 141 797 €) et en hausse par rapport à l'année précédente (+ 148 671 €) pour un total de 1 001 897 €. A noter en particulier :

- Une partie s'explique par l'utilisation partielle d'un budget de communication adjoint au dispositif Solikaz, non pris en compte dans le budget prévisionnel ;
- Le TO nous a confié en 2021 (action débutée en janvier 2022) l'information des demandeurs de logement social sur les communes de Saint-Leu et Trois-Bassins : cette mission a fait l'objet d'une réévaluation de son budget initial à la suite de modifications demandées par le TO pour la réalisation de la mission ;
- La mission de coordination locale du Logement d'abord non encore pérennisée lors de l'établissement du BP n'était budgétée que pour une partie de l'année ;
- Une seule enquête annuelle de l'OLR était budgétée alors que la nouvelle équipe du pôle étude a réussi à réaliser deux enquêtes mettant fin au retard chronique de l'observatoire.

Concernant le pôle études, de nouvelles missions sont venues remplacer les études terminées en 2022 qui impactent le volume des AS à la hausse :

- La lutte contre la vacance sur la CINOR : qualification de la vacance et accompagnement des propriétaires du territoire (budgété dans le BP) ;
- L'étude sur les besoins d'accueil du territoire de l'Ouest débutée en novembre (non budgété dans le BP).

La répartition des produits de ces actions a été la suivante :

- Animation et coordination du PDALHPD : 68 000 € de l'État (DEAL/DEETS) et le Département ;
- Animation et coordination du PDLHI : 30 000 € DEAL et ARS ;
- Autre intervention dans le cadre du PDLHI : 20 000 € de l'ARS ;
- Traitement de la non-décence : 118 000 € de la CAF ;
- Gestion commission labellisation du PDALHPD : 50 000 € du Département ;
- Participation à l'Observatoire des loyers de La Réunion (campagnes 2020 à 2023) : 146 165 € de l'État et des cinq intercommunalités de l'île ;
- Complément de financement pour la participation à un observatoire des loyers : 5 000 € de la CGLLS ;
- Animation de la plateforme SOLIKAZ pour 114 236 € ;
- Coordination du Logement d'abord : 70 000 € de la DEETS et du Département ;
- Coordination autour des situations d'incurie : 55 675 € de la DEETS, de l'ARS et de la FAP ;
- Équipe mobile de prévention des expulsions : 21 818 € de la DEETS et de la CAF ;
- SAPEX : 196 762 € d'Action logement, de la DEETS, la CAF et la FAP ;
- Coordination autour de la prévention des expulsions locatives : 50 000 € de la DEETS ;
- Information des demandeurs de logement social : 35 000 € du TO ;
- Étude sur la vacance sur la CINOR : 11 785 € de la CINOR ;
- Étude sur les besoins d'accueil en hébergement sur le TO : 3 820 € du TO ;
- Instruction dossiers DALO : 3 636 € de la DEETS ;
- Organisation des journées partenariales : 2 000 € de la DEETS.

Les dépenses de l'exercice ont été supérieures aux prévisions (+ 158 914 €).

Les charges de personnel sont supérieures aux prévisions (+ 68 658 €) et en hausse par rapport à l'exercice précédent

(+ 102 284 €). Ces augmentations s'expliquent notamment par les éléments suivants :

- Les salaires du personnel dédié à la mission Logement d'abord non budgétés (5 mois) ;
- Le versement d'une prime Macron de 500 € par salarié ;
- La mise en place en courant d'année de ticket restaurant ;
- Des congés globalement moins bien pris en 2023 ;
- L'embauche en fin d'année d'un personnel pour la mission DALO ;
- Le recours à l'intérim pour le remplacement d'un personnel (congés et arrêts).

Les autres postes de charges augmentent corrélativement. Les charges externes s'élèvent à 319 298 €, en hausse (+ 45 353 €). Il faut noter :

- La hausse du compte prestation de services (+ 40 745 €) liée aux dépenses de communication pour l'action SOLIKAZ,
- La hausse du compte "location" (+ 10 002 €) liée à l'augmentation du loyer de nos locaux, à la location d'un stand supplémentaire au Salon de la Maison pour SOLIKAZ et à la location de salle pour le séminaire "Bien vieillir".
- Le compte charges sociales augmente (+6 791 €) suite à la mise en place du ticket restaurant pour l'ensemble du personnel de l'ADIL.

Enfin des pertes sur créances sont constatées pour un montant de 15 181 € concernant plusieurs partenaires (ARS, BNPP notamment).

Il faut noter que les charges de personnels représentent 76,69 % des réalisations en 2023.

A l'actif, le bilan au 31 décembre 2023 fait apparaître une diminution de l'actif immobilisé par rapport à l'exercice précédent (- 22 953 €) et des disponibilités financières à la fin de l'exercice (- 56 589 €).

Les créances sont principalement liées aux actions spécifiques en cours. Elles concernent le Département (70 400 €), Action Logement (68 000 €) les EPCI (89 460 €), la CAF (64 140 €), l'ARS (20 000 €), la FAP (8 625 €), la DEAL (37 000 €), les communes (34 490 €).

Au passif, le bilan au 31 décembre 2023 fait apparaître une diminution des dettes à court terme (- 24 232 €). Les produits constatés d'avance (379 169 €) diminuent ; ils correspondent aux actions spécifiques qui sont commencées par l'ADIL en 2023 et mais seront finalisées en 2024. Cela concerne notamment les subventions de l'OLR.

La situation nette de l'association au 31 décembre 2023 est de 373 585 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait de l'excédent d'exploitation de l'exercice.

Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter la totalité du résultat de la manière suivante :

- **autres réserves 373 585 €**

Ces réserves visent à permettre à l'association de financer ses investissements sur fonds propres ainsi que le besoin en fonds de roulement estimé en moyenne à 150 000 € par mois.

Il sera nécessaire au cours des prochaines années de renforcer ces réserves qui n'ont pas augmentées au même rythme que le budget de l'ADIL et s'avèrent aujourd'hui insuffisantes.

Budget prévisionnel 2024

DEPENSES	PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024
60-ACHATS	<u>50 000 €</u>	<u>51 000 €</u>
604- prestations de service	40 000 €	40 000 €
606- fournitures diverses	10 000 €	11 000 €
61- SERVICES EXTERIEURS	<u>65 500 €</u>	<u>78 500 €</u>
613- locations	45 000 €	53 000 €
615- entretien et réparations	5 000 €	7 500 €
616- primes d'assurances	8 000 €	7 500 €
618- documentation et formation	7 500 €	10 500 €
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	<u>131 000 €</u>	<u>120 500 €</u>
622- honoraires	35 000 €	36 000 €
623- publicité et relations publiques	2 000 €	2 000 €
625- transports et déplacements	80 000 €	65 000 €
626- frais postaux et téléphone	12 000 €	16 000 €
627- services bancaires	1 000 €	1 000 €
628- cotisations et divers	1 000 €	500 €
63- IMPOTS ET TAXES	<u>16 000 €</u>	<u>16 500 €</u>
631- taxe sur les salaires	6 000 €	6 500 €
633- formation continue et divers	10 000 €	10 000 €
64- CHARGES DE PERSONNEL	<u>1 251 200 €</u>	<u>1 397 000 €</u>
641- rémunérations brutes	912 000 €	1 013 000 €
645- charges sociales	336 500 €	363 000 €
647- tickets restaurant	0 €	18 000 €
648- divers	2 700 €	3 000 €
66- CHARGES FINANCIERES	<u>1 500 €</u>	<u>1 000 €</u>
68- DOTATIONS	<u>47 000 €</u>	<u>49 000 €</u>
6810- amortissements	40 000 €	41 000 €
6815- provisions pour retraites	7 000 €	8 000 €
TOTAL DEPENSES	<u>1 562 200 €</u>	<u>1 713 500 €</u>

RECETTES	PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024
74- SUBVENTIONS	<u>1 520 000 €</u>	<u>1 681 000 €</u>
741- Etat	132 000 €	135 000 €
742- Région	20 400 €	20 400 €
743- Département	91 800 €	91 800 €
7441- Communes	144 000 €	144 000 €
7442- EPCI	24 300 €	24 300 €
745- CAF	71 400 €	71 400 €
746- ARMOS / CGLLS	48 000 €	48 000 €
747- Action logement	106 000 €	106 000 €
748- Autres subventions	22 000 €	21 000 €
749- Actions spécifiques	860 100 €	1 019 100 €
75- AUTRES PRODUITS	<u>29 200 €</u>	<u>29 500 €</u>
756- cotisations	4 200 €	4 500 €
758- formations et divers	25 000 €	25 000 €
76- PRODUITS FINANCIERS	<u>1 000 €</u>	<u>1 000 €</u>
768- intérêts bancaires et divers	1 000 €	1 000 €
79- TRANSFERT CH		
EXPLOITATION	<u>12 000 €</u>	<u>2 000 €</u>
7913- remboursement formation	4 000 €	2 000 €
7914- divers	8 000 €	0 €
TOTAL RECETTES	<u>1 562 200 €</u>	<u>1 713 500 €</u>



DELIBERATION N°DCP2024_0356

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115473
VALIDATION DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME LEADER DU PO FEADER 2023-2027

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0356
Rapport /DDDAMT / N°115473

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VALIDATION DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME LEADER DU PO FEADER
2023-2027**

Vu les articles 31 à 34 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes sur le développement local mené par les acteurs locaux,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013,

Vu le règlement UE 2021/2116 du Parlement européen et du conseil du 02 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement UE n°1306/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la fiche d'intervention 77.05 portant sur la démarche LEADER définie dans le Programme Stratégique National (PSN) 2023/2027 approuvé par la Commission Européenne en date du 31 août 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_80139 du 31 mars 2022 validant les fiches actions du PO FEDER- FSE+ 2022-2027,

Vu l'appel à candidatures publié le 28 septembre 2022 portant sur la sélection des GAL dans le cadre de la mesure LEADER du Plan Stratégique National 2023-2027,

Vu la délibération N° DCP 2023_0306 en date du 26 mai 2023 validant la sélection des 4 GAL :

- GAL'IZES porté par le partenariat CIREST/AD2R
- LAB'HAUTS NORD porté par le partenariat CINOR/ AD2R
- GAL GRAND SUD porté par le SMEP/SCOT GRAND SUD
- TERH GAL OUEST porté par le TO

Vu le rapport N° DDDAMT / 115473 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 juillet 2024,

Considérant,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- l'objectif de renforcer la cohérence territoriale et de contribuer au développement à long terme des territoires ruraux,
- les compétences régionales notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et culturel,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'obligation réglementaire de mettre en œuvre un programme LEADER représentant au minimum 5% de l'enveloppe FEADER,
- les fiches actions présentées par les GAL : GAL'IZES, LAB'HAUTS NORD, TERH GAL OUEST, et GAL GRAND SUD Terre de Volcans,
- la fiche action 77.051 « Action d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » relative au financement du fonctionnement des GAL,
- que la Région doit donner délégation aux GAL GRAND SUD, TERH GAL OUEST, LAB'HAUTS NORD, GAL'IZES, pour la mise en œuvre des fiches actions au titre de la loi NOTRe,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,****Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les fiches actions annexées à la présente délibération ;
- de donner délégation aux GAL portés par les EPCI pour la mise en œuvre des fiches actions et notamment l'octroi des aides s'y rapportant ;
- d'autoriser la Présidente à apporter les ajustements utiles aux fiches actions annexées ;
- d'approuver la prise en charge des contreparties nationales au titre de la fiche action 77.051 relative au fonctionnement des GAL : GALIZ'ES et LAB'HAUTS NORD, sous réserve de vérifier la répartition équilibrée de l'enveloppe financière entre l'État, la Région et le Département ;
- d'attirer, toutefois, l'attention sur l'axe 2 de la fiche action GALS3 du GAL GRAND SUD "Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud" qui vise les structures de l'Économie Sociale et Solidaire pour soutenir "la création ou la consolidation d'activités répondant à des besoins identifiés sur le territoire ; et le soutien à la création d'activités s'appuyant sur les secteurs d'avenir et les nouvelles technologies". Or, ces structures sont déjà soutenues au titre de la fiche action 1.3.14 du FEDER ;
- de demander au GAL Sud de préciser dans sa fiche action la ligne de partage avec le FEDER ;
- de demander également, afin d'être en cohérence avec les fiches actions du FEDER, au GRAND GAL SUD et au LAB'HAUTS NORD de préciser dans leurs fiches actions que les coûts indiqués dans les lignes de partage s'entendent en coûts éligibles ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0356-DE



- de positionner la contrepartie nationale de la Région pour les fiches ~~actions à caractère économique~~ (hors activité agricole de production) et de maintenir un cofinancement possible pour les trois partenaires concernant les fiches actions relatives à la culture et notamment le volet animation. De même, pour la fiche action dédiée à Mafate proposée par le TERH GAL OUEST ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OSH - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	E.4 Agir pour l'économie circulaire H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	OS1 : Renforcement de l'entreprise rurale (agricole, artisanal, services, ...)
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Cette mesure finance des actions individuelles ou collectives en faveur du développement et de la valorisation de la production agricole locale, notamment identitaire, et/ou émergente, et/ou innovante, ou à haute valeur ajoutée.</p> <p>Est entendue comme production identitaire : productions (végétale ou animale) qui font partie du patrimoine culinaire réunionnais depuis plus de deux siècles (hors canne à sucre). Par ailleurs, ces productions concourent à la préservation de l'identité culturelle réunionnaise et à la valorisation du territoire. Elles pèsent en volume et en valeur un poids important au sein de l'économie agricole du sud.</p> <p>Est entendue comme production émergente : production qui tend à</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>se développer depuis moins de 10 ans et pour laquelle un travail de référencement technique, de marché, de professionnalisation de la chaîne de valeur et création d'une identité propre est encore à faire</p> <p>Est entendue comme innovante : toute production nouvelle, inédite sur le territoire du GAL Grand Sud.</p> <p>Les actions financées s'inscriront dans une logique de projet global qui intègre toutes les dimensions de l'entreprise rurale (aspects techniques, familiaux, économiques, sociaux, environnementaux, etc.) pour comprendre et analyser le contexte, et justifier ainsi la nécessité de mettre en place l'opération présentée et l'évolution engendrée.</p> <p>Ce projet sera défini à moyen ou long terme.</p> <p>Le dispositif prévoit le financement de toute opération concourant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter la production agricole locale (animale, végétale ou autre), - tendre vers des conduites de productions agricoles respectueuses de l'environnement, - améliorer les revenus des entreprises rurales, - valoriser et dynamiser nos terroirs ruraux. <p>Cette mesure doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la création d'entreprises rurales quel que soient leurs statuts dans le domaine agricole, - soit un développement des entreprises rurales existantes. <p>De par l'animation territoriale et l'accompagnement administratif et financier propres aux GAL, cette mesure vise aussi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager les entreprises pluriactives à se développer, - renforcer davantage les entreprises qui sont généralement éloignées du périmètre d'intervention des organisations professionnelles agricoles, - soutenir toute opération concourant à améliorer l'impact environnemental. <p><u>Descriptif technique:</u></p> <p>Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études spécifiques: <ul style="list-style-type: none"> - visant la bonne mise en œuvre de l'opération d'investissement présentée,
--	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<ul style="list-style-type: none"> - visant à accompagner les transferts d'exploitation agricole. - L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations, ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres systèmes de production. - L'amélioration foncière : <ul style="list-style-type: none"> - permettant, entre autres, l'amélioration des conditions environnementales et des pratiques agricoles sur les parcelles en zone agricole ou naturelle (si la réglementation le permet), - permettant une meilleure gestion de l'eau. - Tout investissement productif lié à l'activité agricole visant : <ul style="list-style-type: none"> - la création ou modernisation de sous abris climatiques, exclusivement en structure souple, - la mise en place d'équipements pérennes à la parcelle pour améliorer la conduite des productions (ex. : treilles, palissage, etc.), - la mise en production de plantes pérennes (cycle de plus de 5 ans), - la création ou modernisation de systèmes en aquaponie, - toutes mécanisations, automatisations des travaux, sécurisations, améliorations des conduites d'exploitation et des interventions agricoles, permettant de gagner en productivité et/ou en ergonomie, - la création de structures nécessaires à la production agricole, végétale ou animale, répondant au cahier des charges fourni en annexe, - la valorisation de la biomasse à partir de déchets ou de sous-produits agricoles, destinée à une utilisation sur l'exploitation agricole, - l'acquisition d'outils numériques destinés à améliorer directement la production agricole (traçabilité des produits, suivi des animaux, pilotage de l'irrigation, etc.) et/ou destinés à la commercialisation (création de site internet, de plateforme, acquisition de logiciels etc.), - Tout aménagement, équipement et/ou matériel nécessaire à la commercialisation des productions agricoles brutes de l'entreprise agricole. - Autres opérations liées à l'agriculture : <ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarde et/ou développement du patrimoine agricole
--	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
	réunionnais, - Etudes de faisabilité pour des projets innovants ; - Expérimentations, innovations ou pratiques innovantes concourant à augmenter la production agricole, à gagner en coût de production, à être autonome, à anticiper et/ou s'adapter aux changements climatiques, etc.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau		OUI		
	Appel à projet		OUI : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les volets : - transferts d'exploitation agricole, - sauvegarde et/ou développement du patrimoine agricole réunionnais, - expérimentations, innovations ou pratiques innovantes.		

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 - « Engagements communs »
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après la date de dépôt de la demande de paiement final de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte. A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Eligibilité du demandeur	<p>Tout porteur de projet intervenant dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, dont le siège est basé à La Réunion, et qui n'a pas :</p> <ol style="list-style-type: none"> déposé de demande d'aide sur les TI 73.01 du FEADER (hors dispositif 73.015 « plantation canne ») à compter de la première date de publication de la présente fiche action et sur l'ensemble de la période de la programmation 2023-2027, obtenu une subvention dans le cadre du TI 77.071 « Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques », <p>et qui est soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entreprise rurale inscrite au CFE dont le code d'activité est une activité agricole, Tout type d'association dont l'objet social est en lien avec l'opération présentée, Porteur de projets bénéficiant d'un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) avec un projet agricole. <p>Dans le cas particulier des voyages d'études, le siège social du porteur de projet doit se situer sur le territoire du GAL GRAND SUD.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Le projet doit s'inscrire dans une logique de projet global présentée dans le formulaire de demande d'aide.</p> <p>La création de structures nécessaires à la production agricole, végétale ou animale, devra répondre au cahier des charges fourni en annexe 5.</p> <p>Pour les projets d'investissements, dans la logique de projet global, si le montant total HT sur la durée de programmation est égal ou supérieur à 20 000€ HT, une AGEA devra être présentée au moment de la demande d'aide, afin d'évaluer l'équilibre du plan de financement et la rentabilité économique du projet.</p> <p>Pour les opérations d'investissements hors expérimentation/innovation, elles devront obligatoirement concourir soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'augmentation de la production agricole, à l'augmentation du revenu agricole, <p>par rapport aux résultats de l'année de dépôt du dernier exercice clos.</p>
Eligibilité géographique	L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'études,

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	doit se situer dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, qui correspond à la Zone des Hauts des 10 communes du Grand Sud faisant partie de la CIVIS et de la CASUD - <i>Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</i>
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	Toutes études nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet (dont AGEA).
	Voyages d'études	Frais de déplacements, d'hébergements, de restauration et de prestation liés à l'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire.
	Equipements	- Frais liés à la mise en place des cultures (notamment plants, intrants, etc.). - Acquisition en neuf des équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'équipements, de matériels et d'accessoires agricoles, y compris leur montage en prestation ; • Acquisition d'équipements de maîtrise et/ou de gestion climatique, environnementale ; • Acquisition d'équipements liés au projet d'expérimentation ou d'innovation ; • Acquisition de matériaux nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ; • Acquisition de logiciel, outils numériques, en lien avec l'opération ; • Acquisition d'engins à destination agricole non circulant sur la voie publique ; • Acquisition de tracteur de puissance < 60 CV ; • Acquisition de matériels et d'équipements installés spécifiquement sur un véhicule pour les besoins de l'activité ; • Tous frais de transport liés.
	Travaux	- Travaux liés à la mise en place des cultures ; - Frais de construction, de montage,

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

		d'aménagement, etc. ; - Travaux d'améliorations foncières ; - Contribution en nature sous forme de travail non rémunéré selon la réglementation en vigueur.
Dépenses non retenues	<p>Dépenses inéligibles communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.</p> <p>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantations sur une parcelle ayant déjà obtenue une aide LEADER dans une période de moins de 5 ans ; - Achat d'animaux ; - Serres rigides ou légères ; - Chemins bétonnés ; - Dépenses et frais de personnel ; - Consommables ; - Matériel d'occasion ; - Véhicules de transport ; - Véhicules de traction motorisés > 60 CV, coupeuse de canne, quad ; - Les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente ; - Besoins en fonds de roulement ; - Contribution en nature comprenant un risque pour le bénéficiaire, notamment les travaux relatifs à la charpente, la toiture et l'électricité ; - Dépenses acquittées en numéraires > 1000 € (sur la totalité du projet) ; - Frais non justifiés ou non contrôlables. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation		Pièce justificative requise	
		Oui	Non		
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	Augmentation de la production	Oui	4	25	AGEA ou tout document probant à produire par le porteur de projet ou note argumentée du porteur de projet
		Non	0		
	Amélioration du revenu agricole	Oui	4		
		Non	0		
	Innovation / Expérimentation	Oui	4		
		Non	0		
	Opération multisectorielle	Oui	3		
Non		0			
Transmission ou acquisition de Savoirs / Savoir-faire	Oui	3	Note argumentée du porteur de projet		
	Non	0			
Valorisation économique (animale)	Oui	3	AGEA ou tout document		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
	et/ou végétale) : vente directe, transformation à la ferme, label, etc.	Non	0	5	probant à produire par le porteur de projet ou note argumentée du porteur de projet
	Démarche éco responsable, économie circulaire, circuits courts, etc.	Oui	2		Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur de projet
		Non	0		
	Transfert d'exploitation	Oui	2		AGEA ou note argumentée du porteur de projet
		Non	0		
	Impact économique /Emploi	Création d'emploi	Oui		2
Non			0		
Création de valeur ajoutée / d'attractivité sur le territoire		Oui	2		
		Non	0		
Amélioration de la productivité	Oui	1			
	Non	0			
Démarche collective	Inscription de l'investissement dans une démarche collective ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire	Oui	2	5	Document contractuel à produire par le porteur de projet
		Non	0		
	Mutualisation des coûts	Oui	1		Document contractuel ou tout document probant à produire par le porteur de projet
		Non	0		
	Mutualisation des moyens	Oui	1		
		Non	0		
Organisation en réseau sur le territoire	Oui	1			
	Non	0			
Développement durable (environnementale)	Production en agriculture biologique ou sous certification ou inscription de l'exploitation dans une démarche de normalisation	Oui	2	5	Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur de projet
		Non	0		
	Mise en culture des terres sous exploités ou incultes	Oui	1		Photographies géolocalisées illustrant significativement l'état initial des parcelles à mettre en culture
		Non	0		
	Gestion raisonnée des ressources	Oui	1		AGEA ou tout document probant à produire par le porteur de projet ou note argumentée du porteur de projet
		Non	0		
	Valorisation de la biodiversité	Oui	1		
		Non	0		
Total				/40	
Total				/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Sans objet.
Lignes de partage	<p>A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p> <p>Les bénéficiaires du TI 77.071 (Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques) ne sont pas éligibles à la présente fiche action.</p> <p>Si le projet vise la production de poisson principalement, ce projet d'aquaculture est financé dans son ensemble par le FEAMPA, a contrario, si le projet vise le maraîchage hors sol auquel est rattaché l'activité d'aquaculture, il est finançable par le FEADER.</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p> <p>Les projets « productions identitaires », « projets collectifs » et « voyages d'études » devront faire l'objet de dossiers distincts.</p>

VII.2 – Modalités financières

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	Taux de base : 65%			
	Modulations :	<p>Les modulations ci-dessous sont non cumulables :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 15% pour les entreprises rurales portant un projet individuel (projet porté une structure en son nom et qui ne regroupe pas plusieurs entités, que la structure soit une entreprise individuelle ou une société agricole) valorisant des productions identitaires, innovantes ou émergentes) ; + 15% pour les projets collectifs (projet porté par une structure regroupant au moins deux entités agricoles quel que soit la forme de la structure, association, CUMA, groupement, etc.) ; + 35% pour les voyages d'études. 			
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%				
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non			
	Type	Sans objet			
	Description / Détail	Sans objet			
Plafonds et seuils	<p>Plafond de subventions publiques par bénéficiaire sur la durée de la programmation 2023-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En individuel : 250 000 € d'aide publique par opération ; - En collectif : pas de plafond. 				
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste.</p> <p>Au-delà des 10 % autorisés, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction de la demande de paiement. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>				
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.				
Autres informations	Sans objet.				

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80%

Le cofinancement est apporté par : 20 % Département de La Réunion ou l'Etat

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole				
N°	GALS1	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr GAL GRAND SUD – Terres de Volcans 16 rue Augustin ARCHAMBAUD 97410 SAINT-PIERRE GAL GRAND SUD, terres de Volcans – 0262 91 01 69
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

- Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs
- Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées
- Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs
- Annexe 4a – Trame : AGEA
- Annexe 4b – Trame : Analyse technico-économique
- Annexe 5 : **cahier des charges**

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Cette mesure vise le développement des activités de diversification agricole, d'innovation ou d'expérimentation en lien avec les produits identitaires et la professionnalisation des producteurs/transformateurs des hauts du Sud.</p> <p>Il s'agit aussi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir de nouvelles opérations permettant la diversification d'activités en lien avec l'exploitation agricole via l'agritourisme pour compléter les revenus agricoles des porteurs de projets et favoriser la création d'emplois, - Inciter à développer une démarche qualité en lien avec l'opération valorisant les atouts de l'exploitation. <p>Elle vise notamment à renforcer les entreprises ayant opté pour le régime micro des bénéficiaires agricoles (micro-BA, anciennement appelé "forfait agricole") au lieu des régimes d'imposition au réel, et à permettre le changement d'échelle de production.</p> <p>Elle est complémentaire à la fiche GALS1 « Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole ».</p> <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Ce dispositif vise à financer le développement des entreprises rurales</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

au travers de trois volets :

Volet 1 : La transformation et/ou la commercialisation par :

- Tous équipements et aménagements nécessaires à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles.
- La mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur (autorisations, permis, PMS, traçabilité...),
- La certification ou la labélisation des produits transformés de qualité en les encourageant vers des dispositifs existants (100 % La Réunion, IGP Vanille de l'Ile de La Réunion, Produits Pays...),
- Le développement de la commercialisation (équipements de conditionnement, packaging, stockage, communication...),
- L'innovation, la recherche de nouveaux produits transformés de qualité (qualité organoleptique, démarche durable et responsable, marketing...),
- Les démarches collectives (actions communes ou concertées d'un groupe en vue d'atteindre des objectifs communs).
- L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres diversifications.

Volet 2 : L'agritourisme par :

- Toutes activités agritouristiques ou pédagogiques liées directement à la ferme (la découverte ou la promotion de l'histoire et des savoir-faire de l'agriculture ou de leurs activités, de loisirs à la ferme, de production, de transformation, de la biodiversité ou du respect de son environnement ; l'accueil et la restauration à la ferme, des aménagements ou des structures légères déplaçables d'hébergement).
- L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres diversifications.

Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles

Tous services (études, prestations, ingénierie) visant à étudier l'opérationnalité de projets d'investissements d'une problématique définie (par appel à manifestation d'intérêt) sur le territoire des hauts.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	Le bénéficiaire reste propriétaire du service financé (étude, prestation, ingénierie). Néanmoins, si dans un délai de 6 mois après la réalisation des livrables, il n'y a pas de nouvelle demande d'investissement sur LEADER, les livrables obtenus doivent être communiqués notamment aux autres acteurs du territoire des hauts du sud.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI (volets 1 et 2)			
	Appel à projet	OUI (volet 3 : appel à manifestation d'intérêt)			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p><u>Volet 1 : Transformation et/ou commercialisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales - Tout type d'association dont l'objet social est en lien avec l'opération présentée - Les organisations de producteurs (coopérative agricole, GIE, etc.) <p><u>Volet 2 : Agritourisme (uniquement sur l'exploitation agricole) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire qu'il s'agisse de personnes physique ou morale, - Associations, - CCAS communaux ou intercommunaux. <p>Ce dispositif est complémentaire à la fiche action patrimoine qui intervient sur des projets agritouristiques hors de l'exploitation agricole.</p> <p><u>Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles :</u></p>
---------------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	<ul style="list-style-type: none"> - Associations, - Organisations de producteurs (coopérative agricole, GIE, etc.), - Chambre des métiers et de l'artisanat, - CCAS communaux ou intercommunaux. <p>Les demandeurs retenus dans les appels à projets 78.011 et 77.071 ne sont pas éligibles la présente fiche action.</p> <p>Dans le cas particulier des voyages d'études, le siège social du porteur de projet doit se situer sur le territoire du GAL GRAND SUD.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Volet 1 : Transformation et/ou la commercialisation et volet 2 : Agritourisme :</p> <p>L'opération doit concourir à la création ou au développement de la diversification de l'activité agricole et conforter le revenu agricole.</p> <p>Les produits agricoles destinés à la transformation et/ou commercialisation doivent être issus des exploitations agricoles concernées par l'opération.</p> <p>Les démarches réglementaires obligatoires avant le commencement de toutes opérations devront être réalisées avant le dépôt de la demande d'aide. Le projet devra être économiquement viable (sur justification via une note technico-économique ou AGEA).</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, qui correspond à la Zone des Hauts des 10 communes du Grand Sud faisant partie de la CIVIS et de la CASUD - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation d'études préalables ne constitue pas un début d'opération).</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Tous services (étude, prestation, ingénierie) nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet. - Frais de dépôt de marque, brevets, modèles, prototypes, directement liés au projet.
	Equipements	<p>Matériels et équipements neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessaires à l'outil de production et/ou de commercialisation - Matériels, équipements neufs installés

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

		<p>spécifiquement sur un véhicule pour les besoins de l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engins ne circulant pas sur la voie publique et nécessaires aux besoins de l'activité. - Frais de transports liés.
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de construction, de montage, d'aménagement etc. - Structures modulaires ou en kits, leur installation et leur montage.
	Voyages d'études	<ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à la transmission ou à l'acquisition de savoir-faire, aux échanges d'expérience, aux spécialisations, à l'extérieur de l'île de La Réunion, ayant pour but d'acquérir des pratiques en lien avec le projet. Ces frais doivent être liés à l'opération comprenant les frais du prestataire, de déplacement d'hébergement et de restauration.
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'investissement pour les opérations relevant du volet 3, - Les aides aux investissements en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables pour les projets non agricoles, - Dépenses et frais de personnel, - Consommables, - Matériel d'occasion, - Equipements et autres mobiliers de bureaux, - Véhicules de transport motorisés, quad, - Les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente, - Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet, - Besoins en fonds de roulement, - Acquisitions foncières, - Dépenses acquittées en numéraires >1000 € (sur la totalité du projet), - Frais non justifiés ou non facilement contrôlables. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	Type de complémentarité avec les autres activités dans le prolongement de l'activité agricole d'au moins une exploitation		Tout document probant (Demande d'aide, etc.)
	Aucune	0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
	Faible		1		
	Moyenne		2		
	Plutôt forte		3		
	Forte		4		
	Caractère innovant ou atypique à l'échelle du Grand Sud				
	Aucun		0		Tout document probant (demande d'aide, contrat de partenariat, etc.)
	Faible		1		
	Moyen		2		
	Fort		3		
	Valorisation des produits locaux et/ou des savoir-faire				Tout document probant (Une note technico-économique, demande d'aide, etc.)
	Produits et/ou services		0 ou 1		
	Savoir-faire		0 ou 1		
	Exploitation et/ou territoire		0 ou 1		
	Démarche qualité				Tout document probant (Certificat, label, etc.)
	Aucune		0		
	Faible (conversion...)		1		
	Présence d'au moins un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou d'une marque collective de qualité ou un label de qualité.		2		
	Dynamique collective				Tout document probant (Demande d'aide, etc.)
	Présence d'au moins un partenariat		1		
	Qualité du partenariat (complémentarité, niveau d'implication des partenaires etc.)				
	Faible		0		
	Fort		1		
Gestion environnementale et durable	Minimiser les impacts environnementaux (gestion des déchets, valorisation des coproduits,...)				Tout document probant (demande d'aide, promesse d'embauche, contrat de travail, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou de stage, etc.)
	Non		0		
	Oui		1		
	Optimiser les ressources (production d'énergie, récupération des eaux de pluie, utilisation des matériaux renouvelable,...)				
	Non		0		
	Oui		1		
	Obtenir des avantages sociaux (amélioration des revenus de l'exploitant, favoriser l'insertion				

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	des personnes dans les cursus de formation...)		
	Non	0	
	Oui	1	
Débouchés commerciaux	Impact sur le chiffre d'affaires suite à l'opération		Tout document probant (une note technico-économique, compte de résultats prévisionnels, contrat ou promesse de vente ou lettre d'intention ou étude de marché...etc.)
	Supérieur à 2%	1	
	Supérieur à 5%	2	
	Supérieur à 10%	3	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI s'agissant des produits transformés hors de l'annexe 1 du TFUE : régime d'aide : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	<p>Ce dispositif intervient en complémentarité :</p> <p>Volet 1 : La transformation et/ou la commercialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>FEADER 2023-2027 - 73.031 – soutien aux outils agro-industriels :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Eligibilité du demandeur : les associations et les exploitants agricoles ne sont pas éligibles sur la 73.031. ➢ Type de produits transformés pour les organisations de producteurs : produits hors annexe 1 du TFUE pour LEADER. - <u>FEDER 2023 – 2027 : 1.3.2 – soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Secteur d'activité : le dispositif 1.3.2 prévoit une aide exclusivement sur le secteur productif (industrie, artisanat) et sur l'audiovisuel ➢ Type de bénéficiaire : le dispositif 1.3.2 prévoit comme bénéficiaire uniquement les entreprises inscrites au RCS ou au RM de La Réunion. - <u>Dispositif d'aide du Département - AAP création d'unités</u>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p><u>de transformation de la production agricole locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La ligne de partage n'existe pas. Un contrôle croisé sera obligatoire. <p><u>Volet 2 : Agritourisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>FEDER 2023 – 2027 - 1.3.10 – subvention à l'investissement matériel – entreprises de loisirs touristiques</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER subventionnera des projets de loisirs touristiques dont les investissements subventionnés par LEADER est inférieur à 20 000 € HT quel que soit le chiffre d'affaires de l'activité touristique. - <u>FEDER 2023 – 2027 : 1.3.8 Soutien aux investissements des petites structures touristiques</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER subventionnera des projets d'hébergement et de restauration dont les investissements subventionnés par LEADER est inférieur à 20 000 € HT quel que soit le chiffre d'affaires de l'activité touristique. <p><u>Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>FEADER 2023 – 2027 - 78.011 – conseil individuel et collectif dans le secteur agricole</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les demandeurs retenus dans les appels à projets 78.011 sont exclus de ce volet. - <u>FEADER 23-27 - 77.071 – actions partenariales relatives à la mise au point du nouveaux produits, procédés et pratiques</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les demandeurs retenus dans les appels à projets 77.071 sont exclus de ce volet.
Modalités de paiement	<p>Avance à hauteur de 50 %.</p> <p>Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</p> <p>Solde.</p>
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	<p>prosperer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>
--	---

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65%
	Modulations :	<p>Les modulations ci-dessous sont non cumulables :</p> <ul style="list-style-type: none"> +15% pour les entreprises rurales au micro-BA et valorisant la production locale +15% pour les projets collectifs non éligibles à la défiscalisation +35% pour les opérations relevant du volet 3 +35% pour les voyages d'étude
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p>Plafond de subventions publiques par projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volets 1 et 3 : Plafond de 250 000 € d'aide publique par projet. - Volet 2 : Pour les projets agritouristiques de loisirs touristiques, de restauration et d'hébergements à la ferme, les dépenses éligibles HT sont inférieures à 20 000 € par projet. 	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	GAL GRAND SUD – Terres de Volcans 16 rue Augustin ARCHAMBAUD 97410 SAINT-PIERRE Tél : 02 62 91 01 69
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Le dispositif vise à apporter un soutien financier aux projets économiques, hors agricole, qu'ils soient dans les domaines de la production, du commerce, de l'artisanat ou du service, des projets de territoire ou des filières.</p> <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif concernent les axes suivants :</p> <p>Axe 1 : Création et développement des activités de commerce, artisanat, service</p> <p>Le dispositif interviendra aux différents stades de la vie de l'entreprise en privilégiant, sous forme incitative, la dimension collective des initiatives en œuvre sur le territoire du GAL Grand Sud.</p> <p>Axe 2 : Les études et expérimentations de nouvelles filières portées par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)</p> <p>Le GAL Grand Sud accompagnera des nouvelles filières portées par des dynamiques de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) que ce soit à partir d'études ou des expérimentations ou de leurs développements.</p> <p>Ces actions devront répondre à des enjeux spécifiques des publics</p>
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>cibles des Hauts ou à des enjeux économiques du territoire du Grand Sud et apporter une plus-value par rapport aux dispositifs existants.</p> <p>L'aide pourra financer des projets dans les domaines suivants, de manière non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création ou la consolidation d'activités répondant à des besoins identifiés sur le territoire ; - Soutien à la création d'activités s'appuyant sur les secteurs d'avenir et les nouvelles technologies ; - Aide à la mise en marché des produits à vocation touristique. - Les activités de découverte et de loisirs ; - Echanges d'expérience liés à l'acquisition ou la consolidation de compétences ; - Activités de services à la personne ; - Exploitation durable des ressources du territoire. <p>Axe 3 : Analyse économique et technique, accompagnement des territoires ou des filières existantes.</p> <p>L'aide pourra financer par exemple des projets dans les domaines suivants :</p> <p>Accompagnement de filières ou de secteurs d'activités et ses modalités de mise en œuvre de développement ; dont l'habitat rural, l'écoconstruction, la valorisation des ressources, etc.</p> <p>Etude-diagnostic de l'activité économique : nombre d'entreprises sur le territoire des hauts, géolocalisation, secteurs d'activité, l'emploi et ses problématiques (identification de la ressource humaine disponible, difficulté de recrutement, caractéristiques, ...), le non salariat et ses caractéristiques, etc.</p> <p>Accompagnement, sous forme de mission ou d'ingénierie, commercial, financier, techniques particulières amenant une valeur ajoutée spécifique etc.</p>				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI (axes 1 et 2)			
	Appel à projet	OUI (axe 3)			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
--------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud			
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

communs à tous les dispositifs	
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Axe 1 : Création et développement des activités de commerce, artisanat, service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises inscrites au RCS, RM (ou autres CFE) ou en cours d'immatriculation - Associations loi 1901 - Groupements d'acteurs relevant de l'ESS - Porteur de projets justifiant d'un statut (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise - CAPE, ...) <p>Axe 2 : Les études et expérimentations de nouvelles filières portées par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire</p> <p>Axe 3 : Analyse économique et technique, accompagnement des territoires ou des filières existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structures de l'ESS - Personnes morales de droit public
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Axe 1 : Création et développement des activités de commerce, artisanat, service</p> <p>Les entreprises du secteur de la restauration en franchise ne sont pas éligibles</p> <p>Les actions relevant de cet axe devront répondre à des enjeux spécifiques des publics cibles des Hauts ou à des enjeux économiques du territoire du Grand Sud.</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, qui correspond à la Zone des Hauts des 10 communes du Grand Sud faisant partie de la CIVIS et de la CASUD - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes permettant d'atteindre les objectifs de l'opération (réglementation, études, ingénierie, maîtrise d'œuvre, communication, de marché, etc.). - Formations spécifiques et prestations externes nécessaires à la mise en œuvre des opérations (analyses, conseils, formation, création et développement d'outils numériques, certification, etc.) ; - Frais de dépôt de marque, brevets, modèles et prototypes, directement liés au projet ; - Prestations liées à des actions de promotion, communication ; prototypes en vue d'un démarchage commercial.
	Equipements (axes 1 et 2)	<p>Equipements et matériels neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de machines, matériels de production, outillages; - Acquisition de structures modulaires (<20 m²) destinées à la production ou à la commercialisation; - Acquisition de matériel installé spécifiquement sur un véhicule pour les besoins de l'activité ; - Engins ne circulant pas sur la voie publique et nécessaires aux besoins de l'activité ; - Acquisition d'éléments patrimoniaux (vieil alambic, char à bœuf, etc.) concourant à l'exploitation d'une activité à vocation touristique ; - Frais de transport liés.
	Travaux	- Tout type de travaux en lien direct avec l'opération (exemple : Aménagements intérieurs et extérieurs, Terrassement, bâtiment d'exploitation, hangar, atelier, etc.).
	Voyages d'études	- Frais de déplacement, hébergement et restauration liés à des échanges d'expérience
	Dépenses de personnel (axes 2 et 3)	- Frais de personnel nécessaires à la réalisation de l'opération
	Dépenses directes et indirectes (Uniquement pour	- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à l'accueil d'intervenants concourant directement au projet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud			
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	l'axe 2 et 3)	- Frais indirects de structure : 15% des frais de personnel directs éligibles.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Matériels roulants motorisés circulant sur la voie publique et non nécessaires à l'activité - Consommables - Acquisition foncière - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	Activité participant à la structuration du tissu économique rural		Argumentaire à développer par le demandeur
	Oui	5	
	Non	0	
	Caractère innovant ou atypique à l'échelle du Grand Sud		
	Oui	1	
	Non	0	
	Valorisation des produits locaux et/ou des savoir-faire et/ou du territoire		
	Oui	2	
	Non	0	
	Dynamique collective		
	Oui	2	
	Non	0	
	Impact sur le plan social, économique et de l'emploi dont la création ou le maintien de son propre emploi		Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel
	Oui	5	
Non	0		
Opportunité du projet au regard du marché visé		Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel, argumentaire à développer par le demandeur	
Oui	5		
Non	0		
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	<p>Sont éligibles à LEADER selon les lignes de partage avec les mesures FEDER 2021 – 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1.3.3 Soutien au développement des activités en zone des hauts -OPARCAS</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.3 comprenant les autres types d'entreprises. ➤ Projet de 10 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises - <u>1.3.2 – Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.2 comprenant les autres types d'entreprises. ➤ Projet de 20 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises - <u>1.3.10 – Subvention à l'investissement matériel – entreprises de loisirs touristiques</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.10 comprenant les autres types d'entreprises. ➤ Projet de 20 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises - <u>1.3.17 – subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.17 comprenant les autres types d'entreprises. ➤ Projet de 20 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises ➤ 100 000 € HT maximum pour les projets collectifs (axes 2 et 3)
Modalités de paiement	<p>Avance à hauteur de 50 %.</p> <p>Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</p> <p>Solde.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud			
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>
--------------------------	--

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	90%
	Modulations :	+10% pour les projets collectifs (axe 1)
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Financement à taux forfaitaire de 15% pour les coûts indirects
	Description / Détail	Application d'un taux de 15% de frais de personnel directs éligibles
Plafonds et seuils	<p>Plafond sur les dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Axe 1 :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet individuel (hors auto-entrepreneuriat et activités non éligibles à la fiche FEDER 1.3.3) relatif à une activité dans les Hauts (OPARCAS) : 10 000€ HT ➤ Projet individuel (hors auto-entrepreneuriat) relatif à une activité prévue à la FA 1.3.2, 1.3.10 et 1.3.17 du FEDER : 20 000 €HT ➤ Projet individuel d'auto-entrepreneur et/ou relatif à une activité non prévue à la FA 1.3.2, 1.3.3, 1.3.10 et 1.3.17 du FEDER : 30 000 €HT - <u>Axes 1, 2 et 3 :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout projet collectif : 100 000€ HT 	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au</p>	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	GAL GRAND SUD – Terres de Volcans 16 rue Augustin ARCHAMBAUD 97410 SAINT-PIERRE Tél : 02 62 91 01 69
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p><u>Objectifs :</u></p> <p>L'animation territoriale (AT) vise plusieurs objectifs de la stratégie du gal définie pour le territoire. Le Grand Sud (10 communes – 2 intercommunalités) demande une attention particulière notamment sur les enjeux relatifs à la nécessaire mise en réseau des acteurs. Il s'agit d'éviter au maximum la déconnexion des populations des Hauts du développement social, économique et culturel.</p> <p>Pour cela, il est envisagé de déployer une animation territoriale visant à accompagner les porteurs de projets du territoire du GAL en vue d'assurer une cohésion sociale sur le territoire du Grand Sud.</p> <p>Des axes spécifiques sont au cœur de cette stratégie comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le refus de la « déconnexion sociale » des habitants par la recherche de la cohésion territoriale et la mise en réseau des acteurs ; - La défense de l'identité rurale créole ; - Le renforcement de l'appareil productif des entreprises rurales pour éviter un décrochage de l'activité en milieu rural ; - L'appui à la culture et le soutien à la transmission des valeurs culturelles et patrimoniales qui sont des «Zarboutans » de notre développement.
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	<p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif sont déclinées sous 2 volets distincts :</p> <p>Volet 1 : Animation Territoriale et mise en réseau des acteurs</p> <p>Il s'agit de créer du lien entre acteurs (philosophie LEADER). Cette action constitue in fine un maillage structuré et coordonné, fondé sur les interactions et les échanges des forces vives de ces territoires.</p> <p>Il s'agit de mettre en réseau des acteurs, d'assurer une écoute active du territoire en s'appuyant sur des personnes ressources clairement identifiées dans l'objectif de construire un réseau efficace.</p> <p>Plus particulièrement, le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent un accompagnement spécifique à la création d'un tissu économique et social local solide, ainsi qu'au développement d'activités culturelles et socio-culturelles au sein de ses territoires.</p> <p>Volet 2 : Formation des acteurs ruraux à l'acquisition de compétences</p> <p>Le développement des compétences des acteurs sur des champs variés, vise à faire du citoyen des hauts un acteur du développement de son territoire par la pérennisation, la création d'activités, et/ou d'entreprise ou encore par l'acquisition de connaissances et de compétences (juridique, comptable, commercial, etc...).</p> <p>Les actions financées viseront à adapter des actions de formations en direction de ses acteurs afin d'optimiser les moyens d'aides (subventions) mises à leurs dispositions pour la construction et la pérennisation de leurs projets.</p>				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	NON			
	Appel à projet	OUI			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Volet 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901 - Organismes (privés ou publics) de formation professionnelle pour adultes - Organismes (privés ou publics) intervenant dans le domaine rural <p>Volet 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901 - Organismes (privés ou publics) de formation professionnelle pour adultes
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Précisions apportées dans le cahier des charges des appels à projets.</p>
Eligibilité géographique	<p>Le projet financé doit être situé dans le périmètre des Hauts du sud* quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur.</p> <p>*Zone des Hauts : communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Action	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel directement consacré à l'action, de type animateur territorial (diplôme de niveau 5 à 6) et animateur coordonnateur (diplôme de niveau 7) faisant apparaître le temps consacré à l'action et le taux horaire dans la limite d'un plafond par type de poste - Frais directs et indirects incluant les frais généraux et équipements.
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'occasion - Besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, et matériels roulants motorisés, - Dépenses acquittées en numéraires > 1000 €, 	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
- Construction et réhabilitation de bâtiments					

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	Adéquation avec les objectifs recherchés par l'AAP / AMI		Note méthodologique
	Non	0	
	Oui	3	
	Méthodologie d'intervention :		
	Disponibilité (présence sur site, intérêt pour les territoires du sud de La Réunion)		
	Faible	1	
	Forte	2	
	Repérage des bénéficiaires		
	Aucune action de repérage prévue	0	
	Action de repérage prévue	2	
	Délais d'intervention		
	Non existants	0	
	Existants	2	
	Qualité de l'accompagnement proposé		
	Absence	0	
	Partiel	2	
	Adapté	3	
	Compétences et références dans le domaine du développement local		
	Aucune	0	
	Partielles	2	
Adaptées	5		
Innovation dans la démarche			
Non	0		
Oui	2		
Coûts adapté et raisonnable du projet			
Non	0		
Oui	1		
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	<p>Les structures retenues aux appels à projets des Types d'intervention 77 et 78 du FEADER ne sont pas éligibles à la présente fiche action.</p> <p>Le cahier des charges de l'appel à projets sera co-construit avec les partenaires Etat et Région avant sa publication, afin d'y déterminer précisément les lignes de partage avec les autres sources de financement.</p>
Modalités de paiement	<p>Avance à hauteur de 50 %.</p> <p>Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</p> <p>Solde.</p>
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Coût unitaire (€/h) incluant une majoration forfaitaire de 40 % des frais de personnels éligibles retenus pour les coûts directs et indirects supportés en sus des frais de personnels directement rattachés au projet.
	Description / Détail	Application d'un taux de 40% des frais de personnel directs éligibles
Plafonds et seuils	<p>Montant des frais de personnel (Salaires chargés par ETP travaillé consacré à l'action) plafonné sur 12 mois selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animateur territorial : 30 000€ (Diplôme de niveau 5 à 6 et contrat de travail à minima de type agent de maîtrise) 	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	- Animateur coordonnateur : 40 000€ (Diplômes de niveau 7) et contrat de travail de type cadre
Règles de compensation financières	<p>Dans le cas présent, les grands postes de dépenses sont les actions.</p> <p>La compensation au moment du solde s'effectue entre les actions sur et sous réalisées dans une limite de 10 % du montant de l'action.</p> <p>La fongibilité : La fongibilité se fait au solde, au sein d'une action entre catégorie d'emploi sous réserve que cela ne vienne pas dénaturer le pilotage, la conduite et la réalisation de l'action. Ces modifications devront être argumentées.</p>
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	GAL GRAND SUD – Terres de Volcans 16 rue Augustin ARCHAMBAUD 97410 SAINT-PIERRE Tél : 02 62 91 01 69
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent de renforcer l'attractivité de ces territoires, en rapport avec leur patrimoine naturel et culturel et le niveau de services offerts. Les Hauts abritent 93% des espaces naturels de la Réunion et l'ensemble de l'aire d'adhésion au parc national. Ces territoires, riches d'un patrimoine culturel diversifié (savoir-faire, tradition orale, mode d'habiter, pratiques sociales...), ont été forgés par bons nombres d'hommes et femmes, hélas peu valorisés. Facteur d'attractivité, ce patrimoine naturel et culturel doit être préservé ; tout comme les hommes et femmes qui l'ont forgé, il doit être valorisé pour renforcer l'économie, la mise en tourisme des Hauts et le dynamisme des territoires.</p> <p>Le dispositif prévoit le financement de toutes opérations concourant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en avant ce qui fait la spécificité et l'identité des territoires et du patrimoine des hauts du Sud à travers des actions de valorisation patrimoniales, « Lier patrimoine naturel et identité culturelle », en conciliant la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et paysagers avec le développement des activités humaines (culturelles et économiques). Cette ambition passe par une meilleure connaissance de ces patrimoines, des activités et des
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>pratiques existantes en associant les habitants et les jeunes générations,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révéler les richesses et la diversité des patrimoines naturels et culturels des hauts du Sud, - Favoriser la transmission des connaissances et savoirs, savoir-faire et pratiques techniques et encourager leur appropriation et leur valorisation ; - Favoriser la (re)découverte, la préservation, la valorisation, la transmission, l'appropriation du patrimoine des Hauts du Sud par les acteurs locaux et les publics, - Faciliter la création de liens sociaux et culturels en s'appuyant sur l'identité et les patrimoines naturels et culturels des hauts et en favorisant la connaissance des savoir-faire traditionnels, - Encourager l'appropriation et la valorisation des patrimoines des hauts du Sud au travers des pratiques culturelles et artistiques et de médiation, - Définir de nouveaux lieux de rencontre liant culture et patrimoines locaux, - Favoriser l'innovation et l'expérimentation culturelle, artistique et médiatique. - Valoriser le dynamisme des territoires et des acteurs autour et tout au long du Sentié FAH'ÂME. <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif pourront relever des trois axes suivants :</p> <p>Axe 1 – La promotion patrimoniale</p> <p>Il s'agit ici de promouvoir le patrimoine des hauts du Sud à travers des actions de connaissance, de valorisations patrimoniales et de l'histoire à l'échelle du Grand Sud. Les actions prendront la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ateliers de découverte d'un patrimoine, atelier de savoir-faire traditionnel, de démonstration, - D'actions de promotion patrimoniale, - De collectes de mémoires et de récits de vie, - D'écriture, édition, production, distribution, numérisation et publication d'œuvres aux formats papier et numérique (livres, brochures, livrets, etc.) valorisant le patrimoine des hauts du Sud, - D'enregistrements vidéo, sonores, audio etc., - De supports pédagogiques (mallettes, packs etc.),
--	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<ul style="list-style-type: none"> - D'inventaires, recherches, diagnostics patrimoniaux, médiations etc. - D'installations de petits supports de promotion du patrimoine et de l'histoire tels que des panneaux, œuvres artistiques et culturelles, objets identitaires, supports hi tech (3D, 4D, 360°, QR Codes, etc.). <p>Axe 2 - Création culturelle pour la promotion du patrimoine et de l'identité des hauts du sud</p> <p>Il s'agit ici de valoriser le patrimoine des Hauts du Sud par le prisme de la culture, de favoriser la transmission des connaissances et savoirs, en associant les habitants et les jeunes générations. Les actions de cet axe seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création artistique valorisant/révélaant la singularité des territoires des hauts du Sud issue d'une démarche collaborative de création avec les habitants dans divers domaines tels que la littérature, la poésie, les arts plastiques, la musique, les arts du spectacle vivant, les arts visuels ... et diffusion dans les hauts et hors territoire de GAL Grand Sud dès lors que l'artiste réside dans les hauts (au sein de salles de spectacles, scènes, hors de La Réunion, etc.) ; - La mise en place de résidences d'artistes visant la découverte du patrimoine en lien avec les acteurs locaux, pratiques, activités locales et bénéficiant à la population ; - Le développement d'offres/de méthodes adaptées pour répondre au manque de lieux d'expression artistique de proximité favorisant la diffusion dans les hauts, le lien social et la connexion des arts au territoire ; - L'écriture, édition, production, distribution, numérisation et publication d'œuvres musicales et littéraires y compris de traduction, publication d'ouvrages, de catalogues d'exposition, de supports visuels, audio, numériques... valorisant l'identité culturelle et issus d'une démarche collective et artistique de création (y compris des supports adaptés et favorisant l'accès aux ressources culturelles aux porteurs de handicaps) ; - La transmission et le partage des connaissances visant à valoriser et à lier art et culture dans le cadre, notamment : de rencontres entre artistes chercheurs, scientifiques, praticiens, médiateurs... et habitants, d'ateliers d'initiation et de pratiques, d'actions de formation aux domaines artistiques, de séminaires, de conférences, l'organisation de visites etc. ; - L'expérimentation et l'innovation culturelle liées à la valorisation de l'identité des hauts. -
--	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé		Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud			
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
	<p>Axe 3 – Sentié FAH'ÂME : valorisation numérique des acteurs et des territoires (AAP ou AMI)</p> <p>Il s'agit ici de valoriser le Sentié FAH'ÂME, fibre identitaire des Hauts du Sud, par le prisme du dynamisme des acteurs ruraux attachés à leur culture et leurs territoires. Mettre en lumière « l'âme des Hauts » et ses acteurs participe à l'émergence de projet voire de vocation chez les habitants et les jeunes générations, sur ces territoires.</p> <p>Les actions de cet axe seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création et/ou la gestion des outils de valorisation numériques (site internet, réseaux sociaux) - La gestion des communautés numériques (community management : création de post, animation des réseaux sociaux, etc.) - La création de contenus numériques dédiés à valoriser le Sentié FAH'ÂME et ses « ambassadeurs » ; les acteurs ruraux accompagnés par la stratégie du GAL GRAND SUD. 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	OUI : selon les besoins des territoires, des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt pourraient être lancés par le service instructeur sur les axes 1, 2 et 3 afin de valoriser spécifiquement le sentié FAH'ÂME et ses « ambassadeurs ».			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Axe 1 : promotion patrimoniale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs publics : personnes morales de droit public
--------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs privés : associations loi 1901 <p>Axe 2 : création culturelle pour la valorisation de l'identité des Hauts du Sud</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs privés : Associations loi 1901, Entreprises inscrites au RCS ou RM, Artistes auteurs, créateurs (inscrits au CFE de l'URSSAF, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Agessa), Fondation, coopératives, GIE. <p>Axe 3 : Sentié FAH'ÂME : valorisation numérique des acteurs et des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs publics : personnes morales de droit public, Sociétés Publiques Locales (SPL) - Acteurs privés : Associations loi 1901, Entreprises inscrites au RCS ou RM, Artistes auteurs, créateurs (inscrits au CFE de l'URSSAF, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Agessa), Fondations, coopératives, Acteurs ou groupement relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), GIE.
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Commun à tous les axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan de trésorerie prévisionnel permettant d'évaluer l'équilibre financier du projet notamment au regard de la disponibilité des fonds propres de la structure au moment de la demande d'aide, - Justifier de l'obtention des crédits bancaires figurant dans le plan de financement, au moment de la demande d'aide, - Fournir, au moment du dépôt de la demande d'aide, les attestations réglementaires nécessaires (licences, assurances, demandes d'autorisations, etc.).
Eligibilité géographique	<p>Le projet financé doit être situé dans le périmètre des Hauts du sud* quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur.</p> <p>*Zone des Hauts : communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Dépenses	Grand poste de	Poste de dépenses
----------	----------------	-------------------

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud			
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XX

retenues	dépenses		
	Dépenses de personnel		<ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel nécessaires à la réalisation de l'opération
	Dépenses directes et indirectes		<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses indirectes forfaitisées à hauteur de 15% du salaire brut chargé - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (calculés selon le barème d'indemnisation en vigueur dans la structure ou celui proposé par l'administration fiscale) - Pour les bénévoles des associations, frais directs au réel dans la limite de 200€ bruts mensuels (frais de déplacements, hébergement, restauration)
	Frais généraux		<ul style="list-style-type: none"> - Toutes études nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet (études de conception et de définition, inventaires et diagnostics patrimoniaux, études générales, études d'interprétation des patrimoines et de mise en découverte des territoires, études associées à la mise en œuvre du projet : technique, réglementaire, financière) - Prestation d'ingénierie liée aux projets (assistance technique, prestation d'experts ex : expérimentation de pratiques nouvelles, paysagiste, etc.) - Tous les frais d'expérimentation ou d'innovation présentés dans le cadre de l'opération - Frais liés aux événementiels : prestations d'animateurs, prestations de valorisation patrimoniale, frais d'inauguration - Frais de communication, numérique ou physique, dans le cadre du projet - Droits d'auteur associés au projet - Frais d'impression, édition et publication - Frais de transport aérien et maritime (taxe non éligible) directement liés au projet (matériel, ouvrages, etc.) - Prestations d'artistes, de techniciens et honoraires d'artistes auteurs liés au projet - Conception et élaboration de supports pédagogiques, de découverte, de promotion, d'accueil, etc. - Frais de location de salle ou de matériel et véhicules de transport liés à l'action - Prestation comptable externalisée directement

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
					<p>liée et rattachable au projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations externes nécessaires à la mise en œuvre des opérations et toutes autres missions de prestations de service prévues dans le cadre de l'AAP ou AMI (conseils, conception, production, promotion, animation) - Prestations liées à l'organisation de d'évènements directement liés à l'action
					<p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de logiciels liés à la mise en œuvre du projet - Acquisition de matériels liés au projet, notamment le matériel d'exposition, le mobilier ou les équipements numériques - Acquisition de supports de mise en valeur du patrimoine, notamment panneaux, supports 3D, 4D, 360° et QR Codes, etc. - Achat d'objets identitaires, d'œuvres artistiques et culturelles - Acquisition de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes - Acquisitions de matériels, de logiciels et d'équipements en première dotation nécessaires à la conception, à la production des contenus digitaux, ou à la gestion des outils numériques -)
					<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors bénévoles d'associations et salariés : frais de déplacements (billet d'avion, bateau, train, etc.) - Matériels roulants motorisés - Travaux en régie notamment pour les acteurs publics - Dépenses acquittées en Numéraire > 1000 € - Acquisition foncière
					<p>Dépenses non retenues</p>

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud			
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

Axes 1 et 2

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du projet au regard de la stratégie du GAL Grand Sud	Projet mettant en avant le lien entre identité, patrimoines naturels et culturels		Formulaire de demande d'aide/description du projet
	Aucun / Faible	0	
	Présent mais peu démontré	1.5	
	Présent et démontré	2.5	
	Projet proposant une valorisation sur et/ou autour du Sentié FAH'ÂME		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	
Identification des patrimoines valorisés	Intérêt patrimonial (patrimoine/savoir-faire traditionnel, site, histoire valorisée)		
	Aucun / Faible	0	
	Présent mais peu démontré	1.5	
	Présent et démontré	2.5	
Moyens mis en œuvre par le porteur de projet	Stratégie de valorisation, de découverte et de préservation		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	
	Projet proposant une démarche collective et une implication des acteurs du territoire		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	
Stratégie de communication	Projet proposant une communication auprès des partenaires et acteurs locaux (communes, associations, entreprises, artisans, artistes)		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	
	Projet proposant une communication spécifique auprès des habitants et des jeunes		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud			
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

Innovation dans la démarche	Projet proposant une démarche innovante, des techniques de création nouvelles, un produit artistique et/ou culturel nouveau	
	Aucune / Faible	0
	Présente mais peu démontrée	1.5
	Présente et démontrée	2.5
Total		/20

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Axe 3

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du projet au regard de la stratégie du GAL Grand Sud	Projet proposant une stratégie de valorisation du dynamisme des territoires et des acteurs ruraux, sur et/ou autour du Sentié FAH'ÂME		Formulaire de demande d'aide/description du projet
	Projet valorisant le Sentié FAH'ÂME	2	
	Projet valorisant les acteurs ruraux	2	
	Projet valorisant les territoires	2	
Moyens mis en œuvre par le porteur de projet	Méthodologie de valorisation territoriale (Acteurs, réseaux, outils, territoire)		
	Non	0	
	Oui	2.5	
	Suivi des indicateurs de performance		
	Non	0	
	Oui	2.5	
Qualité de la production de contenus numériques	Projet proposant la production de contenus adaptés aux attentes spécifiques et évolutives des internautes		
	Production de qualité professionnelle (qualifications, compétences, références)	2	
	Contenu adapté aux plateformes ciblées	2	
	Format adapté aux attentes / Internaute	2	
Expérience dans la valorisation	Expérience dans la conduite de projet numérique		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
numérique	Non				0
	Oui				3
Total					/20

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI – SA.108225 (Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire)
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 % (hors collectivités territoriales et établissements publics). Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p> <p>Un dossier de demande d'aide ne peut pas solliciter plusieurs axes à la fois.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	70%
	Modulations :	<p>Modulations non cumulables entre elles :</p> <p>Pour les projets relevant des axes 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +30% pour les associations loi 1901, fondation, coopérative, GIE - +10% pour les personnes morales de droit public

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

		<ul style="list-style-type: none"> - +10% pour les entreprises inscrites au RCS ou RM, Artistes auteurs, créateurs justifiant du régime de protection sociale <p>Pour les projets relevant de l'axe 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +30%
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Financement à taux forfaitaire de 15% pour les coûts indirects
	Description / Détail	Application d'un taux de 15% de frais de personnel directs éligibles
Plafonds et seuils	<p>Plafond des dépenses de personnel :</p> <p>Montant des frais de personnel (Salaires chargés par ETP travaillé consacré à l'action) plafonné sur 12 mois à :</p> <p>→ Diplômes de niveau 7 et plus : 37.85 € brut chargé / heure</p> <p>→ Diplômes de niveau inférieur ou égal à 6 : 28.76 € brut chargé / heure</p>	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	GAL GRAND SUD – Terres de Volcans 16 rue Augustin ARCHAMBAUD 97410 SAINT-PIERRE Tél : 02 62 91 01 69
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud				
N°	GALS6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Cette mesure vise à financer l'accompagnement des acteurs économiques pour pérenniser et pour développer les commerces de proximité des hauts du sud.</p> <p>Afin de dynamiser ces commerces pour faire face collectivement à la forte attractivité et à la concentration des centres commerciaux des bas, il apparaît nécessaire d'approfondir les actions réalisées sur la programmation LEADER 2014-2020 « Accompagnement des petits commerces et services de proximité de qualité ».</p> <p>Cette fiche action consistera ainsi à améliorer l'attractivité et à développer les acteurs des territoires des hauts en visant l'excellence et la différenciation qualitative aussi bien sur les produits que les services proposés à la population des hauts.</p> <p>Il s'agit d'accompagner le réseau de commerces de proximité indépendants situés dans des hauts du sud.</p> <p>Descriptif technique :</p> <p>Les opérations d'accompagnement financées dans le cadre de ce dispositif seront sous forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individuelle par : <ul style="list-style-type: none"> ➢ le suivi des commerçants du réseau : ➢ l'appui technique sur les préconisations des
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud				
N°	GALS6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
	<ul style="list-style-type: none"> diagnostics, ➤ l'accompagnement à la mise en place des services de proximité, ➤ la réalisation de missions de diagnostic / assistance des nouveaux acteurs. - Collective, par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en réseau des commerces des hauts entre eux et avec d'autres fournisseurs ou producteurs ou transformateurs locaux ou d'importation et le développement de leurs synergies ➤ Le développement d'une dynamique des commerces par de l'animation du réseau, par la montée en compétence et par de la réalisation de services (étude, l'ingénierie et de prestations) ➤ La réalisation d'actions de communication ➤ La mobilisation des nouveaux acteurs pour agrandir le réseau 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	NON			
	Appel à projet	OUI			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Pour les dépenses d'équipement : maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Chambres consulaires. - Structures privées d'expertise en gestion et développement d'entreprises.
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Les bénéficiaires finaux doivent être des commerces de proximité indépendants (surface de vente inférieure à 400 m²) non rattachés aux grands groupes de type « grande surface ».</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud				
N°	GALS6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Eligibilité géographique	<p>Le projet financé doit être situé dans le périmètre des Hauts du sud* quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur.</p> <p>*Zone des Hauts : communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Action	- Frais de personnel nécessaires à la réalisation de l'opération
		- Dépenses indirectes forfaitisées à hauteur de 15% du salaire brut chargé
		- Frais de déplacement (calculés selon un barème d'indemnisation kilométrique en vigueur au sein de la structure et proposé avec le contrat de travail). Ce barème ne peut excéder celui proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réels).
		- Tous services (études, prestations, ingénierie) en lien avec l'opération
		- Acquisitions de matériels et d'équipements en première dotation nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions.
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, et matériels roulants motorisés - Dépenses acquittées en numéraires - Construction et réhabilitation de bâtiments - Frais non justifiés ou non contrôlables 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec les objectifs de la	Connaissance du secteur commerce et services		Pièces précisées à l'appel à projets

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud			
N°	GALS6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

stratégie du GAL Grand Sud	Aucune	0
	Moyenne	3
	Forte	5
	Connaissance du tissu économique des Hauts	
	Aucune	0
	Moyenne	3
	Forte	5
	Méthodologie d'intervention	
	Aucune	0
	Moyennement pertinente	3
	Fortement pertinente	6
	Aptitude au travail en réseau	
	Aucune	0
	Moyenne	2
Forte	4	
Total		/20

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI – SA.108225 (Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire)
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud				
N°	GALS6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Financement à taux forfaitaire de 15% pour les coûts indirects
	Description / Détail	Application d'un taux de 15% de frais de personnel directs éligibles
Plafonds et seuils	Frais de déplacements plafonnés selon les barèmes fiscaux.	
Règles de compensation financières	<p>Un programme d'actions doit être entendu comme un projet décliné en plusieurs actions correspondant à des phases de projets ou des sous thématiques de projets. Ces actions peuvent mêler indifféremment des dépenses de fonctionnement et d'investissement.</p> <p>La compensation au moment du solde s'effectue entre les grandes actions sur et sous réalisées dans une limite de 10% du montant de l'action dans la limite de 10 % du montant du poste et dans le respect des plafonds et seuil d'éligibilité.</p> <p>La fongibilité se fait au sein d'une action entre les sous actions ou postes de dépenses sur et sous réalisés dans la limite du montant de l'action et dans le respect des plafonds et seuil d'éligibilité indiqués dans les fiches actions et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total instruit de l'action.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	GAL GRAND SUD – Terres de Volcans 16 rue Augustin ARCHAMBAUD 97410 SAINT-PIERRE Tél : 02 62 91 01 69
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud				
N°	GALS6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés		
N°	GALO1	Version	V.1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	E.4 Agir pour l'économie circulaire H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Cette mesure vise à dynamiser les Hauts en accompagnant la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés, afin de soutenir la mutualisation de locaux pour le regroupement d'acteurs du territoire et la création d'ateliers de transformation, de points de vente de produits locaux et de tiers-lieux ruraux.</p> <p>Ces lieux du faire-ensemble, espaces de rencontre et de partage attendus par les acteurs ruraux, constituent des leviers d'innovation et encouragent les collaborations et les projets collectifs. L'animation et la gestion de ces espaces essentiels seront assurées par des collectifs d'acteurs.</p> <p>Descriptif technique :</p> <p>Le dispositif prévoit le financement de toutes opérations concourant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'animation de tiers-lieux ruraux pour réunir les entrepreneurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et plus généralement, les habitants des hauts de l'Ouest dans des espaces communs, fédérateurs.
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés		
N°	GALO1	Version	V.1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>L'équipe du TERH GAL de l'OUEST se chargera d'identifier et de fédérer des collectifs d'acteurs ruraux autour de ces futurs équipements. Une fois ces tiers-lieux ruraux identifiés et équipés, des appels à projets seront lancés par le GAL afin de sélectionner des collectifs d'acteurs candidats à la gestion de ces espaces.</p> <p>- La gestion d'ateliers collectifs de transformation et de boutiques des hauts pour soutenir les filières locales, les circuits courts et valoriser le terroir et le savoir-faire des producteurs et des artisans des Hauts de l'Ouest au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ateliers collectifs de transformation animale et végétale, permettant d'aider les agriculteurs dans leurs stratégies de diversification en mutualisant différentes ressources productives ; - de boutiques des Hauts, destinées à vendre les productions d'agriculteurs, transformateurs et artisans des Hauts de l'Ouest qui valorisent les ressources locales. Ces espaces permettront de créer du lien entre les producteurs, les artisans et les consommateurs. 	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31. Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues	
Indicateur de résultat obligatoire :	<p>R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC</p> <p>R 39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement</p>	
Modalité de mise en œuvre	Gestion au fil de l'eau	Non
	Appel à projets	Oui

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
---	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés		
N°	GALO1	Version	V.1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Engagements spécifiques au dispositif	<p>Pour les tiers-lieux et ateliers collectifs de transformation : au moins 75% des acteurs fédérés résidant ou ayant leur siège social dans le périmètre du GAL.</p> <p>Pour les boutiques des Hauts : au moins 75% des producteurs concernés résidant ou ayant leur siège social dans le périmètre du GAL et au moins 75% des produits proposés à la vente issus de sites de production localisés dans le périmètre du GAL.</p>
--	---

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Association loi 1901 ; - Structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structure d'insertion par l'activité économique, entreprise détenant l'agrément ESUS, entreprise solidaire d'utilité sociale, coopérative, société commerciale remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014).
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Le projet doit réunir des entrepreneurs, des salariés, des demandeurs d'emploi et plus généralement, des résidents du périmètre géographique du TERH GAL de l'Ouest dans des espaces communs, fédérateurs.</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée doit se situer dans le périmètre du TERH GAL de l'OUEST qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - <i>Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</i></p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	<u>Communication</u>	- Frais de communication.
	<u>Equipements</u>	- Matériels neufs et équipements directement liés au projet.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés		
N°	GALO1	Version	V.1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<u>Travaux</u>	- Agencement intérieur et prestations de montage.
	<u>Dépenses de personnel</u>	- Frais de personnel directement rattachés à l'opération ;
	<u>Dépenses indirectes</u>	- Frais indirects (15% des dépenses directes de personnel)
Dépenses non retenues	<p><u>Dépenses inéligibles communes à l'ensemble des dispositifs :</u> Voir annexe 3.</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel motorisé roulant circulant sur la voie publique (sauf équipement spécifique nécessaire au projet) ; - Stocks de biens consommables ; - Besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de notation	Notation	Pièce justificative requise
Démarche collective	Partenariats et collaborations développés pour le projet	Oui : 4 Non : 0	- conventions, partenariats
	Ancrage / rayonnement territorial du projet	Fort : 3 Aucun : 0	- public cible, nombre de bénéficiaires / adhérents / utilisateurs
	Intégration dans des dynamiques / stratégies locales	Oui : 2 Non : 0	- note argumentée
Qualité du porteur de projet	Capacité technique du porteur de projet à mener à bien l'opération	Oui : 4 Non : 0	- Références - Ingénierie/ appuis extérieurs
Innovation	Mise en œuvre de concepts, procédés, méthodes, partenariats	Oui : 3 Non : 0	- Degré / nature d'innovation

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés		
N°	GALO1	Version	V.1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	innovants		- Nouvelles méthodes sur le territoire
Développement durable	Réduction significative des déchets ou leur recyclage, au-delà des obligations réglementaires ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire	Oui : 2 Non : 0	
	Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 2 Non : 0	- Bilan énergétique
Total		20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI : régime d'aide SA.108225 « Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire »
Lignes de partage	Ligne de partage avec la FA FEDER 1.3.14 : le FEDER soutient les associations (œuvrant essentiellement dans le domaine de l'ESS) accompagnant la création d'entreprises ; LEADER soutient les structures d'ESS portant des projets de lieux collectifs fédérateurs d'acteurs ruraux.
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés		
N°	GALO1	Version	V.1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>
--------------------------	--

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	NON
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Coûts simplifiés le cas échéant	Oui/non	OUI
	Type	Forfait
	Description / Détail	Frais indirects : 15% du grand poste de dépenses « Dépenses de personnel »
Plafonds et seuils	Non	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés		
N°	GALO1	Version	V.1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

<p>Où se renseigner ?</p>	<p>Site internet : europac.cd974.re</p> <p>TERH GAL DE L'OUEST 2, chemin de la chapelle Karly - Vue Belle - 97422 La Saline Téléphone : 0262 45 89 29 Email : terhgal@tco.re Site Internet : www.terhgal.re</p> <p>Horaires d'ouverture : Lundi – jeudi : 8h00 –12h00 / 13h00 –17h00 Vendredi : 8h00 –12h00 / 13h00 –16h00</p>
<p>Lieu de dépôt des dossiers</p>	<p>EUROPAC : europac.cd974.re</p>

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	E.4 Agir pour l'économie circulaire H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Le renouvellement rural des hauts de l'Ouest, sur lequel est fondée la stratégie de TERH GAL OUEST, a pour ambition de préserver les espaces naturels et agricoles et de placer l'agriculture au cœur du développement territorial des Hauts.</p> <p>Il s'agit d'accompagner le secteur agricole afin qu'il contribue à l'attractivité des hauts de l'Ouest et qu'il réponde aux défis et enjeux environnemental, social, économique et démographique auxquels le territoire est confronté.</p> <p>Les objectifs poursuivis sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir une agriculture performante, de qualité et de proximité ;
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

- développer l'agriculture biologique ;
- garantir une viabilité économique durable des exploitations agricoles ;
- accompagner la diversification des activités agricoles ;
- soutenir les projets de pluriactivité au sein des structures agricoles ;
- développer la ruralité par le soutien des activités agritouristiques ;
- accentuer la visibilité des Hauts de l'Ouest et du savoir-faire des agriculteurs ;
- développer et soutenir les filières émergentes et patrimoniales du territoire ;
- développer la gamme des produits locaux et favoriser leur accessibilité au plus grand nombre ;
- renouer les liens entre agriculteurs et consommateurs, entre ville et campagne ;
- développer les circuits courts et aménager durablement le territoire.

Descriptif technique :

Axe 1 : Création, diversification et développement des exploitations agricoles

Cette fiche-action soutient la création, la diversification et le développement des exploitations agricoles, respectueuses de l'environnement.

Elle finance des projets globaux d'investissements visant à créer et/ou à diversifier les exploitations agricoles des hauts de l'Ouest, notamment :

- la mise en place de petits élevages de plein air (bâtiments mobiles et déplaçables sur l'exploitation, équipements, clôtures, parcours) ;
- la plantation d'espèces pérennes ;
- la création ou la modernisation de structures sous abris (serres rigides ou légères, ombrières, abris climatiques, tunnels) ;
- l'aquaponie, l'hydroponie et l'aéroponie ;
- le développement d'activités apicoles : ruches complètes (hors peuplement) et/ou matériels apicoles ;
- l'achat de matériels de transformation ;
- l'acquisition de matériels et équipements nécessaires au projet (irrigation, petits matériels, etc.) ;
- l'achat de matériels de vente directe et/ou aménagement d'un lieu de vente sur l'exploitation ;

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

- le développement de projets agritouristiques qui correspondent aux attentes actuelles d'une clientèle spécifique (locale ou extérieure), en recherche d'échanges, de reconnexion à la terre et aux produits du terroir. Il s'agit d'encourager la diversification de l'offre agritouristique pour une clientèle à la recherche d'authenticité et qui souhaite "sortir des sentiers battus" grâce à des produits non standardisés et exemplaires, reflets de l'identité créole. Pourront être encouragés les projets :
 - d'accueil du public à la ferme (ferme pédagogique, ferme de découverte, ...)
 - de campings à la ferme, tables d'hôtes, fermes auberges, etc. ;
 - de circuits touristiques innovants (circuits touristiques thématiques : agritourisme, routes gourmandes, découverte des bienfaits des PAPAM, circuit des médaillés du Salon de l'Agriculture, recherche d'itinérances à cheval ou en vélo qui relie des exploitations agricoles, ...).

Axe 2 : soutien aux expérimentations et aux innovations agricoles

Les expérimentations et les innovations, réalisées par des collectifs d'acteurs agricoles, seront encouragées pour des cultures de niche, pas ou peu présentes sur le territoire des hauts de l'Ouest (par exemple, riz, soja, chanvre, algues, aquaponie). Cette fiche-action soutiendra :

- la mise en place de parcelles expérimentales : nouveaux procédés et/ou amélioration de ceux existant déjà, sur la base de recherche appliquée et/ou d'expériences pratiques, de prototypes, de protocoles validés par un comité technique ;
- la réalisation d'études et suivis techniques ;
- la transition vers des systèmes de production innovants et durables, répondant aux problématiques liées au changement climatique et à l'autosuffisance alimentaire ;
- la communication des résultats obtenus.

Axe 3 : sécurisation de la ressource en eau

Les hauts de l'Ouest souffrent de conditions naturelles difficiles du fait d'une répartition déséquilibrée des précipitations annuelles : un excès lors des pluies cycloniques et un net déficit pendant près de 8 mois. Ces handicaps naturels constituent autant de freins à l'atteinte des objectifs régionaux de développement de la production agricole, de renforcement de la valeur

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

ajoutée et du développement de l'économie réunionnaise.

Cette fiche-action financera, notamment :

- la création ou la réhabilitation de retenues collinaires d'eau à usage agricole,
- la création ou le développement de réseaux et de systèmes collectifs,
- l'acquisition de réservoirs d'eau.

Axe 4 : lutte contre l'érosion des sols

Les problématiques liées à l'érosion des sols dans les hauts de l'Ouest s'accroissent avec le changement climatique (épisodes pluvieux brusques et significatifs), les pratiques agricoles et l'urbanisation. Cette mesure vise à réduire l'érosion des sols en encourageant :

- des aménagements parcellaires, favorisant l'écoulement des eaux (par exemple, des travaux de terrassement, fossés, chenaux, noues agricoles) ;
- des aménagements agroforestiers favorisant le maintien d'une couverture végétale tout au long de l'année ;
- la construction de petits ouvrages hydrauliques, maçonnés, bétonnés, empierrés ou façonnés en terrain naturel, destinés à la gestion des eaux pluviales ;
- la réalisation de dispositifs antiérosifs (murets en pierres sèches, en terrasses ou gabions).

Axe 5 : agroforesterie

Cette fiche-action vise les propriétaires fonciers ou ayant-droits agricoles dont les parcelles sont situées en lisière de cœur du parc national. L'objectif est de revaloriser ces espaces, limiter la diffusion des espèces exotiques envahissantes vers les milieux préservés limitrophes et diversifier la production agricole en accompagnant des filières émergentes, compatibles avec les contraintes et les enjeux écologiques de ces espaces.

Les cultures agroforestières seront soutenues, à savoir les pratiques agricoles qui associent, sur une même parcelle, des arbres (fruitiers, haies, alignements, bosquets) à une production agricole végétale et/ou animale.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	<u>Axe 6 : production agricole et transformation agro-alimentaire dans le cirque de Mafate</u>	
	Cette fiche-action vise à développer la production agricole et la transformation agro-alimentaire au sein du cirque de Mafate, portées par des collectifs d'acteurs. Il s'agit de soutenir les circuits courts et rendre le cirque plus autonome vis-à-vis des approvisionnements en denrées alimentaires.	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires soutenues	
Indicateur de résultat obligatoire :	R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	
Modalité de mise en œuvre	Gestion au fil de l'eau	Oui
	Appel à projets	Non

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027. Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>Axe 2 : Soutien aux expérimentations et aux innovations agricoles Obligation de communication au TERH GAL de l'Ouest des résultats obtenus, des difficultés rencontrées.</p>
--	--

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Axe 1 : création, diversification et développement des exploitations agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal ou secondaire, - Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50% par des agriculteurs à titre principal, - Titulaires d'une concession agricole à Mafate. <p>Axe 2 : soutien aux expérimentations et aux innovations agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures d'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014). <p>Axe 3 : sécurisation de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations non composées à 100% d'agriculteurs à titre principal, - Agriculteurs à titre secondaire. <p>Axe 4 : lutte contre l'érosion des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal ou secondaire, - Propriétaires fonciers, situés en zone agricole ou naturelle, - Associations loi 1901. <p>Axe 5 : agroforesterie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires fonciers ou ayants droits agricoles de terrains situés en lisière du cœur du parc national. <p>Axe 6 : production agricole et transformation agro-alimentaire dans le cirque de Mafate</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901,
--------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>-Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures d'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014).</p> <p>N'est pas éligible, tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide aux dispositifs 73.01 sauf 73.015 après la date initiale d'ouverture des dispositifs du TERH GAL de l'Ouest et au dispositif 77.071.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Axe 1 : création, diversification et développement des exploitations agricoles</p> <p>- Les actions financées s'inscriront dans une logique de projet global qui prend en compte/intègre toutes les dimensions de l'exploitation agricole (les aspects techniques, familiales, économiques, sociales, environnementales, etc.) pour comprendre et analyser le contexte et justifier ainsi la nécessité de mettre en place l'opération présentée et l'évolution engendrée. Ce projet sera défini à moyen ou long terme.</p> <p>- Justificatifs de la rentabilité économique du projet à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets < 20 000 € HT, étude technico-économique, - pour les projets >= 20 000 € HT, hors agritourisme, AGEA (Approche Globale de l'Exploitation Agricole) selon modèle fourni en annexe. <p>- Si dépenses d'irrigation, le demandeur devra justifier d'une formation d'initiation aux techniques d'irrigation (à minima 21 heures) et/ou à la gestion de la ressource en eau ou justifier d'avoir déjà suivi une formation équivalente ou supérieure.</p> <p>- Si dépenses de structures sous abris, le demandeur devra justifier d'une formation démontrant la maîtrise des cultures sous abris en hors sol ou justifier avoir déjà suivi une formation équivalente ou supérieure.</p> <p>Axe 2 : soutien aux expérimentations et aux innovations agricoles</p> <p>Le projet concerne une culture de niche, pas ou peu présente sur le territoire des hauts de l'Ouest (par exemple, riz, soja, chanvre, algues, aquaponie).</p> <p>Le projet ne doit pas faire l'objet d'une expérimentation RITA.</p> <p>Axe 5 : agroforesterie</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	<p>Le projet devra prévoir le remplacement progressif des espèces exotiques envahissantes, identifiées sur la parcelle, en présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état initial des parcelles visées, en matière de couverture végétale (typologie des espèces implantées : indigènes, exotiques invasives densité de couverture), - la méthodologie d'intervention (techniques de lutte, substitution, régénération naturelle et/ou assistée), - la liste des espèces à éradiquer et à planter, - les prévisions de résultat à court, moyen et long terme, - et les modalités de traitement et valorisation des rémanents. <p>Le plan de cultures envisagé devra intégrer des plants d'indigènes/endémiques.</p> <p>Axe 6 : production agricole et transformation agro-alimentaire dans le cirque de Mafate</p> <p>Le projet devra être situé dans le cirque de Mafate.</p> <p>Une attention particulière doit être portée à l'intégration paysagère du projet dans sa globalité.</p> <p>Le mode d'élimination des déchets et des sous-produits animaux devra être conforme à la réglementation en vigueur ou obtenir des autorisations dérogatoires des autorités compétentes.</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée doit se situer dans le périmètre du Gal Ouest, qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grands postes de dépenses	Postes de dépenses
		<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie (études, conseil, honoraires, maîtrise d'œuvre, etc.) si elles sont directement associées au programme d'investissement,

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Brevets, licences, logiciels, savoir-faire et autres types de propriété intellectuelle, - Solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, - Frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements
	Communication	- Frais de communication directement liés au projet.
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels neufs et équipements neufs directement liés au projet, dont leurs frais de transport et installation, - Plants, semences (pour cultures pérennes), intrants
	Travaux	- Travaux et aménagements directement liés au projet.
Dépenses non retenues	<p>Voir annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel d'occasion, - matériel motorisé roulant circulant sur la voie publique (sauf équipement spécifique nécessaire au projet), - besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Grille de sélection pour les projets individuels (hors associations et collectifs d'acteurs) :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Viabilité économique	Adéquation des investissements aux caractéristiques de l'exploitation agricole	Oui : 5 Non : 0	Etude technico-économique ou AGEA (en fonction du montant du projet)
	Mode de commercialisation adapté	Oui : 3 Non : 0	Etude de marché ou note argumentée

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable		
N°	GALO2	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Développement durable	Exploitation certifiée en agriculture biologique	3 ou 2	Certification
	Exploitation certifiée HVE de niveau 2 ou 3		
	Réduction significative des déchets ou leur recyclage, au-delà des obligations réglementaires ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire	Oui : 2 Non : 0	Etude d'impact, AGEA
	Mise en culture de friches	Oui : 2 Non : 0	Photos avant travaux
	Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	Bilan énergétique
Innovation	Mise en œuvre de concepts, procédés, méthodes, partenariats innovants	Oui : 2 Non : 0	- Degré / nature d'innovation - Nouvelles méthodes sur le territoire
Soutien aux projets n'ayant pas bénéficié d'une aide LEADER	Dernière aide LEADER obtenue : - depuis plus de 4 ans (*) - depuis moins de 4 ans (*) (*) date de décision juridique	2 0	Liste des aides obtenues durant les 4 dernières années
Total		20	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL OUEST				
Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Grille de sélection pour les projets collectifs (associations et collectifs d'acteurs) :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Pertinence du projet	Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de la fiche action / intérêt de l'opération pour les hauts de l'Ouest	Oui : 5 Non : 0	Descriptif du projet
Démarche collective	Partenariats et collaborations développés pour le projet	Oui : 2 Non : 0	Conventions, partenariats
	Ancrage / rayonnement territorial du projet	Fort : 2 Aucun : 0	Public cible, nombre de bénéficiaires / adhérents avec implantation géographique et/ ou cartographie
Innovation	Mise en œuvre de concepts, procédés, méthodes, partenariats innovants	Oui : 3 Non : 0	- Degré / nature d'innovation - Nouvelles méthodes sur le territoire
Développement durable	Exploitation certifiée en agriculture biologique Exploitation certifiée HVE de niveau 2 ou 3	3 ou 2	Certification

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable		
N°	GALO2	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	Réduction significative des déchets ou leur recyclage, au-delà des obligations réglementaires ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire	Oui : 2 Non : 0	Descriptif du projet
	Mise en culture de friches	Oui : 2 Non : 0	Photos avant travaux
	Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	Bilan énergétique
Total		20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Non
Lignes de partage	<p><u>Avec le FEADER :</u></p> <p>A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	<p>- Les porteurs de projets bénéficiant d'une aide FEADER du TI 77.071 ne sont pas éligibles à la présente fiche action.</p> <p><u>Avec les mesures FEDER n°1.3.8 « Soutien aux investissements des petites structures touristiques » et n°1.3.10 « Subvention à l'investissement matériel - entreprises de loisirs touristiques » :</u></p> <p>LEADER pourra subventionner un projet touristique dont les dépenses éligibles HT sont inférieures à 20 000 €.</p> <p><u>Avec les dispositifs Hors POE portés par le Département, s'agissant de l'acquisition de réservoirs et la réhabilitation des retenues collinaires :</u></p> <p>LEADER ne soutient pas les agriculteurs à titre principal (seul public éligible sur le dispositif Hors POE).</p>
Modalités de paiement	<p>- Avance à hauteur de 50 %.</p> <p>- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</p> <p>- Solde.</p>
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra se faire.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p> <p>Les demandes d'aide devront faire l'objet d'un dépôt de dossier distinct par axe.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL OUEST				
Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65 %
	Modulations non cumulatives entre elles :	+15 % pour les projets en agriculture biologique pour les exploitations agricoles relevant du régime fiscal du micro-bénéfice agricole, + 10% pour les exploitations agricoles relevant du régime fiscal du micro-bénéfice agricole, +15 % pour les projets collectifs (portés par des associations et/ou collectifs d'acteurs).
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Coûts simplifiés le cas échéant	Oui/non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p><u>Axe 1 : Création et diversification des exploitations agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets agritouristiques : les dépenses éligibles seront inférieures à 20 000 € HT. - hors projets agritouristiques : plafond de 50 000 € de subventions publiques cumulées (FEADER + contrepartie nationale) pour un bénéficiaire sur l'ensemble de la programmation LEADER 2023 – 2027. <p><u>Pour les autres axes</u> : plafond de 100 000 € de subventions publiques par projet.</p>	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p>	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable			
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %.

Le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Ou se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re TERH GAL DE L'OUEST 2, chemin de la chapelle Karly - Vue Belle - 97422 La Saline Téléphone : 0262 45 89 29 Email : terhgal@tco.re Site Internet : www.terhgal.re Horaires d'ouverture : Lundi – jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00 Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00
Lieu de dépôt des dossiers	EUROPAC : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale		
N°	GALO3	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Le renouvellement rural des hauts de l'Ouest, sur lequel est fondée la stratégie du TERH GAL OUEST, repose sur l'accompagnement des moteurs de l'économie locale et sur la vitalité rurale.</p> <p>Cette mesure vise à soutenir la création et le développement d'activités économiques (hors agriculture et agritourisme), en dynamisant et en structurant le tissu économique des hauts de l'Ouest. Cette mesure va permettre d'accompagner la revitalisation des hauts et améliorer l'accès à l'emploi de ses habitants.</p> <p>Il s'agit de soutenir les projets individuels et collectifs dans les hauts de l'Ouest dans le secteur artisanal, commercial et des services. Cette mesure encouragera le développement économique et la création d'emplois dans les hauts.</p> <p>Les commerces de proximité et les services sont essentiels dans ces quartiers ruraux pour accueillir les nouveaux habitants, les touristes et aussi pour contribuer au rééquilibrage économique de ces secteurs.</p> <p>Descriptif :</p> <p>Les actions financées dans le cadre de ce dispositif sont celles visant à :</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale		
N°	GALO3	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création ou la consolidation d'activités répondant à des besoins identifiés sur le territoire ; - Pérenniser le tissu commercial des hauts ; - Renforcer l'attractivité des bourgs ruraux ; - Diversifier les activités et développer de nouveaux services ; - Développer l'artisanat, notamment les produits touristiques, les produits de terroir ; - Encourager la vente de produits locaux ; - Créer et développer de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir ; - Répondre aux nouvelles attentes des consommateurs ; - Soutenir la structuration des offres de services mobiles : favoriser le développement des commerces et des services ambulants ; - Accompagner le développement d'offres de mobilité solidaire (covoiturage, autopartage, « Rézo Pouce » : réseau d'auto-stop organisé, ...) - Soutenir des offres de mobilité innovante (par exemple, les taxis collectifs, ...). 		
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide		
Indicateur de résultat obligatoire :	R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement		
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	Oui	
	Appel à projet	Non	

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après la date de dépôt de la demande de paiement final de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Autoentrepreneurs ;
---------------------------------	-----------------------

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale		
N°	GALO3	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<ul style="list-style-type: none"> - Microentreprises au sens communautaire (entreprise de moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) ; - Associations loi 1901 ; - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014) ; <p>Les PME ou grandes entreprises au sens du droit communautaire sont exclues de ce dispositif d'aides.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Les entreprises du secteur de la restauration en franchise ne sont pas éligibles.</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL Ouest, qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	<p>L'opération ne doit pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande d'aide.</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais Généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie (études, conseil, honoraires, maîtrise d'œuvre, etc.) si elles sont directement associées au programme d'investissement, - Brevets, licences, logiciels, savoir-faire et autres types de propriété intellectuelle, - Frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements - Solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits.
	Frais de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication directement liés au projet,

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	Equipement	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels neufs et équipements directement lié au projet, y compris les frais de transport, - Matériel neuf installé spécifiquement sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité, y compris les frais de transport
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de gros œuvre, de second œuvre et aménagement directement liés au projet.
Dépenses non retenues	<p><u>Dépenses non retenues communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.</u></p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'occasion ; - Matériel motorisé roulant circulant sur la voie publique (sauf équipement spécifique nécessaire au projet) ; - Besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie ; - Stocks de biens consommables. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du porteur de projet	Capacité du demandeur	Capacité technique du porteur de projet à mener à bien l'opération	Bonne : 3 Moyenne : 1 Faible : 0	CV (formation, expérience professionnelle)
		Soutien par un organisme tiers et/ou un réseau d'acteurs	Oui : 1 Non : 0	Identification de l'organisme, du réseau d'acteurs
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 3 Non : 0	Etude de marché
	Rentabilité du projet	Rentabilité du projet	Oui : 2 Non : 0	Analyse économique
Structuration du	Diversification du tissu	Innovation territoriale (quartier, commune, GAL)	Oui : 1 Non : 0	Note argumentée

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale		
N°	GALO3	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

tissu économique rural	économique rural	Innovation technologique (création, utilisation de nouveaux produits / services / techniques / procédés)	Oui : 1 Non : 0	- Degré / nature d'innovation - Nouvelles méthodes sur le territoire
	Valorisation des richesses des hauts de l'Ouest	Mise en avant des produits / savoir-faire locaux	Oui : 2 Non : 0	- Descriptif du projet
	Démarche collective	Partenariat avec des acteurs des hauts	Oui : 2 Non : 0	- Lettres d'intention, engagements
	Démarche qualité	Engagement dans une démarche de qualité (label, charte)	Oui : 2 Non : 0	- Certification, labellisation avérée ou démarche en cours
Développement durable	Gestion des déchets / Economie circulaire	Réduction significative des déchets ou leur recyclage au-delà des obligations réglementaires ou circuits courts	Oui : 2 Non : 0	Note argumentée
	Consommation énergétique	Réduction de la consommation d'énergie ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	Note argumentée
TOTAL			/ 20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI - SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
----------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale		
N°	GALO3	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Lignes de partage	<p><u>Avec le FEDER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.3.3 « Soutien au développement des activités en zone des Hauts – OPARCAS » - 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif », - 1.3.10 « Subvention à l'investissement matériel - entreprises de loisirs touristiques ». <p>- Pour les autoentrepreneurs quel que soit leur secteur d'activité, cette fiche-action pourra financer des projets inférieurs à 30 000 € HT de dépenses éligibles.</p> <p>- Pour les entreprises individuelles et les sociétés exerçant les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commerces ambulants, restauration rapide (hors franchise), BTP, secteur culturel, formation, agences de communication et de marketing, cette fiche-action pourra financer des projets inférieurs à 30 000 € HT de dépenses éligibles ; - activités commerciales de loisirs touristiques de pleine nature ou culturelles, cette fiche-action pourra financer des projets inférieurs à 20 000 € HT de dépenses éligibles ; - pour tous les autres secteurs d'activité, cette fiche-action pourra financer des projets inférieurs à 10 000 € HT de dépenses éligibles. <p><u>Avec la fiche-action 77.05 GALO1 « Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés » :</u></p> <p>Les projets collectifs de gestion et d'équipement de tiers-lieux ruraux, d'ateliers collectifs de transformation et de boutiques des hauts seront financés sur la mesure 77.05 GALO1 « Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés ».</p>
Modalités de paiement	<p>Avance à hauteur de 50 %.</p> <p>Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</p> <p>Solde.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale		
N°	GALO3	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>
--------------------------	--

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	70 %
	Modulations :	+10 % pour les projets collectifs, portés par des associations ou des structures de l'ESS
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p><u>Projet collectif</u> : plafond de 100 000 € HT de dépenses éligibles.</p> <p><u>Projet individuel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoentrepreneur : plafond de 30 000 € HT de dépenses éligibles ; - Entreprise individuelle et société : <ul style="list-style-type: none"> - commerces ambulants, restauration rapide (hors franchise), BTP, secteur culturel, formation, agences de communication et de marketing : plafond de 30 000 € HT de dépenses éligibles ; - activités commerciales de loisirs touristiques de pleine nature ou culturelles : plafond de 20 000 € HT de dépenses éligibles ; - autre secteur d'activité : plafond de 10 000 € HT de dépenses éligibles. 	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale		
N°	GALO3	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %.

Le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	<p>Site internet : europac.cd974.re TERH GAL DE L'OUEST 2, chemin de la chapelle Karly - Vue Belle - 97422 La Saline Téléphone : 0262 45 89 29 www.terhgal.re Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 Horaires d'ouverture : Lundi – jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00 Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00</p>
Lieu de dépôt des dossiers	EUROPAC : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest				
N°	GALO4	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.3 Améliorer la mise en tourisme pour générer davantage de retombées économiques sur le territoire
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>La micro région Ouest dispose d'atouts majeurs tels que le plus grand parc d'hébergements touristiques de l'île, des sites d'exception ainsi que la majeure partie des lagons de l'île. Cependant, l'attractivité des hauts de l'Ouest reste insuffisamment organisée sur le plan stratégique. En effet, la mise en tourisme des Hauts n'est que peu visible.</p> <p>L'objectif est d'afficher une image commune du territoire et de ses potentialités touristiques. Il s'agit d'offrir une meilleure visibilité des offres touristiques, économiques et des savoir-faire du territoire des Hauts. Cette démarche de marketing territorial repose à la fois sur les acteurs locaux, leur culture commune, leur capacité à s'organiser collectivement et à porter un message commun fédérateur et attractif, tout ceci au service du développement du territoire. Cette action permettra de positionner et de construire l'image du territoire y compris vis-à-vis des autres territoires de l'île. Elle doit permettre de favoriser la prise de conscience par les habitants et les entrepreneurs des hauts de l'Ouest des potentiels locaux et la valorisation de l'existant (ressources naturelles, patrimoniales, culturelles, économiques...).</p> <p>Descriptif :</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest			
N°	GALO4	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	<p>Cette mesure est destinée à soutenir des évènementiels qui valorisent la dynamique des terroirs et mettent en valeur leurs identités. Il s'agit de favoriser la lisibilité du territoire vers l'extérieur autour de thématiques identitaires (culture du géranium, du café...), les métiers traditionnels, la gastronomie, les loisirs, le patrimoine culturel, naturel et paysager. Il s'agit aussi de dynamiser et d'animer les quartiers des Hauts par des évènementiels fédérateurs. Ces manifestations permettront de valoriser les activités et les savoir-faire des associations des quartiers des Hauts.</p> <p>Ces évènementiels ont notamment pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valoriser un ou des produits phares, véritables marqueurs identitaires des hauts de l'Ouest (par exemple, géranium, café, PAPAM, tisanderie, spécialités culinaires) ; - soutenir la pratique de savoir-faire traditionnels (par exemple, tressage du calumet, fabrication de bardeaux, charbon de bois, ferblanterie, construction traditionnelle de boucans, paillotes, fafars) ; - mettre en valeur la diversité et la multiplicité des offres de loisirs disponibles ; - valoriser tout patrimoine culturel ou naturel des hauts de l'Ouest. 		
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide		
Indicateur de résultat obligatoire :	<p>R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC</p> <p>R39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement</p>		
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	Oui	
	Appel à projet	Non	

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest			
N°	GALO4	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901 ; - Etablissements publics ; - Collectivités territoriales et leurs groupements. <p>Le porteur de projet doit démontrer sa capacité technique à mener à bien l'opération (références, ingénierie de projet).</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Le projet doit mettre en valeur les ressources et les atouts naturels, patrimoniaux, culturels ou économiques du territoire des hauts de l'Ouest.</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL Ouest, qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	Prestations de services directement liées au projet (logistique, communication, sécurité, sonorisation, etc.)
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières ; - Dépenses immobilières ; - Besoins en fonds de roulement 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------	---------------------------------------

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest			
N°	GALO4	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

Qualité du porteur de projet	Antériorité des demandes d'aides LEADER	Pas de demande d'aides LEADER : - depuis 4 ans - depuis 3 ans	3 1	Liste des aides obtenues durant les 4 dernières années (date de la décision juridique)
	Stratégie de communication	Existence d'un plan de communication adapté	Oui : 3 Non : 0	Plan de communication
		Promotion numérique du projet	Oui : 2 Non : 0	Descriptif
	Plus-value du projet sur le territoire	Evaluation des effets du projet pour les hauts de l'Ouest	Oui : 3 Non : 0	- Méthode d'évaluation - Temporalité des effets - Qualité des indicateurs
Ancrage territorial	Situation géographique	Acteur issu du territoire des hauts de l'Ouest	Oui : 3 Non : 0	- Localisation du siège social - Nombre d'adhérents / bénévoles, habitants les hauts de l'Ouest
	Démarche collective	Partenariats avec des acteurs situés dans le périmètre de TERH GAL OUEST	Oui : 3 Non : 0	- Ecosystème partenarial : Partenariats, conventions.
Développement durable	Qualité environnementale/ Consommation énergétique	Réduction significative des déchets ou leur recyclage au-delà des obligations réglementaires Ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire	Oui : 2 Non : 0	Prescriptions environnementales.
		Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique	Oui : 1 Non : 0	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST**

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest			
N°	GALO4	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

		ou recours à des éner- gies renouvelables		
TOTAL			/ 20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI – SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 % (hors collectivités territoriales et établissements publics). Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra se faire. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %
	Modulations :	+ 20 % pour les associations

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest			
N°	GALO4	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %		
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non	
	Type	Sans objet	
	Description / Détail	Sans objet	
Plafonds et seuils	Plafond de 50 000 € HT de dépenses éligibles		
Règles de compensation financières	La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.		
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.		
Autres informations	Non		

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %.

Le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	<p>Site internet : europac.cd974.re www.terhgal.re Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 Sur place : TERH GAL DE L'OUEST 2, chemin de la chapelle Karly – Vue Belle – 97422 La Saline</p> <p>Horaires d'ouverture : Lundi – jeudi : 8h00-12h00 / 13h00 – 17h00 Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00</p>
Lieu de dépôt des dossiers	EUROPAC : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Le but de cette fiche-action est de développer un territoire accueillant qui valorise les patrimoines et la culture dans les hauts de l'Ouest, tout en préservant leur biodiversité.</p> <p>Il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux connaître, étudier, sauvegarder, valoriser et transmettre la culture et le patrimoine rural non protégé ou désinvesti ; - d'encourager et de soutenir la transmission des savoirs, savoir-faire et pratiques techniques liés à la culture et au patrimoine des praticiens qui en sont les détenteurs ; - de valoriser et développer la production d'une expression artistique et culturelle ; - de favoriser l'émergence ou la protection de lieux patrimoniaux, réinvestis par les champs de la médiation culturelle, de la création et de la pratique artistique (productions littéraires, musicales, orales, ...) ;
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	<p>- d'aider à la création ou à la valorisation de sites, regroupements et événements susceptibles d'engendrer une dynamique artistique, culturelle ou patrimoniale pouvant déboucher sur des productions commerciales ;</p> <p>- de créer des dynamiques culturelles s'appuyant sur les habitants des hauts de l'Ouest ;</p> <p>- d'intégrer les enjeux de la biodiversité et des paysages dans les projets, notamment par une association de la population permettant ainsi une meilleure connaissance des espèces végétales remarquables, des lieux de vie ou de passage des espèces animales ;</p> <p>- de faciliter une meilleure connaissance des patrimoines naturels et paysagers et de soutenir une gestion conservatoire de la biodiversité et des paysages.</p> <p>Il est précisé que les actions culturelles présentées par des structures non implantées sur le territoire du TERH GAL DE L'OUEST devront se réaliser en partenariat avec des habitants, des associations de quartiers des hauts de l'Ouest. Il s'agira ainsi de contribuer à la formation et à la professionnalisation des associations locales.</p> <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Les actions financées dans le cadre de ce dispositif sont :</p> <p>- Secteur culturel et patrimonial</p> <p>- le soutien à la création et à la diffusion artistique ;</p> <p>- l'enseignement artistique dans les hauts de l'Ouest ;</p> <p>- les actions de démocratisation culturelle, les actions d'éducation artistique et culturelle, les actions culturelles hors les murs, les résidences de création ;</p> <p>- la valorisation des travaux de recherche historique, anthropologiques et patrimoniale ;</p> <p>- les actions d'archivage, de mémoire des pratiques culturelles traditionnelles et transmission des savoir-faire : les métiers "lontan", les arts traditionnels vivants, l'habitat et le jardin créole, et autres éléments de patrimoine culturel immatériel... ;</p> <p>- le développement de lieux collectifs pour créer des espaces d'expression et de valorisation artistique et/ou patrimoniale ;</p> <p>- la mutualisation d'animateurs et de médiateurs dans le domaine culturel, patrimonial ou artistique ;</p> <p>- la création de circuits de découverte thématiques autour de l'histoire, du patrimoine, de la culture, de la nature, de la cuisine traditionnelle qui ne s'apparentent pas à des activités de loisirs touristiques privées ;</p>
--	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité			
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XX

	<p>- toute initiative ou action (projets, travaux) concourant à la connaissance, sauvegarde, préservation ou conservation de la biodiversité (faune et flore), des milieux naturels et des paysages correspondants de la zone géographique d'éligibilité.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soutien à des projets visant à protéger les points de vue et les paysages des Hauts, notamment en restaurant des espaces anthropisés, abandonnés ou dégradés par des inventaires patrimoniaux participatifs, par le traitement des limites parcellaires en végétalisant les façades et les clôtures (mise en place de formations, d'achats groupés de plants ou encore organisation de concours) et par la mise en culture des espaces agricoles le long des ravines entre la zone Urbaine et la zone Naturelle (valorisation des espaces cultivables collectifs sur les lisières urbaines) ; - la réalisation et l'impression de guides architecturaux adaptés aux différents territoires pour améliorer l'intégration paysagère des bâtiments situés dans la zone des hauts de l'Ouest. <p>- Préservation du petit patrimoine bâti et non bâti traditionnel</p> <p>Le petit patrimoine bâti, non protégé au titre des bâtiments historiques, peut se définir de la manière suivante : ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de l'architecture et de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire et de pratiques techniques spécifiques. C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers, ...</p> <p>Le petit patrimoine non bâti traditionnel comprend les techniques, outils et savoir-faire tels que les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits, ...</p> <p>Il s'agit de connaître, inventorier, étudier, préserver et valoriser un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir, pouvant contribuer ainsi à l'objectif de labellisation « Villes ou Pays d'art et d'histoire », visée par le Territoire de l'Ouest ou les Communes et à d'autres démarches de préservation, valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti.</p>
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

Indicateur de résultat obligatoire :	R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après la date de dépôt de la demande de paiement final de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, - Artistes déclarés, - Agriculteurs affiliés à l'AMEXA, - Titulaires d'une concession (Mafate), - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014), - Etablissements publics, - Collectivités territoriales et leurs groupements.
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Les actions culturelles présentées par des structures non implantées sur le territoire du TERH GAL DE L'OUEST devront se réaliser en partenariat avec des habitants, des associations de quartiers des hauts de l'Ouest.</p> <p>Pour les actions de préservation du petit patrimoine bâti :</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité			
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XX

	si le projet est localisé sur un foncier privé, il devra faire l'objet d'un portage associatif (sur autorisation des propriétaires) et procéder d'une affectation, au moins partielle, à usage public.
Eligibilité géographique	L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL Ouest, qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses de personnels	Frais de personnels directement rattachés au projet.
	Frais Généraux	Prestations de services directement liées au projet (rémunération d'artistes, droits d'auteurs, édition, communication, régie technique, logistique, études, diagnostics d'architecture et d'état sanitaire du bâti, opération d'inventaire thématique ou topographique ...) Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement.
	Equipement	Fournitures, matériels, équipements directement liés au projet.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs. Dépenses non retenues spécifiques à ce dispositif : - Matériel d'occasion, - Dépenses indirectes, - Acquisitions foncières, - Dépenses immobilières, - Frais de justice et de contentieux, - Besoins en fonds de roulement.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion				
Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité			
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du porteur de projet	Antériorité des demandes d'aides LEADER	Pas de demande d'aides LEADER : - depuis 4 ans - depuis 3 ans	2 1	Liste des aides obtenues durant les 4 dernières années (date de la décision juridique)
Ancrage territorial	Situation géographique du porteur de projet	Acteur issu du territoire des hauts de l'Ouest Ou Partage et transfert d'expériences prévus, pour former les associations des hauts de l'Ouest, partenaires du projet	Oui : 3 Non : 0	- Localisation du siège social - Nombre d'adhérents / de bénévoles, habitants les hauts de l'Ouest - Justificatifs / nombre d'heures dédiées au transfert de compétences, à la formation des acteurs locaux, partenaires du projet (par exemple, convention)
	Démarche collective	- Partenariats avec des acteurs situés dans le périmètre du TERH GAL OUEST - Co-construction avec les bénéficiaires du projet	Oui : 3 Non : 0	- Partenariats / conventions - Présentation des démarches de concertation, de co-construction (méthodes, indicateurs)
	Plus-value pour le territoire	- Implication et sensibilisation des habitants au projet	Oui : 3 Non : 0	- Descriptif du projet / moyens dédiés à la médiation
Pertinence du projet	Valorisation patrimoniale, culturelle, environnementale	- Eléments patrimoniaux mis en œuvre dans le projet	Oui : 4 Non : 0	Descriptif du projet
	Innovation	- Nouvelles créations, techniques, démarches, ...	Oui : 2 Non : 0	-Caractérisation de la nouveauté -Etude de marché- -Benchmark
		Réduction significative des déchets	Oui : 2 Non : 0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité			
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XX

Développement du-rable	Qualité environnementale	ou leur recyclage au-delà des obligations réglementaires ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire		
		Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	
TOTAL			/ 20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI – SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Ligne de partage avec la mesure FEDER n° 4.6.2 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé » : LEADER pourra financer des projets de réhabilitation de petit patrimoine bâti, inférieurs à 50 000 € HT de dépenses éligibles
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 % (hors collectivités territoriales et établissements publics). Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	<p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra se faire.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>
--	--

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65%
	Modulations :	<p>+35% : Associations, acteurs de l'ESS, artistes, agriculteurs, titulaires d'une concession,</p> <p>+15% : Collectivités, établissements publics</p>
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond de 50 000 € de dépenses éligibles par projet.	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet.	

Le taux de cofinancement FEADER est de 80 %.

Le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité				
N°	GALO5	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re www.terhgal.re Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 Sur place : TERH GAL DE L'OUEST 2, chemin de la chapelle Karly – Vue Belle – 97422 La Saline Horaires d'ouverture : Lundi – jeudi : 8h00-12h00 / 13h00 – 17h00 Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00
Lieu de dépôt des dossiers	EUROPAC : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs				
N°	GALO6	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>En lien avec l'Objectif Stratégique H du Plan Stratégique National (PSN) : « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales », il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'appuyer sur les acteurs du terrain et les inciter à travailler de manière décloisonnée ; - informer et fédérer les acteurs pour faire émerger des projets et des initiatives collectives qui concourent à la valorisation et à la redynamisation du territoire ; - favoriser la cohésion sociale du territoire en travaillant avec les associations ; - renforcer le lien social et instaurer de nouvelles solidarités entre les habitants des quartiers des hauts de l'Ouest ; - encourager les échanges d'expériences, d'outils et de pratiques entre acteurs. <p>Il s'agit de financer des actions collectives sur des thématiques diverses (environnement, mobilité, sport, santé, paysage, cohésion sociale...).</p>
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs				
N°	GALO6	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p><u>Descriptif technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les actions collectives à partir d'une démarche partagée - Soutien à l'émergence d'actions collectives et à la création de réseaux d'acteurs. Par exemple : ateliers participatifs et pédagogiques impliquant les habitants des hauts et valorisant leurs savoir-faire ; cafés citoyens ; échanges de services (ateliers de bricolage, de menuiserie, de couture, de cuisine, de réparation, ateliers itinérants, jardins partagés, actions liées aux mobilités alternatives, actions de type « Réparali Kafés », ...). Ces ateliers devront s'inscrire dans un cycle de plusieurs rencontres. - Soutien à l'émergence de structures de mutualisation de services, de moyens et d'équipements favorisant le développement d'activités et l'emploi (par exemple, groupement d'employeurs, coopératives, maison de services) ; - Réalisation de plateforme coopérative/collaborative destinée à partager l'information, identifier et valoriser des savoir-faire, faciliter la mise en réseau des acteurs ruraux (par exemple, groupement de commande pour gérer collectivement les approvisionnements, développement des offres de mobilité innovante) ; - Favoriser la cohésion et le lien social entre les habitants - Soutien des structures, des habitants et des projets inscrits dans une dynamique de cohésion sociale, de développement des quartiers des hauts (rencontres, partages et échanges générationnels, intergénérationnels, inter-quartiers, entraide, ...) ; - Toutes actions favorisant l'implication des habitants des hauts au cœur de leur quartier (entretien, valorisation et animation des abords de routes, visites patrimoniales associatives, ...) ; - Toutes actions permettant d'encourager et de sensibiliser aux enjeux d'une alimentation équilibrée et aux bienfaits de l'activité physique pour la santé. - Favoriser la diffusion et le partage de bonnes pratiques, l'échange d'expériences - Au niveau local, identification au sein du Groupe d'Action Locale Ouest des bonnes pratiques, d'actions innovantes en matière environnementale, économique, sociétale, diffusion et partage de ces bonnes pratiques et expériences ; - Au niveau national ou international, voyages d'études qui contribuent à la mise en réseau, à l'échange d'expériences liées à la stratégie du GAL et transférables sur les hauts de l'Ouest. Il est précisé que la participation aux salons et foires est exclue de cette fiche-action.
--	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs				
N°	GALO6	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	Oui			
	Appel à projet	Non			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : Engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014), - Etablissements publics, - Collectivités territoriales et leurs groupements. <p>Dans le cas particulier des voyages d'études, le siège social du porteur de projet et les participants doivent se situer sur le territoire du TERH GAL de l'Ouest.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Les projets doivent s'inscrire dans une démarche partenariale avec d'autres acteurs que le bénéficiaire.</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée, sauf pour les voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL Ouest, qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - <i>Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion</i></p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs				
N°	GALO6	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p><i>n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</i></p> <p>Les voyages d'études doivent exclusivement concerner des acteurs territoriaux résidant dans les hauts de l'Ouest.</p>
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses directes de personnel	Dépenses de personnel directement rattachées au projet.
	Voyages d'étude	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
	Frais Généraux	Frais d'études, d'expertise et de conseil.
		Prestation de développement de logiciels, sites internet, acquisition de brevet, licences, droits d'auteur et marques commerciales.
		Prestations de formation, supports de formation.
		Frais directs relatifs à l'organisation d'un évènement lié à l'opération.
		Frais de déplacement
	Communication	Frais de communication.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de logiciels et matériels informatiques en lien avec l'opération. - Equipements et matériels (achat ou location). 	
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières, - Dépenses immobilières, - Besoins en fonds de roulement, 	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs			
N°	GALO6	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	- Frais pour la participation aux salons et foires.
--	---

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du porteur de projet	Antériorité des demandes d'aides LEADER	Pas de demande d'aides LEADER :		Liste des aides obtenues durant les 4 dernières années (date de la décision juridique)
		- depuis 4 ans	2	
		- depuis moins de 4 ans	0	
Ancrage territorial	Situation géographique	Acteur issu du territoire des hauts de l'Ouest	Oui : 2	- Localisation du siège social - Nombre d'adhérents / bénévoles, habitants les hauts de l'Ouest
			Non : 0	
	Démarche collective	- Partenariats avec des acteurs situés dans le périmètre du TERH GAL OUEST et/ou Co-construction avec les bénéficiaires du projet	Oui : 4	- Partenariats / conventions - Présentation des démarches de concertation, de co-construction (méthodes, indicateurs)
			Non : 0	
Plus-value du projet pour le territoire	Evaluation des effets du projet pour les hauts de l'Ouest	Oui : 3	- Méthode d'évaluation - Temporalité des effets - Qualité des indicateurs	
		Non : 0		
		Projet favorisant la capacité d'action collective du territoire	Oui : 3 Non : 0	- Outils développés, livrables
Innovation	Innovation	- Innovation territoriale / Expérimentation et/ou transversalité	Oui : 2 Non : 0	- Degré / nature d'innovation

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs			
N°	GAL06	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

		thématique / dimension multisectorielle du projet		- Nouvelles méthodes sur le territoire
Développement durable	Qualité environnementale/ Consommation énergétique	Réduction significative des déchets ou leur recyclage au-delà des obligations réglementaires ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire	Oui : 2 Non : 0	
		Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 2 Non : 0	
TOTAL			/ 20	

Les dos-

siers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI – SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 % (hors Collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs			
N°	GALO6	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra se faire.</p>
--------------------------	---

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %
	Modulations :	+ 20 % pour les associations et acteurs de l'ESS
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p><u>Plafond d'aides publiques par projet (hors voyages d'études) : 50 000 €.</u></p> <p><u>Plafond d'aides publiques pour voyages d'études :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone océan indien : 500 € par participant résidant dans les hauts de l'Ouest, - Hors zone océan Indien : 1 000 € par participant résidant dans les hauts de l'Ouest. 	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST**

Intitulé	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs				
N°	GALO6	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Autres informations	Sans objet
----------------------------	------------

Le taux de cofinancement FEADER est de 80%.

Le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re www.terhgal.re Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 Sur place : TERH GAL DE L'OUEST 2, chemin de la chapelle Karly – Vue Belle – 97422 La Saline Horaires d'ouverture : Lundi – jeudi : 8h00-12h00 / 13h00 – 17h00 Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00
Lieu de dépôt des dossiers	EUROPAC : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif	<p>Objectifs :</p> <p>L'accompagnement des acteurs des Hauts se traduit par des actions d'animation et d'ingénierie, donnant lieu à une mise en réseau des réalisations et de leurs résultats.</p> <p>Au service de la stratégie locale de développement, le dispositif vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une mission d'animation territoriale et d'appui à la structuration du tissu territorial, en lien avec des projets de développement, - Susciter et faciliter l'émergence de projets individuels ou collectifs, - Guider et accompagner les démarches multiformes des acteurs des hauts de l'Ouest, individuels ou collectifs. <p>Descriptif technique :</p> <p>L'animation territoriale sera en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'émergence de projets individuels ou collectifs, publics et/ou privés, c'est-à-dire mettre en œuvre dans une approche ascendante une médiation entre les populations rurales et les orientations stratégiques du territoire, - orienter et soutenir les démarches des acteurs des hauts de l'Ouest, individuels ou collectifs, souvent démunis face à la complexité crois-
-------------------------	--

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST**

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	sante des procédures administratives et réglementaires, dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R 39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre	Gestion au fil de l'eau	Non			
	Appel à projets	Oui			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Etablissements publics, - Collectivités territoriales et leurs groupements.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».
Eligibilité géographique	Le public cible de l'action financée se situe dans le périmètre du GAL Ouest, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les cinq communes du TCO
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	- Frais de déplacement, - Frais de locations immobilières directement liés à l'action (organisation de stages, formations, séminaires, manifestations publiques, ...), distincts des frais de location des locaux hébergeant le bénéficiaire qui émerge au titre des charges de structure.
	Communication	- Frais de communication.
	Equipements	- Fournitures (bureautique, informatique, téléphone portable).
	Dépenses de personnel	- Salaires et charges sociales du personnel directement rattaché à l'opération.
	Dépenses directes et indirectes	- Frais indirects : 15% des coûts de personnels directs éligibles retenus.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs. <u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u> - Acquisitions foncières - Dépenses immobilières - Besoins en fonds de roulement	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du porteur de projet	Compétences du personnel	Qualification et formation du personnel adaptées à l'appel à projets	Oui : 4 Non : 0	Références, CV
Méthodologie proposée	Pertinence du projet	Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets et les besoins du territoire	Oui : 4 Non : 0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	Qualité du projet	Clarté des objectifs, méthodologie proposée	Oui : 4 Non : 0	Note méthodologique
	Présence sur le terrain des animateurs territoriaux		Forte : 4 Faible : 1 Non démontrée : 0	
	Démarche partenariale		Oui : 4 Non : 0	
TOTAL			/ 20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI - SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Sans objet
Modalité de paiement	Avance à hauteur de 50 % (sauf pour les collectivités territoriales et Etablissements publics). Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>
--	--

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Non
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Oui
	Type	Forfait
	Description / Détail	Frais indirects : 15% du grand poste de dépenses « Dépenses de personnel »
Plafonds et seuils	Les éventuels plafonds applicables seront déterminés dans l'appel à projets.	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Non	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	<p>Site internet : europac.cd974.re www.terhgal.re Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 Sur place : TERH GAL DE L'OUEST</p>
--------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	2, chemin de la chapelle Karly – Vue Belle – 97422 La Saline Horaires d'ouverture : Lundi – jeudi : 8h00-12h00 / 13h00 – 17h00 Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00
Lieu de dépôt des dossiers	EUROPAC : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif	<p>Objectifs :</p> <p>En cohérence avec le schéma directeur d'aménagement des îlets de Mafate, cette mesure vise à favoriser la mise en œuvre de certaines actions préconisées par cette étude, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la constitution de structures collectives par îlet ou par groupe d'îlets, favorisant les relations entre les habitants et les pouvoirs publics ; - l'amélioration de l'accès à une eau brute de qualité préservée ; - des mesures favorisant l'amélioration de l'habitat dégradé ; - des expérimentations pour améliorer la gestion des déchets, la maîtrise de l'énergie et plus globalement, soutenir tout projet pilote, innovant en matière de développement durable. <p>Descriptif technique :</p> <p>4 types d'actions seront soutenues :</p> <p>1. Favoriser la constitution ou la consolidation de structures collectives</p> <p>Il s'agit de favoriser et d'encourager la création de structures collectives à l'échelle d'un îlet ou d'un groupe d'îlets. Ces collectifs d'habitants permettraient de construire une gouvernance innovante au sein du cirque de Mafate, associant ainsi les habitants à la définition et à</p>
-------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle de plusieurs îlets ou dans des initiatives plus localisées. Ces organisations locales, réellement représentatives de leurs îlets, permettraient d'aborder des problématiques telles que l'eau et l'assainissement, l'énergie, les transports, l'éducation et bien d'autres sujets au cœur des préoccupations des Mafatais. Les pouvoirs publics auraient ainsi de réels interlocuteurs.

Ces regroupements sous forme collective pourraient être initiés et accompagnés par des actions d'animation et d'accompagnement pluriannuelles auprès des Mafatais, actions de type dispositifs d'éducation populaire par exemple.

2. **Faciliter l'accès à une eau brute de qualité préservée en appuyant les travaux de structuration et de consolidation du réseau**

Les actions collectives permettant de restructurer les réseaux d'alimentation en eau brute, depuis l'adduction jusqu'à la distribution, seront encouragées (création de nouveaux captages, sécurisation des périmètres de captage existant, création ou réparation contribuant à une meilleure structuration des réseaux d'eau, ...). De même, les projets d'assainissement semi collectifs au sein des îlets pourront être soutenus.

Les unités de filtration d'eau sont éligibles à cette mesure.

Des formations adéquates pourront être financées (par exemple, fontainiers).

3. **Améliorer l'habitat dégradé voire indigne**

Sur la base de diagnostics sociaux et techniques validés, les Mafatais vivant dans des habitats dégradés ou insalubres pourront bénéficier du soutien du Fonds Mutualisé d'Amélioration de l'Habitat (FMAH) pour améliorer leurs conditions de vie, notamment pour la mise aux normes réglementaires de leurs logements (sanitaires, électricité, rénovation énergétique, ...). Sur ce point, les aides de LEADER, affectées à la prise en charge des surcoûts liés au transport des matériaux et des équipes ainsi qu'à leur séjour sur les sites de chantier, se combineront avec une intervention du FMAH porté par le Territoire de l'Ouest.

4. **Encourager des expérimentations permettant d'améliorer la gestion des déchets, la maîtrise de l'énergie, la protection de la biodiversité et, plus globalement, soutenir tout projet pilote, innovant en matière de développement durable.**

Cette mesure soutient des projets innovants, expérimentaux permettant une gestion durable des ressources naturelles du cirque.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des projets pilotes, destinés à réduire la quantité de déchets évacués par hélicoptère du cirque ou à améliorer la gestion globale des déchets pourraient être financés, tout comme des opérations coup de poing pour l'enlèvement des déchets dangereux et des déchets non dangereux (hors ordures ménagères résiduelles) ; - la recherche de solutions innovantes et mutualisées de gestion des approvisionnements, et par conséquent des transports liés, pourra également être soutenue ; - des actions de gestion de protection de la faune et de la flore indigènes (stérilisation de prédateurs) pourraient être soutenues. 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	<p>R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC</p> <p>R 39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement</p>				
Modalité de mise en œuvre	Gestion au fil de l'eau	Oui			
	Appel à projets	Non			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Eligibilité du demandeur	<p>Actions 1, 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures d'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014), - Collectivités territoriales, - Etablissements publics. <p>Action 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures d'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014), - Entreprises, - Agriculteurs, - Titulaires de concessions, - Collectivités territoriales, - Etablissements publics.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé à Mafate.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Action 1 : Constitution, consolidation de structures collectives

Dépenses retenues	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
	Dépenses de personnel	- Frais de personnel directement rattachés au projet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	Frais généraux	- Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, - Frais de formation, - Frais indirects (15% des dépenses directes de personnel).
Dépenses non retenues	Dépenses non retenues communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.	

Action 2 : faciliter l'accès à une eau brute de qualité préservée

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	- Dépenses d'ingénierie (études, conseil, honoraires, maîtrise d'œuvre, etc.) - Formations directement liées à l'action
	Equipements	- Ouvrages de production et de distribution d'eau brute (captage, réservoirs, canalisations, etc.), - Matériels et outillages nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvrages et à leur sécurisation, - Unités de traitement d'eau, - Transport.
	Travaux	- Travaux et aménagements directement liés au projet.
Dépenses non retenues	Dépenses non retenues communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.	

Action 3 : améliorer l'habitat dégradé voire indigne

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	- Frais de transport et de stockage des matériaux, des matériels, - Frais de transport, d'hébergement et de restauration des équipes intervenant pour les travaux.
Dépenses non retenues	Dépenses non retenues communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.	

Action 4 : actions innovantes, expérimentales, de gestion durable des ressources

Dépenses	Grand poste de	Poste de dépenses
----------	----------------	-------------------

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel			
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

retenues	dépenses	
	Frais généraux	- Dépenses d'ingénierie (études, conseil, honoraires, maîtrise d'œuvre, etc.), - Prestations de service
	Equipements	- Matériel, outillage, transport.
Dépenses non retenues	<u>Dépenses non retenues communes à l'ensemble des dispositifs :</u> Voir annexe 3.	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Impact économique/Em ploi	Impact économique, maintien ou création d'emploi, création de richesses	Fort : 4 Moyen : 2 Faible : 1 Inexistant : 0	Descriptif technique du projet
Développement durable	Meilleure gestion de l'eau, des déchets, anticipation du changement climatique, intégration paysagère et architecturale, qualité architecturale	Fort : 4 Moyen : 2 Faible : 1 Inexistant : 0	Descriptif technique du projet
Cohérence avec la stratégie de territoire et les politiques publiques	Opération contribuant à la mise en œuvre d'un des axes de la stratégie du GAL, projet s'inscrivant dans un programme ou un schéma d'au moins un partenaire institutionnel	Oui : 4 Non : 0	Descriptif technique du projet
Innovation	Amélioration d'une opération existante en y apportant un plus, opération nouvelle pour le territoire, nouvelles méthodes combinant entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel, forme originale d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet	Oui : 4 Non : 0	Descriptif technique du projet
Démarche	Inscription de l'investissement dans une démarche collective	Oui : 4 Non : 0	Descriptif technique du

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel			
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

collective	et/ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, démarche co-constructive avec adhésion de la population des îlets concernés, organisation des acteurs locaux en réseau, en association syndicale, mutualisation des coûts, des moyens		projet
Total		/ 20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI – SA.108225 : Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 % (hors Collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra se faire.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65 %
	Modulations non cumulables entres elles :	- +15 % pour les projets portés par les collectivités et établissements publics,

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel			
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

		- +35 % pour les projets portés par les associations et acteurs de l'ESS.
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Sans objet	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re www.terhgal.re Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 Sur place : TERH GAL DE L'OUEST 2, chemin de la chapelle Karly – Vue Belle – 97422 La Saline Horaires d'ouverture : Lundi – jeudi : 8h00-12h00 / 13h00 – 17h00 Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00
Lieu de dépôt des dossiers	EUROPAC : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER GAL OUEST

Intitulé	Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel				
N°	GALO8	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Coopération				
N°	GALO9	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs : La coopération entre territoires fait partie des objectifs de l'approche LEADER. Elle permet en effet une ouverture et des échanges d'expériences. Elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale et encourage l'innovation, la mise en commun de techniques et de pratiques professionnelles.</p> <p>Plusieurs types de coopération sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coopération interterritoriale, entre des territoires au sein d'un même Etat membre, financée par le FEADER. - La coopération transnationale, entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers, financée par du FEADER lorsqu'il s'agit d'actions rattachées à la stratégie du TERH GAL OUEST. <p>S'agissant de la coopération transnationale, des actions concrètes de coopération avec des territoires aux problématiques similaires peuvent être encouragées, notamment dans la zone Océan Indien.</p> <p>Descriptif : Les actions de coopération contribuent à prolonger ou enrichir le plan de développement du TERH GAL OUEST. Elles s'inscrivent dans la stratégie du GAL.</p> <p>Sont éligibles les projets de coopération entre TERH GAL OUEST et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou plusieurs GAL,
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Coopération				
N°	GALO9	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	- un ou des partenaires locaux publics et/ou privés (hors UE inclus) lorsque le transfert d'expérience s'avère pertinent.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R 39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	Oui			
	Appel à projet	Non			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Structure porteuse du TERH GAL de l'OUEST (Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest)
Eligibilité du projet	Les actions de coopération devront avoir un impact sur la zone des Hauts de l'Ouest qui comprend l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les cinq communes du TCO.
Eligibilité géographique	Les zones géographiques de provenance ou de destination des délégations doivent provenir d'un territoire issu d'un pays membre de l'Union européenne En cas de partenaire issu d'un pays tiers (hors UE), celui-ci doit se situer sur un territoire rural.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Coopération			
N°	GALO9	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses de personnel	- Dépenses de personnel directement rattachées au projet
	Voyage d'étude	- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
	Frais généraux	- Les frais de réception des délégations des partenaires - Les droits d'entrée, frais de location de salles et de matériels, les frais d'interprétariat - Les frais liés aux actions d'information et de communication, - Les études préalables liées à la préparation technique des projets - Les prestations externes dans le cadre de la réalisation du projet de coopération
	Equipements	- Acquisition de logiciels et matériels informatiques en lien avec l'opération - Equipements et matériels (achat ou location)
Dépenses non retenues	Voir annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs. Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : - Toute dépense ne contribuant pas directement à l'action - L'acquisition de matériel roulant neuf ou d'occasion - Toutes les dépenses liées à l'acquisition de foncier ou d'immobilier	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Cohérence du projet	Cohérence du projet avec le diagnostic du territoire et la stratégie du TERH GAL OUEST		Note argumentée
	Faible	0	
	Moyenne	2	
Caractère innovant	Forte	4	Note argumentée
	Définition et mise en œuvre d'une activité nouvelle ou d'une nouvelle offre, ou amélioration d'une offre existante		
	Non	0	
	Oui	2	
Plus-value pour le territoire	Evaluation des effets du projet pour les hauts de l'Ouest		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion				
Intitulé	Coopération			
N°	GALO9	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX
	Non		0	Méthode d'évaluation / qualité des indicateurs
	Oui		3	
	Projet favorisant la capacité d'action collective du territoire			Outils développés, livrables
	Non		0	
	Oui		3	
Caractère durable de la coopération	Retombées plus larges que le cadre du projet en lui-même			Note argumentée
	Non		0	
	Oui		5	
Adéquation des moyens avec les objectifs du projet	Moyens humains, techniques et financiers adaptés aux objectifs			
	Peu ou pas adapté		0	
	Bien adapté		3	
Total			20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Non
Lignes de partage	Non
Modalités de paiement	- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal	100%	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Coopération				
N°	GALO9	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX
d'aide publique (TMAP)					
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non			
	Type	Sans objet			
	Description / Détail	Sans objet			
Plafonds et seuils	Plafond de 50 000 € de dépenses éligibles HT par projet.				
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>				
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.				
Autres informations	Sans objet.				

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département, la Région ou l'Etat à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Email : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Menciol – commerces, services, artisanat de haute qualité				
N°	GALE1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Inscrits dans les orientations affirmées en matière de stratégie de développement économique de l'île, les Hauts de l'Est font l'objet d'une attention particulière, à des fins de rééquilibrage et de fluidification territoriale. Ainsi, le déploiement et la consolidation du tissu économique des entreprises du secteur productif, et le développement d'activités économiques dans la zone des Hauts, notamment de loisirs touristiques, y sont particulièrement favorisés.</p> <p>Le soutien à toute initiative à valeur ajoutée, promouvant durablement la diversité des ressources par le développement de secteurs d'activité et de filières, créateurs d'emploi, est un enjeu fort de la stratégie du GAL'IZÉS. Le commerce, l'artisanat de production et de transformation, les services aux entreprises, de loisirs et à la population rurale sont des leviers concourant à cette stratégie au travers d'un soutien du programme LEADER.</p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives individuelles et collectives concourant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement économique en aidant les entreprises en phase de création et de développement ; - Moderniser les entreprises dans une démarche de développement durable ; - Promouvoir des initiatives collectives concourant à générer du
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Menciol – commerces, services, artisanat de haute qualité				
N°	GALE1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>développement économique et améliorer la compétitivité du tissu économique local ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager un développement de l'activité concourant à renforcer une image qualitative de l'identité des Hauts de l'Est en aidant de façon incitative les entreprises s'inscrivant dans une démarche de qualité, de valorisation des ressources locales, des produits du terroir et des savoir-faire en respectant les enjeux de développement durable ; - Soutenir le déploiement de canaux de production et/ou de distribution en circuits courts de proximité ; - Soutenir les nouvelles pratiques commerciales (e-commerce notamment) ; - Favoriser la mise en œuvre d'actions d'accompagnement individuel et collectif, permettant aux entreprises de s'inscrire réellement dans une démarche de mise en réseau. <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Le dispositif vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises en phase de création ou de développement dans des secteurs bien précis (artisanat de production, commerce de proximité, les services).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des acteurs individuels, il s'agira d'un soutien financier à l'investissement matériel et immatériel pour permettre à des entrepreneurs de concrétiser leur projet de création d'activité et pour garantir le développement, la modernisation des entreprises existantes dans un but de consolider leurs activités. - Pour un collectif, il s'agira d'apporter un soutien financier à des projets (programme d'investissement matériel et immatériel, d'actions) pour permettre la création, le développement d'un outil collectif de production, de commercialisation ou de gestion collective d'une activité. <p>L'intervention prendra la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une aide à l'expertise (assistance maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, études techniques, ...), - d'une aide à l'investissement matériel et immatériel dans le cadre du projet, - d'une aide pour la prise en charge des dépenses liées aux échanges d'expérience.
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
Indicateur de résultat	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Menciol – commerces, services, artisanat de haute qualité				
N°	GALE1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

obligatoire :	R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Entreprise répondant à la définition de TPE, PME au sens communautaire.</p> <p>Statut du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteur porteur de projet individuel (entreprise, société, auto-entrepreneur, entrepreneur-salarié) ; - Acteur porteur de projet collectif (GIE, association à vocation économique, SCOP, SCIC, CAE...). <p>Les bénéficiaires listés ci-dessous ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les professions libérales dites « réglementées hors secteur santé » - les entreprises du secteur culturel ; - les organismes et entreprises de formation ; - les agences de communication et de marketing ; - les entreprises du secteur de la restauration rapide franchisée ; - les entreprises d'exploitations de carrières et agrégats ; - les entreprises des secteurs de la pêche et de la production agricole primaire ; - les entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques ; - les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage).
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Menciol – commerces, services, artisanat de haute qualité				
N°	GALE1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>Les projets émergeant aux secteurs suivants ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les commerces de produits alimentaires et non alimentaires de plus de 400 m2 (GMS) ; - les commerces ambulants (exclusivement zone bas) ; - les stations-services à l'exception des commerces et services associés et sous réserve de structures porteuses distinctes ; - toutes les activités industrielles de transformation et /ou de valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du FEADER.
Eligibilité géographique	<p>L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL'IZES, qui correspond à la Zone des Hauts des 6 communes de la CIREST (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie (ensemble des dépenses allant de la conception et des études à la responsabilité de la conception de la construction et au contrôle des réalisations) ; - Frais de communication et de promotion.
	Equipements	<p>Equipements et matériels neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements immatériels (acquisition de logiciels, brevets, licences, analyse en laboratoire, développement d'application, construction de site internet, étude et diagnostic lié au développement durable) ; - Machines, matériels de production, outillages, matériaux, matériels de stockage et de manutention ; - Matériels roulants circulant sur la voie publique non immatriculés nécessaires aux besoins de l'activité dont la valeur unitaire est inférieure à 6 000 € ; - Matériels roulants ne circulant pas sur la voie

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Menciol – commerces, services, artisanat de haute qualité				
N°	GALE1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

		<p>publique et en lien direct aux besoins de l'activité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité ; - Equipements collectifs ou individuels pour la valorisation et transformation de produits des micro filières identitaires. <p>Les dépenses de matériel s'entendent avec les frais d'acheminement et d'installation</p>
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de gros œuvre et de second œuvre (toiture ; revêtement mur, sol et plafond ; électricité ; plomberie, fermetures, cloisons...) directement liés au projet d'investissement.
	Voyages d'études	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées aux échanges d'expérience (déplacements, hébergements, restauration, visas, coûts afférents aux actions d'information et de qualification, assurances supportées par le bénéficiaire)
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stock de biens consommables, - Auto construction, - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet
	Forte	5	
	Faible	3	
	Inexistante	0	
Contribution au développement économique de l'entreprise ; Perspective d'une amélioration des revenus tirés de l'activité économique et de l'emploi	Opportunité du projet au regard du marché visé		Business plan, étude de marché, plan financier, Analyse financière et économique
	Oui	3	
	Non	0	
	Commercialisation :		Document contractuel
	- sous couvert d'un contrat pérenne	3	
- Sous couvert d'une justification de la stabilité des voies de commercialisation	1	Note technique et/ou lettre d'intention	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Menciol – commerces, services, artisanat de haute qualité			
N°	GALE1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	- Pas de justification	0	
Inscription du projet dans une dynamique de développement durable, de coopération organisationnelle, de valorisation des produits locaux et de terroir	Modes de production et consommation durable (économie circulaire, circuits courts...)		Inscription du projet dans un réseau de structures en démarche écologiques
	Oui	2	Contractualisation d'une démarche de mutualisation/ d'échange avec une autre structure
	Non	0	
	Démarche éco-responsable (recycler, économiser l'énergie, mise en place de la RSE, diagnostic énergétique, acquisition de matériel favorisant l'économie d'énergie, valorisation des déchets...)		Label, justificatifs dépenses, notes techniques, études
	Oui	2	
	Non	0	
Structuration du tissu économique rural	Diversification et développement du tissu économique, création de nouveaux services/produits		Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
	Oui	3	
	Non	0	
Innovation	Innovation (produit, procédé, commercialisation organisationnelle, sociale ; territoriale) ; Emergence de nouveaux produits et services ; Opération permettant au territoire de bénéficier de produits et services expérimentés ailleurs		Inscription du projet ou de l'entreprise dans un réseau d'acteurs lié à l'innovation
	Oui	2	
	Non	0	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	FEDER 1.3.3 OPARCAS : LEADER peut financer les projets de moins de 10 000 € HT portés par des bénéficiaires hors auto-entrepreneurs, ou des projets de moins de 30 000 €HT portés

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Menciol – commerces, services, artisanat de haute qualité				
N°	GALE1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Modalités de paiement	<p>par des auto-entrepreneurs.</p> <p>Avance à hauteur de 50 %.</p> <p>Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</p> <p>Solde.</p>
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80%
	Modulations non cumulables entres elles :	+20% pour les voyages d'études +20% pour les projets collectifs
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p>Plafond de dépenses éligibles HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 000€ HT pour les entreprises individuelles (auto-entrepreneurs) et associations - 10 000€ HT pour les entreprises (hors auto-entrepreneurs) <p>Plafond de dépenses éligibles HT pour voyage d'études : 2 200 € par voyageur dans la limite de 15 personnes localisées dans le périmètre du GAL'IZES</p>	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p>	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Menciol – commerces, services, artisanat de haute qualité				
N°	GALE1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	L'Abondance – Agriculture pérenne, diversifiée				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Le diagnostic de la microrégion Est montre bien la prépondérance de l'agriculture dans le développement de l'identité rurale des Hauts de l'Est.</p> <p>A ce titre l'ambition du GAL'IZES est de soutenir toutes les initiatives de valorisation des ressources et de la biodiversité, en vue d'un développement durable de la production agricole, qu'elle soit de terroir, diversifiée ou à forte valeur ajoutée.</p> <p>Cette mesure favorise l'émergence d'activités et de pratiques en phase avec les fondements de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la résilience du territoire, - développer des activités économiques (diversification, alimentation, énergies renouvelables...), - renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre les acteurs, - inventer des solutions adaptées aux changements attendus par la société, - préserver les ressources, réduire les émissions de CO2 et globalement les impacts de l'activité humaine sur l'environnement.
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	L'Abondance – Agriculture pérenne, diversifiée				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	<p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Cette mesure a pour objectif le financement d'actions individuelles ou collectives qui s'inscrivent dans une logique de projet global qui prend en compte/intègre toutes les dimensions de l'entreprise rurale (les aspects techniques, familiales, économiques, sociales, environnementales, etc.)</p> <p>Elle vise le soutien à la production, au maintien d'un potentiel productif, au développement d'activités de valorisation, de transformation et de commercialisation.</p> <p>Elle vise aussi, à apporter un soutien financier aux projets portés par des initiatives privées impliquant l'ouverture des exploitations agricoles au tourisme, à la promotion, la création et le développement de produits de découverte et d'activités de loisirs par le monde agricole, en lien avec l'environnement naturel et la vocation touristique du territoire.</p> <p>Enfin elle vise, à financer des projets favorisant l'émergence d'activités et de pratiques en phase avec les enjeux de la transition écologique et les problématiques alimentaires.</p> <p>Il s'agira ainsi de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les projets de diversification des petites et moyennes exploitations, - Soutenir les projets de pluriactivités au sein de l'exploitation, - Favoriser le maintien et la création des exploitations durables et respectueuses des paysages, - Soutenir les initiatives en faveur des circuits courts sur le territoire, - Encourager la transformation des matières premières agricoles destinées à l'alimentation, - Développer des outils éducatifs et pédagogiques sur l'alimentation et l'agriculture, - Renforcer la sensibilisation aux risques du changement climatiques dans la production agricole, - Encourager les initiatives en faveur de la réutilisation et la valorisation des sous-produits des exploitations agricoles (exemple : valorisation énergétique des lisiers) pour l'autoconsommation sur l'exploitation agricole ; - Développer les échanges d'expériences (capitalisation d'outils, de pratiques), - Inciter à la diversification vers des activités agritouristiques en lien avec l'exploitation agricole, pour consolider les revenus des porteurs de projets,
--	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	L'Abondance – Agriculture pérenne, diversifiée				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le tourisme expérientiel (tourisme qui met l'accent sur l'expérience vécue par le voyageur plutôt que sur la destination elle-même) en valorisant les atouts et les spécificités de l'exploitation agricole et les échanges avec les agriculteurs. 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	<p>Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.</p> <p>A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p>

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs porteurs de projets individuels : agriculteurs à titre principal ou secondaire, - Société civile agricole (EARL, GAEC, SCEA, SARL Agricole), - Acteurs porteurs de projets collectifs : Association, GIE hors coopérative. <p>N'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide aux dispositifs 73.01 sauf 73.015 après la date initiale d'ouverture des dispositifs GAL'IZES et au dispositif 77.071.</p> <p>Dans le cas particulier des voyages d'études, le siège social du porteur de projet doit se situer sur le territoire du GAL'izés.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Pour les projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 20 000€ HT : réalisation préalable d'une Approche Globale</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	L'Abondance – Agriculture pérenne, diversifiée				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>d'Exploitation Agricole (AGEA) (hors CUMA et groupement).</p> <p>Pour les projets portés par un groupement : réalisation d'un projet de développement stratégique pluriannuel. Ce projet fera apparaître un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet.</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée, sauf pour les voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL'IZES, qui correspond à la Zone des Hauts des 6 communes de la CIREST (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ; - Frais de communication, de promotion et d'animation
	Equipements	<p>Equipements et matériels neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plants, semences ; - Investissements immatériels (acquisition de logiciels, brevets, licences, analyse en laboratoire, développement d'application, construction de site internet, étude et diagnostic lié au développement durable) ; - Machines, matériels de production, outillages, matériaux, matériels de stockage et de manutention ; - Matériels roulants ne circulant pas sur la voie publique et en lien direct aux besoins de l'activité ; - Matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité ; - Equipements collectifs ou individuels pour la valorisation et transformation de produits des

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	L'Abondance – Agriculture pérenne, diversifiée				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

		<p>micro filières identitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement et de construction ; - Investissements en faveur de la maîtrise des ressources et du recours aux énergies renouvelables. - Equipements liés directement à l'activité agro-touristique. <p>Les dépenses de matériel s'entendent avec les frais d'acheminement et d'installation</p>
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement et de construction : bâtiment d'exploitation, serre, ombrière, abri climatique, hangar, atelier, espace d'accueil, aménagement et agencement de locaux (conditionnement, de stockage, de transformation); - Terrassement y compris VRD ; - Contribution en nature sous forme de travail non rémunéré selon la réglementation en vigueur.
	Voyages d'études	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées aux échanges d'expérience (déplacements, hébergements, restauration, visas, coûts afférents aux actions d'information et de qualification, assurances supportées par le bénéficiaire)
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels d'occasion - Consommables - Autres matériels roulants - Les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente - Besoins en fonds de roulement - Contribution en nature comprenant un risque pour le bénéficiaire, notamment les travaux relatifs à la charpente, la toiture et l'électricité - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet
	Forte	5	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	L'Abondance – Agriculture pérenne, diversifiée			
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	Moyenne	3	
	Inexistante	0	
Inscription du projet dans une dynamique de développement durable, de coopération organisationnelle, de valorisation des produits locaux et de terroir	Analyse technico-économique		AGEA ou projet de développement stratégique
	Oui	3	
	Non	0	
	Commercialisation		
	Commercialisation sous couvert d'un contrat pérenne	3	Document contractuel
	Note technique argumentée justifiant de la stabilité des voies de commercialisation	1	Note technique et/ou lettre d'intention
	Pas de justification	0	
	Modes de production et consommation durable (économie circulaire, circuits courts...)		Inscription du projet dans un réseau de structures en démarche écologiques
	Oui	3	
	Non	0	Contractualisation d'une démarche de mutualisation/ d'échange avec une autre structure
Démarche éco-responsable (recycler, économiser l'énergie, mise en place de la RSE, diagnostic énergétique, acquisition de matériel favorisant l'économie d'énergie, valorisation des déchets...)			Label, justificatifs dépenses, notes techniques, études
	Oui	2	
	Non	0	
Démarche environnementale Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale	Exploitation de type :		Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur de projet
	- agriculture conventionnelle	1	
	- classée niveau 2 ou 3	2	
- certifiée « bio »	3		
Innovation	Innovation (produit, procédé, commercialisation organisationnelle, sociale ; territoriale) Emergence de nouveaux produits et services ; Opération permettant au territoire de bénéficier de produits et services expérimentés ailleurs		Descriptif projet prouvant le type d'innovation de l'entreprise Inscription du projet ou de l'entreprise dans un réseau d'acteurs lié à l'innovation

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	L'Abondance – Agriculture pérenne, diversifiée				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
		Oui		1	
		Non		0	
Total				/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI concernant les projets d'agritourisme et de transformation hors annexe 1 : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027. Ligne de partage LEADER/1.3.10 « Subvention à l'investissement matériel – entreprises de loisirs touristiques » : LEADER financera les projets inférieurs à 20 000€ HT de dépenses éligibles.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

VII.2 – Modalités financières

Taux de	Taux de base :	65%
---------	----------------	-----

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	L'Abondance – Agriculture pérenne, diversifiée				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

subvention / taux d'aide	Modulations non cumulables entres elles:	+15% pour les projets agricoles avec investissement physique portés par des bénéficiaires soumis au régime fiscal micro-BA +15% pour les projets n'intégrant aucune dépense matérielle +35% pour les voyages d'études
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond de dépenses éligibles sur la durée de la programmation 2023-2027 : - Pour projet individuel : 200 000€ HT - Pour projet collectif : Pas de plafond - Pour voyage d'études : 2 200 € par voyageur dans la limite de 15 personnes - Projets agritouristiques : 20 000€ HT.	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re
--------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	L'Abondance – Agriculture pérenne, diversifiée				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX
	0262.92.14.00				
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re				

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Cratère – Aménagement de terroir				
N°	GALE3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>La zone Est, en particulier les Hauts, se distingue par des épisodes pluvieux particulièrement significatifs aux conséquences directes sur les exploitations ou groupements d'exploitations agricoles en matière d'accessibilité et d'érosion des sols. Néanmoins, cette pluviométrie accentuée n'épargne pas les Hauts de l'Est de la difficulté d'accès en matière d'eau agricole et le territoire accuse des périodes de sécheresse impactant la production agricole.</p> <p>La stratégie du GAL'IZÉS entend soutenir toute initiative collective, en faveur d'une gestion de la ressource en eau, d'un aménagement raisonné du foncier pour faciliter les accès aux exploitations, en cohérence aux configurations physiques parfois vulnérables de ces exploitations.</p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives d'acteurs agriculteurs des Hauts de l'Est pour la mutualisation des outils de gestion des ressources et des espaces.</p> <p>Ainsi, les objectifs de cette fiche action consistent à :</p> <p>Encourager les projets permettant la pérennisation d'exploitations dans les Hauts de l'Est</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un développement rural durable, par un aménagement à l'échelle du terroir piloté par les agriculteurs concernés (depuis l'initiation du projet jusqu'à sa gestion
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Cratère – Aménagement de terroir				
N°	GALE3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>pérenne en passant par la participation à la réalisation proprement dite)</p> <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Ce dispositif est dédié au financement d'investissements (matériels et immatériels), d'ingénierie et de travaux en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création et la réhabilitation des retenues collinaires et/ou des réservoirs d'eau à usage agricole; - la création et l'aménagement de chemins agricoles. 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	NON			
	Appel à projet	OUI			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	<p>Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.</p> <p>A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p>

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, dont les statuts prévoient une activité agricole (agriculteurs et/ou non agriculteurs). - GAEC. - SCIC. <p>Les projets présentés par des collectifs d'acteurs dont des agriculteurs sont éligibles à l'appel à projets s'ils concernent la création et la réhabilitation de retenues collinaires, et la création et l'aménagement de chemins agricoles.</p> <p>N'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide</p>
---------------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Cratère – Aménagement de terroir				
N°	GALE3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	aux dispositifs 73.01 sauf 73.015 après la date initiale d'ouverture des dispositifs GAL'IZES et du dispositif 77.071.
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Pour les projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 20 000€ HT : réalisation préalable d'une Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA) (hors CUMA et groupement) ;</p> <p>Pour les projets portés par un groupement : réalisation d'un projet de développement stratégique pluriannuel. Ce projet fera apparaître un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet.</p>
Eligibilité géographique	L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL'IZES, qui correspond à la Zone des Hauts des 6 communes de la CIREST (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie : ensemble des dépenses allant de la conception, études et conseil (juridique, réglementaire, technique, financier, etc.) - Dépenses de maîtrise d'œuvre ; - Frais de bornage
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de travaux directement liés au projet - Auto-construction (matériaux et prestations) à condition qu'il soit procédé à un procès-verbal de réception de travaux en fin de chantier par un expert agréé.
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de terrain ; - Besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie ; - Matériel motorisé roulant ; 	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Cratère – Aménagement de terroir				
N°	GALE3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation d'une retenue collinaire à usage collectif sur le domaine forestier ; - Equipement susceptible d'être utilisé pour d'autres travaux d'aménagement hors opération ; - Matériel d'irrigation à la parcelle (aspersion, goutte à goutte...) ; - Contribution en nature comprenant un risque pour le bénéficiaire, notamment les travaux relatifs à la charpente, la toiture et l'électricité - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet)
--	---

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet
	Forte	6	
	Moyenne	3	
	Inexistante	0	
Viabilité économique et technique	Adéquation de l'investissement avec les caractéristiques de ou des exploitations :		AGEA, descriptif projet, étude, analyse technique des exploitations concernées
	Totale	5	
	Partielle	3	
	Aucune	0	
Gestion des ressources	Prise en compte des enjeux de : - Gestion de la ressource en eau - Gestion de l'écoulement pluvial - Aménagement des exploitations - Mutualisation des aménagements		Descriptif du projet
	4 enjeux	6	
	2 à 3 enjeux	3	
	Moins de 2 enjeux	0	
Démarche environnementale Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale	Exploitation en agriculture :		Certificat ou contrat d'engagement (pour les associations, il sera analysé et pris en compte le statut de la majorité des membres)
	Conventionnelle	1	
	Certification environnementale de niveau 2 ou 3	2	
	Certification « bio »	3	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Cratère – Aménagement de terroir				
N°	GALE3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Total	/20
--------------	------------

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Sans objet
Lignes de partage	A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Cratère – Aménagement de terroir				
N°	GALE3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Plafonds et seuils	Les frais généraux seront plafonnés à hauteur de 20% des coûts de travaux éligibles retenues.
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bonne Espérance – Insertion, emploi expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Les Hauts de l'Est, à l'instar des Hauts de l'île, sont marqués par des indicateurs socio-économiques en matière d'emploi défavorables. L'étroitesse du marché, la typologie de la population, notamment du point de vue des niveaux de formation initiale et leur éloignement des principaux bassins d'emploi localisés généralement sur le littoral caractérisent ce contexte territorial. Pour autant, les besoins restent prégnants et évoluent, tenant compte de nouveaux modes de consommation, de la nécessité d'une amélioration constante du cadre de vie, d'une population nouvellement installée à la reconquête des Hauts. Or, les activités et services nécessaires ne sont pas toujours fournis. C'est dans cet enjeu de la stratégie du GAL'IZÉS que s'inscrit cette fiche action qui vise à promouvoir l'insertion, l'emploi et l'expérimentation dans des champs d'activités utiles au territoire et à sa population.</p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives collectives en faveur de l'insertion, l'emploi et l'expérimentation de micro-projets en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvant le développement de microprojets d'activités diverses répondant aux besoins en services des territoires des Hauts, couverts ou non couverts par le secteur marchand et contribuant à limiter le processus de bourg dortoir ; - Incitant les publics les plus éloignés de l'emploi à s'engager dans des démarches d'expérimentation sociale en vue de
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bonne Espérance – Insertion, emploi expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>promouvoir leur insertion sociale professionnelle.</p> <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Les projets visés peuvent relever de supports d'activités diversifiés, dès lors qu'ils contribuent en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi et résidant majoritairement dans le périmètre des Hauts (plus de 50%), - de l'accroissement des compétences spécifiques des emplois créés dans les Hauts, en lien au secteur d'activité des projets, - de l'accroissement d'activités générant une plus-value pour le territoire des Hauts. <p>A titre d'illustrations et de manière non exhaustive, il peut s'agir de supports tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production maraîchère et fruitière mise en œuvre dans les jardins familiaux, - l'épicerie sociale et solidaire via un portage associatif, - des services en direction de publics vulnérables (actions de portage de repas, de garage solidaire...), - les actions de sensibilisation au patrimoine rural, à la gestion raisonnée des ressources naturelles, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, - des actions de lutte contre les espèces exotiques et envahissantes, - le recyclage / ré emploi des déchets (verre, friperie, mobilier...), - le soutien à l'émergence de filière de valorisation artisanale, - les voyages d'étude liés au secteur d'activité du projet, 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bonne Espérance – Insertion, emploi expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

spécifiques au dispositif	
---------------------------	--

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Porteurs de projets collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations - Coopératives d'activités et d'emploi (CAE) <p>Dans le cas particulier des voyages d'études, le siège social du porteur de projet et les participants doivent se situer sur le territoire du GAL'Izès.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Les projets à visée d'acquisition de compétences par les acteurs sont éligibles sous réserve des agréments requis</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée, sauf pour les voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL'IZES, qui correspond à la Zone des Hauts des 6 communes de la CIREST (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses personnel	- Frais de personnel directement liés au projet
	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'ingénierie. - Prestation d'accompagnement socio-professionnel des agents. - Prestations de formation spécifique à l'action. - Frais de déplacement du personnel d'encadrement, de pilotage administratif et financier du projet. - Prestations de services liés à l'action.
	Voyages d'études	- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux échanges d'expériences hors coopération (y compris hors département) pour les bénéficiaires de l'action d'insertion et le personnel d'encadrement et de pilotage

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bonne Espérance – Insertion, emploi expérimentation			
N°	GALE4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	Equipements	- Matériels neufs, directement liés à la mise en œuvre du projet. - Investissements immatériels directement liés à la mise en œuvre du projet
	Travaux	- Dépenses de travaux, construction, aménagement extérieur. - Aménagement et agencement intérieur permettant le bon déroulement de l'action.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières - Contrats aidés (à l'exception des volontaires en service civique) - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet
	Non	0	
	Oui	6	
Contribution à l'enjeu d'insertion socio-professionnelle des publics ruraux	Part des publics issus des Hauts dans les emplois existants ou créés.		Géolocalisation des publics insérés
	Non	0	
	Oui	2	
	Nature et organisation des dispositifs de formation mobilisés		Programme pédagogique, modalités de mise en œuvre et devis de prestataires de formation des publics
	Non	0	
	Oui	2	
	Démarche de parcours du processus d'insertion		Diagnostic entretien individuel des publics recrutés ou bilan de compétence entrée / sortie
Non	0		
Oui	1		
Pilotage et encadrement du projet	Qualité du tutorat et de l'encadrement technique et/ou système de tutorat		Interne : Profil de poste et CV encadrement Externe : Devis prestation d'encadrement.
	Non	0	
	Oui	3	
	Présence d'outils de pilotage, gestion et suivi de l'activité		Outils administratifs de suivi :
Non	0	- Administratif	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bonne Espérance – Insertion, emploi expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
	Oui		2	- Financier - organisationnel	
	Expérience du porteur de projet dans le secteur d'activité			Listing des opérations réalisées	
	Non		0		
	Oui		1		
Inscription du projet dans une démarche éco-responsable	Intégration de décisions/solutions pour le respect de la nature, l'amélioration du travail, la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des déplacements, de l'usage du numérique...			Argumentaire des investissements choisis Note synthétique des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'action	
	Non		0		
	Oui		3		
Total			/20		

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Sans objet
Lignes de partage	<p>Les structures d'insertion par l'activité économique labellisées par la DEETS pour mettre en œuvre des Ateliers Chantiers Insertion ne sont pas éligibles.</p> <p>Les porteurs de projets bénéficiant d'une subvention du Fonds Social Européen (programme national FSE+ 2021-2021 volet déconcentré Etat) pour mettre en œuvre un projet d'insertion (hors IAE) ne peuvent pas présenter le même projet sur LEADER.</p> <p>Les projets d'aides à la création d'entreprise portés par des CAE sont éligibles au FEDER 1.3.14 et inéligibles sur cette fiche action.</p>
Modalités de paiement	<p>Avance à hauteur de 50 %.</p> <p>Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</p> <p>Solde.</p>
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bonne Espérance – Insertion, emploi expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>
--	--

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond d'aide publique : 50 000€.	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	<p>europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE</p>
--------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bonne Espérance – Insertion, emploi expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Libéria – accroissement des compétences des acteurs des Hauts				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Le développement d'activités diversifiées dans les Hauts reste un enjeu central de la stratégie du GAL'IZÉS en ce sens que ces activités concourent à la dynamique d'une économie rurale par une offre de services pour les populations rurales et qu'elles viennent en soutien à la création et au maintien d'emploi. Cela se traduit par les enjeux qui sous-tendent la stratégie du GAL : la structuration de filières valorisant les ressources des Hauts et la mise en réseau inter territoriale des acteurs des Hauts de l'Est par des processus de co-construction.</p> <p>L'émergence, la création et la conduite de telles activités ne peuvent se concevoir sans un accroissement des compétences nécessaires des acteurs ruraux par des systèmes d'accompagnement collectif dans et pour les territoires concernés.</p> <p>Cette fiche action vise à accompagner cet objectif spécifique en s'attachant à favoriser des liens inter acteurs et à construire les compétences utiles en cohérence aux ressources et besoins spécifiques de ces Hauts.</p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives d'organismes de formation en faveur de l'accroissement des compétences des acteurs des Hauts de l'EST. En cohérence avec la stratégie du GAL'IZES, les programmes de formation seront ciblés sur des thématiques précibées dans l'appel à projet et adapté au diagnostic établi par</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Libéria – accroissement des compétences des acteurs des Hauts				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>l'organisme.</p> <p>Ainsi, les objectifs de cette fiche action consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la professionnalisation des acteurs économiques des Hauts de l'Est - Consolider les compétences des bénévoles associatifs - Accompagner les entreprises des Hauts de l'Est dans la transition vers une économie durable - Construire des outils et méthodes permettant aux entrepreneurs de maintenir les activités économiques dans les Hauts de l'Est - Proposer des supports de mise en réseaux des acteurs dans les Hauts de l'Est <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Ce dispositif est dédié au financement d'investissements (matériels et immatériels), d'ingénierie et de fonctionnement, liés à un programme de formation pour les acteurs des Hauts de l'Est.</p>				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	NON			
	Appel à projet	OUI (1 AAP par an pendant 3 ans)			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Organismes de formation agréés : <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises - Associations loi 1901 - Sociétés
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Libéria – accroissement des compétences des acteurs des Hauts				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	Les bénéficiaires finaux doivent résider dans les Hauts de l'Est.
Eligibilité géographique	L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL'IZES, qui correspond à la Zone des Hauts des 6 communes de la CIREST (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Action	- Dépenses de personnel : frais de personnel y compris indemnités de déplacement
		- Frais généraux : prestations nécessaires à l'organisation, la mise en œuvre et au suivi de l'action (prestation intellectuelle, ingénierie, outils pédagogiques, location, restauration, déplacements liés aux sessions de formation proposées)
		- Equipements : investissements immatériels et matériels directement liés à l'opération (petits matériels, supports pédagogiques (hors consommables))
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Consommables - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Cohérence de la session de formation proposée au regard des besoins du territoire et de l'appel à projet		Descriptif de l'action (diagnostic, modalité, contenu, calibrage)
	Non	0	
	Oui	4	
Qualité du projet pédagogique	Adéquation des équipes pédagogiques et expertises mobilisées		CV, présentation des compétences externes mobilisées
	Non	0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Libéria – accroissement des compétences des acteurs des Hauts			
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	Oui	4	Trame des outils prévus
	Proposition d'outils de suivi, de gestion, de pilotage etc., transférables aux projets des bénéficiaires		
	Non	0	
	Oui	3	
Inclusion des publics	Programme inclusif pour les publics éloignés de la formation		Description des outils, méthodes et supports favorisant l'inclusion
	Non	0	
	Oui	3	
Innovation	Innovation pédagogique		Description explicite des outils, méthodes et supports innovants
	Non	0	
	Oui	3	
Développement durable	Inscription du projet dans une démarche de développement durable		Description des outils, moyens, investissements cohérents aux principes de développement durable
	Non	0	
	Oui	3	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Sans objet
Lignes de partage	Le cahier des charges de l'appel à projets sera co-construit avec les partenaires Etat et Région avant sa publication, afin d'y déterminer précisément les lignes de partage avec les autres sources de financement.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Libéria – accroissement des compétences des acteurs des Hauts				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.
--	--

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond d'aide publique : 30 000€.	
Règles de compensation financières	<p>Dans le cas présent, les grands postes de dépenses sont les actions.</p> <p>La compensation au moment du solde s'effectue entre les actions sur et sous réalisées dans une limite de 10 % du montant de l'action.</p> <p>La fongibilité : La fongibilité se fait au solde, au sein d'une action entre catégorie d'emploi sous réserve que cela ne vienne pas dénaturer le pilotage, la conduite et la réalisation de l'action. Ces modifications devront être argumentées.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Libéria – accroissement des compétences des acteurs des Hauts				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Hell-Bourg – Culture, patrimoine, qualité				
N°	GALE6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Les Hauts de l'île arborent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et les Hauts de l'Est en témoignent par la présence de trois communes exclusivement localisées dans le périmètre des Hauts : Sainte-Rose, La Plaine des Palmistes et Salazie. Parallèlement, les Hauts des communes de Saint-André, de Bras-Panon et de Saint-Benoît disposent d'une qualité d'atouts patrimoniaux, cependant, insuffisamment connus et valorisés.</p> <p>La qualité et l'attractivité territoriale sont un enjeu dans la stratégie du GAL'IZÉS car vecteurs d'une identité rurale et garantes d'une qualité de cadre de vie pour les Hauts de l'Est.</p> <p>Il s'agit, de soutenir les initiatives en matière d'excellence paysagère et culturelle, de création artistique, de déploiement d'activités artistiques diversifiées, de valorisation du petit patrimoine bâti caractéristique de l'architecture créole. Cet objectif s'attachera à promouvoir avant tout une meilleure appropriation par les populations rurales de l'identité rurale des Hauts de l'Est.</p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives individuelles, collectives en faveur d'actions culturelles, artistiques et patrimoniales d'animation et de mise en valeur du territoire menées en collaboration avec les acteurs des Hauts de l'Est.</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Hell-Bourg – Culture, patrimoine, qualité				
N°	GALE6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Le dispositif vise à soutenir :</p> <p>Volet 1 Patrimoine Bâti et non bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration, la réutilisation et la valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti, non protégé représentant un intérêt historique et/ou architectural (cases, bâtiments annexes, chemins et sentiers, ouvrages d'art, jardins, baro (grilles/clôtures de maison) dans la limite de 30 000 € HT ; - La création d'événements ponctuels, de manifestations liées à l'animation et à la valorisation du patrimoine culturel des Hauts de la CIREST (ex circuits découverte) ; - La signalétique et signalisation des sites patrimoniaux ; - Les ateliers de découvertes, programmes de sensibilisation, d'information et d'initiation au patrimoine. <p>Volet 2 Culture, animation, lien social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les programmes de diffusion du spectacle vivant dans les zones rurales menés en étroite lien avec les Habitants ; - La Création d'établissements et rénovation d'équipements d'enseignement artistique de musique, danse, théâtre et arts plastiques qui puissent pallier aux manques des zones isolées et garantissent un aménagement équilibré du territoire ; - L'accompagnement des structures d'enseignement artistique des bas pour l'élargissement de leur activité à une offre spécifique et adaptée en musique, danse, théâtre, arts plastiques vers les Hauts ; - Le soutien aux projets inscrits dans la dynamique de cohésion sociale et de développement territorial des quartiers (rencontre, partage et échange générationnel, intergénérationnel, inter-quartiers, inter-régional, entraide...). Il peut s'agir de créer et/ou développer des espaces d'échanges entre les habitants, de proposer de nouveaux services aux habitants, etc. ; - La mise en place des actions thématiques concourant à forger l'identité du territoire par une meilleure reconnaissance/appropriation, capitalisation et transmission des spécificités et valeurs du territoire. (savoir et savoir-faire).
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Hell-Bourg – Culture, patrimoine, qualité				
N°	GALE6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Associations, - Particuliers, - Artistes, - Entreprises inscrites au RCS, au RM, à l'AGESSA, à la Maison des Artistes, Ayant leur siège social à la Réunion
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».
Eligibilité géographique	L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL'IZES, qui correspond à la Zone des Hauts des 6 communes de la CIREST (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Volet 1 – Patrimoine bâti et non bâti

Dépenses retenues	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
	Frais généraux	- Dépenses d'ingénierie : ensemble des dépenses allant de la conception et des études à la responsabilité de la conception des travaux et/ou de l'opération et au contrôle des réalisations ; - Dépenses liées à des actions de sensibilisation au patrimoine (frais liés à la réalisation de guides, à l'organisation et à la communication liée à l'action de sensibilisation...)

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Hell-Bourg – Culture, patrimoine, qualité				
N°	GALE6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
					<p>- Prestation d'étude et de recherches.</p>
	Investissements (hors travaux)				<p>Dépenses d'investissements liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au clos et au couvert (toiture, menuiseries, ...) ; - à l'ossature et la charpente ; - à l'habillage extérieur (bardages, auvents, lambrequins, décoration) ; - aux éléments extérieurs (clôture, bassins, marches, portail, cuisine, grange, remise, maison de gardien, etc.) ; - à l'aménagement du jardin créole (plantes pérennes, irrigation, petits outillages ...) ; - aux intérieurs de case présentant un intérêt patrimonial avéré (sol, murs, plafonds) ; - matériel roulant motorisé avec valeur patrimoniale avérée - aux travaux de réparation ordinaire intérieur et extérieur (électricité, équipement anti-incendie, plomberie)
	Travaux				<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural à l'exclusion des sites culturels et des édifices classés ou inscrits. - Travaux d'aménagement extérieur et intérieur
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à : achat de terrain, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) - Contribution en nature. 				

Volet 2-culture, animation, lien social

Dépenses retenues	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie : ensemble des dépenses allant de la conception et des études à la responsabilité de la conception de l'opération et au contrôle des réalisations ; - Edition de supports (communication, pédagogique, artistique, ...) liés à la production artistique ; - Investissements immatériels nécessaires à l'activité artistique, d'animation, de lien social (prestation de logistique, prestation d'intervenants, location de salle, location de

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Hell-Bourg – Culture, patrimoine, qualité				
N°	GALE6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

		matériels, frais de communication) ; - Frais de réalisation de productions artistiques (Frais de captation audiovisuelle et numérique, CD de musique, clips vidéos, ouvrages, films, droits d'auteurs) ; - Frais de production des actions artistiques et culturelles (rémunération artistique et technique, ...) ; - Frais de fonctionnement et de personnels de la structure pour les dépenses liées directement à l'action ; - Frais de déplacement, frais d'hébergement et de restauration, (y compris dans le cadre des échanges d'expériences hors coopération et hors département) ; - Etudes de faisabilité (diagnostics sanitaires du bâti ; opérations d'inventaires du patrimoine culturel matériel & immatériel, diagnostic patrimonial d'un quartier, d'un bourg...).
	Investissements (hors travaux)	- Investissements matériels nécessaires à l'activité
	Travaux	- Travaux d'aménagement nécessaires à l'activité
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet, - Frais liés à : achat de terrain, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée, - Travaux d'entretien courant. - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) - Contribution en nature. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet (cohérence avec les besoins du territoire)
	Non	0	
	Oui	6	
Implication des acteurs du territoire	Action menée en partenariat avec ou par une association du territoire (1)		Lettre d'intention de structures partenaires

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Hell-Bourg – Culture, patrimoine, qualité			
N°	GALE6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	Non	0	sur le territoire et descriptif du public visé
	Oui	4	
	Inclusion d'action de sensibilisation, de formation de la population		Descriptif du projet
	Oui	0	
	Non	4	Descriptif du projet
	Intégration d'un volet développement durable visible dans l'action proposée		
Développement durable	Non	0	Descriptif du projet
	Oui	3	
	Minimisation des coûts logistiques, productions concourant à l'augmentation de l'empreinte carbone		Devis, justificatifs prévisionnels de dépense,
	Non	0	
	Oui	3	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 – Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Ligne de partage FEDER 4.6.2 valorisation économique du patrimoine culturel public et privé : LEADER finance les projets d'entreprises et d'associations dont le montant est inférieur à 50 000 €HT de dépenses éligibles.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Hell-Bourg – Culture, patrimoine, qualité				
N°	GALE6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.
--	---

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p>Plafond des dépenses d'ingénierie (volets 1 et 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Particuliers, Artistes, Entreprises, Associations : 30 000 € <p>Plafond des dépenses d'investissement (volet 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Particuliers, Artistes, Entreprises, Association : 45 000 € <p>Plafond investissement (volet 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individuel : 50 000€ ; Association : 80 000€ 	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Hell-Bourg – Culture, patrimoine, qualité				
N°	GALE6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Ti Shomin, gran shomin - coopération LEADER			
N°	GALE7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs : Ce dispositif vise à soutenir des initiatives collectives de construction d'actions communes avec d'autres territoires, qu'ils soient français ou européens, permettant de prolonger la stratégie locale de développement, d'acquérir de nouvelles compétences, de mutualiser des moyens et créer ainsi une valeur ajoutée significative à la mise en œuvre de projets.</p> <p>Trois volets complémentaires pourront faire l'objet de cette coopération :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser une coopération interterritoriale avec notamment une mise en réseau entre les Hauts de l'Est et du Nord. 2. Analyser et prospecter les pistes de développement porteur pour ces territoires avec une approche filière émergente ou modalités d'organisation innovantes. 3. Contribuer à une fonction Communication et Valorisation d'initiatives remarquables et d'analyses territorialisées en lien à la stratégie des GAL concernés. <p>Descriptif : Ce dispositif est dédié aux projets ayant l'objectif de : <u>Favoriser une coopération interterritoriale entre les Hauts de l'Est et du Nord au travers de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'échange et du transfert d'expériences ;
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Ti Shomin, gran shomin - coopération LEADER			
N°	GALE7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	<ul style="list-style-type: none"> - La mutualisation des pratiques entre les territoires. <p><u>Analyser les prospecter les pistes de développement porteur pour les Hauts du Nord et de l'Est en proposant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une veille sur les secteurs porteurs de développement pour les territoires des GAL ; - Un appui à l'émergence, à des échelles plus pertinentes que sur le seul territoire du GAL, d'actions hors investissements (actions d'ingénierie telles qu'étude, analyse technico économique, structuration filière, analyse juridique) en faveur de l'amélioration des circuits de commercialisation et de distribution entre opérateurs économiques et de la mutualisation d'outils de production et de transformation, de modalités d'organisation inter acteurs. <p><u>Contribuer à une fonction Communication et Valorisation par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche d'expériences utiles à la mise en œuvre du programme du GAL, à valoriser dans les divers réseaux, national et international. - La diffusion d'analyses territorialisées à l'échelle des Hauts du Nord et de l'Est. <p>Les thématiques de coopération à privilégier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la biodiversité et la transition écologique ; - La réduction des déchets à la source, le développement d'initiatives de valorisation des déchets (recyclerie...), la lutte contre le gaspillage alimentaire ; - L'agroécologie et l'agroforesterie ; - Le déploiement de filières de valorisation artisanale des ressources spécifiques au territoire des Hauts ; - La culture et l'identité des Hauts par la création artistique et la transmission du patrimoine rural ; - Le numérique ; - La valorisation de toute opportunité de développement liée à des projets structurants dans le territoire. 		
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide		
Indicateur de résultat obligatoire :	R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R 39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement		
Modalité de mise en	Gestion au fil de l'eau	NON	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Ti Shomin, gran shomin - coopération LEADER			
N°	GALE7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

œuvre :	Appel à projet	OUI
---------	----------------	-----

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Structure porteuse et/ou chef de file du GAL'IZES
Eligibilité du projet	Les actions de coopération devront avoir un impact sur la zone des Hauts de l'Est qui comprend l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les communes de la CIREST. Opération partenariale avec au moins deux acteurs Au moins un des partenaires doit être issu de territoire différent de celui du GAL'IZES. Les partenaires fournissent une convention de partenariat signée.
Eligibilité géographique	Les zones géographiques de provenance ou de destination des délégations doivent provenir d'un territoire issu d'un pays membre de l'Union européenne En cas de partenaire issu d'un pays tiers (hors UE), celui-ci doit se situer sur un territoire rural.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses personnel de	- Dépenses de personnel directement rattachées au projet - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
	Frais généraux	- Les frais indirects (15% des coûts du personnel direct éligibles (coûts salariaux + frais de déplacement). - Les frais logistiques liés directement à l'action (locations immobilières occasionnelles,

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion				
Intitulé	Ti Shomin, gran shomin - coopération LEADER			
N°	GALE7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur XX/XX/XXX
		<p>organisation de sessions de formation, séminaires, ateliers collectifs...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestations d'étude et travaux relatifs aux thématiques communes entre les territoires. - Les dépenses réalisées dans le cadre de la mise en place d'actions de communication et d'échanges entre acteurs sur le territoire. - Les dépenses (transport, hébergement et restauration) liées aux voyages d'étude hors territoire GAL'IZES, en territoire national et européen. 		
Dépenses non retenues	<p>Voir annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.</p> <p>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute dépense ne contribuant pas directement à l'action - Dépenses à caractère d'investissement matériel et immatériel - Dépenses des partenaires hors territoire du GAL'izés 			

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire	4	Note descriptive technique du projet
Compréhension de l'AAP	Articulation entre les objectifs du projet et les enjeux des territoires concernés	2	Note descriptive technique du projet
	Pertinence de la méthodologie d'animation proposée (contenus, techniques et outils)	4	Note descriptive technique du projet
	Expérience du porteur de projet en matière d'animation territoriale et de pilotage	2	Expérience du porteur de projet
	Niveau et expérience des moyens humains mobilisés	2	Profil de poste et CV
Le caractère pilote des projets	Approche multisectorielle et multi partenariale du projet	2	Note descriptive technique du projet
	Intégration d'une fonction observatoire/qualité des territoires des Hauts et capitalisation & transfert	1	Note descriptive technique du projet
La plus-value pour les territoires de coopération	Capacité de coopération inter acteurs (émergence de réseaux, systèmes d'acteurs locaux)	3	Note descriptive technique du projet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion				
Intitulé	Ti Shomin, gran shomin - coopération LEADER			
N°	GALE7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX
	Prise en compte des spécificités territoriales (ressources naturelles, patrimoine, culture, vulnérabilités)			
Total			20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Non
Lignes de partage	Non
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance de 50%. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Oui
	Type	Forfait
	Description / Détail	Frais indirects : 15% du grand poste de dépenses « Dépenses de personnel »
Plafonds et seuils	Sans objet	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les</p>	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Ti Shomin, gran shomin - coopération LEADER				
N°	GALE7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet.

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département, la Région ou l'Etat à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Email : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Bazardier – commerce, artisanat, service				
N°	GALN1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Le développement économique des Hauts du Nord est une priorité en vue de l'amélioration de l'attractivité de ce territoire. Aussi, deux des enjeux du GAL Lab'Hauts Nord sur la programmation 2023-2027 sont l'optimisation des ressources et des pratiques pour un développement durable des projets dans les Hauts du Nord et la création et le développement de stratégies communes des acteurs vers une offre de qualité.</p> <p>Ainsi, la mise en œuvre de ces enjeux se traduit par le financement des projets visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diversification d'activité, les activités combinées - Le circuit court - La valorisation des produits et des artisans des Hauts du Nord - Le développement de l'offre économique et touristique dans les hauts du Nord <p>OBJECTIFS :</p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives individuelles et collectives des acteurs économiques des Hauts du Nord concourant à l'amélioration de l'offre existante, notamment par le financement de projets présentant une démarche différenciée, dans l'objectif d'un développement durable du territoire.</p>
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Bazardier – commerce, artisanat, service				
N°	GALN1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Ainsi, les objectifs de cette fiche action consistent à :

- Consolider la pérennité des petites entreprises par la diversification d'activité, la modernisation, la mutualisation et l'optimisation des moyens, innovation des modes de distribution
- Soutenir la création et le développement d'entreprises prenant part à un système en circuit court
- Promouvoir les initiatives de valorisation de pratiques liées au recyclage, réemploi, à l'économie de l'usage
- Encourager les actions de sensibilisation des publics à la consommation raisonnée
- Soutenir les initiatives œuvrant pour la valorisation de la production
- Promouvoir une offre de qualité dans les Hauts du Nord
- Encourager les échanges d'expériences (capitalisation d'outils, de mode de faire, de systèmes d'organisations)

DESCRIPTIF :

Ce dispositif est dédié au financement d'investissements matériels et immatériels des entreprises en phase de création ou de développement dans les secteurs de l'artisanat de production, commerce de proximité, les services.

Les activités d'hébergement et de restauration traditionnelle sont inéligibles dans le cadre de cette fiche action.

- Concernant les acteurs individuels : il s'agira d'un soutien financier à l'investissement matériel et immatériel aux entrepreneurs en démarche de création d'entreprise dans les Hauts du Nord et aux entrepreneurs souhaitant consolider, développer ou moderniser l'activité existante dans les Hauts du Nord.
- Concernant les collectifs : il s'agira d'un soutien financier à des actions, investissements matériels et immatériels dans l'objectif de créer ou développer des outils collectifs de production, commercialisation, gestion collective d'une activité, programmes d'échanges.

L'intervention prendra la forme :

- d'une aide à l'expertise (assistance maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, études techniques, ...);
- d'une aide à l'investissement matériel et immatériel dans le cadre du projet;
- d'une aide pour la prise en charge des dépenses liées aux

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Bazardier – commerce, artisanat, service				
N°	GALN1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	échanges d'expérience.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Entreprise répondant à la définition de TPE, PME au sens communautaire.</p> <p>Statut du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteur porteur de projet individuel (entreprise, société, auto-entrepreneur, entrepreneur-salarié) ; - Acteur porteur de projet collectif (GIE, association à vocation économique, SCOP, SCIC, CAE...). <p>Les bénéficiaires listés ci-dessous ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les professions libérales dites « réglementées hors secteur santé » - les entreprises du secteur culturel ; - les organismes et entreprises de formation ; - les agences de communication et de marketing ; - les entreprises du secteur de la restauration rapide franchisée ; - les entreprises d'exploitations de carrières et agrégats ; - les entreprises des secteurs de la pêche et de la production agricole primaire ; - les entreprises des secteurs du transport, de production et de
--------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Bazardier – commerce, artisanat, service				
N°	GALN1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage).
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Les projets émergeant aux secteurs suivants ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les commerces de produits alimentaires et non alimentaires de plus de 400 m2 (GMS) ; - les commerces ambulants (exclusivement zone bas) ; - les stations-services à l'exception des commerces et services associés et sous réserve de structures porteuses distinctes ; - toutes les activités industrielles de transformation et /ou de valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du FEADER.
Eligibilité géographique	<p>L'action financée doit se situer dans le périmètre du Lab'Hauts Nord, qui correspond à la Zone des Hauts des communes de la CINOR (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie (ensemble des dépenses allant de la conception et des études à la responsabilité de la conception de la construction et au contrôle des réalisations) ; - Frais de communication et de promotion.
	Equipements	<p>Equipements et matériels neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements immatériels (acquisition de logiciels, brevets, licences, analyse en laboratoire, développement d'application, construction de site internet, étude et diagnostic lié au développement durable) ; - Machines, matériels de production, outillages, matériaux, matériels de stockage et de

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Bazardier – commerce, artisanat, service				
N°	GALN1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

		<p>manutention ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels roulants circulant sur la voie publique non immatriculés nécessaires aux besoins de l'activité dont la valeur unitaire est inférieure à 6 000 € ; - Matériels roulants ne circulant pas sur la voie publique et en lien direct aux besoins de l'activité ; - Matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité ; - Equipements collectifs ou individuels pour la valorisation et transformation de produits des micro filières identitaires. <p>Les dépenses de matériel s'entendent avec les frais d'acheminement et d'installation</p>
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de gros œuvre et de second œuvre (toiture ; revêtement mur, sol et plafond ; électricité ; plomberie, fermetures, cloisons...) directement liés au projet d'investissement.
	Voyages d'études	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées aux échanges d'expérience (déplacements, hébergements, restauration, visas, coûts afférents aux actions d'information et de qualification, assurances supportées par le bénéficiaire)
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stock de biens consommables, - Auto construction, - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet
	Forte	5	
	Faible	3	
	Inexistante	0	
Contribution au développement économique de l'entreprise ; Perspective d'une	Opportunité du projet au regard du marché visé		Business plan, étude de marché, plan financier, Analyse financière et économique
	Oui	3	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Sentier Bazardier – commerce, artisanat, service				
N°	GALN1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
amélioration des revenus tirés de l'activité économique et de l'emploi	Non		0		
	Commercialisation :				
	- sous couvert d'un contrat pérenne		3	Document contractuel	
	- Sous couvert d'une justification de la stabilité des voies de commercialisation		1	Note technique et/ou lettre d'intention	
	- Pas de justification		0		
Inscription du projet dans une dynamique de développement durable, de coopération organisationnelle, de valorisation des produits locaux et de terroir	Modes de production et consommation durable (économie circulaire, circuits courts...)			Inscription du projet dans un réseau de structures en démarche écologiques	
	Oui		2	Contractualisation d'une démarche de mutualisation/ d'échange avec une autre structure	
	Non		0		
	Démarche éco-responsable (recycler, économiser l'énergie, mise en place de la RSE, diagnostic énergétique, acquisition de matériel favorisant l'économie d'énergie, valorisation des déchets...)			Label, justificatifs dépenses, notes techniques, études	
	Oui		2		
	Non		0		
Structuration du tissu économique rural	Diversification et développement du tissu économique, création de nouveaux services/produits			Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises	
	Oui		3		
	Non		0		
Innovation	Innovation (produit, procédé, commercialisation organisationnelle, sociale ; territoriale) ; Emergence de nouveaux produits et services ; Opération permettant au territoire de bénéficier de produits et services expérimentés ailleurs			Inscription du projet ou de l'entreprise dans un réseau d'acteurs lié à l'innovation	
	Oui		2		
	Non		0		
Total			/20		

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Bazardier – commerce, artisanat, service				
N°	GALN1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Régime d'aide	OUI : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	FEDER 1.3.3 OPARCAS : LEADER peut financer les projets de moins de 10 000 € HT portés par des bénéficiaires hors auto-entrepreneurs, ou des projets de moins de 30 000 €HT portés par des auto-entrepreneurs.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80%
	Modulations non cumulables entres elles :	+20% pour les voyages d'études +20% pour les projets collectifs
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p>Plafond de dépenses éligibles HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 000€ HT pour les entreprises individuelles (auto-entrepreneurs) et associations - 10 000€ HT pour les entreprises (hors auto-entrepreneurs) <p>Plafond de dépenses éligibles HT pour voyage d'études : 2 200 € par voyageur dans la limite de 15 personnes localisées dans le périmètre du Lab'Hauts Nord.</p>	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Bazardier – commerce, artisanat, service				
N°	GALN1	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense</p>
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	<p>europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00</p>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Chemin Madrier - agriculture				
N°	GALN2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Le développement économique des Hauts du Nord est une priorité en vue de l'amélioration de l'attractivité de ce territoire. Aussi, au regard des attentes des acteurs du secteur agricole, un des enjeux du GAL Lab'Hauts Nord sur la programmation 2023-2027 est l'optimisation des ressources et des pratiques pour un développement durable des projets dans les Hauts du Nord.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre de cet enjeu se traduit par le financement des projets visant : - La diversification d'activité, les activités combinées - La création ou la consolidation des liens entre les producteurs et les commerces de proximité - La valorisation des produits et des producteurs des Hauts du Nord <p>OBJECTIFS :</p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives individuelles et collectives des acteurs du secteur agricole concourant au développement d'une agriculture de qualité et prenant en compte les spécificités du territoire.</p> <p>Ainsi, les objectifs de cette fiche action consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les projets de diversification des petites et moyennes exploitations dont les projets de valorisation des forêts privées
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Chemin Madrier - agriculture				
N°	GALN2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>dans les Hauts du Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les projets de pluriactivités au sein de l'exploitation ; - Favoriser le maintien et la création des exploitations durables et respectueuses des paysages ; - Soutenir les initiatives en faveur des circuits courts sur le territoire ; - Encourager la transformation des matières premières agricoles destinées à l'alimentation ; - Développer des outils éducatifs et pédagogiques sur l'alimentation et l'agriculture ; - Renforcer la sensibilisation des risques du changement climatiques dans la production agricole ; - Encourager les initiatives en faveur de la réutilisation et la valorisation des sous-produits des exploitations agricoles (Ex valorisation énergétique du lisiers) dans l'objectif d'auto consommation ; - Développer les échanges d'expériences (capitalisation d'outils, de pratiques) ; - Encourager l'expérimentation de nouvelles cultures agricoles et de pratiques agricoles ; - Inciter à la diversification d'activités agritouristiques en lien avec l'exploitation agricole ; - Accompagner la première opération afin de préparer le porteur de projet à s'inscrire dans une démarche de qualité ; - Favoriser le tourisme expérientiel (accent sur le vécu par le voyageur plutôt que sur la destination elle-même) en valorisant les échanges avec les agriculteurs, les atouts et les spécificités de l'exploitation agricole. <p>DESCRIPTIF :</p> <p>Ce dispositif est dédié au financement d'investissements matériels et immatériels des entreprises agricoles dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un potentiel productif, développement d'activités de micro-filière identitaire, de valorisation, transformation et de commercialisation ; - Ouverture des exploitations agricoles au tourisme, promotion, création et développement de produits de découverte et d'activités de loisirs par le monde agricole en lien avec l'environnement naturel et la vocation touristique du territoire ; - Emergence d'activités et de pratiques en phase avec les enjeux de la transition écologique et les problématiques
--	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Chemin Madrier - agriculture				
N°	GALN2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	alimentaires. Les actions financées s'inscriront dans une logique de projet global qui prend en compte/intègre toutes les dimensions de l'entreprise rurale (les aspects techniques, familiales, économiques, sociales, environnementales, etc.).				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau		OUI		
	Appel à projet		NON		

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte. A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs porteurs de projets individuels : agriculteurs à titre principal ou secondaire, - Société civile agricole (EARL, GAEC, SCEA, SARL Agricole), - Acteurs porteurs de projets collectifs : Association, GIE hors coopérative. <p>N'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide aux dispositifs 73.01 sauf 73.015 après la date initiale d'ouverture des dispositifs Lab'Hauts Nord et au dispositif 77.071.</p> <p>Dans le cas particulier des voyages d'études, le siège social du porteur de projet doit se situer sur le territoire du Lab'Hauts Nord.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Pour les projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 20 000€ HT : réalisation préalable d'une Approche Globale</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Chemin Madrier - agriculture				
N°	GALN2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>d'Exploitation Agricole (AGEA) (hors CUMA et groupement).</p> <p>Pour les projets portés par un groupement : réalisation d'un projet de développement stratégique pluriannuel. Ce projet fera apparaître un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet.</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée, sauf pour les voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du Lab'Hauts Nord, qui correspond à la Zone des Hauts des communes de la CINOR (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ; - Frais de communication, de promotion et d'animation
	Equipements	<p>Equipements et matériels neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plants, semences ; - Investissements immatériels (acquisition de logiciels, brevets, licences, analyse en laboratoire, développement d'application, construction de site internet, étude et diagnostic lié au développement durable) ; - Machines, matériels de production, outillages, matériaux, matériels de stockage et de manutention ; - Matériels roulants ne circulant pas sur la voie publique et en lien direct aux besoins de l'activité ; - Matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité ; - Equipements collectifs ou individuels pour la valorisation et transformation de produits des

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Chemin Madrier - agriculture				
N°	GALN2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

		<p>micro filières identitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement et de construction ; - Investissements en faveur de la maîtrise des ressources et du recours aux énergies renouvelables. - Equipements liés directement à l'activité agro-touristique. <p>Les dépenses de matériel s'entendent avec les frais d'acheminement et d'installation</p>
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement et de construction : bâtiment d'exploitation, serre, ombrière, abri climatique, hangar, atelier, espace d'accueil, aménagement et agencement de locaux (conditionnement, de stockage, de transformation); - Terrassement y compris VRD ; - Contribution en nature sous forme de travail non rémunéré selon la réglementation en vigueur.
	Voyages d'études	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées aux échanges d'expérience (déplacements, hébergements, restauration, visas, coûts afférents aux actions d'information et de qualification, assurances supportées par le bénéficiaire)
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels d'occasion - Consommables - Autres matériels roulants - Les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente - Besoins en fonds de roulement - Contribution en nature comprenant un risque pour le bénéficiaire, notamment les travaux relatifs à la charpente, la toiture et l'électricité - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet
	Forte	5	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Chemin Madrier - agriculture			
N°	GALN2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	Moyenne	3	
	Inexistante	0	
Inscription du projet dans une dynamique de développement durable, de coopération organisationnelle, de valorisation des produits locaux et de terroir	Analyse technico-économique		AGEA ou projet de développement stratégique
	Oui	3	
	Non	0	
	Commercialisation		
	Commercialisation sous couvert d'un contrat pérenne	3	Document contractuel
	Note technique argumentée justifiant de la stabilité des voies de commercialisation	1	Note technique et/ou lettre d'intention
	Pas de justification	0	
	Modes de production et consommation durable (économie circulaire, circuits courts...)		Inscription du projet dans un réseau de structures en démarche écologiques
	Oui	3	
	Non	0	Contractualisation d'une démarche de mutualisation/ d'échange avec une autre structure
Démarche éco-responsable (recycler, économiser l'énergie, mise en place de la RSE, diagnostic énergétique, acquisition de matériel favorisant l'économie d'énergie, valorisation des déchets...)			Label, justificatifs dépenses, notes techniques, études
	Oui	2	
	Non	0	
Démarche environnementale Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale	Exploitation de type :		Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur de projet
	- agriculture conventionnelle	1	
	- classée niveau 2 ou 3	2	
- certifiée « bio »	3		
Innovation	Innovation (produit, procédé, commercialisation organisationnelle, sociale ; territoriale) Emergence de nouveaux produits et services ; Opération permettant au territoire de bénéficier de produits et services expérimentés ailleurs		Descriptif projet prouvant le type d'innovation de l'entreprise Inscription du projet ou de l'entreprise dans un réseau d'acteurs lié à l'innovation

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Chemin Madrier - agriculture				
N°	GALN2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
	Oui		1		
	Non		0		
Total			/20		

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI concernant les projets d'agritourisme et de transformation hors annexe 1 : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027. Ligne de partage LEADER/1.3.10 « Subvention à l'investissement matériel – entreprises de loisirs touristiques » : LEADER financera les projets inférieurs à 20 000€ HT de dépenses éligibles.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention /	Taux de base :	65%
-----------------------------	-----------------------	-----

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Chemin Madrier - agriculture				
N°	GALN2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
taux d'aide	Modulations non cumulables entres elles:		+15% pour les projets agricoles avec investissement physique portés par des bénéficiaires soumis au régime fiscal micro-BA +15% pour les projets n'intégrant aucune dépense matérielle +35% pour les voyages d'études		
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%				
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON			
	Type	Sans objet			
	Description / Détail	Sans objet			
Plafonds et seuils	Plafond de dépenses éligibles sur la durée de la programmation 2023-2027 : <ul style="list-style-type: none"> - Pour projet individuel : 200 000€ HT - Pour projet collectif : Pas de plafond - Pour voyage d'études : 2 200 € par voyageur dans la limite de 15 personnes - Projets agritouristiques : 20 000€ HT. 				
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense				
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.				
Autres informations	Sans objet				

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re
--------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Chemin Madrier - agriculture				
N°	GALN2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX
	0262.92.14.00				
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re				

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin Bœuf – Aménagement foncier				
N°	GALN3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>L'activité agricole sur le territoire des Hauts du Nord est soumise à des contraintes naturelles. En effet, les exploitations parfois retirées des réseaux existants font face au manque d'eau, ou encore à des difficultés d'accès aux parcelles. L'impact sur la vie de l'exploitation est alors considérable.</p> <p>Partant de ce constat, un des enjeux du GAL Lab'Hauts Nord est l'optimisation des ressources et des pratiques pour un développement durable des projets dans les Hauts du Nord.</p> <p>La mise en œuvre de cet enjeu se traduit par le financement des projets visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation des retenues collinaires et réservoirs d'eau - La création des retenues collinaires et réservoirs d'eau - L'aménagement des chemins agricoles <p>Descriptif technique :</p> <p>Ce dispositif est dédié au financement d'investissements (matériels et immatériels), d'ingénierie et de travaux menés par des acteurs dont des agriculteurs.</p> <p>Les projets présentés par des bénéficiaires individuels sont éligibles à l'appel à projet s'ils concernent la réhabilitation des retenues</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin Bœuf – Aménagement foncier				
N°	GALN3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	collinaires existantes et/ou les réservoirs d'eau. Les projets présentés par des collectifs d'acteurs dont des agriculteurs sont éligibles à l'appel à projet s'ils concernent la création et la réhabilitation de retenues collinaires, la création et l'aménagement de chemins agricoles.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau		NON		
	Appel à projet		OUI		

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte. A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, dont les statuts prévoient une activité agricole (agriculteurs et/ou non agriculteurs). - GAEC. - SCIC. <p>Les projets présentés par des collectifs d'acteurs dont des agriculteurs sont éligibles à l'appel à projets s'ils concernent la création et la réhabilitation de retenues collinaires, et la création et l'aménagement de chemins agricoles.</p> <p>N'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide aux dispositifs 73.01 sauf 73.015 après la date initiale d'ouverture des dispositifs Lab'Hauts Nord et du dispositif 77.071.</p>
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin Bœuf – Aménagement foncier			
N°	GALN3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	<p>Pour les projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 20 000€ HT : réalisation préalable d'une Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA) (hors CUMA et groupement) ;</p> <p>Pour les projets portés par un groupement : réalisation d'un projet de développement stratégique pluriannuel. Ce projet fera apparaître un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet.</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée doit se situer dans le périmètre du Lab'Hauts Nord, qui correspond à la Zone des Hauts des communes de la CINOR (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie : ensemble des dépenses allant de la conception, études et conseil (juridique, réglementaire, technique, financier, etc.) - Dépenses de maîtrise d'œuvre ; - Frais de bornage
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de travaux directement liés au projet - Auto-construction (matériaux et prestations) à condition qu'il soit procédé à un procès-verbal de réception de travaux en fin de chantier par un expert agréé.
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de terrain ; - Besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie ; - Matériel motorisé roulant ; - Réhabilitation d'une retenue collinaire à usage collectif sur le domaine forestier ; - Equipement susceptible d'être utilisé pour d'autres travaux d'aménagement hors opération ; 	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin Bœuf – Aménagement foncier			
N°	GALN3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'irrigation à la parcelle (aspersion, goutte à goutte...); - Contribution en nature comprenant un risque pour le bénéficiaire, notamment les travaux relatifs à la charpente, la toiture et l'électricité - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet)
--	--

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet
	Forte	6	
	Moyenne	3	
	Inexistante	0	
Viabilité économique et technique	Adéquation de l'investissement avec les caractéristiques de ou des exploitations :		AGEA, descriptif projet, étude, analyse technique des exploitations concernées
	Totale	5	
	Partielle	3	
	Aucune	0	
Gestion des ressources	Prise en compte des enjeux de : - Gestion de la ressource en eau - Gestion de l'écoulement pluvial - Aménagement des exploitations - Mutualisation des aménagements		Descriptif du projet
	4 enjeux	6	
	2 à 3 enjeux	3	
	Moins de 2 enjeux	0	
Démarche environnementale Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale	Exploitation en agriculture :		Certificat ou contrat d'engagement (pour les associations, il sera analysé et pris en compte le statut de la majorité des membres)
	Conventionnelle	1	
	Certification environnementale de niveau 2 ou 3	2	
	Certification « bio »	3	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin Bœuf – Aménagement foncier				
N°	GALN3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Sans objet
Lignes de partage	A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Les frais généraux seront plafonnés à hauteur de 20% des coûts de travaux éligibles retenues.	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin Bœuf – Aménagement foncier				
N°	GALN3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	<p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense</p>
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	<p>europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00</p>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Pavé – Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALN4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Le programme LEADER dans les Hauts du Nord vise à augmenter au l'attractivité du territoire auprès des habitants. En effet, les contraintes d'isolement, malgré la proximité avec les Bas, réduit l'offre d'animation et d'emploi dans les Hauts. La création et le développement de stratégies communes des acteurs vers une offre de qualité et la mise en valeur du territoire par l'expression des singularités du patrimoine naturel, historique, culturel des quartiers des Hauts du Nord sont alors les enjeux identifiés par le Lab'Hauts Nord dans le cadre de ce dispositif.</p> <p>La mise en œuvre de ces enjeux se traduit par le financement des projets visant :</p> <p>La montée en compétence des habitants des Hauts du Nord</p> <p>La mise en œuvre d'actions en faveur des habitants isolés de l'emploi</p> <p>L'accompagnement des acteurs du territoire vers une démarche de formation, d'emploi, d'entrepreneuriat</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives collectives en faveur de l'insertion, l'emploi et l'expérimentation de micro-projets.</p> <p>Ainsi, les objectifs de cette fiche action consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le développement de microprojets d'activités diverses répondant aux besoins en services des territoires des
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Pavé – Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALN4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>Hauts, couvert ou non couvert par le secteur marchand et contribuant à limiter le processus de bourg dortoir ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter ce public ciblé à s'engager dans des démarches d'expérimentation sociale en vue de promouvoir leur insertion sociale professionnelle. <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Les projets visés peuvent relever de supports d'activités diversifiés, dès lors qu'ils contribuent en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi et résidant majoritairement dans le périmètre des Hauts (plus de 50%), - de l'accroissement des compétences spécifiques des emplois créés dans les Hauts, en lien au secteur d'activité des projets, - de l'accroissement d'activités générant une plus-value pour le territoire des Hauts. <p>A titre d'illustrations et de manière non exhaustive, il peut s'agir de supports tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production maraîchère et fruitière mise en œuvre dans les jardins familiaux, - l'épicerie sociale et solidaire via un portage associatif, - des services en direction de publics vulnérables (actions de portage de repas, de garage solidaire...), - les actions de sensibilisation au patrimoine rural, à la gestion raisonnée des ressources naturelles, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, - des actions de lutte contre les espèces exotiques et envahissantes, - le recyclage / ré emploi des déchets (verre, friperie, mobilier...), - le soutien à l'émergence de filière de valorisation artisanale, - les voyages d'étude liés au secteur d'activité du projet. 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Pavé – Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALN4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Porteurs de projets collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations - Coopératives d'activités et d'emploi (CAE) <p>Dans le cas particulier des voyages d'études, le siège social du porteur de projet et les participants doivent se situer sur le territoire du Lab'Hauts Nord.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Les projets à visée d'acquisition de compétences par les acteurs sont éligibles sous réserve des agréments requis</p>
Eligibilité géographique	<p>L'action financée, sauf pour les voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du Lab'Hauts Nord, qui correspond à la Zone des Hauts des communes de la CINOR (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.</p>
Eligibilité temporelle	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.</p>

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses de personnel	- Frais de personnel directement liés au projet
	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'ingénierie. - Prestation d'accompagnement socio-professionnel des agents. - Prestations de formation spécifique à l'action. - Frais de déplacement du personnel d'encadrement, de pilotage administratif et financier du projet. - Prestations de services liés à l'action.
	Voyages d'études	- Frais de déplacement, d'hébergement et de

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Pavé – Insertion, emploi, expérimentation			
N°	GALN4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX
			restauration liés aux échanges d'expériences hors coopération (y compris hors département) pour les bénéficiaires de l'action d'insertion et le personnel d'encadrement et de pilotage	
	Equipements		- Matériels neufs, directement liés à la mise en œuvre du projet. - Investissements immatériels directement liés à la mise en œuvre du projet	
	Travaux		- Dépenses de travaux, construction, aménagement extérieur. - Aménagement et agencement intérieur permettant le bon déroulement de l'action.	
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières - Contrats aidés (à l'exception des volontaires en service civique) - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) 			

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet
	Non	0	
	Oui	6	
Contribution à l'enjeu d'insertion socio-professionnelle des publics ruraux	Part des publics issus des Hauts dans les emplois existants ou créés.		Géolocalisation des publics insérés
	Non	0	
	Oui	2	
	Nature et organisation des dispositifs de formation mobilisés		Programme pédagogique, modalités de mise en œuvre et devis de prestataires de formation des publics
	Non	0	
	Oui	2	
Démarche de parcours du processus d'insertion			Diagnostic entretien individuel des publics recrutés ou bilan de compétence entrée / sortie
	Non	0	
Oui	1		
Pilotage et encadrement du projet	Qualité du tutorat et de l'encadrement technique et/ou système de tutorat		Interne : Profil de poste et CV encadrement Externe : Devis prestation d'encadrement.
	Non	0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Pavé – Insertion, emploi, expérimentation			
N°	GALN4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	Oui	3	
	Présence d'outils de pilotage, gestion et suivi de l'activité		Outils administratifs de suivi :
	Non	0	- Administratif
	Oui	2	- Financier
	Expérience du porteur de projet dans le secteur d'activité		- organisationnel
	Non	0	Listing des opérations réalisées
	Oui	1	
Inscription du projet dans une démarche éco-responsable	Intégration de décisions/solutions pour le respect de la nature, l'amélioration du travail, la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des déplacements, de l'usage du numérique...		Argumentaire des investissements choisis Note synthétique des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'action
	Non	0	
	Oui	3	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Sans objet
Lignes de partage	<p>Les structures d'insertion par l'activité économique labellisées par la DEETS pour mettre en œuvre des Ateliers Chantiers Insertion ne sont pas éligibles.</p> <p>Les porteurs de projets bénéficiant d'une subvention du Fonds Social Européen (programme national FSE+ 2021-2021 volet déconcentré Etat) pour mettre en œuvre un projet d'insertion (hors IAE) ne peuvent pas présenter le même projet sur LEADER.</p> <p>Les projets d'aides à la création d'entreprise portés par des CAE sont éligibles au FEDER 1.3.14 et inéligibles sur cette fiche action.</p>
Modalités de paiement	<p>Avance à hauteur de 50 %.</p> <p>Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</p> <p>Solde.</p>
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Pavé – Insertion, emploi, expérimentation			
N°	GALN4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	<p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>
--	--

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond d'aide publique : 50 000€.	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Sentier Pavé – Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALN4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Où se renseigner ?	europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Mamode Camp – Accroissement des compétences				
N°	GALN5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>La stratégie du Lab'Hauts Nord répond à trois enjeux pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'optimisation des ressources et des pratiques pour un développement durable des projets dans les Hauts du Nord ; - La création et le développement de stratégies communes des acteurs vers une offre de qualité ; - La mise en valeur du territoire par l'expression des singularités du patrimoine naturel, historique, culturel des quartiers des Hauts du Nord. <p>L'objectif visé est alors le développement du territoire par et pour les acteurs des Hauts du Nord. Aussi, ce dispositif entend accompagner la formation des habitants des Hauts du Nord dans le cadre de projets individuels et collectifs, économique et non lucrative.</p> <p>La mise en œuvre de ces enjeux se traduit par le financement des projets visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'actions en faveur des habitants isolés de l'emploi - L'accompagnement des acteurs du territoire vers une démarche de formation, d'emploi, d'entrepreneuriat - La formation des acteurs des Hauts du Nord - Une approche pédagogique adaptée aux besoins des
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Mamode Camp – Accroissement des compétences				
N°	GALN5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>bénéficiaires des Hauts du Nord</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives d'organismes de formation en faveur de l'accroissement des compétences des acteurs des Hauts du Nord. En cohérence avec la stratégie du Lab'Hauts Nord, les programmes de formation seront ciblés sur des thématiques prévues dans l'appel à projet et adapté au diagnostic établi par le l'organisme.</p> <p>Ainsi, les objectifs de cette fiche action consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la professionnalisation des acteurs économiques des Hauts du Nord ; - Consolider les compétences des bénévoles associatifs ; - Accompagner les entreprises des Hauts du Nord dans la transition vers une économie durable ; - Construire des outils et méthodes permettant aux entrepreneurs de maintenir les activités économiques dans les Hauts du Nord ; - Proposer des supports de mise en réseaux des acteurs dans les Hauts du Nord. <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Ce dispositif est dédié au financement d'investissements (matériels et immatériels), d'ingénierie et de fonctionnement, liés à un programme de formation pour les acteurs des Hauts du Nord.</p>				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	NON			
	Appel à projet	OUI (1 AAP par an pendant 3 ans)			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Mamode Camp – Accroissement des compétences				
N°	GALN5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

Eligibilité du demandeur	Organismes de formation agréés : - Entreprises - Associations loi 1901 - Sociétés
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ». Les bénéficiaires finaux doivent résider dans les Hauts du Nord.
Eligibilité géographique	L'action financée doit se situer dans le périmètre du Lab'Hauts Nord, qui correspond à la Zone des Hauts des communes de la CINOR (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Action	- Dépenses de personnel : frais de personnel y compris indemnités de déplacement
		- Frais généraux : prestations nécessaires à l'organisation, la mise en œuvre et au suivi de l'action (prestation intellectuelle, ingénierie, outils pédagogiques, location, restauration, déplacements liés aux sessions de formation proposées)
		- Equipements : investissements immatériels et matériels directement liés à l'opération (petits matériels, supports pédagogiques (hors consommables))
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : - Consommables - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet)	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Mamode Camp – Accroissement des compétences			
N°	GALN5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Cohérence de la session de formation proposée au regard des besoins du territoire et de l'appel à projet		Descriptif de l'action (diagnostic, modalité, contenu, calibrage)
	Non	0	
	Oui	4	
Qualité du projet pédagogique	Adéquation des équipes pédagogiques et expertises mobilisées		CV, présentation des compétences externes mobilisées
	Non	0	
	Oui	4	
	Proposition d'outils de suivi, de gestion, de pilotage etc., transférables aux projets des bénéficiaires		Trame des outils prévus
	Non	0	
	Oui	3	
Inclusion des publics	Programme inclusif pour les publics éloignés de la formation		Description des outils, méthodes et supports favorisant l'inclusion
	Non	0	
	Oui	3	
Innovation	Innovation pédagogique		Description explicite des outils, méthodes et supports innovants
	Non	0	
	Oui	3	
Développement durable	Inscription du projet dans une démarche de développement durable		Description des outils, moyens, investissements cohérents aux principes de développement durable
	Non	0	
	Oui	3	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Sans objet
Lignes de partage	Le cahier des charges de l'appel à projets sera co-construit avec les partenaires Etat et Région avant sa publication, afin d'y déterminer précisément les lignes de partage avec les autres sources de financement.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Mamode Camp – Accroissement des compétences				
N°	GALN5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond d'aide publique : 30 000€.	
Règles de compensation financières	<p>Dans le cas présent, les grands postes de dépenses sont les actions.</p> <p>La compensation au moment du solde s'effectue entre les actions sur et sous réalisées dans une limite de 10 % du montant de l'action.</p> <p>La fongibilité : La fongibilité se fait au solde, au sein d'une action entre catégorie d'emploi sous réserve que cela ne vienne pas dénaturer le pilotage, la conduite et la réalisation de l'action. Ces modifications devront être argumentées.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Mamode Camp – Accroissement des compétences				
N°	GALN5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin rond - culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALN6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>La culture, les actions de lien social sont des vecteurs de valorisation de l'identité et des valeurs d'un territoire et de ses habitants. Aussi, dans l'intérêt d'accroître l'attractivité des Hauts du Nord, un des enjeux du GAL Lab'Hauts Nord est la mise en valeur du territoire par l'expression des singularités du patrimoine naturel, historique, culturel des quartiers des Hauts du Nord.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre de cet enjeu se traduit dans ce dispositif par le financement des projets visant : - La création culturelle par les habitants du territoire - L'implication des habitants dans des projets d'animation et de valorisation touristique dans les Hauts du Nord - La préservation des atouts naturels, historiques et culturels du territoire - La consolidation du lien social entre les acteurs des Hauts du Nord - La valorisation d'espaces et de temps de rencontres et d'échanges - L'appropriation de savoirs et savoir-faire par les habitants <p><u>Objectifs :</u> Ce dispositif vise à soutenir les initiatives individuelles, collectives et</p>
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin rond - culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALN6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

publiques (SPL d'activité culturelle) en faveur d'actions culturelle, d'animation et de mise en valeur du territoire menées en collaboration avec les acteurs des Hauts du Nord.

Ainsi, les objectifs de cette fiche action consistent à :

- Soutenir les projets de diffusion et de création culturelle pour les habitants des Hauts du Nord
- Proposer des actions d'animation en cohérence avec les attentes des habitants
- Valoriser des sites remarquables des Hauts du Nord dans le cadre d'actions faisant l'objet d'une communication (Bocage, Grande Chaloupe, Ilet Quinquina, Roche Ecrite, bassins, sentiers, points de vue)
- Organiser des espaces et moments d'échange entre les habitants sur les enjeux de la société (éducation, santé, développement durable, famille, bien être)
- Favoriser les ateliers de découverte avec des professionnels des secteurs du culturel, du sport, des loisirs
- Valoriser le territoire, son histoire, ses traditions, ses habitants au travers de productions artistiques
- Ouvrir les portes de sites privés au grand public (petit patrimoine bâti et non bâti)

Descriptif technique :

Le dispositif vise à soutenir :

Volet 1 Patrimoine Bâti et non bâti :

- La restauration, la réutilisation et la valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti, non protégé représentant un intérêt historique et/ou architectural (cases, bâtiments annexes, chemins et sentiers, ouvrages d'art, jardins, baro (grilles/clôtures de maison) dans la limite de 30 000 € HT ;
- La création d'événements ponctuels, de manifestations liées à l'animation et à la valorisation du patrimoine culturel des Hauts de la CINOR (ex circuits découverte) ;
- La signalétique et signalisation des sites patrimoniaux ;
- Les ateliers de découvertes, programmes de sensibilisation, d'information et d'initiation au patrimoine.

Volet 2 Culture, animation, lien social :

- Les programmes de diffusion du spectacle vivant dans les zones rurales menés en étroit lien avec les Habitants ;
- La Création d'établissements et rénovation d'équipements d'enseignement artistique de musique, danse, théâtre et arts

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin rond - culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALN6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

	<p>plastiques qui puissent pallier aux manques des zones isolées et garantissent un aménagement équilibré du territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement des structures d'enseignement artistique des bas pour l'élargissement de leur activité à une offre spécifique et adaptée en musique, danse, théâtre, arts plastiques vers les Hauts ; - Le soutien aux projets inscrits dans la dynamique de cohésion sociale et de développement territorial des quartiers (rencontre, partage et échange générationnel, intergénérationnel, inter-quartiers, inter-régional, entraide...). Il peut s'agir de créer et/ou développer des espaces d'échanges entre les habitants, de proposer de nouveaux services aux habitants, etc. - La mise en place des actions thématiques concourant à forger l'identité du territoire par une meilleure reconnaissance/appropriation, capitalisation et transmission des spécificités et valeurs du territoire. (savoir et savoir-faire). 	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : croissance et emploi dans les zones rurales R.39 : Développement de l'économie rurale hors des exploitations agricoles	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI (hors Sociétés Publiques Locales / SPL)
	Appel à projet	OUI (Pour les Sociétés Publiques Locales / SPL) : 1 AAP/an pendant 3 ans

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Associations, - Particuliers, - Artistes, - Entreprises inscrites au RCS, au RM, à l'AGESSA, à la Maison des Artistes, Ayant leur siège social à la Réunion
---------------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin rond - culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALN6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	- Sociétés Publiques Locales d'activité culturelle
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».
Eligibilité géographique	L'action financée doit se situer dans le périmètre du Lab'Hauts Nord, qui correspond à la Zone des Hauts des communes de la CINOR (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Volet 1 – Patrimoine bâti et non bâti

Dépenses retenues	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie : ensemble des dépenses allant de la conception et des études à la responsabilité de la conception des travaux et/ou de l'opération et au contrôle des réalisations ; - Dépenses liées à des actions de sensibilisation au patrimoine (frais liés à la réalisation de guides, à l'organisation et à la communication liée à l'action de sensibilisation...); - Prestation d'étude et de recherches.
	Investissements (hors travaux)	<p>Dépenses d'investissements liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au clos et au couvert (toiture, menuiseries, ...); - à l'ossature et la charpente ; - à l'habillage extérieur (bardages, auvents, lambrequins, décoration) ; - aux éléments extérieurs (clôture, bassins, marches, portail, cuisine, grange, remise, maison de gardien, etc.) ; - à l'aménagement du jardin créole (plantes pérennes, irrigation, petits outillages ...); - aux intérieurs de case présentant un intérêt patrimonial avéré (sol, murs, plafonds) ; - matériel roulant motorisé avec valeur patrimoniale avérée - aux travaux de réparation ordinaire intérieur et

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin rond - culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALN6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

		extérieur (électricité, équipement anti-incendie, plomberie)
	Travaux	- Travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural à l'exclusion des sites culturels et des édifices classés ou inscrits. - Travaux d'aménagement extérieur et intérieur
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à : achat de terrain, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) - Contribution en nature. 	

Volet 2-culture, animation, lien social

Dépenses retenues	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie : ensemble des dépenses allant de la conception et des études à la responsabilité de la conception de l'opération et au contrôle des réalisations ; - Edition de supports (communication, pédagogique, artistique, ...) liés à la production artistique ; - Investissements immatériels nécessaires à l'activité artistique, d'animation, de lien social (prestation de logistique, prestation d'intervenants, location de salle, location de matériels, frais de communication) ; - Frais de réalisation de productions artistiques (Frais de captation audiovisuelle et numérique, CD de musique, clips vidéos, ouvrages, films, droits d'auteurs) ; - Frais de production des actions artistiques et culturelles (rémunération artistique et technique, ...) ; - Frais de fonctionnement et de personnels de la structure pour les dépenses liées directement à l'action ; - Frais de déplacement, frais d'hébergement et de restauration, (y compris dans le cadre des échanges d'expériences hors coopération et hors département) ; - Etudes de faisabilité (diagnostics sanitaires du bâti ; opérations d'inventaires du patrimoine

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin rond - culture, patrimoine, qualité de vie			
N°	GALN6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

		culturel matériel & immatériel, diagnostic patrimonial d'un quartier, d'un bourg...).
	Investissements (hors travaux)	- Investissements matériels nécessaires à l'activité
	Travaux	- Travaux d'aménagement nécessaires à l'activité
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs	
	Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet, - Frais liés à : achat de terrain, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée, - Travaux d'entretien courant. - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) - Contribution en nature. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises	
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Descriptif projet (cohérence avec les besoins du territoire)	
	Non	0		
	Oui	6		
Implication des acteurs du territoire	Action menée en partenariat avec ou par une association du territoire (1)		Lettre d'intention de structures partenaires sur le territoire et descriptif du public visé	
	Non	0		
	Oui	4		
	Inclusion d'action de sensibilisation, de formation de la population	Oui	0	Descriptif du projet
		Non	4	
Développement durable	Intégration d'un volet développement durable visible dans l'action proposée		Descriptif du projet	
	Non	0		
	Oui	3		
	Minimisation des coûts logistiques, productions concourant à l'augmentation de l'empreinte carbone	Non	0	Devis, justificatifs prévisionnels de dépense,
		Oui	3	
Total		/20		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Bassin rond - culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALN6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XX

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 – Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Ligne de partage FEDER 4.6.2 valorisation économique du patrimoine culturel public et privé : LEADER finance les projets d'entreprises et d'associations dont le montant est inférieur à 50 000 €HT de dépenses éligibles.
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond des dépenses d'ingénierie (volets 1 et 2) : - Particuliers, Artistes, Entreprises, Associations : 30 000 €	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Bassin rond - culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALN6	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	<p>Plafond des dépenses d'investissement (volet 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Particuliers, Artistes, Entreprises, Association : 45 000 € <p>Plafond investissement (volet 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individuel : 50 000€ ; Association : 80 000€
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense</p>
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	<p>europac.cd974.re AD2R Saint-Denis 90 bis Avenue LECONTE DE LISLE 1er étage 97 400 Saint-Denis www.ad2r.re 0262.92.14.00</p>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	La Route des Hauts – Coopération LEADER			
N°	GALN7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Ce dispositif vise à soutenir des initiatives collectives de construction d'actions communes avec d'autres territoires, qu'ils soient français ou européens, permettant de prolonger la stratégie locale de développement, d'acquérir de nouvelles compétences, de mutualiser des moyens et créer ainsi une valeur ajoutée significative à la mise en œuvre de projets.</p> <p>Trois volets complémentaires pourront faire l'objet de cette coopération :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser une coopération interterritoriale avec notamment une mise en réseau entre les Hauts de l'Est et du Nord. 2. Analyser et prospector les pistes de développement porteur pour ces territoires avec une approche filière émergente ou modalités d'organisation innovantes. 3. Contribuer à une fonction Communication et Valorisation d'initiatives remarquables et d'analyses territorialisées en lien à la stratégie des GAL concernés. <p>Descriptif :</p> <p>Ce dispositif est dédié aux projets ayant l'objectif de :</p> <p><u>Favoriser une coopération interterritoriale entre les Hauts de l'Est et du Nord au travers de :</u></p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	La Route des Hauts – Coopération LEADER			
N°	GALN7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

	<ul style="list-style-type: none"> - L'échange et du transfert d'expériences ; - La mutualisation des pratiques entre les territoires. <p><u>Analyser les prospecter les pistes de développement porteur pour les Hauts du Nord et de l'Est en proposant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une veille sur les secteurs porteurs de développement pour les territoires des GAL ; - Un appui à l'émergence, à des échelles plus pertinentes que sur le seul territoire du GAL, d'actions hors investissements (actions d'ingénierie telles qu'étude, analyse technico économique, structuration filière, analyse juridique) en faveur de l'amélioration des circuits de commercialisation et de distribution entre opérateurs économiques et de la mutualisation d'outils de production et de transformation, de modalités d'organisation inter acteurs. <p><u>Contribuer à une fonction Communication et Valorisation par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche d'expériences utiles à la mise en œuvre du programme du GAL, à valoriser dans les divers réseaux, national et international. - La diffusion d'analyses territorialisées à l'échelle des Hauts du Nord et de l'Est. <p>Les thématiques de coopération à privilégier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la biodiversité et la transition écologique ; - La réduction des déchets à la source, le développement d'initiatives de valorisation des déchets (recyclerie...), la lutte contre le gaspillage alimentaire ; - L'agroécologie et l'agroforesterie ; - Le déploiement de filières de valorisation artisanale des ressources spécifiques au territoire des Hauts ; - La culture et l'identité des Hauts par la création artistique et la transmission du patrimoine rural ; - Le numérique ; - La valorisation de toute opportunité de développement liée à des projets structurants dans le territoire.
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
Indicateur de résultat obligatoire :	R 37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R 39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	La Route des Hauts – Coopération LEADER			
N°	GALN7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX

Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Structure porteuse et/ou chef de file du Lab'Hauts Nord
Eligibilité du projet	<p>Les actions de coopération devront avoir un impact sur la zone des Hauts du Nord qui comprend l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les communes de la CINOR.</p> <p>Opération partenariale avec au moins deux acteurs</p> <p>Au moins un des partenaires doit être issu de territoire différent de celui du Lab'Hauts Nord.</p> <p>Les partenaires fournissent une convention de partenariat signée.</p>
Eligibilité géographique	<p>Les zones géographiques de provenance ou de destination des délégations doivent provenir d'un territoire issu d'un pays membre de l'Union européenne</p> <p>En cas de partenaire issu d'un pays tiers (hors UE), celui-ci doit se situer sur un territoire rural.</p>
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses personnel de	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel directement rattachées au projet - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Les frais indirects (15% des coûts du personnel direct éligibles (coûts salariaux + frais de déplacement). - Les frais logistiques liés directement à l'action

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	La Route des Hauts – Coopération LEADER				
N°	GALN7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX
				(locations immobilières occasionnelles, organisation de sessions de formation, séminaires, ateliers collectifs...) - Les prestations d'étude et travaux relatifs aux thématiques communes entre les territoires. - Les dépenses réalisées dans le cadre de la mise en place d'actions de communication et d'échanges entre acteurs sur le territoire. - Les dépenses (transport, hébergement et restauration) liées aux voyages d'étude hors territoire Lab'Hauts Nord, en territoire national et européen.	
Dépenses non retenues	Voir annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs. Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : - Toute dépense ne contribuant pas directement à l'action - Dépenses à caractère d'investissement matériel et immatériel - Dépenses des partenaires hors territoire du Lab'Hauts Nord				

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire	4	Note descriptive technique du projet
Compréhension de l'AAP	Articulation entre les objectifs du projet et les enjeux des territoires concernés	2	Note descriptive technique du projet
	Pertinence de la méthodologie d'animation proposée (contenus, techniques et outils)	4	Note descriptive technique du projet
	Expérience du porteur de projet en matière d'animation territoriale et de pilotage	2	Expérience du porteur de projet
	Niveau et expérience des moyens humains mobilisés	2	Profil de poste et CV
Le caractère pilote des projets	Approche multisectorielle et multi partenariale du projet	2	Note descriptive technique du projet
	Intégration d'une fonction observatoire/qualité des territoires des Hauts et capitalisation & transfert	1	Note descriptive technique du projet
La plus-value pour les territoires de coopération	Capacité de coopération inter acteurs (émergence de réseaux, systèmes d'acteurs locaux)	3	Note descriptive technique du projet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion				
Intitulé	La Route des Hauts – Coopération LEADER			
N°	GALN7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur
				XX/XX/XXX
	Prise en compte des spécificités territoriales (ressources naturelles, patrimoine, culture, vulnérabilités)			
Total			/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Non
Lignes de partage	Non
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance de 50%. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Oui
	Type	Forfait
	Description / Détail	Frais indirects : 15% du grand poste de dépenses « Dépenses de personnel »
Plafonds et seuils	Sans objet	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les</p>	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	La Route des Hauts – Coopération LEADER				
N°	GALN7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet.

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département, la Région ou l'Etat à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Email : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

LEADER – GAL

Intitulé	Fonctionnement des GAL				
N°	77.051	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux
Référence besoin de la stratégie locale	H2 - Accompagner les porteurs de projets individuels H5 - Améliorer la connaissance du territoire et sa gouvernance
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.4.1 Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectif</p> <p>Cette mesure vise à soutenir le fonctionnement des GAL (Groupes d'Actions Locales) dans le cadre de leurs missions d'animation du dispositif LEADER qui consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ; • Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt socioéconomique public ou privé particulier ne contrôle les décisions de sélection ; • Préparer et publier des appels à projets ; • Sélectionner les opérations, déterminer les montants de soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ; • Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ; • Évaluer la mise en œuvre de la stratégie ; • Assurer une communication relative à la mise en valeur du GAL, de son territoire et en lien avec sa stratégie
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

LEADER – GAL

Intitulé	Fonctionnement des GAL				
N°	77.051	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	Descriptif technique				
	Ce type d'opération sera mobilisé pour le subventionnement des frais de fonctionnement dans le cadre de leurs missions d'animation du dispositif LEADER.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.38 Couverture LEADER : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2 « engagements communs à tous les dispositifs »
Engagements spécifiques au dispositif	<p>En sus des pièces justificatives liées aux demandes de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production d'un bilan intermédiaire à mi-parcours (avancement au 30/06/26) présenté au plus tard le 31/12/2026. En l'absence de production de ce bilan, une pénalité de 5% du montant de l'aide publique conventionnée sera appliquée au solde. - Une évaluation finale de la mise en œuvre du dispositif LEADER par voie de prestation externalisée sera exigée à chaque GAL lors de la clôture du programme. En l'absence de production de cette évaluation, une déchéance partielle sera appliquée à hauteur de 5% des montants payés dans le cadre de la convention d'attribution de l'aide.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Structures porteuses ou chefs de file des structures porteuses des GAL sélectionnés suite à l'appel à candidatures LEADER de la Réunion, sous les formes juridiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) - Associations loi 1901 - Syndicats Mixtes
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit viser le financement du fonctionnement du GAL pour mettre en œuvre les missions qui leur sont dédiées.</p> <p>Les éléments suivants doivent être exécutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de la convention Autorité de Gestion Régionale (AGR)/ GAL ;

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

LEADER – GAL

Intitulé	Fonctionnement des GAL				
N°	77.051	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	- Installation du comité de programmation du GAL (notamment règlement intérieur validé).
Eligibilité géographique	Ile de La Réunion
Eligibilité temporelle	L'opération ne doit pas être terminée au moment du dépôt de la demande d'aide. Les dépenses pourront être éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL, soit le 17/07/2023.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grands postes de dépenses	Postes de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses de personnel	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses de personnel directement rattachées aux projets Dépenses directes et indirectes forfaitisées (exemples : frais de communication, frais de déplacements, achat de matériels, prestations, frais généraux de structure...).
	Prestations intégrées	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses de personnel facturées dans le cadre de prestations internalisées Dépenses directes et indirectes (exemples : frais de communication, frais de déplacements, achat de matériels, prestations, frais généraux de structure...).
Dépenses non retenues	<p><u>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</u> Voir annexe 3 « Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs ».</p> <p><u>Dépenses spécifiques au dispositif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dépenses de personnel non supportées par la structure bénéficiaire (mise à disposition à titre gracieux, etc...). 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Sans objet (les structures porteuses des GAL ayant été sélectionnées suite à l'appel à candidatures LEADER, elles remplissent de fait les critères de sélection pour leur fonctionnement).

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	NON
Modalités de	- <u>Avance</u> :

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

LEADER – GAL

Intitulé	Fonctionnement des GAL				
N°	77.051	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

paiement	<p>Une avance peut être versée à hauteur de maximum 10 % du montant de l'aide sur demande du bénéficiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Acompte(s)</u> : <p>Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes à hauteur de 80 % maximum du montant prévisionnel de la contrepartie et du cofinancement européen après déduction de l'avance. Une demande d'acompte sera présentée, a minima, annuellement, sur présentation d'un bilan intermédiaire daté et signé, des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Solde</u> : <p>Le solde se fait sur présentation des pièces justificatives probantes et du bilan final à la fin de l'opération pluriannuelle.</p>
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p> <p>Un dossier ne peut comporter qu'un grand poste de dépenses (dépenses de personnel ou prestations intégrées).</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%
	Modulations :	Sans Objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Oui (partiel)
	Type	Coût unitaire (€/h) ne s'appliquant qu'au grand poste de dépenses « dépenses de personnel », incluant une majoration forfaitaire de 40 % des frais de personnels éligibles retenus pour les coûts directs et indirects supportés en sus des frais de personnels directement rattachés au projet.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

LEADER – GAL

Intitulé	Fonctionnement des GAL				
N°	77.051	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	XX/XX/XXX

	Description / Détail	Catégories d'emploi (Cf. définitions en annexe 4)	Coût horaire éligible €/h	
			Sans Majoration de 40 % (Indicatif)	Avec Majoration de 40 % (Appliqué)
		Directeur, coordinateur ou chef de projet du GAL (avec BAC +5 et fonctions de management et encadrement d'une équipe composée à minima de 3 personnes)	50,70	70,98
		Chargé d'étude	37,85	52,99
		Animateur, instructeur	28,76	40,26
		Assistant administratif et/ou financier	18,14	25,40
Base de temps de travail annuel à temps complet : 1607 h (hors VSC)				
Plafonds et seuils	Le soutien au fonctionnement des GAL ne peut règlementairement excéder 25% de l'enveloppe FEADER attribuée au GAL.			
Règles de compensation financières	Règle de compensation : sans objet. Règle de fongibilité : la fongibilité se fait entre catégories d'emploi sous réserve que cela ne vienne pas dénaturer le pilotage, la conduite et la réalisation de l'action. Ces modifications devront être argumentées.			
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal après application des plafonds et des seuils au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide.			
Autres informations	Sans objet			

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de la Réunion ou le Conseil régional ou l'Etat à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

- Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs
- Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées
- Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs
- Annexe 4 – Définition des catégories d'emploi et description des coûts simplifiés

**DELIBERATION N°DCP2024_0357****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115519
AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DE L'ÎLE DE LA RÉUNION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'ANNÉE 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0357
Rapport /DDDTE / N°115519

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DE L'ÎLE DE LA RÉUNION -
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2022_0043 du 15 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'EPCE « Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion » et engagement de la Région Réunion en tant que membre fondateur,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'arrêté préfectoral n°873 l'arrêté du préfet de la région de La Réunion n°873 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion »,

Vu les délibérations n°2024-08 du conseil d'administration de l'EPCE ARB de l'île de La Réunion du 11 avril 2024,

Vu le courrier de l'EPCE ARB de l'île de La Réunion du 21 mai 2024, sollicitant la participation financière de la Région Réunion pour l'année 2024,

Vu le rapport N° DDDTE / 115519 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 juillet 2024,

Considérant,

- que l'ARB de l'île de La Réunion est un outil fondamental pour la préservation de la biodiversité de La Réunion,
- la représentation de la Région au sein de la structure en tant que membre fondateur de l'Établissement Public de Coopération Environnementale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la contribution de la Région à l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion » d'un montant de **300 000 €** correspondant à la quote-part régionale pour les charges de fonctionnement au titre de son budget 2024 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **300 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0004 « Milieux terrestres » inscrite au chapitre 937 du budget 2024 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.76 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, et Madame Amandine RAMAYE (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0358****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°112773
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG SAINT-PAUL -
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'ANNÉE 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0358
Rapport /DDDTE / N°112773

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE
L'ÉTANG SAINT-PAUL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION
POUR L'ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande du Groupement d'Intérêt Public Réserve Naturelle Nationale de L'Étang Saint-Paul en date du 08 avril 2024,

Vu le rapport N° DDDTE / 112773 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 juillet 2024,

Considérant,

- le rôle de chef de file de la Région pour la préservation de la biodiversité à La Réunion,
- l'importance et la portée des enjeux de préservation sur le territoire de la RNNESP et son label international de site Ramsar,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le financement d'une contribution de **55 950 €**, au titre du fonctionnement du GIP Réserve Naturelle Nationale de l'Étang-Saint-Paul pour l'année 2024 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **55 950 €** sur l'Autorisation d'Engagement « BIODIVERSITÉ – Dotation structure » inscrite au chapitre 937 (A126-0004/ 2022-1) du budget de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements y afférents sur l'article fonctionnel 937-76 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0358-DE



Madame Hugnette BELLO (+ procuration de Madame Lorraine NARRIVE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Hugnette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0359

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115347
RAPPORT ET CONVENTION ENTÉRINANT UN SOUTIEN FINANCIER ET UN SUIVI TECHNIQUE AUX
ÉTUDES GÉOTHERMIQUES MENÉES PAR ALBIOMA AVEC L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0359
Rapport /DDDTE / N°115347

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ET CONVENTION ENTÉRINANT UN SOUTIEN FINANCIER ET UN SUIVI
TECHNIQUE AUX ÉTUDES GÉOTHERMIQUES MENÉES PAR ALBIOMA AVEC
L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 07 mars 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit « Piton des neiges » (La Réunion) à la société Albioma SA,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DDDTE / 115347 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 juillet 2024,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs de la Région en matière de développement de la géothermie,
- le Permis Exclusif de Recherche obtenu par Albioma pour les cirques de Salazie et de Cilaos (dit « du Piton des Neiges »),
- le caractère hautement sensible et stratégique de ces études pour le territoire,
- l'importance de donner un signal favorable au projet au moyen d'un conventionnement partenarial dédié avec le partenaire industriel Albioma,
- l'importance pour le territoire de bénéficier des résultats des études qui seront menées par l'industriel et l'Université de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les principes de la convention partenariale ci-jointe ;
- d'approuver la participation de la Région à hauteur de **20 700 €** attribués à Albioma pour la réalisation d'une étude de Polarisation Spontanée sur le massif du Piton des Neiges ;
- d'engager une enveloppe de **20 700 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 n°3 (2022) « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE POLARISATION SPONTANÉE SUR LE PÉRIMÈTRE DU PER DU PITON DES NEIGES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Réunion, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 7190, 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est : 239 740 012 00012 représentée par Madame Huguette Bello agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional,

Ci-après désignée « la Région Réunion »,

D'UNE PART,

ET

Albioma, société par actions simplifiée au capital de 1 248 178,70 euros dont le siège social est Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92081 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 667 538,

Ci-après désignée « l'Organisme Privé » ou « ALBIOMA »,

D'AUTRE PART

(Ci-après dénommées individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** »).

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Région Réunion a la volonté de faire émerger un projet de géothermie sur le territoire. Dans cette optique, elle souhaite être accompagnée par la SPL Horizon Réunion pour capitaliser les données existantes, animer la filière et accompagner les acteurs concernés.

Dans le cadre de son Permis Exclusif de Recherche (PER) dit « Permis du Piton des Neiges », la société privée ALBIOMA désire acquérir des données de polarisation spontanée au sein des cirques de Salazie et de Cilaos. Au titre d'une convention de prestation de recherche en date du [] (le « **Contrat de Recherches** »), ALBIOMA a mandaté le Laboratoire Géosciences Réunion de l'Université de la Réunion (ci-après nommé LGSR) pour réaliser l'acquisition et le traitement de données de polarisation spontanée (ci-après nommée **Etude PS**) ;

La Région souhaitant apporter son soutien aux porteurs de projets de géothermie profonde électrogène, elle se propose de financer partiellement l'Etude PS qui se fera sur le périmètre du PER déposé par ALBIOMA dans les cirques de Salazie et de Cilaos.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Région Réunion et ALBIOMA pour la réalisation de l'**Etude PS**, dont le planning et le chiffrage sont respectivement portés en Annexes 1 et 2.

Cette convention précisera en particulier les droits et obligations des Parties.

ARTICLE 2. MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

2.1 Etude

Pour la réalisation de l'Etude PS, ALBIOMA a mandaté le Laboratoire Géosciences de la Réunion (LGSR) de l'Université de la Réunion.

La Région Réunion prend à sa charge le versement de la rémunération du LGSR selon les modalités prévues à l'article 4.

ALBIOMA s'engage à tenir régulièrement informée la Région Réunion de l'avancée des travaux de l'Etude PS et à lui transmettre pour information les livrables de l'Etude, tels que visés à l'article 2.2 ci-après.

Dans les conditions visées à l'article 2.2, les Parties s'engagent à communiquer sur la progression du projet durant toute la durée de sa réalisation et à participer à la restitution finale du LGSR.

2.2 Livrables et suivi de l'étude

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois. La date prévisionnelle de démarrage de l'Etude PS est fixée en juin 2024.

L'ensemble des documents attendus de l'Etude PS détaillé ci-dessous sera désigné par les « Livrables » :

20/12/2024	Dossier avec l'ensemble des pièces graphiques du rapport final de synthèse (cartes, graphiques de résultat...)
20/12/2024	Les cartes de résultats au format géoréférencé pour intégration de ces cartes dans un SIG projet (type Qgis)
20/12/2024	Dossier compressé avec la copie des données brutes et traitées (points de mesures géoréférencés) afin que ces données puissent être intégrées dans un modèle numérique de simulation thermo et hydrodynamique
20/12/2024	Présentation finale (format réunion avec présentation de 30min max + discussion) des résultats lors du rendu rapport (format PDF pour rapport final + support de présentation en format PPT)
20/12/2024	Rapport final de synthèse

Les Livrables finaux seront transmis à la Région Réunion par voie numérique au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la transmission des livrables à Albioma par le LGSR.

Outre le rendu des Livrables finaux, des rapports intermédiaires sont attendus ainsi qu'un point d'étape selon les échéances suivantes par ALBIOMA :

Fin Août – Début Septembre 2024	Petit rapport précisant les conditions d'acquisition, les contraintes d'acquisition, présentation de la donnée, interprétation préliminaire en termes de cartographie des remontées et des descentes de fluides (format PDF)
Fin Août – Début Septembre 2024	Point d'étape après la campagne d'acquisition (format réunion avec présentation de 30min max) (format PPT)
Octobre 2024	Point intermédiaire entre la campagne d'acquisition et le rendu final (point sur l'état d'avancement et discussion sur les résultats préliminaires afin d'orienter notre stratégie de forage dans la DAOTM)

Une réunion de démarrage de l'étude sera réalisée avec l'ensemble des partenaires (Mai-Juin 2024)
En outre, ces rapports / présentations intermédiaires devront faire état de l'avancement de l'Etude pendant la période concernée

ARTICLE 3. RESPONSABILITE

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Étude PS est initié, coordonné et mis en œuvre par ALBIOMA. En tant que commanditaire, ALBIOMA est seul responsable de l'exécution de l'Etude PS, y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou réglementaire pour sa réalisation. ALBIOMA s'engage à ce que l'Etude PS s'exécute dans le respect de la réglementation lui étant applicable.

La Région Réunion ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de l'Etude PS par ALBIOMA. ALBIOMA garantit la Région Réunion contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours d'un tiers.

En particulier, La Région Réunion n'intervient en rien dans les rapports qu'ALBIOMA entretient avec le LGSR et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Enfin, les publications scientifiques et bilans issus de l'Étude PS (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués selon les modalités prévues par le Contrat de prestation de Recherches liant la société ALBIOMA et l'Université de La Réunion.

ARTICLE 4. MODALITÉS FINANCIERES

Conformément au Contrat de prestation de Recherches, le coût total de réalisation de l'Etude PS pilotée par le LGSR s'élève 82 800,00 HT (quatre-vingt-deux mille huit cents euros) soit 99 360 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf-mille trois cent soixante euros) (Cf Annexe 2).

4.1 Montant de la subvention de la Région Réunion

Au titre de la présente Convention, la Région Réunion versera une subvention de 25% du coût Hors taxe de l'Étude PS menée par le LGSR dans la limite d'un montant maximum total de 20 700€ TTC (la « **Subvention Région** »), soit.

4.2 Modalités de versement par la Région Réunion

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% de la Subvention Région à la signature de la présente Convention, soit un montant de 10 350 € (dix mille trois-cent-cinquante euros) ;
- 50% de la Subvention Région à la présentation des livrables de l'étude, calculé pour que le montant total versé soit égal à 25% du coût total hors taxe de l'Étude PS plafonné à 20 700 € (vingt mille sept-cents euros).

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Région Réunion au titre de la présente Convention.

Ce montant représente 25% du coût total hors taxe de l'Étude PS plafonné à 20 700 €.

La Région Réunion versera à ALBIOMA le montant de la subvention, par virement bancaire, après réception d'un RIB du compte ouvert au nom d'ALBIOMA, envoyés par son représentant habilité aux coordonnées suivantes :

4.4 Montant de la subvention de l'ADEME

A titre d'information, à la date de signature de la présente Convention, une subvention a été sollicitée à l'ADEME. ALBIOMA sera éligible à un montant total de subvention plafonné à 25% du coût HT de l'Étude PS menée par le LGSR.

4.5 Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Région Réunion à ALBIOMA, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Étude PS, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement de la part d'ALBIOMA à la Région Réunion au prorata du montant qu'elles auront versé et sur leur simple demande.

ARTICLE 5. REGLES D'ECHANGES DES DONNEES ENTRE LES PARTIES – CONFIDENTIALITE

Les obligations relatives aux Informations Confidentielles et aux Résultats de l'Étude PS demeurent en vigueur, sous réserve des dispositions légales applicables, pendant dix (10) ans suivant la date de signature de la présente Convention.

(a) Informations Confidentielles

« **Informations Confidentielles** » désigne toutes informations et/ou toutes données, sous quelque forme et de quelque nature que ce soit, échangées entre les Parties quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, à l'occasion de la négociation et/ou pendant l'exécution de la Convention, en dehors des Résultats qui font l'objet de stipulations spécifiques.

Sauf dans les cas prévus par cette Convention, chaque Partie s'engage, tant pour elle-même que pour son personnel et pour tout tiers impliqué dans ce financement, à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie. Cet engagement restera en vigueur, sous réserve des dispositions légales applicables, pendant dix (10) ans suivant la date de signature de la Convention.

Les Parties ne sont plus tenues par les engagements du présent article dès lors qu'elles peuvent prouver que les Informations Confidentielles :

- sont disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci en l'absence de toute faute qui leur soit imputable ;
- ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- étaient déjà en leur possession avant la conclusion de la Convention;
- ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de leur personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles.

La Partie réceptrice accepte :

- de traiter les Informations Confidentielles reçues de la Partie divulgatrice comme exclusives et strictement confidentielles. Par conséquent, sauf autorisation expresse et écrite de la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice ne devra pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers (sauf dans les cas prévus dans la Convention) ;

- de notifier dans les meilleurs délais à la Partie divulgatrice dès qu'elle en a connaissance toute violation de la Convention et de prendre des mesures raisonnables afin que les divulgations en violation de la présente Convention cessent immédiatement ;
- de protéger les Informations Confidentielles avec au moins la même précaution utilisée pour protéger ses propres informations confidentielles sans que ce degré de précaution ne soit inférieur à ce qui est raisonnable ; et
- de ne pas enlever, altérer ou dégrader toute désignation relative à la nature confidentielle ou exclusive des Informations Confidentielles.

Sans préjudice de toute stipulation contraire de la Convention, la Partie réceptrice peut divulguer des Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice dans la mesure où elle est tenue de le faire en vertu de la législation locale ou des autorités compétentes. Si la Partie réceptrice est tenue de divulguer des Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice en vertu de la législation ou d'une autorité compétente, elle doit fournir ses meilleurs efforts pour protéger la confidentialité de ces Informations.

La Partie réceptrice peut également divulguer les Informations Confidentielles à tout tiers avec le consentement préalable et écrit de la Partie divulgatrice.

(b) Résultats de l'Etude PS

« **Résultats** » désigne les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, protégées ou non, protégeables ou non au titre de la propriété intellectuelle, développées dans le cadre de l'Etude PS, et issus directement des travaux exécutés dans le cadre du Contrat de prestation de Recherches.

Au titre du Contrat de prestation de Recherches, les Résultats de l'Etude PS appartiennent à Albioma. Sous réserve des stipulations de la présente Convention et des dispositions légales applicables, la Région Réunion s'engage, tant pour elle-même que pour son personnel et pour tout tiers impliqué dans ce financement à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Résultats, sans l'accord préalable écrit d'Albioma.

Sous réserve des stipulations de la présente Convention, Albioma accorde à la Région Réunion le droit, à titre gratuit et non exclusif, de conserver et d'archiver les Résultats de l'Etude PS menée par le LGSR.

Le présent article ne pourra pas faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Etude PS de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du Contrat de Recherches, cette soutenance devant être organisée à huis clos chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains Résultats.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par l'une des Parties dès la signature de cette convention et jusqu'au terme de la durée de l'engagement de confidentialité, ne devra pas avoir une

implication géothermie et fera l'objet d'une validation par l'autre Partie du contenu communiqué. De plus, toute action de communication menée par la Région Réunion fera l'objet d'un accord préalable écrit par ALBIOMA. La demande sera soumise par la Partie responsable de la communication dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés à l'adresse de correspondance mentionnée à l'article 11 avant la date prévue de la communication. L'autre Partie s'engage à répondre dans un délai de 10 jours ouvrés et pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à ses activités, à son image ou à sa renommée.

L'apposition en couleur du logotype en version identitaire de l'une des Parties fera l'objet d'un accord écrit préalable par l'autre Partie.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs d'ALBIOMA par la Région Réunion non prévue par le présent article, est interdite.

ALBIOMA s'engage par ailleurs à faire mention du soutien financier de la Région Réunion lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations de presse relatives aux données et résultats issues de l'Etude PS.

A l'extinction des obligations susvisées, la Région Réunion s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs d'ALBIOMA, sauf accord exprès contraire préalable écrit.

ARTICLE 8. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera à la présentation du livrable final de l'Etude PS, sous réserve des articles 4 [*Modalités financières*], 5 [*Confidentialité*], et 6 [*Communication*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Cette durée devra être impérativement respectée. Elle pourra être modifiée avec l'accord des Parties par voie d'avenant.

ARTICLE 9. RESILIATION

9.1 Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

9.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et européens.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du LGSR.

9.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, ALBIOMA est tenu de restituer à la Région Réunion, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont ALBIOMA ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un appel de fonds ne seront plus dues à ALBIOMA.

9.4 Restitution

Les sommes versées par la Région Réunion conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles ALBIOMA ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de

la présente Convention, sont restituées sans délai à La Région Réunion, et ce, sur simple demande de ces dernières, et au prorata de leur subvention.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de second degré de Paris.

10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

ALBIOMA et la Région Réunion pourront librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 11 : ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Les correspondances devront être impérativement envoyée aux adresses suivantes :

Pour ALBIOMA :

ALBIOMA
Tour Opus 12
77 Esplanade du Général de Gaulle
92081 Paris La défense
A l'attention de Mme Camille Paquez et Mr Jules Bodineau
camille.paquez@albioma.com ; jules.bodineau@albioma.com

Pour la Région Réunion :

Madame la Présidente
REGION REUNION
Avenue René Cassin - MOUFIA
BP 7190
97719 SAINTE DENIS – MESSAG CEDEX 9
A l'attention de ...
@cr-reunion.fr



Article 12 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente Convention entrera en vigueur à la date de signature par les Parties.

Fait en quatre exemplaires originaux,
A Saint Denis, le

Pour la REGION REUNION

La Présidente de la Région Réunion ou son représentant

Nom : XXXXXXXX

Fonction : XXXXXXXXXXXX

Date :

Signature :

Pour la société Albioma

Le président ou son représentant :

Nom : M. Frederic MOYNE

Fonction : Président du Groupe Albioma

Date :

Signature :

ANNEXE 2 : DÉTAIL DES COÛTS DE LA PRESTATION DE RECHERCHES EN POLARISATION SPONTANÉE DANS LES CIRQUES DE LA RÉUNION

Université de la Réunion
15 Avenue René Cassin
CS 92003
97744 Saint Denis - cedex 9
La Réunion

ALBIOMA SAS
Tour Opus 12 La Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE

Prestation :

Campagne de mesures en polarisation spontanée (58,95 km minimum de profils cumulés, soit 2948 mesures minimum) pour identification des structures perméables dans les cirques du Piton des Neiges (Ile de La Réunion) tels que définis dans la convention.

Objet	Montant
Volet 1 : Préparation de la campagne d'acquisition <ul style="list-style-type: none"> ➤ Design de la campagne d'acquisition selon discussions préliminaires ➤ Réunion de cadrage pour le démarrage du projet ➤ Organisation et préparation de la campagne d'acquisition 	2 500,00 €
Volet 2 : Campagne d'acquisition des données de polarisation spontanée <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion de démarrage avec l'ensemble des étudiants-stagiaires ➤ Réalisation de la campagne d'acquisition avec, a minima, 2948 mesures, soit environ 59 km de profils cumulés ➤ Note de synthèse (2p max) de la campagne d'acquisition ➤ Point d'étape avec ALBIOMA à la clôture de la campagne <p><i>voir convention pour détails</i></p>	49 680,00 €
Volet 3 : Traitement des données de polarisation spontanée <ul style="list-style-type: none"> ➤ Traitement des données ➤ Interprétation des données en termes de circulation de fluides au sein de structures perméables ➤ Visualisation des données par découpe de blocs 3D et cartes géoréférencées <p><i>voir convention pour détails</i></p>	14 320,00 €
Volet 4 : Restitution <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion de cadrage pour le démarrage du projet ➤ Support de présentation détaillé des résultats lors de la réunion finale ➤ Dossier compressé avec la copie des données brutes et traitées et géoréférencées <p><i>voir convention pour détails</i></p>	5 500,00 €
Montant HT	72 000,00 €
Frais de gestion Université sur le montant HT (15%)	10 800,00 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024



ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0359-DE

	<i>Sous total</i>	<i>82 800,00 €</i>
	TVA (20%)	16 560,00 €
	Montant TTC	99 360,00 €

Arrêtée la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante euros (99.360 € TTC)

**DELIBERATION N°DCP2024_0360****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115493
POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE DUPARC - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION
D'INTÉRÊT



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0360
Rapport /PATDBP / N°115493

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE DUPARC - LANCEMENT D'UN APPEL A
MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° PATDBP / 115493 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 juin 2024,

Considérant,

- les enjeux stratégiques du pôle d'échanges multimodal de Duparc en matière de mobilité,
- la nécessité d'une vision cohérente avec les projets environnants,
- la volonté régionale de dynamiser la zone, de valoriser des modes de mobilités innovants et d'apporter davantage de confort aux usagers,
- la nécessité de mettre en œuvre cet Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de valoriser et de dynamiser cette zone.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- d'approuver le dossier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ci-annexé ;
- de valider la création d'un comité d'analyse des candidatures et de sélection des candidats retenus composé de deux élus du conseil régional et de deux administratifs/techniques ;
- d'autoriser la Présidente à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0360-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y relatifs, conformément à la réglementation en vigueur.

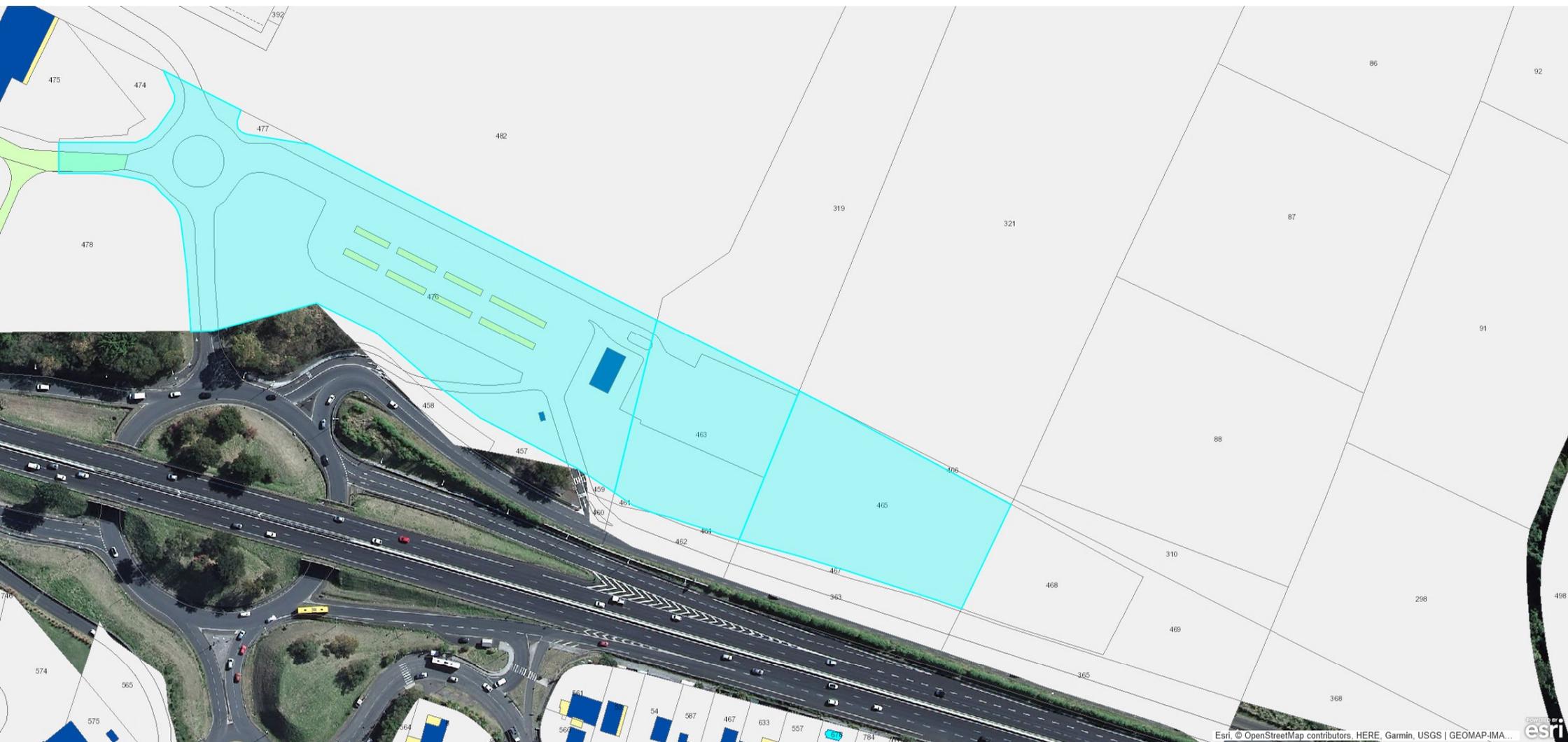
**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0360-DE

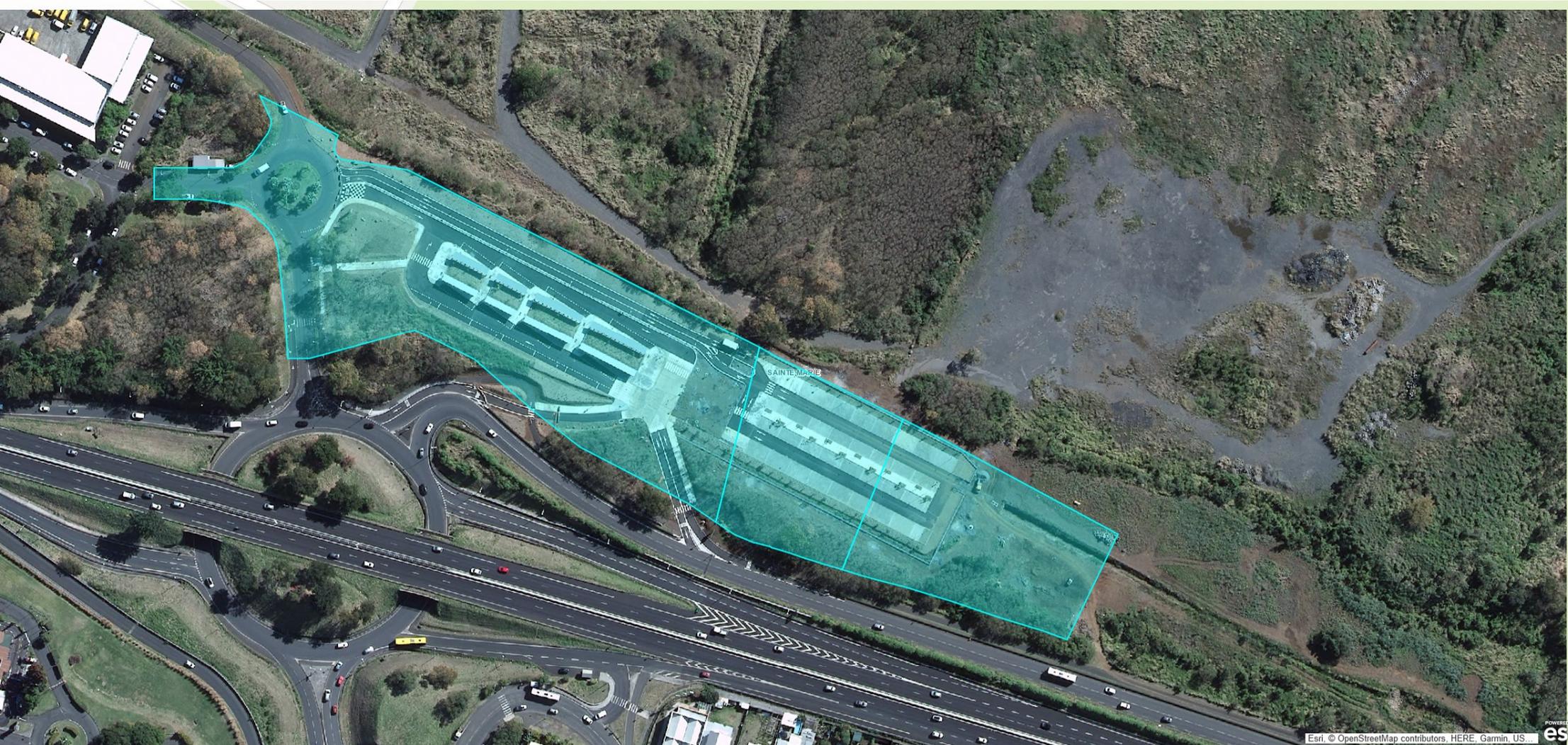


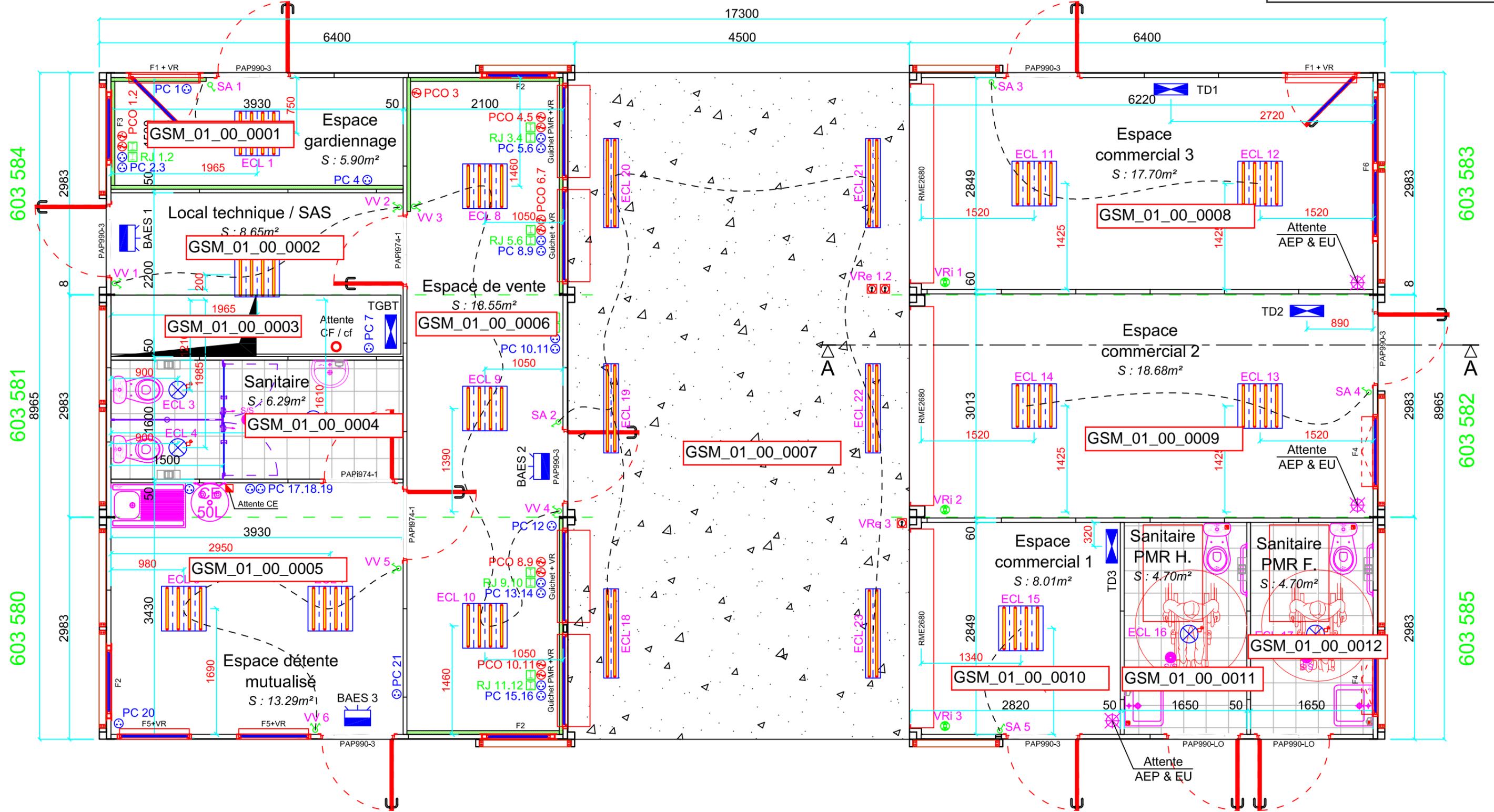
Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0360-DE





N° Dossier : 070-06-2017

> Ossature des modulaires : RAL 9006

> Revêtement sol :

Sanitaire : Carrelage grés cérame R10 30x30

Autres pièces : Souple en lé U3P3 - ITEC gris

> Faux plafonds : Dalle 600x600 ALPINA - ARMSTRONG

> Parois extérieure : Panneaux laine de roche gaufrée C21 ép 60mm

> Cloisons intérieure : Panneaux laine de roche gaufrée C21 ép 50mm

> Cloisons/portes intérieure SANITAIRE : Panneaux stratifié 10mm

Nature des travaux
 6 JIPECO 603
 6.400x2.983m x2.940Ht HSP : 2m50
 Surface brut : 111.41m²



Ce dessin, propriété exclusive de JIPE est confidentiel. Il ne pourra être reproduit, même partiellement, ni communiqué à un tiers sans son autorisation préalable et écrite, sous peine de dommages, intérêts et de poursuites pour contrefaçon.				 6, RUE GUSTAVE EIFFEL ZAC RAVINE A MARQUET 97419 LA POSSESSION Tel. 0262 22 04 20 Fax : 0262 22 04 29	
Date	Nom	Vérifié par :	Date vérif.	N° de plan	Echelle
30/10/2017	FT	PF		FAB-1063-01.2-1	1/50
Designation				Code plan	Format / Indice
SPL MARINA Aménagement d'un bâtiment d'exploitation pour le pôle d'échanges TRANS ECO EXPRESS				Plan Montage	A3 / B

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES SERVICES PROPOSÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU INTERURBAIN A PARTIR DE LA PLATEFORME MULTIMODALE DE DUPARC EN COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU URBAIN

* * *

LISTING DES LOTS

lot	Intitulé	Durée
1	local d'une surface de 19,50 m ² ainsi que 20 places de parking	autorisation d'occupation délivrée pour une période 3 ans, renouvelable une fois pour une année
2	local d'une surface de 18,10 m ² ainsi que 20 places de parking	autorisation d'occupation délivrée pour une période 3 ans, renouvelable une fois pour une année
3	local d'une surface de 8,01 m ² ainsi que 10 places de parking	autorisation d'occupation délivrée pour une période 3 ans, renouvelable une fois pour une année



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

DIVERSIFIER L'OFFRE DES SERVICES PROPOSÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU INTERURBAIN A PARTIR DE LA PLATEFORME MULTIMODALE DE DUPARC EN COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU URBAIN

Le présent appel à projet a pour objectif la diversification de l'offre de services proposée aux usagers du réseau interurbain à partir de la Plateforme Multimodale de Duparc.
Les espaces correspondants font l'objet de 3 lots.

Pour plus de renseignements, retrouvez le règlement complet et téléchargez le dossier de candidature sur le site de la Région Réunion <https://regionreunion.com/>

Dépôt du dossier

- au format papier par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre récépissé au Bureau du Courrier de :

**RÉGION RÉUNION – DGA PAT/ DBP/ SPI
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin, Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

en précisant en objet du courrier la mention suivante :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR :
DIVERSIFIER L'OFFRE DES SERVICES PROPOSÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU INTERURBAIN A
PARTIR DE LA PLATEFORME MULTIMODALE DE DUPARC EN COMPLÉMENTARITÉ DU
RÉSEAU URBAIN
lot n°..... (à préciser)**

au plus tard le xxxxxxxxxxxxxxxx à 12h00

Une visite du site sera organisée le xxxxxxxxxxxxxxxx à 14h00. Les candidats intéressés devront s'inscrire auprès de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine - Service Patrimoine et Immobilier au 02 62 31 89 25

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0360-DE



REGION REUNION

www.regionreunion.com



**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT :
POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES SERVICES PROPOSÉE AUX
USAGERS DU RÉSEAU INTERURBAIN A PARTIR DE LA
PLATEFORME MULTIMODALE DE DUPARC EN
COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU URBAIN**

3 lots

Cahier des charges

Contexte

La Région Réunion est propriétaire du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Duparc réalisé en 2018 dans la zone d'activités aéroportuaire Pierre Lagourgue et relevant du domaine public régional.

Ce pôle d'échanges, réalisé par la Région Réunion, est implanté sur les parcelles cadastrées AZ 476, AZ 463 et AZ 465 situées à Ste Marie.

Il abrite les fonctions de parking relais et a vocation à favoriser l'intermodalité. Le pôle est desservi par les lignes E1, E2, E3, T et ZO du réseau CAR JAUNE et par les lignes 30, 31, 33 et 47 du réseau CITALIS.

Ce pôle d'échanges comprend notamment 8 quais dont 4 sont affectés au réseau Car Jaune et 4 au réseau Citalis, un parking relais aménagé de 100 places dont 10 sont réservées au covoiturage, ainsi que 3 locaux commerciaux non exploités.

La gestion du site est organisée par un délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public, qui est en cours de renouvellement.

Des porteurs de projets ont manifesté, de manière spontanée, leurs intérêts pour occuper le PEM de Duparc.

En application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité régionale doit mettre en œuvre les mesures de publicité suffisantes pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

C'est dans ce contexte que la Région, dans une volonté de dynamiser la zone, propose le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt portant sur la mise à disposition des 3 locaux non exploités depuis leur création et aujourd'hui vacants et de 50 places de parkings du PEM de Duparc.

Article 1 : Objet de la publicité préalable

Il s'agit de sélectionner trois opérateurs pour l'exploitation de 3 locaux situés à l'adresse suivante :

2 rue Hélène Boucher – 97438 SAINTE-MARIE sur la parcelle cadastrée AZ 476

En effet, le pôle d'échanges présente trois locaux correspondant à 3 lots comprenant les attentes en eau, électricité et évacuation adaptées à une exploitation d'activités en lien avec la mobilité pour les usagers de la gare routière.

Plus particulièrement :

- Le premier local correspondant au lot 1 dispose d'une surface de 19,50 m² ainsi que de 20 places de parking numérotées
- Le second local correspondant au lot 2 dispose d'une surface de 18,10 m² ainsi que de 20 places de parking numérotées
- Le troisième local correspondant au lot 3 dispose d'une surface de 8,01 m² ainsi que de 10 places de parking numérotées

Article 2 : Modalités d'exploitation des 3 lots

- **Durée**

Les lots étant localisés sur le domaine public, l'exploitation reposera sur une convention d'une durée de **3 ans, renouvelable une fois pour une durée d'une année.**

- **Horaires d'ouverture**

Les heures d'ouverture et de fermeture des locaux commerciaux sont dépendantes des horaires d'ouverture et de fermeture du point de vente qui est géré par le délégataire.

A ce jour, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du lundi au vendredi : de 6h05 à 17h50
- le samedi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- le dimanche et les jours fériés : site fermé

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la nouvelle délégation de service public en cours de passation.

Cependant, sous réserve de l'accord de la Région, les horaires d'ouverture des locaux commerciaux pourront faire l'objet d'un aménagement.

- **Enseignes et publicités**

Toute installation d'enseignes et publicités devra faire l'objet d'un accord préalable de la Région.

Article 3 : Conditions de l'appel à projets

L'appel à projets ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics.

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Par ailleurs, l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La collectivité régionale se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent cahier des charges.

Article 4 : Forme juridique du candidat

Un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de gérant d'une S.A.R.L. (ou représentant d'une société) pour une même mise en concurrence ; un candidat gérant ou représentant de plusieurs sociétés ne pourra présenter à la même mise en

concurrence plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même gérant ou représentant ; une seule candidature sera possible et uniquement pour un lot.

Article 5 : Présentation des projets

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature du porteur de projet adressée à la Présidente du Conseil Régional ;
2. Le candidat, qui aurait exercé une activité similaire, pourra produire ses bilans comptables des trois dernières années ; un extrait d'informations légales mentionnant le numéro SIREN ou description au RCS, si le candidat en possède un ; un extrait Kbis si le candidat en possède un ;
3. L'extrait Kbis ou statuts de la société ou de l'entreprise candidate si le candidat est une entreprise ; S'il s'agit d'une entreprise en cours de création joindre les documents justifiant la demande d'immatriculation;
4. Le descriptif du projet à travers le cadre de réponse annexé ci-joint à compléter ;
5. Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du candidat en cours d'immatriculation ou liasse fiscale de la société candidate ;
6. Le compte de résultat prévisionnel sur 3 ans ;
7. Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire ; en cas de fausse déclaration, la mise à disposition du local sera résiliée de plein droit sans formalité quelconque ;

Pour qu'un dossier soit réputé complet, il doit comprendre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Les entreprises candidates devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales. Le siège social ou l'établissement devra être immatriculé au RCS ou RCM de La Réunion.

La Région se réserve le droit d'effectuer une demande de compléments d'informations à l'ensemble des candidats concernés.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il ne doit pas exercer une activité similaire dans le périmètre de la zone d'activité aéroportuaire et que son parc de matériels roulants ne doit pas excéder 30 unités.

Article 6 : Critères de sélection des projets

Sur la base des éléments figurant au mémoire méthodologique (cadre de réponse joint au dossier de consultation), la sélection des projets se fera en fonction des trois critères pondérés suivants :

· Capacités professionnelles et entrepreneuriales du candidat N1

Seront appréciées l'expérience du candidat dans le domaine d'activité. Le candidat devra également présenter les moyens financiers et humains pour la mise en œuvre de son projet d'exploitation (budget prévisionnel d'investissement, compte d'exploitation prévisionnel, moyens humains...)

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % dans le cadre de la sélection des projets noté sur 30 points.

· **Concept du projet N2**

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % dans le cadre de la sélection des projets noté sur 30 points :

- Qualité des activités proposées (modes de déplacements innovants, développement durable...) (noté sur 20 points)
- Qualité des aménagements : La qualité esthétique et visuelle des aménagements prévus en cohérence avec un environnement « gare » seront pris en compte dans l'appréciation de l'offre (noté sur 10 points)

· **La redevance mensuelle d'occupation N3**

Le candidat fera des propositions sur le montant de la redevance mensuelle dont le plancher est fixé à **15 € le mètre carré** pour le local et **10 € par place de parking**, il devra en tenir compte dans son chiffre d'affaires prévisionnel.

La redevance sera réactualisée annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Les modalités seront développées dans la convention d'occupation.

Ce critère sera examiné à concurrence de 40 % dans le cadre de la sélection des projets noté sur 40 points.

- **Note finale**

La note globale du projet N, compte tenu des facteurs de pondération indiqués ci-dessus, est déterminée de la façon suivante :

$$N = N1 + N2 + N3$$

- **Classement**

Au terme de leur analyse, les projets sont classés par ordre décroissant de la note N la plus élevée à celle la plus basse.

L'analyse des candidatures et la sélection des candidats retenus seront opérées par un comité composé de 2 élus du conseil régional et de 2 personnels administratifs ou techniques.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des projets

* **L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable** dans son intégralité sur la plate-forme dématérialisée de la Région Réunion <https://www.regionreunion.com>.

Les pièces sont téléchargeables gratuitement. Elles pourront également être retirées à l'accueil du Bâtiment Chaudron (ex Foucques) situé au 73 Boulevard du Chaudron à Sainte-Clotilde.

* **La remise du projet :**

Les candidats doivent transmettre leur projet par dépôt papier **au service du courrier de la Région Région** (remise en mains propres contre récépissé) ou **par voie postale en recommandé avec accusé de réception**.

Les projets sont transmis sous un seul pli cacheté et contiennent l'ensemble des pièces conformément au présent cahier des charges.

Horaire d'ouverture du Bureau du Courrier :

- du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00

- le vendredi de 7h30 à 12h30

L'enveloppe envoyé par voie postale en RAR ou déposé au Bureau du Courrier devra porter les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">REGION REUNION DGA PAT/DBP/SPI Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9</p> <p style="text-align: center;">Projet pour : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES SERVICES PROPOSÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU INTERURBAIN A PARTIR DE LA PLATEFORME MULTIMODALE DE DUPARC EN COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU URBAIN</p> <p style="text-align: center;">DBP/SPI AMI n°XXXXXX lot n°XXXXXX</p> <p style="text-align: center;">"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"</p>

Le pli est transmis à l'adresse ci-dessus par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et d'en garantir la confidentialité. Il est adressé contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Le projet doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la publicité.

Les projets qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Pour tout renseignement, le service à contacter est la Direction des Bâtiments et du Patrimoine / Service du Patrimoine et de l'Immobilier - mail : gestion.patrimoniales@cr-reunion.fr

Coordonnées : 02 62 31 89 17



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Nom du candidat :

.....

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES SERVICES PROPOSÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU INTERURBAIN A PARTIR DE LA PLATEFORME MULTIMODALE DE DUPARC EN COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU URBAIN

CADRE DE REPOSE DU MEMOIRE METHODOLOGIQUE
(à remplir – possible de développer sur plusieurs pages)

OBJET :

Critère 1 : Capacités professionnelles et entrepreneuriales

- Expérience du candidat : à compléter

- Moyens financiers et humains mis en œuvre : à compléter

Critère 2 : Concept du projet

sous- critère 1 - qualité des activités proposées :
à compléter

Sous-critère 2 - qualité des aménagements :
à compléter

Critère 3 : La redevance mensuelle d'occupation

- Montant de base : 15 €/m² pour le local + 10 € par place de parking

- Montant proposé par le candidat :€/m² à compléter
.....€ par place de parking à compléter

Soit un supplément de : + € par m² à compléter
+€ par place de parking à compléter

Soit un montant total de redevance mensuel de : € à compléter

Complément d'information que le candidat souhaite apporter

**DELIBERATION N°DCP2024_0361****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115638

LYCEE ROLAND GARROS AU TAMPON - PASSATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT
N°20131606 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA ET MISE EN PLACE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0361
Rapport /PATDBP / N°115638

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE ROLAND GARROS AU TAMPON - PASSATION AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE MANDAT N°20131606 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA ET MISE
EN PLACE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu les délibérations N°20110413 en date du 12 juillet 2011, N°20120948 en date du 04 décembre 2012, N°20130665 en date du 01 octobre 2013, N° DCP2018_0850 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'affectation d'autorisations de programme pour un montant total de **5 995 924,50 € TTC** ,

Vu la délibération N° DCP 2021_0337 en date du 11 mai 2021, approuvant le plan de financement prévisionnel global des opérations retenues dans le cadre du Plan « France Relance » (DRI 2021), pour un montant de 12,2 M€ avec une intervention de l'État à hauteur de 7,721 M€ (taux 80%) qui restera à définir opération par opération,

Vu la délibération N° DCP 2021_0841 en date du 17 décembre 2021, approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **969 980 € TTC** et le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes accessibilités des internats du lycée Roland GARROS au Tampon pour un montant de **6 965 904,50 € TTC**, et le co-financement de l'État à hauteur de 80 % dans le cadre du plan France Relance,

Vu le rapport N° PATDBP / 115638 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 juin 2024,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les travaux complémentaires pour achever la réhabilitation et la mise aux normes accessibilités de l'internat filles et garçons du lycée Roland GARROS au Tampon,

- le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation des internats bâtiments I et J, intégrant les nouveaux besoins et les aléas établissant le coût global de l'opération à 8 964 724,50 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 6 965 904,50 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **2 000 000 € TTC**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération de réhabilitation des internats bâtiments I et J du lycée Roland GARROS au Tampon pour un montant de **8 964 724,50 €TTC**, tel que détaillé dans la fiche financière jointe en annexe 1 ;
- d'approuver l'avenant N°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20131606 en faveur de la SPL MARAINA pour un montant de 129 657,25 €TTC, portant le montant de la convention à **508 648 € TTC**, tel que joint en annexe 2 ;
- d'affecter une Autorisation de Programme complémentaire d'un montant de **2 000 000 €TTC** sur le Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » voté au chapitre 902 du Budget Primitif 2024 de la Région pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes accessibilités des internats du lycée Roland GARROS – Tampon ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 tel que joint en annexe ainsi que tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS), Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Amandine RAMAYE, et Madame Céline SITOUZE, représentée par Madame Karine NABENESA, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

FICHE FINANCIERE
LYCEE ROLAND GARROS INTERNATS BAT.I

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024



ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0361-DE

TITRE	DÉSIGNATION	MONTANT TTC
1	ÉTUDES PRÉALABLES	
1.1	Levé topographique	5 723,58
1.2	Études géotechniques	25 355,50
1.3	Diagnostics Techniques	70 242,48
	Sous-total 1	101 321,56 €
2	FRAIS DIVERS	
2.1	Frais de dossiers	3 160,00 €
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)	11 592,83 €
	Sous-total 2	14 752,83 €
3	TRAVAUX	
	Internat Fille – Bâtiment J	2 960 300,10 €
3.1	Internat Garçon – Bâtiment I actualisé	4 501 385,60 €
	Sous-total 3 Arrondi	7 461 685,70 €
4	HONORAIRES (BÂTIMENT I ET J)	
4.1	MOE y/c Avenant	299 590,24 €
4.2	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	42 980,25 €
4.3	Contrôleur Technique	54 948,81 €
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) BAT J et I	35 300,00 €
4.5	Coordonnateur SSI	12 000,00 €
4.6	1% artistique	0,00 €
	Sous-total 4	444 819,30 €
5	ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE	
5.1	Conduite d'opération Y/C avenants 1 et 2	508 648,00 €
	Sous-total 5	508 648,00 €
6	PROVISION POUR RÉVISION/ACTUALISATION DES PRIX – ALÉAS	
6.1	Provision pour actualisation des prix sur poste 3 (BAT I)	305 059,75 €
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4 et 5	43 820,50 €
6.3	Provision pour aléas travaux	84 616,86 €
	Sous-total 6	433 497,11 €
	MONTANT PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'OPÉRATION	8 964 724,50 €

Bilan AP : - VOTES	6 965 904,50 €
- A ENGAGER	8 964 724,50 €
-	1 998 820,00 €
- AP A VOTER	2 000 000,00 €



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°2

A la convention n° REG/2013-1606

**« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de
réhabilitation du bâtiment Internat du lycée Roland Garros
situé sur la commune du Tampon »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin Moufia –
BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Madame Huguette BELLO

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL
- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par M. Michaël RIVAT, son Directeur Général,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 1^{er} octobre 2013, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à cette opération a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina pour un montant de 249 700,00€ HT soit 270 924,50 € TTC.

La durée globale de réalisation, selon la convention est de 18 mois.

RAPPEL DE L'AVENANT N°1

Considérant que l'opération de réhabilitation des bâtiments I & J du Lycée Roland Garros a subi trois évènements majeurs durant la phase de travaux (*liquidations d'entreprises – remise en cause du programme impliquant un élargissement du périmètre d'intervention et la résiliation des marchés de travaux encore actif au motif d'intérêt général*). Ces évènements ont eu pour conséquences de relancer des études de conception du projet, de nouvelles publications de marchés de travaux pour désigner de nouveaux titulaires, du suivi de travaux complémentaire et du suivi de la GPA.

Considérant les nouveaux éléments suivants :

- Les modifications au programme initial concernant l'internat garçons (Bâtiment I)
- La résiliation des contrats de travaux existants au motif d'intérêt général en raison des difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution liées au bouleversement de l'économie globale initiale des contrats

Des tâches de gestion supplémentaires pour le mandataire ont été induites par ces modifications.

Le nouveau contenu des missions confiées au mandataire prévoyait alors :

- La validation des avenants des missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire
- Le suivi et la gestion des missions de Maîtrise d'œuvre pour l'opération sur l'internat garçons, nécessaires à la mise en œuvre du programme initial et complémentaire (AVP, PC, PRO, ACT, DET, VISA, OPC, SSI, AOR),
- La validation des avenants et la gestion des missions complémentaires des prestataires nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (CSPS, Bureau de contrôle),
- L'instruction des marchés de travaux complémentaires, nécessaires à la mise en œuvre du programme initial et complémentaire,
- Le suivi de chantier complémentaire estimé à 18 mois (réalisation, AOR, réception, levées de réserves).

Compte-tenu des motifs précités, il y a eu lieu d'adapter la convention de mandat et d'entériner les modifications correspondantes par voie d'avenant n°1.

Cet avenant n°1 d'un montant de **99 600,00 € HT**, soit 108 066,00 € TTC, a été notifié au mandataire le 02/06/2021.

CONTEXTE DE L'AVENANT N°2

Le 29/03/2022, l'opération subit un 4^{ème} évènement majeur puisque la liquidation judiciaire du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre est prononcée. En juin 2022, la SPL Maraina lance une procédure adaptée ouverte ayant pour objet la relance d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment I. Cette mission porte sur l'exécution des travaux.

Les travaux démarrent le 04/10/2022.

En cours d'exécution des travaux, le groupement de maîtrise d'œuvre constate que des travaux indispensables au parfait achèvement des ouvrages n'ont pas été pris en compte lors des études de conception. Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est notifié afin de procéder à une vérification complète des CCTP et CDPGF des marchés de travaux. Les marchés de travaux seront alors mis à jour par notification d'une modification de contrat.

Le marché du lot Electricité ayant atteint le seuil de modification de contrat (+ 50%) lié aux aléas survenus lors de la réhabilitation du bâtiment J, la publication d'un deuxième marché d'Electricité est rendu nécessaire.

En parallèle, de l'amiante a été repérée dans plusieurs conduites en fibrociment. Il convient alors de lancer un marché de travaux « Désamiantage ».

Des scories ont été découvertes sous l'étanchéité en toiture entraînant une dépose complète et une reprise des formes de pente. Il convient de lancer un nouveau marché de Démolition/Gros-Œuvre.

Enfin, le titulaire du lot 2 « Etanchéité et Peintures extérieures », l'entreprise CONCEPT PEINTURE, étant défaillant, une procédure de réalisation de ces travaux aux frais et risques de l'entreprise a été lancée en octobre 2023. Cette procédure nécessite la publication d'un marché de substitution.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°2

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) D'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations complémentaires de modification du groupement de Maîtrise d'œuvre (non valorisées) ;
- 2) D'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations liées à l'instruction de nouveaux marchés de travaux rendus nécessaires au parfait achèvement des ouvrages ;
- 3) D'intégrer les prestations liées aux travaux de désamiantage ;
- 4) D'intégrer le suivi de chantier complémentaire estimé à 11 mois
- 5) De préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina ;
- 6) De modifier le bilan de l'opération

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – JUSTIFICATION DU PRESENT AVENANT N°2

Rémunération complémentaire :

Considérant les nouveaux éléments suivants :

- La modification du groupement de maîtrise d'œuvre suite à la liquidation judiciaire du titulaire initial ;
- La reprise des marchés de travaux de l'ensemble des lots (CCTP et CDPGF) avec le nouveau groupement de maîtrise d'œuvre et la nécessité de régulariser le lot Electricité ;
- La présence d'amiante sur site
- La mise en œuvre de la procédure en frais et risques vis-à-vis de l'entreprise titulaire du lot 2 défaillante entraînant l'instruction d'un marché de substitution ;

Des tâches de gestion supplémentaires pour le mandataire ont été induites par ces modifications.

Le nouveau contenu des missions confiées au mandataire prévoit alors :

- La modification du groupement de maîtrise d'œuvre via la publication d'une nouvelle procédure adaptée ouverte ;
- La régularisation du lot Electricité via l'instruction d'un nouveau marché de travaux ;
- La prise en compte des travaux de désamiantage (publication et suivi du marché) ;
- L'instruction d'un marché de substitution au lot 2 ;
- Le suivi de chantier complémentaire estimé à 11 mois lié aux circonstances imprévisibles précitées.

Compte-tenu des motifs précités, il y a eu lieu d'adapter la convention de mandat et d'entériner les modifications correspondantes par voie d'avenant n°2.

Modification du bilan de l'opération :

La modification du bilan de l'opération s'explique principalement par :

- La prise en compte de travaux modificatifs par voie d'avenant en cours d'opération et de nouveaux travaux (désamiantage, lot électricité n°2) ;
- Les révisions de prix des marchés de travaux et prestations intellectuelles ;
- Le complément de la rémunération du mandataire.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 2

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **119 500.00 € HT** soit **129 657.50 € TTC** est calculée à partir de l'intégration des missions suivantes nécessaires à la réalisation des travaux :

- Assistance à la passation des marchés de travaux,
- Assistance technique / Conduite d'opération Travaux

L'intégration du coût de la prestation supplémentaire du présent avenant n° 2 porte ainsi le montant de la convention de mandat de **378 990.50 € TTC** (y compris avenant n°1) à **508 648.00 € TTC**.

	Montant HT	Montant TTC
Rem de base	249 700.00 € HT	270 924.50 € TTC
Avenant n° 1	99 600.00 € HT	108 066.00 € TTC
Avenant n°2	119 500.00 € HT	129 657.50 € TTC
TOTAL	468 800.00 € HT	508 648.00€ TTC

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU BILAN DE LA CONVENTION

A la suite des modifications précitées à l'article II, il est nécessaire de modifier le bilan de la convention.

Le nouveau bilan de la convention proposé est le suivant :

Intitulé	Bilan initial en € TTC	Nouveau bilan en € TTC	Ecart
HONORAIRES OPERATIONNELLES	377 664,63 €	444 819.05 €	67 154.42 €
TRAVAUX	6 144 817,40 €	7 461 685,70 €	1 316 868,30 €
REMUNERATION MANDAT	378 990,50 €	508 648.00 €	129 657.50 €
FRAIS GENERAUX	9 897,63 €	14 752.83 €	4 855.20 €
PROVISIONS	54 534,34 €	534 818.92 €	480 284.58 €
TOTAL	6 965 904,50 €	8 964 724,50 €	1 998 820,00 €

Soit **une augmentation de 1 998 820,00 € TTC** du bilan après rééquilibrage des différents postes.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

La Présidente,

Le Directeur Général,

**DELIBERATION N°DCP2024_0362****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDSAP / N°115617
PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2024 (INTERVENTION N°
20240113)



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0362
Rapport /RDSAP / N°115617

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2024
(INTERVENTION N° 20240113)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2024_0163 en date du 19 avril 2024 relative à la contribution financière de la Région au programme d'activités 2024 du SMPRR,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la sollicitation de Monsieur le Préfet en date du 24 avril 2024, pour la mise en œuvre et le financement du plan d'actions 2024 au titre du PDASR 2024,

Vu le rapport N° RDSAP/ 115617 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 25 juin 2024,

Considérant,

- la compétence de la Région Réunion en sa qualité de gestionnaire du réseau routier national,
- l'implication de la collectivité en matière de sécurité routière, par l'aménagement d'infrastructures sécurisées et par ses efforts pour soutenir les actions de sensibilisation destinées à faire reculer l'insécurité routière,
- la participation de la Région Réunion à l'élaboration du Document Général d'Orientations 2023-2027,
- le Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 transmis par Monsieur le Préfet de La Réunion,
- que pour l'action « Gestion des outils pédagogiques de la sécurité routière », un montant de 8 000 € sera financé dans le cadre de la contribution financière de la Région au SMPRR (cf. commission permanente du 19 avril 2024),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière 2024 soumis par Monsieur le Préfet de La Réunion et la contribution de la Région à hauteur de **49 616,00 €** ;
- de prélever un montant de **41 616,00 €** sur l'autorisation d'engagement n° A160-0004 votée au chapitre 938 du budget 2024, pour le financement du PDASR 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 938.842 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les arrêtés avec les porteurs des actions ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

PDASR 2024 - ACTIONS SUBVENTIONNABLES PAR LA RÉGION

Interv. N° 20240113

INTITULES ACTIONS	PORTEURS	COÛT DÉCLARÉ DE L'ACTION EN €	PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE RÉGION EN €	PROPOSITIONS DES SERVICES / OBSERVATIONS
				(Réunion technique DEAL/Département/Région du 29 février 2024)
Sensibiliser à l'usage responsable de la trottinette électrique	Association Run Mov'974	3 200,00	1 500,00	Action favorisant un mode de déplacement doux
Avoir une première approche de la conduite	Association Run Mov'974	2 750,41	1 500,00	
Incanella Tour (tour de l'île cycliste) - 6° édition	Association sportive du lycée Professionnel Albert Ramassamy – St-Denis	6 000,00	5 000,00	Action favorisant un mode de déplacement doux et déjà financée par la Région
26ème édition du P'tit tour à vélo	Comité départemental USEP – St-Paul	76 123,00	12 000,00	Action favorisant un mode de déplacement doux et déjà financée par la Région les années précédentes
Piétons en marche	Comité départemental USEP – St-Paul	26 664,00	6 000,00	Action déjà financée par la Région les années précédentes
Journée de sensibilisation à la sécurité routière	Lycée Bel Air – Ste-Suzanne	2 602,00	300,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Comportement citoyen sur la route	Lycée Evariste de Parny – St-Paul	1 912,00	510,00	Action portée par un lycée
Journée d'éducation et de sensibilisation à la sécurité routière	Lycée Sarda Garriga – St-André	3 453,00	2 150,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Journée de sensibilisation à la sécurité routière au lycée de Bois d'Olives	Lycée Bois d'Olives – St-Pierre	2 342,00	530,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Journée sécurité routière du lycée Jean Perrin	Lycée Jean Perrin – St-André	2 102,00	650,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Les ambassadeurs de la sécurité routière : une attitude sûre pour une route sûre !	Lycée Nelson Mandela – St-Benoît	2 830,00	766,00	Action portée par un lycée
Enseigner la sécurité routière aux jeunes au travers d'une journée de sensibilisation	Lycée Professionnel Julien De Rontaunay – Ste-Clotilde	1 702,00	350,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Prévention routière et karting & journée sécurité routière	Lycée Paul Moreau – Bras-Panon	1 690,00	520,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Journée de sensibilisation à la sécurité routière	Lycée Hôtelier Christian Antou – Plateau Caillou – St-Paul	300,00	300,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Forum de la sécurité routière de Lepervanche	Lycée Léon Lepervanche – Le Port	1 940,25	640,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Journée de sensibilisation à la sécurité routière	Lycée Professionnel M.H. Affejee Bois de Néfles – Ste-Clotilde	2 372,00	470,00	Action portée par un lycée
Sensibilisation des élèves cyclomotoristes aux dangers de la route	Lycée Roland Garros – Le Tampon	1 402,00	100,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Matinale de sensibilisation à la sécurité routière et des piétons	Lycée Vue Belle – La Saline	1 949,00	1 470,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Journée de sécurité routière au lycée	Lycée Professionnel Albert Ramassamy du Moufia – Ste-Clotilde	1 362,00	360,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Gestion des outils pédagogiques (entretien et gardiennage)	DEAL – unité sécurité routière	8 000,00	8 000,00	Action support
Communication	DEAL/Région	6 500,00	6 500,00	Action de communication : participation à la mise en place du forum des bénévoles (IDSR)
		157 195,66	49 616,00	



DELIBERATION N°DCP2024_0363

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115537

RN3 - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN ET À
L'EXPLOITATION DE LA VOIRIE ET DE SES ÉQUIPEMENTS EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATIONS



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0363
Rapport /RDDEER / N°115537

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN3 - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - CONVENTION RELATIVE À
L'ENTRETIEN ET À L'EXPLOITATION DE LA VOIRIE ET DE SES ÉQUIPEMENTS EN
TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Plaine des Palmistes en date du 2 avril 2024 validant le projet de convention,

Vu le rapport N° RDDEER / 115537 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 25 juin 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de cette voirie,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- la nécessité d'établir une convention pour clarifier les aspects techniques, financiers et juridiques de chaque collectivité en termes d'aménagements de toutes sortes sur le domaine public régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention ci-joint, définissant les conditions générales d'entretien et d'exploitation de la Route Nationale n°3 et ses dépendances en traversée d'agglomérations et les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre les deux collectivités en matière d'aménagements de toute nature, en particulier liés à la sécurité et à la commodité sur le Domaine Public Routier Régional dans la Commune de la Plaine des Palmistes ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférent, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



RN

Région Réunion

AMÉNAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGERS

...

CONVENTION N°.....

RELATIVE À L'ENTRETIEN ET À L'EXPLOITATION DE LA VOIRIE
ET DE SES ÉQUIPEMENTS EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION

ENTRE

La RÉGION RÉUNION, désignée ci-après sous la dénomination « la Région » représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente de la Région,

ET

La COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES, désignée ci-après sous la dénomination « la Commune » représentée par Monsieur Johny PAYET, Maire de la Commune,

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;
- Vu le règlement de voirie du Conseil Régional de la Réunion approuvé par la délibération de la commission permanente n° DCP2016-0314 du 5 juillet 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Plaine des Palmistes en date du
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'entretien et d'exploitation des routes nationales, ainsi que ses dépendances en traversée d'agglomération. De même, elle vise à clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre la Région et la Commune en matière de travaux sur le Domaine Public Routier Régional.

ARTICLE 2 – DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

L'article L111-1 du Code de la voirie routière dispose que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des régions (Réseau routier national transféré à la Région Réunion), des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre.

Dans le cas présent, le réseau de routes régionales en traversée d'agglomération comprend notamment :

- les chaussées ;
- les trottoirs et promenades publiques ;
- les pistes et les bandes cyclables ainsi que les pistes et bandes mixtes cycles/piétons ;
- les espaces publics aménagés (espaces verts, parkings, ...) ;
- les terre-pleins et îlot central de giratoire ;
- les ralentisseurs ;
- les talus et fossés ;
- les ouvrages d'art (objet d'une convention spécifique avec le Service Ouvrage d'Art de la Région) ;
- les murs de soutènement ainsi que les murets, garde-corps, dispositifs de retenue et clôtures destinés à assurer la sécurité des usagers de la voie ;
- les terrains laissés libres entre un bâtiment privé et la route ;
- les ouvrages enterrés édifiés dans l'emprise de la voie ;
- les réseaux (assainissement pluvial, eaux usées, eau potable, ...) ;
- les feux tricolores, l'éclairage public ;
- les équipements d'exploitation de la route ;
- la signalisation (horizontale, verticale et directionnelle) ;
- les plantations situées dans l'emprise ;
- les bassins de traitement des eaux pluviales ;
- les œuvres d'art installées par la Région.

ARTICLE 3 – ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Pour **la RN 3**, l'entretien et l'exploitation sont assurés par :

- I. **la Région pour ce qui concerne :**
 - la chaussée y compris les carrefours, les bordures, les terre-pleins et l'assainissement des eaux pluviales ;
 - les murs de soutènement ainsi que les murets, garde corps, dispositifs de retenue et clôtures destinés à assurer la sécurité des usagers de la voie ;
 - les ouvrages enterrés édifiés dans l'emprise de la voie (assainissement pluvial, NTIC Région, galeries techniques, passages dénivelés, dalots, ...) à l'exclusion des réseaux communaux ou privés, concédés ou non ;
 - les équipements d'exploitation à l'exclusion des feux tricolores et de l'éclairage public ;

- la signalisation horizontale y compris les bandes de stop et de cédez le pas sur les voies adjacentes à la RN, le marquage des aménagements piétonniers et cyclables (passages piétons, pistes et les bandes cyclables, pistes et bandes mixtes cycles/piétons, ...) ainsi que le marquage des arrêts de bus, des parkings et des triangles blancs signalant les ralentisseurs sur la RN ;
- la signalisation de police y compris les panneaux de priorité en position aux carrefours avec la RN ;
- la signalisation directionnelle implantée uniquement le long de la RN et en position aux intersections avec celle-ci à l'exclusion des panneaux de signalisation d'intérêt local propres à la commune ou à l'EPCI ;
- les œuvres d'arts appartenant à la Région installées par celle-ci sur les giratoires ou les délaissés.

II. la Commune pour ce qui concerne :

- les réseaux des eaux usées y compris tampons, cadres et bassins de traitement ;
- les réseaux d'eau potable y compris tampons et cadres ;
- les trottoirs et les cheminements piétons ainsi que tout type de ralentisseur, sur RN ;
- les bandes et pistes cyclables, les bandes et pistes mixtes cycles/piétons ;
- le nettoyage régulier des chaussées et des trottoirs ainsi que leurs dépendances y compris les grilles et les caniveaux de récolte des eaux pluviales ;
- l'enlèvement régulier des éventuels graffitis sur l'ensemble des murs et murets ;
- la signalisation directionnelle sur les voies adjacentes à la RN ;
- la signalisation d'intérêt local propre à la commune ou à l'EPCI ;
- la signalisation horizontale et de police sur les voies adjacentes y compris contre-allées et les parkings ;
- l'élagage, les plantations, les talus, les fossés, les espaces végétalisés, les réseaux et le matériel d'arrosage (asperseurs, programmation...) ;
- les réseaux et le matériel de signalisation tricolore et de régulation de trafic, les réseaux et le matériel d'éclairage public ;
- les aménagements architecturaux, paysagers, culturels et urbains ;
- le ramassage de cadavres d'animaux.

Le réseau et les appareils d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'arrosage seront raccordés au réseau général de la Commune, celle-ci en assurant l'entretien et l'exploitation, notamment la programmation, le remplacement des appareils défectueux, ampoules et pièces usagées, accidentées ou vandalisées, le contrôle périodique des appareils et la fourniture de l'énergie électrique.

Les espaces verts et terrains laissés libres seront entretenus selon les règles de l'art (arrosage régulier, tonte des parties engazonnées, taille des arbres et arbustes, maintenance du réseau d'arrosage automatique, ...). Le service gestionnaire des espaces verts veillera à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation verticale de police et directionnelle soient assurées en permanence.

Toute intervention devra être effectuée conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie du 6 novembre 1992). Sauf urgence, les interventions nécessitant une restriction de circulation devront être programmées et feront l'objet d'un accord du gestionnaire de la voirie au plus tard 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 – AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

La Région demeure propriétaire du domaine public routier. À ce titre, elle délivre les autorisations d'occupation temporaire conformément à l'article L 113-2 du Code de la voirie routière après avis du Maire de la Commune.

Toute modification à l'initiative de la Commune sur l'une des parties dont elle a la charge de l'entretien et de l'exploitation devra être compatible avec la sécurité des usagers de la route et devra recevoir au

préalable l'agrément de la Direction Régionale des Routes de la Région. sous la seule responsabilité de la Commune et feront l'objet d'un constat contradictoire.

La Région pourra modifier, à son initiative, les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier et l'intérêt des usagers le justifieront sans que la Commune ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

À l'exclusion des permis de stationnement, les autorisations d'occupation temporaire même affectant des ouvrages établis par la commune dans le cadre de la présente convention, seront délivrées par la Région qui aura, au préalable, recueilli l'avis de la Commune. Les éventuelles redevances d'occupation seront fixées et perçues par la Région.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque gestionnaire supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions de maintenance, de gestion, d'exploitation et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations de fluides et d'énergies et les frais d'abonnement aux divers réseaux concernés.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE GESTION

Le transfert de gestion de chaque ouvrage ou partie d'ouvrage postérieurement à la date d'effet de la présente convention, fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire de remise en gestion entre les parties ainsi que d'un état des lieux. Ce constat pourra prendre la forme de plans de récolement ou d'un procès-verbal contradictoire après piquetage sur le terrain.

Dans la mesure du possible, la Région Réunion fera parvenir les dossiers de récolement des ouvrages aux services techniques de la Commune.

Le transfert de gestion sera réputé établi dès signature du procès-verbal ou remise des plans de récolement.

ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Commune pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au titre du non respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention, au cas où la Région serait saisie par un usager du domaine public routier considéré.

En cas de manquement constatés à l'une des obligations de la commune prévues par la présente convention, le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route de la Région devra en informer les services concernés de la commune. Si ces manquements persistent, la Région pourra se substituer à la commune pour intervenir. Elle se retournera ensuite contre la commune pour réparation du préjudice financier subi.

ARTICLE 8 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

À La Plaine des Palmistes, le 10/04/2024 À Saint-Denis, le

Pour la Commune

Pour la Région

Monsieur le Maire de La Plaine des Palmistes

Madame la Présidente du Conseil Régional

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Steven BAMBA



**DELIBERATION N°DCP2024_0364****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSO CR / N°115189
APPUI À LA FRANCOPHONIE À MADAGASCAR - PROJET RECIF'ART



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0364
Rapport /DGSOCR / N°115189

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

APPUI À LA FRANCOPHONIE À MADAGASCAR - PROJET RECIF'ART

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,
- Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,
- Vu** la déclaration d'intention entre la région Boeny et la région Réunion signée le 20 juin 2023,
- Vu** le courrier du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- Vu** le courrier de demande de subvention de l'IRD en date du 13 juin 2024,
- Vu** le rapport N° DGSOCR / 115189 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 juin 2024,

Considérant,

- les liens historiques et l'amitié qui unissent nos deux îles, d'où est issue une partie de la population réunionnaise,
- la volonté de la région Réunion de développer une stratégie de codéveloppement avec Madagascar,
- les souhaits mutuels de la Région Boeny et de la Région Réunion de s'engager dans une dynamique de coopération,
- la nécessité de décliner opérationnellement la stratégie de coopération établie entre les deux régions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les contributions financières de la région Réunion et du MEAE à la mise en œuvre dudit projet dans la région Boeny, à Mahajanga ;
- d'attribuer une subvention globale à l'IRD d'un montant maximal de **57 262 €** afin de mettre en œuvre les actions du projet Recif'Art ;
- d'engager une enveloppe de **57 262 €** sur l'autorisation d'engagement A144-0006 «opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **57 262 €** sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0365****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115152
SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTION 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0365
Rapport /DHSDCS / N°115152

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible, dite « loi Egalim »,

Vu le décret n°2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du conseil régional à la commission permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du conseil régional à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0361 en date du 2 juillet 2019 portant validation du cadre d'intervention en investissement en faveur des acteurs de l'aide alimentaire,

Vu les demandes de subventions des 18 associations,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDCS / 115152 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs aux populations les plus démunies,
- le taux de pauvreté de 39 % à La Réunion, taux supérieur à la moyenne nationale,
- que les demandes de subvention des 18 associations sont conformes au cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention totale de **138 786 €** pour les 18 associations conformément au tableau suivant :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
AECP	5 000,00 €
AGATHE	5 000,00 €
ANUA – AIDEZ-NOUS LES UNS LES AUTRES	5 000,00 €
APSM – ASSOCIATION ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE	1 415,00 €
ASPMV – ASSOCIATION SOLIDAIRE POUR MIEUX VIVRE	5 000,00 €
ASST – ASSOCIATION SOLIDARITÉ SAINTE-THERESE	5 000,00 €
ATOUT 974	5 000,00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES	50 000,00 €
CCMLCP – COMITÉ DES CHÔMEURS ET DES MAL LOGÉS DE LA COMMUNE DU PORT	5 000,00 €
COASM – COLLECTIF D'ANIMATION DE SAINTE-MARIE	5 000,00 €
K'DI LE CŒUR	2 371,00 €
LE SAINT-MARTIN	5 000,00 €
MEILLEURS ENSEMBLE	5 000,00 €
MERE-VEILLE	5 000,00 €
NOU LE LA	5 000,00 €
NRDJ – NOUVELLE RÉPUBLIQUE DES JEUNES	5 000,00 €
SAINT VINCENT DE PAUL (3 sites)	15 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	5 000,00 €
TOTAL	138 786,00 €

- d'engager ces montants sur l'autorisation de programme P206-0002 « Investissement – Aide Alimentaire » votée au chapitre 904 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme totale de **138 786 €**, sur l'Article fonctionnel 420 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0366

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115644
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES CLASSES TRANSPLANTÉES 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0366
Rapport /DHSDCS / N°115644

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES CLASSES TRANSPLANTÉES
2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du conseil régional à la commission permanente,

Vu la délibération N°DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du conseil régional à la Présidente,

Vu la demande de subvention de l'«Association pour le Développement Éducatif et Culturel Le Brûlé» en date du 12 juin 2024,

Vu la demande de subvention de l'association «Les Mots des Hauts» en date du 11 avril 2024,

Vu le rapport N° DHSDCS / 115644 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Collectivité a fait le choix de renforcer et compléter sa politique pour combattre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre, en accompagnant des actions qui visent à offrir les meilleures chances de réussite à tous les jeunes et à les aider à s'épanouir,
- que la Collectivité participe chaque année, depuis 1994, au co-financement des Classes Transplantées, en allouant une subvention aux structures organisatrices,
- que les associations sus-nommées organisent chaque année des Classes Transplantées, concourant par une approche pédagogique renouvelée à la réussite de tous et ainsi à un plus grande égalité des chances,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer pour le financement de leur programme de Classes Transplantées au titre de l'année 2024 :
 - une subvention de **40 000 €** à l'Association pour le Développement Éducatif et Culturel gérant le Centre Culture Lecture Environnement du Brûlé,
 - une subvention de **10 000 €** à l'Association Les Mots des Hauts gérant le Centre de Lecture et d'Écriture de la Plaine des Palmistes ;
- d'engager un montant global de **50 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206-0005 « Mesures d'accompagnement des jeunes » votée au chapitre 934 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 934-420 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0367****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115466

APPEL A PROJETS RÉGIONAL DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS - 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0367
Rapport /DHSDCS / N°115466

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL A PROJETS RÉGIONAL DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES
SOLIDARITÉS - 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente, par délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le rapport N° DHSDCS / 115466 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la politique sanitaire régionale, solidaire et volontariste, favorise la sensibilisation et la promotion de la santé en vue de l'accompagnement à l'amélioration du niveau sanitaire et social de la population sur tout le territoire réunionnais,
- que les trois grands concepts de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé émergent de l'élargissement de la définition de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS),
- que la collectivité régionale a souhaité soutenir des projets associatifs de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé sur tout le territoire réunionnais, dans le cadre d'un appel à projets régional, pour une plus grande transparence et une meilleure visibilité des projets,
- que dans le cadre de cet appel à projets clôturé le 30 avril 2024, 34 projets portés par 30 associations ont été transmis à la collectivité régionale,
- que 3 projets n'étaient pas éligibles à l'appel à projets,
- que conformément au budget disponible, un montant total de 186 810 € a été réparti entre les 31 projets portés par 27 associations,

- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la liste des projets (annexe 1) dans le cadre de l'appel à projets régional concernant le domaine de la santé et des solidarités ;
- d'attribuer une enveloppe maximale à hauteur de **186 810 €** répartis entre les 31 projets associatifs selon le tableau en annexe 1, pour la mise en œuvre de l'appel à projets pour l'exercice 2024 ;
- d'engager un montant maximal de **186 810 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS

- AAP PREVENTION SANTE DE LA REGION 2024

N° projet	NOM ASSO	DESCRIPTIF (objectifs du projet - nature des projets = prévention santé - besoin de santé clairement défini)	BUDGET TOTAL	CO-FINANCEMENTS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS PROPOSES
1	ACCASE	PROJET : Pas de tabou, on seXplique tout - Ateliers de sensibilisation sur les IST, la santé intime et les maladies gynécologiques pour les jeunes. - Ateliers d'information sur les IST, la santé intime et les maladies gynécologiques, les moyens de contraception pour les femmes « primo-arrivantes ». - Ateliers d'information et de présentation des différents moyens de contraception. - Réapprovisionnement du distributeur de protections au LCR Dolomieu	15 924,00 €	DEETS ASP (emplois aidés) Cotisations Prestations en nature Bénévolat	4 000,00 €	3 000,00 €
2	ADN974	PROJET 1 : Inspiration Accompagner les lycéens dans leur gestion du stress et l'amélioration de leur bien-être global à travers la pratique de la cohérence cardiaque et la sensibilisation aux bonnes pratiques pour le sommeil. Au sein d'un établissement, le projet se déroulera en 4 temps : - sensibilisation (2h30) des professionnels impliqués auprès des élèves - atelier pratique (1h) avec les élèves - échange (1h à J + 60jrs) avec les professionnels sur la mise en œuvre et les difficultés rencontrées - atelier pratique et d'échange (1h à J+60 jrs) avec les élèves sur l'évolution de leurs pratiques de gestion du stress et du sommeil Des ressources seront également mises à disposition, telles que des applications mobiles et des supports pédagogiques, pour soutenir la pratique autonome notamment de la cohérence cardiaque. Cette démarche sera construite en partenariat avec le laboratoire ICARE de l'ESPE.	44 500,00 €	Mutualité de La Réunion Cotisations Dons en nature Bénévolat	15 000,00 €	5 000,00 €
3	ADN974	PROJET 2 : RESPI COOL Objectif : mieux gérer le stress et la fatigue au travail en donnant des outils aux salariés volontaires Au sein de l'entreprise, projet en 2 temps : - sensibilisation 2h des salariés volontaires - atelier pratique et échange (1h à J + 60jrs) avec les salariés accompagnés, évolution de leur pratique et du stress au travail, adaptation de la posture au travail.	29 900,00 €	Mutualité de La Réunion Dons en nature Bénévolat	15 000,00 €	5 000,00 €
4	AFM TELETHON - DELEGATION DEPARTEMENTALE REUNION	PROJET : « Journée d'information et de prévention en faveur des aidants et de leur aidé atteint de maladie neuromusculaire » Samedi 12 octobre 2024 dans le Sud : stands d'informations et de bien-être avec l'intervention de socio-esthéticiennes, soci-coiffeuse, masseuse shiatsu, Service Régional AFM-Téléthon, GIPSAP. Le GIPSAP interviendra par le biais d'une comédie musicale sur le quotidien des aidants, entre chaque sketch, un débat avec le public sera animé par une professionnelle du médico-social spécialisé dans l'écoute des proches aidant. Une problématique qui nous a été remontée par les malades tout comme par les aidants est le trouble du sommeil = renforcement de la sensibilisation et de la prévention sur cette thématique en particulier.	6 074,00 €	Lions Club Ressources propres affectées	5 000,00 €	3 000,00 €
5	AFM TELETHON - SERVICE REGIONAL	PROJET : Sensibilisation au positionnement des personnes atteintes de maladies neuromusculaires et maladies rares Objectif : sensibiliser les personnes atteintes de maladies neuromusculaires et neurodégénératives à l'importance d'un bon positionnement dans leur fauteuil. Organisations : une journée d'informations à destination des familles / une soirée à destination des professionnels / un temps de travail avec les ergothérapeutes spécialistes	149 219,00 €	ARS Département Dons	15 000,00 €	3 000,00 €
6	AFRH - association française pour la recherche sur l'hydrosadénite	PROJETS : - Organisation du 2ème congrès international multidisciplinaire sur l'hydrosadénite suppurée dans l'OI - afin de permettre de dépister la maladie plus rapidement (délai de diagnostic actuel = 8 ans). - Création d'un spot vidéo à diffuser sur les chaînes de télévision régionales et dans les établissements scolaires pour faire connaître et inciter au dépistage de l'Hydrosadénite Suppurée (HS) - en créole et français - diffusion mensuelle pour 1 an. Une société de production locale sera mobilisée pour le spot vidéo afin de garantir la qualité du visuel.	123 000,00 €	Vente de produits finis ARS Département CRC Cotisations Dons Bénévolat	15 000,00 €	5 000,00 €

7	AFTC M-OI ASS FAMILLES TRAUMATIS ES CRANIENS CEREBRO LESES MASCAREIG NES OI	PROJET : Prévention Primaire des traumatismes crâniens et conduites à risques Proposer, au travers d'un escape game, des actions de prévention et de sensibilisation, accessible à tout âge. L'escape game propose de découvrir la vie de Jean Peuplu qui est jonchée de prise de risque de choc crânien. Il s'agit alors de repérer ces risques et de trouver les éléments permettant de mettre Jean en sécurité (risques de chutes, accident domestiques, mise ne sécurité aux pratiques sportives, conduites à risques, etc). L'escape game est itinérant et peut se réaliser sur n'importe quel site.	30 000,00 €	ARS Prestations en nature Bénévolat	15 000,00 €	4 500,00 €
8	ASETIS	PROJET 1 : Prévention et promotion de la santé sexuelle dans une approche de santé communautaire Aller à la rencontre de la population éloignée du système de soins avec un bus prévention santé pour promouvoir une santé sexuelle positive et épanouie dans une approche de santé communautaire Consolider le parcours de santé sexuelle intégrant la prévention collective et individuelle Promouvoir le dépistage et orienter vers les professionnels et dispositifs adaptés. Actions : -Mise en œuvre du parcours éducatif en santé sexuelle auprès des lycéens -Mise en œuvre des programmes de prévention permettant d'aller vers les personnes éloignées du système de santé grâce au Bus Prévention porté par ASETIS	242 750,00 €	Vente de produits finis ARS DGS Département Communes CIVIS ASP (emplois aidés) Aides privées Cotisations Dons Contributions volontaires en nature	15 000,00 €	8 500,00 €
9	ASETIS	PROJET 2 : Promotion de la santé sexuelle en collaboration avec des patients partenaires Former les patients partenaires à pratiquer la prévention, participer aux manifestations. But : améliorer les connaissances de prévention en santé. Favoriser les gestes de prévention (alcool, tabac). Intégrer la prévention collective grâce aux patients partenaires. Patient partenaire = patient expert, acteur du système de santé, atteint de maladie chronique avec une expertise dans le vécu d'une pathologie au quotidien.	249 273,00 €	Vente de produits finis ARS Département Communes CIVIS CAF ASP emplois aidés Aides privées Cotisations Dons Bénévolat Dons en nature	10 000,00 €	7 500,00 €
10	ASSOCIATION DES SOURDS DE LA REUNION	PROJET : Notre vision est celle d'un monde sans obstacles à la santé et au bien-être des Sourds 1. Développer un site Internet pour améliorer l'accès des personnes sourdes en termes de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé et le bien-être 2. Consolider le réseau de partenariat avec les structures spécialistes à la santé et au bien-être 3. Réaliser la production audiovisuelle des vidéos dédiées au public sourd et, particulièrement, aux jeunes Sourds, qui seront mises en ligne via notre propre site Internet : www.santesourpublic.org	13 200,00 €	Ville de St Denis Fonds propres Prestations en nature Bénévolat	5 000,00 €	2 500,00 €
11	BALISE PSY	PROJET : Défilé pour la santé mentale et déstigmatisation des troubles psychiques -Sensibiliser les employeurs et favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap psychique -Déstigmatiser les maladies psychiques et les personnes qui en sont atteintes et les proches -Promouvoir la santé mentale au sein de la population en rappelant qu'elle nous concerne toutes et tous	43 350,00 €	ARS Communes Dons en nature	15 000,00 €	3 000,00 €
12	COLLECTIF AVEC ACCOMPAGNEMENT à la VIE SOCIALE à l' ENFANCE et à la CITOYENNETE	PROJET : Prévention des risques liés aux troubles du comportement de l'enfant Proposer un escape game comme vecteur de message de prévention. L'escape game propose au cours d'un processus ludique, de repérer les déclencheurs des troubles du comportement et d'être sensibilisé aux moyens de régulation. L'escape game est itinérant et peut être réalisé sur n'importe quel site. L'environnement du jeu se dessine autour des participants qui sont confrontés à un enfant présentant des troubles du comportement, à l'école. Ils doivent réussir à calmer l'enfant, en fabriquant avec des objets du quotidien, du matériel sensoriel (type snoezelen) pour réguler son agitation.	30 000,00 €	ARS Prestations en nature Bénévolat	15 000,00 €	4 500,00 €

13	ELA	PROJET « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » Projet de sensibilisation du public scolaire aux maladies génétiques graves que sont les leucodystrophies afin de recueillir des fonds pour soutenir la recherche médicale et les familles concernées. En 2023, 21 établissements de La Réunion ont participé, soit 6 712 élèves et 126 professeurs impliqués.	15 920,00 €	Département Communes Dons	5 000,00 €	5 000,00 €
14	FLVOIS Fédérons les Villes de l'Océan Indien en Santé	PROJET : Équilibr'actif - Soutien pour des actions de promotion, de prévention et d'éducation pour la santé sur le territoire régional Avec les experts des partenaires et les enfants eux-mêmes, nous mettrons au point une approche en quatre volets du problème : - Former les agents des villes (scolaires et périscolaires) à l'importance de la gestion et prise en charge de la santé mentale dès le plus jeune âge - Fournir des outils ludo-pédagogiques aux enfants pour rendre plus facile et plus amusante la gestion des émotions dans leur vie quotidienne et les aider à en comprendre l'importance - Impliquer les enfants dans des projets participatifs lié à la protection de l'environnement et la valorisation de la culture locale afin de créer un sentiment d'auto-efficacité et appartenance à un groupe, favorable à la santé mentale - Associer cette démarche à l'information pour les parents, afin que ces activités soient répétées dans et hors de l'école et de l'environnement périscolaire et aider les parents à comprendre le risque des facteurs tels que l'inactivité physique, la surexposition aux écrans etc pour la santé mentale, sans stigmatiser	109 500,00 €	ARS DRAJES DAAF Cotisations Dons Prestations en nature Bénévolat	15 000,00 €	4 500,00 €
15	FR AVC REUNION	PROJET : Prévention primaire pour lutter contre l'AVC Découvrir les signes et les facteurs de risques d'un AVC par le jeu (escape game) qui consiste à évaluer le risque d'AVC pour deux personnages. A disposition des participants des objets et informations personnelles, permettant de définir le profil des perosnnages. Les participants devront chercher et repérer les facteurs de risques ainsi que les signes pour sortir vainqueur du jeu. Ils devront également élaborer des plans d'amélioration de ces facteurs de risques afin d'éviter un AVC aux 2 personnages. L'escape game est itinérant et peut être réalisé sur n'importe quel site.	30 000,00 €	ARS Prestations en nature Bénévolat	15 000,00 €	7 500,00 €
16	FRANCE ALZHEIMER	PROJET 1 : JOURNEE MONDIALE ALZHEIMER Journée pour rompre l'isolement, informer sur la maladie et les prises en charge et soutenir la recherche : - Accueil et information du public - Activités physiques adaptées (marche et course pédestre organisées pour sensibiliser le grand public) - demande de dons sur la voie publique	25 000,00 €	Département Autres établissemen ts publics Aides privées Dons- Mécénat Bénévolat	7 000,00 €	3 000,00 €
17	FRANCE ALZHEIMER	PROJET 2 : PREVENIR LA MALADIE D'ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTEES Objectif général : sensibiliser, prévenir et accompagner les familles concernant la maladie d'alzheimer et maladies apparentées. Actions : -publication d'un journal semestriel de sensibilisation « MODEKRI » sur les actions de l'association -Nombreuses activités proposées par les Maisons coeur Alzheimer : groupes de paroles, entretiens individuels, ateliers bien être (socio esthétique, sophrologie, yoga ...) et ateliers manuels (couture, ...) - atelier équitérapie Renforcer la confiance en soi des malades grâce à la mise en place de relations privilégies animaux/personnes. Activité stimulante, consolide le lien social	164 940,00 €	ARS Département Aides privées Dons Contribution s volontaires en nature	13 000,00 €	10 000,00 €
18	HAUT LES MAINS	PROJET : PREVENTION SANTE en LANGUE des SIGNES (LSF) Les personnes Sourdes ont un mode de communication très visuel qui rend les supports de prévention classique peu adaptés. HAUT LES MAINS propose dans le cadre du Réseau Sourds & Santé des actions spécifiques de prévention Santé en Langue des Signes (LSF) et conçues pour et avec des personnes Sourdes, tout au long de l'année : ateliers collectifs sur tous les thèmes liés à la santé (pathologies chroniques, endométriose, dépistages...), permanence mobile individuelle (RDV indiviuel en LSF en face à face ou en visio, sur divers sites sur l'île, de prévention et orientation santé par le salarié infirmier bilingue) , vidéos et contenus en LSF de prévention en santé diffusés sur le web.	68 050,00 €	Vente de produits finis ARS Dons Prestations en nature Bénévolat	15 000,00 €	12 000,00 €
19	IRIS-Réseau Gynéco Sein Réunion	PROJET : Action de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique des cancers gynécologiques et du sein Réduire l'incidence et la mortalité liées aux cancers gynécologiques et du sein Améliorer le niveau sanitaire et social de la population de la Réunion Faciliter l'accès aux connaissances utiles pour la santé Actions de sensibilisation auprès du grand public + des personnes atteintes du cancer du sein et leurs aidants	22 762,00 €	Clinique Ste Clotilde Fonds propres Bénévolat Prestations en nature	6 200,00 €	4 500,00 €

20	LES PETITS DEBROUILLARDS	<p>PROJET : Ambassadeurs de la qualité de l'air</p> <p>Suite du programme 2023. But : former les élèves pour qu'ils comprennent et agissent sur les enjeux de santé lié à la qualité de l'air dans leur établissements et en général. 4 séances : enjeux et apprendre à mesurer la qualité de l'air / diagnostic sur le bâti du lycée / risques pour la santé / bilan et mesures de préconisation</p> <p>Pour 2024 : les capteurs ont évolué pour s'adapter aux situations rencontrées en 2023 : pas de prises positionnées au bon endroit pas de wifi capteur d'affichage pour les élèves</p>	34 400,00 €	ARS Région Département Communes Bénévolat	12 000,00 €	6 000,00 €
21	Maison des lycées du L.P Vue Belle	<p>PROJET : Duplication et diffusion de 15 valises « On Sex'prime » (outils d'éducation à la santé sexuelle)</p> <p>Mettre à disposition des enseignants et infirmiers des établissements du second degré de l'île de La Réunion des outils fiables et ludiques d'éducation à la santé sexuelle. La valise « On Sex'prime » contient 14 outils pédagogiques en éducation à la sexualité. Objectif de dupliquer en 15 valises afin de les déployer dans 15 lycées satellites des différents coins de l'île pour qu'un maximum d'établissements dispose de cet outil. La valise « On Sex'prime » a reçu le premier prix national ENACTUS des lycéens à Paris en juin 2022, prix récompensant le meilleur projet à visée environnementale ou sociale lycéen de l'année.</p>	11 000,00 €	Autres établissements publics Aides privées Contributions volontaires en nature	8 800,00 €	5 076,00 €
22	MISOLRE MISSION SOLEIL REUNION	<p>PROJET : Prévention solaire en milieu scolaire (lycées) et rural; action de santé publique pour diminuer le nombre de cancers de la peau à La Réunion</p> <p>L'objectif principal est de parvenir à modifier le comportement de la population réunionnaise vis à vis du soleil en leur apportant la connaissance, les moyens de contrôles et moyens de protection pour diminuer les risques liés aux UV. Les objectifs secondaires sont: 1/ Améliorer la communication avec toute la population réunionnaise, y compris les personnes souffrant d'illettrisme et les territoires reculés en faisant de la prévention et du dépistage dans les 3 cirques et les hauts de l'île. 2/ Améliorer la photoprotection individuelle et collective des élèves dans les lycées généraux et professionnels 3/ Former les futurs travailleurs exposés aux UV dans les lycées professionnels, et améliorer l'accès aux EPI de protection solaire (équipement de protection individuelle)</p>	206 487,00 €	Vente de produits finis ARS Communes ASP (emplois aidés) Autres établissements publics	15 000,00 €	15 000,00 €
23	MND & CO MALADIES NEURO DEGENERATIVES & COLLECTIF	<p>PROJET : Prévention Primaire auprès des jeunes retraités et des personnes âgées</p> <p>écouvrir les signes et les facteurs de risques des MND par le jeu (escape game). Qui environnement du jeu, consiste à mettre les participants en immersion, tels une équipe médicale devant enquêter pour retrouver la pathologi Ancieux et Ethan Hole. Des éléments de leur vie respéesives ont été récupérer mais se sont mélangés dans le transport. Les participants devront chercher et repérer les facteurs de risques ainsi que les signes pour sortir vainqueur du jeu. L'escape game est itinérant et peut être réalisé sur n'importe quel site</p>	30 000,00 €	ARS Prestations en nature Bénévolat	15 000,00 €	8 000,00 €
24	NRNM	<p>PROJET : Émission YouTube Hashtag&Vous</p> <p>Emission préventive sur YouTube autour de sujet tabous ou sensibles avec à chaque fois un débat, un jeu et une interview , présenté par une animatrice et des invités . Concept divertissant adordant des sujets sérieux.</p>	44 000,00 €	Kap Numérik Dons et mécénat	8 800,00 €	4 500,00 €
25	ONCORUN	<p>PROJET : Soins de support de socio-esthétique</p> <p>Permettre aux patients de recontrer (gratuitement) un socio-esthéticien, proche de son domicile, pour valoriser l'image et la confiance en soi, et soulager les effets secondaires des traitements.</p>	3 500,00 €	Laboratoire pharmaceutique Fonds de l'association	2 500,00 €	2 500,00 €
26	PAPAYES	<p>PROJET : Achat de bustes d'autopalpation pour le cancer du sein et supports de communication</p> <p>Sensibilisation des personnes à l'importance de l'autopalpation pour dpéister le cancer du sein.</p>	4 034,00 €	Crédit Agricole Fonds propres	2 734,00 €	2 734,00 €

27	PLANNING FAMILIAL 974	<p>PROJET : « Favoriser et promouvoir la santé sexuelle à La Réunion »</p> <p>Objectif général : Faciliter l'égalité d'accès aux droits, à l'information et aux services sur le territoire dans le domaine de la santé sexuelle. Renforcer les compétences des personnes à faire des choix et construire leur propre projet de vie.</p> <p>Différents outils pour ce projet : - Création d'un jeu twISTer (trouver pour chaque IST, les modes de transmission, les symptômes et les traitements possibles), - Création de supports de communication pour la plateforme téléphonique « sexualité, contraception , IVG », - Création d'un escape game « santé sexuelle » à destination des jeunes à partir de 15 ans.</p>	54 000,00 €	Vente de produits finis, prestations de service ARS Ministère outremer ASP Cotisations Dons Produits exceptionnels	12 150,00 €	7 000,00 €
28	REPERE	<p>PROJET 1 : Amélioration des indicateurs de périnatalité à La Run</p> <p>Contribution à la mise en œuvre de la politique nationale et régionale en santé perinatale pour l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. Structure d'orientation et d'information pour les professionnels de santé. Elaboration de protocoles de bonnes pratiques. Renforce l'amélioration de l'accès à l'IVG sur le territoire. Etc.</p>	34 700,00 €	vente de produits finis Etat	15 000,00 €	10 000,00 €
29	REPERE	<p>PROJET 2 : Edition et diffusion du mémo ALLO EVA 2 - outil d'éducation à la vie sexuelle et affective pour intervenants en milieux scolaires</p> <p>En 2015, création du mémo ALLO EVA version 1. Aujourd'hui, REPERE met à jour cet outil de prévention santé sexuelle auprès des jeunes en établissements scolaires afin de diffuser des informations d'actualité et harmonisées. Thèmes de ce mémo : le corps à l'adolescence, orientation sexuelle, IST, contraceptions, IVG, sexualité et conduites addictives, violences sexuelles et e-sexualité.</p>	6000€	vente de produits finis ARS	5 000,00 €	5 000,00 €
30	RUN ODYSSEA	PROJET : Organisation de la course RUN DOYSSEA 2024	240 000,00 €	Ventes de produits finis ARS Département CIVIS Commune Aides privées Contribution s volontaires en nature	15 000,00 €	15 000,00 €
31	VIVRE AVEC UNE NMP	<p>PROJET : « Septembre Rouge édition 2024 - mois de sensibilisation aux cancers du sang à l'île de la Réunion »</p> <p>Au-delà des leucémies, lymphomes et myélomes, les néoplasies myéloprolifératives (NMP) constituent un cancer du sang rare qui a comme origine une mutation génétique dans la moelle osseuse. Afin de sensibiliser le plus grand nombre, l'association "Vivre avec une NMP" a décidé de porter haut et fort le sujet de ces cancers en France (Hexagone et Outre-Mer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Illumination en rouge de certains bâtiments municipaux, monuments, établissements publics - Organisation de Webconférences gratuites d'information des patients et aidants - Information du grand public par des affichages dans les hôpitaux, laboratoires, pharmacies et cabinets de généralistes - Relais par les médias locaux de l'île de La Réunion 	61 900,00 €	Département Aides privées Cotisations Prestations en nature Bénévolat	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL des budgets prévisionnels			2 137 383,00 €			
TOTAL des montants sollicités					337 184,00 €	
				TOTAL des montants proposés		186 810,00 €
				Rappel de l'enveloppe disponible		186 810,00 €

**DELIBERATION N°DCP2024_0368****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115561
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - ÉDUCATION A L'IMAGE 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0368
Rapport /DHSDSC / N°115561

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - ÉDUCATION A L'IMAGE
2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Audiovisuel - Aide aux actions d'éducation à l'image »,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115561 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :

- Association Cineastes de La Réunion : 14/12/2023
- Association Cinékour : 11/12/2023

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les actions d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Audiovisuel - Aide aux actions d'éducation à l'image », adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une subvention globale de **9 000 €** au titre du Secteur Audiovisuel, répartie comme suit, et dont le détail figure au tableau annexé :

***Au titre des subventions d'aide à la formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **9 000 €** ;

Bénéficiaires	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Cinéastes de La Réunion	Programme d'actions 2024	4 000 €
Association Cinékour	Campus kourmetraz	5 000 €
TOTAL		9 000 €

- d'engager la somme de **9 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Formation Culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **9 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0368-DE



Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du ___/___/2024

AUDIOVISUEL

DEMANDE

Demandeur	Projet	Coût Total du projet	Postes des dépenses éligibles	Coût total Éligible		Sub Région sollicitée		Autres subventions publiques		Autres		Fonds Propres		Propositions	2023
				€	%	€	%	€	%	€	%	€	%		
Association Cinéastes de La Réunion <i>Président : Guillaume BEGUE</i> <i>Sége : Saint Paul</i>	Programme actions 2024	35 000,00 €	Postes visés au cadre d'intervention	33 000,00 €	94,3	4 000,00 €	11	23 000,00 €	66	5 500,00 €	16	2 500,00 €	7	4 000,00 €	0,00 €
						Dont AFR : 9 000€ St Paul : 2 000€ DAC : 7 000€ Etat : 5 000€									
Association Cinékour <i>Présidente : Christine Salem</i> <i>Sége : Saint Denis</i>	Campus kourmetraz	160 304,00 €	Postes visés au cadre d'intervention	158 354,00 €	99	5 000,00 €	3	105 964,00 €	76	34 000,00 €	21	340,00 €	0	5 000,00 €	
						DCS DIDN : 15 000€		Dont DAC : 40 000€ - CNC : 5 000€ - Etat 10 000€ Ministère O.M : 5 000€ - DRDFE : 5 000€ DRAJES:15 164€ - Départ. : 4 000€ St Denis : 5 000€ - Ste Suzanne : 12 000€ ASP : 4 800€							

LIGNES BUDGÉTAIRES

933.311	Subvention Associations Culturelles	9 000,00 €
---------	-------------------------------------	------------

**DELIBERATION N°DCP2024_0369****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115564
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0369
Rapport /DHSDSC / N°115564

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (DCPC/N°106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif Cultures Régionales - "Aide à la programmation d'activités spécifiques", adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115564 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions de l'association culturelle en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention Cultures Régionales – "Aide à la programmation d'activités spécifiques" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **28 000 €** pour des subventions dans le Secteur Cultures Régionales, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Komkilé	Salon « Gayar 2024 »	15 000 € (Forfaitaire)
Association Culturelle Chinoise de La Réunion	Inauguration de l'espace Culturel Chinoise de Saint-André	5 000 € (Forfaitaire)
Association Pondy Superstar'S	Voyage Culturel	8 000 € (Forfaitaire)
TOTAL		28 000,00 €

- d'engager la somme de **28 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **28 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0370****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115550
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - INVESTISSEMENT 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0370
Rapport /DHSDSC / N°115550

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - INVESTISSEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Audiovisuel - Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image) »,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115550 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :

- Association Cinékour : 11/12/2023
- Association Carton mécanique : 14/12/2023

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les actions d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que l'appel à projets « culture » a été lancé le 26 octobre 2023,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Audiovisuel - Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image) », adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une subvention globale de **8 170 €** au titre du Secteur Audiovisuel, répartie comme suit, et dont le détail figure au tableau annexé :

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement:**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **8 170 €** ;

Bénéficiaires	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Cinékour	Campus kourmetraz – investissement (2024)	5 000 €
Association Carton mécanique	Le Grand Tour des nouveaux récits – investissement (2024)	3 170 €
TOTAL		8 170 €

- d'engager la somme de **8 170 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 «Subventions équipement associations culturelles» votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 170 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel)
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0370-DE



Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du ___/___/2024

AUDIOVISUEL

DEMANDE

Demandeur	Projet	Coût Total du projet	Postes des dépenses éligibles	Coût total Éligible		Sub Région sollicitée		Autres subventions publiques		Autres		Fonds Propres		Propositions	2023		
				€	%	€	%	€	%	€	%						
Association Cinékour <i>Présidente : Christine Salem</i> <i>Siège : Saint Denis</i>	Campus kourmetraz – investissement (2024)	6 387,34 €	Postes visés au cadre d'intervention	6 387,34 €	100	5 109,87 €	80	0,00 €	0	0,00 €	0	1 277,00 €	20	5 000,00 €	5 391,00 €		
Association Carton mécanique <i>Président : Jérôme Vallot</i> <i>Siège : Saint Paul</i>	Le Grand Tour des nouveaux récits – investissement (2024)	3 965,00 €	Postes visés au cadre d'intervention	3 965,00 €	100	3 170,00 €	80	0,00 €	0	0,00 €	0	795,00 €	20	3 170,00 €	0,00 €		

LIGNES BUDGÉTAIRES

933.311	Subvention Associations Culturelles	8 170,00 €
---------	-------------------------------------	------------

**DELIBERATION N°DCP2024_0371****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115532
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'EQUIPEMENT



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0371
Rapport /DHSDSC / N°115532

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'EQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (DCPC/N°106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à l'équipement " adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115532 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2023,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels: aide à l'équipement " adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **7 000 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **7 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Jimmy CORRE	Acquisition de matériel	1 000 €
Claire MEZAILLES	Acquisition de matériel	1 000 €
Amandine MAILLOT	Acquisition de matériel	3 000 €
Osman BADAT	Acquisition de matériel	2 000 €
TOTAL		7 000 €

- d'engager la somme de **7 000 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel)
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0372

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115556
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0372
Rapport /DHSDSC / N°115556

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subvention suivantes des associations :

Vu le rapport N° DHSDSC / 115556 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,



- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adoptés lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **51 000 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **51 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2023
Gadiembe	Résidence artistique intitulée « KOULER CAVIAR 10 ans de spectacles »	5 000 €	-
A La Pointe	Résidence artistique intitulée « Niama, Princesse de Galam »	15 000 €	-
	Résidence artistique intitulée « MIGUI - Enchantée »	7 000 €	-
Ousanousava	Résidence artistique et musicale de Bernard Joron Carte Blanche	4 000 €	-
LPDF CORP	Résidence de production du groupe intitulée « Mamiso Groove Malgache »	7 000 €	-
	Résidence de production du groupe « Dogo Fara »	7 000 €	-
	Résidence artistique intitulée « Rêve et Veillées »	6 000 €	-
TOTAL		51 000 €	

- d'engager la somme de **51 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **51 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0372-DE



Huguette BELLE

**DELIBERATION N°DCP2024_0373****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115526
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'EXPORT



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0373
Rapport /DHSDSC / N°115526

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'EXPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (DCPC/N°106021) relative aux cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide au projet de création " adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115526 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2023,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **11 340 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **11 340 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Piton Triangle	Participation à des rencontres professionnelles et à des résidences	5 000 € (forfaitaire)
Julie HAUER	Exposition à Paris	1 000 € (forfaitaire)
VÉRONIQUE BION	Exposition à Londres	2 000 € (forfaitaire)
Marie Catherine JAMS	Participation de l'artiste à la Biennale Artistique de Langkawi	2 500 € (forfaitaire)
Henri ICHIZA	Participation de l'artiste au Salon Art Shopping	840 € (forfaitaire)
TOTAL		11 340,00 €

- d'engager la somme de **11 340 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **11 340 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel)
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2024_0374

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115511
DEMANDE DE MAINTIEN DE SUBVENTION 2023 EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE LOLITA MONGA



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0374
Rapport /DHSDSC / N°115511

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE MAINTIEN DE SUBVENTION 2023 EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE
LOLITA MONGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2014_0457 du 1er juillet 2014 portant approbation du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu la délibération N°DCP 2023_0416 en date du 21 juillet 2023 accordant la subvention de la Compagnie Lolita Monga 2023,

Vu le rapport DHSDSC/n° 115511 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de maintien de subvention de la Compagnie Lolita Monga du 21 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- les axes stratégiques prioritaires suivants du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le maintien de la subvention 2023 de la Compagnie Lolita Monga en faveur du financement de son programme d'activités annuel du lieu la « MAPEmonde » à Salazie ;
- de valider le nouveau plan de financement de la Compagnie Lolita Monga ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0375

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115395
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ARTS VISUELS - AIDE AU PROJET DE CREATION



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0375
Rapport /DHSDSC / N°115395

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ARTS VISUELS - AIDE AU PROJET DE
CREATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (DCPC/N°106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide au projet de création " adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115395 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2023,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles", adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **66 400 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **63 900 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
EPCC-FRAC de La Réunion	Programme d'expositions 2024	30 000 €
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels - LERKA	Edition de catalogues	5 500 € (forfaitaire)
Association ArtPente	Edition de catalogues	1 500 € (forfaitaire)
Association REQUEER	Exposition « Majik Kwir »	2 500 € (forfaitaire)
Association la Box	Production d'expositions	4 000 € (forfaitaire)
Association GAIA	Production d'une exposition	3 500 € (forfaitaire)
Association Hang' Art 410	Édition d'un ouvrage	5 600 € (forfaitaire)
Morgan LECORNU	Production d'une exposition	2 000 € (forfaitaire)
Gwenaëlle MONTIGNE	Production d'une exposition	2 500 € (forfaitaire)
Nathan LOPEZ ROMERO	Production d'une exposition	2 000 € (forfaitaire)
Marie-Agnès CARRERE	Production d'une exposition	4 800 € (forfaitaire)
TOTAL		63 900 €

- d'engager la somme de **63 900 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **63 900 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Jack BEN-THI	Résidence d'artistes en Haute-Vienne	2 500 € (Forfaitaire)
TOTAL		2 500 €

- d'engager la somme de **2 500 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **2 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel)
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0376****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115646
ATTRIBUTION DE SUBVENTION : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0376
Rapport /DHSDSC / N°115646

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma »,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115646 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 15 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,

- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention du dispositif audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **3 000 €** au titre du Secteur Audiovisuel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
FAC Réunion	10ème édition du Festival du Film Chinois (2024)	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		3 000 €

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0377

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115541
FONDS CULTUREL REGIONAL : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE AU PROGRAMME D'ACTIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0377
Rapport /DHSDSC / N°115541

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE AU
PROGRAMME D' ACTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DACS/20130022 en date du 21 juin 2013 adoptant le schéma régional des enseignements artistiques,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'actions »,

Vu la délibération N° DCP 2022_0944 en date du 23 décembre 2022 attribuant une subvention en faveur de l'Ema Réunion (n°113395),

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu la demande de l'Ema Réunion en date du 11 mars 2024 pour la modification des dates d'éligibilité des dépenses de leur convention n°DCPC/20221423,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115541 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),

- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **16 000 €** au titre du secteur Enseignement Artistique et au titre des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS)	Programme d'actions 2024	10 000 €
Association Pas de bourrée	Programme d'actions 2024	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		16 000 €

- d'engager la somme de **16 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **16 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

- d'approuver la demande de modification de date de début d'opération de la convention n° DCPC/20221423 de l'EMA Réunion.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0378****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115580
ACCOMPAGNEMENT DE 2 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU POUR LA REALISATION DE LEURS PROJETS
2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0378
Rapport /DHSDSC / N°115580

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DE 2 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU POUR LA REALISATION
DE LEURS PROJETS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0257 en date du 07 juin 2024 validant le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau (DHSDSC N° 114990),

Vu les demandes de subvention de Monsieur Quentin Marc PRUGNIERES et de Monsieur David GESLIN,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115580 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- que les demandes de subvention accordées sont conformes au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Quentin Marc PRUGNIERES pour l'accompagnement de sa saison sportive de Motocyclisme en 2024 (sportif inscrit sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports dans la catégorie Relève) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à Monsieur David GESLIN pour sa saison sportive de Tir Sportif de Vitesse en 2024 (sportif non inscrit sur une liste ministérielle de haut niveau) ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0378-DE



- de prélever la somme de **4 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 500 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Commission Identité, Culture et Sport du 28 juin 2024

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
 Reçu en préfecture le 22/07/2024
 Publié le 22/07/2024
 ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0378-DE



Fonctionnement : Sportifs de Haut Niveau

Demandeurs	Siège Social	Projets	Coût Total du projet	Subvention sollicitée	PROPOSITIONS	SUBVENTION 2023
Quentin Marc Prugnières	Saint-Vicent de Tyrosse	Accompagnement pour la saison sportive de Motocyclisme en 2024 (sportif inscrit sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports dans la catégorie Relève) dont Championnat du Monde de Motocross	46 400,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
David GESLIN	Saint-Pierre	Accompagnement financier pour sa saison sportive 2024 (sportif non inscrit sur liste ministérielle de haut niveau) : - Black Beard du 21 au 24 mars 2024 – Caraïbes - Guadeloupe - Champagne Trophy du 08 au 12 mai 2024 - Vertus - Championnat de France HandGun Prod Optic Sight du 30 au 31 mai 2024 -Aix - Championnat de France HandGun Iron Sight du 01 au 02 juin 2024 - Aix	9 215,15 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			9 215,15 €	3 000,00 €	1 500,00 €	

TOTAL FONCTIONNEMENT	4 500,00 €
-----------------------------	-------------------

**DELIBERATION N°DCP2024_0379****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115586
PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2024



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0379
Rapport /DHSDSC / N°115586

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES
MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code du Patrimoine relatives aux Musées de France et aux monuments historiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DHSDSC/115586 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que la valorisation de ses structures muséales et édifices patrimoniaux fait partie des axes importants de la politique de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la sauvegarde du patrimoine bâti classé Monument Historique relève des obligations du propriétaire,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
- qu'en tant que propriétaire, la collectivité se doit d'entretenir et de valoriser son patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation des projets suivants conduits en 2024 en faveur des structures muséales :
 - la poursuite des études préalables pour le projet de réhabilitation et de mise en valeur du Domaine de Maison Rouge,
 - les programmes annuels d'étude, d'acquisition et de restauration des collections muséales,
 - les programmes de travaux d'entretien des bâtiments culturels appartenant à la collectivité ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe globale de **280 000 €** pour la réalisation des projets conduits en 2024 en faveur des structures muséales comme suit :
- d'engager la somme de **80 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0007 « Études de grands projets » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 de la Région pour la réalisation d'études relatives aux projets des structures muséales régionales ;
- de prélever les crédits de paiement de **80 000 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2024 de la Région ;
- d'engager la somme de **100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0002 « Équipements structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 de la Région pour le programme d'investissement et équipement des structures muséales régionales ;
- de prélever les crédits de paiement de **100 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2024 de la Région ;
- d'engager la somme de **100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0010 « Travaux structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 de la Région pour la réalisation de travaux sur les structures muséales régionales ;
- de prélever les crédits de paiement de **100 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0380****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Madame KARINE NABENESA, 4ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°115569
PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU FINANCEMENT DU CREPS POUR LA MISE EN PLACE
D'ACTIVITE POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0380
Rapport /DHSDSC / N°115569

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU FINANCEMENT DU CREPS POUR LA
MISE EN PLACE D'ACTIVITE POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la demande du CREPS en date du 07 mai 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / N° 115569 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 juillet 2024,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1^{er} janvier 2016,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais, et de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de permettre au CREPS de disposer d'outils d'aide à la performance répondant à l'évolution des normes et des techniques d'entraînement en vigueur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au CREPS de La Réunion, pour la mise en place d'activité pour le passage de Flamme Olympique ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 974-239740012-20240712-DCP2024_0380-DE



- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0381****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Madame KARINE NABENESA, 4ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114445
PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA REGION REUNION AU FINANCEMENT DU
FONCTIONNEMENT DU CREPS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0381
Rapport /DHSDSC / N°114445

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA REGION REUNION AU FINANCEMENT
DU FONCTIONNEMENT DU CREPS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0143 en date du 14 avril 2023, validant la dotation de fonctionnement initiale pour 2023 pour le financement des prestations d'intérim, nécessaire au bon fonctionnement du CREPS,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la demande du CREPS en date du 22 août 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114445 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 14 juin 2024,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1^{er} janvier 2016,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais, et de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de permettre au CREPS de disposer d'outils d'aide à la performance répondant à l'évolution des normes et des techniques d'entraînement en vigueur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximal de **20 000 €** au CREPS de La Réunion, pour la mise en place de personnels pour la continuité du service de la structure ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0382****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Madame KARINE NABENESA, 4ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115573

DÉSIGNATION DE PERSONNALITES QUALIFIÉES AU SEIN DU COMITE REUNIONNAIS DU TOURISME



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0382
Rapport /DGSSAC / N°115573

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉSIGNATION DE PERSONNALITES QUALIFIÉES AU SEIN DU COMITE
REUNIONNAIS DU TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0006 en date du 28 mars 2024 portant création d'un Comité Unique du Tourisme sous la forme d'un Établissement Public à caractère industriel et Commercial (EPIC) : Approbation de ses statuts, de sa composition et d'une dotation initiale,

Vu la délibération N° DAP 2024_0007 en date du 28 mars 2024 portant création d'un Comité Unique du Tourisme sous la forme d'un Établissement Public à caractère industriel et Commercial (EPIC) : Désignation des élus régionaux membres du Conseil d'Administration,

Vu le rapport DGSSAC / 115573 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 11 juillet 2024,

Considérant,

- l'intérêt pour la Collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs dans leurs champs d'intervention respectifs, et ce conformément aux orientations de la mandature,
- la nécessité de désigner les personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration du Comité Réunionnais du Tourisme (CRT), conformément aux statuts (article 5-1),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner les 5 personnalités qualifiées suivantes au sein du Conseil d'Administration du Comité Réunionnais du Tourisme (CRT) :
 - Monsieur Axel HOARAU, Administrateur de la Maison de la Montagne et de la Mer, expert en tourisme rural et de nature, et sur les sujets liées au développement des « Hauts » de La Réunion
 - Monsieur Zakaria OMARJEE, expert sur les questions de connectivité aérienne ;
 - Monsieur Jean-François HOARAU, Professeur des Universités à l'Université de La Réunion, expert en sciences économiques et en particulier sur les questions de développement économique et touristique insulaire, dont La Réunion ;
 - Monsieur Pascal THIAW-KINE, Président du Groupe Excellence, Président du Groupe Excellence, expert intervenant dans le domaine socio-économique, et notamment dans le secteur culturel et de l'hôtellerie à La Réunion ;
 - Madame Marie-Claude LAW-YAT, Co-gérante des gîtes Senteur Vanille, experte en matière de gestion de petites structures d'hébergement touristique en milieu rural à La Réunion.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0383****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115618
FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES
ENTREPRISES » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CLUB EXPORT REUNION » (SYNERGIE : REU002110)



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0383
Rapport /EUDFE / N°115618

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES -
ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 –
2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CLUB
EXPORT REUNION » (SYNERGIE : REU002110)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

- Vu** Les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.15 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° «REU002110» présentée par l'association « CLUB EXPORT REUNION » en date du 7 juin 2023,
- Vu** l'engagement pris le 6 juin 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115618 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE validé le 24 juin 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 4 juillet 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 juillet 2024,

Considérant,

- la demande de financement de l'association « CLUB EXPORT REUNION » relative au projet « Programme d'actions 2023 »,
- que les objectifs du projet présentés par l'association « CLUB EXPORT REUNION » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.15 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date 24 juin 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération REU002110 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION CLUB EXPORT REUNION
 - intitulée : Programme d'actions 2023
 - selon le plan de financement suivant :

Afin de permettre progressivement un rééquilibrage des taux de cofinancement (85 % FEDER et 15 % CPN Région) définis dans le programme, il est appliqué à l'opération « Programme d'actions 2023 », un taux de 100 % FEDER et 0 % de CPN Région, le programme d'actions 2022 ayant été pris en charge à 100 % par la CPN Région.

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE FEDER	Co financeur contrepartie nationale Région Réunion ⁽²⁾	Bénéficiaire
En €	249 699,54 €	236 322,42 €	236 322,42 €	0,00 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			100 %		
Imputation budgétaire			chapitre 9305 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			100 %		

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **236 322,42 €** sur l'Autorisation d'Engagement « **AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027** » au **chapitre 930-5** du budget autonome de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **236 322,42 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0384****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115440

FICHE ACTION 1.3.7 « REQUALIFICATION SIGNIFICATIVE, EXTENSION ET MONTÉE EN GAMME DES
HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « SOCIÉTÉ DE GESTION HÔTELIÈRE DE L'EST » - REU002840



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0384
Rapport /EUDFE / N°115440

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.7 « REQUALIFICATION SIGNIFICATIVE, EXTENSION ET
MONTÉE EN GAMME DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+
2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SOCIÉTÉ DE
GESTION HÔTELIÈRE DE L'EST » - REU002840**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et le 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action « 1.3.7- Requalification significative, extension et montée en gamme des hébergements touristiques » validée par la commission permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU002840 présentée par le bénéficiaire SARL "SGHE" en date du 24 février 2023,
- Vu** l'engagement pris le 27 juillet 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2024,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115440 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 6 juin 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi en date du 04 juillet 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 juillet 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SARL "SGHE" relative au projet intitulé « Projet d'extension et de montée en gamme de l'hôtel "DIANA DEA LODGE" classé 5* à Saint-Benoît »,
- que les objectifs du projet présentés par la SARL "SGHE" sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.7 - Requalification significative, extension et montée en gamme des hébergements touristiques » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 06 juin 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL "SGHE" (Société de Gestion Hôtelière de l'Est)
 - intitulée : « Projet d'extension et de montée en gamme de l'hôtel "Diana Dea Lodge" classé 5* à Saint-Benoît »
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total ⁽¹⁾	Montant des dépenses éligibles ⁽¹⁾	FEDER ⁽²⁾	CPN (Région) ⁽²⁾	Bénéficiaire
En €	8 018 665,97	4 486 975,10	1 700 000,00	300 000,00	2 486 975,10
Taux d'intervention		50,00 %			
Taux de cofinancement			37,89 %	6,69 %	55,43 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			37,89 %	6,69 %	

⁽¹⁾ Le plan de financement est présenté Hors TVA.

⁽²⁾ Le taux de subvention appliqué (UE + CPN région) est de 50%. Cependant, conformément aux dispositions de la fiche action 1.3.7, le montant de la subvention UE + CPN Région est plafonné à hauteur de 2 000 000 €.

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 1 700 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du Programme européen 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 300 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0001.906.1 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 700 000,00 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0385****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115697
MISSION D'UNE ELUE



Séance du 12 juillet 2024
Délibération N°DCP2024_0385
Rapport /DGSSAC / N°115697

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION D'UNE ELUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DGSSAC / 115697 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
15/07/24 au 21/07/24	Huguette BELLO	MADAGASCAR/Ile de Sainte Marie . Rencontre avec le Ministre du Tourisme de Madagascar . Coopération décentralisée avec l'Ile Sainte Marie : rencontres avec les autorités locales	7 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO